Sc. 17. Pl. 5.

31
G
3

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

OEUVRES

DE MESSIRE

JACQUES BENIGNE BOSSUET

EVÉQUE DE MEAUX,

CONTENANT TOUT CE QU'IL A ECRIT
SUR DIFFERENTES MATIERES.

VOLUME TROISIEME

DEDIÉ

A' SA MAJESTÉ

LA REINE DE POLOGNE.

ARGENTINA AUX DÉPENS DE IEAN BAPTISTE ALBRIZZI
MARCHAND LIBRAIRE A' VENISE.
M. DCC. XXXVIII.

A' LA SACRÉE
ROÏALE MAJESTÉ
DE MARIE JOSEPHE
REINE DE POLOGNE
ELECTRICE DE SAXE &c.

JEAN BAPTISTE ALBRIZZI.

LEs *Oeuvres de feu l' Evêque de Meaux* Jacques Benigne Bossuet *dont j' ai commencé à donner*

une nouvelle Edition, jouiſſent d'une Approbation univerſelle. Ce digne Prelat ne s'eſt pas rendu moins illuſtre dans la Republique des Lettres, que recommandable dans l'Egliſe, tant par ſa profonde & vaſte erudition, que par ſa ſolide pieté, & par les importans ſervices, qu'il a rendus à l'une & à l'autre; De ſorte qu'il a merité à juſte titre de pouvoir être appellé un des plus grands flambeaux de l'Egliſe de nos jours.

Ces raiſons, MADAME, ſemblent autoriſer la liberté que j'ai

priſe de faire hommage des deux premiers Tomes à leurs Majeſtés les IMPERATRICES REGNANTE & AMELIE, & celle que je prens d'offrir trés-reſpectueuſement à Vôtre Majeſté ce troiſieme Tome, de même que je me propoſe de dédier les ſuivants aux autres Princeſſes de l'Auguſte Maiſon d'Autriche.

J'oſe me flatter, MADAME, que Vôtre Majeſté daignera faire à ce troiſieme Tome le même accueil gracieux & favorable que leurs Majeſtés Imperiales ont bien voulu faire aux deux premiers. En effet je ne crains point

Digitized by Google

que Vôtre Majeſté prenne mauvais, que j' aïe mis ſon Auguſte Nom à la téte d'un Livre écrit en François, puiſque perſonne n' ignore non plus que moi, que cette Langue ne Lui eſt pas moins naturelle que l' Allemande, & même la Latine, l' Italienne, la Polonoiſe, & l' Eſclavonne qu' Elle poſſede toute également.

Mais ce qui me donne une entiere confiance, que Vôtre Majeſté honorera de ſa puiſſante Protection un Livre de la nature de celui-ci, ce ſont les vertus ſublimes de Vôtre Majeſté, ſon Eſprit des plus éclairés, ſon Ame des

plus élevées, des plus genereuſes, des plus remplies de bonté & des plus pénétrées d'une pieté pure & exemplaire; Vertus qui brillant avec éclat dans toutes ſes paroles & actions, rendent également Vôtre Majeſté les delices de la Pologne & de la Saxe, & de toutes les perſonnes qui ont le bonheur d'en être les témoins.

Auſſi voit-on clairement, que Dieu, ce juſte Remunerateur, ſe plait à repandre de plus en plus ſes benedictions les plus précieuſes ſur la Perſonne Sacrée de Vôtre Majeſté, & elles ſe manifeſtent ſingulierement par la Famil-

le Roïale qu' il Lui a donnée ; la quelle élevée ſous les yeux & auſpices de leur Auguſte Mere , ne pourra que faire un jour le bonheur & la gloire du Monde. Chrêtien ; & en particulier celui des Etats que la Divine Providence leur deſtine.

Je me proſterne aux pieds du Trône de Vôtre Majeſté , & je ſuis avec le plus profond reſpect.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE ONZIEME.

Hiſtoire abrégée des Albigeois & des Vaudois. Que ce ſont deux ſectes très-différentes. Les Albigeois ſont de parfaits Manichéens. Leur origine eſt expliquée. Les Pauliciens branche des Manichéens en Arménie, d'où ils paſſent dans la Bulgarie, delà en Italie, & en Allemagne ou ils ont été appellez Cathares, & en France où ils ont pris le nom d'Albigeois. Leurs prodigieuſes erreurs, & leur hypocriſie ſont découvertes par tous les Auteurs du tems. Les illuſions des Proteſtans qui tâchent de les excuſer. Témoignage de Saint Bernard qu'on accuſe mal à propos de crédulité. Origine des Vaudois. Les Miniſtres les font en vain diſciples de Bérenger. Ils ont crû la Tranſubſtantiation. Les ſept Sacremens reconnus parmi eux. La confeſſion & l'abſolution ſacramentale. Leur erreur eſt une eſpéce de Donatiſme. Ils font dépendre les Sacremens de la ſainteté de leurs Miniſtres, & en attribuëut l'adminiſtration aux laïques gens de bien. Origine de la ſecte appellée des Freres de Bohéme. Qu'ils ne ſont point Vaudois, & qu'ils mépriſent cette origine. Qu'ils ne ſont point diſciples de Jean Hus, quoi-qu'ils s'en vantent. Leurs députez envoiez par tout le monde pour y chercher des Chrétiens de leur croiance, ſans en pouvoir trouver. Doctrine impie de VViclef. Jean Hus qui ſe glorifie d'être ſon diſciple, l'abandonne ſur le point de l'Euchariſtie. Les diſciples de Jean Hus diviſez en Taborites & en Calixtins. Confuſion de toutes ces ſectes. Les Proteſtans n'en peuvent tirer aucun avantage pour établir leur miſſion, & la ſucceſſion de leur doctrine. Accord des Luthériens, des Bohémiens, & des Zuingliens dans la Pologne. Les diviſions & les réconciliations des ſectaires ſont également contre eux.

SOMMAIRE

LIVRE DOUZIEME.

EN France même les Egliſes de la Réforme troublées du mot de Subſtance. Il eſt maintenu comme établi ſelon la parole de Dieu dans un Synode, & dans l'autre réduit à rien en faveur des Suiſſes qui ſe fâchoient de la déciſion. Foi pour la France, & Foi pour la Suiſſe. Aſſemblée de Francfort, & projet de nouvelle Confeſſion de Foi pour tout le ſecond parti des Proteſtans ; ce qu'on y vouloit ſupprimer en faveur des Luthériens. Déteſtation de la préſence réelle, établie & ſupprimée en même tems. L'affaire de Piſcator, & déciſion doctrinale de quatre Synodes nationaux réduite à rien. Principes des Calviniſtes, & démonſtration qu'on en tire en nôtre faveur. Propoſitions de Du Moulin reçûës au Synode d'Ay. Rien de ſolide ni de ſérieux dans la Réforme.

LIVRE TREIZIEME.

VAriations des Proteſtans ſur l'Antechriſt. Vaines prédictions de Luther. Evaſion de Calvin. Ce que Luther avoit établi ſur cette doctrine, eſt contredit par Mélancton. Nouvel article de foi ajoûté à la Confeſſion dans le Synode de Gap. Fondement viſiblement faux de ce décret. Cette doctrine mépriſée dans la Réforme. Abſurditez, contrarietez, & impietez de la nouvelle interprétation des prophéties, propoſée par Joſeph Méde, & ſoûtenuë par le Miniſtre Jurieu. Les plus ſaints Docteurs de l'Egliſe mis au rang des blaſphémateurs & des idolâtres.

LIVRE QUATORZIEME.

LEs excès de la Réforme ſur la prédeſtination & le libre arbitre, appercûs en Hollande. Arminius qui les reconnoît, tombe en d'autres excès. Partis des Remontrans

Digitized by Google

& Contre-Remontrans. Le Synode de Dordrecht, où les excès de la juſtification Calvinienne ſont clairement approuvez. Doctrine prodigieuſe ſur la certitude du ſalut, & la juſtice des hommes les plus criminels. Conſéquences également abſurdes de la ſanctification des enfans décidée dans le Synode. La procédure du Synode juſtifie l'Egliſe Romaine contre les Proteſtans. L'Arminianiſme en ſon entier dans le fond malgré les déciſions de Dordrecht. Le Pélagianiſme toléré, & le ſoupçon du Socinianiſme, ſeule cauſe de rejetter les Arminiens. Inutilité des déciſions Synodales dans la Réforme. Connivence du Synode de Dordrecht ſur une infinité d'erreurs capitales, pendant qu'on s'attache aux dogmes particuliers du Calviniſme. Ces dogmes reconnus au commencement comme eſſentiels, à la fin ſe réduiſent preſque à rien. Decret de Charenton pour recevoir les Luthériens à la communion. Conſequence de ce Decret, qui change l'état des controverſes. La diſtinction des articles fondamentaux & non fondamentaux oblige enfin à reconnoître l'Egliſe Romaine pour une vraie Egliſe, où l'on peut faire ſon ſalut. Conférence de Caſſel entre les Luthériens & les Calviniſtes. Accord où l'on poſe des fondemens déciſifs pour la Communion ſous une eſpéce. Etat préſent des Controverſes en Allemagne. L'opinion de la grace univerſelle prévaut en France. Eſt condamnée à Geneve & chez les Suiſſes. La queſtion décidée par le Magiſtrat. Formule établie. Erreur de cette formule ſur le texte Hébreu. Autre Decret ſur la Foi, fait à Geneve. Cette Egliſe accuſée par M. Claude de faire ſchiſme avec les autres Egliſes par ſes nouvelles déciſions. Réflexions ſur le Teſt, où la réalité demeure en ſon entier. Reconnoiſſance de l'Egliſe Anglicane Proteſtante, que la Meſſe & l'Invocation des Saints peuvent avoir un bon ſens.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE QUINZIEME.

Hiſtoire des Variations ſur la matière de l'Egliſe. On reconnoît naturellement l'Egliſe viſible. La difficulté de montrer où étoit l'Egliſe, oblige à inventer l'Egliſe inviſible. La perpétuelle viſibilité néceſſairement reconnuë. Divers moiens de ſauver la Réforme dans cette préſuppoſition. Etat où la queſtion ſe trouve à préſent par les diſputes des Miniſtres Claude & Jurieu. On eſt enfin forcé d'avoüer qu'on ſe ſauve encore dans l'Egliſe Romaine, comme on s'y eſt ſauvé avant la Réforme prétenduë. Etrangers variations, & les Confeſſions de Foi mépriſées. Avantages qu'on donne aux Catholiques ſur le fondement néceſſaire des promeſſes de JESUS-CHRIST *en faveur de la perpétuelle viſibilité. L'Egliſe eſt reconnuë pour infaillible. Ses ſentimens avoüez pour une régle infaillible de la Foi. Vaines exceptions. Toutes les preuves contre l'autorité infaillible de l'Egliſe réduites à rien par les Miniſtres. Evidence & ſimplicité de la doctrine Catholique ſur la matière de l'Egliſe. La Réforme abandonne ſon premier fondement, en avoüant que la Foi ne ſe forme point ſur les Ecritures. Conſentemens des Miniſtres Claude & Jurieu dans ce dogme. Abſurditez inouies du nouveau ſiſtême de l'Egliſe, néceſſaires pour ſe défendre contre les objections des Catholiques. L'uniformité & la conſtance de l'Egliſe Catholique, oppoſée aux variations des Egliſes Proteſtantes. Abrégé de de ce quinzième livre. Concluſion de tout l'Ouvrage.*

HISTOIRE DES VARIATIONS
DES EGLISES PROTESTANTES.
LIVRE ONZIEME.
HISTOIRE ABREGEE DES ALBIGEOIS, DES VAUDOIS, DES VICLEFISTES, ET DES HUSSITES.

SOMMAIRE.

Hiſtoire abrégée des Albigeois & des Vaudois. Que ce ſont deux ſectes très-différentes. Les Albigeois ſont de parfaits Manichéens. Leur origine eſt expliquée. Les Pauliciens branche des Manichéens en Arménie, d'où ils paſſent dans la Bulgarie, delà en Italie, & en Allemagne où ils ont été appellez Cathares, & en France où ils ont pris le nom d'Albigeois. Leurs prodigieuſes erreurs, & leur hypocriſie ſont découvertes par tous les Auteurs du tems. Les illuſions des Proteſtans qui tâchent de les excuſer. Témoignage de Saint Bernard qu'on accuſe mal à pro-

pos de crédulité. Origine des Vaudois. Les Miniſtres les font en vain diſciples de Bérenger. Ils ont crû la Tranſſubſtantiation. Les ſept Sacremens reconnus parmi eux. La confeſſion & l'abſolution ſacramentale. Leur erreur eſt une eſpéce de Donatiſme. Ils font dépendre les Sacremens de la ſainteté de leurs Miniſtres, & en attribuënt l'adminiſtration aux laiques gens de bien. Origine de la ſecte appellée des Freres de Boheme. Qu'ils ne ſont point Vaudois, & qu'ils ne ſont point diſciples de Jean Hus, quoi-qu'ils s'en vantent. Leurs députez envoiez par tout le monde pour y chercher des Chrétiens de leur croiance, ſans en pouvoir trouver. Doctrine impie de Vicleſ. Jean Hus qui ſe glorifie d'être ſon diſciple, l'abandonne ſur le point de l'Euchariſtie. Les diſciples de Jean Hus diviſez en Taborites & en Calixtins. Confuſion de toutes ces ſectes. Les Proteſtans n'en peuvent tirer aucun avantage pour établir leur miſſion, & la ſucceſſion de leur doctrine. Accord des Luthériens, des Bohémiens, & des Zuingliens dans la Pologne. Les diviſions & les réconciliations des ſectaires ſont également contre eux.

I. Quelle eſt la ſucceſſion des Proteſtans.

CE qu'ont entrepris nos Réformez, pour ſe donner des prédéceſſeurs dans tous les ſiécles paſſez eſt inoüi. Encore qu'au quatriéme ſiécle le plus éclairé de tous, il ne ſe ſoit trouvé qu'un ſeul Vigilance qui ſe ſoit oppoſé aux honneurs des Saints & au culte de leurs reliques, il eſt conſideré par les Proteſtans comme celui qui a conſervé le dépôt, c'eſt-à-dire, la ſucceſſion de la doctrine apoſtolique; & il eſt préféré à Saint Iérôme, qui a pour lui toute l'Egliſe. Aérius par cette raiſon devoit auſſi être regardé comme le ſeul que Dieu éclairoit dans le même ſiécle, puis que ſeul il rejettoit le ſacrifice qu'on offroit par tout ailleurs, & en Orient comme en Occident, pour le ſoulagement des morts. Par malheur il étoit Arien, & on a eu honte de compter parmi les témoins de la

vérité un homme qui nioit la divinité du Fils de Dieu. Mais je m'étonne qu'on n'ait point paſſé par-deſſus cette conſidération. Claude de Turin étoit Arien, & diſciple de Felix d'Urgel, c'eſt-à-dire, Neſtorien de plus. Mais parce qu'il a briſé les images, il eſt compté parmi les prédéceſſeurs des Proteſtans. Les autres Iconoclaſtes ont eu beau auſſi-bien que lui outrer la matiére, juſqu'à dire que la peinture & la ſculpture étoient des arts défendus de Dieu: c'eſt aſſez qu'ils aïent accuſé le reſte de l'Egliſe d'idolatrie, pour mériter un rang honorable parmi les témoins de la vérité. Bérenger n'attaqua jamais que la préſence réelle, & laiſſa tout le reſte en ſon entier: mais c'eſt aſſez qu'il ait rejetté un ſeul dogme pour en faire un Calviniſte, & le compter parmi les docteurs de la vraie Egliſe. Viclef y tiendra ſa place, malgré les impiétez que nous verrons, & encore qu'en aſſûrant qu'on n'eſt plus ni Roi, ni Seigneur, ni Magiſtrat, ni Prêtre, ni Paſteur, dès qu'on eſt en péché mortel, il ait également renverſé l'ordre du monde & celui de l'Egliſe, & qu'il ait rempli l'un & l'autre de ſédition & de trouble. Jean Hus aura ſuivi cette doctrine, & de plus juſqu'à la fin de ſes jours il aura dit la Meſſe & adoré l'Euchariſtie: mais à cauſe qu'en d'autres points il aura combatu l'Egliſe Romaine, nos Réformez le mettront au nombre de leurs Martyrs. Enfin pourvû qu'on ait murmuré contre quelqu'un de nos dogmes, & ſur tout qu'on ait grondé ou crié contre le Pape, quel qu'on ait été d'ailleurs, & quelque opinion qu'on ait ſoûtenuë, on eſt compté parmi les prédéceſſeurs des Proteſtans, & on eſt jugé digne d'entretenir la ſucceſſion de leur Egliſe.

Jon. Au pref. cont. Claud. Taur.

II. Les Vaudois & les Albigeois ſeroient d'un foible ſecours aux

Mais de tous ces predéceſſeurs que les Proteſtans ſe veulent donner, les Vaudois & les Albigeois ſont les mieux traitez, du moins par les Calviniſtes. Que prétendent-ils par là? Ce ſecours eſt foible. Faire remonter leur antiquité de quelques ſiécles, (car les

Calviniſtes. Vaudois, à leur accorder ſelon leurs deſirs, Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri ne vont pas plus haut que le ſiécle onziéme;) & là tout-à-coup demeurer court ſans montrer perſonne devant ſoi, c'eſt être contraint de s' arrêter trop audeſſous du tems des Apôtres; c' eſt tirer ſon ſecours de gens auſſi foibles & auſſi embaraſſez que vous; à qui on demande, comme à vous, leurs prédéceſſeurs; qui ne peuvent, non plus que vous, les montrer; qui par conſéquent ſont coupables du même crime d'innovation dont on vous accuſe: de ſorte que nous les nommer dans ce procès, c'eſt nommer les complices du même crime, & non pas des témoins qui puiſſent légitimement dépoſer de vôtre innocence.

III. Pourquoi les Calviniſtes les ont fait valoir. Cependant ce ſecours tel quel eſt embraſſé avec ardeur par nos Calviniſtes, & en voici la raiſon. C'eſt que les Vaudois & les Albigeois ont reformé des Egliſes ſéparées de Rome, ce que Bérenger & Viclef n' ont jamais fait. C'eſt donc en quelque façon ſe faire une ſuite d'Egliſe que de ſe les donner pour prédéceſſeurs. Comme l'origine de ces Egliſes, auſſi-bien que la créance dont elles faiſoient profeſſion, étoit encore aſſez obſcure du tems de la réformation prétenduë, on faiſoit accroire au peuple qu'elles étoient d'une très-grande antiquité, & qu'elles venoient des premiers ſiécles du Chriſtianiſme.

IV. Prétentions ridicules des Vaudois & de Beze. Je ne m'étonne pas que Leger un des Barbes des Vaudois (c'eſt ainſi qu'ils appelloient leurs Paſteurs) & leur plus célébre Hiſtorien, ait donné dans cette erreur, car c'eſt conſtamment le plus ignorant, comme le plus hardi de tous les hommes. Mais il y a ſujet de s' étonner que Beze l'ait embraſſée, & qu'il ait écrit dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, nonſeulement que les *Vaudois de tems immémorial s'etoient oppoſez aux abus de l'Egliſe Romaine*, mais encore qu'en l'an 1541. *ils coucherent par acte public en bonne forme la doctrine à eux enſeignée comme de pere en fils depuis l'an 120. après la nativité de* JESUS-

Lib. I. p. 33.
Ibid. 39.

CHRIST, *comme ils l'avoient toûjours entendu par leurs anciens & ancêtres.*

V. Fauſſe origine dont ſe vantoient les Vaudois.

Voilà ſans doute une belle tradition, ſi elle étoit ſoûtenuë par la moindre preuve. Mais par malheur les premiers diſciples de Valdo ne le prenoient pas de ſi haut; & lors qu'ils ſe vouloient attribuër la plus grande antiquité, ils ſe contentoient de dire qu'ils s'étoient retirez de l'Egliſe Romaine, lors que ſous le Pape Silveſtre I. elle avoit accepté les biens temporels que lui donna Conſtantin premier Empereur Chrétien. Cette cauſe de rupture eſt ſi vaine, & cette prétention eſt d'ailleurs ſi ridicule, qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Il faudroit être inſenſé, pour ſe mettre dans l'eſprit que dès le tems de Saint Silveſtre, c'eſt-à-dire, environ l'an 320. il y ait eu une ſecte parmi les Chétiens dont les Peres n'aïent jamais eu connoiſſance. Nous avons dans les Conciles tenus dans la communion de l'Egliſe Romaine, des anathêmes prononcez contre une infinité de ſectes diverſes: nous avons des catalogues des héréſies dreſſez par Saint Epiphane, par Saint Auguſtin, & par pluſieurs autres auteurs eccléſiaſtiques. Les ſectes les plus obſcures & les moins ſuivies; celles qui ont paru dans un coin du monde, comme celles de certaines femmes qu'on appelloit Collyridiennes, qui n'étoient que je ne ſçai-où dans l'Arabie; celle des Tertulliani-ſtes ou des Abéliens, qui n'étoit que dans Carthage, ou dans quelques villages autour d'Hippone, & pluſieurs autres auſſi cachées, ne leur ont pas été inconnuës. Le zele des Paſteurs qui travailloient à ramener les brebis égarées, découvroit tout pour tout ſauver: il n'y a que ces ſeparez pour les biens eccléſiaſtiques, que perſonne n'a jamais connus. Plus modérez que les Athanaſes, que les Baſiles, que les Ambroiſes, & que tous les autres docteurs; plus ſages que tous les Conciles, qui ſans rejetter les biens donnez aux Egliſes, ſe contentoient de faire des régles pour les bien

Epiph. hær. 79. Auguſt. hær. 86. 87. Tertull.

adminiſtrer, ils ont encore ſi bien fait qu'ils ont échapé à leur connoiſſance. Que les premiers Vaudois l'aïent oſé dire, c'eſt une impudence extréme: mais de faire remonter avec Beze cette ſecte inconnuë à tous les ſiécles juſqu'à l'an 120. de Nôtre Seigneur, c'eſt ſe donner des ancêtres & une ſuite d'Egliſe par une illuſion trop groſſiére.

VI. Deſſein de ce Livre XI. & ce qu'on y doit démontrer.

Les Réformez affligez de leur nouveauté qu'on ne ceſſoit de leur reprocher, avoient beſoin de cette foible conſolation. Mais pour en tirer du ſecours, il a fallu encore emploier d'autres artifices, il a fallu cacher avec ſoin le vrai état de ces Albigeois & de ces Vaudois. On n'en a fait qu'une ſecte, quoi-que c'en ſoient deux très-différentes, de peur que les Réformez ne viſſent parmi leurs Ancêtres une trop manifeſte contrariété. On a, ſur toutes choſes, caché leur abominable doctrine: on a diſſimulé que ces Albigeois étoient de parfaits Manichéens, auſſi-bien que Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri: on a tû que ces Vaudois s'étoient ſéparez de l'Egliſe ſur des fondemens déteſtez par la nouvelle Reforme auſſi-bien que par l'Egliſe Romaine: on a uſé d'une pareille diſſimulation à l'égard de ces Vaudois de Pologne, qui n'avoient que le nom de Vaudois; & on a caché au peuple que leur doctrine n'étoit ni celle des anciens Vaudois, ni celle des Calviniſtes, ni celle des Luthériens. L'Hiſtoire, que je vais donner de ces trois ſectes, quoi-qu'elle ſoit abrégée, ne laiſſera pas d'être ſoûtenuë par aſſez de preuves, pour faire honte aux Calviniſtes des ancêtres qu'ils ſe ſont donnez.

Hiſtoire des nouveaux Manichéens, appellez les Heretiques de Toulouſe & d'Albi.

VII. Erreurs des Ma-

POUR en entendre la ſuite, il ne faut pas ignorer tout-à-fait ce que c'étoit que les Manichéens.

Toute leur Théologie rouloit ſur la queſtion de l'origine du mal: ils en voïoient dans le monde, & ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pouvoit pas être, parce qu'il étoit infiniment bon. Il falloit donc, diſoient-ils, reconnoître un autre principe, qui étant mauvais par ſa nature, fût la cauſe & l'origine du mal. Voilà donc la ſource de l'erreur: deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal; ennemis par conſéquent & de nature contraire, s'étant combatus & mêlez dans le combat, avoient répandu l'un le bien, l'autre le mal dans le monde; l'un la lumiére, l'autre les ténébres, & ainſi du reſte: car je n'ai pas beſoin de raconter ici toutes les extravagances impies de cette abominable ſecte. Elle étoit venuë du Paganiſme, & on en voit des principes juſques dans Platon. Elle regnoit parmi les Perſes. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon & au mauvais principe. Manés Perſe de nation tâcha d'introduire ce prodige dans la Religion Chrétienne ſous l'Empire d'Aurélien, c'eſt-à-dire, vers la fin du troiſiéme ſiécle. Marcion avoit déja commencé quelques années auparavant, & ſa ſecte diviſée en pluſieurs branches avoit préparé la voie aux impiétez & aux réveries que Manés y ajoûta.

nichéens, qui ſont les Auteurs des Albigeois,

Au reſte les conſéquences que ces Hérétiques tiroient de cette doctrine n'étoient pas moins abſurdes, ni moins impies. L'Ancien Teſtament avec ſes rigueurs n'étoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe: le myſtére de l'Incarnation, une illuſion; & la chair de JESUS-CHRIST, un fantôme: car la chair étant l'œuvre du mauvais principe, JESUS-CHRIST, qui étoit le Fils du bon Dieu, ne pouvoit pas l'avoir priſe en vérité. Comme nos corps venoient du mauvais principe, & que nos ames venoient du bon, ou plûtôt qu'elles en étoient la ſubſtance même, il n'étoit pas permis d'avoir des en-

VIII. Conſéquences du faux principe des Manichéens.

fans, ni de lier la ſubſtance du bon principe avec celle du mauvais: de-ſorte que le mariage, ou plûtôt la génération des enfans étoit défenduë. La chair des animaux, & tout ce qui en ſort, comme les laitages, étoient auſſi l'ouvrage du mauvais; le vin étoit au même rang: tout cela étoit impur de ſa nature, & l'uſage en étoit criminel. Voilà donc manifeſtement ces hommes trompez par les Démons, dont parle Saint Paul, qui devoient *dans les derniers tems .... défendre le mariage, & rejetter* comme immondes *les viandes que Dieu avoit créées.*

2. *Tim. IV.* 1. 3.

IX. Les Manichéens tâchoient de s'autoriſer par les pratiques de l'Egliſe. *Auguſt. lib.* 30. *cont. Fauſt. Man. c.* 3. 4. 5. 6. *Dan. I.* 8. 12.

Ces malheureux, qui ne cherchoient qu'à tromper le monde par des apparences, tâchoient de s'autoriſer par l'exemple de l'Egliſe Catholique, où le nombre de ceux qui s'interdiſoient l'uſage du mariage par la profeſſion de la continence étoit très-grand, & où l'on s'abſtenoit de certaines viandes, ou toûjours, comme faiſoient pluſieurs Solitaires à l'exemple de Daniel; ou en certains tems, comme dans le tems de Carême. Mais les Saints Peres répondoient qu'il y avoit grande différence entre ceux qui condamnoient la génération des enfans, comme faiſoient formellement les Manichéens, & ceux qui lui préféroient la continence avec l'Apôtre & avec JESUS-CHRIST même, & qui ne ſe croïoient pas permis de reculer en arriére, après avoir fait profeſſion d'une vie plus parfaite. C'étoit auſſi autre choſe de s'abſtenir de certaines viandes, ou pour ſignifier quelque myſtére comme dans l'ancien Teſtament, ou pour mortifier les ſens, comme on le continuoit encore dans le Nouveau: autre choſe de les condamner avec les Manichéens, comme impures, comme mauvaiſes, comme étant l'ouvrage *non de Dieu*, mais du mauvais. Et les Peres remarquoient que l'Apôtre attaquoit expreſſément ce dernier ſens, qui étoit celui des Manichéens, par ces paroles: *Toute créature de Dieu eſt bon-*

1. *Cor. VII.* 26. 32. 34. 38. *Matt. XIX.* 12. *Luc. IX.* 62.

1. *Tim. IV.* 4.

ne. Et encore par celles-ci : *Il ne faut rien rejetter* de ce que Dieu a créé ; & delà ils concluoient, qu'il ne falloit pas s'étonner que le Saint Eſprit eût averti de ſi loin les fidéles d'une ſi grande abomination par la bouche de Saint Paul.

X. Trois autres caracteres des Manichéens. Le premier, l'eſprit de ſéduction. *Lib. II. cont. Fauſt. Man. c. 19. & lib. IV. Conf. c. 1. Theod. lib. I. hær. Fab. c. ult. de Manich. Ibid.*

Tels étoient les principaux points de la doctrine des Manichéens. Mais cette ſecte avoit encore deux caractéres remarquables : l'un, qu'au milieu de ces abſurditez impies que le Démon avoit inſpirées aux Manichéens, ils avoient encore mêlé dans leurs diſcours je ne ſçai quoi de ſi ébloüiſſant, & une force ſi prodigieuſe de ſéduction, que même Saint Auguſtin, un ſi beau génie, y fut pris, & demeura parmi eux neuf ans durant, très-zelé pour cette ſecte. On remarque auſſi que c'étoit une de celles dont on revenoit le plus difficilement : elle avoit, pour tromper les ſimples, des preſtiges & des illuſions inoüies. On lui attribuë auſſi des enchantemens ; & enfin on y remarquoit tout l'attirail de la ſéduction.

XI. Second caractére : l'hypocriſie.

L'autre caractére des Manichéens eſt qu'ils ſçavoient cacher ce qu'il y avoit de plus déteſtable dans leur ſecte avec un artifice ſi profond, que non-ſeulement ceux qui n'en étoient pas, mais encore ceux qui en étoient, y paſſoient un long-tems ſans le ſçavoir. Car ſous la belle couverture de leur continence, ils cachoient des impuretez qu'on n'oſe nommer, & qui même faiſoient partie de leurs myſtéres. Il y avoit parmi eux pluſieurs ordres. Ceux qu'ils appelloient leurs Auditeurs, ne ſçavoient pas le fonds de la ſecte ; & leurs Elûs, c'eſt-à-dire, ceux qui ſçavoient tout le myſtére, en cachoient ſoigneuſement l'abominable ſecret, juſqu'à ce qu'on y eût été préparé par divers degrez. On étaloit l'abſtinence & l'extérieur d'une vie non-ſeulement belle, mais encore mortifiée, & c'étoit une partie de la ſéduction de venir comme par degrez à ce qu'on croïoit plus parfait, à cauſe qu'il étoit caché.

XII. Troiſiéme caractére: ſe mêler avec les Catholiques dans les Egliſes, & ſe cacher. *Leo I. ſerm. 45. qui eſt IV. de Quadr. c. 5.*

Pour troiſiéme caractére de ces hérétiques, nous y pouvons encore obſerver une adreſſe inconcevable à ſe mêler parmi les fidéles, & à s'y cacher ſous la profeſſion de la foi Catholique; car cette diſſimulation étoit un des artifices dont ils ſe ſervoient pour attirer les hommes dans leurs ſentimens. On les voïoit dans les Egliſes avec les autres: ils y recevoient la communion; & encore qu'ils n'y receuſſent jamais le ſang de Nôtre Seigneur, tant à cauſe qu'ils déteſtoient le vin dont on ſe ſervoit pour le conſacrer, qu'à cauſe auſſi qu'ils ne croïoient pas que JESUS-CHRIST eût eu du vrai ſang; la liberté qu'on avoit dans l'Egliſe de participer ou à une ou à deux eſpéces, fit qu'on fut long-tems ſans s'appercevoir de leur perpétuelle affectation à rejetter celle du vin conſacré. Ils furent à la fin reconnus par Saint Leon à cette marque: mais leur adreſſe à tromper les yeux, quoi-que vigilans, des Catholiques, étoit ſi grande, qu'ils ſe cachérent encore, & furent à peine découverts ſous le Pontificat de Saint Gélaſe. Alors donc, pour les rendre tout-à-fait reconnoiſſables au peuple, il en fallut venir à une défenſe expreſſe de communier autrement que ſous les deux eſpéces; & pour montrer que cette défenſe n'étoit pas fondée ſur la néceſſiité de les prendre toûjours enſemble, Saint Gélaſe l'appuie en termes formels, ſur ce que ceux qui refuſoient le vin ſacré, le faiſoient par une *certaine ſuperſtition*: preuve certaine, que hors la ſuperſtition, qui rejettoit comme mauvaiſe une des parties du myſtére, l'uſage de ſa nature en eût été libre & indifférent, même dans les aſſemblées ſolennelles. Les Proteſtans, qui ont cru que ce mot de ſuperſtition n'étoit pas aſſez fort pour exprimer les abominables pratiques des Manichéens, ne ſongent pas que ce mot ſignifie dans la langue latine toute fauſſe religion; mais qu'il eſt particuliérement affecté à la ſecte des Manichéens, à cauſe de leurs abſtinences & obſer-

Gelaſ. in Dec. Grat. de conſ. diſtinct. 2. c. Comperimus. Theo Microl. &c.

De morib. Eccl. Cath.

vances ſuperſtitieuſes: les livres de Saint Auguſtin en ſont de bons témoins. *c. 34. De morib. Manich. & Epiſt. fundam. c. 15.*

Cette ſecte ſi cachée, ſi abominable, ſi pleine de ſéduction, de ſuperſtition, & d'hypocriſie, malgré les loix des Empereurs, qui en avoient condamné les Sectateurs au dernier ſupplice, ne laiſſoit pas de ſe conſerver, & de ſe répandre. L'Empereur Anaſtaſe & l'Impératrice Théodore femme de Juſtinien l'avoient favoriſée. On en voit les Sectateurs ſous les enfans d'Héraclius, c'eſt-à-dire, au ſeptiéme ſiecle, en Arménie. Province voiſine de la Perſe d'où cette fable déteſtable étoit venuë, & autrefois ſujette à ſon Empire. Ils y furent ou établis, ou confirmez par un nommé Paul, d'où le nom de Pauliciens leur fut donné en Orient; par un nommé Conſtantin, & enfin par un nommé Serge: & ils y parvinrent à une ſi grande puiſſance, ou par la foibleſſe du gouvernement, ou par la protection des Sarraſins, ou même par la faveur de l'Empereur Nicéphore très-attaché à cette ſecte, qu'à la fin perſécutez par l'Impératrice Théodore femme de Baſile, ils ſe trouvérent en état de bâtir des villes, & de prendre les armes contre leurs Princes. *Cedr. T. 2. p. 432.* *Cedr. T. II. p. 480. Ibid. p. 541.*

XIII. Les Pauliciens ou les Manichéens d'Arménie.

Ces guerres furent longues & ſanglantes ſous l'Empire de Baſile le Macédonien, c'eſt-à-dire à l'extremité du neuviéme ſiécle. Pierre de Sicile fut envoié par cet Empereur à Tibrique en Arménie, que Cedrénus, appelle Tephrique, une des places de ces Hérétiques, pour y traiter de l'échange des priſonniers. Durant ce tems il connut à fonds les Pauliciens, & il adreſſa un livre ſur leurs erreurs à l'Archévêque de Bulgarie pour les raiſons que nous verrons. Voſſius reconnoît que nous avons une grande obligation à Radérus, qui nous a donné en grec & en latin une hiſtoire ſi particuliére & ſi excellente. Pierre de Sicile nous y déſigne ces Hérétiques par leurs propres caractéres, par leurs deux principes, par le mépris qu'ils avoient pour l'

XIV. Hiſtoire des Pauliciens par Pierre de Sicile adreſſée à l'Archévêque de Bulgarie. *Pet. Sic. hiſt. de Manich. Cedr. ibid. 541. &c. Voſſ. de hiſt. Græc. Pet. Sic. ibid. Præf. &c.*

ancien Teſtament, par leur adreſſe prodigieuſe à ſe cacher quand ils vouloient, & par les autres marques que nous avons vûës. Mais il en remarque deux ou *Ibid.* trois qu'il ne faut pas oublier: c'étoit leur averſion particuliére pour les Images de la Croix, ſuite natu- *Ibid.* relle de leur erreur, puis qu'ils rejettoient la paſſion & la mort du Fils de Dieu; leur mépris pour la Sainte Vierge, qu'ils ne tenoient point pour Mere de JESUS-CHRIST, puis qu'il n'avoit pas de chair humaine; & ſur tout leur éloignement pour l'Euchariſtie.

XV. Convenance des Pauliciens avec les Manichéens réfutez par Saint Auguſtin. *Cedr. T. II. p. 434. Auguſt. hær. 46. &c. Lib. 20. cont. Fauſt. c. 4.*

Cedrénus, qui a pris de cet Hiſtorien la pluſpart des choſes qu'il raconte des Pauliciens, marque après lui ces trois caractéres, c'eſt-à-dire, leur averſion pour la Croix, pour la Sainte Vierge, & pour la Sainte Euchariſtie. Les anciens Manichéens avoient les mêmes ſentimens. Nous apprenons de Saint Auguſtin, que leur Euchariſtie n'étoit pas la nôtre, mais quelque choſe de ſi éxécrable qu'on n'oſe même y penſer, loin qu'on puiſſe l'écrire. Mais les nouveaux Manichéens avoient encore reçû des anciens une autre doctrine qu'il importe de remarquer. Dès le tems de Saint Auguſtin, Fauſte le Manichéen reprochoit aux Catholiques leur idolatrie dans le culte qu'ils rendoient aux Saints Martyrs, & dans les ſacrifices qu' *Ibid. c. 21. & ſeq.* ils offroient ſur leurs reliques. Mais Saint Auguſtin leur faiſoit voir que ce culte n'avoit rien de commun avec celui des Païens, parce que ce n'étoit pas le culte de latrie ou de ſujetion & de ſervitude parfaite; *Ibid. c. 16.* & que ſi on offroit à Dieu l'oblation ſainte du corps & du ſang de JESUS-CHRIST aux tombeaux & ſur les reliques des Martyrs, on ſe gardoit bien de leur offrir ce ſacrifice, mais qu'on eſpéroit ſeulement *par là s'exciter à l'imitation de leurs vertus, s'aſſocier à leurs mérites, & enfin être ſecourus par leurs prières.* Une réponſe ſi nette n'empêcha pas que les nouveaux Ma-

nichéens ne continuaſſent dans les calomnies de leurs peres. Pierre de Sicile nous rapporte qu'une femme Manichéenne ſéduiſit un laïque ignorant nommé Serge, en lui diſant que les Catholiques honoroient les Saints comme des Divinitez, & que c'étoit pour cette raiſon qu'on empêchoit les laïques de lire la Sainte Ecriture, de peur qu'ils ne découvriſſent pluſieurs ſemblables erreurs. *Petr. Sic. ibid.*

C'étoit par de telles calomnies que les Manichéens ſéduiſoient les ſimples. On a toûjours remarqué parmi eux un grand deſir d'étendre leur ſecte. Pierre de Sicile découvrit durant le tems de ſon ambaſſade à Tibrique, qu'il avoit été reſolu dans le conſeil des Pauliciens, d'envoier des Prédicateurs de leur ſecte dans la Bulgarie, pour en ſéduire les peuples nouvellement convertis. La Thrace voiſine de cette Province étoit, il y avoit déja long-tems, infectée de cette héréſie. Ainſi il n'y avoit que trop à craindre pour les Bulgares, ſi les Pauliciens les plus artificieux des Manichéens entreprenoient de les ſéduire; & c'eſt ce qui obligea Pierre de Sicile d'adreſſer à leur Archevêque le livre dont nous venons de parler, afin de les prémunir contre des hérétiques ſi dangereux. Malgré ſes ſoins, il eſt conſtant que l'héréſie Manichéenne jetta de profondes racines dans la Bulgarie, & c'eſt delà qu'elle ſe répandit bientôt après dans le reſte de l'Europe; ce qui fit donner, comme nous verrons, le nom de Bulgares aux ſectateurs de cette héréſie. *Petr. Sic. initio lib.*

XVI. Deſſein des Pauliciens ſur les Bulgares, & inſtruction de Pierre de Sicile pour en empêcher l'effet.

Mille ans s'étoient écoulez depuis la naiſſance de JESUS-CHRIST, & le prodigieux relaſchement de la diſcipline menaçoit l'Egliſe d'Occident de quelque malheur extraordinaire. C'étoit peut-être auſſi le tems de ce terrible *déchaînement de Satan* marqué dans l'Apocalypſe, *après mille ans*, ce qui peut ſignifier d'extrémes deſordres, mille ans après que *le fort armé*, c'eſt- *Apocal.*

XVII. Les Manichéens commencent à paroître en Occident après l'an 1000. de Nôtre Seigneur.

XX. 2. 3. 7. *Matt.* XII. 29. *Luc.* XI. 21. 22. *Acta Conc. Aurel. ſpicil. T.* II. *Conc. Labb. T.* IX. *Glab. lib.* III. *c.* 8.

à-dire, le démon victorieux, *fut lié* par JESUS-CHRIST venant au monde. Quoi qu'il en ſoit, dans ce tems & en 1017. ſous le Roi Robert on découvrit à Orleans des hérétiques d'une doctrine qu'on ne connoiſſoit plus il y avoit long-tems parmi les Latins.

XVIII. Manichéens venus d'Italie, découverts ſous le Roi Robert à Orléans. *Glab. ibid. Acta Conc. Aurel.*

Une femme Italienne avoit apporté en France cette damnable héréſie. Deux Chanoines d'Orléans, l'un nommé Eſtienne ou Héribert, & l'autre nommé Liſoïus, qui étoient en réputation, furent les premiers ſéduits. On eut beaucoup de peine à découvrir leur ſecret. Mais enfin un Arifalte qui ſoupçonna ce que c'étoit, s'étant introduit dans leur familiarité, ces hérétiques & leurs ſectateurs confeſſérent avec beaucoup de peine qu'ils nioient la chair humaine en JESUS-CHRIST; qu'ils ne croïoient pas que la rémiſſion des péchez fût donnée dans le Batême, ni que le pain & le vin puſſent être changez au corps & au ſang de JESUS-CHRIST. On découvrit qu'ils avoient une Euchariſtie particuliére, qu'ils appelloient la viande céleſte. Elle étoit cruelle & abominable, & tout-à-fait du génie des Manichéens, quoi-qu'on ne la trouve pas dans les anciens. Mais outre ce qu'on en vit à Orléans, Guibert de Nogent la remarque encore en d'autres païs. Il ne faut pas s'étonner qu'on trouve de nouveaux prodiges dans une ſecte ſi cachée, ſoit qu'elle les invente, ou qu'on les y découvre de nouveau.

De vita ſua lib. 3. *c.* 16.

XIX. Suite.

Voila de vrais caractéres de Manichéiſme. On a vû que ces hérétiques rejettoient l'Incarnation. Pour le Batême, Saint Auguſtin dit expreſſément, que les Manichéens *ne le donnoient pas, & le croïoient inutile*. Pierre de Sicile, & après lui Cedrénus nous apprennent la même choſe des Pauliciens: tous enſemble nous font voir que les Manichéens avoient une autre Euchariſtie que la nôtre. Ce que diſoient les hérétiques d'Orléans, qu'il ne falloit pas implorer le ſecours des Saints, étoit encore de même caractére, & ve-

De hæreſ. in hæreſ. Manich. Pet. Sic. ibid. Cedr. T. I. *p.* 434.

noit, comme on a vû, de l'ancienne ſource de cette ſecte.

Ils ne dirent rien ouvertement des deux principes: mais ils parlérent avec mépris de la création, & des livres où elle étoit écrite. Cela regardoit l'ancien Teſtament; & ils confeſſérent dans le ſupplice, qu'ils avoient eu de mauvais ſentimens *ſur le Seigneur de l'univers*. Le Lecteur ſe ſouvient bien que c'eſt celui que les Manichéens croïoient mauvais. Ils allérent au feu avec joie, dans l'eſpérance d'en être miraculeuſement délivrez, tant l'eſprit de ſéduction agiſſoit en eux. Au reſte, ce n'eſt pas ici le premier éxemple d'une ſemblable condamnation. On ſçait que les Loix Romaines condamnoient à mort les Manichéens: le ſaint Roi Robert les jugea dignes du feu.

XX. Suite. *Ibid.* *Ibid.* *Ced. de hær. l. 5*

En même tems la même héréſie ſe trouve en Aquitaine & à Toulouſe, comme il paroît par l'hiſtoire d'Adémare de Chabanes Moine de l'Abbaie de Saint Cibard d'Angoulême, contemporain de ces hérétiques. Un ancien auteur de l'hiſtoire d'Aquitaine que le célébre Pierre Pithou a donnée au public, nous apprend qu'on découvrit en cette Province dont le Périgord faiſoit partie, *des Manichéens qui rejettoient le Bateme, le ſigne de la ſainte Croix, l'Egliſe, & le Rédemteur lui-même*, dont ils nioient l'Incarnation & la Paſſion, *l'honneur dû aux Saints, le mariage légitime, & l'uſage de la viande*. Et le même auteur nous fait voir qu'ils étoient de la même ſecte que les hérétiques d'Orléans, dont l'erreur étoit venuë d'Italie.

XXI. La même héréſie en Gaſcogne & à Toulouſe. *Bib. nov. L'Abb. T. II. p. 176. 180. Fragm. hiſt. Aquit. edita à Petro Pith. Bar. t. 11. an. 1017.*

En effet, nous voïons que les Manichéens s'étoient établis en ce païs-là. On les appelloit Cathares, c'eſt-à-dire, purs. D'autres hérétiques avoient autrefois pris ce nom, & c'étoit les Novatiens, dans la penſée qu'ils avoient que leur vie étoit plus pure que celle des autres, à cauſe de la ſévérité de leur diſcipline. Mais les Manichéens enorgueillis de leur continence

XXII. Les Manichéens d'Italie appellez Cathares, & pourquoi.

& de l'abſtinence de la viande qu'ils croïoient immonde, ſe regardoient non ſeulement comme Cathares ou purs, mais encore, au rapport de Saint Auguſtin, comme *Catharistes*, c'eſt-à-dire, purificateurs, à cauſe de la partie de la ſubſtance divine mêlée dans les herbes & dans les légumes avec la ſubſtance contraire dont ils ſéparoient & purifioient cette ſubſtance divine en la mangeant. Ce ſont-là des prodiges, je l'avoûë; & on n'auroit jamais cru que les hommes en puſſent être ſi étrangement entêtez, ſi on ne l'avoit connu par expérience, Dieu voulant donner à l'eſprit humain des éxemples de l'aveuglement où il peut tomber, quand il eſt laiſſé à lui-même. Voilà donc la véritable origine des hérétiques de France venus des Cathares d'Italie.

De hæreſ. in hæreſi Manich.

XXIII. Origine des Manichéens de Toulouſe & d'Italie. Preuve qu'ils venoient de Bulgarie. *Bib. hiſt. 2. p. à l'an.* 1022. *p.* 672.

Vignier que nos Réformez ont regardé comme le reſtaurateur de l'Hiſtoire dans le dernier ſiécle, parle de cette héréſie & de la découverte qui s'en fit au Concile d'Orléans, dont il met la date par erreur en 1022. & il remarque qu'en cette année *furent pris & brûlez publiquement pluſieurs perſonnages en préſence du Roi Robert pour crime d'héréſie; car on écrit*, pourſuit-il, *qu'ils parloient mal de Dieu & des Sacremens, à ſçavoir du Batême & du corps & du ſang de* JESUS-CHRIST, *enſemble auſſi du mariage; & ne vouloient uſer des viandes aiant ſang & graiſſe, les réputant immondes*. Il raconte auſſi que le principal de ces hérétiques s'appelloit Eſtienne, dont il donne Glaber pour témoin avec la chronique de Saint Cibard: *Selon leſquels*, continuë-t-il, *pluſieurs autres ſectaires de la même héréſie, qu'on appelloit des Manichéens, furent éxécutez ailleurs, comme à Toulouſe & en Italie*. N'importe que cet auteur ſe ſoit trompé dans la date & dans quelques autres circonſtances de l'hiſtoire: il n'avoit pas vû les actes qu'on a recouvrez depuis. Il ſuffit que cette héréſie d'Orléans dont Eſtienne fut l'un des auteurs, dont le

Roi Robert vengea les excès, & dont Glaber nous a raconté l'hiſtoire, ſoit reconnuë pour Manichéenne par Vignier; qu'il l'ait regardée comme la ſource de l'héréſie qu'on punit depuis à Toulouſe, & que toute cette impiété fût dérivée de la Bulgarie, comme on va voir.

XXIV. La même origine prouvée par un ancien auteur chez Vignier. *Addit. à la 2. part. p.* 133.

Un ancien auteur rapporté dans les additions du même Vignier, ne permet pas d'en douter. Le paſſage de cet Auteur, que Vignier tranſcrit tout entier en latin, veut dire en François: *Que dès que l'héréſie des Bulgares commença à ſe multiplier dans la Lombardie, ils avoient pour Evêque un certain Marc qui avoit reçû ſon ordre de la Bulgarie, & ſous lequel étoient les Lombards, les Toſcans, & ceux de la Marche: mais qu'il vint de Conſtantinople dans la Lombardie un autre Pape nommé Nicétas, qui accuſa l'ordre de la Bulgarie;* & que Marc reçût l'ordre de la Drungarie.

XXV. Suite du même paſſage. *Ren. cont. Vald. c. 6. t. 4. Bibl. PP. part. 2. p. 759. Vignier. ibid.*

Quel païs c'eſt que la Drungarie, je n'ai pas beſoin de l'éxaminer. Renier très-inſtruit comme nous verrons de toutes ces héréſies, nous parle des Egliſes Manichéennes *de Dugranicie & de Bulgarie d'ou viennent toutes les autres* de la ſecte en Italie & en France; ce qui, comme l'on voit, s'accorde très-bien avec l'auteur de Vignier. On voit dans ce même *ancien auteur* de Vignier, que cette héréſie *apportée d'outremer, à ſçavoir de Bulgarie, delà s'étoit épanchée par les autres Provinces où elle fut après en grande vogue au pais de Languedoc, de Toulouſe, & de Gaſcogne ſignamment, qui la fit dire auſſi des Albigeois, qu'on appella ſemblablement Bulgares*, à cauſe de leur origine. Je ne veux pas répéter ce que Vignier remarque de la maniére dont on tournoit ce nom de Bulgares dans nôtre langue. Le mot en eſt trop infame, mais l'origine en eſt certaine; & il n'eſt pas moins aſſûré qu'on appelloit de ce nom les Albigeois pour marque du lieu d'où ils venoient, c'eſt-à-dire, de Bulgarie.

XXVI. Conciles de Tours & de Toulouſe contre les Manichéens de cette derniére ville.

Il n'en faudroit pas davantage pour convaincre ces hérétiques de Manichéiſme. Mais le mal ſe déclara davantage dans la ſuite, principalement dans le Languedoc & à Toulouſe, car cette ville étoit comme le chef de la ſecte, *d'où l'héréſie s'étendant*, comme porte le Canon d'Aléxandre III. dans le Concile de Tours, *à la maniére d'un cancer, dans les païs voiſins, a infecté la Gaſcogne & les autres Provinces*. Comme c'étoit là, pour ainſi dire, la ſource du mal, c'étoit là auſſi que l'on commença d'y appliquer le reméde. Le Pape Calliſte II. tint un Concile à Toulouſe, où l'on condamne les hérétiques qui *rejettent le Sacrement du corps & du ſang de Nôtre Seigneur, le Batême des petits enfans, le Sacerdoce & tous les Ordres Eccléſiaſtiques, & le mariage légitime*. Le même Canon fut répété dans le Concile général de Latran ſous Innocent II. On voit ici le caractére du Manichéiſme dans la condamnation du mariage. C'en eſt encore un autre de rejetter le Sacrement de l'Euchariſtie; car il faut bien remarquer que le Canon porte, non pas que ces hérétiques euſſent quelque erreur ſur ce Sacrement, mais *qu'ils le rejettoient*, comme on a vû que faiſoient auſſi les Manichéens.

Conc. Tur. III. c. 3.

Conc. Tol. an. 1119. Can. 3.

Conc. Later. 2. an. 1139. Can. 23.

XXVII. Convenance avec les Manichéens connus par Saint Auguſtin. La même héréſie en Allemagne.

Pour le Sacerdoce & tous les Ordres Eccléſiaſtiques, on peut voir dans Saint Auguſtin & dans les autres Auteurs le renverſement qu'introduiſirent les Manichéens dans toute la Hiérarchie, & le mépris qu'ils faiſoient de tout l'Ordre Eccléſiaſtique. A l'égard du Batême des petits enfans, nous remarquerons dans la ſuite que les nouveaux Manichéens l'attaquérent avec un ſoin particulier: & encore qu'en général ils rejettaſſent le Batême; ce qui frapoit les yeux des hommes étoit principalement le refus qu'ils faiſoient de ce Sacrement aux petits enfans, qui étoient preſque les ſeuls à qui on le donnât alors. On marqua donc dans ce Canon de Toulouſe & de Latran les caracté-

Aug. de hær. in hær. Manich. Ecb. ſerm. I. Bib. PP. t. IV. 2. part. p. 81. Ren.

res ſenſibles par où cette héréſie Touloufaine, qu'on appella depuis Albigeoiſe, ſe faiſoit connoître. Le fonds de l'erreur demeuroit plus caché. Mais à meſure que cette race maudite venuë de la Bulgarie ſe répandoit dans l'Occident, on y découvrit de plus en plus les dogmes des Manichéens. Ils pénétrérent juſqu'au fonds de l'Allemagne, & l'Empereur Henri IV. les y découvrit à Goslar ville de Suabe au milieu de l'onziéme ſiécle, étonné d'où pouvoit venir cette engeance du Manichéiſme. Ceux-ci furent reconnus à cauſe qu'ils s'abſtenoient *de la chair des animaux, quels qu'ils fuſſent, & en croioient l'uſage défendu.* L'erreur ſe répandit bientôt de tous côtez en Allemagne; & dans le douziéme ſiécle on découvrit beaucoup de ces hérétiques autour de Cologne. Le nom de Cathares faiſoit connoître la ſecte, & Ecbert auteur du tems très-verſé dans la Théologie, nous fait voir dans ces Cathares d'autour de Cologne tous les caractéres des Manichéens: la même déteſtation de la viande & du mariage: le même mépris du Batême: la même horreur pour la communion: la même répugnance à croire la vérité de l'Incarnation & de la Paſſion du Fils de Dieu: & enfin les autres marques ſemblables que je n'ai plus beſoin de répéter.

cont. Vald. c. 6.

Herm. Cont. ad an. 1052. Bar. t. 11. ad eumd. an. Centuriat. in Cent. XI. c. 5. ſub fin.

Ecb. ſerm. 12. adv. Cath. t. 4. Bib. PP. part. 2.

Mais comme les héréſies changent, ou ſe découvrent davantage avec le tems, on y voit beaucoup de nouveaux dogmes & de nouvelles pratiques. Par exemple, en nous expliquant avec les autres le mépris que ces Manichéens faiſoient du Batême, Ecbert nous apprend que s'ils rejettoient le Batême d'eau ils donnoient avec des flambeaux allumez un certain Batême de feu dont il explique la cérémonie. Ils s'acharnoient contre le Batême des petits enfans, ce que je remarque encore une fois, parce que c'eſt là un des caractéres de ces nouveaux Manichéens. Ils en avoient encore un autre qui n'eſt pas moins remarquable: c'

XXVIII. Suite des ſentimens d'Ecbert ſur les Manichéens d'Allemagne.

Ecb. ſerm. 1. & 11. Ibid. ſerm. 7.

Ibid. ſerm. 4. &c.

eſt qu'ils diſoient que les Sacremens perdoient leur vertu par la mauvaiſe vie de ceux qui les adminiſtroient. C'eſt pourquoi ils éxagéroient la corruption du Clergé, pour faire voir qu'il n'y avoit plus de Sacremens parmi nous, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles nous avons vû qu'on les accuſoit de rejetter & le Sacerdoce & tous les Ordres Eccléſiaſtiques.

XXIX. On découvre qu'ils tenoient deux premiers principes.

On n'avoit pas encore tout-à-fait pénétré la croiance des deux principes dans ces nouveaux hérétiques. Car encore qu'on ſentît bien que c'étoit la raiſon profonde qui leur faiſoit rejetter & l'union des deux ſexes & toutes ſes ſuites dans tous les animaux, comme les chairs, les œufs, & le laitage; Ecbert eſt le premier, que je ſçache, qui leur objecte cette erreur en termes formels. Il dit même *qu'il a découvert très-certainement*, que c'étoit la raiſon ſecrete qu'ils avoient entre-eux d'éviter la viande, *parce que le Diable en étoit le créateur*. On voit la peine qu'on avoit de pénétrer dans le fonds de leur doctrine; mais elle paroiſſoit aſſez par ſes ſujets.

Ecb. ſerm. 6. p. 99.

XXX. Variations de ces hérétiques.

Sermis. p. 94.

On apprend du même auteur que ces hérétiques ſe mitigeoient quelquefois à l'égard du mariage. Un certain Hartuvin le permettoit parmi eux à un garçon qui épouſoit une fille, & il vouloit qu'on fût vierge de part & d'autre, encore ne devoit-on pas aller au-delà du premier enfant: ce que je remarque afin qu'on voïe les bizarreries d'une ſecte qui n'étoit pas d'accord avec elle-même, & ſe trouvoit ſouvent contrainte à démentir ſes principes.

XXXI. Soin de ſe cacher.

Mais la marque la plus certaine pour connoître ce hérétiques, étoit le ſoin qu'ils avoient de ſe cacher, non ſeulement en recevant les Sacremens avec nous, mais encore en répondant comme nous, lors qu'on les preſſoit ſur la foi. C'étoit l'eſprit de la ſecte dès ſon commencement, & nous l'avons remarqué dès le tems de Saint Auguſtin & de Saint Leon. Pierre de Sicile,

& après lui Cedrénus nous font voir le même caractére dans les Pauliciens. Non ſeulement ils nioient en général qu'ils fuſſent Manichéens, mais encore interrogez en particulier de chaque dogme de la foi, ils paroiſſoient Catholiques en trahiſſant leurs ſentimens par des menſonges manifeſtes, ou du moins en les déguiſant par des équivoques pires que le menſonge, parce qu'elles étoient plus artificieuſes & plus pleines d'hypocriſie. Par éxemple, quand on leur parloit de l'eau du Batême, ils la recevoient en entendant par l'eau du Batême la doctrine de Nôtre Seigneur, dont les ames ſont purifiées. Tout leur langage étoit plein de ſemblables allégories, & on les prenoit pour des orthodoxes, à moins d'avoir appris par un long uſage à connoître leurs équivoques.

Petr. Sic. init. lib. de Hiſt. Manich. *Ibid. Ced. t. I. p. 434.*

XXXII. Leurs équivoques lors qu'on les interrogeoit ſur la foi.

Ecbert nous en apprend une qu'on n'auroit jamais devinée. On ſçavoit qu'ils rejettoient l'Euchariſtie; & lors que pour les ſonder ſur un article ſi important, on leur demandoit s'ils faiſoient le corps de Nôtre Seigneur: ils répondoient ſans héſiter qu'ils le faiſoient, en entendant que *leur propre corps* qu'ils faiſoient en quelque ſorte en mangeant, étoit *le corps de* JESUS-CHRIST, à cauſe que, ſelon Saint Paul, ils en étoient les membres. Par ces artifices ils paroiſſoient au déhors très-Catholiques. Choſe étrange! Un de leurs dogmes étoit, que l'Evangile défendoit de jurer pour quelque cauſe que ce fût: cependant interrogez ſur la Religion, ils croïoient qu'il étoit permis non ſeulement de mentir, mais encore de ſe parjurer, & ils avoient appris des anciens Priſcillianiſtes, autre branche de Manichéens connue en Eſpagne, ce vers rapporté par Saint Auguſtin: *Jurez, parjurez-vous tant que vous voudrez, & gardez-vous ſeulement de trahir le ſecret de la ſecte. Jura, perjura, ſecretum prodere noli.* C'eſt pourquoi Ecbert les appelloit des *hommes obſcurs*, des gens qui ne prêchoient pas, mais qui parloient à

Ecb. ſerm. 1. 11. *Bern. in Cant. ſerm. 65.* *De hæreſ. in hær. Priſcill.* *Ecb. ſerm. 2.* *Bernard. ibid.* *Init. lib.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

id. ſerm. l'oreille, qui ſe cachoient dans des coins, & qui mur-
1. 2. 7. *&c.* muroient plûtôt en ſecret qu'ils n'expliquoient leur
Ibid. doctrine. C'étoit un des attraits de la ſecte: on trou-
voit je ne ſçai quelle douceur dans ce ſecret impéné-
trable qu'on y obſervoit; & comme diſoit le Sage,
Prov. XV. 17. *Ces eaux qu'on beuvoit furtivement paroiſſoient plus agréa-*
Serm. 65. in Cant. *bles*. Saint Bernard, qui connoiſſoit bien ces héréti-
ques, comme nous verrons bientôt, y remarque ce ca-
ractére particulier, qu'au-lieu que les autres hérétiques,
pouſſez par l'eſprit d'orgueïl, ne cherchoient qu'à ſe
faire connoître, ceux-ci au contraire ne travailloient
qu'à ſe cacher: les autres vouloient vaincre; ceux-ci
plus malins ne vouloient que nuire, & ſe couloient
ſous l'herbe pour inſpirer plus ſeûrement leur venin
par une ſecrete morſure. C'eſt que leur erreur décou-
verte étoit à démi-vaincuë par ſa propre abſurdité:
Ibid. Ech. init. lib. &c. Bern. ſerm. 65. 66. c'eſt pourquoi ils s'attaquoient à des ignorans, à des
gens de métier, à des femmellettes, à des païſans,
& ne leur recommandoient rien tant que ce ſecret my-
ſtérieux.

XXXIII. Enervin conſulte Saint Bernard ſur les Manichéens d'auprès de Cologne.

Enervin qui ſervoit Dieu dans une Egliſe auprès
de Cologne, dans le tems qu'on y découvrit ces nou-
veaux Manichéens dont Ecbert nous a parlé, en fait
dans le fonds le même recit que cet Auteur; & ne
voïant point dans l'Egliſe de plus grand docteur à qui
il pût s'adreſſer pour les confondre que le grand Saint
Enervin. Ep. ad S. Bern. Anal. 3. p. 452. Bernard Abbé de Clairvaux, il lui en écrivit la belle
lettre que le docte P. Mabillon nous a donnée dans ſes
Ibid. 455. 456. P. 457. Analectes. Là, outre les dogmes de ces hérétiques que
je ne veux plus répéter, nous voïons les partialitez
qui les firent découvrir: on y voit la diſtinction *des*
auditeurs & des élûs, caractére certain de Manichéiſ-
me marqué par Saint Auguſtin: on y voit qu'*ils a-*
voient leur Pape, vérité qui ſe découvrit davantage dans
la ſuite: & enfin qu'ils ſe glorifioient *que leur doctri-*
ne avoit duré juſqu'à nous, mais cachée, dès le tems des

Digitized by Google

Martyrs, & en ſuite dans la Grece, & en quelques autres païs; ce qui eſt très-vrai, puis qu'elle venoit de Marcion & de Manés héréſiarques du troiſiéme ſiécle: & on peut voir par là de quelle boutique eſt ſortie la méthode de ſoûtenir la perpétuité de l'Egliſe: par une ſuite cachée & par des docteurs répandus deçà & delà ſans aucune ſucceſſion manifeſte & légitime.

XXXIV. Ces hérétiques interrogez devant tout le peuple. *Ibid.* 453. *Ech. ſerm.* 1.

Au reſte, qu'on ne diſe pas que la doctrine de ces hérétiques fut peut-être calomniée pour n'avoir pas été bien entenduë: il paroît tant par la lettre d'Enervin que par les Sermons d'Eebert, que l'éxamen de ces hérétiques fut fait publiquement, & que c'étoit un de leurs Evêques & un de ſes compagnons qui ſoûtinrent leur doctrine autant qu'ils purent en préſence de l'Archevêque, de tout le Clergé, & de tout le peuple.

XXXV. Les dogmes de ces héréti-ques réfutez par Saint Bernard, qui les avoit bien connus à Toulouſe.

Saint Bernard, que le pieux Enervin excitoit à réfuter ces hérétiques, fit alors les deux beaux Sermons ſur les Cantiques, où il attaque ſi vivement les héréti-ques de ſon tems. Ils ont un rapport ſi manifeſte à la lettre d'Enervin, qu'on voit bien qu'elle y a donné occaſion: mais on voit bien auſſi de la maniére ſi ferme & ſi poſitive dont parle Saint Bernard, qu'il étoit inſtruit d'ailleurs, & qu'il en ſçavoit plus qu'Enervin lui-même. En effet, il y avoit déja plus de vingt ans que Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri avoient répandu ſecretement ces erreurs dans le Dauphiné, dans la Provence, & ſur tout aux environs de Toulouſe. Saint Bernard fit un voïage en ces païs-là pour y déraciner ce mauvais germe, & les miracles qu'il y fit en confirmation de la vérité catholique ſont plus éclatans que le ſoleil. Mais ce qu'il importe de bien remarquer, c'eſt qu'il n'oublia rien pour s'inſtruire d'une héréſie qu'il alloit combatre, & qu'aiant conféré ſouvent avec les diſciples de ces Hérétiques, il n'en a pas ignoré la doctrine. Or il y remarque

Serm. 66. diſtinctement avec la condamnation *du batême des petits enfans, de l'invocation des Saints, & des oblations pour les Morts*, celle de *l'uſage du mariage, & de tout ce qui étoit ſorti* de près ou de loin *de l'union des deux*
Serm. 65. *ſexes, comme étoit la viande & le laitage*. Il les taxe auſſi de ne pas recevoir l'ancien Teſtament, & *de ne recevoir que l'Evangile tout ſeul*. C'étoit encore une de
Serm. 66. leurs erreurs notée par Saint Bernard, qu'un pécheur n'étoit plus Evêque, & *que les Papes, les Archevêques, les Evêques, & les Prêtres n'étoient capables ni de donner, ni de recevoir les Sacremens, à cauſe qu'ils étoient pécheurs*. Mais ce qu'il remarque le plus, c'eſt leur hypocriſie, non-ſeulement dans l'apparence trompeu-
Serm. 65. ſe de leur vie auſtére & pénitente, mais encore dans la coûtume qu'ils obſervoient conſtamment de recevoir avec nous les Sacremens, & de profeſſer publiquement nôtre doctrine qu'ils dechiroient en ſecret. Saint Bernard fait voir que leur pieté n'étoit que diſſimulation. En apparence ils blâmoient le commerce avec les femmes; & cependant on les voïoit tous paſſer avec une femme les jours & les nuits. La profeſſion qu'ils faiſoient d'avoir le ſexe en horreur, leur ſervoit à faire croire qu'ils n'en abuſoient pas. Ils croïoient tout jurement défendu, & interrogez ſur leur foi, ils ne craignoient pas de ſe parjurer: tant il y a de bizarrerie & d'inconſtance dans les eſprits exceſſifs.
Ibid. Saint Bernard concluoit de toutes ces choſes, que c'étoit-
2. Theſſ. II. 7. là ce *myſtére d'iniquité* prédit par Saint Paul, d'autant plus à craindre qu'il étoit plus caché; & que ces hom-
Serm. 66. mes ſont ceux que le Saint Eſprit a fait connoître au mê-
1. Tim. IV. 1. 2. 3. me Apôtre comme *des hommes ſeduits par le Démon, qui diſent des menſonges en hypocriſie; dont la conſcience eſt cauteriſée; qui défendent le mariage & les viandes que Dieu a creées*. Tous les caractéres y conviennent trop clairement pour avoir beſoin d'être remarquez; & voilà les Prédéceſſeurs que ſe donnent les Calviniſtes.

De dire que ces Hérétiques Toulouſains dont parle Saint Bernard, ne ſont pas ceux qu'on appella vulgairement les Albigeois, ce ſeroit une illuſion trop groſſiére. Les Miniſtres demeurent d'accord que Pierre de Bruis & Henri ſont deux des chefs de cette ſecte, & que Pierre le vénérable Abbé de Cluny leur contemporain, dont nous parlerons bientôt, *attaqua les Albigeois ſous le nom de Petrobuſiens*. Si les Auteurs ſont convaincus de Manichéiſme, les ſectateurs n'ont pas dégénéré de cette doctrine, & on peut juger de ces mauvais arbres par leurs fruits: car encore qu'il ſoit conſtant par les lettres de Saint Bernard, & par les Auteurs du tems, qu'il convertit beaucoup de ces Hérétiques Toulouſains diſciples de Pierre de Bruis & de Henri, la race n'en fut pas éteinte, & ils gagnoient d'autant plus de monde qu'ils continuoient à ſe cacher. On les appelloit les bons hommes, tant ils étoient doux & ſimples en apparence: mais leur doctrine parut dans un interrogatoire que pluſieurs d'eux ſubirent à Lombers petite ville près d'Alby, dans un Concile qui s'y tint en 1176.

XXXVI. Pierre de Bruis, & Henri.

La Roq. hiſt. de l'Euch. 452. 453.

Epiſt. 241. ad Tol. Vit. S. Bern. lib. III. c. 5.

Act. Conc. Lumb. T. X. Conc. Labb. an. 1176.

Gaucelin Evêque de Lodeve, bien inſtruit de leurs artifices & de la ſaine doctrine, y fut chargé de les interroger ſur leur croïance. Ils biaiſent ſur beaucoup d'articles; ils mentent ſur d'autres: mais ils avoûënt en termes formels, *Qu'ils rejettent l'ancien Teſtament; qu'ils croïent la conſécration du corps & du ſang de* JESUS-CHRIST *également bonne, ſoit qu'elle ſe faſſe par un laïque ou par un clerc, pourvû qu'ils ſoient gens de bien; que tout ſerment eſt illicite; & que les Evêques & les Prêtres qui n'avoient pas les qualitez que Saint Paul preſcrit, ne ſont ni Prêtres, ni Evêques*. On ne put jamais les obliger, quoi qu'on pût dire, à approuver le mariage ni le batême des petits enfans: & le refus obſtiné de reconnoître des véritez ſi conſtantes, fut pris pour un aveu de leur erreur. On les condamna auſſi par l'

XXXVII. Concile de Lombers. Célébre interrogatoire de ces héréticques.

Ecriture comme gens qui refuſoient de confeſſer leur foi; & ſur tous les points propoſez ils ſont vivement preſſez par Ponce Archevêque de Narbonne, par Arnauld Evêque de Niſmes, par les Abbez, & ſur tout par Gaucelin Evêque de Lodeve, que Gérauld Evêque d'Alby, qui étoit préſent & l'Ordinaire du lieu, avoit revêtu de ſon autorité. Je ne croi pas qu'on puiſſe voir en aucun Concile, ni la procédure plus réguliére, ni l'Ecriture mieux emploiée, ni une diſpute plus préciſe & plus convaincante. Qu'on nous diſe encore après cela que ce qu'on dit des Albigeois, ſont des calomnies.

XXXVIII. Hiſtoire du même Concile par un auteur du tems. *Roger. Hoved. in Annal. Angl.*

Un Hiſtorien du tems recite au long ce Concile, & donne un fidele abrégé des actes plus amples qu'on a recouvrez depuis. Voici comme il commence ſon recit. *Il y avoit dans la province de Toulouſe des Hérétiques qui ſe faiſoient appeller les bons hommes, maintenus par les ſoldats de Lombers. Ceux-là diſoient qu'ils ne recevoient ni la loi de Moiſe, ni les Prophetes, ni les Pſeaumes, ni l'ancien Teſtament, ni les Docteurs du nouveau, à la réſerve des Evangiles, des Epîtres de Saint Paul, des ſept Epîtres canoniques, des Actes, & de l'Apocalypſe.* C'en eſt aſſez ſans parler davantage du reſte, pour faire rougir nos Proteſtans des erreurs de leurs ancêtres.

XXXIX. Pourquoi ces hérétiques ſont appellez Ariens. *La Roq. ibid. Bar. T. XII. an. 1176. p. 674.*

Mais pour faire ſoupçonner quelque calomnie dans la procédure qu'on tint contre eux, ils remarquent qu'on les appella non point Manichéens, mais Ariens; que cependant les Manichéens n'ont jamais été accuſez d'Arianiſme, & que Baronius lui-même a reconnu cette équivoque. Quelle chicane de verbaliſer ſur le titre qu'on donne à une héréſie, quand on la voit déſignée, pour ne point parler des autres marques, par celle de rejetter l'ancien Teſtament? Mais il faut encore montrer à ces eſprits contentieux quelle raiſon on avoit d'accuſer les Manichéens d'Arianiſme.

C'eſt que Pierre de Sicile dit ouvertement, *qu'ils profeſſoient la Trinité en parole, qu'ils la nioient dans leur cœur, & qu'ils en tournoient le myſtère en allégories impertinentes.* *Petr. Sic. ibid.*

XL. Sentiment des Manichéens ſur la Trinité, par Saint Auguſtin.

C'eſt auſſi ce que Saint Auguſtin nous apprend à fonds. Fauſte Evêque des Manichéens avoit écrit: *Nous reconnoiſſons ſous trois noms une ſeule & même Divinité de Dieu le Pere Tout-puiſſant, de* JESUS-CHRIST *ſon Fils, & du Saint Eſprit.* Mais il ajoûtoit en ſuite: *Que le Pere habitoit la ſouveraine & principale lumière que Saint Paul appelloit inacceſſible. Pour le Fils, qu'il réſidoit dans la ſeconde lumière, qui eſt la viſible; & qu'étant double ſelon l'Apôtre qui nous parle de la vertu & de la ſageſſe de* JESUS-CHRIST, *ſa vertu réſidoit dans le ſoleil, & ſa ſageſſe dans la lune; & enfin pour le Saint Eſprit, que ſa demeure étoit dans l'air qui nous environne.* Voilà ce que diſoit Fauſte: par où Saint Augnſtin le convainc de ſéparer le Fils d'avec le Pere, même par des lieux corporels; de le ſéparer encore d'avec lui-même, & de ſéparer le Saint Eſprit de l'un & de l'autre; les ſituer auſſi, comme faiſoit Fauſte, dans des lieux ſi inégaux, c'étoit mettre entre les perſonnes divines une trop manifeſte inégalité. Telles étoient ces allégories pleines d'ignorance, par leſquelles Pierre de Sicile convainquoit les Manichéens de nier la Trinité. Ce n'étoit pas la confeſſer que de l'expliquer de cette ſorte; mais, comme dit Saint Auguſtin, *c'étoit coudre la foi de la Trinité à ſes inventions.* Un auteur du douziéme ſiécle, contemporain de Saint Bernard, nous apprend que ces hérétiques ne diſoient point, *Gloria Patri*; & Renier dit expreſſément que les Cathares ou les Albigeois, ne croïoient pas *que la Trinité fût un ſeul Dieu, mais qu'ils croioient que le Pere étoit plus grand que le Fils & le Saint Eſprit.* Il ne faut donc pas s'étonner que les Catholiques aient rangé quelquefois les Manichéens avec ceux qui nioient la Trinité Sainte,

Fauſt. ap. Aug. Lib. 20. cont. Fauſt.

Ibid. c. 3.

Herib. mon. Ep. Anal. 3.

Ren. cont. Vald. c. 6. T. 4. Bib. PP. p. 759.

& que par cette conſidération ils aïent pû leur donner le nom d'Ariens.

XLI. *Manichéens à Soiſſons. Témoignage de Guibert de Nogent. De vita ſua lib. 3. c. 16.*

Pour revenir au Manichéiſme de ces hérétiques, Guibert de Nogent célébre auteur du douziéme ſiécle & plus ancien que Saint Bernard, nous fait voir autour de Soiſſons des hérétiques, qui *faiſoient un phantôme de l'Incarnation; qui rejettoient le Batême des petits enfans; qui avoient en horreur le myſtére qu'on fait à l'autel; qui prenoient pourtant les Sacremens avec nous; qui rejettoient toutes les viandes & tout ce qui ſort de l'union des deux ſexes*. Ils faiſoient, à l'éxemple de ces hérétiques que nous avons vûs à Orléans, une Euchariſtie & un ſacrifice qu'on n'oſe décrire; & pour ſe montrer tout-à-fait ſemblables aux autres Manichéens, *ils ſe cachoient comme eux, & ſe couloient en ſecret parmi nous*, avoüant & jurant tout ce qu'on vouloit pour ſe ſauver du ſupplice.

Ibid.

XLII. *Témoignage de Radulphus Ardens ſur les hérétiques d'Agenois. Radul. Ard. ſerm. in Dom. VIII. poſt Trin. T. 2.*

Ajoûtons à ces témoins Radulphus Ardens auteur célébre du onziéme ſiécle, dans la peinture qu'il nous fait des hérétiques d'Agenois, qui *ſe vantent de mener la vie des Apôtres; qui diſent qu'ils ne mentent point, qu'ils ne jurent point; qui condamnent l'uſage des viandes & du mariage; qui rejettent l'ancien Teſtament, & ne reçoivent qu'une partie du nouveau; &, ce qui eſt de plus terrible, admettent deux créateurs; qui diſent que le Sacrement de l'autel n'eſt que du pain tout pur; qui mépriſent le Batême & la réſurrection des corps*. Sont-ce là des Manichéens bien marquez? Or on n'y voit point d'autres caractéres que dans ces Toulouſains & ces Albigeois dont nous avons vû que la ſecte s'étoit répanduë en Gaſcogne & dans les Provinces voiſines. Agen avoit eu auſſi ſes docteurs particuliers: mais quoi qu'il en ſoit, on voit par tout le même eſprit, & tout y eſt de même forme.

XLIII. *Les mêmes hérétiques*

Trente de ces hérétiques de Gaſcogne ſe réfugiérent en Angleterre en l'an 1160. On les appelloit Popli-

cains ou Publicains. Mais voïons quelle étoit leur doctrine par Guillaume de Neudbrige hiſtorien voiſin de ces tems, dont Spelman Auteur Proteſtant a inſéré le témoignage dans le ſecond tome de ſes Conciles d'Angleterre : *On fit*, dit-il, *entrer ces hérétiques dans le Concile aſſemblé à Oxford. Girard, qui étoit le ſeul qui ſçût quelque choſe, répondit bien ſur la ſubſtance du médecin céleſte: mais quand on vint aux remédes qu'il nous a laiſſez, ils en parlérent très-mal, aiant en horreur le Batême, l'Euchariſtie & le Mariage, & mépriſant l'unité catholique*. Les Proteſtans rangent parmi leurs ancêtres ces hérétiques venus de Gaſcogne, à cauſe qu'ils parlent mal du Sacrement de l'Euchariſtie, ſelon les Anglois de ce tems qui étoient perſuadez de la préſence réelle. Mais ils devroient conſidérer que ces Poplicains ſont accuſez, non pas de nier la préſence réelle, mais *d'avoir en horreur l'Euchariſtie auſſi-bien que le Batême & le Mariage:* trois caractéres viſibles du Manichéiſme; & je ne tiens pas ces hérétiques entiérement juſtifiez ſur le reſte, ſous prétexte qu'ils en répondirent aſſez bien, car nous avons trop vû les artifices de cette ſecte; & en tout cas ils n'en ſeroient pas moins Manichéens, quand ils auroient adouci quelques erreurs de cette ſecte.

en Angleterre. *Guil. Neudb. Reg. Ang. lib. 2. c. 13. Conc. Oxon. T. 2. Conc. Angl.. Conc. Labb. T. X. an. 1160.*

la Reg. hiſt. de l'Euch. ch. 18. p. 460.

XLIV. Que les Poplicains, ou Publicains ſont Manichéens.

Le nom même de Publicains ou de Poplicains étoit un nom de Manichéens, comme il paroît clairement par le témoignage de Guillaume le Breton. Cet Auteur, dans la vie de Philippe Auguſte dédiée à Louïs ſon fils aîné, parlant des hérétiques, *qu'on appelloit vulgairement Poplicains*, dit *qu'ils rejettoient le Mariage; qu'ils regardoient comme un crime de manger de la chair; & qu'ils avoient les autres ſuperſtitions que Saint Paul remarque en peu de mots* : c'étoit dans la premiére à Timothée.

Philip. lib. I. Duch. T. V. hiſt. Franc. p. 102.

XLV. Les Miniſtres

Cependant nos Réformez croïent faire honneur aux diſciples de Valdo, de les mettre au nombre des Po-

ſont les Vaudois Manichéens en les faiſant Poplicains. *La Roq.* 455.

plicains. Il n'en faudroit pas davantage pour condamner les Vaudois. Mais je ne me veux point prévaloir de cette erreur: je laiſſerai aux Vaudois leurs héréſies particuliers, & il me ſuffit ici d'avoir fait voir que les Poplicains ſont convaincus de Manichéiſme.

XLVI. Manichéens d'Ermengard. *Aubert. La Roq.*

Je reconnois avec les Proteſtans que le traité d'Ermengard n'a pas dû être intitulé contre les Vaudois comme il l'a été par Gretſer, car il ne parle en aucune ſorte de ces hérétiques: mais c'eſt que du tems de Gretſer on nommoit du nom commun de Vaudois toutes les ſectes ſeparées de Rome depuis le onziéme ou douziéme ſiécle juſques au tems de Luthèr; ce qui fit que cet auteur en publiant divers traitez contre ces ſectes, leur donna ce titre général, *contre les Vaudois*. Mais il ne laiſſa pas de conſerver à chaque livre le titre qu'il avoit trouvé dans le manuſcrit. Voici donc comme Ermengard ou Ermengaud avoit intitulé ſon livre: Traité *contre les hérétiques, qui diſent que c'eſt le démon, & non pas Dieu, qui a créé ce monde & toutes les choſes viſibles*. Il réfute en particulier chapitre toutes les erreurs de ces hérétiques, qui ſont toutes celles du Manichéiſme que nous avons tant de fois marquées. S'ils parlent contre l'Euchariſtie, ils ne parlent pas moins contre le Batême: s'ils rejettent le culte des Saints & d'autres points de nôtre doctrine, ils ne rejettent pas moins la Création, l'Incarnation, la loi de Moïſe, le Mariage, l'uſage de la viande, & la Réſurréction; de ſorte que ſe prévaloir de l'autorité de cette ſecte, c'eſt mettre ſa gloire dans l'infamie même.

Thom. X. Bib. PP. I. part. f. 1233.

Ibid. cap. XI.

Ibid. XII.

Ibid. XIII.

Ibid. c. I. II. III. VII.

Ibid. X. XV. XVI.

XLVII. On paſſe à l'examen des auteurs qui traitent des Manichéens

Je paſſe pluſieurs autres témoins qui ne ſont plus néceſſaires après tant de preuves convaincantes: mais il y en a quelques-uns qu'il ne faut pas oublier, à cauſe qu'inſenſiblement ils nous introduiſent à la connoiſſance des Vaudois.

Je produis d'abord Alanus célébre Moine de l'Or-

dre de Ciſteaux, & l'un des premiers auteurs qui ont écrit contre les Vaudois. Celui-ci dédia un traité contre les Hérétiques de ſon tems au Comte de Montpellier ſon Seigneur, & le diviſa en deux livres. Le premier regarde les Hérétiques de ſon païs. Il leur attribuë les deux principes & la fauſſeté de l'Incarnation de JESUS-CHRIST avec ſon corps fantaſtique, & toutes les autres erreurs des Manichéens contre la loi de Moïſe, contre la réſurréction, contre l'uſage de la viande & du mariage: à quoi il ajoûte quelques autres choſes que nous n'avions pas vûës encore dans les Albigeois; entre autres, la damnation de Saint Jean Baptiſte, pour avoir douté de la venuë de JESUS-CHRIST, car ils prenoient pour un doute du ſaint Précurſeur ce qu'il fit dire au Sauveur du monde par ſes diſciples, *Eſtes-vous celui qui devez venir?* Penſée très-extravagante, mais très-conforme à ce qu'écrit Fauſte le Manichéen, au rapport de Saint Auguſtin. Les autres Auteurs qui ont écrit contre ces nouveaux Manichéens, leur attribuënt d'un commun accord la même erreur.

& des Vaudois. XLVIII. Preuve par Alanus, que les Hérétiques de Montpellier ſont Manichéens. *Alan. P. 31. Matth. XI. 3. Lib. V. cont. Fauſt. c. 1. Ebrard. Antibær. c. 13. T. 4. Bib. PP. p. 1332. Ermeng. c. 6. ibid. 1339. &c.*

Dans la ſeconde partie de ſon ouvrage Alanus traite des Vaudois, & il y fait un dénombrement de leurs erreurs que nous verrons en ſon lieu: il nous ſuffit d'obſerver ici qu'il n'y a rien qui reſſente le Manichéiſme, & de voir d'abord ces deux ſectes entiérement diſtinguées.

XLIX. Le même Auteur diſtingue les Vaudois des Manichéens.

Celle de Valdo étoit encore aſſez nouvelle. Elle avoit pris naiſſance à Lion en l'an 1160. & Alanus écrivoit en 1202. au commencement du treiziéme ſiécle. Un peu après, & environ l'an 1209. Pierre de Vaucernai fit ſon hiſtoire des Albigeois, où traitant d'abord des diverſes ſectes & héréſies de ſon tems, il met en premier lieu les Manichéens, dont il rapporte les divers partis, mais où l'on voit toûjours quelques caractéres de ceux qu'on a remarquez dans le

L. Pierre de Vaucernai diſtingue très-bien ces deux ſectes, & fait voir que les Albigeois ſont Manichéens. *Hiſt. Albig. Pet.*

Mon. Val-Cern. cap. 2. T. V. Hiſt. Franc. Duchesn. Manichéiſme, encore que dans les uns il ſoit outré, & dans les autres mitigé & adouci ſelon la fantaiſie de ces Hérétiques. Quoi qu'il en ſoit, tout eſt du fonds du Manichéiſme, & c'eſt le propre caractére de l'héréſie que Pierre de Vaucernai nous repréſente *dans la province de Narbonne*, c'eſt-à-dire, de l'héréſie des Albigeois dont il entreprend l'hiſtoire. Il n'attribuë rien *Ibid.* de ſemblable à d'autres hérétiques dont il parle. *Il y avoit*, dit-il, *d'autres Hérétiques qu'on appelloit Vaudois, d'un certain Valdius de Lion. Ceux-là ſans doute étoient mauvais, mais non pas à comparaiſon de ces premiers.* Il marque en ſuite en peu de paroles quatre de leurs erreurs principales, & revient auſſitôt après à ſes Albigeois. Mais ces erreurs des Vaudois ſont très-éloignées du Manichéiſme, comme nous verrons bientôt: & voilà encore une fois les Albigeois & les Vaudois deux ſectes très-bien diſtinguées, & la derniére ſans aucune marque de Manichéens.

LI. Que Pierre de Vaucernai dans ſa ſimplicité a bien marqué les caractéres des Manichéens.

Les Proteſtans veulent croire que Pierre de Vaucernai parloit de l'héréſie des Albigeois ſans trop ſçavoir ce qu'il diſoit, à cauſe qu'il leur attribuë des blaſphémes qu'on ne trouve point même dans les Manichéens. Mais qui peut garantir tous les ſecrets & toutes les nouvelles inventions de cette abominable ſecte? Ce que Pierre de Vaucernai leur fait dire des deux Jeſus, dont l'un eſt né dans une viſible & terreſtre Bethléem, & l'autre dans la Bethléem *Petr. Sic.* céleſte & inviſible, eſt à peu près de même génie que les autres réveries des Manichéens. Cette Bethléem inviſible revient aſſez à la Jéruſalem d'en haut, que les Pauliciens de Pierre de Sicile appelloient *la mere de Dieu*, d'où JESUS-CHRIST étoit ſorti. Qu'on diſe tout ce qu'on voudra du Jeſus viſible qui n'étoit point le vrai Chriſt, & que ces Hérétiques croïoient mauvais, je ne voi rien en cela de plus inſen- *Ren. cont. Vald. c. 6.* ſé que les autres blaſphémes des Manichéens. Nous

trouvons chez Renier des Hérétiques qui tiennent quelque choſe des Manichéens, & qui reconnoiſſent un Chriſt fils de Joſeph & de Marie, mauvais d'abord & pécheur, mais enſuite devenu bon & réparateur de leur ſecte. Il eſt conſtant que ces hérétiques Manichéens changeoient beaucoup. Renier, qui a été parmi eux, diſtinque les opinions nouvelles d'avec les anciennes, & remarque qu'il s'y étoit produit beaucoup de nouveautez de ſon tems, & depuis l'an 1230. L'ignorance & l'extravagance ne demeurent guéres dans un même état, & n'ont point de bornes dans les hommes. Quoi qu'il en ſoit, ſi c'étoit la haine qu'on avoit pour les Albigeois qui leur faiſoit attribuër le Manichéiſme, ou ſi l'on veut quelque choſe de pis, d'où vient le ſoin qu'on prenoit d'en excuſer les Vaudois, puis qu'on ne peut pas ſuppoſer qu'ils fuſſent plus aimez que les autres, ni ennemis moins déclarez de l'Egliſe Romaine? Cependant voilà déja deux Auteurs très-zelez pour la doctrine Catholique, & très-oppoſez aux Vaudois, qui prennent ſoin de les ſéparer des Albigeois Manichéens.

T. IV. 2. part. Bib. PP. p. 763.

Ibid. 759.

En voici encore un troiſiéme, qui n'eſt pas moins conſidérable. C'eſt Ebrard natif de Béthune, dont le livre intitule *Antihéréſie*, eſt compoſé contre les Hérétiques de Flandre. Ces Hérétiques s'appelloient Ples ou Piphles dans le langage du païs. Un Auteur Proteſtant ne conjecture pas mal, quand il veut que ce mot de Piphles ſoit corrompu de celui de Poplicains; & par là on peut connoître que ces Hérétiques Flamans étoient comme les Poplicains, des Manichéens parfaits, bons Proteſtans toutefois ſi nous en croïons les Calviniſtes, & dignes d'être leurs ancêtres. Mais pour ne nous arrêter pas au nom, il n'y a qu'à entendre Ebrard auteur du païs, quand il nous parle de ces Hérétiques. Le premier trait qu'il leur donne, c'eſt qu'ils rejettoient la loi, & le Dieu qui l'avoit don-

LII. Diſtinction des deux ſectes par Ebrard de Béthune. *Ibid p. 1075. Pet. de Val-Cern. ibid. c. 2. La Roq. 454.*

Ibid. c. 1. 2. 3. & ſeq.

née : le reſte va de même pied, & ils mépriſoient enſemble le mariage, l'uſage des viandes, & les Sacremens.

LIII. Les Vaudois bien diſtinguez des Manichéens. *Cap.* 25.

Après avoir mis par ordre tout ce qu'il avoit à dire contre cette ſecte, il parle contre celle des Vaudois, qu'il diſtingue comme les autres de celle des nouveaux Manichéens, & c'eſt le troiſiéme témoin que nous aïons à produire. Mais en voici un quatriéme plus important en ce fait que tous les autres.

LIV. Témoignage de Renier, qui avoit été de la ſecte des Manichéens d'Italie dix ſept ans. *Rer. cont. Val. T. IV. Bib. PP. part. 2. p.* 746. *Præf. ibid.* 746. *Ibid.* 756. 757. *Ibid. c.* 7. *p.* 765. *Ibid. c.* 11. *p.* 748.

C'eſt Renier de l'Ordre des Freres Prêcheurs, dont nous avons déja rapporté quelques paſſages. Il écrivit environ l'an 1250. ou 54. & il intitula ſon livre, *De Hæreticis ; Des Hérétiques*, comme il le témoigne dans ſa préface. Il ſe qualifie *Frere Renier autrefois Héréſiarque, & maintenant Prêtre*, à cauſe qu'il avoit été dix-ſept ans parmi les Cathares, comme il le répéte par deux fois. Cet Auteur eſt bien connu des Proteſtans, qui ne ceſſent de nous vanter la belle peinture qu'il a faite des mœurs des Vaudois. Il en eſt d'autant plus croïable, puis qu'il nous dit ſi ſincérement le bien & le mal. Au reſte, on ne peut pas dire qu'il n'ait pas été bien inſtruit de toutes les ſectes de ſon tems. Il avoit ſouvent aſſiſté à l'éxamen des Hérétiques, c'étoit-là qu'on approfondiſſoit avec un ſoin extrême juſques aux moindres différences de tant de ſectes obſcures & artificieuſes dont la Crétienté étoit alors inondée. Pluſieurs ſe convertiſſoient, & révéloient tous les ſecrets de leur ſecte, qu'on prenoit grand ſoin de retenir. C'étoit une partie de la guériſon, de bien connoître le mal. Outre cela Renier s'appliquoit à lire les livres des Hérétiques, comme il fit le grand volume de Jean de Lion un des chefs des nouveaux Manichéens, & c'eſt delà qu'il a extrait les articles de ſa doctrine qu'il a rapportez. Il ne faut donc pas s'étonner que cet Auteur nous ait raconté plus éxactement qu'un au-

Ibid. c. 6. *p.* 762. 763.

tre les différences des ſectes de ſon tems.

La premiére dont il nous parle eſt celle des pauvres de Lion deſcendus de Pierre Valdo, & il en rapporte tous les dogmes juſques aux moindres préciſions. Tout y eſt très-éloigné des Manichéens, comme on verra dans la ſuite. Delà il paſſe aux autres ſectes qui tiennent du Manichéiſme; & il vient enfin aux Cathares dont il ſçavoit tout le ſecret: car outre qu'il avoit été, comme on a vû, dix-ſept ans entiers parmi eux, & des plus avant dans la ſecte, il avoit entendu prêcher leurs plus grands Docteurs, & entre autres un nommé Nazarius le plus ancien de tous, qui ſe vantoit d'avoir pris ſes inſtructions, il y avoit ſoixante ans, des deux principaux Paſteurs de l'Egliſe de Bulgarie. Voilà toûjours cette deſcendance de la Bulgarie. C'eſt delà que les Cathares d'Italie, parmi leſquels Renier vivoit, tiroient leur autorité; & comme il a été parmi eux durant tant d'années, il ne faut s'étonner qu'il nous ait mieux expliqué, & plus en particulier, leurs erreurs, leurs ſacremens, leurs cérémonies, les divers partis qui s'étoient formez parmi eux avec les rapports auſſi-bien que les différences des uns & des autres. On y voit par tout très-clairement les principes, les impiétez, & tout l'eſprit du Manichéiſme. La diſtinction des élûs & des auditeurs, caractére particulier de la ſecte célébre dans Saint Auguſtin & dans les autres Auteurs, ſe trouve ici marquée ſous un autre nom. Nous apprenons de Renier que ces Hérétiques, outre les Cathares ou les Purs, qui étoient les parfaits de la ſecte, avoient encore un autre Ordre qu'ils appelloient *leurs Croïans*, compoſez de toutes ſortes de gens. Ceux-ci n'étoient pas admis à tous les myſtéres; & le même Renier raconte que le nombre des parfaits Cathares de ſon tems où la ſecte étoit affoiblie, *ne paſſoit pas quatre mille dans toute la Chrétienté*; mais *que les Croïans é-*

LI. Il les diſtingue très-bien des Vaudois. Caractéres du Manichéiſme dans les Cathares. *Ibid. c. V. p. 749. & ſeq. Ibid. c. VI. 753. 754. Ibid. 755. Ibid. 756.*

Ibid. 756.

Ibid. 759.

toient innombrables: *compte*, dit-il, *qui a été fait pluſieurs fois parmi eux*.

LVI. Dénombrement mémorable des Egliſes Manichéennes. Les Albigeois y ſont compris. Tout eſt venu de Bulgarie. *T. IX. Conc. Ecb. Ren. c. 14. T. IV. Bib. PP. 1. part. p. 1254. Ibid. 759.*

Parmi les ſacremens de ces Hérétiques, il faut remarquer principalement leur impoſition des mains pour remettre les péchez: ils l'appelloient la conſolation; elle tenoit lieu de Batême & de Pénitence tout enſemble. On la voit dans le Concile d'Orléans dont nous avons parlé, dans Ecbert, dans Enervin, & dans Ermengard. Renier l'explique mieux que les autres, comme un homme qui étoit nourri dans le ſecret de la ſecte. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans le livre de Renier, c'eſt le dénombrement éxact des Egliſes des Cathares & de l'état où elles étoient de ſon tems. On en comptoit ſeize dans tout le monde, & il range avec les autres *l'Egliſe de France*, *l'Egliſe de Toulouſe*, *l'Egliſe de Cahors*, *l'Egliſe d'Alby*, & enfin; *l'Egliſe de Bulgarie*, *& l'Egliſe de Dugranicie*, *d'où* dit-il, *ſont venuës toutes les autres*. Après cela, je ne voi pas comment on pourroit douter du Manichéiſme des Albigeois, ni qu'ils ne ſoient deſcendus des Manichéens de la Bulgarie. On n'a qu'à ſe ſouvenir des deux ordres de la Bulgarie & de la Drungarie dont nous a parlé l'Auteur de Vignier, & qui s'unirent enſemble dans la Lombardie. Je répéte encore une fois qu'on n'a pas beſoin de chercher ce que c'eſt que la Drungarie. Ces hérétiques obſcurs prenoient ſouvent leur nom de lieux inconnus. Renier nous parle des Runcariens, une ſecte de Manichéens de ſon tems, dont le nom venoit d'un village. Qui ſçait ſi ce mot de *Runcariens* n'étoit pas une corruption de celui de Druncariens?

Ren. ibid. p. 753. 765.

Nous voïons dans le même auteur & ailleurs tant de divers noms de ces hérétiques, que ce ſeroit un vain travail d'en rechercher l'origine. Patariens, Poplicains, Toulouſains, Albigeois, Cathares, c'étoit ſous des noms divers, & ſouvent avec quelques di-

verſitez des ſectes de Manichéens, tous venus de la Bulgarie; d'où auſſi ils prenoient le nom qui étoit le plus dans la bouche du vulgaire.

LVII. La même origine prouvée par Mathieu Paris: Le Pape des Albigeois en Bulgarie.

Cette origine eſt ſi certaine, que nous la voïons encore reconnuë au treiziéme ſiécle. *En ces tems*, dit Mathieu Paris (c'eſt en l'an 1223.) *les hérétiques Albigeois ſe firent un Antipape nommé Barthelemi dans les confins de la Bulgarie, de la Croatie, & de la Dalmatie.* On voit en ſuite que les Albigeois alloient le conſulter en foule; qu'il avoit un Vicaire à Carcaſſonne & à Toulouſe, & qu'il envoïoit ſes Evêques de tous côtez: ce qui revient manifeſtement à ce que diſoit Enervin, que ces hérétiques avoient leur Pape, encore que le même auteur nous apprenne que tous ne le reconnoiſſoient pas. Et afin qu'on ne doutât point de l'erreur de ces Albigeois de Mathieu Paris, le même auteur nous raconte que *les Albigeois d'Eſpagne* qui prirent les armes en 1234. entre pluſieurs autres erreurs, *nioient principalement le myſtère de l'Incarnation.*

Matt. Paris in Henr. 3. an. 1223. p. 317.

Epiſt. Enerv. ad S. Bern. Anal. Mabill. III. Ibid. an. 1234. p. 395.

LVIII. Hypocriſie profonde de ces hérétiques, par Enervin. *Anal. III. p. 454.*

Au milieu de tant d'impiétez ces hérétiques avoient un extérieur ſurprenant. Enervin les fait parler en ces termes: *Vous autres*, diſoient-ils aux Catholiques, *vous joignez maiſon à maiſon & champ à champ: les plus parfaits d'entre-vous, comme les Moines & les Chanoines réguliers, s'ils ne poſſedent point de biens en propre, les ont du moins en commun. Nous qui ſommes les pauvres de* JESUS-CHRIST *ſans repos, ſans domicile certain, nous errons de ville en ville comme des brebis au milieu des loups, & nous ſouffrons perſécution comme les Apôtres & les Martyrs.* En ſuite ils vantoient leurs abſtinences, leurs jeûnes, la voie étroite où ils marchoient, & ſe diſoient les ſeuls ſectateurs de la vie Apoſtolique, parce que ſe contentant du néceſſaire, ils n'avoient ni maiſon, ni terre, ni richeſſes, *A cauſe*, diſoient-ils, *que* JESUS-CHRIST *n'avoit ni poſſedé de ſemblables choſes, ni permis à ſes diſciples d'en avoir.*

LIX. Et par Saint Bernard. Convenance de leurs diſcours avec ceux de Fauſte le Manichéen chez Saint Auguſtin. *Serm.* 65. *Serm.* 66. *Lib. V. cont. Fauſt. c.* 1.

Selon Saint Bernard, il n'y avoit *rien en apparence de plus chrétien* que leurs diſcours, *rien de plus irreprochable que leurs mœurs*. Auſſi s'appelloient-ils les *Apoſtoliques*, & ils ſe vantoient de mener la vie des Apôtres. Il me ſemble que j'entens encore un Fauſte le Manichéen, qui diſoit aux Catholiques chez Saint Auguſtin: *Vous me demandez ſi je reçois l'Evangile? Vous le voïez en ce que j'obſerve ce que l'Evangile preſcrit: c'eſt à vous à qui je dois demander ſi vous le recevez, puis que je n'en voi aucune marque dans vôtre vie. Pour moi j'ai quitté pere, mere, femme & enfans, l'or, l'argent, le manger, le boire, les délices, les voluptez, content d'avoir ce qu'il faut pour la vie d'un jour à l'autre. Je ſuis pauvre, je ſuis pacifique, je pleure, je ſouffre la faim & la ſoif, je ſuis perſecuté pour la juſtice, & vous doutez que je reçoive l'Evangile?* Après cela, prendra-t-on encore les perſécutions comme une marque de la vraïe Egliſe & de la vraïe piété? C'eſt un langage de Manichéens.

LX. Leur hypocriſie confonduë par Saint Auguſtin & par Saint Bernard. *Bern. ſerm.* 66. *in Cart.*

Mais Saint Auguſtin & Saint Bernard leur font voir que leur vertu n'étoit qu'une vaine oſtentation. Pouſſer l'abſtinence des viandes juſqu'à dire qu'elles ſont immondes & mauvaiſes de leur nature, & la continence juſqu'à la condamnation du mariage, c'eſt d'un côté s'attaquer au Créateur, & de l'autre lâcher la bride aux mauvais deſirs en les laiſſant abſolument ſans reméde. Ne croïez jamais rien de bon de ceux qui outrent la vertu. Le déréglement de leur eſprit, qui mêle tant d'excès dans leurs diſcours, introduit mille deſordres dans leur vie.

LXI. Infamie de ces hérétiques, & principalement des Patariens. *Aug. Ren. c.*

Saint Auguſtin nous apprend que ces gens, qui ne ſe permettoient pas le mariage, ſe permettoient toute autre choſe. C'eſt que, ſelon leurs principes, j'ai honte d'être contraint de le répéter, c'étoit proprement la conception qu'il falloit avoir en horreur, & on voit quelle porte étoit ouverte aux abominations

dont les anciens & les nouveaux Manichéens ſont convaincus. Mais comme parmi les ſectes différentes de ces nouveaux Manichéens, il y avoit des degrez de mal: les plus infames de tous étoient ceux qu'on appelloit Patariens; ce que je ſuis bien-aiſe de remarquer à cauſe de nos Réformez qui les mettent nommément parmi les Vaudois qu'ils ſe glorifient d'avoir pour ancêtres. XVI. *Ebrard c. 26. t. 4. Bib. PP. 1. part. p. 1178. Ren. c. 6. t. IV. Bib. PP. 2. part. p. 753. La Roq. hiſt. de l'Euch. 2. part. ch. 18. p. 445.*

Ceux qui vantent le plus leur vertu & la pureté de leur vie, ſont ordinairement les plus corrompus. On aura pû remarquer comme ces impurs Manichéens ſe ſont glorifiez dans leur origine, & dans toute la ſuite de la ſecte, d'une vertu plus ſévére que les autres; & pour ſe faire valoir davantage, ils diſoient que les Sacremens & les myſtéres perdoient leur force dans des mains impures. Il importe de bien remarquer cette partie de leur doctrine que nous avons vûë dans Enervin, dans Saint Bernard, & dans le Concile de Lombers. C'eſt pourquoi Renier répéte par deux fois que cette impoſition des mains qu'ils appelloient la conſolation, & où ils mettoient la rémiſſion des péchez, étoit inutile à celui qui la recevoit, ſi celui qui la donnoit étoit en péché lui-même, quand ſon péché ſeroit caché. La raiſon qu'ils rendoient de cette doctrine, ſelon Ermengard, eſt que lors qu'on a perdu le Saint Eſprit, on ne peut plus le donner, qui étoit la même raiſon dont ſe ſervoient les anciens Donatiſtes. LXII. Doctrine de ces hérétiques: que l'effet des Sacremens dépend de la ſainteté des Miniſtres. *Ren. c. 6. ibid. p. 756. 759. Ermeng. c. 14. de inſt. Man. ibid. p. 1254.*

C'étoit encore pour faire les ſaints, & s'élever au-deſſus des autres, qu'ils diſoient que le Chrétien ne devoit jamais affirmer la vérité par ſerment, pour quelque cauſe que ce fût, pas même en juſtice, & qu'il n'étoit permis de punir perſonne de mort, pas même les plus criminels. Les Vaudois, comme nous verrons, prirent d'eux toutes ces maximes outrées & tout ce vain extérieur de piété. LXIII. Ils condamnent tous ſermens & la punition des crimes. *Bern. ſerm. 66. in Cant. Ebrard. c. 14. 15.*

Ferm. 18. 19. ibid. p. 1134. 1136. 1260. 1261.

Voilà quels étoient les Albigeois, ſelon tous les auteurs du tems, ſans en excepter un ſeul. Les Proteſtans en rougiſſent, & nous diſent pour toute réponſe que ces excès, ces erreurs, & tous ces déréglemens des Albigeois ſont des calomnies de leurs ennemis. Mais ont-ils une ſeule preuve de ce qu'ils avancent, ou un ſeul auteur du tems, & plus de quatre cens ans après, qui les juſtifie? Pour nous, nous produiſons autant de témoins qu'il y a eu dans tout l'univers d'auteurs qui ont parlé de cette ſecte. Ceux qui ont été dans leur croïance nous en ont révélé les abominables ſecrets après leur converſion. Nous ſuivons la ſecte damnable juſqu'à ſa ſource: nous montrons d'où elle eſt venuë, par où elle a paſſé, tous ſes caractéres, & toute ſa deſcendance, qui la lie au Manichéiſme. On nous oppoſe des conjectures, & encore quelles conjectures? On les va voir, car je veux ici rapporter les plus vraiſemblables.

LXIV. Réponſe des Miniſtres, que l'imputation du Manichéiſme eſt calomnieuſe. Démonſtration du contraire.

LXV. Examen de la doctrine de Pierre de Bruis. Objection des Miniſtres, tirée de Pierre le Vénérable.

Le plus grand effort des adverſaires eſt pour juſtifier Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri. Saint Bernard, dit-on, les accuſe de condamner & la viande & le mariage. Mais Pierre le Vénérable Abbé de Cluni, qui a réfuté preſqu'en même tems Pierre de Bruis, ne parle point de ces erreurs, & ne lui en attribuë que cinq: de nier le Batême des petits enfans, de condamner les temples ſacrez, de briſer les croix au lieu de les adorer, de rejetter l'Euchariſtie, de ſe moquer des oblations & des priéres pour les morts. Saint Bernard aſſûre que cet Hérétique & ſes ſectateurs *ne recevoient que l'Evangile*. Mais Pierre le Vénérable n'en parle *qu'en doutant*. *La renommée*, dit-il, *a publié que vous ne croïez pas tout-à-fait ni à* JESUS-CHRIST, *ni aux Prophétes, ni aux Apôtres: mais il ne faut pas croire aiſement les bruits qui ſont ſouvent trompeurs, puis que même il y en a qui diſent que vous rejettez tout le canon des Ecritures*. Sur quoi il ajoûte: *Je ne veux pas*

Petr. Ven. cont. Petrob. T. 22. Bib. Max. p. 1034. Serm. 65. in Cant. Pet. Ven. ibid. p. 1037.

vous blâmer de ce qui n'eſt pas certain. Ici les Proteſtans loüënt la prudence de Pierre le Vénérable, & blâment la crédulité de Saint Bernard, qui avoit trop légérement déféré à des bruits confus.

LXVI. Doctrine de Pierre de Bruis, ſelon Pierre le Vénérable. *Opuſc. cont. Ser-vet.*

Mais premiérement à ne prendre que ce que l'Abbé de Cluni reprend comme certain dans cet Héretique, il y en a plus qu'il ne faut pour le condamner. Calvin a compté parmi les blaſphêmes la doctrine qui nie le Batême des petits enfans. Le nier avec Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri, c'étoit refuſer le ſalut à l'âge le plus innocent qui ſoit parmi les hommes: c'étoit dire que depuis tant de ſiécles où l'on ne baptiſe preſque plus que des enfans, il n'y a plus de batême dans le monde, il n'y a plus de Sacrement, il n'y a plus d'Egliſe ni de Chrétiens. C'eſt ce qui donnoit de l'horreur à Pierre le Vénérable. Les autres erreurs de Pierre de Bruis que ce vénérable Auteur a réfutées ne ſont pas moins inſupportables. Ecoutons ce que lui reproche ſur l'Euchariſtie le ſaint Abbé de Cluni, qui vient de nous déclarer qu'il ne lui veut rien objecter que de certain. *Il nie*, dit-il, *que le corps & le ſang de* JESUS-CHRIST *puiſſe être fait par la vertu de la divine parole, & le miniſtère du Prêtre, & il aſſûre que tout ce qu'on fait à l'Autel eſt inutile.* Ce n'eſt pas nier ſeulement la vérité du corps & du ſang, mais, comme les Manichéens, rejetter abſolument l'Euchariſtie. C'eſt pourquoi le ſaint Abbé ajoûte un peu après: *Si vôtre héréſie ſe renfermoit dans les bornes de celle de Bérenger, qui en niant la vérité du corps n'en nioit pas le Sacrement ou l'apparence & la figure, je vous renvoierois aux docteurs qui l'ont réfuté. Mais*, pourſuit-il un peu après, *vous ajoûtez erreur à erreur, héréſie à héréſie, & vous ne niez pas ſeulement la vérité de la chair & du ſang de* JESUS-CHRIST, *mais leur Sacrement, leur figure & leur apparence; & ainſi vous laiſſez le peuple de Dieu ſans ſacrifice.* *Ibid. p.* 1057.

LXVII. Saint Bernard auſſi circonſpect que Pierre le Vénérable.

Pour les erreurs dont ce ſaint Abbé ne parle pas, & celles dont il doute, il eſt aiſé de comprendre que c'eſt qu'elles n'étoient pas encore aſſez avérées, & qu'on n'avoit pas pénétré d'abord tous les ſecrets d'une ſecte qui avoit tant de replis & tant de détours. On les découvroit peu à peu, & Pierre le Vénérable nous apprend lui-même que Henri diſciple de Bruis avoit beaucoup ajoûté aux cinq Chapitres qu'on avoit repris dans ſon Maître. Il avoit entre ſes mains l'écrit où l'on avoit recueilli de la propre bouche de l'Héréſiarque toutes ſes nouvelles erreurs. Mais ce ſaint Abbé attendoit, pour les réfuter, qu'il en fût encore plus aſſûré. Saint Bernard qui a vû de près ces Hérétiques, en ſçavoit plus que Pierre le Vénérable qui n'en écrivoit que par rapport: mais il ne ſçavoit pas tout, & c'eſt pourquoi il n'oſoit pas les appeller tout-à-fait Manichéens, car il n'étoit pas moins circonſpect que Pierre le Vénérable à ne leur rien imputer que de certain. En effet, voici comme il parle de leurs impuretez: *On dit qu'ils font en ſecret des choſes honteuſes. On dit*, c'eſt qu'il ne les ſçavoit pas encore avec certitude, & c'eſt pourquoi il n'oſoit en parler poſitivement. Ceux qui les ont ſçûës en ont parlé: mais cette diſcrétion de Saint Bernard nous fait voir combien eſt certain ce qu'il leur objecte.

Ep. ad Epiſcop. Arelat. &c. ante Epiſt. contra Petrob.

Ibid. p. 1134.

Serm. 66.

Serm. 65.

LXVIII. Réponſe à ce qu'on objecte de la crédulité de Saint Bernard.

Mais, dit-on, il étoit crédule, & Othon de Friſingue auteur du tems lui en a fait le reproche. Il faut encore écouter cette conjecture que les Proteſtans font tant valoir. Il eſt vrai, Othon de Friſingue trouve Saint Bernard trop crédule, à cauſe qu'il fit condamner les erreurs viſibles de Gilbert de la Poirée Evêque de Poitiers, que ſon diſciple Othon tâchoit d'excuſer. Ce reproche d'Othon eſt donc une excuſe qu'un diſciple affectionné prépare à ſon maître. Voïons toutefois en quoi il fait conſiſter la crédulité de Saint Bernard. *C'eſt*, dit Othon, *que cet Abbé, & par la fer-*

Albert. La Roq. Oth. Friſ. in Frider. lib. c. 46. 47.

Ibid.

veur de ſa foi, & par ſa bonté naturelle, avoit un peu trop de crédulité, en ſorte que les docteurs qui ſe fioient trop à la raiſon humaine & à la ſageſſe du ſiécle, lui devenoient ſuſpects; & ſi on lui rapportoit que leur doctrine ne fût pas tout-à-fait conforme à la foi, il le croïoit aiſément. Avoit-il tort ? Non ſans doute, & l'expérience fait aſſez voir que Pierre Abelard, qui lui devint ſuſpect par cette raiſon, & Gilbert qui expliquoit la Trinité plûtôt ſelon les Topiques d'Ariſtote que ſelon la tradition & la régle de la foi, s'écartérent du bon chemin, puis que leurs erreurs condamnées dans les Conciles ſont également abandonnées des Catholiques & des Proteſtans.

LXIX. Saint Bernard n'impute rien à Pierre de Bruis & à Henri ſéducteurs des Toulouſains, qu'il ne le ſçache. *Epiſt. 241. ad Hildef. com. Pet. Vener. cont. Petrob. Act. Hild. Anal. III. 312. & ſeq. &c. Serm. 65.*

N'accuſons donc pas ici la crédulité de Saint Bernard. S'il nous a repreſenté Henri le diſciple de Pierre de Bruis, & le ſéducteur des Toulouſains, comme le plus ſcélerat & le plus hypocrite de tous les hommes, tous les Auteurs du tems en ont fait le même jugement. Les erreurs qu'il attribuë aux diſciples de ces Hérétiques ont été reconnuës, & ſe découvroient tous les jours de plus en plus, comme la ſuite de cette hiſtoire l'a fait paroître. Ce n'étoit pas téméraire-ment que Saint Bernard leur imputoit celles que nous trouvons dans ſes Sermons. *Je veux*, dit-il, *vous raconter leurs impertinences que nous avons reconnuës ou par les réponſes qu'ils ont faites, ſans y penſer, aux Catholiques, ou par les reproches mutuels que leurs diviſions ont fait éclater, ou par les choſes qu'ils ont avoüées lors qu'ils ſe ſont convertis.* Voilà comme on reconnut ces impertinences que Saint Bernard appelle dans la ſuite des blaſphêmes. Quand il n'y auroit autre choſe dans les Henriciens que leur aveugle attachement pour ces femmes qu'ils tenoient dans leur compagnie, comme le raconte Saint Bernard, & avec leſquelles ils paſſoient leur vie enfermez dans la même chambre nuit & jour, c'en ſeroit aſſez pour les avoir en horreur.

Cependant la choſe étoit ſi publique, que Saint Ber-
Ibid. nard vouloit qu'on les connût à cette marque: *Dites-moi*, leur diſoit-il, *mon ami, quelle eſt cette femme? Eſt-ce vôtre épouſe? Non*, répondent-ils, *cela ne convient pas à ma profeſſion. Eſt-ce vôtre fille, vôtre ſœur, vôtre niéce? Non, elle ne m'appartient par aucun degré de parenté. Mais ſçavez-vous qu'il n'eſt pas permis ſelon les loix de l'Egliſe à ceux qui ont profeſſé la continence de demeurer avec des femmes? Chaſſez donc celle-ci, ſi vous ne voulez pas ſcandaliſer l'Egliſe; autrement ce fait qui eſt manifeſte nous fera ſoupçonner le reſte, qui ne l'eſt pas tant.* Il n'étoit pas trop crédule dans ce ſoupçon, & la turpitude de ces faux continens a depuis été révelée à toute la terre.

LXX. Concluſion. Qu'il n'y a que de la honte d'avouër les Albigeois pour auteurs.

D'où vient donc que les Proteſtans entreprennent la défenſe de ces ſcélerats? La cauſe en eſt trop claire. C'eſt l'envie de ſe donner des prédéceſſeurs. Ils ne trouvent que de telles gens qui rejettent & le culte de la croix, & la priére des Saints, & l'oblation pour les morts. Ils ſont fâchez de ne remarquer les commencemens de leur réforme que dans des Manichéens. Parce qu'ils grondent contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine, la réforme eſt bien diſpoſée en leur faveur. Les Catholiques de ce tems-là leur reprochent de penſer mal de l'Euchariſtie. Nos Proteſtans voudroient bien que ce fuſſent de ſimples Bérengariens, & non pas des Manichéens à qui l'Euchariſtie déplaît dans ſon fonds. Mais enfin quand cela ſeroit, ces réformez, que vous voulez être de vos gens, cachoient
Serm. 65. in Cant. Ecbert. Ren. leur doctrine, *fréquentoient les Egliſes, honoroient les Prêtres, alloient à l'offrande: ils ſe confeſſoient, ils communioient, ils prenoient avec nous*, pourſuit Saint Bernard, *le corps & le ſang de* JESUS-CHRIST. Les voilà donc dans nos aſſemblées, qu'ils déteſtoient dans leur cœur comme des conventicules de Satan; à la Meſſe, qu'ils regardoient dans leur erreur comme une idolatrie &

un ſacrilége; & enfin dans les exercices de l'Egliſe Romaine, qu'ils croïoient le roïaume de l'Antechriſt. Eſt-ce-là les diſciples de celui qui a ordonné de prêcher ſon Evangile ſur les toits? Sont-ce-là les enfans de lumiére? Ces œuvres ſont-elles de celles qui paroiſſent dans le jour, ou de celles que la nuit doit cacher? En un mot, eſt-ce-là les prédéceſſeurs que ſe donne la Réforme.

Hiſtoire des Vaudois.

LXXI. Commencement des Vaudois, ou Pauvres de Lion.

LES Vaudois ne valent pas mieux pour établir une ſucceſſion légitime. Leur nom eſt tiré de Valdo auteur de la ſecte. C'eſt dans Lion qu'ils prirent naiſſance. On les nomma les Pauvres de Lion, à cauſe de la pauvreté qu'ils affectoient; & comme la ville de Lion ſe nommoit alors *Leona* en latin, on les appella auſſi tout court les Leoniſtes, ou les Lioniſtes, comme qui eût dit les Lionnois.

LXXII. Les noms de la ſecte.

On les appella encore *les Inſabbatez*, d'un ancien mot qui ſignifioit des ſouliez, d'où ſont venus d'autres mots d'une ſemblable ſignification qui ſont encore en uſage en beaucoup de langues auſſi bien que dans la nôtre. C'eſt delà donc qu'on les appella les Inſabbatez, à cauſe de certains ſouliez d'une forme particuliére qu'ils coupoient pardeſſus pour faire paroître les pieds nuds, à l'exemple des Apôtres, à ce qu'ils diſoient; & ils affectoient cette chauſſure, pour marque de leur pauvreté apoſtolique.

Ebrard. ibid. c. 25. Conrad. Urſper. Chron. ad an. 1212.

LXXIII. Leur Hiſtoire diviſée en deux. Commencemens ſpécieux: *Ren. c. V. p. 749.*

Voici maintenant leur hiſtoire en abrégé. Lors qu'ils ſe ſont ſéparez, ils n'avoient encore que très-peu de dogmes contraires aux nôtres, & peut-être point du tout. En l'an 1160. Pierre Valdo Marchand de Lion, dans une aſſemblée où il étoit ſelon la coûtume avec les autres riches trafiquans, fut ſi vivement frapé de la mort ſubite d'un des plus apparens de la

troupe, qu'il diſtribua auſſitôt tout ſon bien, qui étoit grand, aux pauvres de cette ville; & en aïant par ce moïen ramaſſé un grande nombre, il leur apprit la pauvreté volontaire, & à imiter la vie de JESUS-CHRIST & des Apôtres. Voilà ce que dit Renier, que les Proteſtans flatez des éloges que nous verrons qu'il donne aux Vaudois, veulent qu'on croie ſur ce ſujet plus que tous les autres Auteurs. Mais on va voir ce que peut la piété mal conduite. Pierre Pylicdorf qui a vû les Vaudois dans leur force, & en a repréſenté non-ſeulement les dogmes, mais encore la conduite avec beaucoup de ſimplicité & de doctrine, dit que ce Valdo touché des paroles de l'Evangile où la pauvreté eſt ſi hautement recommandée, crut que la vie apoſtolique ne ſe trouvoit plus ſur la terre. Réſolu de la renouveller, il vendit tout ce qu'il avoit. *D'autres en firent autant touchez de componction*, & ils s'unirent enſemble dans ce deſſein. Au commencement cette ſecte obſcure & timide, ou n'avoit encore aucun dogme particulier, ou ne ſe déclaroit pas; ce qui a fait qu'Ebrard de Béthune n'y remarque que l'affectation d'une ſuperbe & oiſive pauvreté. On voïoit ces Inſabbatez ou ces Sabbatez, comme il les nomme, avec leurs pieds nuds, ou plûtôt avec *leurs ſouliez coupez* pardeſſus, attendre l'aumône, & ne vivre que de ce qu'on leur donnoit. On n'y blâmoit d'abord que l'oſtentation, & ſans encore les ranger avec les Hérétiques, on leur reprochoit ſeulement qu'ils en imitoient l'orgueil. Mais écoutons la ſuite de leur hiſtoire: *Après avoir vécu quelque tems dans cette pauvreté prétenduë apoſtolique, ils s'aviſérent que les Apôtres n'étoient pas ſeulement pauvres, mais encore Prédicateurs* de l'Evangile. Ils ſe mirent donc à prêcher à leur exemple, afin d'imiter en tout la vie apoſtolique. Mais les Apôtres étoient envoiez, & ceux-ci que leur ignorance rendoit incapables de cette miſſion, fu-

Lib. cont. Val. c. 1. T. IV. Bib. PP. 2. part. p. 779.

Antich. c. 25.

Ibid. 1168.

Ibid.

Ibid. 1178.

Pylicd. ibid.

rent exclus par les Prélats, & enfin par le Saint Siége, d'un miniſtére qu'ils avoient uſurpé ſans leur permiſſion. Ils ne laiſſérent pas de continuër ſecretement, & murmuroient contre le Clergé qui les empêchoit de prêcher, à ce qu'ils diſoient, par jalouſie, & à cauſe que leur doctrine & leur ſainte vie confondoient ſes mœurs corrompuës. *Pylicd. ibid. Ren. ibid.*

LXXIV. Si Valdo étoit un homme de ſçavoir.

Quelques Proteſtans ont voulu dire que Valdo étoit un homme de ſçavoir: mais Renier dit ſeulement qu'*il avoit quelque peu de literature; aliquantulum literatus*. D'autres Proteſtans au contraire tirent avantage du grand ſuccès qu'il a eu dans ſon ignorance. Mais on ne ſçait que trop les adreſſes qui ſe peuvent ſouvent trouver dans les eſprits les plus ignorans pour attirer leurs ſemblables, & Valdo n'a ſéduit que de telles gens. *Ren. c. 6.*

LXXV. Les Vaudois condamnez par Lucius III.

Cette ſecte en peu de tems fit du progrès. Bernard Abbé de Fontcald, qui en a vû les commencemens, en marque l'élévation ſous le Pape Lucius III. Le Pontificat de ce Pape commence en 1181. c'eſt-à-dire, vingt ans après que Valdo eût paru dans Lion. Il lui fallut bien vingt ans à s'étendre, & à faire un corps de ſecte qui méritât d'être regardé. Alors donc Lucius III. les condamna; & comme ſon Pontificat n'a duré que quatre ans, il faut que cette premiére condamnation des Vaudois ſoit arrivée entre l'année 1181. où ce Pape fut élevé à la chaire de Saint Pierre, & l'année 1185. où il mourut. *Bern. Abb. Fontiſc. adv. Vald. ſect. T. IV. Bib. PP. præf. p. 1195. Ibid.*

LXXVI. Ils viennent à Rome. On ne les accuſe de rien ſur la préſence réelle.

Conrad Abbé d'Urſperg, qui a vû de près les Vaudois comme nous dirons, a écrit que le Pape Lucius *les mit au nombre des Hérétiques, à cauſe de quelques dogmes & obſervances ſuperſtitieuſes*. Juſques ici ces dogmes ne ſont pas encore expliquez: mais on m'avoûëra que ſi les Vaudois euſſent nié des dogmes auſſi remarquables que celui de la préſence réelle, matiére renduë ſi célébre par la condamnation de Bérenger, *Chron. ad an. 1212.*

on ne ſe ſeroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes ſuperſtitieux*.

LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Euchariſtie. *Apud Em. 2. p. direct. inq. q. 15. p. 287. & apud Maria. Præf. in Luc. Tud. T. 4. Bib. PP. 2. p. p. 582. Bern. de Font. Cal. adverſus Vald. ſect. in præf. T. 4. Bib. PP. 3. p. p. 1195.*

Environ dans le même tems, en l'an 1194. une ordonnance d'Alphonſe ou Ildefonſe Roi d'Arragon range les Vaudois ou Inſabbatez, autrement les Pauvres de Lion, parmi les Hérétiques anathématiſez par l'Egliſe, & c'eſt une ſuite manifeſte de la ſentence prononcée par Lucius III. Après la mort de ce Pape, comme malgré ſon decret ces Hérétiques s'étendoient beaucoup, & que Bernard Archévêque de Narbonne qui les condamna de nouveau après un grand éxamen, ne put arrêter le cours de cette ſecte, pluſieurs perſonnes pieuſes, *Eccléſiaſtiques, & autres*, procurérent une conférence pour les ramener à l'amiable. *On choiſit de part & d'autre pour arbitre* de la conférence un ſaint Prêtre nommé *Raimond de Daventrie, homme illuſtre par ſa naiſſance, mais encore plus illuſtre par ſa ſainte vie*. L'aſſemblée fut fort ſolennelle, *& la diſpute fut longue*. On produiſit de part & d'autre les paſſages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuier. Les Vaudois furent condamnées, déclarez Hérétiques ſur tous les chefs de l'accuſation.

LXXVIII. Preuve de la même vérité par une célébre conférence où tous les points ſont traitez.

On voit par là que les Vaudois, quoi-que condamnez, n'avoient pas encore rompu toutes meſures avec l'Egliſe Romaine, puis qu'ils convinrent d'un arbitre Catholique & Prêtre. L'Abbé de Fontcald, qui fut préſent à la conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté & de jugement les points debatus, & les paſſages qu'on emploia de part & d'autre: de-ſorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoître tout l'état de la queſtion telle qu'elle étoit alors, & au commencement de la ſecte.

LXXIX. Articles de la Conférence.

La diſpute roule principalement ſur l'obéïſſance qui étoit dûë aux Paſteurs. On voit que les Vaudois la leur refuſoient, & que malgré toutes les défenſes ils ſe croïoient en droit de prêcher, hommes & fem-

mes. Comme cette déſobéïſſance ne pouvoit être fondée que ſur l'indignité des Paſteurs, les Catholiques, en prouvant l'obéïſſance qui leur eſt dûë, prouvent qu'elle eſt dûë même à ceux qui ſont mauvais, & que quel que ſoit le canal, la grace ne laiſſe pas de ſe répandre ſur les fidéles. Pour la même raiſon on fait voir que les médiſances contre les Paſteurs, d'où on prenoit le prétexte de la deſobéïſſance, ſont défenduës par la loi de Dieu. Dans la ſuite on attaque la liberté que ſe donnoient les laïques de prêcher ſans la permiſſion des Paſteurs, & même malgré leurs défenſes, & on fait voir que ces prédications ſéditieuſes tendent à la ſubverſion des foibles & des ignorans. Sur tout, on prouve par l'Ecriture que les femmes qui n'ont que le ſilence en partage, ne doivent pas ſe mêler d'enſeigner. Enfin on montre aux Vaudois le tort qu'ils ont de rejetter la priére pour les morts qui avoit tant de fondement dans l'Ecriture, & une ſuite ſi évidente dans la tradition: & comme ces Hérétiques s'abſentoient des Egliſes pour prier entre eux en particulier dans leurs maiſons, on leur fait voir qu'ils ne devoient pas abandonner la maiſon d'oraiſon, dont toute l'Ecriture & le Fils de Dieu lui-même avoit tant recommandé la ſainteté.

Ibid. c. 1. 2.
Ibid. c. 3.
Ibid. c. 4. & ſeq.
Ibid. c. 7.
Ibid. 8.
Ibid. 9.

Sans éxaminer ici qui a raiſon ou tort dans cette querelle, on voit quel en étoit le fondement, & quels furent les points conteſtez; & il eſt plus clair que le jour, que dans ces commencemens, loin qu'il s'agît ou de la préſence réelle & de la Tranſſubſtantiation, ou des Sacremens, on ne parloit pas encore de la priére des Saints, de leurs reliques, ou de leurs images.

LXXX. On n'y parle point de l'Euchariſtie.

Ce fut à peu près dans ce même tems qu'Alanus écrivit le livre dont il a été parlé: où après avoir ſoigneuſement diſtingué les Vaudois des autres Hérétiques de ſon tems, il entreprend de prouver contre leur doctrine, *Qu'on ne doit point prêcher ſans miſſion;*

LXXXI. Alanus qui fait le dénombrement des erreurs Vaudoi-

ſes, n'objecte rien ſur l'Euchariſtie. *Alan lib. 2. p. 175. & ſeq. Lib. 1. p. 118. & ſeq.*

qu'il faut obéir aux Prélats, & non-ſeulement aux bons, mais encore aux mauvais; que leur mauvaiſe vie ne leur fait pas perdre leur puiſſance; que c'eſt à l'Ordre ſacré qu'il faut attribuer le pouvoir de conſacrer, & celui de lier & de delier, & non pas au mérite de la perſonne; qu'il ſe faut confeſſer aux Prêtres, & non aux laïques; qu'il eſt permis de jurer en certains cas, & de punir de mort les malfaicteurs. C'eſt à peu près ce qu'il oppoſe aux erreurs des Vaudois. S'ils avoient erré ſur l'Euchariſtie, Alanus ne l'auroit pas oublié, car il ſçait bien le reprocher aux Albigeois, contre leſquels il entreprend de prouver & la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation; & après avoir repris dans les Vaudois tant de choſes moins importantes, il n'en auroit pas omis une ſi eſſentielle.

LXXXII. Ni Pierre de Vaucernai. *Petr. de Vall. Cern. hiſt. Albig. c. 2. Ducb. hiſt. Franc. T. V. p. 557.*

Un peu après Alanus, & environ l'an 1209. Pierre de Vaucernai, homme aſſez ſimple, & aſſûrément très-ſincére, diſtingue les Vaudois des Albigeois par leurs propres caractéres, en diſant *que les Vaudois étoient méchans, mais bien moins que ces autres Hérétiques,* qui mettoient les deux principes & toutes les ſuites de cette damnable doctrine. *Pour ne point parler*, pourſuit cet Auteur, *de leurs autres infidelitez, leur erreur conſiſtoit principalement en quatre chefs: En ce qu'ils portoient des ſandales à la manière des Apôtres; en ce qu'ils diſoient qu'il n'étoit permis de jurer pour quelque cauſe que ce fût; & qu'il n'étoit non plus permis de faire mourir les hommes*, même pour crime; *enfin en ce qu'ils diſoient que chacun d'eux*, quoi-qu'ils fuſſent de purs laïques, *pourvû qu'il eût des ſandales*, (c'eſt-à-dire, comme on a vû, la marque de la pauvreté apoſtolique) *pouvoit conſacrer le corps de* JESUS-CHRIST. Voilà en effet les caractéres particuliers qui déſignent le vrai eſprit des Vaudois: l'affectation de la pauvreté dans les ſandales qui en étoient la marque, la ſimplicité & la douceur apparente, en rejettant tout ſerment & tout ſupplice; & ce qu'il

y avoit de plus propre à cette ſecte, la croïance que les laïques, pourvû qu'ils euſſent embraſſé leur prétenduë pauvreté apoſtolique, & qu'ils en portaſſent la marque, c'eſt-à-dire, pourvû qu'ils fuſſent de leur ſecte, pouvoient faire les Sacremens & même *le corps de* JESUS-CHRIST. Le reſte, comme leur doctrine ſur les priéres pour les morts, alloit avec les autres infidélitez de ces Hérétiques, que cet Auteur ne veut pas marquer en particulier. Mais s'ils s'étoient élevez contre la préſence réelle, après le bruit que cette matiére avoit fait dans l'Egliſe, non-ſeulement ce Religieux ne l'auroit pas oublié, mais encore il ſe ſeroit bien gardé de dire qu'*ils faiſoient le corps de* JESUS-CHRIST, ne les faiſant en ce point différer d'avec les Catholiques, ſinon en ce qu'ils attribuoient aux laïques le pouvoir que les Catholiques ne reconnoiſſoient que dans les Prêtres.

LXXXIII. Les Vaudois viennent demander l'approbation d'Innocent. III.

Il paroît donc clairement que les Vaudois en 1209. lors que Pierre de Vaucernai écrivoit, n'avoient pas ſeulement ſongé à nier la préſence réelle, & il leur reſtoit alors tant de ſoumiſſion ou véritable ou apparente envers l'Egliſe Romaine, qu'encore en 1212. ils vinrent a Rome pour y obtenir *du Saint Siége l'approbation de leur ſecte*. Ce fut alors que Conrad Abbé d'Urſperg les y vit, comme il le raconte lui-même, avec leur maître Bernard. On les reconnoît aux caractéres que leur donne ce chroniqueur : c'étoit *les pauvres de Lion, ceux que Lucius III. avoit mis au nombre des hérétiques*, qui ſe rendoient remarquables par l'affectation *de la pauvreté apoſtolique avec leurs ſouliez coupez pardeſſus* ; qui dans *leurs ſecrettes prédications & dans leurs aſſemblées cachées ravaliſſoient l'Egliſe & le ſacerdoce*. Le Pape trouvoit étrange l'affectation qu'ils faiſoient paroître *dans ces ſouliez coupez pardeſſus, & dans leurs capes ſemblables à celles des Religieux, quoi-qu'ils euſſent contre la coûtume une longue chevelure comme les laïques*. En effet, ordinaire-

Conr. Urſperg. ad an. 1212.

ment ces affectations bizarres couvrent quelque choſe de mauvais: mais ſur tout on fut offenſé de la liberté que ſe donnoient ces nouveaux Apôtres, d'aller pêle mêle, hommes & femmes, à l'exemple, à ce qu'ils diſoient, des femmes pieuſes qui ſuivoient JESUS-CHRIST & les Apôtres pour les ſervir: mais les tems, les perſonnes, & les circonſtances étoient bien différentes.

LXXXIV. On commence à traiter les Vaudois comme hérétiques opiniâtres.

Ce fut, dit l'Abbé d'Urſperg, pour donner à l'Egliſe de vrais pauvres, plus dépouïllés & plus ſoumis que ces faux pauvres de Lion, que le Pape approuva dans la ſuite l'Inſtitut des Freres Mineurs raſſemblez ſous la conduite de Saint François, vrai modelle d'humilité & la merveille de ce ſiécle; & ces pauvres remplis de haine contre l'Egliſe & ſes Miniſtres, malgré leur humilité trompeuſe, furent rejettez par le Saint Siége: de ſorte qu'on les traita dans la ſuite comme des hérétiques opiniâtres & incorrigibles. Mais enfin ils firent ſemblant d'être ſoumis, juſqu'à l'an 1212. qui étoit le quinziéme d'Innocent III. & cinquante ans après leur naiſſance.

LXXXV. Patience de l'Egliſe envers les Vaudois.

Delà on peut juger de la patience de l'Egliſe envers ces hérétiques, puis qu'on voit cinquante ans durant qu'on n'éxerce contre eux aucune rigueur; mais qu'on tâche de les ramener par des conférences. Outre celle que Bernard Abbé de Fontcald nous a rapportée, nous en avons encore une dans Pierre de Vaucernai, environ l'an 1206. où les Vaudois furent confondus: & enfin en 1212. ils viennent encore à Rome, où l'on ſe contente ſeulement de rejetter leur tromperie. Trois ans après Innocent III. tint le grand Concile de Latran, où, en condamnant les hérétiques, il note en particulier *ceux qui, ſous prétexte de piété, s'attribuënt l'autorité de prêcher ſans être envoiez*: par où il ſemble avoir voulu noter principa-

Pet. de Vall. c. 6. p. 561.

Conc. Lat. IV. Can. 3. de hæret.

lement les Vaudois, & les faire remarquer par l'origine de leur ſchiſme.

On voit maintenant avec évidence les commencemens de la ſecte. C'étoit une eſpéce de Donatiſme, mais différent de celui que les anciens ont combatu dans l'Afrique, en ce que ces Donatiſtes d'Afrique, en faiſant dépendre l'effet des Sacremens de la vertu des Miniſtres, réſervoient du moins aux ſaints Prêtres & aux ſaints Evêques le pouvoir de les conférer ; au lieu que ces nouveaux Donatiſtes l'attribuoient, comme on a vû, aux Laïques dont la vie étoit pure. Mais ils n'en vinrent à cet excès que par degrez : car d'abord ils ne permettoient aux Laïques que la Prédication. Ils reprenoient non ſeulement les mauvaiſes mœurs que l'Egliſe condamnoit auſſi, mais encore beaucoup d'autres choſes qu'elle approuvoit, comme les cérémonies, ſans néanmoins toucher aux Sacremens : car Pylicdorf qui a très-bien remarqué & l'ancien eſprit & tout le progrès de la ſecte, remarque qu'ils détruiſoient toutes les choſes dont on ſe ſervoit dans l'Egliſe pour édifier les fideles, *à la réſerve*, dit-il, *des Sacremens ſeuls* ; ce qui montre qu'ils les laiſſérent en leur entier. Le même auteur raconte encore que ce ne fut *qu'après un long-tems qu'ils commencérent étant Laïques à entendre les confeſſions, à enjoindre des pénitences, & à donner l'abſolution : Et depuis peu*, continuë-t-il, *on a remarqué qu'un de ces hérétiques, pur Laïque, a fait, ſelon ſa penſée, le corps de Nôtre Seigneur, & s'eſt communié lui-même avec ſes complices, encore qu'il en ait été un peu repris par les autres.*

LXXXVI. La ſecte Vaudoiſe eſt une eſpéce de Donatiſme.

Pet. Pylicd. cont. Vald. c. 1. p. IV. Bib. PP. 2. part. p. 780.

Ibid.

Voilà comme l'audace croiſſoit peu à peu. Les ſectateurs de Valdo ſcandaliſez de la vie de beaucoup de Prêtres, *croïoient*, dit encore Pylicdorf, *être mieux abſous par leurs gens qui leur paroiſſoient plus vertueux,*

LXXXVII. L'audace croît peu à peu. *Ibid.*

que par les Miniſtres de l'Egliſe; ce qui venoit de l'opinion dans laquelle conſiſtoit principalement l'erreur des Vaudois, que le mérite des perſonnes agiſſoit dans les Sacremens plus que l'ordre & le caractére.

LXXXVII. Doctrine des Vaudois ſur les biens d'Egliſe. *V. ſup. Pet. de Valle-Cern. Refut. error. ibid. p. 819.*

Mais les Vaudois pouſſérent ce mérite néceſſaire aux miniſtres de l'Egliſe juſqu'à n'avoir rien de propre; & c'étoit un de leurs dogmes, que pour conſacrer l'Euchariſtie, il falloit être pauvre à leur maniére: tellement *que les Prêtres Catholiques n'étoient pas de véritables & légitimes ſucceſſeurs des diſciples de* JESUS-CHRIST, *à cauſe qu'ils poſſedoient du bien en propre*; ce qu'ils prétendoient que JESUS-CHRIST avoit défendu à ſes Apôtres.

LXXXIX. Nulle erreur ſur les Sacremens.

Juſques ici toute l'erreur que l'on voit ſur les Sacremens, ne regardoit que les perſonnes qui les pouvoient adminiſtrer: le reſte étoit en ſon entier, comme dit expreſſément Pylicdorf. Ainſi on ne doutoit en aucune ſorte, ni de la préſence réelle, ni de la tranſſubſtantiation; & au contraire, cet auteur vient de nous dire que ce laïque qui s'étoit mêlé de donner la communion, croïoit *avoir fait le corps de* JESUS-CHRIST. Enfin de la maniére dont nous avons vû commencer cette héréſie, il ſemble que Valdo ait eû d'abord un bon deſſein; que la gloire de la pauvreté, dont il ſe vantoit, ait ſeduit & lui & ſes ſectateurs; que dans l'opinion qu'ils avoient de leur ſainte vie, ils ſe ſoient remplis d'un zele amer contre le Clergé & contre toute l'Egliſe Catholique, qu'irritez de la défenſe qu'on leur fit de prêcher, ils ſoient tombez dans le ſchiſme, & comme dit Gui le Carme, *du ſchiſme dans l'héréſie*.

Guid. Carm. de hæreſ. in hæreſi Vald. init.

XC. Mauvaiſe foi manifeſte des Hiſtoriens Proteſtans, & de

Par ce fidéle recit & les preuves inconteſtables dont on le voit ſoûtenu, il eſt aiſé de juger combien les hiſtoriens Proteſtans ont abuſé de la foi publique dans le recit qu'ils ont fait de l'origine des Vaudois. Paul Perrin, qui en a écrit l'hiſtoire imprimée à Geneve, dit

qu' en l'an 1160. lors que la peine de mort *fut appoſée* à quiconque ne croiroit pas la préſence réelle, *Pierre Valdo Citoyen de Lion fut des plus courageux pour s' oppoſer à telle invention*. Mais il n' y a rien de plus faux : l' article de la préſence réelle avoit été defini cent ans auparavant contre Bérenger : on n' avoit rien fait de nouveau ſur cet article ; & loin que Valdo s' y ſoit oppoſé, on a vû cinquante ans durant & luy & tous ſes diſciples dans la commune croïance.

Paul Perrin ſur les commencemens des Vaudois. *Hiſt. des Vaudois, chap. 1.*

XCI. Le Miniſtre de la Roque. *Hiſt. de l' Eucharis. 2. part. ch. 18. p. 454.*

M. de la Roque plus ſçavant que Perrin, n'eſt pas plus ſincére, lors qu'il dit que *Pierre Valdo ayant trouvé des peuples entiers ſéparez de la communion de l' Egliſe Latine, il ſe joignit à eux avec ceux qui le ſuivoient, pour ne faire qu'un même corps & une même ſocieté par l' unité d'une même doctrine*. Mais nous avons vû au contraire, 1. Que tous les auteurs du tems (car nous n' en avons omis aucun) nous ont montré les Vaudois & les Albigeois comme deux ſectes ſéparées ; 2. Que tous ces auteurs nous font voir ces Albigeois comme Manichéens ; & je défie tous les Proteſtans qui ſont au monde, de me montrer qu' il y eût dans toute l' Europe, lors que Valdo s' éleva, aucune ſecte ſéparée de Rome, qui ne fût ou la ſecte même, ou quelque branche & ſubdiviſion du Manichéiſme. Ainſi on ne pourroit faire le procés à Valdo d' une maniere convaincante, qu' en accordant à ſes défenſeurs ce qu' ils demandent pour luy, c' eſt à-dire, qu' il *ſe ſoit joint en unité de doctrine* aux Albigeois, ou à ces peuples ſéparez alors de la Communion Romaine. Enfin quand Valdo ſe ſeroit uni à des Egliſes innocentes, ſes erreurs particuliéres n'auroient pas permis qu' on tirât avantage de cette union, puis que ces erreurs ſont déteſtées non ſeulement par les Catholiques, mais encore par le Proteſtans.

Mais continuons l' hiſtoire des Vaudois, & voyons

XCII. Si les Vaudois ont changé dans leurs progrès: leur doctrine ſur l' Euchariſtie. *Conc. Tarrac. t. XI. Conc. part. 1. an. 1242. p.*

ſi nos Proteſtans y trouveront quelque choſe de plus favorable depuis que ces hérétiques ne gardérent plus aucune meſure avec l' Egliſe. Le premier acte que nous trouvons contre les Vaudois après le grand Concile de Latran, eſt un Canon du Concile de Tarragone, qui déſigne les Inſabbatez, come gens *qui défendoient de jurer, & d' obéir aux puiſſances Eccléſiaſtiques & ſeculiéres, & encore de punir les malfaicteurs, & autres choſes ſemblables*, ſans qu' il paroiſſe le moindre mot ſur la préſence réelle, qu' on auroit non-ſeulement exprimée, mais encore miſe à la tête, s' ils l' avoient niée.

XCIII. Preuve du contraire par Renier. *Ren. cap. V. t. IV. Bib. PP. 2. part. p. 746.*

Dans le même tems & vers l' an 1250. Renier tant de fois cité, qui diſtingue ſi ſoigneuſement les Vaudois ou les Leoniſtes & les pauvres de Lion d'avec les Albigeois, en marque auſſi toutes les erreurs, & les reduit à ces trois chefs: contre l' Egliſe, contre les Sacremens & les Saints, & contre les cérémonies Eccléſiaſtiques. Mais loin qu' il y ait rien dans tous ces articles contre la tranſſubſtantiation, on y trouve préciſément parmi leurs erreurs, que *la tranſſubſtantiation ſe devoit faire en langue vulgaire; qu' un Prêtre ne pouvoit pas conſacrer en peché mortel*; que lors qu' on communioit de la main d' un Prêtre indigne, *la tranſſubſtantiation ne ſe faiſoit pas dans la main de celuy qui conſacroit indignement, mais dans la bouche de celuy qui recevoit dignement* l' Euchariſtie; *qu' on pouvoit conſacrer à la table commune*, c' eſt-à-dire, dans les repas ordinaïres; & non ſeulement dans les Egliſes, conformément à cette parole de Malachie, *l' on me ſacrifie en tout lieu, & on offre une oblation pure à mon nom*: ce qui montre qu' ils ne nioient pas le ſacrifice ni l' oblation de l' Euchariſtie; & que s' ils rejettoient la Meſſe, c' étoit à cauſe des cérémonies, la faiſant uniquement conſiſter dans *les paroles de* JESUS-CHRIST *recitées en langue vulgaire*. Par là on voit clairement, qu' ils admettoient la

tranſſubſtantiation & ne s'étoient éloignez en rien de la doctrine de l'Egliſe ſur le fonds de ce Sacrement : mais qu'ils diſoient ſeulement qu'il ne pouvoit être conſacré par de mauvais Prêtres, & le pouvoit être par de bons laïques, ſelon ces maximes fondamentales de leur ſecte que Renier ne manque pas de bien remarquer, *que tout bon laïque eſt Prêtre, & que la prière d'un mauvais Prêtre ne ſert de rien ;* par où auſſi ils prétendoient la conſécration de ce mauvais Prêtre inutile. On voit auſſi en d'autres auteurs, ſelon leurs principes, *qu'un homme, ſans être Prêtre, pouvoit conſacrer, & pouvoit adminiſtrer le Sacrement de Pénitence ; & que tout laïque, & même les femmes devoient preſcher.*

Ibid. p. 751.

Fragm. Pylicd. ibid. 817. *Ren. ibid.* 751.

XCIV. Dénombrement des erreurs Vaudoiſes.

Nous trouvons encore dans le dénombrement de leurs erreurs, tant chez Renier que chez les autres, *Qu'il n'eſt pas permis aux Clercs*, c'eſt-à dire, aux Miniſtres de l'Egliſe, *d'avoir des biens ; qu'il ne falloit point diviſer les terres, ni les peuples ;* ce qui viſe à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme néceſſaire cette prétenduë pauvreté apoſtolique dont ces Hérétiques ſe glorifioient ; *Que tout ſerment eſt péché mortel ; Que tous les Princes & tous les Juges ſont damnez, parce qu'ils condamnent les malfaicteurs contre cette parole*: La vengeance m'appartient, dit le Seigneur ; *Et encore* ; Laiſſez-les croître juſqu'à la moiſſon. Voilà comme ces hypocrites abuſoient de l'Ecriture Sainte, & avec leur feinte douceur renverſoient tous les fondemens de l'Egliſe & des Etats.

Ibid. p. 750. *Ibid. err.* 820. *Ibid. p.* 752. *Ind. err. ibid.* 831. 9. 23. *Rom.* XII. 19. *Matth.* XIII. 30.

XCV. Autre dénombrement, & nulle mention d'erreur ſur l'Euchariſtie.

On trouve cent ans après dans Pylicdorf une ample refutation des Vaudois article par article, ſans qu'il paroiſſe dans leur doctrine la moindre oppoſition à la préſence réelle ou à la tranſubſtantiation. Au contraire, on voit toûjours dans cet Auteur, comme dans les autres, que les laïques de cette ſecte *faiſoient le Corps de* JESUS-CHRIST, quoy-qu'avec crainte &

Pylicd. contr. Vald. T. IV. Bib.

PP.2.par. 778. & ſeqq. an. 1395.ibid. c.30.p.803 Ibid. c.1. Ibid.c.16. 18.

avec réſerve dans le païs où il écrivoit ; & en un mot il ne remarque dans ces Hérétiques aucune erreur ſur ce Sacrement, ſi ce n' eſt que les mauvais Prêtres ne le faiſoient pas, *non plus que les autres Sacremens*.

XCVI. Autre dénombrement. *Bibl. Pp. T. IV. 2. part.p.820 832. 836. Director. part. 2. q. 14. p.279.*

Enfin dans tout le dénombrement que nous avons de leurs erreurs, ou dans la Bibliothéque des Peres, ou dans l'Inquiſiteur Emeric, on ne trouve rien contre la préſence réelle, encore qu' on y remarque juſqu' aux moindres differences de ces Hérétiques d'avec nous, & juſques aux moindres articles ſur leſquels il les faut interroger ; au contraire, l'Inquiſiteur Emeric rapporte ainſi leur erreur ſur l' Euchariſtie : *Ils veulent que le pain ne ſoit point tranſſubſtantié au corps de* JESUS-CHRIST, *ſi le Prêtre eſt un pécheur*. Ce qui démontre deux choſes ; l' une qu' ils croyoient la tranſſubſtantiation ; l' autre qu' ils croyoient que les Sacremens dépendoient de la ſainteté des Miniſtres.

Ibid. q. XIII. p. 273.

On trouve dans le même dénombrement toutes les erreurs des Vaudois que nous avons remarquées. Les erreurs des noveaux Manichéens, qu' on a fait voir être les mêmes que les Albigeois, ſont auſſi rapportées à part dans le même livre. On voit par là que ce ſont deux ſectes entiérement diſtinguées ; & parmi les erreurs des Vaudois, il n' y a rien qui reſſente le Manichéiſme, dont l'autre denombrement eſt tout rempli.

XCVII. Démonſtration que les Vaudois n' avoient aucune erreur ſur la Tranſſubſtantiation.

Mais pour revenir à la tranſſubſtantiation, d' où pourroit venir que les Catholiques euſſent épargné les Vaudois ſur une matiére auſſi eſſentielle, eux qui relevoient avec tant de ſoin juſqu' aux moindres de leurs erreurs ? Eſt-ce peut-être que ces matiéres, & ſur tout celle de l' Euchariſtie, n' étoient pas aſſez importantes, ou n' étoient pas aſſez connuës aprés la condamnation de Bérenger par tant de Conciles ? Eſt-ce qu' on vouloit cacher au peuple que ce myſtére étoit attaqué ? Mais on ne craignoit point de rapporter les

blaſphêmes bien plus étranges des Albigeois, & même contre ce myſtére. On ne taiſoit pas au peuple ce que les Vaudois diſoient de plus atroce contre l'Egliſe Romaine, comme qu'elle étoit *l'impudique marquée dans l'Apocalypſe; ſon Pape, le Chef des errans; ſes Prélats & ſes Religieux, des Scribes & des Phariſiens*. On avoit pitié de leurs excés, mais on ne les cachoit pas; & s'ils avoient rejetté la foy de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, on leur en auroit fait le reproche. *Ren. c. 4. ibid. 750. Emeric. ibid.*

XCVIII. Suite de la même demonſtration. Témoignage de Claude Séyſſel en 1517. Defaite groſſiére d'Aubertin.

Encore au ſiecle paſſé, en 1517. Claude Séyſſel celebre par ſon ſçavoir & par ſes emplois ſous Louïs XII. & François I. & élevé pour ſon mérite à l'Archévêché de Turin, dans la recherche qu'il fit de ces Hérétiques, cachez dans les vallées de ſon Diocéſe, afin de les réunir à ſon troupeau, raconte dans un grand détail toutes leurs erreurs, comme un fidele Paſteur qui vouloit connoître à fonds le mal de ſes brebis pour le guérir; & nous en liſons dans ſon écrit tout ce que les autres nous en racontent, ni plus ni moins. Il remarque principalement avec eux comme la ſource de leur égarement, qu'ils *faiſoient dépendre l'autorité du miniſtére Eccleſiaſtique du mérite des perſonnes*; d'où ils concluoient, *qu'il ne falloit point obéir au Pape, ni aux Prélats, à cauſe qu'étant mauvais, & n'imitant pas la vie des Apôtres, ils n'ont de Dieu aucune autorité, ni pour conſacrer, ni pour abſoudre; que pour eux, ils avoient ſeuls ce pouvoir, parce qu'ils obſervoient la loy de* JESUS-CHRIST; *que l'Egliſe n'étoit que parmi eux, & que le Siége Romain étoit cette proſtituée de l'Apocalypſe, & la ſource de toutes les erreurs*. Voilà ce que ce grand Archévêque dit des Vaudois de ſon dioceſe. Le Miniſtre Aubertin s'étonne de ce que dans un ſi éxact dénombrement qu'il nous fait de leurs erreurs, on ne trouve point qu'ils rejettaſſent ni la préſence réelle ni la tranſſubſtantiation; & ce Miniſtre n'y trouve point d'autre réponſe, ſi ce n'eſt que ce *Adv. error. Vald. part. an. 1520. f. 1. & ſeqq. Ibid. f. 10. 11.* *Lib. 3. de Sacr. Euc. p. 986. col. 2.* *Ibid. 987.*

Prélat qui les avoit ſi vivement réfutez dans les autres points, s'étoit ici ſenti trop foible pour leur réſiſter: comme ſi un ſi ſçavant homme & ſi eloquent n'avoit pu du moins copier ce que tant de doctes Catholiques avoient écrit ſur cette matiére. Au lieu donc d'une ſi vaine défaite, Aubertin devoit reconnoître que ſi un homme ſi éxact & ſi éclairé ne reprochoit point cette erreur aux Vaudois, c'eſt qu'en effet il ne l'avoit pas reconnuë parmi eux: en quoy il n'y a rien de particulier à Séyſſel, puis que tous les autres Auteurs ne les en ont non plus accuſé que cet Archévêque.

XCIX. Vaine objéction de Aubertin. *Ibid. fol.* 55.56.

Aubertin triomphe pourtant d'un paſſage du même Séyſſel, où il dit, *qu'il n'a pas trouvé a propos da rapporter que quelques-uns de cette ſecte, pour ſe montrer plus ſçavans que les autres, babilloient, ou railloient plûtôt qu'ils ne diſcouroient ſur la ſubſtance & la vérité du Sacrement de l'Euchariſtie, parceque ce qu'ils en diſoient, comme un ſecret, étoit ſi haut, que les plus habiles Théologiens peuvent à peine le comprendre.* Mais loin que ces paroles de Séyſſel faſſent voir que la préſence réelle fût niée par les Vaudois, j'en conclurois au contraire, qu'il y en avoit parmi eux qui prétendoient rafiner en l'expliquant; & quand on voudroit penſer, gratuitement toutefois & ſans aucune raiſon puis que Séyſſel n'en dit mot, que ces hauteurs de l'Euchariſtie où les Vaudois ſe jettoient, regardoient l'abſence réelle, c'eſt à-dire, la choſe du monde la moins haute & la plus conforme au ſens de la chair: après tout, il paroît toûjours que Séyſſel nous raconte icy, non la croyance de tous, mais le babil & le vain diſcours *de quelques-uns*: de ſorte que de tous côtez il n'y a rien de plus certain que ce que j'ai avancé; Qu'on n'a jamais reproché aux Vaudois d'avoir rejetté la tranſſubſtantiation; au contraire, qu'on a toûjours ſuppoſé qu'ils la croyoient.

En effet, le même Séyſſel, en faiſant dire à un Vaudois toutes ſes raiſons, luy met ce diſcours à la bouche contre un mauvais Evêque & un mauvais Prêtre : *Comment l'Evêque & le Prêtre qui eſt ennemi de Dieu pourra-t-il rendre Dieu propice envers les autres ? Celuy qui eſt banni du Royaume des Cieux, comment pourra-t-il en avoir les clefs ? Enfin, puis que ſa priére & ſes autres actions n'ont aucune utilité, comment* JESUS-CHRIST *à ſa parole ſe transformera-t-il ſous les eſpeces du pain & du vin, & ſe laiſſera-t-il manier par celuy qu'il a entiérement rejetté ?* On voit donc toujours que l'erreur conſiſte dans le Donatiſme, & qu'il ne tient qu'à la bonne vie du Prêtre que le pain & le vin ne ſoient changez au corps & au ſang de JESUS-CHRIST.

C. Autre preuve par Séyſſel, que les Vaudois croioient la tranſſubſtantiation. *Ibid. f.* 13

Et ce qui ne laiſſe aucun doute dans cette matiére, c'eſt ce qu'on voit encore aujourd'huy parmi les Manuſcrits de M. de Thou, préſentement ramaſſez dans la riche Bibliothéque de M. le Marquis de Seignelay : on y voit, dis-je, les enquêtes en original faites juridiquement contre les Vaudois de Pragelas & des autres vallées en 1495. recueïllies en deux grands volumes, où ſe trouve l'interrogatoire d'un nommé Thomas Quoti de Pragelas, lequel interrogé ſi les Barbes leur apprenoient à croire un Sacrement de l'Autel, répond *que les Barbes préchent & enſeignent, que lors qu'un Chapelain qui eſt dans les Ordres profére les paroles de la conſecration ſur l'autel, il conſacre le corps de* JESUS-CHRIST, *& qu'il ſe fait un vray changement du pain au vray corps, & dit en outre que la priére faite à la maiſon ou dans le chemin eſt auſſi bonne que dans l'Egliſe.* Conformément à cette doctrine, le même Quoti répond par deux fois, *qu'il recevoit tous les ans à Paſque le corps de* JESUS-CHRIST ; *& que les Barbes leur enſeignoient que pour le recevoir il fallut être bien confeſſé, & plûtôt par les Barbes que par les Chapelains.* C'eſt ainſi qu'ils appelloient les Prêtres.

CI. Interrogatoire des Vaudois, dans la Bibliothéque de M. le Marquis de Seignelay. *Deux volumes cottez* 1769. *cot.* 1770.

CII. Suite du même interrogatoire. La raiſon de la préférence eſt tirée des principes des Vaudois ſi ſouvent répétez; & c' eſt en conformité de ces principes que le même homme répond, *que Meſſieurs les Eccléſiaſtiques menoient une vie trop large, & que les Barbes menoient une vie ſainte & juſte.* Et dans une autre réponſe, *que les Barbes menoient la vie de Saint Pierre, & avoient puiſſance d' abſoudre des péchez, & qu' il le croyoit ainſi; & que ſi le Pape ne menoit une ſainte vie, il n' avoit pas pouvoir d' abſoudre.* C' eſt pourquoy le même Quoti dit encore en un autre endroit, *qu' il avoit ajouté foy ſans aucun doute aux diſcours des Barbes plûtôt qu' à ceux des Chapelains, parce qu' en ce tems nul Eccléſiaſtique, nul Cardinal, nul Evêque ou Prêtre ne menoit la vie des Apôtres; & c' eſt pourquoy il valloit mieux croire aux Barbes qui étoient bons, qu' à un Eccléſiaſtique qui ne l' étoit pas.*

CIII. Suite. Il ſeroit ſuperflu de raconter les autres interrogatoires, puis qu' on y entend par tout le même langage, tant ſur la préſence réelle que ſur le reſte; & ſur tout on y répéte ſans ceſſe *que les Barbes alloient dans le monde comme imitateurs de* JESUS-CHRIST *& des Apôtres, & qu' ils avoient plus de puiſſance que les Prêtres de l' Egliſe Romaine qui menoient une vie trop large.*

CIV. Néceſſité de la Confeſſion. Rien n' y eſt tant répété que ces dogmes, *qu' il falloit confeſſer ſes péchez; qu' ils les confeſſoient aux Barbes qui avoient pouvoir de les abſoudre; qu' ils ſe confeſſoient à genoux; qu' à chaque confeſſion ils donnoient un quart*, c' étoit une piéce de monnoye; *que les Barbes leur impoſoient des pénitences qui n' étoient ordinairement qu' un* Pater *& un* Credo, *& jamais l'* Ave Maria; *qu' ils leur défendoient tout ſerment, & leur enſeignoient qu' il ne falloit ni implorer le ſecours des Saints, ni prier pour le morts.* C'en eſt aſſez pour reconoître les principaux dogmes & le génie de la ſecte; car au reſte de s' imaginer dans des opinions ſi bizarres, de la régle & une forme conſtante dans tous les tems & dans tous les lieux, c' eſt une erreur.

Je ne voi pas qu'on les interroge ſur les Sacremens adminiſtrez par le commun des laïques, ſoit que les Inquiſiteurs ne fuſſent pas informez de cette coûtume, ou que les Vaudois à la fin l'euſſent changée. Auſſi avons-nous vû que ce ne fut pas ſans peine & ſans contradiction qu'elle s'introduiſit parmi eux à l'égard de l'Euchariſtie. Mais pour la Confeſſion il n'y a rien de plus établi dans cette ſecte que le droit des laïques gens de bien : *Un bon laique*, diſoient-ils, *avoit pouvoir d'abſoudre :* ils ſe glorifioient tous *de remettre les pechez par l'impoſition des mains ; ils entendoient les confeſſions ; ils enjoignoient des pénitences ; de peur qu'on ne découvrît une pratique ſi extraordinaire, ils écoutoient très-ſecretement les confeſſions & recevoient même celles des femmes dans des caves, dans des cavernes, & dans d'autres lieux retirez ; ils prêchoient en ſecret dans les coins des maiſons, & ſouvent pendant la nuit.*

CV. Suite de la même matiére.

Pylicd. C. I. T. 4. Bib. PP. 2. par. p. 780. Ind. Err. ibid. p. 832. n. 12. Ren. ibid. 750. Pylicd. ibid. c. I. p. 780. Ibid. c. 8. p. 782. 820.

Mais ce qu'on ne peut aſſez remarquer, c'eſt qu'encore qu'ils euſſent de nous l'opinion que nous avons vûë, ils aſſiſtoient à nos aſſemblées : *Ils y offrent*, dit Renier ; *ils s'y confeſſent, ils y communient, mais avec feinte.* C'eſt qu'enfin, quoi qu'ils puſſent dire, *il leur reſtoit quelque défiance de la communion qui ſe faiſoit parmi eux.* Ainſi *ils venoient communier dans l'Egliſe aux jours qu'il y avoit le plus de preſſe, de peur qu'on ne les connût. Pluſieurs auſſi demeuroient juſqu'a quatre & juſqu'à ſix ans ſans communier, ſe cachant ou dans les villages, ou dans les villes, au tems de Pâque, de peur d'être remarquez. On conſeilloit auſſi parmi eux de communier dans l'Egliſe, mais ſeulement à Pâque, & ils paſſoient pour Chrétiens ſous cette apparence.* C'eſt ce qu'en diſent les anciens Auteurs, & c'eſt auſſi ce qu'on voit très-ſouvent dans ces interrogatoires dont nous avons parlé. *Interrogé s'il ſe confeſſoit à ſon Cure, & s'il lui découvroit la ſecte, a répondu qu'il s'y confeſſoit tous les ans, mais qu'il ne lui diſoit pas qu'il fut*

CVI. Que les Vaudois faiſoient à l'extérieur les devoirs de Catholiques.

Ren. ibid. C. V. p. 752. Ibid. 7. p. 765. Ind. Err. n. 12. 13. Ibid. 832.

Pylicd. c. 25. ibid. 796. Interrogat. de Quoti & des autres.

Ibid. *Vaudois, & que les Barbes défendoient de le découvrir.* Ils répondent auſſi, comme on a vû, *que tous les ans ils communioient à Pâque, & recevoient le corps de* JESUS-CHRIST *; & que les Barbes les avertiſſoient que devant que de le recevoir, il falloit être bien confeſſé.* Remarquez qu'il n'eſt parlé que du corps ſeul & d'une ſeule eſpéce, comme on la donnoit alors dans toute l'Egliſe & après le Concile de Conſtance, ſans que les Barbes s'aviſaſſent de le trouver mauvais. Un ancien Auteur a remarqué qu'ils *recevoient très-rarement de leurs maîtres le Batême & le corps de* JESUS-CHRIST, *mais que tant le maîtres que les ſimples croians les alloient demander aux Prêtres.* On ne voit pas même que pour le Batême ils euſſent pû faire autrement ſans ſe déclarer, car on eût bien-tôt remarqué qu'ils ne portoient pas leurs enfans à l'Egliſe, & on leur en eût demandé compte. Ainſi ſéparez de cœur d'avec l'Egliſe Catholique, ces hypocrites, autant qu'ils pouvoient, paroiſſoient à l'extérieur de la même foi que les autres, & ne faiſoient en public aucun acte de religion qui ne démentît leur doctrine.

Pylied. ibid. c. 24. p. 996.

CVII. Si les Vaudois ont retranché quelqu'un des ſept Sacremens: La Confirmation.

Les Proteſtans peuvent connoître par cet exemple ce que c'étoit que ces fideles qu'ils nous vantent avant la réforme, qui n'avoient pas fléchi le génouïl devant Baal. On pourroit douter ſi les Vaudois avoient retranché quelques-uns des ſept Sacremens. Et déja il eſt certain qu'au commencement on ne les accuſe d'en nier aucun; au contraire, nous avons vû un auteur, qui, en leur reprochant qu'ils changeoient, excepte les Sacremens. On pouroit ſoupçonner ceux de Renier d'avoir varié en cette matiére, à cauſe qu'il ſemble dire qu'ils rejettoient non ſeulement l'Ordre, mais encore la Confirmation & l'Extrême-Onction: mais viſiblement il faut entendre celle qui ſe donnoit parmi nous. Car pour la Confirmation, Renier qui la leur fait rejetter, ajoûte *qu'ils s'étonnoient qu'on ne*

Ibid. c. V. p. 750. 751.

Ibid.

permît qu'aux Evêques de la conférer. C'eſt qu'ils vouloient que les laïques, gens de bien, euſſent pouvoir de l'adminiſtrer comme les autres Sacremens. C'eſt pourquoi ces mêmes hérétiques, à qui on fait rejetter la Confirmation, ſe vantent après *de donner le Saint Eſprit par l'impoſition de leurs mains*; ce qui eſt en d'autres paroles le fonds même de ce Sacrement. *Ibid.* 751.

CVIII. L'Extrême-Onction. P. 751.

A l'égard de l'Extréme-Onction, voici ce qu'en dit Renier: *Ils rejettent le Sacrement de l'Onction, parce qu'on ne la donne qu'aux riches, & que pluſieurs Prêtres y ſont néceſſaires*: Paroles qui font aſſez voir que la nullité qu'ils y trouvoient parmi nous venoit des prétendus abus, & non pas du fonds. Au reſte, comme Saint Jacques avoit dit qu'il falloit appeller *les Prêtres* en pluriel, ces chicaneurs vouloient croire que l'Onction donnée par un ſeul, comme on faiſoit ordinairement parmi nous dès ce tems-là, ne ſuffiſoit pas, & ils prenoient ce mauvais prétexte de la négliger. *Jac.V.14.*

CIX. Ce que c'étoit que l'ablution dont parle Renier dans le Batême. *Ibid.*

Quant au Batême, encore que ces hérétiques ignorans en rejettaſſent avec mépris les plus anciennes cérémonies, on ne doute pas qu'ils ne le receuſſent. On pourroit ſeulement être ſurpris des paroles de Renier, lors qu'il fait dire aux Vaudois, *que l'ablution qu'on donne aux enfans ne leur ſert de rien.* Mais comme cette ablution ſe trouve rangée parmi les cérémonies du Batême que ces hérétiques improuvoient, on voit bien qu'il parle du vin qu'on donnoit aux enfans après les avoir batiſez: coûtume qu'on voit encore dans pluſieurs vieux rituels voiſins de ce ſiécle-là, & qui étoit un reſte de la communion qu'on leur adminiſtroit autrefois ſous la ſeule eſpéce liquide. Ce vin qu'on mettoit dans un calice pour le donner à ces enfans, s'appelloit ablution, par la reſſemblance de cette action avec l'ablution que les Prêtres prenoient à la Meſſe. Au ſurplus, on ne trouve point

chez Renier le mot d'ablution pour ſignifier le Batême : & en tout cas ſi on s'opiniâtre à le vouloir prendre pour ce Sacrement, tout ce qu'on pourroit conclure, ce ſeroit au pis que les Vaudois de Renier trouvoient inutile un Batême donné par des Miniſtres indignes, tels qu'ils croïoient tous nos Prêtres : erreur qui eſt ſi conforme aux principes de la ſecte, que les Vaudois que nous avons vû approuver nôtre Batême, ne le pouvoient faire ſans démentir eux-mêmes leur propre doctrine.

CX. La Confeſſion. Voilà donc déja trois Sacremens dont les Vaudois approuvoient le fonds, le Batême, la Confirmation, & l'Extrême-Onction. Nous avons tout le Sacrement de Pénitence dans leur confeſſion ſecrette, dans les pénitences impoſées, dans l'abſolution reçûë pour avoir la rémiſſion des péchez ; & s'ils diſoient que la confeſſion de bouche n'étoit pas toûjours néceſſaire lors qu'on avoit la contrition dans le cœur, ils diſoient vrai au fonds & en certains cas, encore que très-ſouvent, comme on a pû voir, ils abuſaſſent de cette maxime en différant trop long-tems de ſe confeſſer.

CXI. L'Euchariſtie. Il y avoit une ſecte qu'on appelloit des *Siſcidenſes*, *qui ne differoit preſque en rien d'avec les Vaudois, ſi ce n'eſt*, dit Renier, *qu'ils reçoivent l'Euchariſtie.* Ce n'eſt pas qu'il veuïlle dire que les Vaudois ou les Pauvres de Lion ne la receuſſent pas, puis qu'au contraire il fait voir qu'ils y recevoient juſqu'à la tranſſubſtantiation. Il veut donc dire ſeulement qu'ils avoient une extrême répugnance à recevoir ce Sacrement des mains de nos Prêtres, & que ces autres en faiſoient moins de difficulté, ou peut-être point du tout.

CXII. Le mariage. Si Renier a calomnié les Vaudois. Les Proteſtans acculent Renier de calomnier les Vaudois, en leur reprochant *qu'ils condamnent le mariage ;* mais ces auteurs tronquent le paſſage, & le voici tout entier : *Ils condamnent le Sacrement de mariage, en diſant que les mariez pechent mortellement, lors qu'ils uſent*

Ibid. 751.

du mariage pour une autre fin que pour avoir des enfans; par où Renier fait voir ſeulement l'erreur de ces ſuperbes hérétiques, qui, pour ſe montrer audeſſus de l'infirmité humaine, ne vouloient pas reconnoître la ſeconde fin du mariage, c'eſt-à-dire, celle de ſervir de reméde à la concupiſcence. C'eſt donc à cet égard ſeulement qu'il accuſe ces hérétiques de condamner le mariage, c'eſt-à-dire, d'en condamner cette partie néceſſaire, & d'avoir fait *un péché mortel* de ce que la grace d'un état ſi ſaint rendoit pardonnable.

CXIII. Démonſtration que les Catholiques n'ont ni ignoré, ni diſſimulé la doctrine des Vaudois.

On voit maintenant quelle a été la doctrine des Vaudois ou des Pauvres de Lion. On ne peut accuſer le Catholiques ni de l'avoir ignorée, puis qu'ils étoient parmi eux, & tous les jours en recevoient les abjurations; ni d'en avoir négligé la connoiſſance, puis qu'au contraire ils s'appliquoient avec tant de ſoin à en rapporter juſqu'aux minuties; ni enfin de les avoir calomniez, puis qu'on les a vû ſi ſoigneux, non-ſeulement de diſtinguer les Vaudois d'avec les Cathares & les autres Manichéens, mais encore de nous apprendre tous les correctifs que quelques-uns d'entre eux apportoient aux excès des autres; & enfin de nous raconter avec tant de ſincérité ce qu'il y avoit de loüable dans leurs mœurs, qu'encore aujourd'hui leurs partiſans en tirent avantage: car nous avons vû qu'on n'a pas diſſimulé les ſpécieux commencemens de Valdo, ni la premiére ſimplicité de ſes ſectateurs. Renier qui les blâme tant, ne feint pas de dire, *qu'ils vivoient juſtement devant les hommes; qu'ils croioient de Dieu ce qu'il en faut croire, & tout ce qui étoit contenu dans le ſymbole:* qu'ils étoient réglez dans leurs mœurs, modeſtes dans leurs habits, juſtes dans leur négoce, chaſtes dans leur mariage, abſtinens dans leur manger, & le reſte qu'on ſçait aſſez. Nous aurons un mot à dire ſur ce témoignage de Renier; mais en attendant nous voïons qu'il flate, pour

Ibid. c. IV. p. 749. Ibid. 7. p. 765.

ainſi dire, plûtôt les Vaudois que de les calomnier; & ainſi on ne peut douter que ce qu'il dit de ces hérétiques ne ſoit véritable. Et quand on voudroit ſuppoſer avec les Miniſtres, que les auteurs Catholiques pouſſez de la haine qu'ils avoient contre eux les auroient chargez de calomnies, c'eſt une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire de leur croïance: puis qu'enfin ſi les Vaudois s'étoient oppoſez à la tranſſubſtantiation & à l'adoration de l'Euchariſtie dans un tems où nos adverſaires conviennent qu'elle étoit ſi établie parmi nous, les Catholiques qu'on nous repréſente ſi portez à les charger de faux crimes, n'auroient pas manqué à leur en reprocher de ſi véritables.

CXIV. Diviſion de la doctrine des Vaudois en trois chefs.

Maintenant donc que nous connoiſſons toute la doctrine des Vaudois, nous la pouvons diviſer en trois ſortes d'articles. Il y en a que nous déteſtons avec les Proteſtans: il y en a que nous approuvons, & les Proteſtans rejettent; il y en a qu'ils approuvent, & que nous rejettons.

CXV. Doctrine que les Proteſtans rejettent dans les Vaudois auſſi bien que les Catholiques. *Heb. VI. 13. 16. 17. & VII. 21.*

Les articles que nous déteſtons en commun c'eſt premiérement cette doctrine ſi injurieuſe aux Sacremens qui en fait dépendre la validité de la ſainteté de leurs Miniſtres: c'eſt ſecondement de rendre commune indifféremment l'adminiſtration des Sacremens entre les laïques; c'eſt enſuite de défendre le ſerment en tout cas, & par là de condamner non-ſeulement l'Apôtre Saint Paul, mais encore Dieu même qui a juré; c'eſt enfin de condamner les juſtes ſupplices des malfaicteurs, & d'autoriſer tous les crimes par l'impunité.

CXVI. La doctrine que les Catholiques approuvent dans les Vaudois,

Les articles que nous approuvons, & que les Proteſtans rejettent, c'eſt celui des ſept Sacremens, à la réſerve de l'Ordre peut-être & à la maniére que nous avons dite, & ce qui eſt encore plus important, celui de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation. Tant

d'articles que les Proteſtans déteſtent ou avec nous ; ou contre nos ſentimens dans les Vaudois, paſſent à la faveur de cinq ou ſix chefs où ces mêmes Vaudois les favoriſent, & malgré leur hypocriſie & leurs erreurs ces hérétiques deviennent leurs ancêtres.

& que les Proteſtans rejettent.

CXVII. Les Vaudois changent de doctrine depuis Luther & Calvin.

Tel étoit l'état de cette ſecte juſqu'au tems de la nouvelle réforme. Quoi-qu'elle fît tant de bruit depuis l'an 1517. les Vaudois que nous avons vûs juſqu'à cette année dans tous les ſentimens de leurs ancêtres, ne s'en ébranlérent pas. Enfin en 1530. après beaucoup de ſouffrances, ou ils furent ſolicitez, ou ils s'avilérent d'eux-mêmes de ſe faire des Protecteurs de ceux qu'ils entendoient depuis ſi long-tems crier comme eux contre le Pape. Ceux qui s'étoient retirez depuis environ deux cens ans, comme le remarque Séiſſel, dans les montagnes de Savoie & du Dauphiné, conſultérent Bucer & les Suiſſes leurs voiſins. Avec beaucoup de loûange qu'ils en receûrent, Gilles un de leurs Hiſtoriens nous apprend qu'ils receûrent auſſi des avis ſur trois defauts qu'on remarquoit parmi eux. Le premier regardoit *la déciſion de certains points de doctrine ;* le ſecond, l'établiſſement de l'ordre de la diſcipline & des aſſemblées Eccléſiaſtiques pour les faire plus à découvert ; le troiſiéme les invitoit à ne plus permettre à ceux qui deſiroient d'être tenus pour membres de leurs Egliſes *d'aſſiſter aux Meſſes, ou d'adhérer en aucune ſorte aux ſuperſtitions Papales, ni de reconnoître les Prêtres de l'Egliſe Romaine pour Paſteurs, & ſe ſervir de leur miniſtere.*

Seiſſ. f. 2.

Hiſt. Eccl. ſ. des Egl. Réf. de Pier. Gilles, ch. 5.

CXVIII. Nouveaux dogmes propoſez aux Vaudois par les Proteſtans.

Il n'en faut pas davantage pour confirmer toutes les choſes que nous avons dites ſur l'état de ces malheureuſes Egliſes qui cachoient leur foi & leur culte ſous une profeſſion contraire. Sur ces avis de Bucer & d'Oécolampade, le même Gilles raconte qu'on propoſa de nouveaux articles parmi les Vaudois.

Il avoûë qu'il ne les rapporte pas tous : mais en voici cinq ou ſix de ceux qu'il rapporte, qui feront bien voir l'ancien eſprit de la ſecte. Car afin de réformer les Vaudois à la mode des Proteſtans, il fallut leur faire dire, *que le Chrétien peut jurer licitement; que la confeſſion auriculaire n'eſt pas commandée de Dieu; que le Chrétien peut licitement exercer l'office de Magiſtrat ſur les autres Chrétiens; qu'il n'y a point de tems determiné pour jeuner; que le Miniſtre peut poſſeder quelque choſe en particulier pour nourrir ſa famille, ſans prejudice a la communion apoſtolique; que* JESUS-CHRIST *n'a ordonné que deux Sacremens, le Bateme & la Sainte Euchariſtie*. On voit par là une partie de ce qu'il falloit réformer dans les Vaudois, pour en faire des Zuingliens ou des Calviniſtes, & entre autres qu'une des corrections étoit de ne mettre que deux Sacremens. Il fallut bien auſſi leur dire deux mots de la prédeſtination, dont aſſûrément ils n'avoient gueres entendu parler; & on les inſtruiſit de ce nouveau dogme, qui étoit alors comme l'ame de la réforme, *Que quiconque reconnoit le franc-arbitre, nie la predeſtination*. On voit par ces mêmes articles que dans la ſuite des tems les Vaudois étoient tombez dans de nouvelles erreurs, puis qu'il fallut leur apprendre *qu'on doit au jour de Dimanche ceſſer des œuvres terriennes, pour vaquer au ſervice de Dieu;* Et encore, *qu'il n'eſt point licite au Chretien de ſe vanger de ſon ennemi*. Ces deux articles font voir la brutalité & la barbarie où ces Egliſes Vaudoiſes, qu'on veut être comme la reſſource du Chriſtianiſme renverſé, étoient tombées lors que les Proteſtans les réformérent : & cela confirme ce qu'en dit Séiſſel, que c'étoit *une race d'hommes lâche & beſtiale, qui à peine ſçavent diſtinguer par raiſon s'ils ſont des bêtes ou des hommes, mourans ou vivans*. Tels étoient à peu près, au rapport de Gilles, les

Ibid.

Gilles. ibid.

Seiſſ. f. 38.

articles de réformation qu'on propoſoit aux Vaudois pour les raprocher des Proteſtans. Si Gilles n'en a pas dit davantage, c'eſt ou qu'il a craint de faire paroître trop d'oppoſition entre les Vaudois & les Calviniſtes, dont on tâchoit de faire un même corps, ou que c'eſt-là tout ce qu'on put alors tirer des Vaudois. Quoi qu'il en ſoit, il avoûë qu'on ne put convenir de cet accord, à cauſe que *quelques Barbes* eſtimoient *qu'en établiſſant toutes ces concluſions, on deshonoroit la mémoire de ceux qui avoient tant heureuſement conduit ces Egliſes juſqu'alors*. Ainſi on voit clairement que le deſſein des Proteſtans n'étoit pas de ſuivre les Vaudois, mais de les faire changer, & de les réformer à leur mode. *Gill. ibid. ch. V.*

CXIX. Conférence des Vaudois avec Oécolampade.

Durant cette négotiation avec les Miniſtres de Strasbourg & de Bâle, deux députez des Vaudois eûrent une longue conférence avec Oécolampade, qu'Abraham Scultet Hiſtorien Proteſtant rapporte tout entiére dans ſes Annales Evangéliques, & déclare qu'il l'a tranſcrite de mot à mot. *Ann. Eccl. decad. 2. an. 1530. à. p. 294. ad 306. Heidelb.*

Un des députez commence la converſation, en avoûant que les Miniſtres du nombre deſquels il étoit, *ſouverainement ignorans étoient incapables d'enſeigner les peuples: qu'ils vivoient d'aumônes & de leur travail, pauvres paſtres ou laboureurs, ce qui étoit cauſe de leur profonde ignorance & de leur incapacité: qu'ils n'étoient point mariez, & qu'ils ne vivoient pas toûjours fort chaſtement; mais que lors qu'ils avoient manqué; on les chaſſoit de la compagnie: que ce n'étoit pas les Miniſtres, mais les Prêtres de l'Egliſe Romaine qui adminiſtroient les Sacremens aux Vaudois; mais que leurs Miniſtres leur faiſoient demander pardon à Dieu de ce qu'ils recevoient les Sacremens par ces Prêtres, à cauſe qu'ils y étoient contraints, & au reſte les avertiſſoient de n'adhérer pas aux cérémonies de l'Antechriſt: qu'ils pratiquoient la confeſſion auriculaire, & que juſqu'alors ils avoient toûjours reconnu ſept Sacro-*

mens, en quoi ils entendoient dire qu'ils s'étoient beaucoup trompez. Ils racontent dans la ſuite comme ils rejettoient la Meſſe, le Purgatoire, & l'invocation des Saints; & pour s'éclaircir de leurs doutes, ils font les demandes ſuivantes: *S'il étoit permis aux Magiſtrats de punir de mort les criminels, à cauſe que Dieu diſoit, Je ne veux point la mort du pécheur.* Mais ils demandoient en même tems *s'il ne leur étoit pas permis de tuer les faux freres qui les denonçoient aux Catholiques, à cauſe que n'aiant point de juriſdiction parmi eux, il ne leur reſtoit que cette voie pour les réprimer: ſi les loix humaines & civiles par leſquelles le monde ſe gouvernoit étoient bonnes, vû que l'Ecriture a dit que les loix des hommes ſont vaines: ſi les Eccléſiaſtiques pouvoient recevoir des donations & avoir quelque choſe en propre: s'il étoit permis de jurer: ſi la diſtinction qu'ils faiſoient du péché originel, veniel, & mortel étoit recevable: ſi tous les enfans, de quelque nation qu'ils ſoient, ſont ſauvez par les mérites de* JESUS-CHRIST *; & ſi les adultes n'aiant pas la Foi, peuvent l'être, en quelque Religion que ce ſoit: quels ſont les préceptes judiciaires & cérémoniaux de la loi de Moiſe: s'ils ont été abolis par* JESUS-CHRIST, *& quels ſont les livres canoniques.* Après toutes ces demandes qui confirment ſi clairement tout ce que nous avons dit du dogme Vaudois, & de l'ignorance brutale où étoient enfin tombez ces Hérétiques, leur député parle en ces termes: *Rien ne nous a tant troublez, foibles & imbécilles que nous ſommes, que ce que j'ai lû dans Luther ſur le Libre Arbitre & la Prédeſtination; car nous croyions que tous les hommes avoient naturellement quelque force ou quelque vertu laquelle pouvoit quelque choſe étant excitée de Dieu, conformement à cette parole,* Je ſuis à la porte, & je frape; *& que celui qui n'ouvroit pas recevroit ſelon ſes œuvres: mais ſi la choſe n'eſt pas ainſi, je ne voi plus, comme dit Eraſme, à quoi ſervent les préceptes. Pour la Prédeſtination, nous croions que Dieu avoit prévû de toute éternité ceux*

qui devoient être ſauvez ou réprouvez ; qu' il avoit fait tous les hommes pour etre ſauvez, & que les réprouvez devenoient tels par leur faute : mais ſi tout arrive par néceſſité, comme dit Luther, & que les Prédeſtinez ne puiſſent pas devenir réprouvez, & au contraire, pourquoy tant de prédications & tant d'ecritures, puis qu'il n'en ſera ni pis ni mieux, & que tout arrive par néceſſité? Quelque ignorance que paroiſſe dans tout ce diſcours, on voit que ces malheureux avec leur eſprit groſſier diſoient mieux que ceux qu' ils choiſiſſoient pour réformateurs; & voilà, ſi Dieu le permet, ceux qu'on nous donne pour les reſtes & pour la reſſource du Chriſtianiſme.

On ne trouve rien icy de particulier ſur l' Euchariſtie; ce qui fait croire que la conférence n' eſt pas rapportée en ſon entier; & il n'eſt pas mal-aiſé d'en deviner la raiſon. C' eſt en un mot que ſur ce point les Vaudois, comme on a pû voir, étoient plus Papiſtes que ne vouloient les Zuingliens & les Luthériens. Au reſte, ce député ne parle à Oécolampade d' aucune Confeſſion de foy dont on uſât parmi eux : nous avons auſſi déja vû que Beze n' en rapporte aucune que celle que les Vaudois firent en 1541. ſi longtems après de Luther & Calvin. Ce qui fait voir manifeſtement que les Confeſſions de foy qu'on nous produit comme étant des anciens Vaudois, ne peuvent être que tres-modernes, ainſi que nous le dirons bientôt.

CXX. Les Vaudois nullement Calviniſtes : par Creſpin.

Après toutes ces conférences avec ceux de Strasbourg & de Bâle, en 1536. Geneve fut conſultée par les Vaudois ſes voiſins; & c'eſt alors que commença leur ſociété avec les Calviniſtes, par les inſtructions de Farel Miniſtre de Geneve. Mais il ne faut qu'entendre parler les Calviniſtes eux-mêmes, pour voir combien les Vaudois étoient éloignez de leur réforme. Creſpin, dans l' hiſtoire des Martyrs, dit *que ceux d'*

Greſp. hiſt. des Mart. en 1536. f. 111. *Angrogne, par longue ſucceſſion, & comme de pere en fils, avoient ſuivi quelque pureté de doctrine.* Mais pour montrer combien à leur gré cette pureté de doctrine étoit légére, il dit en un autre endroit où il parle des Vaudois de Mérindol, QUE SI PEU DE VRAYE LUMIERE QU' ILS AVOIENT, *ils taſchoient de l'allumer davantage de jour en jour, à envoyer çà & là, voires juſques bien loin où ils oyoient dire qu' il s' élevoit quelque rayon de lumiére.* Et ailleurs, il convient encore que *leurs Miniſtres qui les enſeignoient ſecrétement, ne le faiſoient pas avec telle pureté, qu' il le falloit: car d' autant que l' ignorance s' étoit débordée par toute la terre, & que Dieu avoit à bon droit laiſſé érrer les hommes comme bêtes brutes, ce n' eſt point merveille ſi ces pauvres gens n' avoient point la doctrine ſi pure qu' ils ont eû depuis, & l' ont encore plus aujourd' huy que jamais.* Ces derniéres paroles font ſentir la peine qu' ont eû les Calviniſtes depuis 1536. à conduire les Vaudois où ils vouloient & enfin il n' eſt que trop clair que depuis ce tems il ne faut plus regarder cette ſecte comme attachée à ſa doctrine ancienne, mais comme réformée par les Calviniſtes.

En 1543. f. 133.

En 1561. f. 531.

CXXI. Preuve par Beze. Liv. l. p. 23. 1536. Beze fait aſſez entendre la même choſe, quoyqu' avec un peu plus de précaution, lors qu' il avoûë dans ſes portraits *que la pureté de la doctrine s' étoit aucunement abâtardie par les Vaudois.* Et dans ſon Hiſtoire, que *par ſucceſſion de tems ils avoient acunement déclíné de la piété & de la doctrine.* Il parle plus franchement dans la ſuite, puis qu' il confeſſe *que par longue ſucceſſion de tems la pureté de la doctrine s' étoit grandement abâtardie entre leurs Miniſtres*, en ſorte qu' ils reconnurent par le miniſtére *d' Oecolampade, de Bucer, & autres, comme peu à peu la pureté de la doctrine n' étoit demeurée entre eux, & donnérent ordre, envoyant vers leurs freres en Calabre, que tout fût remis en meilleur état.*

Ibid. p. 35. 36. 1544.

Ces freres de Calabre étoient comme eux des fugitifs, qui, ſelon les maximes de la ſecte, tenoient leurs aſſemblées, au rapport de Gilles, *le plus couvertement qu' il leur étoit poſſible*, ET DISSIMULOIENT PLUSIEURS CHOSES *contre leur volonté*. On doit entendre maintenant ce que ce Miniſtre nous cache ſous ces mots. C' eſt que ces Vaudois de Calabre, à l' éxemple de tous les autres, faiſoient tout l'éxercice de bons Catholiques; & je vous laiſſe à penſer s' ils euſſent pû s'en exempter en ce païs-là, après ce que l' on a vû de la diſſimulation des valées de Pragelas & d' Angrogne. En effet, Gilles nous raconte que ces Calabrois, perſuadez à la fin de ſe retirer des aſſemblées Eccléſiaſtiques, & n'ayant pu ſe réſoudre, comme ce Miniſtre le leur conſeilloit, *à quitter un ſi beau païs*, furent bientôt abolis.

CXXII. Changement des Vaudois de Calabre, & leur entiére extinction. *Gilles, ch.* 3. & 29.

Ainſi finirent les Vaudois. Comme ils n' avoient ſubſiſté qu'en ſe cachant, ils tombérent auſſitôt qu' ils prirent la réſolution de ſe découvrir; car ce qui reſta depuis ſous le nom de Vaudois n'étoit plus, comme il paroît, que des Calviniſtes, que Farel & les autres Miniſtres de Geneve avoient formez à leur mode: de ſorte que ces Vaudois, dont ils font leurs prédeceſſeurs & leurs ancêtres, à vrai dire ne ſont que leurs ſucceſſeurs, & de nouveaux ſéctateurs qu' ils ont attirez à leur croyance.

CXXIII. Les Vaudois d' à préſent ne ſont pas prédéceſſeurs, mais ſectateurs des Calviniſtes.

Mais après tout, de quel ſecours ſont aux Calviniſtes ces Vaudois dont ils veulent s'autoriſer? Il eſt conſtant par cette hiſtoire que Valdo & ſes diſciples ſont tous de ſimples laïques, qui ſans ordre & ſans miſſion ſe ſont ingérez de preſcher, & dans la ſuite d'adminiſtrer les Sacremens. Ils ſe ſont ſéparez de l' Egliſe ſur une erreur manifeſte & déteſtée par les Proteſtans autant que par les Catholiques, qui eſt celle du Donatiſme; encore ce Donatiſme des Vaudois eſt-il ſans comparaiſon plus mauvais que l' ancien Donatiſ-

CXXIV. Nul ſecours a tirer des Vaudois pour les Calviniſtes.

me de l'Afrique, ſi puiſſamment réfuté par Saint Auguſtin. Ces Donatiſtes d'Afrique diſoient à la vérité, qu'il falloit être ſaint pour adminiſtrer validement les Sacremens : mais ils n'étoient pas venus à cet éxcés des Vaudois, de donner l'adminiſtration des Sacremens aux ſaints laïques comme aux Saints Prêtres. Si les Donatiſtes d'Afrique prétendirent que les Evêques & les Prêtres Catholiques étoient dechûs de leur miniſtére par leurs crimes, ils les acculoient du moins de crimes effectivement réprouvez par la loy de Dieu. Mais nos nouveaux Donatiſtes ſe ſéparent de tout le clergé catholique, & le prétendent déchû de ſon ordre, à cauſe qu'il ne gardoit pas leur prétenduë pauvreté apoſtolique, qui tout au plus n'étoit qu'un conſeil : car voilà l'origine de la ſecte, & ce que nous y avons vû tant qu'elle a ſubſiſté dans ſa premiére croyance. Qui ne voit donc qu'une telle ſecte n'eſt au fonds qu'une hypocriſie qui nous vante ſa pauvreté avec ſes autres vertus, & fait dépendre les Sacremens non de l'efficace que leur a donnée JESUS-CHRIST, mais du mérite des hommes? Et enfin ces nouveaux docteurs, dont les Calviniſtes prennent leur ſuite, d'où venoient-ils eux-mêmes, & qui les avoit envoyez ? Embaraſſez de cette demande auſſi bien que les Proteſtans, comme eux ils ſe cherchoient des prédeceſſeurs, & voici la fable dont ils ſe payoient. On leur diſoit que du tems de Saint Silveſtre, lors que Conſtantin donna du bien aux Egliſes, *un des compagnons de ce Pape n'y voulut pas conſentir, & ſe retira de ſa communion, en demeurant avec ceux qui le ſuivirent dans la voye de la pauvreté ; qu'alors donc l'Egliſe avoit defailli dans Silveſtre & ſes adhérens, & qu'elle étoit demeurée parmi eux.* Qu'on ne diſe point que c'eſt icy une calomnie des ennemis des Vaudois, car nous avons vû que les Auteurs qui le rapportent unanimement n'avoient point eu deſſein de les calomnier. La fable duroit encore du

Ren ibid. c. IV. V. 749. Pol cd. c. IV. f. 779. Fra m Pylicd. 815. 816. &c.

du tems de Seyſſel. On diſoit encore au vulgaire, que *cette ſecte avoit pris ſon commencement d'un certain Leon; homme très-religieux, du tems de Conſtantin le Grand, qui déteſtant l'avarice de Silveſtre, & l'exceſſive largeſſe de Conſtantin, aima mieux ſuivre la pauvreté & la ſimplicité de la foy, que d'être avec Silveſtre ſouillé d'un gras & riche bénefice, auquel ſe ſeroient joints tous ceux qui ſentoient bien de la foy.* On avoit perſuadé à ces ignorans que c'étoit de ce faux Leon que la ſecte des Leoniſtes avoit pris ſon nom & ſa naiſſance. Les Chrétiens veulent voir une ſuite dans leur doctrine & dans leur Egliſe. Les Proteſtans ſe renomment des Vaudois, les Vaudois de leur prétendu compagnon de Saint Silveſtre; & l'un & l'autre eſt également fabuleux. *Seyſſ. 5.*

CXXV. Les Calviniſtes n'ont aucun Auteur du tems qui favoriſe leur prétention ſur les Vaudois. *Hiſt. des Vaudois, ch. 1.*

Ce qu'il y a de véritable dans l'origine des Vaudois, eſt qu'ils tirérent le motif de leur ſéparation, de la dotation des Egliſes & des Eccléſiaſtiques contraire à la pauvreté qu'ils prétendoient que JESUS-CHRIST éxige de ſes miniſtres. Mais comme cette origine eſt abſurde, & que d'ailleurs elle n'accommode pas les Proteſtans, on a vû ce que Paul Perrin en a raconté dans ſon hiſtoire des Vaudois. Il nous a fait de Valdo un des hommes *les plus courageux pour s'oppoſer* à la préſence réelle en l'an 1160. Mais produit-il quelque Auteur qui confirme ce qu'il en a dit? Il n'en produit pas un ſeul: ni Aubertin, ni la Roque, ni Cappel, ni enfin aucun Proteſtant ou d'Allemagne ou de France, n'ont produit ni ne produiront jamais aucun Auteur, ni du tems, ni des ſiécles ſuivans, trois à quatre cens ans durant, qui ait donné aux Vaudois l'origine que cet Hiſtorien poſe pour fondement de ſon Hiſtoire. Les Catholiques qui ont tant écrit ce que Bérenger & les autres on dit contre la préſence réelle, ont-ils du moins nommé Valdo parmi ceux qui s'y ſont oppoſez? Pas un ſeul n'y a penſé: nous avons vû qu'ils on dit toute au-

tre choſe de Valdo. Mais pourquoy l'autoient-ils épargné ſeul ? Quoy, cet homme qu'on nous fait ſi courageux à s'oppoſer au torrent, cachoit-il tellement ſa doctrine que perſonne ne ſe ſoit jamais apperçû qu'il ait combatu un article de cette importance ? Ou Valdo étoit-il ſi redoutable, qu'aucun Catholique n'osât l'accuſer de cette erreur en l'accuſant de tant d'autres ? Un Hiſtorien qui commence par un fait de cette nature, & qui le poſe pour fondement de ſon Hiſtoire, de quelle créance eſt-il digne ? Cependant Paul Perrin eſt écouté comme un oracle dans le Calviniſme, tant on y croit aiſément ce qui favoriſe les préjugez de la ſecte.

CXXVI. Livres Vaudois produits par Perrin. *Hiſt. des Vaudois liv. 1. ch. 7. p. 57.* *Hiſt. des Vaudois & Albigeois, 3. part. Lib. 3. ch. 1. p. 254.*

Mais au defaut des Auteurs connus, Perrin produit pour toutes preuves quelques vieux livres des Vaudois écrits à la main, qu'il prétend avoir recouvrez; entre autres un volume où étoit *un livre de l'Antechriſt en date d'onze cens vingt, & en ce même volume pluſieurs Sermons des Barbes Vaudois*. Mais il eſt déja bien certain qu'il n'y avoit ni Vaudois ni Barbes en l'an 1120. puis que Valdo, ſelon Perrin même, n'eſt venu qu'en 1160. Ce mot de Barbes n'eſt connu parmi les Vaudois pour ſignifier leurs docteurs, que pluſieurs ſiécles après, tout-à-fait dans les derniers tems. Ainſi on ne peut faire paſſer tous ces diſcours pour être d'onze cens vingt. Perrin ſe réduit auſſi à conſerver cette date au ſeul diſcours ſur l'Antechriſt, qu'il eſpére par ce moyen pouvoir attribuer à Pierre de Bruis, qui vivoit environ en ce tems-là, ou à quelques-uns de ſes diſciples. Mais la date étant à la tête ſemble devoir être commune, & par conſéquent tres-fauſſe pour le premier, comme elle l'eſt viſiblement pour les autres. Et d'ailleurs ce traité ſur l'Antechriſt, qu'on prétend être de 1160. n'eſt pas d'un autre langage que les autres piéces des Barbes que Perrin a citées; & ce langage eſt très-moderne,

fort peu différent du Provençal que nous connoiſſons. Non ſeulement le langage de Villehardoûin, qui a écrit cent ans après Pierre de Bruis, mais encore celui des Auteurs qui ont ſuivi Villehardoûin, eſt plus ancien & plus obſcur que celui que l'on veut dater de l'an 1120. ſi bien qu'on ne peut ſe moquer du monde d'une façon plus groſſiére qu'en nous donnant ces diſcours comme fort anciens.

CXXVII. Suite.

Cependant ſur cette ſeule date de 1120. miſe, on ne ſçait par qui, ni en quel tems, dans ce volume Vaudois que perſonne ne connoît, nos Calviniſtes ont cité ce livre de l'Antechriſt comme étant indubitablement de quelque diſciple de Pierre de Bruis, ou de lui-même. Les mêmes Auteurs citent hardiment quelques diſcours que Perrin a couſus à celui ſur l'Antechriſt, comme étant de la même date de 1120. quoi-que dans un de ces diſcours où il eſt traité du Purgatoire on cite un livre *que Saint Auguſtin a intitule des Milparlemens*, c'eſt-à-dire, des *mille paroles*, comme ſi Saint Auguſtin avoit fait un livre de ce titre; ce qui ne ſe peut rapporter qu'à une compilation compoſée au treiziéme ſiécle, qui a pour titre, *Milleloquium Sancti Auguſtini*, que l'ignorant auteur de ce traité du Purgatoire a pris pour un ouvrage de ce Pere. Au ſurplus nous pourrions parler de l'âge de ces livres des Vaudois & des altérations qu'on y pourroit avoir faites, ſi on nous avoit indiqué quelque Bibliothéque connuë où on les pût voir. Juſqu'à ce qu'on ait donné au public cette inſtruction néceſſaire, nous ne pouvons que nous étonner de ce qu'on nous produit comme authentiques des livres qui n'ont été vûs que de Perrin ſeul, puis que ni Aubertin, ni la Roque ne les citent que ſur ſa foy, ſans nous dire ſeulement qu'ils les ayent jamais maniez: Ce Perrin qui nous les vante ſeul n'y obſerve aucune des marques par leſquelles on peut établir la date d'un

Aub. p. 962. La Roq. hiſt. de l'Euchar. p. 451. 459.

Perr. hiſt. des Vaud. 3. part. liv. 1. ch. 2. p. 305.

volume, ou en prouver l'antiquité ; & il nous dit ſeulement que ce ſont *de vieux livres des Vaudois* : ce qui en gros peut convenir aux plus modernes Gottiques & à des volumes de cent à ſix-vingts an. Il y a donc tout ſujet de croire que ces livres dont on nous fait voir ce qu'on veut ſans aucune preuve ſolide de leur date, ont été compoſez ou altérez par ces Vaudois réformez de la façon de Farel & de ſes confréres.

Hiſt. des Vaud. liv. 1. ch. 7. p. p. 56.

CXXVIII. Confeſſion de foy produite par Perrin. Qu'elle eſt poſterieure au Calviniſme.

Quant à la Confeſſion de foy que Perrin a publiée, & que tous nos Proteſtans nous alléguent comme une piéce authentique des anciens Vaudois, *elle eſt extraite*, dit-il, *du livre intitulé, Almanach Spirituel, & des mémoires de George Morel.* Pour l'Almanach Spirituel, je ne ſçay qu'en dire, ſi ce n'eſt que ni Perrin, ni Leger même qui parle avec tant de ſoin des livres des Vaudois, n'ont rien marqué de la date de celuy-cy. Ils n'ont pas même pris la peine de nous dire s'il eſt manuſcrit, ou imprimé ; & nous pouvons tenir pour certain qu'il eſt fort moderne, puis que ceux qui en veulent tirer avantage ne nous en ont pas marqué l'antiquité. Mais ce qui décide, c'eſt ce que rapporte Perrin, que cette Confeſſion de foy eſt extraite des mémoires de George Morel. Or il paroît par Perrin même que George Morel fut celuy qui environ l'an 1530. tant d'années après la réforme, alla conferer avec Oécolampade & Bucer des moyens de s'y unir : ce qui nous fait aſſez voir que cette Confeſſion de foy, non plus que les autres que Perrin produit, n'eſt pas des anciens Vaudois, mais des Vaudois réformez à la mode des Proteſtans.

Hiſt. des Vaud. liv. 1. ch. 12. p. 89.

Ibid.

Lett. d'Oécolamp. Perr. ibid. ch. VI. p. 46. VII. p. 59.

CXXIX. Démonſtration que les Vaudois n'avoient point de Confeſſion de

Auſſi avons-nous déja remarqué qu'il ne fut nulle mention de Confeſſion de foy des Vaudois dans la conférence de 1530. des mêmes Vaudois avec Oécolampade. Nous pouvons même aſſûrer qu'ils ne firent de Confeſſion de foy que long-tems après, puis

que Beze ſi ſoigneux de rechercer & de faire valoir les actes de ces hérétiques, ne parle, comme on a vû, d'aucune Confeſſion de foi qu' il en eût connuë, qu' en 1541. Quoi qu' il en ſoit, avant la réforme de Luther & de Calvin, on n'avoit jamais entendu parler de Confeſſion de foi des Vaudois. Séyſſel que la vigilance paſtorale & l'obligation de ſa charge engageoit dans ces dernier tems, c' eſt-à-dire, en 1516. & en 1517. à une recherche ſi éxacte de tout ce qui regardoit cette ſecte, ne nous dit pas un ſeul mot de Confeſſion de foi : c'eſt-à-dire, qu' il n' en avoit rien appris, ni par un éxamen juridique, ni de ceux qui ſe convertiſſant entre ſes mains avec tant de marques de ſincérité, lui découvroient avec larmes & componction tout le ſecret de la ſecte. Ils n' avoient donc point encore alors de Confeſſion de foi ; il falloit apprendre leur doctrine par leurs interrogatoires, comme on a vû : mais de Confeſſion de foi, ni d' aucun écrit des Vaudois, on n'en trouve pas un mot dans les Auteurs qui les ont le mieux connus. Au contraire, les freres de Boheme, ſecte dont nous parlerons bientôt, & à laquelle les Vaudois ont ſouvent tenté de s' unir & devant & après Luther, nous apprennent qu' ils n' écrivoient rien. *Ils n' avoient jamais eu*, diſent-ils, *d' Egliſe connuë en Boheme, & nos gens ne ſçavoient rien de leur doctrine, parce qu' ils n' en avoient jamais publié aucun écrit dont nous ſoions aſſurez.* Et dans un autre endroit: *Ils ne vouloient point qu' il y eût aucun témoignage public de leur doctrine.* Que ſi l' on veut dire qu' ils ne laiſſoient pas d' avoir entre eux quelques écrits & quelques Confeſſions de foi ; ils les euſſent données aux freres avec leſquels ils vouloient s' unir. Mais les freres déclarent qu' ils n' en ont rien ſcû que par quelques articles de Mérindol, *leſquels*, diſent-ils, *il ſe pourroit faire qu' on auroit polis de nôtre tems.* C' eſt ce qu' écrit un ſçavant Miniſtre

foi avant la réforme prétenduë. *S. n.* 519. *S. n.* 4.

Seyſſ. f. 3. *& ſeq.*

Eſrom. Rudig. de fratr. Orth. narrat. Heid. cum hiſt. Cam. 1605 *p.* 147. 148. *Præf. conf. fid. frat. Bohem. an.* 1572. *Ibid.* 173.

Rud. ibid. 147. 148.

de ces Bohémiens long-tems aprés la réforme de Luther & de Calvin. Il auroit parlé plus conſéquemment, ſi au lieu de dire qu'on a poli ces articles depuis la réforme, il avoit dit qu'on les a fabriquez. Mais c'eſt qu'on vouloit dans le parti donner quelque air d'antiquité aux articles des Vaudois, & ce Miniſtre ne vouloit pas tout-à-fait révéler ce ſecret de la ſecte. Quoi qu'il en ſoit, il en dit aſſez pour nous faire entendre ce qu'il faut croire des Confeſſions de foi qu'on produiſoit de ſon tems ſous le nom des Vaudois, & on voit bien qu'ils ne ſçavoient guéres la doctrine des Proteſtans avant que les Proteſtans les en euſſent inſtruits. A peine ſçavoient-ils eux-mêmes ce qu'ils croïoient, & ils ne s'en expliquoient que confuſément avec leurs meilleurs amis, loin d'avoir des Confeſſions de foi toutes formées, comme Perrin a voulu nous le faire accroire.

CXXX. Que les Vaudois, en dreſſant leur Confeſſion de foi Calviniſte, ont retenu quelque choſe des dogmes qui leur étoient particuliers.

Et néanmoins nous reconnoiſſons même dans ces piéces de Perrin quelque trace de l'ancien génie Vaudois, qui confirme ce que nous en avons dit. Par éxemple dans le livre de l'Antechriſt, il eſt dit *que les Empereurs & les Rois eſtimant que l'Antechriſt etoit ſemblable à la vraie & ſainte mere Egliſe, l'ont aimé, & l'ont doté contre le commandement de Dieu*; ce qui revient à l'opinion Vaudoiſe, de croire défendu aux Cletcs d'avoir aucun bien : erreur, comme on a vû, qui fit le premier fondement de leur ſéparation. Ce qui eſt porté dans le Catéchiſme, qu'on reconnoît les Miniſtres *par le vrai ſens de la foi, & par la ſaine doctrine & par la vie de bon éxemple, &c.* revient encore à l'erreur, qui faiſoit croire aux Vaudois que les Miniſtres de mauvaiſe vie étoient déchus du miniſtére, & perdoient l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt pourquoi il eſt dit encore dans le livre de l'Antechriſt, qu'une de ſes œuvres, eſt *d'attribuer la réformation du Saint Eſprit à la foi morte*

Ibid. 3. *part. liv.* III. *ch.* I. *p.* 292.

Ibid. 3. *part. liv.* I. *p.* 197.

Ibid. liv. III. *p.* 267.

extérieurement, & de batiſer les enfans en cette foi, en enſeignant que par cette foi ces enfans reçoivent de lui le Bateme & la régénération: Paroles par où l'on éxige la foi vivante dans les Miniſtres du Batême comme une choſe néceſſaire pour la régénération de l'enfant, & le contraire eſt rangé parmi les œuvres de l'Antechriſt. Ainſi lors qu'ils compoſoient ces nouvelles Confeſſions de foi agréables à la réforme où ils avoient deſſein d'entrer, on ne pouvoit les empêcher d'y couler toûjours quelque choſe qui reſſentoit l'ancien levain; & ſans perdre le tems davantage dans cette recherche, c'eſt aſſez qu'on ait vû dans ces ouvrages des Vaudois les deux erreurs qui ont fait le fondement de leur ſéparation.

CXXXI. Réflexions ſur l'hiſtoire des Albigeois & des Vaudois. Artifice des Miniſtres.

Telle eſt l'hiſtoire des Albigeois & des Vaudois ſelon qu'elle eſt rapportée par les Auteurs du tems. Nos Réformez qui n'y trouvent rien de favorable à leurs prétentions, ont voulu ſe laiſſer tromper par le plus groſſier de tous les artifices. Pluſieurs Auteurs Catholiques qui ont écrit en ce ſiécle, ou ſur la fin du ſiécle précédent, n'ont pas aſſez diſtingué les Vaudois d'avec les Albigeois, & ont donné aux uns & aux autres le nom commun de Vaudois. Quelle qu'ait été la cauſe de leur erreur, nos Proteſtans ſont trop habiles critiques pour vouloir que l'on en croie ou Mariana, ou Gretſer, ou même M. de Thou, & quelques autres modernes, au préjudice des anciens Auteurs, qui tous unanimement, comme on a vû, ont diſtingué ces deux ſectes. Cependant, ſur une erreur ſi groſſiére, les Proteſtans, après avoir pris pour choſe avoüée, que les Albigeois & les Vaudois n'étoient qu'une même ſecte, ont conclu que les Albigeois n'avoient été traitez de Manichéens que par calomnie, puis que ſelon les anciens Auteurs les Vaudois ſont éxemts de cette tache.

CXXXII. Démonſtration que les Héréti-ques qui ont nié la réalité au douziéme & treiziéme ſiécle, ſont Manichéens. Inſignes ſuppoſitions des Miniſtres.

Il falloit conſidérer que ces anciens, qui, en accuſant les Vaudois d'autres erreurs, les ont déchargez du Manichéiſme, en même tems les ont diſtinguez des Albigeois que nous en avons convaincus. Par éxemple, le Miniſtre de la Roque, qui aiant écrit le dernier ſur cette matiére, a ramaſſé les fineſſes de tous les autres Auteurs du parti, & ſur tout celles d'Aubertin, croit avoir juſtifié les Albigeois d'avoir comme les Manichéens rejetté l'ancien Teſtament, en montrant que ſelon Renier les Vaudois le recevoient: il ne gagne rien, puis que ces Vaudois ſont chez le même Renier très-bien diſtinguez des Cathares, qui ſont la tige des Albigeois. Le même la Roque tire avantage de ce qu'il y avoit des Héretiques, qui, ſelon Radulphus Ardens, diſoient *que le Sacrement n'étoit que du pain tout pur*. Il eſt vrai, mais le même Radulphus Ardens ajoûte ce que la Roque auſſi-bien qu'Aubertin a diſſimulé, que ces mêmes Hérétiques *admettent deux createurs, & rejettent l'ancien Teſtament, la verité de l'Incarnation, le mariage, & la viande*. Le même Miniſtre cite encore certains Hérétiques chez Pierre de Vaucernai, qui nioient la vérité du corps de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie. Je l'avouë, mais en même tems cet Hiſtorien nous aſſûre *qu'ils mettoient pareillement les deux principes*, & avoient toutes les erreurs des Manichéens. La Roque nous veut faire croire que le même Pierre de Vaucernai diſtingue les Ariens & les Manichéens d'avec les Vaudois & les Albigeois. La moitié de ſon diſcours eſt véritable: il eſt vrai qu'il diſtingue les Manichéens des Vaudois, mais il ne les diſtingue pas des Hérétiques *qui étoient dans le pais de Narbonne*; & il eſt certain que ce ſont les mêmes qu'on appelloit Albigeois, qui conſtamment étoient des Manichéens. Mais, continuë le même la Roque, Renier reconnoît des Hérétiques qui diſent que *le corps de* JESUS-CHRIST

La Roq. 459. Aub. lib. 967. ex Ren. cap. III. 5. Ren. cap. VI. La Roq. 456. Aub. p. 964. B. Rad. Ard. Serm. 8. poſt Pentec. La Roq. Aub. ibid. 965. ex Pet. de Valle-Cern. Hiſt. Albig. lib. II. c. IV. Hiſt. Albig. cap. II.

La Roq. p. 457. Aub. 965. Ren. cap. VI. Ren. ibid.

eſt de ſimple pain; c'étoient ceux qu'il appelle Ordibariens qui parloient ainſi, & en même tems ils nioient la création, & proféroient mille autres blaſphêmes que le Manichéiſme avoit introduits: de ſorte que ces ennemis de la préſence réelle l'étoient en même tems du créateur & de la divinité.

CXXXIII. Suite: Manichéiſme à Metz: Les Bogomiles.

La Roque revient à la charge avec Aubertin, & croit trouver de bons Proteſtans en la perſonne de ces Hérétiques, qui, ſelon Céſarius d'Heſterbac, *blaſphémoient le corps & le ſang de* JESUS-CHRIST. Mais le même Céſarius nous apprend qu'ils admettoient les deux principes, & tous les autres blaſphêmes des Manichéens; ce qu'il aſſûre ſçavoir très-bien non point par ouï dire, mais *pour avoir ſouvent converſé avec eux dans le Diocéſe de Metz*. Un fameux Miniſtre de Metz que j'ai fort connu, faiſoit accroire aux Calviniſtes de ce païs-là, que ces Albigeois de Céſarius étoient de leurs ancêtres; & on leur fit voir alors que ces ancêtres qu'on leur donnoit étoient d'abominables Manichéens. La Roque, dans ſon hiſtoire de l'Euchariſtie, voudroit qu'on crût que les *Bogomiles* étoient les mêmes qu'on appelloit en divers lieux Vaudois, *Pauvres de Lion*, *Poplicains*, *Bulgares*, *Inſabbatez*, *Gazares*, & *Turlupins*. Je conviens que les Vaudois, les Inſabbatez, & les Pauvres de Lion ſont la même ſecte: mais qu'on les ait appellez *Gazares ou Cathares*, Poplicains, Bulgares, ni Bogomiles, c'eſt ce qu'on ne montrera jamais par aucun Auteur du tems. Mais enfin M. de la Roque veut donc que ces Bogomiles ſoient de leurs amis? Sans doute, parce qu'ils *ne jugeoient digne d'aucune eſtime le corps & le ſang que l'on conſacre parmi nous*. Mais il devoit avoir appris d'Anne Comnené, qui nous a fait connoître ces Hérétiques, qu'ils *réduiſoient en fantôme l'Incarnation de* JESUS; *qu'ils enſeignoient des impuretez que la pudeur de ſon ſexe ne permettoit pas à cette Princeſſe de répéter; & enfin qu'*

Cæſar. Heſterb. lib. 5. cap. 2. in Bibl. Ciſterc. La Roq. 457. Aub. 964. FerriCat. Ger. p. 85.

P. 455.

Ann. Comn. Alex. lib. 15. p. 486. & ſeq.

ils avoient été convaincus par l'Empereur Alexis ſon pere d'introduire un dogme mêlé des deux plus infames de toutes les héréſies, de celle des Manichéens, & de celle des Maſſaliens.

CXXXIV. Suite des ſuppoſitions des Miniſtres. *Ibid.* 451. *Rog. de Hoved. Ann. Ang. Baron. ad ann.* 1178.

Le même la Roque met encore parmi ſes amis Pierre Moran, qui, preſſé de déclarer ſa croïance devant tout le peuple, confeſſa qu'il *ne croioit pas que le pain conſacré fût le corps de Nôtre Seigneur;* & il oublie que ce Pierre Moran, ſelon le rapport de l'Auteur dont il cite le témoignage, étoit du nombre de ces Hérétiques convaincus de Manichéiſme, qu'on appelloit Ariens, pour la raiſon que nous avons rapportée.

CXXXV. Autre falſification. *Ibid.* 451. *Conc. Toloſ. an.* 1119. *Can.* 3.

Cet Auteur compte encore parmi les ſiens les Hérétiques, dont il eſt dit au Concile de Toulouſe ſous Calixte II. *qu'ils rejettent le ſacrement du corps & du ſang de* JESUS-CHRIST; & il tronque le propre Canon d'où il a tiré ces paroles, puis qu'on y voit dans la ſuite que ces Hérétiques, avec le Sacrement du corps & du ſang *rejettent encore le batême des petits enfans & le mariage légitime.*

CXXXVI. Autre paſſage tronqué. P. 457. *Direct. part.* 2. *q.* 14.

Il corrompt avec une pareille hardieſſe un paſſage de l'Inquiſiteur Emeric ſur le ſujet des Vaudois. *Emeric*, dit-il, *leur attribuë comme une héréſie ce qu'ils diſoient que le pain n'eſt pas tranſſubſtantié au vrai corps de* JESUS-CHRIST, *ni le vin au ſang.* Qui ne croiroit les Vaudois convaincus par ce témoignage de nier la Tranſſubſtantiation? Mais nous avons récité le paſſage entier, où il y a: *La neuviéme erreur des Vaudois, c'eſt que le pain n'eſt point tranſſubſtantié au corps de* JESUS-CHRIST, SI LE PRETRE QUI LE CONSACRE EST PECHEUR. M. de la Roque retranche ces derniers mots, & par cette ſeule fauſſeté il ôte aux Vaudois deux points importans de leur doctrine; l'un, qui fait l'horreur des Proteſtans, c'eſt-à-dire, la Tranſſubſtantiation; l'autre, qui fait l'horreur de tous les

Chrétiens, qui eſt de dire que les Sacremens perdent leur vertu entre les mains des Miniſtres indignes. C' eſt ainſi que nos adverſaires prouvent ce qu' ils veulent par des falſifications manifeſtes, & ils ne craignent pas de ſe donner des prédéceſſeurs à ce prix.

CXXXVII. Récapitulation.

Voilà une partie des illuſions d'Aubertin & de la Roque ſur le ſujet des Albigeois, & des Vaudois ou des Pauvres de Lion. En un mot, ils juſtifient parfaitement bien les derniers du Manichéiſme, mais en même tems ils n' apportent aucune preuve pour montrer qu' ils aïent nié la tranſſubſtantiation ; au contraire, ils corrompent les paſſages qui prouvent qu'ils l' ont admiſe. Et pour ceux qui l' ont niée en ces tems-là, ils n'en produiſent aucuns qui ne ſoient convaincus de Manichéiſme, par le témoignage des mêmes Auteurs qui les accuſent d'avoir nié le changement des ſubſtances dans l'Euchariſtie: de ſorte que leurs ancêtres ſont ou avec nous defenſeurs de la tranſſubſtantiation comme les Vaudois, ou avec les Albigeois convaincus de Manichéiſme.

CXXXVIII. Deux autres objections des Miniſtres. *Aub.* 968. *La Roq.* 460. *ex Ren. c. VI.*

Mais voici ce que ces Miniſtres ont avancé de plus ſubtil. Accablez par le nombre des Auteurs qui nous parlent de ces Hérétiques Toulouſains & Albigeois comme de vrais Manichéens, ils ne peuvent pas nier qu' il n' y en ait eu, & même en ces païs-là ; & c'étoit ceux, diſent-ils, que l'on appelloit Cathares ou Purs. Mais ils ajoûtent qu'ils étoient en très-petit nombre, puis que Renier qui les connoiſſoit ſi bien nous aſſûre qu' ils n' avoient *que ſeize Egliſes dans tout le monde* ; & au reſte que le nombre de ces *Cathares* n'excédoit pas *quatre mille* dans toute la terre : *Au lieu*, dit Renier, *que les croians ſont innombrables*. Ces Miniſtres laiſſent à entendre par ce paſſage, que ces ſeize Egliſes & quatre mille hommes répandus dans tout l'univers, n' y pouvoient pas faire tout le bruit & toutes les guerres qu' y on fait les Albigeois : qu' il faut donc bien qu' on ait étendu le nom

de Cathares ou de Manichéens à quelque autre ſecte plus nombreuſe, & que c'eſt celle des Vaudois & des Albigeois qu'on appelloit du nom de Manichéens, ou par erreur, ou par calomnie.

CXXXIX. Seize Egliſes des Manichéens, qui comprenoient toute la ſecte. *Ren. c. VI.*

Qui veut voir juſqu'où peut aller la prévention ou l'illuſion, n'a qu'à entendre après les diſcours de ces Miniſtres la vérité que je vais dire, où plûtôt il ne faut que ſe ſouvenir de celle que j'ai déja dite. Et premiérement pour ces ſeize Egliſes, on a vû que le mot d'Egliſe ſe prenoit en cet endroit de Renier, non pour des Egliſes particuliéres qui étoient en certaines villes, mais ſouvent pour des Provinces entiéres: ainſi on voit parmi ces Egliſes, *l'Egliſe de l'Eſclavonie*, *l'Egliſe de la Marche* en Italie, *l'Egliſe de France*, *l'Egliſe de Bulgarie*, la mere de toutes les autres. Toute la Lombardie étoit renfermée ſous le titre de deux Egliſes: celles de Toulouſe & d'Albi, qui en France furent autrefois les plus nombreuſes, comprenoient tout le Languedoc, & ainſi du reſte: de maniére que ſous ces ſeize Egliſes on exprimoit toute la ſecte comme diviſée en ſeize cantons, qui toutes avoient leur rapport à la Bulgarie, comme on a vû.

CXL. Les Cathares au nombre de quatre mille. Ce que c'étoit.

Nous avons auſſi remarqué pour ce qui regarde ces quatre mille Cathares, qu'on n'entendoit ſous ce nom que les parfaits de la ſecte, qu'on appelloit Elûs du tems de Saint Auguſtin, mais qu'en même tems Renier aſſûroit, que s'il n'y avoit de ſon tems, c'eſt-à-dire, au milieu du treiziéme ſiécle où la ſecte étoit affoiblie, que quatre mille Cathares parfaits, la multitude du reſte de la ſecte, c'eſt-à-dire, des ſimples *croians*, étoit encore infinie.

CXLI. Si le mot de *croians* ſignifie les Vaudois chez les anciens Auteurs. Illuſion d'Aubertin.

La Roque après Aubertin prétend que le mot de *Croians* ſignifioit les Vaudois, à cauſe que Pylicdorf, & Renier lui-même les appelle ainſi. Mais c'eſt encore ici une illuſion trop groſſiére. Le mot de *croians* étoit commun à toutes les ſectes: chaque ſecte

avoit *ſes croïans*, ou ſes ſectateurs. Les Vaudois avoient *leurs croïans*, *credentes ipſorum*, dont Pylicdorf a parlé en divers endroits. Ce n'eſt pas que le mot de croïans fût affecté aux Vaudois: mais c'eſt que, comme les autres, ils avoient les leurs. L'endroit de Renier cité par les Miniſtres dit que les Hérétiques *avoient leurs croïans*, credentes ſuos, *auſquels ils permettoient toute ſorte de crimes*. Ce n'eſt pas des Vaudois qu'il parle, puis qu'il en louë les bonnes mœurs. Le même Renier nous raconte les miſtéres des Cathares, ou la fraction de leur pain, & il dit qu'*on recevoit à cette table non-ſeulement les Cathares*, hommes & femmes, *mais encore leurs croïans*, c'eſt-à-dire, ceux qui n'étoient pas encore arrivez à la perfection des Cathares: ce qui montre manifeſtement ces deux ordres ſi connus parmi les Manichéens; & ce qu'on marque que les ſimples croïans ſont reçûs à cette eſpéce de miſtére, fait voir qu'il y en avoit d'autres dont ils n'étoient pas jugez dignes. C'eſt donc de ces croïans des Cathares que le nombre étoit infini; & ceux-là conduits par les autres, dont le nombre étoit plus petit, faiſoient tout le mouvement dont l'univers étoit troublé.

Aub. 968. *a. La Roq.* 160. *Cap.* 2. 14. 18. *p.* 780. *&c.*

c. 1. *p.* 747.

Ibid. c. 6. *p.* 756.

CXLII. Conclusion: Que les Vaudois ne ſont point du ſentiment des Calviniſtes.

Voilà donc les ſubtilitez, pour ne pas dire les artifices, où ſont réduits les Miniſtres pour ſe donner des prédéceſſeurs. Ils n'en ont point dont la ſuite ſoit manifeſte: ils en vont chercher, comme ils peuvent, parmi des ſectes obſcures, qu'ils tâchent de réunir, & d'en faire de bons Calviniſtes, quoi-qu'il n'y ait rien de commun entre eux que la haine contre le Pape & contre l'Egliſe.

CXLIII. Ce qu'il faut croire de la vie des Vaudois.

On me demandera peut-être ce que je croi de la vie des Vaudois que Renier a tant vantée. J'en croirai tout ce qu'on voudra, & plus, ſi l'on veut, que n'en dit Renier, car le Démon ne ſe ſoucie pas par où il tienne les hommes. Ces Hérétiques Toulouſains,

Manichéens conſtamment, n'avoient pas moins que les Vaudois cette piété apparente. C'eſt d'eux que Saint Bernard a dit: *Leurs mœurs ſont irreprochables; ils n'oppriment perſonne; ils ne font de tort à perſonne; leurs viſages ſont mortifiez & abbatus par le jeûne; ils ne mangent point leur pain comme des pareſſeux, & ils travaillent pour gagner leur vie.* Qu'y a-t-il de plus ſpécieux que ces Hérétiques de Saint Bernard? Mais après tout, c'étoit des Manichéens, & leur piété n'étoit que feinte. Regardez le fonds: c'eſt l'orgueïl, c'eſt la haine contre le Clergé, c'eſt l'aigreur contre l'Egliſe; c'eſt par là qu'ils ont avalé tout le venin d'une abominable héréſie. On méne où l'on veut un peuple ignorant, lors qu'après avoir allumé dans ſon cœur une paſſion violente, & ſur tout la haine contre ſes conducteurs, on s'en ſert comme d'un lien pour l'entraîner. Mais que dirons-nous des Vaudois qui ſe ſont ſi bien éxemptez des erreurs Manichéennes? Le Démon a fait ſon œuvre en eux, quand il leur a inſpiré le même orgueïl; la même oſtentation de leur pauvreté prétenduë apoſtolique; la même préſomption à nous vanter leurs vertus; la même haine contre le Clergé, pouſſée juſqu'à mépriſer les Sacremens dans leurs mains; la même aigreur contre leurs freres portée juſqu'à la rupture & juſqu'au ſchiſme. Avec cette aigreur dans le cœur, fuſſent-ils à l'extérieur encore plus juſtes qu'on ne dit, Saint Jean m'apprend qu'ils ſont homicides. Fuſſent-ils auſſi chaſtes que les Anges, ils ne ſeront pas plus heureux que les Vierges folles dont les lampes étoient ſans huile & les cœurs ſans cette douceur qui ſeule peut nourrir la charité.

Serm. 65. in Cant.

1. Joan. III. 15. Matt. XXV. 3.

CXLIV. L'aigreur eſt le caractére de cette ſecte. Abus

Renier a donc bien marqué le caractére de ces hérétiques, quand il attribuë la cauſe de leur erreur à leur haine, à leur aigreur, à leur chagrin: *Sic proceſſit doctrina ipſorum, & rancor.* Ces hérétiques, dit-il,

dont l'extérieur étoit ſi ſpécieux, liſoient beaucoup, *& prioient peu. Ils alloient au Sermon, mais pour tendre des piéges aux Prédicateurs comme les Juifs en tendoient au Fils de Dieu*; c'eſt-à-dire, qu'il y avoit parmi eux beaucoup d'eſprit de diſpute, & peu d'eſprit de componction. Tous enſemble, & Manichéens & Vaudois, ils ne ceſſoient de crier contre les inventions humaines, & de citer l'Ecriture Sainte, dont ils avoient un paſſage toûjours prêt, quoi qu'on leur pût dire. Lors qu'interrogez ſur la foi ils éludoient la demande par des équivoques; ſi on les en reprenoit, c'étoit, diſoient-ils, JESUS-CHRIST même qui leur avoit appris cette pratique, lors qu'il avoit dit aux Juifs: *Détruiſez ce Temple, & je le rebâtirai en trois jours*; entendant du temple de ſon corps ce que les Juifs entendoient de celui de Salomon. Ce paſſage ſembloit fait exprès à qui ne ſçavoit pas le fonds des choſes. Les Vaudois en avoient cent autres de cette ſorte qu'ils ſçavoient tourner à leurs fins; & à moins d'être fort éxercé dans les Ecritures, on avoit peine à ſe tirer des filets qu'ils tendoient. Un autre Auteur nous remarque un caractére bien particulier de ces faux pauvres. Ils n'alloient point comme un Saint Bernard, comme un Saint François, comme les autres Prédicateurs Apoſtoliques, attaquer au milieu du monde les impudiques, les uſuriers, les joüeurs, les blaſphémateurs & les autres pécheurs publics, pour tâcher de les convertir. Ceux-ci au contraire, s'il y avoit dans les villes ou dans les villages des gens retirez & paiſibles, c'étoit dans leurs maiſons qu'ils s'introduiſoient avec leur ſimplicité apparente. A peine oſoient-ils élever la voix, tant ils étoient doux: mais les mauvais Prêtres & les mauvais Moines étoient mis auſſi-tôt ſur le tapis: une ſatire ſubtile & impitoïable prenoit la forme de zéle; les bonnes gens qui les écoutoient, étoient pris; & tranſportez de ce zéle amer,

de l'Ecriture. *Ch. V. p. 749.*

Ren. ibid.

Joan. II. 19.

Pylicd. c. X. p. 283.

ils s' imaginoient encore devenir plus gens de bien en devenant hérétiques: ainſi tout ſe corrompoit. Les uns étoient entraînez dans le vice par les grands ſcandales qui paroiſſoient dans le monde de tous côtez: le Démon prenoit les ſimples d' une maniére; & par une fauſſe horreur des méchans il les aliénoit de l'Egliſe où l'on en voïoit tous les jours croître le nombre.

CXLV. Eminente ſainteté dans l'Egliſe Catholique. Saint Bernard.

Il n'y avoit rien de plus injuſte, puis que l'Egliſe loin d'approuver les deſordres qui donnoient lieu aux révoltes des hérétiques, les déteſtoit par tous ſes décrets, & nourriſſoit en même tems dans ſon ſein des hommes d'une ſainteté ſi éminente, qu'auprès d'elle toute la vertu de ces hipocrites ne paroiſſoit que foibleſſe. Le ſeul Saint Bernard que Dieu ſuſcita en ce tems-là avec toutes les graces des Prophétes & des Apôtres pour combatre les nouveaux hérétiques lors qu'ils faiſoient de plus grands efforts pour s'étendre en France, ſuffiſoit pour les confondre. C'étoit-là qu'on voïoit un eſprit vraiment apoſtolique, & une ſainteté ſi éclatante, qu'elle fut en admiration même à ceux dont il avoit combatu les erreurs, de maniére qu'il y en eut, qui en damnant inſolemment les ſaints Docteurs, exceptoient Saint Bernard de cette ſentence, & ſe crurent obligez à publier, qu'à la fin il s'étoit mis dans leur parti; tant ils rougiſſoient d'avoir contre eux un tel témoin. Parmi les autres vertus, on voïoit reluire & dans lui & dans ſes freres les ſaints Moines de Ciſteaux & de Clairvaux, pour ne point parler des autres, cette pauvreté apoſtolique dont les hérétiques ſe vantoient: mais Saint Bernard & ſes diſciples, pour avoir porté cette pauvreté & la mortification chrétienne à ſa derniére perfection, ne ſe glorifioient pas d'être les ſeuls qui euſſent conſervé les Sacremens, & n'en étoient pas moins obéïſſans aux ſupérieurs même mauvais,

Apud Ren. ch. 6. p. 755.

diſtinguant avec JESUS-CHRIST les abus d'avec la chaire & la doctrine.

CXLVI. Aigreur & préſomption des héretiques.

On pourroit compter dans le même tems de très-grands Saints, non-ſeulement parmi les Evêques, parmi les Prêtres, parmi les Moines, mais encore dans le commun peuple, & même parmi les Princes & au milieu des pompes du monde: mais les hérétiques ne vouloient voir que les vices, afin de dire plus hardiment avec le Phariſien: *Nous ne ſommes pas comme le reſte des hommes;* nous ſommes purs, nous ſommes ces pauvres que Dieu aime: venez à nous, ſi vous voulez recevoir les Sacremens. *Luc. XVIII. 11.*

CXLVII. S'il faut ſe laiſſer ſurprendre à leur fauſſe conſtance. Réponſe mémorable de Saint Bernard.

Il ne faut donc pas s'étonner de la régularité apparente de leurs mœurs, puis que c'étoit une partie de la ſéduction contre laquelle nous avons été prémunis par tant d'avertiſſemens de l'Evangile. On ajoûte comme un dernier trait de la piété extérieure de ces hérétiques, qu'ils ont ſouffert avec une patience ſurprenante. Il eſt vrai, & c'eſt le comble de l'illuſion. Car les hérétiques de ces tems-là, & même les Manichéens dont nous avons vû les infamies, après avoir biaiſé & diſſimulé le plus long-tems qu'ils pouvoient pour ſe délivrer du dernier ſupplice; lors qu'ils étoient convaincus, & condamnez ſelon les loix, couroient à la mort avec joie. Leur fauſſe conſtance étonnoit le monde: Enervin qui les accuſoit, ne laiſſoit pas d'en être frapé, & demandoit avec inquiétude à Saint Bernard la raiſon d'un tel prodige. Mais le Saint trop inſtruit des profondeurs de Satan pour ignorer qu'il ſçavoit faire imiter juſqu'au martire à ceux qu'il tenoit captifs, répondoit que par un juſte jugement de Dieu le malin pouvoit avoir puiſſance, *non-ſeulement ſur les corps des hommes, mais encore ſur leurs cœurs;* & que s'il avoit bien pu porter Judas à ſe donner la mort à lui-même, il pouvoit bien porter ces Hérétiques à la ſouffrir de la main des au-

Analect. lib. 3. p. 454.

Serm. 66. in Cant. ſub fin.

tres. Ne nous étonnons donc pas de voir des Martirs de toutes les religions, & même dans les plus monſtrueuſes, & apprenons par cet éxemple à ne tenir pour vrais martirs que ceux qui ſouffrent dans l'unité.

CXLVIII. Condamnation inévitable de ces Hérétiques, en ce qu'ils renioient leur religion. F. 47.

Mais ce qui devroit éternellement déſabuſer les Proteſtans de toutes ces ſectes impies, c'eſt la déteſtable coûtume de renier leur religion, & de participer à nôtre culte pendant qu'ils le rejettoient dans leur cœur. Il eſt conſtant que les Vaudois, à l'éxemple des Manichéens, ont vécu dans cette pratique depuis le commencement de la ſecte juſques vers le milieu du dernier ſiécle. Séyſſel ne pouvoit aſſez s'étonner de la fauſſe piété de leurs Barbes qui condamnoient les menſonges juſqu'aux plus légers, comme autant de péchez mortels, & ne craignoient point devant les Juges de mentir ſur leur foi, avec une opiniâtreté ſi étonnante, qu'à peine pouvoit-on leur en arracher la confeſſion avec la queſtion la plus rigoureuſe. Ils défendoient de jurer pour rendre témoignage à la vérité devant le Magiſtrat; & en même tems ils juroient tout ce qu'on vouloit pour tenir leur ſecte & leur croïance cachées. Tradition qu'ils avoient reçûë des Manichéens, comme ils avoient auſſi hérité de leur préſomption & de leur aigreur. Les hommes s'accoûtument à tout, quand une fois leurs conducteurs ont pris l'aſcendant ſur leurs eſprits, & ſur tout lors qu'ils les ont engagez dans une cabale ſous prétexte de piété.

Hiſtoire des Freres de Boheme, vulgairement & fauſſement appellez Vaudois.

CXLIX. La ſecte des freres de Boheme.

IL faut maintenant parler de ceux qu'on appelloit fauſſement Vaudois & Picards, & qui s'appelloient eux-mêmes les Freres de Boheme, ou les Freres Or-

thodoxes, ou les Freres ſeulement. Ils compoſent une ſecte particuliére ſéparée des Albigeois & des Pauvres de Lion. Lors que Luther s'éleva, il en trouva quelques Egliſes dans la Boheme & ſur tout dans la Moravie, qu'il déteſta durant un long-tems. Il en approuva dans la ſuite la confeſſionde foi corrigée, comme nous verrons. Bucer & Muſculus leur ont auſſi donné de grandes loüanges. Le docte Camérarius dont nous avons tant parlé, cet intime ami de Mélancton, a jugé leur hiſtoire digne d'être écrite par ſon éloquente plume. Son gendre Rudiger, appellé par les Egliſes Proteſtantes du Palatinat, leur préféra celles de la Moravie dont il voulut être Miniſtre; & de toutes les ſectes ſéparées de Rome avant Luther, celle-ci eſt la plus loüée par les Proteſtans: mais ſa naiſſance & ſa doctrine fera bientôt voir qu'il n'y a aucun avantage à en tirer.

De Eccl. Frat. in Boh. & Mor. narr. hiſt. Heid. 1605.

Pour ſa naiſſance, pluſieurs trompez par le nom & par quelque conformité de doctrine, font deſcendre ces Bohémiens des anciens Vaudois: mais pour eux ils renoncent à cette origine, comme il paroît clairement dans la préface qu'ils mirent à la tête de leur confeſſion de foi en 1572. Ils y expliquent amplement leur origine, & ils diſent entre autre choſe, que les Vaudois ſont plus anciens qu'eux; que ceux-ci avoient à la vérité quelques Egliſes diſperſées dans la Boheme, lors que les leurs commencérent à paroître, mais qu'ils ne les connoiſſoient pas; que néanmoins ces Vaudois ſe firent connoître à eux dans la ſuite, mais ſans vouloir entrer, diſent-ils, dans le fonds de leur doctrine. *Nos Annales*, pourſuivent-ils, *nous apprennent qu'ils ne furent jamais unis à nos Egliſes pour deux raiſons: la prémiere, parce qu'ils ne donnoient aucun témoignage de leur foi & de leur doctrine; la ſeconde, parce que pour conſerver la paix ils ne faiſoient point de difficulté d'aſſiſter aux Meſſes célebrées par ceux de l'Egliſe Romaine.* D'où ils concluoient non-ſeulement *qu'ils n'avoient jamais fait aucune*

Cl. Ils deſavoüent ceux qui les appellent Vaudois, & pourquoi.

De orig. Eccl. Boh. & confeſſ. ab iis editis Heid. an. 1605. cum hiſt. Joach. Camer. p. 173.

union avec les Vaudois, mais encore qu'ils avoient toûjours cru qu'ils ne le pouvoient faire en ſeureté de conſcience. C'eſt ainſi qu'ils s'éloignent de l'origine Vaudoiſe, & ce qui eſt ambitieuſement recherché par les Calviniſtes, eſt rejetté par ceux-ci avec mépris.

CLI. Sentimens de Camérarius & de Rudiger. *Hiſt. p. 105. &c. Rudig. de Eccl. Frat. in Bohem. & Mor. har. p. 147.*

Camérarius écrit la même choſe dans ſon hiſtoire des freres de Boheme: mais Rudiger un de leurs Paſteurs dans la Moravie dit encore plus clairement que ces Egliſes ſont bien différentes de celles des Vaudois; *Que les Vaudois ſont de l'an 1160. au lieu que les Freres n'ont commencé à paroître que dans le quinziéme ſiécle;* & qu'enfin *il eſt écrit dans les Annales des Freres, qu'ils ont toûjours refuſé conſtamment de faire union avec les Vaudois, à cauſe qu'ils ne donnoient pas une pleine confeſſion de leur foi, & participoient à la Meſſe.*

CLII. Les Vaudois deſavoüez par les Freres auſſi-bien que les Picards. *In Syn. Sendom. Synt. Gen. 2. pa. p. 219. Rudig. ibid. p. 148.*

Auſſi voïons-nous que ces Freres s'intitulent dans tous leurs ſinodes & dans tous leurs actes, les Freres de Boheme, *fauſſement appellez Vaudois*. Ils déteſtent encore plus le nom de Picards: *Il y a bien de l'apparence*, dit Rudiger, *que ceux qui l'ont donné les premiers à nos ancêtres, l'ont tiré d'un certain Picard, qui renouvellant l'ancienne héréſie des Adamites, introduiſoit & des nuditez & des actions infames; & comme cette héréſie pénétra dans la Boheme, environ le tems de l'établiſſement de nos Egliſes, on les deshonora par un ſi infame titre, comme ſi nous n'euſſions été que de miſérables reſtes de cet impudique Picard.* On voit par là comme les Freres rejettent ces deux origines, la Picarde & la Vaudoiſe: *Ils tiennent même à injure d'être appellez Picards & Vaudois;* & ſi la premiére origine leur déplaît, la ſeconde dont nos Proteſtans ſe glorifient, leur paroît ſeulement un peu moins honteuſe: mais nous allons voir maintenant que celle qu'ils ſe donnent eux-mêmes n'eſt guéres plus honorable.

Apol. 1532. Ap. Lyd. T. 2. p. 137.

Hiſtoire de Jean VViclef, Anglois.

ILS ſe vantent d'être diſciples de Jean Hus : mais pour juger de leur prétention, il faut encore remonter plus haut, puis que Jean Hus lui-même s'eſt glorifié d'avoir eu VViclef pour maître. Je dirai donc en peu de paroles ce qu'il faut croire de VViclef, ſans produire d'autres piéces que ſes ouvrages, & le témoignage de tous les Proteſtans de bonne foi. CLIII. Doctrine impie de Wiclef, dans ſon Trialogue.

Le principal de tous ſes ouvrages, c'eſt le Trialogue, ce livre fameux qui ſouleva toute la Boheme, & excita tant de troubles en Angleterre. Voici quelle en étoit la Théologie : „ Que tout arrive par néceſſité ; qu'il „ a long-tems regimbé contre cette doctrine, à cauſe qu'elle étoit contraire à la liberté de Dieu ; mais „ qu'à la fin il avoit fallu céder, & reconnoître en „ même tems que tous les péchez qu'on fait dans „ le monde ſont néceſſaires & inévitables ; que Dieu „ ne pouvoit pas empêcher le péché du premier homme, ni le pardonner ſans la ſatisfaction de JESUS-„ CHRIST, mais auſſi qu'il étoit impoſſible que le „ Fils de Dieu ne s'incarnât pas, ne ſatisfît pas, ne „ mourût pas ; que Dieu à la vérité pouvoit bien faire autrement s'il eût voulu, mais qu'il ne pouvoit „ pas vouloir autrement ; qu'il ne pouvoit pas ne „ point pardonner à l'homme ; que le péché de l'„ homme venoit de ſéduction & d'ignorance, & qu'„ ainſi il avoit fallu par néceſſité que la ſageſſe divine s'incarnât pour le réparer ; que JESUS-CHRIST „ ne pouvoit pas ſauver les démons ; que leur péché „ étoit un péché contre le Saint Eſprit ; qu'il eût „ donc fallu pour les ſauver que le Saint Eſprit ſe „ fût incarné, ce qui étoit abſolument impoſſible ; „ qu'il n'y avoit donc aucun moïen poſſible pour „ ſauver les démons en général ; que rien n'étoit

Lib. 3. c. 7. p. 23. p. 56. 82. edit. 1525.

Ibid. c. XXIV. XXV. p. 85. &c.

Ibid. c. XXVII. Lib. 1. c. X. p. 15. Ibid. XI. 18.

„ poſſible à Dieu que ce qui arrivoit actuellement ;
„ que cette puiſſance qu'on admettoit pour les cho-
„ ſes qui n'arrivoient pas, eſt une illuſion ; que
„ Dieu ne peut rien produire au dedans de lui qu'
„ il ne le produiſe néceſſairement, ni au dehors qu'
„ il ne le produiſe auſſi néceſſairement en ſon tems;
„ que lors que JESUS-CHRIST a dit qu'il pouvoit
„ demander à ſon Pere plus de douze légions d'An-
„ ges, il faut entendre qu'il le pouvoit s'il eût vou-
„ lu, mais reconnoître en même tems qu'il ne pou-
Ibid. c. II „ voit le vouloir; que la puiſſance de Dieu eſt bor-
„ née dans le fonds, & qu'elle n'eſt infinie qu'à cau-
Ibid. IV. „ ſe qu'il n'y a pas une plus grande puiſſance ; en
Ibid. X. p. 16. „ un mot que le monde & tout ce qui éxiſte eſt d'
„ une abſoluë néceſſité, & que s'il y avoit quelque
„ choſe de poſſible à qui Dieu refuſât l'être, il ſe-
„ roit ou impuiſſant, ou envieux ; que comme il ne
Ibid. IV. Ibid. X. „ pouvoit refuſer l'être à tout ce qui le pouvoit
Lib. III. c. IX. „ avoir, auſſi ne pouvoit-il rien anéantir ; qu'il ne
„ faut point demander pourquoi Dieu n'empêche
„ pas le péché, c'eſt qu'il ne peut pas, ni en gé-
„ néral pourquoi il fait ou ne fait pas quelque choſe,
„ parce qu'il fait néceſſairement tout ce qu'il peut
Lib. I. X. „ faire; qu'il ne laiſſe pas d'être libre, mais comme
„ il eſt libre à produire ſon fils qu'il produit néan-
Ibid. XI. „ moins néceſſairement; que la liberté qu'on appelle
Ibid. X. „ de contradiction par laquelle on peut faire & ne
„ pas faire, eſt un terme erroné introduit par les
„ docteurs, & que la penſée que nous avons que
„ nous ſommes libres eſt une perpétuelle illuſion ſem-
„ blable à celle d'un enfant qui croit qu'il marche
Ibid. X. „ tout ſeul pendant qu'on le méne; qu'on délibére
„ néanmoins, qu'on aviſe à ſes affaires, qu'on ſe da-
„ mne, mais que tout cela eſt inévitable auſſi-bien
Ibid. Lib. 3. 69. „ que tout ce qui ſe fait & ce qui s'omet dans le
„ monde ou par la créature, ou par Dieu même; que

„ Dieu a tout déterminé, qu'il néceſſite tant les pré- *Lib. II. c. XIV.*
„ deſtinez que les réprouvez à tout ce qu'ils font, & *Lib. 3. c. 4.*
„ chaque créature particuliére à chacune de ſes actions;
„ que c'eſt delà qu'il arrive qu'il y a des prédeſtinez
„ & des réprouvez; qu'ainſi il n'eſt pas au pouvoir de
„ Dieu de ſauver un ſeul des réprouvez; qu'il ſe mo- *Ibid. VIII.*
„ que de ce qu'on dit des ſens compoſez & diviſez,
„ puis que Dieu ne peut ſauver que ceux qui ſont ſauvez
„ actuellement; qu'il y a une conſéquence néceſſaire *Ibid. IV.*
„ qu'on péche, ſi certaines choſes ſont; que Dieu
„ veut que ces choſes ſoient, & que cette conſéquence
„ ſoit bonne, parce qu'autrement elle ne ſeroit pas né-
„ ceſſaire; ainſi qu'il veut qu'on péche, qu'il veut le
„ péché à cauſe du bien qu'il en tire; & qu'encore
„ qu'il ne plaiſe pas à Dieu que Pierre péche, le pé-
„ ché de Pierre lui plaît; que Dieu approuve qu'on *Ibid. IV. VIII.*
„ péche; qu'il néceſſite au péché; que l'homme ne *Ibid. IV.*
„ peut pas mieux faire qu'il ne fait; que les pécheurs
„ & les damnez ne laiſſent pas d'être obligez à Dieu,
„ & qu'il fait miſéricorde aux damnez en leur don-
„ nant l'être qui leur eſt plus utile & plus déſirable
„ que le non être; qu'à la vérité il n'oſe pas aſſûrer
„ tout-à-fait cette opinion, ni pouſſer les hommes à
„ pécher, en enſeignant qu'il eſt agréable à Dieu
„ qu'ils péchent ainſi, & que Dieu leur donne cela
„ comme une récompenſe; qu'il voit bien que les *Ibid. VIII.*
„ méchans pourroient prendre occaſion de cette do-
„ ctrine de commettre de grands crimes, & que s'ils
„ le peuvent ils le font: mais que ſi on n'a point
„ de meilleures raiſons à lui dire que celles dont on
„ ſe ſert, il demeurera confirmé dans ſon ſentiment
„ ſans en dire mot.

On voit par là qu'il reſſent une horreur ſecrete des blaſphêmes qu'il profére: mais il y eſt entraîné par l'eſprit d'orgueïl & de ſingularité auquel il s'eſt livré lui-même, & il ne peut retenir ſa plume emportée.

Voilà un extrait fidéle de ſes blaſphêmes : ils ſe réduiſent à deux chefs, à faire un Dieu dominé par la néceſſité, & ce qui en eſt une ſuite, un Dieu auteur & approbateur de tous les crimes, c'eſt-à-dire, un Dieu que les athées auroient raiſon de nier, de ſorte que la Religion d'un ſi grand réformateur eſt pire que l'athéiſme.

On voit en même tems combien de ſes dogmes ont été ſuivis par Luther. Pour Calvin & les Calviniſtes, on le verra dans la ſuite, & en ce ſens ce n'eſt pas en vain qu'ils auront compté cet impie parmi leurs prédéceſſeurs.

CLIV. Il imite la fauſſe piété des Vaudois. *Lib. 4. c. 10. 14. 23. 25. 32.*

Au milieu de tous ces blaſphêmes, il affectoit d'imiter la fauſſe piété des Vaudois, en attribuant l'effet des Sacremens au mérite des perſonnes : *en diſant que* „ *les clefs n'opérent* que dans ceux qui ſont Saints, & „ que ceux qui n'imitent pas JESUS-CHRIST n'en „ peuvent avoir la puiſſance ; que cette puiſſance pour „ cela n'eſt pas perduë dans des perſonnes humbles „ & inconnuës ; que les laïques peuvent conſacrer & *Ibid. c. 17. 18. 19. 24.* „ adminiſtrer les Sacremens ; que c'eſt un grand cri„ me aux Eccléſiaſtiques de poſſéder des biens tem„ porels ; un grand crime aux Princes de leur en a„ voir donné, & de ne pas emploïer leur autorité à „ les en priver. Me permettra-t-on de le dire ? Voilà dans un Anglois le premier modéle de la réformation Anglicane & de la déprédation des Egliſes. On

CLV. Qu'on n'a point calomnié la doctrine de Wiclef au Concile de Conſtance. *Hiſt. de l'Euch. Conc. Conſt. Seſſ. 8. prop. 6.*

dira que nous combatons pour nos biens ; non : nous découvrons la malignité des eſprits outrez, qui ſont, comme on voit, capables de tous excès.

M. de la Roque prétend qu'on a calomnié VViclef dans le Concile de Conſtance, & qu'on lui a imputé des propoſitions qu'il ne croïoit pas, entre autres celle-ci : *Dieu eſt obligé d'obéir au Diable*. Mais ſi nous trouvons tant de blaſphêmes dans un ſeul ouvrage qui nous reſte de VViclef, on

peut bien croire qu'il y en avoit beaucoup d'autres dans les livres qu'on avoit alors en ſi grand nombre; & en particulier celui-ci eſt une ſuite manifeſte de la doctrine qu'on vient de voir, puis que Dieu qui en toutes choſes agiſſoit par néceſſité, étoit entraîné par la volonté du Diable à faire certaines choſes lors qu'il y falloit néceſſairement concourir.

CLVI. Pernicieuſe doctrine de Wiclef ſur les Rois.

On ne trouve non plus dans le Trialogue la propoſition imputée à VViclef, *qu'un Roi ceſſoit d'être Roi par un péché mortel*. Il y avoit aſſez d'autres livres de VViclef où elle ſe pouvoit trouver. En effet, nous avons une conférence entre les Catholiques de Boheme & les Calixtins en préſence du Roi George Pogiébrac, où Hilaire Doïen de Prague ſoûtient à Roqueſane chef des Calixtins, que VViclef avoit écrit en termes exprès, *qu'une vieille pouvoit être Roi & Pape ſi elle étoit meilleure & plus vertueuſe que le Pape & que le Roi: qu'alors la vieille diroit au Roi*, LEVEZ-VOUS, JE SUIS PLUS DIGNE *que vous d'être aſſiſe ſur le trône*. Comme Roqueſane répondoit que ce n'étoit pas la penſée de VViclef, le même Hilaire s'offrit à faire voir à toute l'aſſemblée ces propoſitions, & encore celle-ci: *Que celui qui étoit par ſa vertu le plus digne de loüange, étoit auſſi le plus digne en dignité, & que la plus ſainte vieille devoit être miſe dans le plus ſaint office*. Roqueſane demeura muet, & le fait paſſa pour conſtant.

Ibid. prop. 15. Diſput. cum Rokyſ. apud Caniſ. ant. lect. T. III. 2. part. p. 474.

Ibid. 500.

CLVII. Articles de Wiclef conformes à nôtre doctrine.

Le même VViclef conſentoit à l'invocation des Saints, en honoroit les Images, en reconnoiſſoit les mérites, & croïoit le Purgatoire.

Pour ce qui eſt de l'Euchariſtie, le grand effort eſt contre la Tranſſubſtantiation, qu'il dit être la plus déteſtable héréſie qu'on ait jamais introduite. C'eſt donc ſon grand article de trouver du pain dans ce ſacrement. Quant à la préſence réelle, il y a des paſſages contre, il y en a pour. *Il dit que le corps eſt caché*

Lib. III. c. 30. II. 14. III. 5. IV. 6. 7. 40. 41. Lib. IV. 1. 6. Lib. IV. c. 1.

dans chaque parcelle & dans chaque point du pain. En un autre endroit, après avoir dit, ſelon ſa maudite maxime, que la ſainteté du miniſtre eſt néceſſaire pour conſacrer validement, il ajoûte qu'il faut préſumer pour la ſainteté des Prêtres: mais, dit-il, *parce qu'on n'en a qu'une ſimple probabilité, j'adore ſous condition l'hoſtie que je voi, & j'adore abſolument* JESUS-CHRIST *qui eſt dans le Ciel*. Il ne doute donc de la préſence qu'à cauſe qu'il n'eſt pas certain de la ſainteté du miniſtre qu'il y croit abſolument néceſſaire. On trouveroit d'autres paſſages ſemblables, mais il importe fort peu d'en ſçavoir davantage.

CLVIII. Confeſſion de foi de Wiclef, produite par M. de la Roque fils du Miniſtre. *Nouv. accuſ. cont. M. Varill. p. 73.*

Un fait plus important eſt avancé par M. de la Roque le fils. Il nous produit une confeſſion de foi, où la préſence réelle eſt clairement établie, & la Tranſſubſtantiation non moins clairement rejettée: mais ce qu'il y a de plus important, c'eſt qu'il nous aſſûre que cette confeſſion de foi fut propoſée à VViclef dans le Concile de Londre, où arriva ce grand tremblement de terre, qu'on appella pour cette raiſon *Concilium terræ motus*: les uns diſant que la terre avoit eu horreur de la déciſion des Evêques, & les autres de l'héréſie de VViclef.

CLIX. Qu'elle eſt fauſſe par Wiclef même. *Lib. IV. c. 36. 37. 38.*

Mais ſans m'informer davantage de cette confeſſion de foi dont nous parlerons avec plus de certitude quand nous en aurons vû toute la ſuite, je puis bien aſſûrer par avance qu'elle ne peut pas avoir été propoſée à VViclef par le Concile. Je le prouve par VViclef même, qui répéte quatre fois que *dans le Concile de Londre où la terre trembla, in ſuo Concilio terræ motus*; on définit en termes exprès, *que la ſubſtance du pain & du vin ne demeuroit pas après la conſécration*; donc il eſt plus clair que le jour que la confeſſion de foi où ce changement de ſubſtance eſt rejetté, ne peut pas être de ce Concile.

CLX. Wiclef

Je croi M. de la Roque d'aſſez bonne foi pour ſe

rendre à une preuve ſi conſtante. En attendant, nous lui ſommes obligez de nous avoir épargné la peine de prouver ici la lâcheté de VViclef : ſa palinodie devant le Concile : celle *de ſes diſciples qui n'eurent pas d'abord plus de fermeté que lui : la honte qu'il eut de ſa lâcheté ou bien de s'être écarté des ſentimens reçûs alors*, qui lui fit rompre commerce avec les hommes ; d'où vient que depuis ſa rétractation on n'entend plus parler de lui ; & enfin ſa mort dans ſa Cure & dans l'éxercice de ſa charge : ce qui démontre auſſi-bien que ſa ſépulture en Terre Sainte, qu'il étoit mort à l'extérieur dans la Communion de l'Egliſe.

renonce à ſa doctrine, & meurt dans la communion extérieure de l'Egliſe. *La Roque, ibid.* 70. *Ibid. p.* 81. 85. 88. 89. 90.

Il ne me reſte donc plus qu'à conclure avec cet Auteur, qu'il n'y a que de la honte à tirer pour les Proteſtans de la conduite de VViclef, *ou hipocrite prévaricateur, ou Catholique Romain, qui mourut dans l'Egliſe même en aſſiſtant au ſacrifice où l'on mettoit l'éloignement entre les deux partis.* *La Roq. ibid.*

CLXI. Sentiment de Mélancton ſur Wiclef.

Ceux qui voudront ſçavoir le ſentiment de Mélancton ſur VViclef, le trouveront dans la préface de ſes lieux communs, où il dit qu'on *peut juger de l'eſprit de VViclef par les erreurs dont il eſt plein. Il n'a*, dit-il, *rien compris dans la juſtice de la foi : il broüille l'Evangile & la politique : il ſoûtient qu'il n'eſt pas permis aux Prêtres d'avoir rien en propre : il parle de la puiſſance civile d'une maniére ſéditieuſe, & pleine de ſophiſterie : par la même ſophiſterie il chicane ſur l'opinion univerſellement reçûë touchant la Céne du Seigneur*. Voilà ce qu'a dit Mélancton après avoir lû VViclef. Il en auroit dit davantage, & il auroit relevé ce que cet Auteur avoit décidé tant contre le libre arbitre, que pour faire Dieu auteur du péché, s'il n'avoit craint, en le reprenant de ces excès, de déchirer ſon maître Luther ſous le nom de VViclef. *Præf. ad Mycon. Hiſp. 2. p. ad an.* 1350. *f.* 115.

Hiſtoire de Jean Hus, & de ſes Diſciples.

CLXII. Jean Hus imite Wiclef dans ſa haine contre le Pape.

CE qui a donné à VViclef un ſi grand rang parmi les prédéceſſeurs de nos Réformez, c'eſt d'avoir dit que le Pape étoit l'Antechriſt, & que depuis l'an mil de Nôtre Seigneur, où Satan devoit être déchaîné ſelon la prophétie de Saint Jean, l'Egliſe Romaine étoit devenuë la proſtituée & la Babilone. Jean Hus diſciple de VViclef a mérité les mêmes honneurs, puis qu'il a ſi bien ſuivi ſon maître dans cette doctrine.

wic. lib. 4. c. 1. &c.

CLXIII. Jean Hus dit la Meſſe, & n'a point d'autre ſentiment ſur l'Euchariſtie que ceux de l'Egliſe Romaine.

Il l'avoit abandonné en d'autres chefs. Autrefois on a diſputé de ſes ſentimens ſur l'Euchariſtie. Mais la queſtion eſt jugée du conſentement des adverſaires, depuis que M. de la Roque dans ſon hiſtoire de l'Euchariſtie a fait voir par les Auteurs du tems, par le témoignage des premiers diſciples de Hus, & par ſes propres écrits qu'on a encore; qu'il a cru la Tranſſubſtantiation & tous les autres articles de la croïance Romaine, ſans en excepter un ſeul, ſi ce n'eſt la communion ſous les deux eſpéces, & qu'il a perſiſté dans ce ſentiment juſqu'à la mort. Le même Miniſtre démontre la même choſe de Jérôme de Prague diſciple de Jean Hus, & le fait eſt inconteſtable.

2. part. ch. 19. p. 484.

CLXIV. Pourquoi on a douté de la doctrine de Jean Hus.

Ce qui faiſoit douter de Jean Hus, étoit quelques paroles qu'il avoit inconſidérément proférées, & qu'on avoit mal entenduës, ou qu'il avoit rétractées. Mais ce qui le fit plus que tout le reſte tenir pour ſuſpect en cette matiére, c'étoit les loüanges exceſſives qu'il donnoit à VViclef ennemi de la Tranſſubſtantiation. VViclef étoit en effet le grand Docteur de Jean Hus auſſi-bien que de tout le parti des Huſſites: mais il eſt conſtant qu'ils n'en ſuivoient pas la doctrine toute cruë, & qu'ils tâchoient de l'expliquer, comme faiſoit auſſi Jean Hus, à qui Rudiger

donne la loüange *d'avoir adroitement expliqué, & courageuſement défendu les ſentimens de VViclef*. On demeuroit donc d'accord dans le parti que VViclef, qui, à vrai dire, en étoit le chef, avoit bien outré les matiéres, & avoit grand beſoin d'être expliqué. Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt bien conſtant que Jean Hus s'eſt glorifié de ſon Sacerdoce juſqu'à la fin, & n'a jamais diſcontinué de dire la Meſſe tant qu'il a pu. *Rudig. narr. f. 153.*

CLXV. Jean Hus Catholique en tout dans les points controverſez, excepté la communion ſous les deux eſpéces, & le Pape.

M. de la Roque le jeune ſoûtient fortement les ſentimens de ſon pere; & il eſt même aſſez ſincére pour avoüer *qu'ils déplaiſent à bien des gens du parti, & ſur tout au fameux M..... qui n'aimoit pas d'ordinaire les vérités qui avoient échapé à ſes lumiéres*. Tout le monde ſçait que c'eſt M. Claude, dont il ſupprime le nom. Mais ce jeune Auteur pouſſe ſes recherches plus avant que n'avoit fait encore aucun Proteſtant. Perſonne ne peut plus douter, après les preuves qu'il rapporte, que Jean Hus n'ait prié les Saints, honoré leurs Images, reconnu le mérite des œuvres, les ſept Sacremens, la Confeſſion ſacramentale, & le Purgatoire. La diſpute rouloit principalement ſur la communion ſous les deux eſpéces; & ce qui étoit le plus important, ſur cette damnable doctrine de VViclef, que l'autorité, & ſur tout l'autorité Eccléſiaſtique, ſe perdoit par le péché; car Jean Hus ſoûtenoit dans cet article des choſes auſſi outrées que celles que VViclef avoit avancées, & c'eſt delà qu'il tiroit ſes pernicieuſes conſéquences. *Nouv. acc. cont. Varr. p. 148. & 150. Ibid. p. 148. & ſeq. Ibid. p. 158. & ſeq. Conc. Conſt. ſeſſ. XV. prop. 11. 12. 13. &c.*

CLXVI. Que tout eſt bon aux Proteſtans, pourvû qu'on crie contre le Pape.

Si avec une ſemblable doctrine, & encore en diſant la Meſſe tous les jours juſqu'à la fin de ſa vie, on peut être non-ſeulement un vrai fidéle, mais encore un Saint & un Martir, comme tous les Proteſtans le publient de Jean Hus auſſi-bien que de ſon diſciple Jérôme de Prague; il ne faut plus diſputer des articles fondamentaux: le ſeul article fondamental eſt de crier contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine; mais ſur tout ſi l'on s'emporte avec VViclef & Jean Hus juſ-

qu'à appeller cette Egliſe, l'Egliſe de l'Antechriſt, cette doctrine eſt la rémiſſion de tous les péchez, & couvre toutes les erreurs.

CLXVII. Les Taborites. Revenons aux Freres de Boheme, & voïons comme ils ſont diſciples de Jean Hus. Incontinent après ſa condamnation & ſon ſupplice, on vit deux ſectes s'élever en Boheme ſous ſon nom, la ſecte des Calixtins & la ſecte des Taborites: les Calixtins, ſous Roqueſane, qui, du commun conſentement de tous les Auteurs Catholiques & Proteſtans, fut, ſous prétexte de réforme, le plus ambitieux de tous les hommes: les Taborites, ſous Ziſca, dont les actions ſanguinaires ne ſont pas moins connuës que ſa valeur & ſes ſuccès. Sans nous informer de la doctrine des Taborites, leurs rebellions & leur cruauté les a rendus odieux à la plûpart des Proteſtans. Des gens qui ont porté le fer & le feu dans le ſein de leur patrie vingt ans durant, & qui ont laiſſé pour marque de leur paſſage tout en ſang & tout en cendre, ne ſont guéres propres à être tenus pour les principaux Défenſeurs de la vérité, ni à donner à des Egliſes une origine chrétienne. Rudiger, qui ſeul de ſa ſecte, faute d'avoir trouvé mieux, a voulu que les Freres Bohémiens deſcendiſſent des Taborites, demeure d'accord que Ziſca *pouſſé par ſes inimitiez particulières, porta ſi loin la haine qu'il avoit contre les Moines & contre les Prêtres, que non-ſeulement il mettoit le feu aux Egliſes & aux Monaſtéres* où ils ſervoient Dieu, *mais encore que pour ne leur laiſſer aucune demeure ſur la terre, il faiſoit paſſer au fil de l'épée tous les habitans des lieux qu'ils occupoient*. C'eſt ce que dit Rudiger Auteur non ſuſpect, & il ajoûte que les Freres qu'il faiſoit deſcendre de ces barbares Taborites *avoient honte de cette origine*. En effet, ils y renoncent en termes formels dans toutes leurs confeſſions de foi & dans toutes leurs apologies, & ils montrent même qu'il eſt impoſſible qu'ils ſoient ſortis des Taborites, parce que dans le tems

De frat. narrat. p. 158.

Ibid. 155.

Ibid.

Præf. Confeſſ. 1572. ſeu de orig.

qu'ils ont commencé de paroître, cette ſecte abbatuë par la mort de ſes Généraux, & par la paix générale des Catholiques & des Calixtins qui réunirent toutes les forces de l'Etat pour la détruire, *ne fit plus que trainer, juſqu'à ce que Pogiébrac & Roqueſane acheváſſent d'en ruiner les miſerables reſtes, en-ſorte*, diſent-ils, *qu'il ne reſta plus de Taborites dans le monde* : ce que Camérarius confirme dans ſon hiſtoire. *Eccl. Bob. &c. poſt hiſt. Camer. init. præf.* P. 176.

CLXVIII. Les Calixtins.

L'autre ſecte, qui ſe glorifia du nom de Jean Hus, fut celle des Calixtins, ainſi appellez, parce qu'ils croïoient le calice abſolument néceſſaire au peuple. Et c'eſt conſtamment de cette ſecte que ſortirent les Freres en 1457. ſelon qu'ils le déclarent eux-mêmes dans la préface de leur confeſſion de foi de 1558. & encore dans celle de 1572. que nous avons tant de fois citées, où ils parlent en ces termes: *Ceux qui ont fondé nos Egliſes ſe ſéparerent alors des Calixtins par une nouvelle ſéparation*; c'eſt-à-dire, comme ils l'expliquent dans leur apologie de 1532. que de même que les Calixtins s'étoient ſéparez de Rome, ainſi les Freres ſe ſéparérent des Calixtins: de-ſorte que ce fut un ſchiſme & une diviſion dans une autre diviſion & dans un autre ſchiſme. Mais quelles furent les cauſes de cette ſéparation? On ne les peut pas bien comprendre ſans connoître & la croïance & l'état où ſe trouvérent alors les Calixtins. *Ibid. p. 267. Præf. Bob. conf. 1558. Syn. Gen. p. 164. Ap. Iofrat. 1. part. ap. Lyd. t. 2. p. 129.*

CLXIX. Le *Compactatum*, ou les quatre articles accordez par le Concile de Bâle.

Leur doctrine conſiſtoit d'abord en quatre articles. Le premier concernoit la coupe; les trois autres regardoient la correction des péchez publics & particuliers qu'ils portoient à certains excès; la libre prédication de la parole de Dieu, qu'ils ne vouloient pas qu'on pût défendre à perſonne; & les biens d'Egliſe. Il y avoit là quelque mélange des erreurs des Vaudois. Ces quatre articles furent réglez dans le Concile de Bâle d'une maniére dont les Calixtins furent d'accord, & la coupe leur fut accordée à certaines conditions, dont ils

convinrent. Cet accord s'appella *Compactatum*, nom célébre dans l'hiſtoire de Boheme. Mais une partie des Huſſites, qui ne voulut pas ſe contenter de ces articles, commença, ſous le nom des Taborites, ces ſanglantes guerres dont nous venons de parler; & les Calixtins, l'autre partie des Huſſites qui avoit accepté l'accord, ne s'y tint pas, puis qu'au lieu de déclarer, comme on en étoit convenu à Bâle, que la coupe n'étoit pas néceſſaire, ni commandée de JESUS-CHRIST, ils en preſſérent la néceſſité, même à l'égard des enfans nouvellement batiſez. A la réſerve de ce point, on eſt d'accord que les Calixtins convenoient de tout le dogme avec l'Egliſe Romaine, & leurs diſputes avec les Taborites le font voir. Lydius un Miniſtre de Dordrect en a recueïlli les actes, & ils ne ſont pas révoquez en doute par les Proteſtans.

Lyd. Valdenſ. t. 1. Rotterod. 1616.

CLXX. Les Calixtins diſpoſez à reconnoître le Pape.

On y voit donc que les Calixtins ne conviennent pas ſeulement de la Tranſſubſtantiation, mais encore en tout & par tout ſur la matiére de l'Euchariſtie, de la doctrine, & des pratiques reçûës dans l'Egliſe Romaine, à la réſerve de la communion ſous les deux eſpéces; & pourvû que le Pape l'accordât, ils étoient prêts à reconnoître ſon autorité.

Syn. Pr. ag. an. 1431. ap. Lyd. p. 304. & an. 1434. Ibid. p. 332. 354.

CLXXI. D'où vient donc qu'ils reſpectoient tant la mémoire de Wiclef?

On pourroit ici demander, d'où vient donc qu'avec de tels ſentimens ils conſervoient tant de reſpect pour VViclef, qu'ils appelloient auſſi-bien que les Taborites le Docteur Evangelique par excellence? C'eſt en un mot qu'on ne trouve rien de régulier dans ces ſectes ſéparées. Quoi-que VViclef eût parlé avec tout l'emportement poſſible contre la doctrine de l'Egliſe Romaine, & en particulier contre la Tranſſubſtantiation, les Calixtins l'excuſoient, en répondant que ce qu'il avoit dit contre ce dogme, il ne l'avoit pas dit déciſivement, mais *ſcholaſtiquement*, comme on parloit, c'eſt-à-dire, par maniére de diſpute; & on peut juger par là combien ils trouvoient de facilité à

Ibid. p. 472.

juſtifier, quoi qu'on leur pût dire, un Auteur dont ils étoient entêtez.

CLXXII. L'ambition de Roqueſane & des Calixtins empêche leur réunion avec l'Egliſe. *Camer. hiſt. narr. Apol. frat. p. 115. &c.*

Ils n'en étoient pas moins bien diſpoſez à reconnoître le Pape, & les ſeuls intérêts de Roqueſane empêchérent leur réunion. Ce Docteur avoit lui-même ménagé l'accommodement, dans l'eſpérance qu'il avoit conçûë qu'après un ſi grand ſervice, le Pape ſe porteroit aiſément à le pourvoir de l'Archevêché de Prague, qui étoit l'objet de ſes vœux. Mais le Pape, qui ne vouloit pas commettre les ames & le dépôt de la foi à un homme ſi factieux, donna cette Prélature à Budovix autant ſupérieur à Roqueſane en mérite qu'en naiſſance. Tout manqua par cet endroit. La Boheme ſe vit replongée dans des guerres plus ſanglantes que toutes les précédentes: Roqueſane, malgré le Pape, s'érigea en Archevêque de Prague, ou plûtôt en Pape dans la Boheme: & Pogiébrac qu'il éleva par ſes intrigues à la Roïauté ne lui pouvoit rien refuſer.

CLXXIII. Origine des freres de Boheme qui ſe ſéparent de Roqueſane & des Calixtins. *Apol. 1532. 1. part.*

Durant ces troubles, des gens de métier qui commençoient à gronder dès le régne précédent, ſe mirent plus que jamais à parler entre-eux de la réforme de l'Egliſe. La Meſſe, la tranſſubſtantiation, la priére pour les morts, les honneurs des Saints, & ſur tout la puiſſance du Pape, les choquoit. Enfin ils ſe plaignoient que les Calixtins *Romaniſoient en tout & par tout, à la réſerve de la coupe*. Ils entreprirent de les corriger. Roqueſane irrité contre le Saint Siége leur parut un inſtrument propre à entreprendre cette affaire. Rebutez par ſes ſuperbes réponſes qui ne reſpiroient que l'amour du monde, ils lui reprochérent ſon ambition; qu'il n'étoit qu'un mondain, & qu'il les abandonneroit plûtôt que ſes honneurs. En même tems ils mirent à leur tête un Keleſiski Maître Cordonnier, qui leur fit un corps de doctrine qu'on appella *les*

Camer. de Eccleſ. frat. f. 67. 84. &c. Apol. frat. 1532. 1. part.

formes de Keleſiski. Dans la ſuite ils ſe choiſirent un Paſteur nommé Marhias Convalde, homme laïque & ignorant ; & en l'an 1467. ils ſe ſéparérent publiquement des Calixtins, comme les Calixtins avoient fait de Rome. Telle a été la naiſſance des Freres de Boheme, & voilà ce que Camérarius & eux-mêmes, tant dans leurs Annales que dans leurs Apologies & dans les Préfaces de leurs Confeſſions de foi, nous racontent de leur origine, ſi ce n'eſt qu'ils mettent leur ſéparation en 1457. & il me paroît plus net de la mettre dix ans après en 1467. dans le tems qu'ils marquent eux-mêmes la création de leurs nouveaux Paſteurs.

CLXXIV. Foibles commencemens de cette ſecte.

Je trouve ici un peu de contradiction entre ce qu'ils racontent de leur Hiſtoire dans leur Apologie de 1532. & ce qu'ils en diſent dans la Préface de 1572. car ils diſent dans cette Préface qu'en 1457. dans le tems qu'ils ſe ſéparérent d'avec les Calixtins, ils étoient un peuple ramaſſé de toute ſorte de conditions : & dans leur Apologie de 1532. où ils étoient un peu moins fiers, ils reconnoiſſent franchement qu'ils étoient ramaſſez *du menu peuple & de quelques Prêtres Bohémiens en petit nombre, tous enſemble un très-petit nombre de gens, petit reſte, & mépriſables ordures*, ou, comme on voudra traduire, *miſerabiles quiſquiliæ, laiſſées dans le monde par Jean Hus*. C'eſt ainſi qu'ils ſe ſéparérent des Calixtins, c'eſt-à-dire, des ſeuls Huſſites qui fuſſent alors. Voilà comme ils ſont diſciples de Jean Hus : morceau rompu d'un morceau ; ſchiſme ſéparé d'un ſchiſme ; Huſſites diviſez des Huſſites & qui n'en avoient preſque retenu que la deſobéïſſance & la rupture avec l'Egliſe Romaine.

Te orig. Eccleſ. Bohem. poſt hiſt. Camer. p. 267. 1. part. Apol. Lyd. T. 2. 221. & 222. 232. &c.

CLXXV. Ils ne prenoient que le nom de

Si on demande comment ils pouvoient reconnoître Jean Hus, comme ils font par tout, pour un docteur Evangélique, pour un *ſaint Martir*, pour *leur*

maître, & pour *l'Apôtre des Bohémiens*, & en même tems rejetter comme ſacrilége la Meſſe que leur Apôtre avoit dite conſtamment juſqu'à la fin, la tranſſubſtantiation, & les autres dogmes qu'il avoit toûjours retenus: c'eſt qu'ils diſoient que *Jean Hus n'avoit fait que commencer le rétabliſſement de l'Evangile*, & ils vouloient croire *qu'il auroit changé bien d'autres choſes, ſi on lui en eût laiſſé le tems*. En attendant il ne laiſſoit pas d'être Martir & Apôtre, encore qu'il perſévérât dans des pratiques ſi damnables ſelon eux, & les freres en célébroient le Martire dans leurs Egliſes le huitiéme Juillet, comme nous l'apprenons de Rudiger.

Jean Hus, & n'en ſuivoient pas la doctrine. *Apol.* 1532. 1. *part. ap. Lyd. T. II. p. 116. 117. 118. &c. Rudig. narrat. poſt Cam. hiſtor. p. 151.*

CLXXVI. Leur extrême ignorance, & leur audace a rebatiſer toute la terre.

Camérarius demeure d'accord de leur extrême ignorance, & fait ce qu'il peut pour l'excuſer. Ce qui eſt de bien certain, c'eſt que Dieu ne fit pas de miracles pour les éclairer. Tant de ſiécles après que la queſtion du Batême des hérétiques avoit été ſi bien éclaircie du commun conſentement de toute l'Egliſe, il furent ſi ignorans qu'ils rebatiſérent *tous ceux qui venoient à eux des autres Egliſes*. Ils perſiſtérent cent ans durant dans cette erreur, comme ils l'avouënt dans tous leurs écrits, & ils reconnoiſſent dans la Préface de 1558. qu'il n'y avoit que très-peu de tems qu'ils en étoient revenus. Il ne faut pas s'imaginer que ce fût une erreur médiocre, puis que c'étoit dire que le Batême étoit perdu dans toute l'Egliſe, & ne reſtoit que parmi eux. C'eſt ce qu'oſérent penſer deux ou trois mille hommes, plus ou moins, également révoltez & contre les Calixtins parmi leſquels ils vivoient, & contre l'Egliſe Romaine dont ils s'étoient ſéparez les uns & les autres trente ou quarante ans auparavant. Une ſi petite parcelle d'une autre parcelle détachée depuis ſi peu d'années de l'Egliſe Catholique, oſoit rebatiſer tout le reſte de l'Uni-

Cam. hiſt. narr. p. 102. Præf. Apol. 1538. *apud Lyd. T. II. p. 105. Ibid. Apol. part. 4. p. 274. Conf. fid.* 1558. *art. XII. Synt. Gen. p. 195. Ibid. p. 170.*

vers, & réduire tout l'héritage de JESUS-CHRIST à un coin de la Boheme. Ils ſe croïoient donc les ſeuls Chrétiens, puis qu'ils ſe croïoient les ſeuls batiſez; & quoi qu'ils aïent pu dire pour ſe défendre de ce crime, leur rebatiſation les en convainquoit. Pour toute excuſe, ils répondoient que s'ils rebatiſoient les Catholiques, les Catholiques auſſi les rebatiſoient. Mais on ſçait aſſez que l'Egliſe Romaine n'a jamais rebatiſé ceux qui avoient été batiſez par qui que ce fût au nom du Pere & du Fils & du Saint Eſprit; & quand il y auroit eu dans la Boheme des Catholiques aſſez ignorans pour ne ſçavoir pas une choſe ſi triviale, ceux qui ſe diſoient leurs réformateurs ne devoient-ils pas en ſçavoir davantage? Après tout, comment ces nouveaux rebatiſateurs ne ſe firent-ils pas rebatiſer eux-mêmes? Si lors qu'ils vinrent au monde le Batême avoit ceſſé dans toute la Chrétienté, celui qu'ils avoient reçû ne valoit pas mieux que celui des autres, & en caſſant le Batême de ceux qui les avoient batiſez, que pouvoit devenir le leur? Ils devoient donc auſſi-tôt ſe faire rebatiſer que de rebatiſer le reſte de l'univers: & il n'y avoit à cela qu'un inconvénient; c'eſt que ſelon leurs principes il n'y avoit plus perſonne ſur la terre qui leur pût rendre cet office, puis que le Batême, de quelque côté qu'il pût venir, étoit également nul. Voilà ce que c'eſt d'être réformez de la façon d'un Cordonnier, qui, de leur aveu, dans une Préface de leur Confeſſion de foi, ne ſçût jamais un mot de latin, & qui n'étoit pas moins préſomptueux qu'ignorant. Voilà les hommes qu'on admire parmi les Proteſtans. S'agit-il de condamner l'Egliſe Romaine? ils ne ceſſent de lui reprocher l'ignorance de ſes Prêtres & de ſes Moines. S'agit-il des ignorans de ces derniers ſiécles qui ont prétendu réformer l'Egliſe par le

Conf. fid. 1558. Sent. Ger. 2. part. p. 164.

ſchiſme ? ce ſont des pêcheurs devenus Apôtres : encore que leur ignorance demeure marquée éternellement dès le premier pas qu'ils ont fait. N'importe ; ſi nous en croïons les Luthériens dans la Préface qu'ils mirent a la tête de l'Apologie des Freres en l'imprimant à Vitemberg du tems de Luther : ſi, dis-je, nous les en croïons, c'étoit dans cette ignorante ſociété & dans cette poignée de gens que *l'Egliſe de Dieu s'étoit conſervée, lors qu'on la croioit tout-à-fait perduë*.

Joan. Eusleb. in orat. præfixa Apologiæ fratr. ſub hoc titulo: Oeconomia, &c. ap. Lyd. T. II. p. 95.

CLXXVII. Leurs vaines enquêtes à chercher dans tout l'univers quelque Egliſe de leur croïance. *De Eccl. frat. p. 91.*

Cependant ces reſtes de l'Egliſe, ces dépoſitaires de l'ancien Chriſtianiſme étoient eux-mêmes honteux de ne voir dans tout le monde aucune Egliſe de leur croïance. Camérarius nous apprend qu'au commencement de leur ſéparation il leur vint en la penſée de s'informer s'ils ne trouveroient point en quelque endroit de la terre, & principalement en Gréce ou en Arménie, ou quelque part en Orient, le Chriſtianiſme que l'Occident avoit perdu tout-à-fait dans leur penſée. En ce tems pluſieurs Prêtres Grecs qui s'étoient ſauvez du ſac de Conſtantinople en Boheme, & que Roqueſane y avoit reçûs dans ſa maiſon, eurent permiſſion de célébrer les ſaints miſtéres ſelon leur rit. Les Freres y virent leur condamnation, & la virent encore plus dans les entretiens qu'ils eurent avec ces Prêtres. Mais quoique ces Grecs les euſſent aſſûrez qu'en vain ils iroient en Gréce y chercher des Chrétiens à leur mode, & qu'ils n'en trouveroient jamais ; ils nommérent des députez, gens habiles & aviſez, dont les uns coururent tout l'Orient, d'autres allérent du côté du Nort dans la Moſcovie, & d'autres prirent leur route vers la Paleſtine & l'Egypte : d'où s'étant rejoints à Conſtantinople, ſelon le projet qu'ils en avoient fait, ils revinrent enfin en Boheme dire à leurs freres pour toute réponſe ; qu'ils ſe pouvoient

aſſûrer d'être les ſeuls de leur croïance dans toute la terre.

CLXXVIII. Comment ils recherchoient l'ordination dans l'Egliſe Catholique.

Leur ſolitude dénuée de la ſucceſſion & de toute ordination légitime leur fit tant d'horreur, qu'encore du tems de Luther ils envoïoient de leurs gens qui ſe couloient furtivement dans les ordinations de l'Egliſe Romaine: un Traité de Luther que nous avons cité ailleurs nous l'apprend. Pauvre Egliſe, qui deſtituée du principe de fécondité que JESUS-CHRIST a laiſſé à ſes Apôtres & dans l'ordre apoſtolique, étoit contrainte de ſe mêler parmi nous pour y venir mandier où plûtôt dérober les Ordres.

CLXXIX. Reproches que leur fait Luther.

Luth. coll. f. 286. edit. de Franc. an. 1676.

Au reſte, Luther leur reprochoit qu'ils ne voïoient goute non plus que Jean Hus dans la juſtification qui étoit le point principal de l'Evangile: car ils *la mettoient*, pourſuit-il, *dans la foi & dans les œuvres enſemble, ainſi qu'ont fait pluſieurs Peres; & Jean Hus étoit plongé dans cette opinion*. Il a raiſon, car ni les Peres, ni Jean Hus, ni VViclef ſon maître, ni les orthodoxes, ni les hérétiques, ni les Albigeois, ni les Vaudois, ni aucun autre, n'avoient ſongé avant lui à la juſtice imputative. C'eſt pourquoi il mépriſoit les Freres de Boheme, *comme des gens ſérieux, rigides, d'un regard farouche, qui ſe martiriſoient avec la loi & les œuvres, & qui n'avoient pas la conſcience joieuſe*. C'eſt ainſi que Luther traitoit les plus réguliers à l'extérieur de tous les réformateurs ſchiſmatiques & les ſeuls reſtes de la vraie Egliſe, à ce qu'on diſoit. Il fut bientôt ſatisfait: les Freres outrérent la juſtification Luthérienne, juſqu'à donner aveuglément dans les excès des Calviniſtes, & même dans ceux dont les Calviniſtes d'aujourd'hui tâchent de ſe défendre. Les Luthériens vouloient que nous fuſſions juſtifiez ſans y coopérer, & ſans y avoir part. Les Freres ajoûtérent que c'étoit même *ſans le ſçavoir & ſans le ſen-*

Idib.

Apol. part. 4. ap. Lyd. T. II. p. 244. 248.

tir, comme un embrion eſt vivifié dans le ventre de ſa mere. Après qu'on étoit régénéré, Dieu commençoit à ſe faire ſentir; & ſi Luther vouloit qu'on connût avec certitude ſa juſtification, les Freres vouloient encore qu'on fût *entiérement & indubitablement* aſſûré de ſa perſévérance & de ſon ſalut. Ils pouſſérent l'imputation de la juſtice juſqu'à dire que *les péchez, quelque énormes qu'ils fuſſent, étoient véniels,* pourvû qu'on les commît *avec répugnance*, & que c'étoit de ces péchez que Saint Paul diſoit, qu'*il n'y avoit point de damnation pour ceux qui étoient en* JESUS-CHRIST. *Ibid. 2. part. 172. 173. 4. pa. p. 282. Ibid. pa. 2. p. 168. Rom. VIII. 1.*

Les Freres avoient comme nous ſept Sacremens dans la confeſſion de 1504. préſentée au Roi Ladislas. Ils les prouvoient par les écritures, & ils les reconnoiſſoient *établis pour l'accompliſſement des promeſſes que Dieu avoit faites aux fideles*. Il falloit qu'ils conſervaſſent encore cette doctrine des ſept Sacremens du tems de Luther, puis qu'il le trouva mauvais. La confeſſion de foi fut réformée, & les Sacremens réduits à deux; le batême & la céne, comme Luther l'avoit preſcrit. L'abſolution fut reconnuë, mais hors du rang des Sacremens. En 1504. on parloit de la confeſſion des péchez comme d'une choſe d'obligation. Cette obligation ne paroît plus ſi préciſe dans la confeſſion réformée, & on y dit ſeulement *qu'il faut demander au Prêtre l'abſolution de ſes péchez par les clefs de l'Egliſe, & en obtenir la rémiſſion par ce miniſtére établi de* JESUS-CHRIST *pour cette fin.* CLXXX. Leur doctrine ſur les ſept Sacremens. *Conf. fid. apud Lyd. T. II. p. 8. & ſeq. citat. in apol. 1531. ap. eumd. Lyd. 296. T. 2. Ihen. Germ. liv. de l'ador. p. 229. 230. Ibid. art. XI. XII. XIII. Ibid. art. V. XIV. Prof. fid. ad Lad. cap. de pœnitent. lapſ. ap. Lyd. T. II. p. 15.*

Pour la préſence réelle, les défenſeurs du ſens litéral & les défenſeurs du ſens figuré ont également tâché de tirer à leur avantage les confeſſions de foi des Bohémiens. Pour moi, à qui la choſe eſt indifférente, je rapporterai ſeulement leurs paroles, & voici d'abord ce qu'ils écrivirent à Roqueſane, comme ils le rapportent eux-mêmes dans leur Apo- CLXXXI. Sur la préſence réelle.

Apol. 1532. 4. *part. ap. Lyd.* 295. logie : *Nous croïons qu'on reçoit le corps & le ſang de Nôtre Seigneur ſous les eſpéces du pain & du vin.* Et un peu après : *Nous ne ſommes pas de ceux qui entendant mal les paroles de Nôtre Seigneur, diſent qu'il a donné le pain conſacré en mémoire de ſon corps, qu'il montroit avec le doigt, en diſant,* Ceci eſt mon corps. *D'autres diſent que ce pain eſt le corps de Nôtre Seigneur qui eſt dans le ciel, mais en ſignification. Toutes ces explications nous paroiſſent très-éloignées de l'intention de* JESUS-CHRIST, *& nous déplaiſent beaucoup.*

CLXXXII. Suite. *Prof. fid. ad Lad. cap. de Euch. ap. Lyd. T. 2. p.* 10. *citat. apol.* 4. *part. ibid.* 296. *Ibid. p.* 17. Dans leur confeſſion de foi de 1504. ils parlent ainſi : Toutes les fois *qu'un digne Prêtre avec un peuple fidèle prononce ces paroles,* Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang, *le pain préſent eſt le corps de* JESUS-CHRIST *qui a été offert pour nous à la mort, & le vin eſt le ſang répandu pour nous, & ce corps & ce ſang ſont préſens ſous les eſpéces du pain & du vin en mémoire de ſa mort.* Et pour montrer la fermeté de leur foi, ils ajoûtent qu'ils en croiroient autant d'une pierre, ſi JESUS-CHRIST avoit dit que ce fût ſon corps.

CLXXXIII. Ils font dépendre le Sacrement du mérite du Miniſtre. On voit ici le même langage dont ſe ſervent les Catholiques : on voit le corps & le ſang *ſous les eſpéces*, incontinent après les paroles ; & on les y voit non point *en figure*, mais en vérité. Ce qu'ils ont de particulier, c'eſt qu'ils veulent que ces paroles ſoient prononcées par un digne Prêtre. Voilà ce qu'ils ajoûtoient à la doctrine catholique. Pour accomplir l'œuvre de Dieu dans le pain de l'Euchariſtie, la parole de JESUS-CHRIST ne ſuffiſoit pas, & le mérite du Miniſtre étoit néceſſaire : c'eſt ce qu'ils avoient appris de Jean VViclef & de Jean Hus.

CLXXXIV. Forte expreſſion Ils répétent la même choſe dans un autre endroit: *Lors*, diſent-ils, *qu'un digne Prêtre prie avec ſon peu-*

ple fidèle, & dit, Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang, *auſſitôt le pain préſent eſt le même corps qui a été livré à la mort, & le vin préſent eſt ſon ſang, qui a été répandu pour nôtre rédemption*. On voit donc qu'ils ne changent rien ſur la préſence réelle dans la doctrine Catholique: au contraire, ils ſemblent choiſir les termes les plus forts pour l'établir, en diſant qu'*incontinent apres les paroles, le pain eſt le vrai corps de* JESUS-CHRIST, *le même qui eſt né de la Vierge & qui devoit être livré à la croix, & le vin ſon vrai ſang naturel, le même qui devoit être répandu pour nos péchez*, & tout cela *ſans délai, & au moment même, & d'une préſence très-réelle & très-véritable, præſentiſſime*, comme ils parlent. Et le ſens figuratif leur parut, diſent-ils, *ſi odieux dans un de leurs ſinodes, qu'un des leurs nommé Jean Czizco*, qui avoit oſé le ſoûtenir, fut chaſſé de *leur communion*. Ils ajoûtent qu'ils ont publié divers écrits contre cette préſence en ſigne, & que ceux qui la défendent les tiennent pour leurs adverſaires; qu'ils les appellent des Papiſtes, des Antechriſts, & des Idolâtres.

de la réalité. *Apol. ad Lad. ibid.* 42. *Prof. fid. ad Ladiſl. ibid. p.* 27. *Apol.* 66. *&c.* *Ibid. Apol.* 1532. 4. *par.* 290. *Ibid. p.* 298. *Ibid. p.* 291. 299.

CLXXXV. La même choſe appuïée. *Ibid.* 309.

C'eſt encore une autre preuve de leur ſentiment de dire que JESUS CHRIST *eſt préſent dans le pain & dans le vin par ſon corps & par ſon ſang:* autrement, continuënt-ils, *ni ceux qui ſont dignes ne recevroient que du pain & du vin, ni ceux qui ſont indignes ne ſeroient coupables du corps & du ſang, ne pouvant être coupables de ce qui n'y eſt pas*. D'où il s'enſuit qu'ils y ſont, non-ſeulement pour les dignes, mais encore pour les indignes.

CLXXXVI. La maniére dont ils refuſent l'adoration, confirme qu'ils crurent

Il eſt vrai qu'ils ne veulent pas qu'on adore JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie pour deux raiſons: l'une, qu'il ne l'a pas commandé; l'autre, qu'il y a deux préſences de JESUS-CHRIST, la perſonnelle, la corporelle, & la ſenſible, laquelle ſeule doit attirer nos adorations; & la ſpirituelle ou ſacramentelle qui

la réalité, & même hors de l'uſage. *Apol. ad Lad. p. 67. & alibi paſſim. Ibid. p. 301. 306. 307. 309. 311. &c. Apol. ad Lad. ibid. p. 67. Prof. fid. ad. Lad. p. 29. Apol. ad eund. p. 62.*

ne les doit pas attirer. Mais encore qu'ils parlent ainſi, ils ne laiſſent pas de reconnoître *la ſubſtance du corps* de JESUS-CHRIST dans le Sacrement: *Il ne nous eſt pas ordonné*, diſent-ils, *d'honorer cette ſubſtance du corps de* JESUS-CHRIST *conſacré, mais la ſubſtance de* JESUS-CHRIST *qui eſt à la droite du Pere.* Voilà donc dans le Sacrement & dans le ciel la ſubſtance du corps de JESUS-CHRIST, mais adorable dans le ciel, & non pas dans le Sacrement. Et de-peur qu'on ne s'en étonne, ils ajoûtent que JESUS-CHRIST *n'a pas même voulu obliger les hommes à l'adorer ſur la terre, encore qu'il y fût préſent, à cauſe qu'il attendoit le tems de ſa gloire*: ce qui montre que leur intention n'étoit pas d'exclure la préſence ſubſtantielle, en excluant l'adoration; & qu'au contraire ils la ſuppoſoient, puis que s'ils ne l'euſſent pas cruë, ils n'auroient eu en aucune ſorte à s'excuſer de n'adorer pas dans le Sacrement ce qui en effet n'y eût pas été.

Ne leur demandons pas au reſte où ils prennent cette rare doctrine, qu'il ne ſuffit pas de ſçavoir JESUS-CHRIST préſent pour l'adorer, & que ce n'étoit pas ſon intention qu'on l'adorât ſur la terre, ni autre part que dans ſa gloire: je me contente de rapporter ce qu'ils prononcent ſur la préſence réelle, & encore ſur la préſence réelle, non à la mode des Mélanctoniſtes, dans le ſeul uſage, mais incontinent après la conſécration.

CLXXXVII. Leur incertitude, & leurs ambiguitez affectées. *Apol. ad Lad. ibid. p. 68. 69. &c. 71. 73. Ibid. p. 301. 306. 307. 309. 313. &c.*

Avec des expreſſions apparemment ſi préciſes & ſi déciſives pour la préſence réelle, ils s'embaraſſent ailleurs d'une ſi étrange maniére, qu'ils ſemblent n'avoir rien tant appréhendé que de laiſſer un témoignage clair & certain de leur foi: car ils répétent ſans ceſſe que JESUS-CHRIST n'eſt pas *en perſonne* dans l'Euchariſtie. Il eſt vrai qu'ils appellent y être *en perſonne*, y être *corporellement & ſenſiblement*: expreſſions qu'ils font toûjours marcher enſemble, & qu'ils oppo-

ſent à une maniére d'être ſpirituelle qu'ils reconnoiſſent. Mais ce qui rejette dans un nouvel embaras, c'eſt qu'ils ſemblent dire que JESUS-CHRIST eſt préſent dans l'Euchariſtie de cette préſence ſpirituelle, comme il l'eſt dans le Batême & dans la prédication de la parole, comme il a été mangé par les anciens Hébreux dans le déſert, comme Saint Jean Baptiſte étoit Elie. On ne ſçait auſſi ce qu'ils veulent dire avec cette bizarre expreſſion: JESUS-CHRIST n'eſt pas ici *avec ſon corps naturel d'une maniére éxiſtante & corporelle, exſiſtenter & corporaliter*; mais il y eſt *ſpirituellement, puiſſamment, par maniére de bénédiction, & en vertu; ſpiritualiter, potenter, benedicte, in virtute*. Ce qu'ils ajoûtent, n'eſt pas plus intelligible, que JESUS-CHRIST *eſt ici dans la demeure de bénédiction*; c'eſt-à-dire, ſelon leur langage, qu'il eſt dans l'Euchariſtie, *comme il eſt à la droite de Dieu, mais non pas comme il eſt dans les cieux*. S'il y eſt comme à la droite de Dieu, il y eſt donc en perſonne. C'eſt ainſi qu'on devroit conclure naturellement: mais comment diſtinguer les cieux d'avec la droite de Dieu? c'eſt où on ſe perd. Les Freres avoient parlé préciſément, en diſant: *Il n'y a qu'un Seigneur* JESUS, *qui eſt tel dans le Sacrement avec ſon corps naturel, mais qui eſt d'une autre maniére à la droite de ſon pere: car c'eſt autre choſe de dire, C'eſt-là* JESUS-CHRIST, *ceci eſt mon corps; autre choſe de dire, qu'il y eſt de telle maniére*. Mais ils n'ont pas plûtôt parlé nettement, qu'ils s'égarent dans des diſcours alambiquez où les jette la confuſion & l'incertitude de leur eſprit & de leurs penſées avec un vain déſir de contenter les deux partis de la réforme.

Ibid. p. 302. 304. 307. 308.

Ibid. 74.

Ibid.

Ibid.

Ibid. p. 71.

Plus ils alloient en avant, plus ils devenoient importans & miſtérieux; & comme chacun les vouloit tirer à ſoi, ils ſembloient auſſi de leur côté vouloir contenter les deux partis. Voici enfin ce qu'ils dirent

CLXXXVIII. Les Luthériens & les Calviniſtes les veulent tirer

à eux. Ils panchent vers les premiers. P. 162.

en 1558. & c'eſt à quoi ils parurent s'en vouloir tenir. Ils ſe plaignent d'abord qu'on les accuſe *de ne pas croire que la préſence du vrai corps & du vrai ſang ſoit preſente*. Bizarres expreſſions, que la préſence ſoit préſente ; c'eſt ainſi qu'ils parlent dans la préface : mais dans le corps de la confeſſion ils enſeignent qu'il *faut reconnoître que le pain eſt le vrai corps de* JESUS-CHRIST, *& que la coupe eſt ſon vrai ſang, ſans rien ajoûter du ſien à ſes paroles*. Mais pendant qu'ils ne veulent pas qu'on ajoûte rien aux paroles de JESUS-CHRIST, ils y ajoûtent eux-mêmes le mot de *vrai*, qui n'y eſt pas ; & au lieu que JESUS-CHRIST a dit, *Ceci eſt mon corps*, ils ſuppoſent qu'il ait dit, *Ce pain eſt mon corps* ; ce qui eſt fort différent, comme on l'a pu voir ailleurs. Que s'il leur a été libre d'ajoûter ce qu'ils jugeoient néceſſaire pour marquer une vraie préſence, il a été libre aux autres d'ajoûter auſſi ce qu'il falloit pour ôter toute équivoque ; & rejetter ces expreſſions après les diſputes nées, c'étoit être ennemi de la lumiére, & laiſſer les queſtions indéciſes. C'eſt pourquoi Calvin leur écrivit qu'il ne pouvoit approuver *leur obſcure & captieuſe brièveté*, & il vouloit qu'ils expliquaſſent *comment le pain eſt le corps de* JESUS-CHRIST ; à faute de quoi il ſoûtenoit que *leur confeſſion de foi ne pouvoit être ſouſcrite ſans peril, & ſeroit une occaſion de grandes diſputes*. Mais Luther étoit content d'eux, à cauſe qu'ils approchoient de ſes expreſſions, & qu'ils inclinoient davantage vers la Confeſſion d'Ausbourg.

Calv. Ep. ad Vald. p. 312. & ſeq.

Ibid. 195. Car même ils continuoient à ſe plaindre de ceux *qui nioient que le pain & le vin fuſſent le vrai corps & le vrai ſang de* JESUS-CHRIST, & qui les appelloient *des Papiſtes, des Idolâtres, & des Antechriſts*, à cauſe qu'ils reconnoiſſoient la véritable préſence. Enfin pour faire voir combien ils panchoient à la préſence réelle, ils veulent que les Miniſtres en diſtribuant ce Sacrement,

Ibid. 396. *& en recitant les paroles de Nôtre Seigneur, exhortent le*

peuple à croire, *que la préſence de* JESUS-CHRIST *eſt préſente;* & dans ce deſſein ils ordonnent, quoi-que d'ailleurs peu portez à l'adoration, *qu'on reçoive le Sacrement a genoux.*

CLXXXIX. Luther leur donne ſon approbation, & comment. *Ibid. p.* 211.

Avec ces explications & avec les adouciſſemens que nous avons rapportez, ils ſatisfirent tellement Luther, qu'il mit ſon approbation à la tête d'une Confeſſion de foi qu'ils publiérent, en déclarant néanmoins *qu'ils paroiſſent à cette fois non-ſeulement plus ornez, plus libres, & plus polis, mais encore plus conſidérables, & meilleurs;* ce qui faiſoit aſſez connoître qu'il n'approuvoit leur Confeſſion qu'à cauſe qu'elle avoit été réformée ſelon ſes maximes.

CXC. Leurs Fêtes, leurs Temples, leurs jeûnes, le célibat de leurs Prêtres. *Art. XV. XVII.*

Il ne paroît pas qu'on les ait inquiétez ni ſur les jeûnes réglez qu'ils conſervoient parmi eux, ni ſur les fêtes qu'ils célébroient en interdiſant tout travail: non-ſeulement à l'honneur de Nôtre Seigneur, mais encore de la Sainte Vierge & des Saints. On ne leur reprochoit pas que c'étoit obſerver les jours contre le précepte de l'Apôtre, ni que ces fêtes à l'honneur des Saints fuſſent autant d'actes d'idolatrie. On ne les accuſe non plus d'ériger des Temples aux Saints, ſous prétexte qu'ils continuënt, comme nous, à nommer Temple de la Vierge, *in Templo divæ Virginis*, de Saint Pierre & de Saint Paul, les Egliſes conſacrées à Dieu en leur mémoire. On les laiſſe pareillement ordonner le célibat à leurs Prêtres en les privant du Sacerdoce lors qu'ils ſe marient, car conſtamment c'étoit leur pratique auſſi-bien que celle des Taborites. Tout cela eſt ſans venin pour les Freres, & il n'y a que nous ſeuls où tout eſt poiſon.

Act. Syn. Torin. 1595. Synt. 2. part. p. 240. 242. Art. IX. Æn. Silv. Hiſt. Boh. ap. Lyd. p. 395. 405.

CXCI. La perpétuelle virginité de Marie mere de Dieu. *Orat.*

Je voudrois encore qu'on leur demandât où ils trouvent dans l'Ecriture ce qu'ils diſent de la Sainte Vierge: *Qu'elle eſt Vierge devant l'enfantement & apres l'enfantement.* Il eſt vrai que les Saints Peres l'on tellement cru, qu'ils ont rejetté le contraire comme un blaſphê-

Enc. ap. Lyd. p. 30. art. XVII. p. 201.

me éxécrable: mais c'eſt auſſi ce qui nous fait voir qu'on peut compter parmi les blaſphêmes beaucoup de choſes, dont le contraire n'eſt écrit nulle part; de ſorte que lors qu'on ſe vante de ne parler qu'après l'Ecriture, ce n'eſt pas un diſcours ſérieux, mais c'eſt qu'on trouve bon de parler ainſi, & que ce reſpect apparent pour l'Ecriture ébloüit les ſimples.

CXCII. Ils ſe réfugient en Pologne.

On prétend que ces Freres Bohémiens dont les paroles étoient ſi douces & ſi reſpectueuſes envers les puiſſances, à meſure qu'ils s'engageoient dans les ſentimens des Luthériens, entrérent auſſi dans leurs intrigues & dans leurs guerres. Ferdinand les trouva mêlez dans la rebellion de l'Electeur de Saxe contre Charles V. & les chaſſa de Boheme. Ils ſe réfugiérent en Pologne, & il paroît par une lettre de Muſculus aux Proteſtans de Pologne de 1556. qu'il n'y avoit que peu d'années qu'on avoit reçû dans ce *Roiaume-là ces réfugiez de Boheme.*

Syntag. Gen. 2. pa. p. 212.

CXCIII. Ils s'y uniſſent avec les Luthériens & les Zuingliens dans l'aſſemblée de Sandomir. M. D. LXX.

Quelque tems après on fit l'union des trois ſectes des Proteſtans de Pologne, c'eſt-à-dire, des Luthériens, des Bohémiens, & des Zuingliens. L'acte d'union fut paſſé en 1570. au Sinode de Sendomir, & il eſt intitulé en cette ſorte: *L'union & conſentement mutuel fait entre les Egliſes de Pologne, à ſçavoir entre ceux de la confeſſion d'Auſbourg, ceux de la confeſſion des Freres de Boheme, & ceux de la confeſſion des Egliſes Helvétiques*, ou des Zuingliens. Dans cet acte les Bohémiens ſe qualifient, *les Freres de Boheme, que les ignorans appellent Vaudois.* Il paroît donc clairement qu'il s'agiſſoit de ces Vaudois, qu'on nommoit ainſi par erreur, comme nous l'avons fait voir, & qui auſſi deſavoüoient cette origine. Car pour ce qui eſt des anciens Vaudois, nous apprenons d'un ancien Auteur, qu'il n'y en avoit preſque point *dans le Roïaume de Cracovie*, c'eſt-à-dire, dans la Pologne, *non plus que dans l'Angleterre, dans les Païs-Bas, en Danemark, en Suede,*

Syntag. Gen. 2. pa. p. 218. Ibid. p. 219.

Pylicd. cont. Vald. c. 15. T. 4. Bib. PP. 2. part. p. 785.

en Norvége, & en Pruſſe; & depuis le tems de cet Auteur, ce petit nombre étoit tellement réduit à rien, qu'on n'en entend plus parler en tous ces païs.

CXCIV. Termes de l'accord de Sandomir.

L'accord fut fait en ces termes. Pour y expliquer le point de la Céne on y tranſcrivit tout entier l'article de la confeſſion Saxonique où cette matiére eſt traitée. Nous avons vû que Mélancton avoit dreſſé cette confeſſion en 1551. pour être portée à Trente. On y diſoit que JESUS-CHRIST *eſt vraiment & ſubſtantiellement préſent dans la communion, & qu'on le donne vraiment à ceux qui reçoivent le corps & le ſang de* JESUS-CHRIST. A quoi ils ajoûtent par une maniére de parler étrange, *Que la préſence ſubſtantielle de* JESUS-CHRIST *n'eſt pas ſeulement ſignifiée, mais vraiment renduë préſente, diſtribuée, & donnée à ceux qui mangent, les ſignes n'étant pas nuds, mais joints à la choſe même, ſelon la nature des Sacremens.*

V. ſup. liv. 8. n. 18. Synt. Conf. 1. pa. p. 166. 2. pa. f. 72. Ibid. p. 146.

CXCV. Les Zuingliens ſont ceux qui ſe relâchent le plus dans cet accord.

Il ſemble qu'on preſſe beaucoup *la préſence ſubſtantielle*, lors qu'on dit pour l'inculquer avec plus de force, qu'elle n'eſt pas ſignifiée, *mais vraiment préſente*: mais je me défie de ces fortes expreſſions de la réforme, qui plus elle diminuë la vérité du corps & du ſang dans l'Euchariſtie, plus elle eſt riche en paroles, comme ſi par là elle prétendoit réparer la perte qu'elle fait des choſes. Au reſte, en venant au fonds, quoi-que cette déclaration ſoit pleine d'équivoques, & qu'elle laiſſe des échapatoires à chaque parti pour conſerver ſa propre doctrine; toutefois ce ſont les Zuingliens qui font la plus grande avance, puis qu'au lieu qu'ils diſoient dans leur confeſſion que le corps de nôtre Seigneur étant dans le ciel *abſent de nous*, nous devient préſent ſeulement *par ſa vertu*, les termes de l'accord portent que JESUS-CHRIST nous eſt *ſubſtantiellement preſent*; & malgré toutes les régles du langage humain, une préſence en vertu devient tout-à-coup une préſence en ſubſtance.

CXCVI. Relâchement des Luthériens, & comment ils s'en peuvent ſauver. *Ibid. p.* 164.

Il y a des termes dans l'accord que les Luthériens auroient peine à ſauver, ſi on ne s'accoûtumoit dans la nouvelle réforme à tout expliquer comme on veut. Par éxemple, ils ſemblent s'éloigner beaucoup de la croïance qu'ils ont que le corps de JESUS-CHRIST eſt pris par la bouche, & même par les indignes, lors qu'ils diſent dans cet accord, *que les ſignes de la Cène donnent par la foi aux croians ce qu'ils ſignifient*. Mais outre qu'ils peuvent dire qu'ils ont parlé de la ſorte, parce que la préſence réelle n'eſt connuë que par la foi, ils pourront encore ajoûter qu'en effet il y a des biens dans la Céne qui ne ſont donnez qu'aux ſeuls croïans, comme la vie éternelle & la nourriture des ames, & que c'eſt de ceux-là qu'ils veulent parler, lors qu'ils diſent *que les ſignes donnent par la foi ce qu'ils ſignifient*.

CXCVII. Diſpoſition des Freres de Boheme.

Je ne m'étonne pas que les Bohémiens aïent ſouſcrit ſans peine à cet accord. Séparez depuis quarante à cinquante ans de l'Egliſe Catholique, & réduits à ne trouver les Chriſtianiſme que dans le coin qu'ils occupoient en Boheme, quand ils virent paroître les Proteſtans, ils ne ſongérent qu'à s'appuïer de leur ſecours. Ils ſçûrent gagner Luther par leurs ſoumiſſions: on avoit tout de Bucer par des équivoques: les Zuingliens ſe laiſſoient flater aux expreſſions générales des Freres, qui diſoient, ſans néanmoins le pratiquer, qu'il ne falloit rien ajoûter aux termes dont Nôtre Seigneur s'étoit ſervi. Calvin fut plus difficile. Nous avons vû dans la lettre qu'il écrivit aux Freres Bohémiens réfugiez en Pologne, comme il y blâme l'ambiguité de leur Confeſſion de foi, & déclare qu'on n'y peut ſouſcrire ſans ouvrir la porte à la diſſenſion ou à l'erreur.

Ep. ad Vald. p. 317.

CXCVIII. Réflé-

Contre ſon avis tout fut ſouſcrit, la Confeſſion

Helvétique, la Bohémique, & la Saxonique, la préſence ſubſtantielle avec la préſence par la ſeule vertu, c'eſt-à-dire, les deux doctrines contraires avec les équivoques qui les flatoient toutes deux. On ajoûta tout ce qu'on voulut aux paroles de Nôtre Seigneur, & en même tems on approuva la Confeſſion de foi où l'on poſoit pour maxime qu'il n'y falloit rien ajoûter : tout paſſa, & par ce moïen on fit la paix. On voit comment ſe ſéparent & comment s'uniſſent toutes ces ſectes ſéparées de l'unité Catholique : en ſe ſéparant de la chaire de Saint Pierre, elles ſe ſéparent entre elles, & portent le juſte ſupplice d'avoir mépriſé le lien de leur unité. Lors qu'elles ſe réuniſſent en apparence, elles n'en ſont pas plus unies dans le fonds, & leur union cimentée par des intérêts politiques ne ſert qu'à faire connoître par une nouvelle preuve qu'elles n'ont pas ſeulement l'idée de l'unité Chrétienne, puis qu'elles n'en viennent jamais *à s'unir dans les ſentimens*, comme Saint Paul l'a ordonné. *Philipp. II. 2.*

xions ſur cette union.

CXCIX. Réflexions générales ſur l'Hiſtoire de toutes ces ſectes.

Qu'il nous ſoit maintenant permis de faire un peu de réfléxion ſur cette Hiſtoire des Vaudois, des Albigeois, & des Bohémiens. On voit ſi les Proteſtans ont eu raiſon de les compter parmi leurs ancêtres, ſi cette deſcendance leur fait honneur, & en particulier s'ils ont dû regarder la Boheme depuis Jean Hus, comme *la mere des Egliſes réformées*. Il eſt plus clair que le jour d'un côté, qu'on ne nous allégue ces ſectes que dans la néceſſité de trouver dans les ſiécles paſſez des témoins de ce qu'on croit être la vérité ; & de l'autre, qu'il n'y a rien de plus miſérable que d'alléguer de tels témoins qui ſont tous convaincus de faux en des matiéres capitales, & qui au fonds ne s'accordent ni avec les Proteſtans, ni avec nous, ni avec eux-mêmes. C'eſt la premiére réfléxion que doivent faire les Proteſtans.

Jur. Avis aux Proteſt. de l'Europe, à la tête des Préjug. légitimes, p. 9.

CC. Autre réflexion ſur ce que des ſectes ſi contraires ſe fondent toutes ſur l'évidence de l'Ecriture.

La ſeconde n'eſt pas moins importante. Ils doivent conſidérer que toutes ces ſectes ſi différentes entre-elles, & ſi oppoſées à la fois tant à nous qu'aux Proteſtans, conviennent avec eux du commun principe de ſe régler par les Ecritures, non pas comme l'Egliſe les aura entenduës de tout tems, car cette régle eſt très-véritable, mais comme chacun les pourra entendre par lui-même. Voilà ce qui a produit toutes les erreurs & toutes les contrariétez que nous avons vûës. Sous le nom de l'Ecriture chacun a ſuivi ſa penſée; & l'Ecriture priſe en cette ſorte, loin d'unir les eſprits, les a diviſez, & a fait adorer à chacun les illuſions de ſon cœur ſous le nom de la vérité éternelle.

CCI. Derniére & plus importante réfléxion ſur l'accompliſſement de la prédiction de Saint Paul. 1. *Tim.* IV. 1.

Mais il y a une derniére & beaucoup plus importante réfléxion à faire ſur toutes les choſes qu'on vient de voir dans cette Hiſtoire abrégée des Albigeois & des Vaudois. On y découvre la raiſon pour laquelle le Saint Eſprit a inſpiré à Saint Paul cette prophétie: *L'Eſprit dit expreſſément, que dans les derniers tems quelques-uns abandonneront la foi, en ſuivant des eſprits d'erreur & des doctrines de démons;*
2. *qui enſeigneront le menſonge avec hipocriſie, & dont la*
conſcience ſera flétrie d'un cautére; qui défendront de ſe
3. *marier, & obligeront de s'abſtenir des viandes que*
Dieu a créées pour être reçûës avec action de graces par
4. *les fidéles & par ceux qui connoiſſent la vérité; parce*
que tout ce que Dieu a créé eſt bon, & on ne doit rien
5. *rejetter de ce qui ſe mange avec action de graces, puis*
qu'il eſt ſanctifié par la parole de Dieu & par la priére. Tous les Saints Peres ſont d'accord qu'il s'agit ici de la ſecte impie des Marcionites & des Manichéens, qui enſeignoient deux principes, & attribuoient au mauvais la création de l'Univers; ce qui leur faiſoit déteſter & la propagation du genre humain, & l'uſage de beaucoup de nourritures qu'ils

croïoient immondes & mauvaiſes par leur nature, comme l'ouvrage d'un créateur qui étoit lui-même impur & mauvais. Saint Paul déſigne donc ces ſectes maudites par ces deux pratiques ſi marquées; & ſans parler d'abord du principe d'où on tiroit ces deux mauvaiſes conſéquences, il s'attache à exprimer les deux caractéres ſenſibles par leſquels nous avons vû que ces ſectes infames ont été reconnuës dans tous les tems.

CCII. La doctrine des deux principes marquée par Saint Paul: pourquoi cette doctrine eſt appellée une doctrine de démons? 1. *Tim.* IV. 4. *Ibid.* 1.

Mais encore que Saint Paul n'exprime pas d'abord la cauſe profonde pour laquelle ces abuſeurs défendoient l'uſage de deux choſes ſi naturelles, il la marque aſſez dans la ſuite, lors qu'il dit pour combatre ces erreurs, que *tout ce que Dieu a créé eſt bon*, renverſant par ce principe le déteſtable ſentiment de ceux qui trouvoient de l'impureté dans l'œuvre de Dieu, & enſemble nous faiſant voir que la racine du mal étoit de ne pas connoître la création, & de blaſphémer le créateur. C'eſt auſſi ce que Saint Paul appelle en particulier plus que toutes les autres doctrines, *des doctrines de démons*, parce qu'il n'y a rien de plus convenable à la jalouſie de ces eſprits ſéducteurs contre Dieu & contre les hommes, que d'attaquer la création, condamner les œuvres de Dieu, blaſphémer contre l'auteur de la loi & contre la loi elle-même, & ſouïller la nature humaine par toute ſorte d'impuretez & d'illuſions. Car c'eſt-là ce que faiſoit le Manichéiſme, & voilà une vraie doctrine de démons; ſur tout ſi on ajoûte les enchantemens & les preſtiges dont il eſt conſtant par tous les auteurs qu'on a ſi ſouvent uſé dans cette ſecte. De détourner maintenant ce ſens ſi ſimple & ſi naturel de Saint Paul contre ceux qui reconnoiſſant & le mariage & toutes les viandes comme une inſtitution & un ouvrage de Dieu, s'en abſtiennent volontairement pour mortifier

les ſens & purifier l'eſprit ; c'eſt une illuſion trop manifeſte, & nous avons vû que les Saints Peres s' en ſont moquez avant nous. On voit donc très-clairement à qui Saint Paul en vouloit, & on ne peut pas méconnoître ceux qu'il a ſi bien marquez par leurs propres caractéres.

CCIII. Queſtion : Pourquoi le Saint Eſprit de toutes les héréſies n'aprédit en particulier que le ſeul Manichéiſme. Caractére de cette héréſie. L'hipocriſie. L'eſprit de menſonge. La conſcience cautériſée.

Pourquoi parmi tant d'héréſies le Saint Eſprit n'a voulu marquer expreſſément que celle-ci : les Saints Peres en ont été étonnez, & en ont rendu des raiſons telles qu'ils l'ont pu en leur ſiécle. Mais le tems, fidéle interpréte des Prophéties, nous en a découvert la cauſe profonde, & on ne s'étonnera plus que le Saint Eſprit ait pris un ſoin ſi particulier de nous prémunir contre cette ſecte, après qu'on a vû que c'eſt celle qui a le plus long-tems & le plus dangereuſement infecté le Chriſtianiſme : le plus long-tems, par tant de ſiécles qu'on lui a vû occuper ; & le plus dangereuſement, parce que ſans rompre avec éclat comme les autres, elle ſe tenoit cachée autant qu'il étoit poſſible dans l'Egliſe même, & s'inſinuoit ſous les apparences de la même foi, du même culte, & encore d'un extérieur étonnant de piété. C'eſt pourquoi l'Apôtre Saint Paul a marqué ſi expreſſément

Ibid. ſon *hipocriſie*. Jamais l'eſprit de *menſonge*, que cet Apôtre remarque, n'a été plus juſtement attribué à aucune ſecte, parce qu'outre que celle-ci enſeignoit comme les autres, une fauſſe doctrine, elle excelloit au-deſſus des autres à diſſimuler ſa croïance. Nous avons vû que ces malheureux avoüoient tout ce qu'on vouloit : le menſonge ne leur coûtoit rien dans les choſes les plus eſſentielles ; ils n'épargnoient pas le parjure pour cacher leurs dogmes ; la facilité qu'ils avoient à trahir leurs conſciences y faiſoit voir une

Ibid. certaine inſenſibilité, que Saint Paul exprime admirablement par le *cautére*, qui rend les chairs inſenſibles en les mortifiant, comme le docte Théodoret

l'a remarqué en ce lieu: & je ne croi pas que jamais une prophétie ait pu être vérifiée par des caractéres plus ſenſibles que celle-ci l'a été. *Comm. in hunc locum.*

CCIV. Suite des raiſons pourquoi le Saint Eſprit a marqué cette héréſie plûtôt que les autres.

Il ne faut plus s'étonner pourquoi le Saint Eſprit a voulu que la prédiction de cette héréſie fût ſi particuliére & ſi préciſe. C'étoit plus que toutes les autres héréſies l'erreur *des derniers tems*, comme l'appelle Saint Paul, ſoit que nous prenions pour les derniers tems, ſelon le ſtile de l'Ecriture, tous les tems de la Loi nouvelle; ſoit que nous prenions pour les derniers tems la fin des ſiécles où *Satan* devoit *être déchaîné* de nouveau. Dès le ſecond & troiſiéme ſiécle l'Egliſe a vû naître & Cerdon, & Marcion, & Manés ces ennemis du Créateur. On trouve par tout des ſemences de cette doctrine: on en trouve chez Tatien, qui condamnoit & le vin & le mariage, & qui dans ſa Concordance des Evangiles avoit raïé tous les paſſages où il eſt porté que JESUS-CHRIST eſt ſorti du ſang de David. Cent autres ſectes infames avoient attaqué le Dieu des Juifs, même avant Manés & Marcion, & nous apprenons de Théodoret que ce dernier n'avoit fait que tourner d'une autre maniére les impiétez de Simon le Magicien. Ainſi cette erreur a commencé dès l'origine du Chriſtianiſme: c'étoit le vrai *miſtére d'iniquité*, qui commençoit du tems de Saint Paul: mais le Saint Eſprit, qui prévoïoit que cette peſte ſe devoit un jour déclarer d'une maniére plus manifeſte, l'a fait prédire à cet Apôtre avec une préciſion & une évidence étonnante. Marcion & Manés ont mis dans une plus grande évidence ce miſtére d'iniquité: la déteſtable ſecte a toûjours eu depuis ce tems-là ſa ſuite funeſte. Nous l'avons vû, & jamais erreur n'avoit plus long-tems troublé l'Egliſe, ni étendu plus loin ſes branches. Mais lors que par l'éminente doctrine de Saint Auguſtin, & par les ſoins de Saint Léon & de Saint *Ibid.* *1. Tim. 4.* *Apoc. XX. 3. 7.* *Epiph. hær. 46.* *Theod. I. hær. fab. 20.* *Ibid.* *Ibid. 5. c. 24.* *2. Theſſ. II. 7.*

Gélaſe, elle fut éteinte dans tout l'Occident, & dans Rome même, où elle avoit tâché de s'établir, on voit enfin arriver le terme fatal *du déchaînement de Satan*. *Mille ans* après que *ce fort armé eut été lié* par JESUS-CHRIST venu au monde, l'eſprit d'erreur revient plus que jamais ; les reſtes du Manichéiſme trop bien conſervez en Orient ſe débordent ſur l'Egliſe Latine. Qui nous empêche de regarder ces malheureux tems comme un des termes du déchaînement de Satan, ſans préjudice des autres ſens plus cachez? Si pour accomplir la prophétie il ne faut que *Gog & Magog*, nous trouverons dans l'Arménie près de Samolate la province nommée Gogarene, où demeuroient les Pauliciens, & nous trouverons Magog dans les Scythes, dont les Bulgares ſont ſortis. C'eſt delà que ſont venus ces ennemis innombrables *de la Cité Sainte*, par qui l'Italie eſt attaquée la premiére. Le mal eſt porté en un inſtant juſqu'à l'extrémité du Nort: une étincelle allume un grand feu; l'embraſement s'étend preſque par toute la terre. On y découvre par tout le venin caché ; avec le Manichéiſme, l'Arianiſme & toutes les héréſies reviennent ſous cent noms bizarres & inoüis. A peine put-on éteindre ce feu durant trois à quatre cens ans, & on en voïoit encore des reſtes au quinziéme ſiécle.

Apoc. XX. 2. 3. 7. *Matth.* XIII. 29. *Luc.* XI. 21. 22.

Apoc. XX. 7. 8. *Boch. Phal. lib.* III. 13.

Apoc. ibid.

CCV. Comment les Vaudois ſont ſortis des Albigeois Manichéens.

Après qu'il n'en reſta plus que la cendre, le mal ne finit pas pour cela. Satan avoit mis dans la ſecte impie de quoi renouveller l'incendie d'une maniére plus dangereuſe que jamais. La diſcipline eccléſiaſtique s'étoit relâchée par toute la terre ; les deſordres & les abus portez juſqu'aux environs de l'autel faiſoient gémir les bons, les humilioient, les preſſoient à ſe rendre encore meilleurs: mais ils firent un autre effet dans les eſprits aigres & ſuperbes. L'Egliſe Romaine la mere & le lien des Egliſes devint l'objet de la haine de tous les eſprits indociles : des

ſatires envenimées animent le monde contre le Clergé; l'hipocrite Manichéen en fait retentir tout l'univers, & donne le nom d'Antechriſt à l'Egliſe Romaine, car c'eſt alors qu'eſt née cette penſée, parmi les ordures du Manichéiſme, & au milieu des précurſeurs de l'Antechriſt même. Ces impies s'imaginent paroître plus Saints, en diſant qu'il faut être Saint pour adminiſtrer les Sacremens. L'ignorant Vaudois avale ce poiſon. On ne veut plus recevoir les Sacremens par des Miniſtres odieux & décriez: *le filet ſe rompt* de tous côtez, & les ſchiſmes ſe multiplient. Satan n'a plus beſoin du Manichéiſme: la haine contre l'Egliſe s'eſt répanduë: la damnable ſecte a laiſſé une engeance ſemblable à elle, & un principe de ſchiſme trop fécond. N'importe que les hérétiques n'aient pas la même doctrine; l'aigreur & la haine les dominent, & les réuniſſent contre l'Egliſe; c'en eſt aſſez. Le Vaudois ne croit pas comme l'Albigeois; mais, comme l'Albigeois, il hait l'Egliſe, & ſe publie le ſeul Saint, le ſeul Miniſtre des Sacremens. VViclef ne croit pas comme les Vaudois; mais VViclef publie comme les Vaudois, que le Pape & tout ſon Clergé eſt déchu de toute autorité par ſes déréglemens. Jean Hus ne croit pas comme VViclef, quoi-qu'il l'admire: ce qu'il en admire le plus, & ce qu'il en ſuit preſque uniquement, c'eſt que les crimes font perdre l'autorité. Ces petits Bohémiens prirent cet eſprit, comme on a vû; & ils le firent paroître principalement, lors qu'ils oſérent, une poignée d'hommes ignorans, rebatiſer toute la terre. *Luc. V. 6.*

CCVI. Comment Luther & Calvin ſont ſortis des Albigeois & des Vaudois.

Mais une plus grande apoſtaſie ſe préparoit par le moïen de ces ſectes. Le monde rempli d'aigreur enfante Luther & Calvin, qui cantonnent la Chrétienté: les tours ſont différens, mais le fonds eſt le même: c'eſt toûjours la haine contre le Clergé & contre l'Egliſe Romaine, & nul homme de bonne

foi ne peut nier que ce n'ait-là été la cauſe viſible de leur progrès étonnant. Il falloit ſe réformer : qui ne le reconnoît ? Mais il étoit encore plus néceſſaire de ne pas rompre. Ceux qui prêchoient la rupture, étoient-ils meilleurs que les autres ? Ils en faiſoient le ſemblant ; & c'étoit aſſez pour tromper, & *gagner comme la gangrène*, ſelon l'expreſſion de Saint Paul. Le monde vouloit condamner, & rejetter ſes conducteurs ; cela s'appelle réforme. Un nom ſpécieux ébloüit les peuples ; & pour exciter la haine, on n'épargne pas la calomnie : ainſi nôtre doctrine eſt défigurée ; on la hait devant que de la connoître.

2. *Tim.* II. 17.

CCVII. Les Egliſes Proteſtantes cherchent en vain la ſucceſſion des perſonnes dans les ſectes précédentes.

Avec de nouvelles doctrines on bâtit de nouveaux corps d'Egliſes. Les Luthériens & les Calviniſtes ſont les deux plus grands : mais ils ne peuvent trouver dans toute la terre une ſeule Egliſe qui croie comme eux, ni d'où ils puiſſent tirer une miſſion ordinaire & légitime. Les Vaudois & les Albigeois, que quelques-uns nous alléguent, ne ſervent de rien. Nous venons de les faire voir de purs laïques auſſi embaraſſez de leur envoi & de leur titre que ceux qui ont recours à eux. On ſçait que ces Hérétiques Toulouſains ne ſont jamais parvenus juſqu'à tromper aucun Prêtre. Les Prédicateurs des Vaudois ſont des marchands, des gens de métier, des femmes mêmes. Les Bohémiens n'ont pas une meilleure origine, comme nous l'avons prouvé ; & lors que les Proteſtans nous alléguent toutes ces ſectes, ce n'eſt pas leurs auteurs qu'ils nous nomment, mais leurs complices.

CCVIII. Elles y trouvent encore moins la ſucceſſion dans la doctrine.

Mais peut-être que s'ils ne trouvent pas dans ces ſectes la ſuite des perſonnes, ils y trouveront la ſuite de la doctrine. Encore moins : ſemblables par certains endroits aux Huſſites, par d'autres aux Vaudois, par d'autres aux Albigeois & aux autres ſectes, ils les démentent en d'autres articles : ainſi, ſans rencontrer rien qui ſoit uniforme, & prenant de côté & d'au-

tre ce qui paroît les accommoder ; ſans ſuite, ſans unité, ſans prédéceſſeurs véritables, ils remontent le plus haut qu'ils peuvent. Ils ne ſont pas les premiers à rejetter les honneurs des Saints, ni les oblations pour les morts : ils trouvent avant eux des corps d'Egliſe de cette même croïance ſur ces deux points. Les Bohémiens les recevoient : mais on a vû que ces Bohémiens cherchérent en vain des aſſociez ſur la terre. Quoi qu'il en ſoit, voilà une Egliſe devant Luther : c'eſt quelque choſe à qui n'a rien. Mais après tout, cette Egliſe qui eſt devant Luther n'eſt que cinquante ans devant : il faudroit tâcher d'aller plus haut : on trouvera les Vaudois, & un peu plus haut les Manichéens de Toulouſe. On trouvera au quatriéme ſiécle les Manichéens d'Afrique contraires au culte des Saints. Un ſeul Vigilance les ſuit dans ce ſeul point : mais on ne trouvera point plus haut d'auteur certain, & c'eſt de quoi il s'agit. On ira un peu plus loin ſur l'oblation pour les morts. Le Prêtre Aërius paroîtra, mais ſeul & ſans ſuite, Arien de plus : c'eſt tout ce qu'on trouvera de poſitif ; tout ce qu'on alléguera au deſſus ſera viſiblement allégué en l'air. Mais voïons ce qu'on trouvera ſur la préſence réelle, & ſouvenons-nous qu'il s'agit de faits poſitifs & conſtans. Carloſtad n'eſt pas le premier qui a ſoûtenu que le pain n'eſt pas fait le corps : Bérenger l'avoit déja dit quatre cens ans auparavant dans l'onziéme ſiécle. Mais Bérenger n'eſt pas le premier : ces Manichéens d'Orléans venoient de le dire ; & le monde étoit plein encore du bruit de leur mauvaiſe doctrine, quand Bérenger en recueillit cette petite partie. Plus haut je trouve bien des prétentions & des procès qu'on nous fait ſur cette matiére, mais non pas des faits avérez & poſitifs.

CCIX. Quelle ſucceſſion ont les héréti-ques.

Au reſte les Sociniens ont une ſuite plus manifeſte : en prenant un mot d'un côté & un mot de l'autre,

ils nommeront dans tous les ſiécles des ennemis déclarez de la divinité de JESUS-CHRIST, & à la fin ils trouveront Cérinthus ſous les Apôtres. Ils n'en ſeront pas mieux fondez pour avoir trouvé quelque choſe de ſemblable parmi tant de témoins diſcordans d'ailleurs, puis qu'au fonds la ſuite leur manque avec l'uniformité. A le prendre de cette ſorte, c'eſt-à-dire, en compoſant chacun ſon Egliſe de tout ce qu'on trouvera de conforme à ſes ſentimens deçà & delà, ſans aucune liaiſon; rien n'empêche, comme on l'aura pu remarquer, que de toutes les ſectes qu'on voit aujourd'hui & de toutes celles qu'on verra jamais, on ne remonte juſqu'à Simon le Magicien, & juſqu'à ce *miſtére d'iniquité* qui commençoit du tems de Saint Paul.

2. *Theſſ.* II. 7.

LIVRE DOUZIEME.

DEPUIS MDLXXI. JUSQU'A MDLXXIX. ET DEPUIS MDCIII. JUSQU'A MDCXV.

SOMMAIRE.

EN France même les Egliſes de la réforme troublées du mot de Subſtance. Il eſt maintenu comme établi ſelon la parole de Dieu dans un Sinode, & dans l'autre réduit à rien en faveur des Suiſſes qui ſe fâchoient de la déciſion. Foi pour la France, & Foi pour la Suiſſe. Aſſemblée de Francfort, & projet de nouvelle Confeſſion de Foi pour tout le ſecond parti des Proteſtans ; ce qu'on y vouloit ſupprimer en faveur des Luthériens. Deteſtation de la préſence réelle établie & ſupprimée en même tems. L'affaire de Piſcator, & déciſion doctrinale de quatre Sinodes nationaux réduite à rien. Principes des Calviniſtes, &

démonſtrations qu'on en tire en nôtre faveur. Propoſitions de du Moulin reçûës au Sinode d'Ai. Rien de ſolide ni de ſerieux dans la réforme.

I. Pluſieurs Egliſes prétenduës réformées de France veulent changer l'article de la Céne dans la Confeſſion de foi. 1571.

L'UNION de Sendomir n'eut ſon effet qu'en Pologne. En Suiſſe les Zuingliens demeurérent fermes à rejetter les équivoques. Déja les François commençoient à entrer dans leurs ſentimens. Pluſieurs ſoûtenoient ouvertement qu'il falloit rejetter le mot de ſubſtance, & changer l'Article XXXVI. de la Confeſſion de foi préſentée à Charles IX. où la Céne étoit expliquée. Ce n'étoit pas des particuliers qui faiſoient cette dangereuſe propoſition, mais les Egliſes entiéres, & encore les principales Egliſes, celles de l'Isle de France & de Brie, celle de Paris, celle de Meaux où l'éxercice du Calviniſme avoit commencé, & les voiſines. Ces Egliſes vouloient changer un article ſi conſidérable de la Confeſſion de foi que dix ans auparavant on avoit donnée comme n'enſeignant autre choſe que la pure parole de Dieu: c'eût été trop décrier le nouveau parti. Le Sinode de la Rochelle, où Beze fut Préſident, réſolut de condamner ces réformateurs de la réforme en 1571.

II. Le Sinode national les condamne. Déciſion de ce Sinode pleine d'embaras.

C'étoit le cas de parler préciſément. La conteſtation étant émûë, & les parties étant préſentes, il n'y avoit qu'à trancher en peu de mots: mais ce n'eſt que les idées nettes qui produiſent la briéveté. Voici donc de mot à mot comme on parla; & je demande ſeulement qu'il me ſoit permis de diviſer le décret en pluſieurs parties, & de le reciter comme à trois repriſes.

On commence par rejetter ce qui eſt mauvais, & on le fait aſſez bien. Poſer, ce ſera la grande peine; mais liſons. *Sur le XXXVI. Article de la Confeſſion de foi, les députez de l'Isle de France repréſentèrent qu'il ſeroit beſoin d'expliquer cet article, en ce qu'il parle de la*

participation de la ſubſtance de JESUS-CHRIST. *Après une aſſez longue conférence, le Sinode approuvant l'Article XXXVI.* REJETTE L'OPINION *de ceux qui ne veulent recevoir le mot de ſubſtance, par lequel mot on n'entend aucune confuſion, commixtion ou conjonction qui ſoit d'une façon charnelle, ni autrement naturelle, mais une conjonction vraie, très-étroite, & d'une façon ſpirituelle par laquelle* JESUS-CHRIST *lui-même eſt tellement fait nôtre & nous ſiens, qu'il n'y a aucune conjonction de corps ni naturelle ni artificielle qui ſoit tant étroite, laquelle ne tend point à cette fin toutefois que de ſa ſubſtance & perſonne jointe avec nos ſubſtances & perſonnes ſoit compoſée quelque troiſiéme perſonne & ſubſtance, mais ſeulement à ce* QUE SA VERTU *& tout ce qui eſt en lui requis à nôtre ſalut, nous ſoit par ce moien plus étroitement donné & communiqué, ne conſentant avec ceux qui nous diſent que nous nous joignons avec* TOUS SES MERITES ET DONS ET AVEC SON ESPRIT *ſeulement, ſans que lui-même ſoit nôtre.* Voilà bien des paroles ſans rien dire. Ce n'eſt pas une commixtion charnelle ni naturelle: qui ne le ſçait pas? Elle n'a rien de commun avec les mélanges vulgaires: la fin en eſt divine; la maniére en eſt toute céleſte, & en ce ſens, ſpirituelle: qui en doute? Mais quelqu'un a-t-il jamais ſeulement ſongé que de la ſubſtance de JESUS-CHRIST unie à la nôtre il s'en fît une troiſiéme perſonne, une troiſiéme ſubſtance? Il ne faut point tant perdre de tems à rejetter ces prodiges qui ne ſont jamais entrez dans aucun eſprit.

III. Vains efforts du Sinode pour trouver la ſubſtance du corps & du ſang dans la doctrine des Egli-

C'eſt quelque choſe de rejetter ceux qui ne veulent participer qu'aux mérites de JESUS-CHRIST, à ſes dons, & à ſon eſprit, ſans que lui-même ſe donne à nous: il ne faudroit qu'ajoûter qu'il ſe donne à nous en la propre & naturelle ſubſtance de ſa chair & de ſon ſang, car c'eſt de quoi il s'agit, c'eſt ce qu'il faut expliquer. Les Catholiques le font très-net-

ſes prétenduës réformées. *Matt.* XXI. 26. 28. *Luc.* XXII. 19. 20. 1. *Cor.* XI. 24.

tement, car ils diſent que JESUS-CHRIST en prononçant *Ceci eſt mon corps*, le même *qui a été livré pour vous; Ceci eſt mon ſang*, le même *qui a été répandu pour vous*, en déſigne non la figure, mais la ſubſtance, laquelle en diſant, *Prenez*, il rend toute nôtre, n'y aïant rien qui ſoit plus à nous que ce qui nous eſt donné de cette ſorte. Cela parle; cela s'entend. Au lieu de s'expliquer ainſi nettement & préciſément, nous allons voir nos Miniſtres ſe perdre en vagues diſcours, & entaſſer paſſages ſur paſſages ſans rien conclure. Reprenons où nous avons fini; voici ce qui ſe préſente: *Ne conſentant*, pourſuivent-ils, *avec ceux qui diſent que nous nous joignons avec ſes mérites & avec ſes dons & ſon eſprit ſeulement, ains admirant avec l'Apôtre Eph. 5. ce ſecret ſupernaturel & incompréhenſible à nôtre raiſon, nous croïons que nous ſommes faits participans du corps livré pour nous & du ſang répandu pour nous; que nous ſommes* chair de ſa chair & os de ſes os, *& le recevons avec tous ſes dons avec lui par foi engendrez en nous par l'efficace & vertu incompréhenſible du Saint Eſprit; en entendant ainſi ce qui eſt dit*, Qui mange la chair & boit le ſang a la vie éternelle. *Item*, CHRIST eſt le ſep & nous les ſarmens, *& qu'il nous fait* demeurer en lui afin de porter fruit, *& que nous ſommes* membres de ſon corps, de ſa chair, & de ſes os. On craint aſſûrément d'être entendu, ou plûtôt on ne s'entend pas ſoi-même, quand on ſe charge de tant de paroles inutiles, de tant de phraſes envelopées, de tant de paſſages confuſément entaſſez. Car enfin ce qu'il faut montrer c'eſt le tort qu'ont ceux qui ne voulant reconnoître dans l'Euchariſtie que la communication des mérites & de l'eſprit de JESUS-CHRIST, rejettent de ce miſtére *la propre ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang*. Or c'eſt ce qui ne paroît dans aucun de ces paſſages entaſſez. Ces paſſages concluënt ſeulement que nous recevons quelque choſe dé-

coulée de JESUS-CHRIST pour nous vivifier, comme les membres reçoivent du chef l'eſprit qui les anime ; mais ne concluënt nullement que nous recevions la propre ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang. Il n'y a aucun de ces paſſages, à la réſerve d'un ſeul, c'eſt-à-dire, celui de Saint Jean VI. qui regarde l'Euchariſtie ; & encore celui de Saint Jean VI. ne la regarde-t-il pas, ſi nous en croïons les Calviniſtes. Et ſi ce paſſage bien entendu montre en effet dans l'Euchariſtie la propre ſubſtance de la chair & du ſang de JESUS-CHRIST, il ne la montre plus de la maniére qu'il eſt ici emploïé par les Miniſtres, puis que tout leur diſcours ſe réduit enfin à dire, *Que nous recevons* JESUS-CHRIST *avec tous ſes dons avec lui par foi engendré en nous*. Or JESUS-CHRIST *par foi engendré en nous*, n'eſt rien moins que JESUS-CHRIST uni à nous en la propre & véritable ſubſtance de ſa chair & de ſon ſang, la premiére de ces unions n'étant que morale, faite par de pieuſes affections de l'ame ; & la ſeconde étant phiſique, réelle & immédiate de corps à corps, & de ſubſtance à ſubſtance : ainſi ce grand Sinode n'explique rien moins que ce qu'il veut expliquer.

IV. Erreur du Sinode qui cherche le miſtére de l'Euchariſtie ſans en produire l'inſtitution.

Je remarque dans ce décret que les Calviniſtes aïant entrepris d'expliquer le miſtére de l'Euchariſtie, & dans ce miſtére la propre ſubſtance du corps & du ſang de JESUS-CHRIST qui en eſt le fonds, nous alléguent toute autre choſe que les paroles de l'inſtitution, *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang ;* car ils ſentent bien qu'en diſant que ces mots emportent la propre ſubſtance du corps & du ſang, c'eſt faire clairement paroître que le deſſein de Nôtre Seigneur a été d'exprimer le corps & le ſang, non point en figure, ni même en vertu, mais en effet, en vérité, & en ſubſtance. Ainſi cette ſubſtance ſera non-ſeulement par la foi dans l'eſprit & dans la penſée du fidéle, mais en effet & en vérité ſous les

eſpéces ſacramentelles où JESUS-CHRIST la déſigne, & par là même dans nos corps où il nous eſt ordonné de la recevoir, afin qu'en toutes maniéres nous joüiſſions de Nôtre Sauveur, & participions à nôtre victime.

V. Raiſon du Sinode pour établir la ſubſtance. On conclut que l'autre opinion eſt contraire à la parole de Dieu.

Au reſte, comme le décret n'avoit allégué aucun paſſage qui établît la propre ſubſtance dont il étoit queſtion, mais plûtôt qu'il l'avoit excluſe en ne montrant JESUS-CHRIST uni que *par foi*, on revient enfin à la ſubſtance par les paroles ſuivantes : *Et de fait, ainſi que nous tirons nôtre mort du premier Adam en tant que nous participons à ſa ſubſtance ; ainſi faut-il que nous participions vraiment au ſecond Adam* JESUS-CHRIST *afin d'en tirer nôtre vie. Partant ſeront tous Paſteurs, & généralement tous fidéles exhortez à ne donner aucun lieu aux opinions contraires à ce que deſſus, qui a fondement* EXPRES EN LA PAROLE DE DIEU.

VI. Le Sinode dit plus qu'il ne veut.

Les Saints Peres ſe ſont ſervis de cette comparaiſon d'Adam pour montrer que JESUS-CHRIST devoit être en nous autrement que par foi & par affection, ou moralement : car ce n'eſt point ſeulement par affection & par la penſée qu'Adam & les parens ſont dans leurs enfans ; c'eſt par la communication du même ſang & de la même ſubſtance : & c'eſt pourquoi l'union que nous avons avec nos parens, & par leur moïen avec Adam d'où nous ſommes tous deſcendus, n'eſt pas ſeulement morale, mais phiſique & ſubſtantielle. Les Peres ont conclu delà que le nouvel Adam devoit être en nous d'une maniére auſſi phiſique & auſſi ſubſtantielle, afin que nous puſſions tirer de lui l'immortalité, comme nous tirons la mortalité de nôtre premier pere. C'eſt auſſi ce qu'ils ont trouvé, & bien plus abondamment dans l'Euchariſtie que dans la génération ordinaire, puis que ce n'eſt pas une portion du ſang & de la ſubſtance, mais que c'eſt toute la ſubſtance & tout le ſang de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST qui nous y eſt communiqué.

Dire maintenant avec les Miniſtres, que cette communication ſe faſſe ſimplement par foi, c'eſt non-ſeulement affoiblir la comparaiſon, mais encore anéantir le miſtére, c'eſt en ôter la ſubſtance; & au-lieu qu'elle ſe trouve plus abondamment en JESUS-CHRIST qu'en Adam, c'eſt faire qu'elle s'y trouve beaucoup moins, ou plûtôt point du tout.

VII. Il s'agiſſoit d'un point de doctrine.

C'eſt ainſi que nos Docteurs s'embaraſſent, & que plus ils font d'efforts pour s'expliquer, plus ils jettent d'obſcurité dans les eſprits. Cependant à travers ces obſcuritez on démêle clairement que parmi les défenſeurs du ſens figuré il y avoit à la vérité une opinion qui ne vouloit dans l'Euchariſtie que les dons & les mérites de JESUS-CHRIST, ou tout au plus ſon eſprit, & non pas la propre ſubſtance de ſa chair & de ſon ſang; mais que cette opinion étoit expreſſément contraire à la parole de Dieu, & ne devoit trouver aucun lieu parmi les fidéles.

VIII. Les Suiſſes ſe croient condamnez dans cette déciſion.

Il n'eſt pas malaiſé de deviner qui étoient les défenſeurs de cette opinion: c'étoit les Suiſſes diſciples de Zuingle, & les François, qui en approuvant leur ſentiment vouloient faire réformer l'article. C'eſt pourquoi on entendit auſſitôt les plaintes des Suiſſes, qui crurent voir leur condamnation dans le ſinode de la Rochelle, & la fraternité rompuë, puis que malgré le tour de douceur qu'on prenoit dans le décret, leur doctrine au fonds étoit rejettée comme contraire à la parole de Dieu, avec expreſſe exhortation à n'y donner aucun lieu parmi les Paſteurs & les Fidéles.

IX. Le Sinode leur fait répondre par Beze, que cette doctrine n'eſt que pour la France. Les Luthériens

Ils écrivirent à Beze dans cet eſprit, & la réponſe qu'on leur fit fut ſurprenante. Beze eut ordre de leur écrire que le décret du ſinode de la Rochelle ne les regardoit pas, mais ſeulement certains François, de ſorte qu'il y avoit une confeſſion de foi pour la France, & une autre pour la Suiſſe, comme ſi la foi varioit ſelon les païs, & qu'il ne fût pas auſſi vérita-

auſſi-bien que les Catholiques déteſtez comme défenſeurs d'une opinion monſtrueuſe. *Hoſpin. 1571. f. 344. Coloſſ. III. 11.*

ble qu'en JESUS-CHRIST il n'y a ni Suiſſe, ni François, qu'il eſt véritable, ſelon Saint Paul, qu'il n'y a *ni Scythe, ni Grec*. Au ſurplus, Beze ajoûtoit, pour contenter les Suiſſes, que *les Egliſes de France déteſtoient la préſence ſubſtantielle & charnelle*, avec les monſtres de la tranſſubſtantiation & de la conſubſtantiation. Voilà donc en paſſant les Lutheriens auſſi maltraitez que les Catholiques, & leur doctrine regardée comme également monſtrueuſe, mais c'eſt en écrivant aux Suiſſes: nous avons vû qu'on ſçait s'adoucir quand on écrit aux Luthériens, & que la conſubſtantiation eſt épargnée.

X. Les Suiſſes ne ſe contentent pas de la réponſe de Beze, & ſe tiennent toûjours pour condamnez. *Hoſt. ibid.*

Les Suiſſes ne ſe païérent pas de ces ſubtilitez du ſinode de la Rochelle, & ils virent bien qu'on les attaquoit ſous le nom de ces François. Bullinger Miniſtre de Zurich, qui eut ordre de répondre à Beze, lui ſçût bien dire que c'étoit eux en effet que l'on avoit condamnez: *Vous condamnez*, répondit-il, *ceux qui rejettent le mot de propre ſubſtance; & qui ne ſçait que nous ſommes de ce nombre?* Ce que Beze avoit ajoûté contre la préſence charnelle & ſubſtantielle n'ôtoit pas la difficulté; Bullinger ſçavoit aſſez que les Catholiques auſſi-bien que les Luthériens ſe plaignent qu'on leur attribuë une préſence charnelle à quoi ils ne penſent pas, & d'ailleurs il ne ſçavoit ce que c'étoit de recevoir en ſubſtance ce qui n'eſt pas ſubſtantiellement préſent: ainſi ne comprenant rien dans les rafinemens de Beze, ni dans ſa ſubſtance unie ſans être préſente, il lui répondit, *qu'il falloit parler nettement en matiére de foi, pour ne point réduire les ſimples à ne ſçavoir plus que croire;* d'où il conclut, *qu'il falloit adoucir le décret*, & ne propoſa que ce ſeul moïen d'accommodement.

XI. Il fallut enfin changer le décret,

Il y fallut venir, & l'année ſuivante, dans le ſinode de Nîmes, on réduiſit la ſubſtance à ſi peu de choſe qu'il eût autant valu la ſupprimer tout-à-fait.

Au lieu qu'au ſinode de la Rochelle il s'agiſſoit de réprimer *une opinion* qui avoit *ſon fondement exprès en la parole de Dieu*, on tâche d'inſinuer qu'il ne s'agit que d'un mot. On efface du décret de la Rochelle ces mots qui en faiſoient tout le fort: *Le ſinode rejette l'opinion de ceux qui ne veulent recevoir le mot de ſubſtance*. On déclare qu'on ne veut point préjudicier aux étrangers; & on a tant de complaiſance pour eux, que ces grands mots de propre ſubſtance du corps & du ſang de JESUS-CHRIST tant affectez par Calvin, tant ſoûtenus par ſes diſciples, ſi ſoigneuſement conſervez au ſinode de la Rochelle, & à la fin réduits à rien par nos Réformez, ne paroiſſent plus dans leur confeſſion de foi que pour être un monument de l'impreſſion de réalité & de ſubſtance que les paroles de JESUS-CHRIST avoient faite naturellement dans l'eſprit de leurs Auteurs & dans celui de Calvin même. & réduire à rien la ſubſtance. M. D. LXXII.

Cependant s'ils veulent penſer à ces affoibliſſemens de leur premiére doctrine, ils y pourront remarquer comment l'eſprit de ſéduction les a ſurpris. Leurs peres ne ſe ſeroient pas aiſément privez de la ſubſtance du corps & du ſang de JESUS-CHRIST. Accoûtumez dans l'Egliſe à cette douce préſence du corps & du ſang de leur Sauveur, qui eſt le gage d'un amour immenſe, on ne les auroit pas aiſément réduits à des ombres & à des figures, ni à une ſimple vertu découlée de ce corps & de ce ſang. Calvin leur avoit promis quelque choſe de plus. Ils s'étoient laiſſez attirer par une idée de réalité & de ſubſtance continuellement inculquée dans ſes livres, dans ſes ſermons, dans ſes commentaires, dans ſes confeſſions de foi, dans ſes catéchiſmes: fauſſe idée, je le confeſſe, puis qu'elle y étoit en paroles ſeulement, & non en effet; mais enfin cette belle idée les avoit charmez, & ne croïant rien perdre de ce

XII. Réflexion ſur cet affoibliſſement de la premiére doctrine.

qu'ils avoient dans l'Egliſe, ils n'ont pas craint de la quitter. Maintenant que Zuingle a pris le deſſus de l'aveu de leurs ſinodes, & que les grands mots de Calvin demeurent viſiblement ſans force & ſans aucun ſens, que ne reviennent-ils de leur erreur, & que ne cherchent-ils dans l'Egliſe la réelle poſſeſſion dont on les avoit flatez?

XIII. Les diverſes confeſſions de foi marquent la deſunion du parti.

Les Suiſſes Zuingliens furent appaiſez par l'explication du ſinode de Nîmes : mais le fonds de la diviſion ſubſiſtoit toûjours. Tant de différentes confeſſions de foi en étoient une marque trop convaincante pour pouvoir être diſſimulée. Cependant les François, & les Suiſſes, & les Anglois, & les Polonois avoient la leur, que chacun gardoit ſans prendre celles des autres, & leur union ſembloit plus tenir de la politique que d'une concorde ſincére.

XIV. L'aſſemblée de Francfort où on tâche de faire convenir les défenſeurs du ſens figuré d'une commune confeſſion de foi.

On a ſouvent cherché des remédes à cet inconvénient; mais en vain. En 1577. il ſe tint une aſſemblée à Francfort, où ſe trouvérent les Ambaſſadeurs de la Reine Eliſabeth, avec des Députez de France, de Pologne, de Hongrie, & des Païs-Bas. Le Comte Palatin Jean Caſimir, qui l'année précédente avoit amené en France un ſi grand ſecours a nos Réformez, procura cette aſſemblée. Tout le parti qui défendoit le ſens figuré, dont ce Prince étoit lui-même, y étoit aſſemblé, à la réſerve des Suiſſes & des Bohémiens. Mais ceux-ci avoient envoïé leur déclaration, par laquelle ils ſe ſoumettoient à ce qui ſeroit réſolu: & pour les Suiſſes, le Palatin fit déclarer par ſon Ambaſſadeur qu'il s'en tenoit aſſûré. Le deſſein de cette aſſemblée, comme il paroît tant par le diſcours du Député lors qu'il en fit l'ouverture, que par le conſentement unanime de tous les autres Députez, étoit de dreſſer une commune confeſſion de foi de ces Egliſes; & la raiſon qui avoit porté le Palatin à faire cette propoſition, c'eſt que les Luthériens d'Al-

M. D. LXXII. *Act. auth. Blend. p. 59.* *Ibid. p. 59.* *Ibid. p. 60.*

lemagne, après avoir fait ce fameux livre de la Concorde dont nous avons ſouvent parlé, devoient tenir une aſſemblée à Magdebourg, pour y prononcer d'un commun accord l'approbation de ce livre & à la fois la condamnation de tous ceux qui ne voudroient pas y ſouſcrire; en ſorte qu'étant déclarez hérétiques, ils fuſſent exclus de la tolérance que l'empire avoit accordée ſur le ſujet de la Religion. Par ce moïen tous les défenſeurs du ſens figuré étoient proſcrits, & le monſtre de l'ubiquité ſoûtenu dans ce livre étoit établi. Il étoit de l'interêt de ces Egliſes que l'on vouloit condamner, de paroître alors nombreuſes, puiſſantes, & unies. On les décrioit comme aïant chacune leur confeſſion de foi particuliére, & les Luthériens réunis ſous le nom commun de la confeſſion d'Ausbourg, ſe portoient aiſément à proſcrire un parti que ſa deſunion faiſoit mépriſer.

XV. On veut comprendre les Luthériens dans cette commune confeſſion de foi.

On y couvroit néanmoins le mieux qu'on pouvoit un ſi grand mal par des paroles ſpécieuſes, & le Député Palatin diſoit que toutes ces confeſſions de foi *conformes dans la doctrine ne differoient que dans la méthode, & dans la maniére de parler*. Mais il ſçavoit bien le contraire, & les différences n'étoient que trop réelles pour ces Egliſes. Quoi qu'il en ſoit, il leur importoit pour arrêter les Luthériens, de leur faire voir leur union par une confeſſion de foi auſſi reçûë entre eux tous que l'étoit celle d'Ausbourg dans le parti Luthérien. Mais on avoit un deſſein encore plus général: car en faiſant cette nouvelle confeſſion de foi commune aux Défenſeurs du ſens figuré, on vouloit chercher des expreſſions dont les Luthériens défenſeurs du ſens litéral puſſent convenir, & faire par ce moïen un même corps de tout le parti qui ſe diſoit réformé. Les Députez n'avoient point de meilleur moïen d'empêcher la condamnation dont le parti Luthérien les menaçoit. C'eſt pourquoi le dé-

cret qu'ils firent ſur cette *commune confeſſion de foi*, fut tourné de cette ſorte : *Qu'il la falloit faire, & la faire claire, pleine & ſolide, avec une claire & briéve réfutation de toutes les hereſies de ce tems ; en tempérant néanmoins tellement le ſtile, qu'on attirât plûtôt que d'aigrir ceux qui confeſſent purement la confeſſion d'Ausbourg autant que la vérité le pourroit permettre.*

Ibid. p. 62.

XVI. Qualitez de cette nouvelle confeſſion de foi. Députez nommez pour la dreſſer.

La faire claire, la faire pleine, la faire ſolide cette confeſſion de foi, avec une claire & courte réfutation de toutes les héréſies de ce tems, c'étoit une grande affaire ; de beaux mots, mais une choſe bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, parmi des gens dont les ſentimens étoient ſi divers : ſur tout pour n'irriter pas davantage les Luthériens ſi zélez défenſeurs du ſens litéral, il falloit paſſer bien légérement ſur la préſence réelle, & ſur les autres articles ſi ſouvent marquez. On nomma des Théologiens *bien inſtruits des maux de l'Egliſe*, c'eſt-à-dire, des diviſions de la réforme, & des confeſſions de foi qui la partageoient, Rodolphe Gaultier & Théodore Beze Miniſtres l'un de Zurich & l'autre de Geneve, *devoient mettre la derniére main à l'ouvrage* qu'on devoit enſuite envoïer *à toutes les Egliſes pour être lû, examiné, corrigé, & augmenté comme on le trouveroit à propos.*

XVII. Lettre écrite aux Luthériens par l'aſſemblée de Francfort. *Ibid.* 65.

Pour préparer un ouvrage d'un ſi grand rafinement, & empêcher la condamnation que les Luthériens alloient faire éclorre, on réſolut d'écrire au nom de toute l'aſſemblée une lettre qui fût capable de les adoucir. On leur dit donc, *que cette aſſemblée avoit été convoquée de pluſieurs endroits du monde chrétien, pour s'oppoſer aux entrepriſes du Pape, après les avis qu'on avoit eus qu'il reuniſſoit contre eux les plus puiſſans Princes de la Chrétienté*, c'étoit-à-dire, l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Eſpagne ; *mais que ce qui les avoit le plus affligez étoit que quelques Princes d'Allema-*

gne, qui invoquent, diſoient-ils, *le même Dieu que nous*, comme ſi les Catholiques en avoient un autre, *& déteſtent avec nous la tirannie de l'Antechriſt Romain, ſe préparoient à condamner la doctrine de leurs Egliſes; & qu'ainſi parmi les malheurs qui les accabloient, ils ſe voïoient attaquez par ceux dont la vertu & la ſageſſe faiſoit la meilleure partie de leur eſpérance.*

XVIII. L'aſſemblée diminuë la difficulté de la préſence réelle.

Enſuite ils repréſentoient à ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, que le Pape en ruinant les autres Egliſes ne les épargneroit pas: *car comment*, pourſuivent-ils, *haïroit-il moins ceux qui les premiers lui ont donné le coup mortel*, c'eſt-à-dire, les Luthériens qu'ils mettent par ce moïen à la tête de tout le parti? Ils propoſent un Concile libre pour s'unir entre eux, & s'oppoſer à l'ennemi commun. Enfin, après s'être plaints qu'on les vouloit condamner ſans les ouïr, ils diſent que la controverſe qui les diviſe le plus d'avec ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, c'eſt-à-dire, celle de la Céne & de la préſence réelle, n'a pas tant de difficulté qu'on s'imagine, & qu'on leur fait tort en les accuſant de rejetter la Confeſſion d'Ausbourg. Mais ils ajoûtent qu'elle avoit beſoin d'explication en quelques endroits, & que Luther même & Mélancton y avoient fait quelques corrections; par où ils entendent manifeſtement ces diverſes éditions où l'on a fait les changemens que nous avons vûs durant la vie de Luther & de Mélancton.

XIX. Conſentement du Sinode de Sainte Foi à la nouvelle Confeſſion de foi. M. D. LXXVIII.

L'année ſuivante les Calviniſtes de France tinrent leur Sinode national de Sainte Foi où ils donnérent pouvoir de changer la Confeſſion de foi qu'ils avoient ſi ſolennellement préſentée à nos Rois, & qu'ils ſe glorifioïent de ſoûtenir juſqu'à répandre tout leur ſang. Le décret en eſt mémorable: il y eſt porté qu'*après avoir vû les inſtructions de l'aſſemblée tenuë à Francfort par le moïen du Duc Jean Caſimir*, ils entrent dans le deſſein *de lier en une ſainte union de pure do-*

ſtrine toutes les Egliſes REFORMEES DE LA CRHETIENTE *dont certains Théologiens Proteſtans vouloient condamner la plus grande & ſaine partie, & approuvent le deſſein de faire & dreſſer un formulaire de Confeſſion de foi commune à toutes les Egliſes, auſſi-bien que l'invitation faite nommément aux Egliſes de ce Roiaume, pour envoier au lieu aſſigné gens bien approuvez & autoriſez avec ample procuration, pour traiter, accorder & décider de tous les points de la doctrine & autres choſes concernant l'union, repos & conſervation de l'Egliſe & du pur ſervice de Dieu.* En éxécution de ce projet ils nomment quatre députez pour dreſſer cette commune Confeſſion de foi, mais avec un pouvoir beaucoup plus ample que celui qu'on leur avoit demandé dans l'aſſemblée de Francfort. Car au-lieu que cette aſſemblée qui n'avoit pu croire que les Egliſes puſſent convenir d'une Confeſſion de foi ſans la voir, avoit ordonné qu'après qu'elle auroit été compoſée par certains Miniſtres & limée par d'autres, elle ſeroit envoïée à toutes les Egliſes pour l'éxaminer & corriger: ce Sinode facile au-delà de tout ce qu'on avoit pu imaginer, non-ſeulement *donne charge expreſſe* à ces quatre députez *de ſe trouver au lieu & jour aſſigné, avec amples procurations tant des Miniſtres qu'en particulier de Monſeigneur le Vicomte de Turenne;* mais y ajoûte de plus, *qu'en cas même qu'on n'eût le moïen d'éxaminer par toutes les Provinces cette Confeſſion de foi, on ſe remet à leur prudence & ſain jugement pour accorder & conclure tous les points qui ſeront mis en délibération, ſoit pour la doctrine, ou autre choſe concernant le bien, union & repos de toutes les Egliſes.*

Hiſt. de l'aſſ. de Franc. Act. auth. Blond. p. 63. Sin. de Sainte Foi. Ibid. p. 56.

XX. La foi entre les mains de quatre Miniſtres & de M. de Turenne.

Voilà donc manifeſtement par l'autorité de tout un Sinode national la foi des Egliſes prétenduës de France entre les mains de quatre Miniſtres & de Mr. de Turenne, avec pouvoir d'en régler ce qu'il leur plairoit, & ceux qui ne veulent pas qu'on puiſſe s'

en rapporter à toute l'Egliſe dans les moindres points de la foi, s'en rapportent à leurs députez.

XXI. Pourquoi M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine.

On s'étonnéra peut-être de voir M. de Turenne nommé entre ces docteurs: mais c'eſt que *ce bien, union & repos de toutes les Egliſes*, pour lequel on faiſoit la députation, diſoit beaucoup plus qu'il ne paroiſſoit d'abord. Car le Duc Jean Caſimir & Henri de la Tour Vicomte de Turenne qu'on députe avec les Miniſtres ſongeoient à établir ce repos par autre choſe que par des diſcours & des Confeſſions de foi: mais elles entroient néceſſairement dans la négociation, & l'expérience avoit fait voir qu'on ne pouvoit liguer comme il faut ces Egliſes nouvellement réformées, ſans auparavant convenir dans la doctrine. Toute la France étoit embraſée de guerres civiles, & le Vicomte de Turenne jeune alors, mais plein d'eſprit & de valeur, que le malheur des tems avoit entraîné dans le parti depuis deux ou trois ans ſeulement, s'y étoit donné d'abord tant d'autorité, moins encore par ſon illuſtre naiſſance qui le lioit aux plus grandes maiſons du Roïaume, que par ſa haute capacité & par ſa valeur, qu'il étoit déja Lieutenant du Roi de Navarre depuis Henri IV. Un homme de ce génie entra aiſément dans le deſſein de réunir tous les Proteſtans: mais Dieu ne permit pas qu'il en vinſt à bout. On trouva les Luthériens intraitables, & les Confeſſions de foi, malgré la réſolution qu'on avoit priſe unanimement de les changer toutes, ſubſiſtérent comme contenantes la pure parole de Dieu, à laquelle il n'eſt permis ni d'ôter ni d'ajoûter.

XXII. Lettre où les Calviniſtes reconnoiſſent Luther & Mélancton pour

Nous voïons que l'année d'après, c'eſt-à-dire, en 1579. on eſpéroit encore l'union, puis que les Calviniſtes des Païs-Bas écrivirent en commun aux Luthériens auteurs du livre de la Concorde, à Kemnice, à Chytré, à Jaques André, & aux autres outrez dé-

leurs Peres. M. D. LXXIX. fenſeurs de l'ubiquité, qu'ils ne laiſſoient pas d'appeller non-ſeulement leurs freres, mais leur chair, tant leur union étoit intime malgré des diviſions ſi conſidérables, les invitant *à prendre des conſeils modérez, à entrer dans les moiens d'union pour leſquels le Sinode de France* (c'étoit celui de Sainte Foi) *avoit nommé des députez, & à l'exemple*, diſent-ils, *de nos ſaints Peres Luther, Zuingle, Capiton, Bucer, Mélanĉton, Bullinger, Calvin*, qui s'étoient entendus comme on a vû. Voilà donc les peres communs des Sacramentaires & des Luthériens; voilà ceux dont les Calviniſtes vantent la concorde & les conſeils modérez.

XXIII. Le projet de la Confeſſion commune continué juſqu'a nos jours, & toûjours inutilement. *Act. auth. Blond. p.* 72. Tous ces deſſeins d'union furent ſans effet, & les défenſeurs du ſens figuré loin de pouvoir convenir d'une commune Confeſſion de foi avec les Luthériens défenſeurs du ſens litéral, n'en purent pas même convenir entre eux. On en renouvella ſouvent la propoſition, & encore preſque de nos jours en l'an 1614. au Sinode de Tonins, ce qui fut ſuivi en 1615. des expédiens propoſez par le Sinode de l'Iſle de France tenu la même année au Bourg d'Ai en Champagne, & qui eut le crédit qu'on ſçait non-ſeulement en France parmi ſes confréres, mais encore en Angleterre & dans tout ſon parti; tout demeura inutile. Les Egliſes qui défendent le ſens figuré ont reconnu le mal eſſentiel de leur deſunion, mais elles ont reconnu en même tems qu'il étoit irrémédiable; & cette commune Confeſſion de foi tant déſirée & tant recherchée eſt devenuë une idée de Platon.

XXIV. Vaines défaites des Miniſtres. Ce ſeroit une partie de l'Hiſtoire de rapporter les réponſes des Miniſtres à ce décret de Sainte Foi après qu'il eut été produit. Mais tout tombe par le recit que je viens de faire. Les uns diſoient qu'il s'agiſſoit ſeulement d'une tolérance mutuelle: mais on voit bien qu'une commune Confeſſion de foi n'y

eût pas été néceſſaire, puis que l'effet de cette tolérance n'eſt pas de ſe faire une foi commune, mais de ſe ſouffrir mutuellement chacun dans la ſienne. D'autres, pour excuſer le grand pouvoir qu'on donnoit à quatre Députez de décider de la doctrine, ont répondu que c'eſt qu'on ſçavoit *à peu près* de quoi on pouvoit convenir : cet *à peu près* eſt admirable. On eſt ſans doute peu délicat ſur les queſtions de la foi, quand on ſe contente de ſçavoir *à peu près* ce qu'il en faut dire ; & on ſçait encore bien peu à quoi s'en tenir, quand faute de le ſçavoir on eſt contraint de donner à des députez un pouvoir indéfini de conclure tout ce qu'ils voudront. Le Miniſtre Claude répondoit qu'on ſçavoit préciſément ce qu'on pouvoit dire ; & que ſi les députez euſſent paſſé outre, on eût été en droit de les deſavoüer comme gens qui auroient outre paſſé leur pouvoir. Je le veux ; mais cette réponſe ne ſatisfait pas à la principale difficulté. C'eſt enfin que pour complaire aux Luthériens il eût fallu leur abandonner tout ce qui tendoit à exclure tant la préſence réelle que les autres points conteſtez avec eux, c'eſt-à-dire, changer manifeſtement dans des articles ſi conſidérables une profeſſion de foi qu'on dit expreſſément contenuë dans la parole de Dieu.

Anon. 2. rép. p. 365.

M. Claude dans la Nec. Conf. rép. à l'Exp. p. 149.

XXV. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort & à Sainte Foi d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton.

Il ſe faut bien garder de confondre enſemble ce qu'on voulut faire alors & ce qu'on a fait depuis en recevant les Luthériens à la communion au Sinode de Charenton en 1631. Cette derniére action marque ſeulement que les Calviniſtes peuvent ſupporter la doctrine Luthérienne comme une doctrine qui ne donne aucune atteinte aux fondemens de la foi. Mais certainement c'eſt autre choſe de ſupporter dans la Confeſſion de foi des Luthériens ce qu'on croit y être une erreur ; autre choſe de ſupprimer dans la ſienne propre ce qu'on y croit une vérité révélée de

Dieu, & déclarée expreſſément par ſa parole. C'eſt ce qu'on avoit réſolu de faire dans l'aſſemblée de Francfort & au Sinode de Sainte Foi; c'eſt ce qu'on auroit éxécuté s'il avoit plû aux Luthériens: de ſorte qu'il n'a tenu qu'aux défenſeurs de la préſence réelle qu'on n'ait effacé tout ce qui la choque dans les Confeſſions de foi des Sacramentaires. Mais c'eſt qu'on s'expoſe à changer ſouvent quand on a une fois changé: une Confeſſion de foi qui change la doctrine des ſiécles paſſez, montre dès-là qu'elle peut elle même être changée; & il ne faut pas s'étonner que le Sinode de Sainte Foi ait cru pouvoir corriger en 1578. ce que le Sinode de Paris avoit établi en 1559.

XXVI. Eſprit d'inſtabilité dans le Calviniſme.

Tous ces moïens d'accommodement dont nous venons de parler, loin de diminuer la deſunion de nos Réformez, l'ont augmentée. On voïoit des gens, qui ſans bien ſçavoir encore à quoi s'en tenir, avoient commencé par rompre avec toute la Chrétienté. On ſentoit une religion bâtie ſur le ſable, qui n'avoit pas même de ſtabilité dans ſes Confeſſions de foi, quoi-que faites avec tant de ſoin, & publiées avec tant d'appareil. On ne pouvoit ſe perſuader qu'on n'eût pas le droit d'innover dans une Religion ſi changeante; & c'eſt ce qui produiſit les nouveautez de Jean Fiſcher ou le Pêcheur, connu ſous le nom de Piſcator, & celles d'Arminius.

XXVII. La diſpute de Piſcator,

L'affaire de Piſcator nous apprendra beaucoup de choſes importantes; & je demande qu'il me ſoit permis de la rapporter tout au long, d'autant plus qu'elle eſt peu connuë par la plûpart de nos Réformez.

Piſcator enſeignoit la Théologie dans l'Académie de Herborne, ville du Comté de Naſſau, vers la fin du ſiécle paſſé. En éxaminant la doctrine de la juſtice imputée, il dit que la juſtice de JESUS-CHRIST

qui nous étoit imputée, n'étoit pas celle qu'il avoit pratiquée dans tout le cours de ſa vie, mais celle qu'il avoit ſubie, en portant volontairement la peine de nôtre péché ſur la croix; c'étoit-à-dire, que la mort de Nôtre Seigneur étant le ſacrifice de prix infini par lequel il avoit ſatisfait & païé pour nous, c'étoit auſſi par cet acte ſeul que le Fils de Dieu étoit proprement Sauveur, ſans qu'il fût beſoin d'y en joindre d'autres, parce que celui-ci étoit ſuffiſant: de ſorte que ſi nous avions à être juſtifiez par imputation, c'étoit par celle de cet acte, en vertu duquel préciſément nous nous trouvions quites envers Dieu, & *ou l'original de la ſentence portée contre nous avoit été effacé*, comme dit Saint Paul, *par le ſang qui pacifie le ciel & la terre*. Col. II. 14.

XXVIII. Sa doctrine eſt déteſtée par le Sinode national de Gap. Premiére déciſion.

Cette doctrine *fut déteſtée* par nos Calviniſtes dans le Sinode de Gap en 1603. comme contraire aux articles XVIII. XX. & XXII. de la Confeſſion de foi, & on arrête *qu'il ſera écrit à M. Piſcator, & à l'Univerſité en laquelle il enſeigne*.

M. DC. III. *Sin. de Gap ch. de la Conf. de foi.*

Il eſt certain que ces trois articles ne décidoient rien ſur l'affaire de Piſcator: c'eſt pourquoi nous ne voïons plus qu'on ait parlé des articles XX. & XXII. Et pour le XVIII. où l'on prétendit toûjours qu'étoit la déciſion, il ne diſoit autre choſe ſinon que *nous étions juſtifiez par l'obéiſſance de* JESUS-CHRIST, *laquelle nous étoit alloüée*, ſans ſpécifier quelle obéiſſance: de ſorte que Piſcator n'avoit point de peine à ſe défendre de la confeſſion de foi. Mais puis qu'on veut qu'il ait innové, au préjudice de la confeſſion des Prétendus Réformez de ce Roïaume qui avoit été ſouſcrite par ceux des Païs-Bas, j'y conſens.

XXIX. Seconde condamnation de la doctrine de Piſcator

On écrivit à Piſcator de la part du Sinode, ainſi qu'il avoit été réſolu, & ſa réponſe modeſte, mais ferme dans ſon ſentiment, fut lûë au Sinode de la Rochelle en l'année 1607. Après cette lecture on fit

au Sinode de la Rochelle. M. DC. VII.

ce décret : *Sur les lettres* du Docteur Jean Piſcator, *Profeſſeur en l'Académie de Herborne, reſponſives à celle du Sinode de Gap, pour raiſon de ſa doctrine, où il établit la juſtification par la ſeule obéiſſance de* CHRIST *en ſa mort & paſſion imputée à juſtice aux croians, & non par l'obéiſſance de ſa vie; la Compagnie* N'APPROUVANT *la diviſion des cauſes ſi conjointes, a déclaré que toute l'obéiſſance de* CHRIST *en ſa vie & en ſa mort nous eſt imputée pour l'entiére rémiſſion de nos péchez*, COMME N'ETANT QU'UNE SEULE ET MEME OBEISSANCE.

XXX. Remarque importante, Que la doctrine des Calviniſtes contre Piſcator réſout les difficultez qu'ils nous font ſur le ſacrifice de l'Euchariſtie.

Sur ces derniéres paroles je demanderois volontiers à nos Réformez, pourquoi ils requiérent pour nous mériter la rémiſſion des péchez non-ſeulement l'obeiſſance de la mort, mais encore celle de toute la vie de Nôtre Seigneur? Eſt-ce que le mérite de JESUS-CHRIST mourant n'eſt pas infini, & des-là plus que ſuffiſant à nôtre ſalut? Ils ne le diront pas; & il faudra donc qu'ils diſent que ce qu'on requiert comme néceſſaire après un mérite infini, n'en ôte ni l'infinité, ni la ſuffiſance; mais en même tems il s'enſuit que conſidérer JESUS-CHRIST comme continuant ſon interceſſion par ſa préſence non-ſeulement dans le ciel, mais encore ſur nos autels dans le ſacrifice de l'Euchariſtie, ce n'eſt rien ôter à l'infinité de la propitiation faite à la Croix; c'eſt ſeulement, comme parle le Sinode de la Rochelle, ne vouloir pas diviſer *des choſes conjointes*, & regarder tout ce qu'a fait JESUS-CHRIST dans ſa vie, tout ce qu'il a fait dans ſa mort, & tout ce qu'il fait encore ſoit dans le ciel où il ſe préſente pour nous à ſon Pere, ſoit ſur nos autels où il eſt préſent d'une autre ſorte, comme la continuation d'une même interceſſion & d'une même obéiſſance qu'il a commencée dans ſa vie, qu'il a conſommée dans ſa mort, & qu'il ne ceſſe de renouveller & dans le ciel & dans les miſtéres, pour

nous en faire une vive & perpétuelle application.

XXXI. Troiſiéme déciſion. Formulaire & ſouſcription ordonnée contre Piſcator dans le ſinode de Privas. M.DC.XII.

La doctrine de Piſcator eut ſes partiſans. On ne trouvoit rien contre lui dans les articles XVIII. XX. & XXII. de la confeſſion de foi. En effet, on abandonne les deux derniers pour s'arrêter au XVIII. qui ne diſoit pas davantage, comme on a vû; & afin de pouſſer à bout Piſcator & ſa doctrine, on en vint dans le Sinode national de Privas juſqu'à obliger tous les Paſteurs à ſouſcrire expreſſément contre Piſcator en ces termes: *Je ſouſſigné N. ſur le contenu en l'article XVIII. de la Confeſſion de foi des Egliſes réformées touchant nôtre juſtification, déclare & proteſte que* JE L'ENTENS SELON LE SENS RECEU EN NOS EGLISES, APPROUVE PAR LES SINODES NATIONAUX, ET CONFORME A LA PAROLE DE DIEU: *qui eſt que Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *a été ſujet a la loi morale & cérémoniale, non-ſeulement pour nôtre bien, mais en nôtre place; & que toute l'obéiſſance qu'il a renduë à la loi nous eſt imputée, & que nôtre juſtification conſiſte non-ſeulement en la rémiſſion des péchez, mais en l'imputation de la juſtice active;* & M'ASSUJETISSANT A LA PAROLE DE DIEU, *je croi que* le Fils de l'homme eſt venu pour ſervir, & non pour être ſervi, *& qu'il a ſervi pour ce qu'il eſt venu*: PROMETTANT DE NE ME DEPARTIR JAMAIS DE LA DOCTRINE RECEUE EN NOS EGLISES, ET DE M'ASSUJETIR AUX REGLEMENS DES SINODES NATIONAUX SUR CE SUJET.

XXXII. L'Ecriture mal alléguée, & toute la doctrine mal entenduë.

A quoi ſert à la juſtice imputée, que JESUS-CHRIST *ſoit venu pour ſervir, & non pour être ſervi*: & ce que fait ce paſſage venu tout-à-coup ſans liaiſon au milieu de ce décret, le devine qui pourra. Je ne voi pas auſſi à quoi nous ſert l'imputation de la loi *cérémoniale*, qui n'a jamais été faite pour nous, ni pour quelle raiſon il a fallu que JESUS-CHRIST *y fut ſujet non-ſeulement pour nôtre bien, mais en nôtre*

place. Je comprens bien comment JESUS-CHRIST aïant diſſipé par ſa mort les ombres & les figures de la loi, nous a laiſſé libres de la ſervitude des loix cérémonielles, qui n'étoient qu'ombres & figures; mais qu'il ait fallu pour cela qu'il y ait été ſujet en nôtre place, la conſéquence en ſeroit pernicieuſe, & on concluroit de même qu'il nous a auſſi déchargez de la loi morale en l'accompliſſant. Tout cela montre le peu de juſteſſe de nos Réformez, plus ſoigneux d'étaler de l'érudition, & de jetter en l'air de grands mots, que de parler avec préciſion dans leurs décrets.

XXXIII. Quatriéme déciſion contre Piſcator au Sinode de Tonins.

Je ne ſçai pourquoi l'affaire de Piſcator tenoit ſi extraordinairement au cœur à nos Réformez de France, ni pourquoi le Sinode de Privas en étoit venu aux derniéres précautions, en ordonnant la ſouſcription que nous avons vûë. Il falloit du moins s'en tenir là: un formulaire de foi qu'on fait ſouſcrire à tous les Paſteurs, doit expliquer la matiére pleinement & préciſément. Néanmoins, après cette ſouſcription & tous les décrets précédens, on eut beſoin de faire encore une nouvelle déclaration au Sinode de Tonins en M.DC.XIV. 1614. Quarre grands décrets coup ſur coup, & en termes ſi différens, ſur un article particulier, & dans une matiére ſi bornée, c'eſt aſſûrément beaucoup: mais dans la nouvelle réforme on rrouve toûjours quelque choſe qu'il faut ajoûter, ou diminuer, & jamais on n'y explique la foi ſi ſincérement, ni avec une ſi pleine ſuffiſance qu'on s'en tienne préciſément aux premiéres déciſions.

XXXIV. Impiété de la juſtice imputative, comme elle eſt propoſée par ces Sinodes.

Pour achever certe affaire, je ferai une courte réfléxion ſur le fonds de la doctrine, & quelques réfléxions ſur la procédure.

Sur le fonds, j'entens bien que la mort de JESUS-CHRIST, & le païement qu'il a fait pour nous à la juſtice divine de la peine dont nous étions redevables

envers elle, nous eſt imputé comme on impute a un débiteur le païement que ſa caution fait à ſa décharge. Mais que la juſtice parfaite accomplie par Nôtre Seigneur dans ſa vie & dans ſa mort, & l'obéiſſance abſoluë qu'il a renduë à *la loi* nous ſoit imputée, ou, comme on parle, *alloüée* dans le même ſens que le païement de la caution eſt imputé au débiteur; c'eſt dire que par ſa juſtice il nous décharge de l'obligation d'être gens de bien, comme par ſon ſupplice il nous décharge de l'obligation de ſubir celui que nos péchez avoient mérité.

XXXV. Netteté & ſimplicité de la doctrine Catholique oppoſée aux obſcuritez de la doctrine contraire.

J'entens donc & très-clairement d'une autre maniére à quoi il nous ſert d'avoir un Sauveur d'une ſainteté infinie. Car par là je le voi ſeul digne de nous impétrer toutes les graces néceſſaires pour nous faire juſtes. Mais que formellement nous ſoïons faits juſtes, parce que JESUS-CHRIST l'a été; & que ſa juſtice nous ſoit alloüée comme s'il avoit accompli la loi à nôtre décharge, ni l'Ecriture ne le dit, ni aucun homme de bon ſens ne le peut entendre.

Par ce moïen, en comptant pour rien la juſtice que nous avons intérieurement, & celle que nous pratiquons par la grace, on nous fait tous dans le fonds également juſtes, parce que la juſtice de JESUS-CHRIST qu'on ſuppoſe être la ſeule qui nous rende juſtes, eſt infinie.

On ravit auſſi aux Elûs de Dieu la couronne de juſtice que le juſte Juge réſerve à chacun en particulier, puis qu'on ſuppoſe qu'ils ont tous la même juſtice qui eſt infinie; ou ſi enfin on avouë que cette juſtice infinie nous eſt alloüée par divers dégrez, ſuivant que nous en approchons plus ou moins par la juſtice particuliére que la grace met en nous, c'eſt avec des expreſſions extraordinaires ne dire que la même choſe que les Catholiques.

XXXVI. Réfle-

Voilà en peu de paroles ce que j'avois à dire ſur

xion ſur la procédure. Qu'on n'y allégue l'Ecriture que pour la forme.

le fonds. J'aurai encore plûtôt fait ſur la procédure: elle n'a rien que de foible, rien de grave ni de ſérieux. L'acte le plus important eſt le formulaire de ſouſcription ordonné au Sinode de Privas: mais d'abord on n'y ſonge pas ſeulement à convaincre Piſcator par les Ecritures. Il s'agiſſoit d'établir, *que l'obéiſſance de* JESUS-CHRIST *par laquelle il a accompli toute la loi dans ſa vie & dans ſa mort nous eſt alloüée pour nous rendre juſtes*, ce qu'on appelle dans le formulaire de Privas, comme on avoit fait à Gap, l'imputation de la juſtice active.

Or tout ce qu'on a pu trouver en quatre Sinodes pour établir cette doctrine & l'imputation de cette juſtice active par les Ecritures, c'eſt que *le Fils de l'homme eſt venu non pas pour être ſervi, mais pour ſervir:* paſſage ſi peu convenant à la juſtice imputée, qu'on ne peut pas même entrevoir pourquoi il eſt allégué.

C'eſt-à-dire que dans la nouvelle réforme, pourvû qu'on ait nommé la parole de Dieu avec emphaſe, & qu'enſuite on ait jetté un paſſage en l'air, on croit avoir ſatisfait à la profeſſion qu'on a faite de n'en croire que l'Ecriture en termes exprès. Les peuples ſont ébloüis de ces magnifiques promeſſes, & ne ſentent pas même ce que fait ſur eux l'autorité de leurs Miniſtres, quoi-que ce ſoit elle au fonds qui les détermine.

XXXVII. Maniére dont on allégue la Confeſſion de foi.

Non-ſeulement on n'a rien prouvé contre Piſcator par la parole de Dieu, mais encore on n'a rien prouvé par la Confeſſion de foi qu'on lui oppoſoit.

Car nous avons vû d'abord qu'on abandonne à Privas les articles XX. & XXII. qu'on avoit alléguez à Gap. On ſe réduit au XVIII. & comme il ne diſoit rien que de général & d'indéfini, on s'aviſe de faire dire dans le formulaire: *Je déclare & proteſte que j'entens l'article XVIII. de nôtre Confeſſion de foi ſe-*

lon le ſens reçû en nos Egliſes, approuvé par les Sinodes & conforme à la parole de Dieu.

La parole de Dieu eût ſuffi ſeule : mais comme on en diſputoit, pour finir il en fallut revenir à l'autorité des choſes jugées, & s'en tenir à l'article de la Confeſſion de foi, *en l'entendant*, non ſelon ſes termes précis, mais *ſelon le ſens reçû dans les Egliſes & approuvé dans les Sinodes nationaux;* ce qui enfin régle la diſpute par la tradition, & nous montre que le moïen le plus aſſûré pour entendre ce qui eſt écrit, c'eſt de voir comment on l'a toûjours entendu.

XXXVII. On ſe moque de tous ces décrets. Rien de ſérieux dans la réforme. Mémoire de du Moulin approuvé dans le Sinode d'Ai. M.DC. XV.

Voilà ce qui ſe paſſa dans l'affaire de Piſcator en quatre Sinodes nationaux. Le dernier avoit été celui de Tonins tenu en 1614. où après la ſouſcription ordonnée dans le Sinode de Privas tout paroiſſoit défini de la maniére du monde la plus ſérieuſe : & néanmoins ce n'étoit rien; car l'année d'après, ſans aller plus loin, c'eſt-à-dire, en 1615. du Moulin le plus célébre de tous les Miniſtres s'en moqua ouvertement avec l'approbation de tout un Sinode : en voici l'hiſtoire.

On étoit toûjours inquiet dans le parti de la réforme oppoſé au Luthéraniſme, de n'y avoir jamais pu parvenir à une commune confeſſion de foi qui en réunît tous les membres comme la Confeſſion d'Ausbourg réuniſſoit les Luthériens. Tant de diverſes confeſſions de foi montroient un fonds de diviſion qui affoibliſſoit le parti. On revint donc encore une fois au deſſein de les réunir. Du Moulin en propoſa les moïens dans un écrit envoïé au Sinode de l'Isle de France. Tout alloit à diſſimuler les dogmes dont on ne pouvoit convenir, & du Moulin écrit en termes formels que parmi les choſes qu'il faudra *diſſimuler* dans cette nouvelle Confeſſion de foi, il faut mettre *la queſtion de Piſcator touchant la juſtification* : une *Act. auth. Blond.*

Piéce VI. p. 72. doctrine tant *déteſtée* par quatre Sinodes nationaux devient tout-à-coup indifférente, ſelon l'opinion de ce Miniſtre; & le Sinode de l'Isle de France de la même main dont il venoit de ſouſcrire à la condamnation de Piſcator, & la plume, pour ainſi dire, encore toute trempée de l'encre dont il avoit fait cette ſouſcription, remercie du Moulin par lettres expreſſes de cette ouverture: tant il y a d'inſtabilité dans la nouvelle réformé, & tant on y ſacrifie les plus grandes choſes à cette commune confeſſion qui ne s'eſt pu faire. *Ibid.*

XXXIX. Parole de du Moulin: diſſimulation. Caractére de l'héréſie reconnu dans la réforme. *Ibid. n. 4.*

Les paroles de du Moulin ſont trop mémorables pour n'être pas rapportées. *Là*, dit-il, dans cette aſſemblée qu'on tiendra pour cette nouvelle confeſſion de foi, *je ne voudrois point qu'on diſputât de la Religion, car depuis que les eſprits ſe ſont échauffez ils ne ſe rendent jamais, & chacun en s'en retournant dit qu'il a vaincu: mais je voudrois que ſur la table fût miſe la confeſſion des Egliſes de France, d'Angleterre, d'Ecoſſe, des Pais-Bas, du Palatinat, des Suiſſes, &c. Que de ces confeſſions on tâchât d'en dreſſer* UNE COMMUNE *en laquelle* ON DISSIMULAT *pluſieurs choſes, ſans la connoiſſance desquelles on peut être ſauvé*, COMME EST LA QUESTION DE PISCATOR *ſur la juſtification, & pluſieurs opinions ſubtiles propoſées* PAR ARMINIUS *ſur le franc-arbitre, la prédeſtination, & la perſévérance des Saints.*

Il ajoûte que Satan qui *a corrompu l'Egliſe Romaine par le trop avoir*, c'eſt-à-dire, *par l'avarice & l'ambition, tâche à corrompre les Egliſes* de la nouvelle réforme *par le trop ſçavoir*, c'eſt-à-dire, par la curioſité; qui eſt en effet la tentation où ſuccombent tous les hérétiques, & le piége où ils ſont pris: & conclut que ſur les voies d'accommodement *on aura fait une grande partie du chemin, ſi on peut ſe comman-*

der d'ignorer pluſieurs choſes, ſe contenter des néceſſaires à ſalut, & ſe ſupporter dans les autres.

La queſtion eût été d'en convenir : car ſi par les choſes dont la connoiſſance eſt néceſſaire à ſalut, il entend celles que chaque particulier eſt obligé à ſçavoir expreſſément ſous peine de damnation ; cette commune confeſſion de foi eſt déja faite dans le ſimbole des Apôtres & dans celui de Nicée. L'union que l'on feroit ſur ce fondement s'étendroit bien loin au-delà des Egliſes nouvellement réformées, & on ne pourroit s'empêcher de nous y comprendre : mais *ſi par la connoiſſance des choſes néceſſaires à ſalut* il entend la pleine explication de toutes les véritez expreſſément révélées de Dieu, qui n'en a révélé aucune dont la connoiſſance ne tende à aſſûrer le ſalut de ſes fidéles; y *diſſimuler* ce que les Sinodes ont déclaré *expreſſément révélé de Dieu* avec *déteſtation* des erreurs contraires, c'eſt ſe moquer de l'Egliſe ; en tenir les décrets pour des illuſions, même après les avoir ſignez; trahir ſa religion & ſa conſcience.

XL. Réflexion ſur ces parcles de du Moulin approuvées dans le Sinode d'Ai.

Au reſte, quand on verra que ce même du Moulin, qui paſſe ici ſi légérement avec les propoſitions de Piſcator les propoſitions bien plus importantes d'Arminius, en fut dans la ſuite un des plus impitoïables cenſeurs: on reconnoîtra dans ſon procédé la perpétuelle inconſtance de la nouvelle réforme qui accommode ſes dogmes à l'occaſion.

XLI. Inconſtance de du Moulin.

Pour achever le recit du projet de réunion qu'on fit alors; après cette commune confeſſion de foi du parti oppoſé aux Luthériens, on vouloit encore en faire une plus vague & plus générale où les Luthériens ſeroient compris. Du Moulin dévelope ici toutes les maniéres dont on pourroit s'expliquer, *ſans condamner ni la préſence réelle, ni l'ubiquité, ni la néceſſité du Batême*, ni les autres dogmes Luthériens; & ce qu'il ne peut ſauver par des équivoques ou des ex-

XLII. Points importans à ſupprimer, entre autres ce qui eſt contraire à la préſence réelle. *Ibid.* 12. 13.

preſſions vagues, il l'envelope le mieux qu'il peut dans le ſilence: il eſpére par ce moïen abolir les mots *de Luthériens*, *de Calviniſtes*, *de Sacramentaires*, & faire par ſes équivoques qu'il ne reſte plus aux Proteſtans que le nom commun *d'Egliſe Chrétienne réformée*. Tout le Sinode de l'Isle de France applaudit à ce beau projet; & c'eſt après cette union qu'il ſeroit tems, pourſuit du Moulin, de ſolliciter d'accord l'Egliſe Romaine: mais il doute qu'on y réuſſît. Il a raiſon, car nous n'avons point d'éxemple qu'en matiére de Religion, elle ait jamais approuvé des équivoques, ou conſenti à la ſuppreſſion des articles qu'elle a cru une fois révélez de Dieu.

XLIII. Importance des diſputes entre les défenſeurs du ſens figuré.

Au reſte, je n'accorde pas à du Moulin & aux autres de même parti, que les diverſitez de leurs confeſſions de foi ne ſoient que dans la méthode & dans les expreſſions, ou bien en police & cérémonies, ou ſi c'étoit ſur les matiéres de foi, que ce fût en choſes qui n'étoient encore paſſées en loi ni réglement public: car on a pu voir, & on verra le contraire dans toute la ſuite de cette hiſtoire. Et peut-on dire, par éxemple, que la doctrine de l'Epiſcopat, où l'Egliſe d'Angleterre eſt ſi ferme, & qu'elle pouſſe ſi loin qu'elle ne reçoit les Miniſtres Calviniſtes qu'en les ordonnant de nouveau, ſoit une affaire de langage, ou en tout cas de pure police & de pure cérémonie? N'eſt-ce rien de regarder une Egliſe comme n'aïant point de Paſteurs légitimement ordonnez? Il eſt vrai qu'on leur rend bien la pareille, puis qu'un fameux Miniſtre du Calviniſme a écrit ces mots: *Si quelqu'un des nôtres enſeignoit la diſtinction de l'Evêque & du Prêtre, & qu'il n'y a pas de vrai miniſtére ſans Evêques, nous ne le pourrions ſouffrir dans nôtre communion, c'eſt-à-dire, au moins dans nôtre miniſtére.* Les Proteſtans Anglois en ſont donc exclus. Eſt-ce là un différend de peu d'importance? Ce n'eſt pas ainſi

Jur. Sibl. p. 214.

qu'en parle le même Miniſtre, puis qu'il demeure d'accord, que *pour ces différences*, qu'il veut appeller *petites, de gouvernement & de diſcipline, on ſe traite comme des excommuniez*. Que ſi l'on vient au particulier de ces confeſſions de foi, combien trouvera-t-on de points dans les unes qui ne ſont point dans les autres? Et en effet, ſi la différence n'étoit que dans les mots, il y auroit trop d'opiniâtreté à n'en pouvoir convenir après l'avoir ſi ſouvent tenté: ſi elle n'étoit qu'en cérémonies, la foibleſſe ſeroit trop grande de s'y arrêter; mais c'eſt que chacun reſſent qu'on n'eſt pas d'accord dans le fonds; & ſi on ſe vante cependant d'être bien unis, cela ne ſert qu'à confirmer que l'union de la nouvelle réformation eſt plus politique qu'eccléſiaſtique. *Id. Av. aux Prot. n. 5. à la tête des Préj. légit.*

Il ne me reſte qu'à prier nos Freres de conſidérer les grands pas qu'ils ont vû faire, non pas à des particuliers, mais à leurs Egliſes en corps, ſur des choſes qu'on y avoit décidées avec toute l'autorité, diſoit-on, de la parole de Dieu: cependant tous ces décrets n'ont rien été. C'eſt un ſtile dans la réforme de nommer toûjours la parole de Dieu: on n'en croit pas pour cela davantage, & on ſupprime ſans crainte ce qu'on avoit avancé avec une ſi grande autorité; mais il ne faut pas s'en étonner. Il n'y a rien de plus authentique dans la Religion que des Confeſſions de foi, rien ne doit avoir été plus autoriſé par la parole de Dieu que ce que les Calviniſtes y avoient dit contre la préſence réelle & contre les autres dogmes des Luthériens. Ce n'étoit pas ſeulement Calvin qui avoit traité *de déteſtable l'invention de la préſence corporelle; de corporali præſentia deteſtabile commentum*: toute la réforme de France venoit de dire en corps par la bouche de Beze, *qu'elle déteſtoit ce monſtre & la conſubſtantiation* Luthérienne avec *la tranſſubſtantiation* papiſtique. Mais il n'y a rien de ſincére ni de ſérieux dans ces déteſta- *2. Dif. cont. Veſph. opuſc. 83. S. n. 9.*

tions de la préſence réelle, puis qu'on a été prêt à retrancher tout ce qu'on avoit dit contre, & que ce retranchement ſe devoit faire non-ſeulement par un décret d'un Sinode national, mais encore par un commun réſultat de tout le parti aſſemblé ſolemnellement à Francfort. La doctrine du ſens figuré, pour ne point ici parler des autres, après tant de combats & tant de martires prétendus, ſeroit ſupprimée par un éternel ſilence, s'il avoit plû aux Luthériens. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Suiſſes, les Païs-Bas, en un mot tout ce qu'il y a de Calviniſtes dans le monde ont conſenti à la ſuppreſſion. Comment donc peut-on demeurer ſi attaché à un dogme qu'on voit ſi peu révélé de Dieu, que par les vœux communs de tout le parti il eſt déja retranché de la profeſſion du Chriſtianiſme?

LIVRE TREIZIEME.

DOCTRINE SUR L'ANTECHRIST, ET VARIATIONS SUR CETTE MATIERE DEPUIS LUTHER JUSQU'A NOUS.

SOMMAIRE.

VAriations des Proteſtans ſur l'Antechriſt. Vaines prédictions de Luther. Evaſion de Calvin. Ce que Luther avoit établi ſur cette doctrine eſt contredit par Mélancton. Nouvel article de foi ajoûté à la Confeſſion dans le Sinode de Gap. Fondement viſiblement faux de ce décret. Cette doctrine mepriſée dans la réforme. Abſurditez, contrarietez, & impietez de la nouvelle interpretation des prophéties propoſée par Joſeph Méde, & ſoutenuë par le Miniſtre Jurieu. Les plus ſaints Docteurs de l'Egliſe mis au rang des blaſphémateurs & des idolâtres.

I. Article ajoûté à la Confeſſion de Foi pour déclarer le Pape Antechriſt.

LES diſputes d'Arminius mettoient en feu toutes les Provinces-Unies, & il ſeroit tems d'en parler : mais comme ces queſtions & les déciſions dont elles furent ſuivies ſont d'une diſcuſſion plus particuliére, avant que de m'y engager, il faut rapporter un fameux décret du Sinode de Gap, dont j'ai différé le recit pour ne point interrompre l'affaire de Piſcator.

Ce fut donc dans ce Sinode & en 1603. qu'on fit un nouveau décret pour déclarer le Pape Antechriſt. On jugea ce décret de telle importance, qu'on en compoſa un nouvel article de foi, qui devoit être le XXXI. & on lui donnoit place après le XXX. parce que c'étoit là qu'il étoit dit que tous vrais Paſteurs ſont égaux ; de ſorte que ce qui fait dans le Pape le caractére d'Antechriſt, c'eſt qu'il ſe dit ſupérieur des autres Evêques. S'il eſt ainſi, il y a long-tems que l'Antechriſt régne ; & je ne ſçai pourquoi la réforme à été ſi lente à ranger parmi ce grand nombre d'Antechriſts qu'elle a introduits, Saint Innocent, Saint Léon, Saint Grégoire, & les autres Papes dont les Epîtres nous font voir à toutes les pages l'éxercice de cette ſupériorité.

II. Vaines prédictions de Luther, & défaite auſſi vaine de Calvin. *Sup. liv. I. n. 31.*

Au reſte, quand Luther éxagéra tant cette nouvelle doctrine de la Papauté Antichrétienne, il le fit avec cet air de Prophéte que nous avons remarqué. Nous avons vû de quel ton il avoit prédit que la puiſſance pontificale alloit être anéantie ; & comme ſa prédication étoit ce ſoufle de JESUS-CHRIST par lequel l'homme de péché alloit tomber : ſans armes, ſans violence, ſans qu'autre que lui s'en mêlât, tant il étoit ébloüi & enivré de l'effet ineſpéré de ſon éloquence. Toute la Réforme attendoit un prompt accompliſſement de cette nouvelle prophétie. Comme on vit que le Pape ſubſiſtoit toûjours, (car bien d'autres que Luther ſe briſeront

contre cette pierre) & que la puiſſance pontificale, loin de tomber par le ſouffle de ce faux Prophéte, ſe ſoûtenoit contre la conjuration de tant de Princes ſoulevez, en ſorte que l'attachement du peuple de Dieu pour cette autorité ſainte, qui fait le lien de ſon unité, redoubloit plûtôt qu'il ne s'affoibliſſoit par tant de révoltes; on ſe moqua de l'illuſion des prophéties de Luther, & de la folle crédulité de ceux qui les avoient priſes pour des oracles céleſtes. Calvin y trouva pourtant une excuſe, & il dit à quelqu'un qui s'en moquoit, que *ſi le corps de la Papauté ſubſiſtoit encore, l'eſprit & la vie en étoient ſortis, de maniére que ce n'étoit plus qu'un corps mort*. Ainſi on hazarde une prophétie; & quand l'événement n'y répond pas, on en ſort par un tour d'eſprit. *Gratul. ad Ven. Presbyt. opuſc. p. 331.*

III. Daniel & Saint Paul produits en l'air.

Mais on nous dit avec un air ſérieux, que c'eſt une prophétie non pas de Luther, mais de l'Ecriture, & qu'on la voit avec évidence (car il le faut bien, puis que c'eſt un article de foi) dans Saint Paul & dans Daniel. Pour ce qui eſt de l'Apocalypſe, il ne plaiſoit pas à Luther d'emploïer ce livre, ni de le recevoir dans ſon canon. Mais pour Saint Paul, qu'y avoit-il de plus évident, puis que le Pape *eſt aſſis dans le temple de Dieu*? Dans l'Egliſe, dit Luther, c'eſt-à-dire ſans difficulté dans la vraie Egliſe, dans le vrai temple de Dieu, n'y aïant dans l'Ecriture aucun éxemple qu'on appelle de ce nom un temple d'idoles: de ſorte que le premier pas qu'il faut faire pour bien entendre que le Pape eſt l'Antechriſt, eſt de reconnoître pour la vraie Egliſe celle dans laquelle il préſide. La ſuite n'eſt pas moins claire. Qui ne voit que *le Pape ſe montre comme un Dieu, s'élevant audeſſus de tout ce qu'on adore*, principalement dans ce ſacrifice tant condamné par nos Réformez, où pour ſe montrer Dieu, le Pape confeſſe ſes péchez avec tout le peuple, & s'éléve au- *2. Theſſal. II. 4. ſup. liv. III. n. 50.*

deſſus de tout, en priant & tous les Saints & tous ſes freres de demander pardon pour lui ; déclarant auſſi dans la ſuite, & dans la partie la plus ſainte de ce ſacrifice, qu'il eſpére ce pardon, *non par ſes mérites, mais par bonté & par grace, au nom de* JESUS-CHRIST *Nôtre Seigneur?* Antechriſt de nouvelle forme, qui oblige tous ſes adhérens à mettre leur eſpérance en JESUS-CHRIST, & qui pour avoir toûjours été le plus ferme défenſeur de ſa Divinité, eſt mis par les Sociniens à la têre de tous les Antechriſts comme le plus grand de tous, & le plus incompatible avec leur doctrine.

IV. Les Proteſtans ſe deshonorent eux-mêmes: par cette doctrine.

Mais encore ſi un tel ſonge mérite qu'on s'y applique, lequel eſt-ce de tous les Papes qui eſt *ce méchant & cet homme de péché* marqué par Saint Paul ? On ne voit dans l'Ecriture de ſemblables expreſſions que pour caractériſer quelque perſonne particuliére. N'importe, c'eſt tous les Papes, après Saint Grégoire, comme on diſoit autrefois ; & comme on le dit à préſent, c'eſt tous les Papes depuis Saint Léon, qui ſont *cet homme de péché, ce méchant*, & cet Antechriſt, encore qu'ils aient converti au Chriſtianiſme l'Angleterre, l'Allemagne, la Suéde, le Danemarc, la Hollande: ſi-bien que tous ces païs, en embraſſant la réforme, ont reconnu publiquement qu'ils avoient reçû le Chriſtianiſme de l'Antechriſt même.

V. Illuſions ſur l'Apocalypſe.

Qui pourroit ici raconter les miſtéres que nos Réformez ont trouvé dans l'Apocalypſe, & les prodiges trompeurs de la bête, qui ſont les miracles que Rome attribuë aux Saints & à leurs reliques : afin que Saint Auguſtin, & Saint Chriſoſtome, & Saint Ambroiſe, & les autres Peres dont on convient qu'il ont annoncé de pareils miracles d'un conſentement unanime, ſoient des précurſeurs de l'Antechriſt? Que dirai-je du caractére que la bête imprime ſur le front, qui veut dire le ſigne même de la Croix

de JESUS-CHRIST, & le ſaint Chrême dont on ſe ſert pour l'y imprimer : afin que Saint Ciprien, & tous les autres Évêques devant & après, qui bien conſtamment, comme on en demeure d'accord, ont appliqué ce caractére, ſoient des Antechriſts ; & les fidéles qui l'ont porté dès l'origine du Chriſtianiſme, marquez à la marque de la bête ; & le ſigne du fils de l'homme, le ſceau de ſon adverſaire ? On ſe laſſe de raconter ces impiétez, & je croi pour moi que ce ſont ces impertinences & ces profanations du ſaint livre de l'Apocalypſe qu'on voïoit croître ſans fin dans la nouvelle réforme, qui firent que les Miniſtres eux-mêmes las de les entendre, réſolurent dans le Sinode national de Saumur, *que nul Paſteur n'entreprendoit l'expoſition de l'Apocalypſe ſans le conſeil du Sinode provincial*. *Sin. de Saumur*, 1596.

VI. Cette doctrine de l'Antechriſt n'étoit dans aucun acte de la Réforme: Luther la met dans les articles de Smalcalde : mais Mélancton s'y oppoſe. *S. liv. IV. n.* 38. *S. liv. III. n.* 39. *liv. V. n.* 24.

Or encore que les Miniſtres n'aient ceſſé d'animer le peuple par ces idées odieuſes d'Antichriſtianiſme, jamais on n'avoit oſé les faire paroître dans les confeſſions de foi, quelque envenimées qu'elles fuſſent toutes contre le Pape. Le ſeul Luther avoit inſéré parmi les articles de Smalcalde un long article de la Papauté, qui reſſemble plus à une outrageuſe déclamation qu'à un article dogmatique, & il y avoit inſéré cette doctrine : mais nul autre n'avoit ſuivi cet éxemple. Bien plus, lors que Luther propoſa l'article, Mélancton refuſa de le ſouſcrire ; & nous lui avons vû dire du commun conſentement de tout le parti, que la ſupériorité du Pape étoit un ſi grand bien pour l'Egliſe, qu'il la faudroit établir ſi elle n'étoit pas établie : cependant c'eſt préciſément dans cette ſupériorité que nos Réformez reconnurent le caractére de l'Antechriſt dans le Sinode de Gap en 1603. 1603.

VII. Déciſion

On y diſoit que l'Evêque de Rome *prétendoit do-*

du Sinode de Gap. Son faux fondement.

mination ſur toutes les Egliſes & Paſteurs, & ſe nommoit Dieu. En quel endroit ? dans quel Concile ? dans quelle profeſſion de foi ? c'eſt ce qu'il falloit marquer, puis que c'étoit le fondement du décret. Mais on n'a oſé, car on auroit vû qu'il n'y avoit à produire que quelque impertinent Gloſſateur, qui diſoit que d'une certaine maniére, & au ſens que Dieu dît aux Juges, *Vous êtes des Dieux*, le Pape pouvoit être appellé Dieu. Grotius s'étoit moqué de cette objection de ſon parti, en demandant depuis quand on prenoit pour dogme reçû les hiperboles de quelque flateur? Je ſuis bien-aiſe de dire que le reproche qu'on fait au Pape de ſe *nommer Dieu*, n'a point d'autre fondement. Sur ce fondement on décide qu'*il eſt proprement l'Antechriſt, & le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu, & la bête vêtuë d'écarlate que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis ; & comme il commençoit déja :* & voilà ce qui devoit compoſer le trente-uniéme article de foi des Prétendus Réformez de France, ſelon le décret de Gap, chapitre de la Confeſſion de foi. Ce nouvel article avoit pour titre: *Article omis.*

1607. Le Sinode de la Rochelle ordonna en 1607. que cet article de Gap, *comme très-véritable & conforme à ce qui étoit prédit dans l'Ecriture, & que nous voions en nos jours* CLAIREMENT ACCOMPLI, *ſeroit imprimé ès exemplaires de la Confeſſion de foi qui ſeroient mis de nouveau ſous la preſſe.* Mais on jugea de dangereuſe conſéquence de permettre à une religion tolérée à certaine condition, & ſous une certaine Confeſſion de foi, d'en multiplier les articles comme il plairoit à ſes Miniſtres, & on empêcha l'effet de ce décret du Sinode.

VIII. Occaſion de ce décret.

On demandera peut-être par quel eſprit on s'étoit porté à cette nouveauté. Le ſinode même de Gap nous en découvre le ſecret. Nous y liſons ces paro-

les dans le chapitre de la diſcipline : *Sur ce que pluſieurs ſont inquiétez pour avoir nommé le Pape Antechriſt, la compagnie proteſte que c'eſt la créance & confeſſion commune de* NOUS TOUS, par malheur omiſe pourtant dans toutes les éditions précédentes, *& que c'eſt un fondement de nôtre ſéparation de l'Egliſe Romaine; fondement tiré de l'Ecriture, & ſcellé par le ſang de tant de Martirs*. Malheureux Martirs, qui verſent leur ſang pour un dogme profondément oublié dans toutes les Confeſſions de foi ! Mais il eſt vrai que depuis peu il eſt devenu le plus important de tous, & le ſujet le plus eſſentiel de la rupture.

IX. Cette doctrine de l'Antechriſt combien mépriſée même dans la réforme. *Avis T. I. p. 48.*

Ecoutons ici un Auteur, qui ſeul fait plus de bruit dans tout ſon parti que tous les autres enſemble, & à qui il ſemble qu'on ait remis la défenſe de la cauſe, puis qu'on ne voit plus que lui ſur les rangs. Voici ce qu'il dit dans ce fameux livre intitulé, *L'accompliſſement des Prophéties*. Il ſe plaint avant toutes choſes, *que cette controverſe de l'Antechriſt ait langui depuis un ſiécle. On l'a malheureuſement abandonnée par politique, & pour obéir aux Princes Papiſtes. Si on avoit perpétuellement mis devant les yeux des Réformez cette grande & importante vérité, que le Papiſme eſt l'Antichriſtianiſme, ils ne ſeroient pas tombez dans le relâchement où on les voit aujourd'hui. Mais il y avoit ſi long-tems qu'ils n'avoient oüi dire cela, qu'ils l'avoient oublié*. C'eſt donc ici un des fondemens de la Réforme ; & cependant, pourſuit cet Auteur, il eſt arrivé par un aveuglement manifeſte, *qu'on ſe ſoit uniquement attaché à des controverſes qui ne ſont que* DES ACCESSOIRES, *& qu'on ait négligé celle-ci, que le Papiſme eſt l'empire Antichrétien*. Plus il s'attache à cette matiére, plus ſon imagination s'échaufe. *Selon moi*, continuë-t-il, *c'eſt ici une vérité ſi capitale, que ſans elle on ne ſçauroit être vrai Chrétien*. Et ailleurs : *Franchement*, dit-

Ibid. & ſuiv.

Ibid.

Acc. des Proph. 1. part. ch.

XVI. p. 292. il, *je regarde ſi fort cela comme un article de foi des vrais Chrétiens, que je ne ſçaurois tenir pour bons Chrétiens ceux qui nient cette vérité après que les évènemens & les travaux de tant de grands hommes l'ont miſe dans une ſi grande évidence.* Voici un nouvel article fondamental, dont on ne s'étoit pas encore aviſé, & qu'au contraire *on avoit malheureuſement abandonné* dans la réforme : Car, ajoûte-t-il, *cette controverſe étoit ſi bien amortie, que nos adverſaires la croioient morte, & ils s'imaginoient que nous avions renoncé à cette prétention*, ET A CE FONDEMENT *de toute nôtre réforme.*

Avis, &c. ibid. p. 49. 50.

X. Réfutée par les plus ſçavans Proteſtans, Grotius, Hammond, Jurieu lui-même. *Ibid. p. 4. Acc. 1. part. ch. XVI. p.* 291.

Il eſt vrai pour moi, que depuis que je ſuis au monde, je n'ai jamais trouvé parmi nos prétendus Réformez aucun homme de bon ſens qui fît fort ſur cet article : de bonne foi, ils avoient honte d'un ſi grand excès, & ils étoient plus en peine de nous excuſer les emportemens de leurs gens qui avoient introduit au monde ce prodige, que nous ne l'étions à le combatre. Les habiles Proteſtans nous déchargeoient de ce ſoin. On ſçait ce qu'a écrit ſur ce ſujet le ſçavant Grotius, & combien clairement il a démontré que le Pape ne pouvoit être l'Antechriſt. Si l'autorité de Grotius ne paroît pas aſſez conſidérable à nos Réformez, parce qu'en effet ce ſçavant homme en étudiant ſoigneuſement les Ecritures, & en liſant les anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, s'eſt deſabuſé peu-à-peu des erreurs où il étoit né ; le Docteur Hammond ce ſçavant Anglois, n'étoit pas ſuſpect dans le parti. Cependant il ne s'eſt pas moins attaché que Grotius, à détruire les réveries des Proteſtans ſur l'Antichriſtianiſme imputé au Pape.

Avis p. 4. Ces Auteurs avec quelques autres qu'il plaît à nôtre Miniſtre d'appeller *la honte & l'opprobre non-ſeulement de la réforme, mais encore du nom Chrétien*, étoient entre les mains de tout le monde, & recevoient des loüanges non-ſeulement des Catholiques,

mais encore de tout ce qu'il y avoit de gens habiles & modérez parmi les Proteſtans. M. Jurieu lui-même étoit ébranlé par leur autorité. C'eſt pourquoi dans ſes Préjugez légitimes, il nous donne tout ce qu'il dit de l'Antechriſt comme une choſe qui n'eſt pas unanimement reçûë, comme une choſe *indéciſe*, comme une peinture *de laquelle les traits ſont applicables à divers ſujets, dont quelques-uns ſont déja venus, & d'autres peut-être ſont à venir.* Auſſi l'uſage qu'il en fait lui-même eſt d'en faire *un préjugé contre le Papiſme*, & non pas *une démonſtration*. Mais cet article eſt redevenu à la mode: que dis-je, ce qui étoit *indécis* eſt devenu *le fondement de toute la réformation: Car certainement*, dit nôtre auteur, *je ne la croi bien fondée, cette réformation, qu'à cauſe de cela, que l'Egliſe que nous avons abandonnée eſt le véritable Antichriſtianiſme*. Qu'on ne ſe tourmente pas à chercher comme on a fait juſques ici les articles fondamentaux: voici le fondement des fondemens ſans lequel la réforme ſeroit inſoûtenable. Que deviendra-t-elle donc ſi cette doctrine *que le Papiſme eſt le vrai Antichriſtianiſme*, ſe détruit en l'expoſant? La choſe ſera bien claire pour peu qu'on écoute.

Préj. lég. 1. part. ch. IV. p. 72. 73.

Ibid. p. 50.

XI. Expoſition de la doctrine du Miniſtre Jurieu.

Il faut ſeulement ſonger que tout le miſtére conſiſte à faire bien voir ce qui conſtituë cet Antichriſtianiſme prétendu. Il en faut en ſuite marquer le commencement, la durée, & la fin la plus prompte qu'on pourra pour conſoler ceux qui s'ennuient d'une ſi longue attente. On croit trouver dans l'Apocalypſe une lumiére certaine pour développer ce ſecret, & on ſuppoſe, en prenant les jours pour années, que les douze cens ſoixante jours deſtinez dans l'Apocalypſe à la perſécution de l'Antechriſt ſont douze cens ſoixante ans: prenons tout cela pour vrai, car il ne s'agit pas de diſputer, mais de rapporter hiſtoriquement la do-

Ap. XI. XII. XIII.

ctrine qu'on nous donne pour le fondement de la réforme.

XII. M Jurieu occupé du ſoin d'abréger le tems des prétenduës Prophéties. *Avis p.* 4. D'abord on y eſt fort embaraſſé de ces douze cens ſoixante ans de perſécution. La perſécution eſt fort laſſante, & on voudroit bien trouver que ce tems finira bientôt : c'eſt ce que nôtre auteur témoigne ouvertement ; car depuis les derniéres affaires de France, *l'ame abimée*, dit-il, *dans la plus profonde douleur que j'aie jamais reſſentie, j'ai voulu pour ma conſolation trouver des fondemens d'eſpérer une prompte délivrance pour l'Egliſe*. Occupé de ce deſſein il va *Ibid.* 7. 8. chercher *dans la ſource même des oracles ſacrez, pour voir*, dit-il, *ſi le Saint Eſprit ne m'apprendroit point* DE LA RUINE PROCHAINE *de l'empire antichrétien quelque choſe de plus ſur & de plus précis que ce que les autres interpretes y avoient découvert.*

XIII. Cet Auteur a-vouë ſa prévention. *Ibid. p.* 8. On trouve ordinairement bien ou mal tout ce qu'on veut dans des Prophéties, c'eſt-à-dire, dans des lieux obſcurs & dans des énigmes, quand on y apporte de violentes préventions. L'auteur nous avoüe les ſiennes : *Je veux*, dit-il, *avoüer de bonne foi que j'ai abordé ces divins oracles plein de mes préjugez & tout diſpoſé à croire que nous étions près de la fin du régne & de l'empire de l'Antechriſt*. Comme il ſe confeſſe prévenu lui-même, il veut auſſi qu'on le *P.* 53. liſe *avec de favorables préventions* : alors il ne croit pas *qu'on puiſſe s'éloigner de ſes penſées* ; tout paſſera aiſément avec ce ſecours.

XIV. Il abandonne ſes guides, & pourquoi. Le voilà donc bien convaincu de ſon propre aveu d'avoir apporté à la lecture des livres divins non pas un eſprit dégagé de ſes préjugez, & par là prêt à recevoir toutes les impreſſions de la divine lumiére, mais au contraire un eſprit *plein de ſes préjugez*, rebuté de perſécutions, qui vouloit abſolument en trouver la fin, & la ruine prochaine de cet empire incommode. Il trouve que tous les inter-

prétes remettent l'affaire à longs jours. Joſeph Méde qu'il avoit choiſi pour ſon conducteur, & qui avoit en effet ſi bien commencé à ſon gré, s'eſt égaré à la fin, parce qu'au lieu qu'il eſpéroit ſous un ſi bon guide *voir finir la perſécution dans vingt-cinq ou trente ans;* pour accomplir ce que Méde ſuppoſe, il faudroit pluſieurs ſiécles. *Nous voilà*, dit-il, *bien reculez, & bien éloignez de nôtre compte: il nous faudra encore attendre pluſieurs ſiécles.* Cela n'accommode pas un homme ſi preſſé de voir une fin, & d'annoncer de meilleurs nouvelles à ſes freres. *Accom. 2. part. ch. IV. p. &.*

XV. Impoſſibilité de placer les douze cens ſoixante ans que la réforme veut donner à la perſécution de l'Antechriſt.

Mais enfin malgré qu'il en ait il faut trouver douze cens ſoixante ans de perſécution bien comptez. Pour en trouver bientôt la fin, il en faut placer de bonne heure le commencement. La plûpart des Calviniſtes avoient commencé ce compte lors qu'on avoit ſelon eux commencé à dire la Meſſe, & à adorer l'Euchariſtie; car c'étoit-là le Dieu Maozin que l'Antechriſt devoit adorer ſelon Daniel. Entre autres belles allégories, il y avoit un rapport confus entre Maozin & la Meſſe. Creſpin étale ce conte dans ſon Hiſtoire des Martirs, & tout le parti eſt ravi de cette invention. Mais, quoi! mettre l'adoration de l'Euchariſtie dans les premiers ſiécles, c'eſt trop tôt: dans le dixiéme ou dans l'onziéme ſous Bérenger: cela ſe peut; la réforme ne ſe ſoucie guéres de ces ſiécles-là: mais enfin à commencer douze cens ſoixante ans entiers au dixiéme ou onziéme ſiécle, il y avoit encore ſix cens ſoixante ans au moins de mauvais tems à éſſuïer: nôtre auteur en eſt rebuté, & ſon eſprit lui ſerviroit de bien peu s'il ne lui fourniſſoit quelque expédient plus favorable. *Dan. XI. 38. Hiſt. des Mart. par Creſp. liv. I.*

XVI. Nouvelle date don-

Juſqu'ici dans le parti on avoit reſpecté Saint Grégoire. A la vérité on y trouvoit bien des Meſ-

née à la naiſſance de l'Antechriſt par ce Miniſtre dans ſes Préjugez.

ſes, même pour les morts, bien des invocations de Saints, bien des Reliques; & ce qui eſt bien fâcheux à la réforme, une grande perſuaſion de l'autorité de ſon ſiége. Mais enfin ſa ſainte doctrine & ſa ſainte vie imprimoient du reſpect. Luther & Calvin l'avoient appellé le dernier Evêque de Rome: après ce n'étoit que Papes & Antechriſts: mais pour lui, il n'y avoit pas moïen de le mettre dans ce rang. Nôtre auteur a été plus hardi, & dans ſes Préjugez légitimes (car il commençoit dés-lors à être inſpiré pour l'interprétation de l'Apocalypſe) après avoir ſouvent décidé avec tous ſes interprétes que l'Antechriſt commenceroit avec la ruine de l'Empire Romain, il déclare *que cet Empire a ceſſé* quand Rome a ceſſé d'être la *Capitale des Provinces, quand cet empire fut démembré en dix parties; ce qui arriva à la fin du cinquiéme ſiécle, & au commencement du ſixiéme*. C'eſt ce qu'il répéte quatre ou cinq fois, afin qu'on n'en doute pas, & enfin il conclut ainſi: *Il eſt donc certain qu'au commencement du ſixiéme ſiécle les corruptions de l'Egliſe étoient aſſez grandes, & l'orgueil de l'Evêque de Rome étoit déja monté aſſez haut, pour que l'on puiſſe marquer* DANS CET ENDROIT *la premiére naiſſance de l'empire antichrétien*. Et encore: *On peut bien compter pour la naiſſance de l'empire antichrétien un tems dans lequel on voioit déja tous les germes de la corruption & de la tirannie future*. Et enfin: *Ce demembrement de l'Empire Romain en dix parties arriva environ l'an 500. un peu avant la fin du cinquiéme ſiécle, & dans le commencement du ſixieme*. Il eſt donc clair que c'eſt delà qu'il faut commencer à compter les douze cens ſoixante ans aſſignez à la durée de l'empire du Papiſme.

Préj. liv. 1. part. p. 82.

Ibid. p. 83. 85.

Ibid. p. 128.

XVII. Les tems n'y quadrent pas.

Par malheur on ne trouve pas l'Egliſe Romaine aſſez corrompuë dans ce tems-là pour en faire une Egliſe antichrétienne, car les Papes de ces tems ont

été les plus zélez Défenſeurs du miſtére de l'Incarnation & de la rédemption du genre humain, & tout enſemble des plus Saints que l'Egliſe ait eus. Il ne faut qu'entendre l'éloge que donne Denis le Petit, un homme ſi ſçavant & ſi pieux, au Pape Saint Gélaſe, qui étoit aſſis dans la chaire de Saint Pierre depuis l'an 492. juſqu'à l'an 496. On y verra *que toute la vie* de ce ſaint Pape *étoit ou la lecture, ou la priére*: ſes jeûnes, ſa pauvreté, & dans la pauvreté de ſa vie ſon immenſe charité envers les pauvres, ſa doctrine enfin, & ſa vigilance qui lui faiſoit regarder le moindre relâchement dans un Paſteur comme un grand péril des ames, compoſoient en lui un Evêque tel que Saint Paul l'avoit décrit. Voilà le Pape que ce ſçavant homme a vû dans la chaire de Saint Pierre vers la fin du cinquiéme ſiécle, où l'on veut que l'Antechriſt ait pris naiſſance. Encore cent ans après, Saint Grégoire le Grand étoit aſſis dans cette chaire, & toute l'Egliſe en Orient comme en Occident étoit remplie de la bonne odeur de ſes vertus, parmi leſquelles éclatoient ſon humilité & ſon zéle. Néanmoins il étoit aſſis dans le ſiége qui *commençoit à devenir le ſiége d'orgueil, & celui de la bête*. Voilà de beaux commencemens pour l'Antechriſt. Si ces Papes avoient voulu être un peu plus méchans, & défendre avec un peu moins de zéle le miſtére de JESUS-CHRIST & celui de la piété, le ſiſtême quadreroit mieux: mais tout s'accommode; l'Antechriſt ne faiſoit encore que de naître, & dans ſes commencemens rien n'empêche qu'il ne fût ſaint, & très-zélé défenſeur de JESUS-CHRIST & de ſon régne. Voilà ce que voïoit nôtre auteur au commencement de l'année 1685. & quand il compoſa ſes Préjugez légitimes.

à cauſe de la ſainteté des Papes d'alors.

Præf. coll. decret. cod. hiſt. T. I. p. 183.

Préj. lég. 1. part. p. 157.

Ibid. 128

Lors qu'il eut vû ſur la fin de la même année la révocation de l'Edit de Nantes & toutes ſes ſuites, ce grand événement lui fit changer ſes prophéties,

XVIII. L'Auteur change, & veut avancer

la ruine de l'Antechriſt. & avancer le tems de la deſtruction du régne de l'Antechriſt. L'auteur voulut pouvoir dire qu'il eſpéroit bien la voir lui-même. Il publia en 1686. le grand ouvrage de l'accompliſſement des Prophéties, où il détermine la fin de la perſécution antichrétienne à l'an 1710. ou au plus 1714. ou 1715. Au reſte, il avertit ſon Lecteur, qu'après tout il croit difficile de marquer préciſément l'année: *Dieu*, dit-il, *dans ſes prophéties* N'Y REGARDE PAS DE SI PRES: Sentence admirable! Cependant *on peut dire*, pourſuit-il, *que cela doit arriver depuis l'an* 1710. *juſqu'à l'an* 1715. Voilà ce qui eſt certain, & conſtamment au commencement du dix-huitiéme ſiécle, ce qu'il appelle perſécution, ſera ceſſé: ainſi nous touchons au bout; à peine y a-t-il vingt-cinq ans. Qui des Calviniſtes zélez ne voudroit avoir patience, & attendre un ſi court terme?

Acc. 2. part. ch. 2. p. 18. 28.

XIX. Il eſt obligé à le faire naître en la perſonne de Saint Léon le Grand.

Il eſt vrai qu'il y a ici de l'embaras: car à meſure qu'on avance la fin des douze cens ſoixante ans, il en faut faire remonter le commencement, & établir la naiſſance de l'Empire antichrétien toûjours dans des tems plus purs. Ainſi pour finir en 1710. ou environ, il faut avoir commencé la perſécution antichrétienne en l'an 450. ou 54. ſous le Pontificat de Saint Léon; & c'eſt auſſi le parti que prend l'auteur après Joſeph Méde, qui s'eſt rendu de nos jours célébre en Angleterre par ſes doctes réveries ſur l'Apocalypſe, & ſur les autres prophéties dont on ſe ſert contre nous.

XX. Abſurdité de ce ſiſtême.

Il ſemble que Dieu ait eu deſſein de confondre ces impoſteurs en rempliſſant la chaire de Saint Pierre des plus grands Hommes & des plus ſaints qu'elle ait jamais eus, dans les tems qu'on en veut faire le ſiége de l'Antechriſt. Peut-on ſeulement ſonger aux lettres & aux ſermons où Saint Léon inſpire encore aujourd'hui avec tant de force à ſes lecteurs la

foi en JESUS-CHRIST, & croire qu'un Antechriſt en ait été l'auteur? Mais quel autre Pape a combatu avec plus de vigueur les ennemis de JESUS-CHRIST, a ſoûtenu avec plus de zéle & la grace chrétienne, & la doctrine eccléſiaſtique, & enfin a donné au monde une plus ſaine doctrine avec de plus ſaints éxemples? Celui dont la ſainteté ſe fit reſpecter par le barbare Attila & ſauva Rome du carnage, eſt le premier Antechriſt, & la ſource de tous les autres. C'eſt l'Antechriſt qui a tenu le quatriéme Concile général ſi reſpecté par tous les vrais Chrétiens: c'eſt l'Antechriſt qui a dicté cette divine lettre à Flavien, qui a fait l'admiration de toute l'Egliſe, où le miſtére de JESUS-CHRIST eſt ſi hautement & ſi préciſément expliqué, que les Peres de ce grand Concile s'écrioient à chaque mot, *Pierre a parle par Léon*: au-lieu qu'il falloit dire que l'Antechriſt parloit par ſa bouche, ou plûtôt que Pierre & JESUS-CHRIST même parloient par la bouche de l'Antechriſt. Ne faut-il pas avoir avalé juſqu'à la lie le breuvage d'aſſoupiſſement que boivent les Prophétes de menſonge, & s'en être enivré juſqu'au vertige pour annoncer au monde de tels prodiges?

A cet endroit de la prophétie le nouveau prophéte a prévû l'indignation du genre humain & celle des Proteſtans auſſi-bien que des Catholiques: car il eſt forcé d'avoüer que *depuis Léon Premier juſqu'à Grégoire le Grand* incluſivement Rome a eu pluſieurs bons Evêques dont il faut faire autant d'Antechriſts; & il eſpére contenter le monde en diſant que c'étoit *des Antechriſts commencez*. Mais enfin ſi les douze cens ſoixante ans de la perſécution antichrétienne commencent alors, il faut ou abandonner le ſens qu'on donne à la prophétie, ou dire que dès lors *la ſainte Cité fut foulée aux pieds par les Gentils*: *les deux témoins*, c'eſt-à-dire, *le petit nombre des fidéles*, mis à mort; *la femme enceinte*, c'eſt-à-dire, l'Egliſe, *chaſſée dans le deſert*, & tout

XXI. Vaine évaſion du Miniſtre. *Ibid. p. 39. 40. 41.* *Ibid. 41.* *Apoc. XI. 2.* *Acc. des Propb. 2. part. ch. 10. p. 159.*

Apoc. XII. 6. 14. *Ibid.* XIII. 5. 6. au moins privée de ſon éxercice public ; que dès lors enfin commencérent les éxécrables *blaſphêmes de la bête contre le nom de Dieu, & contre tous ceux qui habitent dans le ciel, & la guerre qu'elle devoit faire aux Saints.* Car il eſt expliqué en termes exprès dans Saint Jean, que tout cela devoit durer pendant les douze cens ſoixante jours qu'on veut prendre pour des années. Faire commencer ces blaſphêmes, cette guerre, cette perſécution antichrétienne, & ce triomphe de l'erreur dans l'Egliſe Romaine dès le tems de Saint Léon, de Saint Gélaſe, de Saint Grégoire, & la faire durer pendant tous ces ſiécles, où conſtamment cette Egliſe étoit le modéle de toutes les Egliſes non-ſeulement dans la foi, mais encore dans la piété & dans les mœurs, c'eſt le comble de l'extravagance.

XXII. Deux mauvais caractéres qu'on attribuë à Saint Léon. *Ibid. cha. p.* 18. 28. Mais encore, qu'a fait Saint Léon pour mériter d'être le premier Antechriſt? On n'eſt pas Antechriſt pour rien. Voici les trois caractéres qu'on donne à l'antichriſtianiſme qu'il faut faire convenir au tems de Saint Léon & à lui-même; *l'idolatrie, la tirannie, & la corruption des mœurs.* On gémit d'avoir à défendre Saint Léon de tous ces reproches contre des Chrétiens: mais la charité nous y contraint. Commençons par la corruption des mœurs. Mais quoi! on n'objecte rien ſur ce ſujet: on ne trouve dans la vie de ce grand Pape que des éxemples de ſainteté. De ſon tems la diſcipline eccléſiaſtique étoit encore dans toute ſa force, & Saint Léon en étoit le ſoûtien. Voilà comme les mœurs étoient déchuës. Parcourons les autres caractéres, & tranchons encore en un mot ſur celui de la tirannie. C'

Ibid. p. 41. eſt, dit-on, que depuis *Léon I. qui étoit ſeant l'an* 450. *juſqu'à Grégoire le Grand, les Evêques de Rome ont travaillé à s'arroger une ſupériorité ſur l'Egliſe univerſelle*: mais eſt-ce Léon qui a commencé? On n'oſe le dire; on dit ſeulement *qu'il y travailloit:* car on ſçait bien que Saint Céleſtin ſon prédéceſſeur, & Saint Boniface,

& Saint Zozime, & Saint Innocent, pour ne pas maintenant remonter plus haut, ont agi comme Saint Léon, & n'ont pas moins ſoûtenu l'autorité de la chaire de Saint Pierre. Pourquoi donc ne ſont-ils pas de ces Antechriſts du moins commencez? C'eſt que ſi l'on avoit commencé dès leurs tems, les douze cens ſoixante ans ſeroient déja écoulez, & l'événement auroit démenti le ſens qu'on veut donner à l'Apocalypſe. Voilà comme on abuſe le monde, & comme on tourne les oracles divins à ſa fantaiſie.

XXIII. Idolatrie de Saint Léon. Les Mauzzims de Daniel appliquez aux Saints.

Mais il eſt tems de venir au troiſiéme caractére de la bête qu'on veut trouver dans Saint Léon & dans toute l'Egliſe de ſon tems. C'eſt un nouveau paganiſme, une idolatrie pire que celle des Gentils, dans le culte qu'on rendoit aux Saints & à leurs Reliques. C'eſt ſur ce troiſiéme caractére qu'on appuie le plus: Joſeph Méde a l'honneur de l'invention, car c'eſt lui qui interprétant ces paroles de Daniel, *Il adorera le Dieu Mauzzim*, c'eſt-à-dire, comme il le traduit, le Dieu des forces: Et encore: *Il élevera les fortereſſes* Mauzzim *du Dieu étranger*; les entend de l'Antechriſt, qui appellera les Saints ſa fortereſſe.

Expoſ. of Dan. ch. 11. n. 36. &c. Book. III. ch. 16. 17. p. 66. & ſeq. Dan. XI. 38. 39.

XXIV. Saint Baſile & les autres Saints du même tems accuſez de la même idolatrie.

Mais comment trouvera-t-il que l'Antechriſt donnera ce nom aux Saints? C'eſt, dit-il, à cauſe que Saint Baſile a prêché à tout ſon peuple, ou plûtôt à tout l'univers, qui a lû avec reſpect ſes divins ſermons, que les quarante Martirs dont on avoit les Reliques, *étoient des tours par leſquelles la ville étoit défenduë*. Saint Chriſoſtome a dit auſſi, *que les Reliques de Saint Pierre & de Saint Paul étoient à la ville de Rome des tours plus aſſûrées que dix mille ramparts*. N'eſt-ce pas là, conclut Méde, élever les Dieux Mauzzims? Saint Baſile & Saint Chriſoſtome ſont les Antechriſts qui érigent ces fortereſſes contre le vrai Dieu.

Ibid. c. 17. p. 673. Baſ. orat. in 40. Mart. Id. in M. Mart. Chryſ. Hom. 32. ad Rom.

XXV. Autres Saints pareil le-

Ils ne ſont pas les ſeuls: le Poéte Fortunat a chanté après Saint Chriſoſtome, *que Rome avoit deux ram-*

ment idolâtres. *parts & deux tours dans Saint Pierre & dans Saint Paul.* Saint Grégoire en a dit autant. Saint Chriſoſtome répéte encore, *que les Saints Martirs de l' Egipte nous fortifient comme des ramparts imprenables, comme d' inébranlables rochers contre les ennemis inviſibles.* Et Méde reprend toûjours, *N'eſt-ce pas là des Mauzzims?* Il ajoûte que Saint Hilaire trouve auſſi nos boulevarts dans les Anges. Il cite Saint Grégoire de Niſſe frere de Saint Baſile, Gennadius, Evagrius, Saint Eucher, Théodoret, & les priéres des Grecs, pour montrer la même choſe. Il n'oublie pas que la croix eſt appellée noſtre défenſe, & que nous diſons tous les jours, *ſe fortifier du ſigne de la croix; munire ſe ſigno crucis:* la croix y vient comme le reſte, & ce ſacré ſimbole de nôtre ſalut ſera encore rangé parmi les Mauzzims de l'Antechriſt.

Ibid. p. 633. Hom. 70. ad Pop. Ant.

Orat. in 40. Mart.

Ibid. p. 678.

XXVI. Saint Ambroiſe ajoûté aux autres par M. Jurieu.

M. Jurieu reléve tous ces beaux paſſages de Joſeph Méde; & pour n'êrre pas un ſimple copiſte, il y ajoûte Saint Ambroiſe, qui dit que Saint Gervais & Saint Protais étoient les Anges tutelaires de la ville de Milan. Il pouvoit encore nommer Saint Grégoire de Nazianze, Saint Auguſtin, & enfin tous les autres Peres, dont les expreſſions ne ſont pas moins fortes. Tout cela, c'eſt faire des Saints autant de Dieux, parce que c'eſt en faire des ramparts & des rochers où l'on a une retraite aſſûrée, & que l' Ecriture donne ces noms à Dieu.

Acc. des Proph. 1. part. chap. 14. p. 248. 249. & ſeq. Ibid. p. 245. Méd. ubi ſup. ch. 16.

XXVII. Les Miniſtres ne peuvent pas croire ce qu' ils diſent.

Ces Meſſieurs ſçavent bien en leur conſcience que les Peres dont ils produiſent les paſſages ne l'entendent pas ainſi: mais qu'ils veulent dire ſeulement que Dieu nous donne dans les Saints, comme il a fait autrefois dans Moïſe, dans David & dans Jérémie, des invincibles protecteurs dont les priéres agréables nous ſont une défenſe plus aſſûrée que mille ramparts: car il ſçait faire de ſes Saints quand il lui plaît, & à la maniére qu'il lui plaît, des fortereſſes

Jer. I. 11.

imprenables, & des colonnes de fer, & des murailles d'airain. Nos Docteurs encore un coup ſçavent bien en leur conſcience, que c'eſt-là le ſens de Saint Chriſoſtome & de Saint Baſile, quand ils appellent les Saints des tours & des fortereſſes. Ces éxemples leur devroient apprendre à ne prendre pas au criminel d'autres expreſſions auſſi fortes, & enſemble auſſi innocentes que celles-là: & du moins il ne faudroit pas pouſſer l'impiété juſqu'à faire de ces ſaints Docteurs les Fondateurs de l'idolatrie antichrétienne, puis que c'eſt attribuer cet attentat à toute l'Egliſe de leur tems, dont ils n'ont fait que nous expliquer la doctrine & le culte. Auſſi ne faut-il pas s'imaginer qu'on puiſſe croire ſérieuſement ce qu'on en dit, ni ranger tant de Saints parmi des blaſphémateurs & des idolâtres. On doit ſeulement conclure de-là que les Miniſtres ſont emportez au-delà de toute meſure, & que ſans éclairer l'eſprit, ils ne ſongent qu'à exciter la haine dans le cœur.

XXVIII. Pourquoi ils ne font pas commencer l'Antichriſtianiſme à Saint Baſile auſſitôt qu'à Saint Léon. *Act. 2. part. p. 23.*

Mais enfin s'il faut tenir pour des Antechriſts tous ces prétendus adorateurs des Mauzzims, pourquoi différer juſqu'à Saint Léon le commencement de l'empire antichrétien? Montrez-moi que du tems de ce ſaint Pape on ait plus fait pour les Saints que de les reconnoître pour des tours & des ramparts invincibles? Montrez-moi qu'on eût mis alors plus de force dans leurs priéres, & qu'on eût rendu plus d'honneur à leurs Reliques? Vous dites qu'en 360. & 390. le culte des créatures, c'eſt-à-dire, ſelon vous, celui des Saints, n'étoit pas encore établi dans le ſervice public: montrez-moi qu'il le fût ou plus ou moins ſous Saint Léon? Vous dites que dans ces mêmes années de 360. & 390. on prenoit encore de grandes précautions pour ne pas confondre le ſervice de Dieu avec le ſervice des créatures qui naiſſoit: montrez-moi qu'on en ait moins pris dans la ſuite, & ſur

tout du tems de Saint Léon? Mais qui jamais auroit pu confondre des choſes ſi bien diſtinguées? On demande à Dieu les choſes; on demande aux Saints des priéres: qui s'aviſa jamais de demander ou des priéres à Dieu, ou les choſes mêmes aux Saints comme à ceux qui les donnaſſent? Montrez donc que du tems de Saint Léon on eût confondu des caractéres ſi marquez, & le ſervice de Dieu avec l'honneur qu'on rend pour l'amour de lui à ſes ſerviteurs? Vous ne l'entreprendrez jamais. Pourquoi donc demeurer en ſi beau chemin? Oſez dire ce que vous penſez. Commencez par Saint Baſile, & par Saint Grégoire de Nazianze le régne de l'idolatrie antichrétienne, & les blaſphêmes de la bête contre l'Eternel, & contre tout ce qui habite dans le ciel: tournez en blaſphême contre Dieu & contre les Saints ce qu'on a dit dés-lors de la gloire que Dieu donnoit à ſes ſerviteurs dans ſon Egliſe: Saint Baſile n'eſt pas meilleur que Saint Léon; ni l'Egliſe plus privilegiée la fin du quatriéme ſiécle que cinquante ans après dans le milieu du cinquiéme. Mais je voi la réponſe que vous me faites dans vôtre cœur: c'eſt qu'à commencer par Saint Baſile, tout ſeroit fini il y a long-tems; & démentis par l'événement vous ne pourriez plus amuſer les peuples d'une vaine attente.

XXXI. Calcul ridicule. *Ibid.* 2. *part.p.*20. *& ſeq.*

En effet, nôtre Auteur avouë qu'on pourroit commencer tout ſon calcul à quatre années différentes: à 360. à 393. à 430. & enfin à 450. ou 55. qui eſt le calcul qu'il ſuit. Toutes ces quatre ſupputations, ſelon lui, conviennent admirablement au ſiſtême de la nouvelle idolatrie: mais par malheur dans les deux premiéres ſupputations, où tout le reſte, à ce qu'on prétend, convenoit ſi bien, le principal manque: c'eſt que ſelon ces calculs l'Empire Papal devroit être tombé en 1620. ou en 1653. or il eſt encore, & il a quelque répit. Pour le troiſiéme calcul, il finit en 1690.

Ibid. 22.

à quatre ou cinq ans d'ici, dit nôtre Auteur: ce ſeroit trop s'expoſer que de prendre un terme ſi court. Cependant tout y convenoit parfaitement. Voilà ce que c'eſt que ces convenances dont on fait un ſi grand cas: ce ſont des illuſions manifeſtes, des ſonges, des viſions démenties par l'événement.

XXX. Pourquoi l'idolatrie de Saint Baſile & des autres Peres de même tems, n'eſt pas réputée antichrétienne. *Ibid. p. 23.* *Apoc. XVII. 9.*

Mais, dit-on, *la principale raiſon pourquoi Dieu ne veut pas compter la naiſſance de l'Antichriſtianiſme de ces années* 360. 393. *&* 430. encore que la nouvelle idolatrie qu'on veut être le caractére de l'Antichriſtianiſme y fût établie; c'eſt *qu'il y avoit un quatriéme caractére de la naiſſance de cet empire antichrétien qui n'étoit pas encore arrivé;* c'eſt que l'Empire Romain devoit être détruit: c'eſt qu'il devoit y avoir ſept Rois, c'eſt-à-dire, ſelon tous les Proteſtans, ſept formes de gouvernement dans la ville aux ſept montagnes, c'eſt-à-dire, dans Rome. L'Empire Papal devoit faire le ſeptiéme gouvernement, & il falloit que les ſix autres fuſſent détruits pour donner lieu au ſeptiéme, qui étoit celui du Pape & de l'Antechriſt. Lors que Rome devoit ceſſer d'être maîtreſſe, & que l'Empire antichrétien devoit commencer, il falloit qu'il y eût dix Rois qui reçûſſent en même tems la ſouveraine puiſſance; & dix Roïaumes, *dans leſquels l'Empire de Rome devoit être ſubdiviſé*, ſelon l'oracle de l'Apocalypſe. Tout cela s'eſt accompli à point nommé dans le tems de Saint Léon: c'eſt donc-là le tems précis de la naiſſance de l'Antechriſt, & on ne peut pas réſiſter à ces convenances.

Apoc. XVII. 12.

XXXI. Abſurdité infinie

Doctrine admirable! Ce n'étoit pas ces dix Rois, ni ce démembrement de l'Empire qui devoient conſtituer l'Antechriſt, & ce n'étoit-là tout au plus qu'une marque extérieure de ſa naiſſance: ce qui le conſtituë véritablement, c'eſt la corruption des mœurs, c'eſt la prétention de la ſupériorité, c'eſt principalement la nouvelle idolatrie. Tout cela n'eſt pas plus

ſous Saint Léon que quatre-vints ou cent ans auparavant : mais Dieu ne le vouloit pas encore imputer à Antichriſtianiſme, & il ne lui plaiſoit pas que la nouvelle idolatrie, quoi-que déja toute formée, fût antichrétienne. Il n'eſt pas poſſible à la fin que de telles extravagances, où l'impiété & l'abſurdité combatent enſemble à qui emportera le deſſus, n'ouvrent les yeux à nos freres, & ils ſe deſabuſeront à la fin de ceux qui leur débitent de tels ſonges.

XXXII. Le ſiſtême des Miniſtres ſur les ſept Rois de l'Apocalipſe, évidemment confondu par les termes de cette prophétie. *Apoc. XVII. 3. 9. 12. Ibid. 9. 10. 11. Acc. 1. part. p. 11.*

Mais entrons un peu dans le détail de ces belles convenances qui ont tant ébloüi nos Réformez, & commençons par ces ſept Rois, qui, ſelon Saint Jean, ſont les ſept têtes de la bête, & par ces dix cornes, qui, ſelon le même Saint Jean, ſont dix autres Rois. Le ſens, dit-on, en eſt manifeſte. *Les ſept têtes*, dit Saint Jean, *ſont les ſept montagnes ſur leſquelles la femme eſt aſſiſe, & ce ſont ſept Rois: cinq ſont paſſez; l'un ſubſiſte, l'autre n'eſt pas encore arrivé; & lors qu'il ſera arrivé, il faut qu'il ſubſiſte peu; & la bête, qui étoit & qui n'eſt pas, eſt auſſi le huitiéme Roi, & en même tems un des ſept, & il va tomber en ruine.* Les ſept Rois, c'eſt, dit-on, les ſept formes de gouvernement ſous leſquelles Rome a vécu : les Rois, les Conſuls, les Dictateurs, les Décemvirs, les Tribuns militaires qui avoient la puiſſance conſulaire, les Empereurs, & enfin le Pape. *Cinq ont paſſé*, dit Saint Jean; cinq de ces gouvernemens étoient écoulez lors qu'il écrivit ſa prophétie: *l'un eſt encore;* c'eſt l'empire des Céſars ſous lequel il écrivoit: *& l'autre doit bientôt venir;* qui ne voit l'empire Papal? c'eſt un des ſept Rois, une des ſept formes de gouvernement, & c'eſt auſſi *le huitiéme Roi*, c'eſt-à-dire, la huitiéme forme de gouvernement: la ſeptiéme, parce que le Pape tient beaucoup des Empereurs par la domination qu'il éxerce; & la huitiéme, parce qu'il a quelque choſe de particulier, cet empire ſpirituel, cette domination ſur

les conſciences; il n'y a rien de plus juſte, mais un petit mot gâte tout. Premiérement, je demanderois volontiers pourquoi les ſept Rois ſont ſept formes de gouvernement, & non pas ſept Rois effectifs. Qu'on me montre dans les Ecritures que des formes de gouvernement ſoient nommées des Rois; au contraire, je voi trois verſets après, que les dix Rois ſont dix vrais Rois, & non pas dix ſortes de gouvernement. Pourquoi les ſept Rois du verſet 9. ſeroient-ils ſi différens des dix Rois du verſet 12? Prétend-on nous faire accroire que les Conſuls, des Magiſtrats annuels, ſoient des Rois? que l'abolition abſoluë de la puiſſance Roïale dans Rome ſoit un des ſept Rois de Rome? que dix hommes, les Décemvirs, ſoient un Roi, & toute la ſuite de quatre ou ſix Tribuns militaires plus ou moins, un autre Roi? Mais en vérité eſt-ce-là une autre forme de gouvernement? Qui ne ſçait que les Tribuns militaires ne différoient des Conſuls que dans le nombre? C'eſt pourquoi on les appelloit, *Tribuni militum Conſulari poteſtate*; & ſi Saint Jean a voulu marquer tous les noms de la ſuprême puiſſance parmi les Romains, pourquoi avoir oublié les Triumvirs? N'eurent-ils pas pour le moins autant de puiſſance que les Décemvirs? Que ſi l'on dit qu'elle fut ſi courte qu'elle ne mérite pas d'être comptée, pourquoi celle des Décemvirs qui ne dura que deux ans le ſera-t-elle plûtôt? Il eſt vrai, nous dira-t-on: mettons-les à la place des Dictateurs; auſſi-bien n'y a-t-il guéres d'apparence de mettre la Dictature comme une forme de gouvernement ſous laquelle Rome ait vécu un certain tems. C'étoit une Magiſtrature extraordinaire qu'on faiſoit ſelon l'éxigence dans tous les tems de la République, & non une forme particuliére de gouvernement. Déplaçons-les donc, & mettons les Triumvirs à leur place. J'y conſens, & je ſuis bien aiſe moi-même de donner à l'interpréta-

tion des Proteſtans toute la plus belle apparence qu'elle puiſſe avoir, car avec tout cela, ce n'eſt qu'illuſion; un petit mot, comme je l'ai dit, va tout réduire en fumée: car enfin il eſt dit du *ſeptiéme Roi*, qui ſera donc, puis qu'on le veut, un ſeptiéme gouvernement; que *lors qu'il ſera venu, il faut qu'il ſubſiſte peu de tems*. A peine Saint Jean l'a-t-il fait paroître; & incontinent, *il va*, dit-il, *en ruine*. Si c'eſt l'Empire Papal, il doit être court. Or on prétend que ſelon Saint Jean il doit durer du moins douze cens ſoixante ans, autant de tems, comme le confeſſe nôtre nouvel interpréte, *que tous les autres gouvernemens enſemble*. Ce n'eſt donc pas l'Empire Papal dont il s'agit.

Apoc. XVII. 10.

Acc. 1. part. p. 11.

XXXIII. Réponſe illuſoire. *2. Petr. III. 8.*

Mais c'eſt, dit-on, que devant Dieu *mille ans*, comme dit Saint Pierre, *ne ſont qu'un jour*. Le beau dénouëment! Tout eſt également court aux yeux de Dieu, & non ſeulement le régne du ſeptiéme Roi, mais encore le régne de tous les autres. Or Saint Jean vouloit caractériſer ce ſeptiéme Roi en le comparant avec les autres, & ſon régne devoit être remarquable par la briéveté de ſa durée. Pour faire trouver ce caractére dans le gouvernement Papal, qui ne voit qu'il ne ſuffit pas qu'il ſoit court devant Dieu, devant qui rien n'eſt durable? Il faudroit qu'il fût court à comparaiſon des autres gouvernemens; plus court par conſéquent que celui des Tribuns militaires qui ont à peine ſubſiſté trente à quarante ans; plus court que celui des Décemvirs qui n'en n'ont duré que deux; plus court du moins que celui des Rois, ou des Conſuls, ou des Empereurs qui ont rempli le plus de tems par leur durée. Mais au contraire, celui que Saint Jean a caractériſé par la briéveté de ſa durée, non-ſeulement dure plus que chacun des autres, mais encore dure plus que tous les autres enſemble: quelle abſurdité plus manifeſte, & n'eſt-ce

pas entreprendre de rendre les Prophéties ridicules que de les expliquer de cette ſorte?

Mais diſons un mot des dix Rois, ſur leſquels nôtre interpréte croit triompher après Joſeph Méde. C'eſt lors qu'il nous fait paroître, 1. les Bretons, 2. les Saxons, 3. les François, 4. les Bourguignons, 5. les Viſigots, 6. les Suéves & les Alains, 7. les Vandales, 8. les Allemans, 9. les Oſtrogots en Italie, où les Lombards leur ſuccédent, 10. les Grecs. Voilà dix Roïaumes bien comptez dans leſquels l'Empire Romain s'eſt diviſé au tems de ſa chute. Sans diſputer ſur les qualitez, ſans diſputer ſur le nombre, ſans diſputer ſur les dates, voici du moins une choſe bien conſtante; c'eſt qu'auſſi-tôt que ces dix Rois paroiſſent, Saint Jean leur fait donner *leur autorité, & leur puiſſance à la bête*. Nous l'avoüons, diſent nos interprétes, & c'eſt auſſi où nous triomphons, car c'eſt-là *ces dix Rois vaſſaux & ſujets que l'Empire antichrétien*, c'eſt-à-dire, l'Empire Pontifical, *a toûjours eu ſous lui pour l'adorer, & maintenir ſa puiſſance*. Voilà une convenance merveilleuſe: mais, je vous prie, qu'ont contribué à établir l'Empire Papal des Rois Ariens, tels qu'étoient les Viſigots & les Oſtrogots, les Bourguignons & les Vandales; ou des Rois Païens, tels qu'étoient alors les François & les Saxons? Eſt-ce-là ces dix Rois vaſſaux de la Papauté qui ne ſont au monde que pour l'adorer? Mais quand eſt-ce que ces Vandales & les Oſtrogots ont adoré les Papes? Eſt-ce ſous Théodoric & ſes ſucceſſeurs, lors que les Papes vivoient ſous leur tirannie? Ou ſous Genſeric, lors qu'il pilla Rome avec les Vandales, & en emporta les dépoüilles en Afrique? Et puis qu'on amène ici juſqu'aux Lombards; ſeroient-ils auſſi parmi ceux qui agrandiſſent l'Egliſe Romaine, eux qui n'ont rien oublié pour l'opprimer durant tout le tems qu'ils ont ſubſiſté, c'eſt-à-dire, durant deux cens ans? Car

XXXIV. Les dix Rois de l'Apocalypſe auſſi évidemment mal expliquez. *Préj. légit. 1. part. ch. 7. p. 126. Acc. des Proph. 2. part. 27. 28.*

Apoc. XVII. 13. Acc. 1. part. ch. 15. p. 266.

qu'ont été durant tout ce tems les Alboïns, les Aſtolphes & les Didiers, que des ennemis de Rome & de l'Egliſe Romaine? Et les Empereurs d'Orient, qui étoient en effet Empereurs Romains, quoiqu'on les mette ici les derniers ſous le nom de Grecs, les faut-il encore compter parmi *les vaſſaux & les ſujets* du Pape, eux que Saint Léon & ſes ſucceſſeurs, juſqu'au tems de Charlemagne, ont reconnu pour leurs ſouverains? Mais, dira-t-on, ces Rois païens & hérétiques ont embraſſé la vraie foi. Il eſt vrai, ils l'ont embraſſée long-tems après ce démembrement en dix Roïaumes. Les François ont eu quatre Rois Païens: les Saxons ne ſe ſont convertis que ſous Saint Grégoire, cent cinquante ans après le démembrement: les Gots qui régnoient en Eſpagne ſe ſont convertis de l'Arianiſme dans le même tems: que fait cela à ces Rois, qui, ſelon la prétention de nos interprétes, devoient commencer à régner en même tems que la bête, & lui donner leur puiſſance? D'ailleurs ne ſçait-on point d'autre époque pour faire entrer ces Rois dans l'Empire antichrétien que celle où ils ſe ſont faits ou Chrétiens, ou Catholiques? Quelle heureuſe deſtinée de cet Empire prétendu antichrétien, qu'il ſe compoſe des peuples convertis à JESUS-CHRIST! Mais qu'eſt-ce, après tout, que ces Rois ſi heureuſement convertis ont contribué à l'établiſſement de la puiſſance du Pape? Si en entrant dans l'Egliſe ils en ont reconnu le premier Siége qui étoit celui de Rome, ni ils ne lui ont donné cette primauté qu'il avoit très-conſtamment quand ils ſe ſont convertis, ni ils n'ont reconnu dans le Pape que ce qu'y avoient reconnu les Chrétiens avant eux, c'eſt-à-dire, le ſucceſſeur de Saint Pierre. Les Papes de leur côté n'ont éxercé leur autorité ſur ces peuples qu'en leur enſeignant la vraie foi, & en maintenant le bon ordre & la diſcipline; & perſonne ne montrera que durant ce

tems, ni quatre cens ans après ils ſe ſoient mêlez d'autre choſe, ni qu'ils aient rien entrepris ſur le temporel : voilà ce que c'eſt que ces dix Rois, avec leſquels devoit commencer l'Empire Papal.

XXXV. Vaine réponſe. *Préj. 1. part. ch. 6. p. 105.*

Mais c'eſt, dit-on, qu'il en eſt venu dix autres à la place, & les voici avec leurs Roïaumes : 1. l'Allemagne, 2. la Hongrie, 3. la Pologne, 4. la Suéde, 5. la France, 6. l'Angleterre, 7. l'Eſpagne, 8. le Portugal, 9. l'Italie, 10. l'Eſcoſſe. Expliquera qui pourra pourquoi l'Eſcoſſe paroît ici plûtôt que la Boheme; pourquoi la Suéde plûtôt que le Danemark ou la Nortvvege; pourquoi enfin le Portugal comme ſéparé de l'Eſpagne plûtôt que Caſtille, Arragon, Léon, Navarre, & les autres Roïaumes: mais pourquoi perdre le tems à éxaminer ces fantaiſies ? Qu'on me réponde du moins ſi c'étoit-là ces dix Roïaumes qui devoient ſe former du débris de l'Empire Romain à même tems que l'Antechriſt devoit paroître, & qui lui devoient donner leur autorité & leur puiſſance? Que fait ici la Pologne, & les autres Roïaumes du Nort que Rome ne connoiſſoit pas, & qui ſans doute n'ont pas été formez de ſes ruines, lors que l'Antechriſt Saint Léon eſt venu au monde? Se moque-t-on d'écrire ſérieuſement de ſemblables réveries? C'eſt en vérité, pour des gens qui ne parlent que de l'Ecriture, ſe joüer trop témérairement de ſes oracles; & ſi l'on n'a rien de plus ptécis pour expliquer les prophéties, il vaudroit mieux en adorer l'obſcurité ſainte, & reſpecter l'avenir que Dieu a mis en ſa puiſſance.

XXXVI. Contrariétez des nouveaux Interprétes. *Ap. XI. 13. Med. com. in Apoc. part. 2. p. 489.*

Il ne faut pas s'étonner ſi ces Interptétes hardis ſe détruiſent à la fin les uns les autres. Joſeph Méde ſur le verſet où Saint Jean raconte que dans un grand tremblement de terre *la dixiéme partie de la ville tomba*, croïoit avoir très-bien rencontré en interprétant cette dixiéme partie, de la nouvelle Rome Antichrétienne,

qui eſt dix fois plus petite que l'ancienne Rome. Pour parvenir à la preuve de ſon interprétation, il compare ſérieuſement l'aire de l'ancienne Rome avec celle de la nouvelle, & par une belle figure il démontre que la premiére eſt dix fois plus grande que l'autre: mais M. Jurieu ſon diſciple lui ôte une interprétation ſi mathématique. *Il s'eſt trompé avec tous les autres*, dit fiérement le nouveau Prophéte, *quand par la Cité dont parle Saint Jean il a entendu la ſeule ville de Rome. Il faut tenir pour certain*, pourſuit-il d'un ton de Maître, *que la grande Cité c'eſt Rome avec ſon Empire*. Et la dixiéme partie de cette Cité, que ſera-ce? Il l'a trouvé: La France, dit-il, *eſt cette dixiéme partie.* Mais quoi, la France tombera-t-elle? & ce Prophéte augure-t-il ſi mal de ſa patrie? Non, non, elle pourra bien être abbaiſſée; qu'elle y prenne garde, le Prophéte l'en menace: mais elle ne périra pas. Ce que le Saint Eſprit veut dire ici, en diſant qu'elle tombera, *c'eſt qu'elle tombera pour le Papiſme*: au reſte, elle ſera plus éclatante que jamais, parce qu'elle embraſſera la Réforme, & cela bien-tôt; & nos Rois (choſe que j'ai peine à répéter) vont être réformez à la Calvinienne. Quelle patience n'échaperoit à ces interprétations? Mais enfin il a mieux dit qu'il ne penſe, d'appeller cela une chute: la chute ſeroit trop horrible de tomber dans une réforme où l'eſprit d'illuſion domine ſi fort.

Acc. 2. p. ch. 11. p. 194.

Ibid. p. 200. 203.

Ibid. p. 201.

Ibid.

XXXVII. L'Anglois trouve l'Angleterre dans l'Apocalypſe, & le François y trouve la France.

Si l'Interpréte François trouve la France dans l'Apocalypſe, l'Anglois y trouve l'Angleterre: la phiole verſée ſur les fleuves & ſur les fontaines, *ſont les émiſſaires du Pape, & les Eſpagnols vaincus ſous le régne d'Eliſabeth de glorieuſe mémoire*. Mais le bon Méde révoit: ſon diſciple mieux inſtruit nous apprend que la ſeconde & la troiſiéme phiole, *c'eſt les Croiſades, où Dieu a rendu du ſang aux Catholiques pour le ſang des Vaudois & des Albigeois qu'ils avoient répandu*. Ces

Med. com. in Apoc. p. 528.

Vaudois & ces Albigeois, & Jean VViclef & Jean Hus, & tous les autres de cette ſorte juſqu' aux cruels Taborites reviennent par tout dans les nouvelles interprétations comme de fidéles témoins de la vérité perſécutez par la bête ; mais on les connoît à préſent, & il n'en faudroit pas davantage pour reconnoître la fauſſeté de ces prétenduës prophéties. *ad Phial. 3. Ap. 16. Acc. des Proph. 2. p. ch. IV. p. 72. Prej. Illgit. 1. p. ch. V. p. 98. 99.*

XXXVIII. Le Roi de Suéde prédit, & la prédiction démentie à l'inſtant.

Joſeph Méde s'étoit ſurpaſſé lui-même dans l'explication de la quatriéme phiole. Il la voïoit répanduë *ſur le ſoleil, ſur la principale partie du ciel de la bête*, c'eſt-à-dire, de l'Empire Papal : c'eſt que le Pape alloit perdre l'Empire d'Allemagne, qui eſt ſon ſoleil : cela étoit clair. Pendant que Méde, ſi on l'en veut croire, imprimoit ces choſes *qu'il avoit méditées long-tems auparavant ;* il apprit les merveilles *de ce Roi pieux, heureux, & victorieux, que Dieu envoioit du Nort pour défendre ſa cauſe* : c'étoit, en un mot, le grand Guſtave. Méde ne peut plus douter que ſa conjecture ne ſoit une inſpiration ; & il adreſſe à ce grand Roi le même cantique que David adreſſoit au Meſſie : *Mettez vôtre épée, ô grand Roi ; combatez pour la vérité, & pour la juſtice, & régnez.* Mais il n'en fut rien, & avec ſa prophétie Méde a publié ſa honte. *Comm. in Ap. p. 528. Apoc. XVI. 8. Ibid. 529. Pſ. 44.*

XXXIX. Ridicule penſée ſur le Turc.

Il y a encore un bel endroit où pendant que Méde contemple la ruine de l'Empire Turc, ſon diſciple y voit au contraire les victoires de cet Empire. L'Euphrate dans l'Apocalypſe, c'eſt à Méde l'Empire des Turcs ; & l'Euphrate mis à ſec dans l'épanchement de la ſixiéme phiole, c'eſt l'Empire Turc détruit. Il n'y entend rien : M. Jurieu nous fait voir que l'Euphrate c'eſt l'Archipel & le Boſphore que les Turcs paſſérent en 1390. pour ſe rendre maîtres de la Gréce & de Conſtantinople. Bien plus, *il y a beaucoup d'apparence que les conquêtes des Turcs ſont pouſſées ſi loin pour leur donner le moien de ſervir avec les Proteſtans au grand œuvre de Dieu*, c'eſt-à-dire, à la ruine de l'Empire Papal : car *Apoc. XVI. 12. Ibid. ad Ph. 6. p. 529. Acc. 2. p. ch. VII. p. 99. Ibid. 101.*

encore que les Turcs *n'aient jamais été ſi bas qu'ils ſont*, c'eſt cela même qui fait croire à nôtre auteur qu'ils ſe reléveront bientôt. *Je regarde*, dit-il, *cette année 1685. comme critique en cette affaire. Dieu y a abbaiſſé les Réformez & les Turcs en même tems* POUR LES RELEVER EN MEME TEMS, *& les faire être les inſtrumens de ſa vengeance contre l'Empire Papal.* Qui n'admireroit cette relation du Turciſme avec la Réforme, & cette commune deſtinée de l'un & de l'autre ? Si les Turcs ſe relévent ; pendant que le reſte des Chrétiens s'affligera de leurs victoires, les Réformez alors leveront la tête, & croiront voir approcher le tems de leur délivrance. On ne ſçavoit pas encore ce nouvel avantage de la Réforme, de devoir croître & décroître avec les Turcs. Nôtre auteur lui-même étoit demeuré court à cet endroit quand il compoſoit ſes Préjugez légitimes, & il n'avoit rien
Ibid. p. 91. entendu dans les plaies des deux derniéres phioles où ce miſtére étoit renfermé. mais enfin, *apres avoir frapé deux fois, quatre, cinq, & ſix fois, avec une attention religieuſe, la porte s'eſt ouverte*, & il a vû ce grand ſecret.

XL. Pourquoi on ſouffre ces abſurditez dans le parti.

On me dira que parmi les Proteſtans les habiles gens ſe moquent auſſi-bien que nous de ces réveries. Mais cependant on les laiſſe courir, parce qu'on les ſçait néceſſaires pour amuſer un peuple crédule. C'a été principalement par ces viſions qu'on a excité la haine contre l'Egliſe Romaine, & qu'on a nourri l'eſpérance de la voir bientôt détruite. On en revient à cet artifice, & le peuple trompé cent fois ne laiſſe pas de prêter l'oreille, comme les Juifs livrez à l'eſprit d'erreur faiſoient autrefois aux faux Prophétes. Les éxemples ne ſervent de rien pour deſabuſer le peuple prévenu. On crut voir dans les prophéties de Luther la mort de la Papauté ſi prochaine, qu'il n'y avoit aucun Proteſtant qui n'eſpérât d'aſſiſter à ſes

funérailles. Il a bien fallu prolonger le tems, mais on a toûjours conſervé le même eſprit, & la Réforme n'a jamais ceſſé d'être le joüet de ces Prophétes de menſonge, qui prophétiſent les illuſions de leur cœur.

XLI. Les Prophétes du parti ſont des trompeurs.

Dieu me garde de perdre le tems à parler ici d'un Cotterus, d'un Drabicius, d'une Chriſtine, d'un Coménius, & de tous ces autres viſionnaires dont nôtre Miniſtre nous vante les prédictions & reconnoît les erreurs. Il n'eſt pas juſqu'au ſçavant Uſſer qui n'ait voulu, à ce qu'on prétend, faire le Prophéte. Mais le même Miniſtre demeure d'accord qu'il s'eſt trompé comme les autres. Ils ont tous été démentis par l'expérience, & *on y trouve*, dit le Miniſtre, *tant de choſes qui achopent, qu'on ne ſçauroit affermir ſon cœur là-deſſus*. Cependant il ne laiſſe pas de les regarder comme des Prophétes & de grands Prophétes, des Ezéchiels, des Jérémies. Il trouve *dans leurs viſions tant de majeſté & tant de nobleſſe, que celles des anciens Prophétes n'en ont pas davantage, & une ſuite de miracles auſſi grands qu'il en ſoit arrivé depuis les Apôtres*. Ainſi le premier homme de la Réforme ſe laiſſe encore ébloüir par ces faux Prophétes, après que l'événement les a confondus : tant l'eſprit d'illuſion régne dans le parti ; mais les vrais Prophétes du Seigneur le prennent d'un autre ton contre ces menteurs qui abuſent du nom de Dieu : „ Ecoute, ô „ Hananias, dit Jérémie, la parole que je t'annon- „ ce, & que j'annonce à tout le peuple. Les Pro- „ phétes qui ont été devant nous dès le commence- „ ment, & qui ont prophétiſé le bien ou le mal „ aux nations & aux roïaumes, lors que leurs paro- „ les ont été accomplies, on a vû qu'ils étoient „ des Prophétes que le Seigneur avoit véritablement „ envoïez ; & la parole du Seigneur fut adreſſée à „ Jérémie : Va, & dis à Hananias, Voici que dit „ le Seigneur : Tu as briſé des chaînes de bois *en*

Aveu du Miniſtre Jurieu. *Avis à tous les Ch. au comm. p.* 5. 6. 7. *Ibid. Acc. des Proph. 2. part. p.* 174. *Ibid.*

Jer. XXVIII. 7. *& ſeq.*

„ *ſigne de la délivrance future du peuple*, & tu les chan-
„ geras en chaînes de fer ; j'aggraverai le joug des
„ nations *à qui tu annonces la paix*. " Et le Prophéte Jérémie dit au Prophéte Hananias: „ Ecoute, ô Ha-
„ nanias ; le Seigneur ne t'a pas envoïé, & tu as
„ fait que le peuple a mis ſa confiance dans le men-
„ ſonge : pour cela, dit le Seigneur, je t'ôterai de
„ deſſus la face de la terre : tu mourras cette année,
„ parce que tu as parlé contre le Seigneur : & le
„ Prophéte Hananias mourut cette année au ſeptié-
„ me mois. Ainſi méritoit d'être confondu celui qui trompoit le peuple au nom du Seigneur, & le peuple n'avoit plus qu'à ouvrir le yeux.

XLII. Les interprétes ne valent pas mieux.

Les interprétes de la Réforme ne valent pas mieux que ſes Prophétes. L'Apocalypſe & les autres Prophéties ont toûjours été le ſujet ſur lequel les beaux eſprits de la Réforme ont cru qu'il leur étoit libre de ſe joüer. Chacun a trouvé ſes convenances, & les crédules Proteſtans y ont toûjours été pris. M. Jurieu réprend ſouvent, comme on a vû, Joſeph Méde qu'il avoit choiſi pour ſon guide. Il a fait voir juſqu'aux erreurs de du Moulin ſon aïeul, dont toute la Réforme avoit admiré les interprétations ſur les Prophéties ; & il a montré *que le fondement ſur lequel il a bâti eſt tout-à-fait deſtitué de ſolidité*. Il y avoit pourtant beaucoup d'eſprit, & une érudition très-recherchée dans ces viſions de du Moulin : mais c'eſt qu'en ces occaſions plus on a d'eſprit, plus on ſe trompe ; parce que plus on a d'eſprit, plus on invente, & plus on hazarde. Le bel eſprit de du Moulin, qui a voulu s'éxercer ſur l'avenir, l'a engagé dans un travail dont on ſe moque juſques dans ſa famille ; & M. Jurieu ſon petit-fils, qui montre peut-être dant cette matiére plus d'eſprit que les autres, n'en ſera que plus certainement la riſée du monde.

Jur. acc. des Proph. 1. part. p. 71. 2. part. p. 183.

J'ai honte de diſcourir ſi long-tems ſur des viſions plus creuſes que celles des malades. Mais je ne dois pas oublier ce qu'il y a de plus important dans ce vain miſtére des Proteſtans. Selon l'idée qu'ils nous donnent de l'Apocalypſe, rien ne devroit y être marqué plus clairement que la Réforme elle-même avec ſes auteurs, qui étoient venus pour détruire l'Empire de la bête; & ſur tout elle devroit être marquée dans l'épanchement des ſept phioles où ſont prédites, à ce qu'ils prétendent, le ſept plaies de leur Empire Antichrétien. Mais ce que voient ici nos interprétes eſt ſi mal conçû, que l'un détruit ce que l'autre avance. Joſeph Méde croit avoir trouvé Luther & Calvin, lors que la phiole eſt répanduë ſur *la mer*, c'eſt-à-dire, ſur le monde Antichrétien, & qu'auſſi-tôt cette mer *eſt changée en un ſang ſemblable à celui d'un corps mort*. Voilà, dit-il, la Réforme; c'eſt un poiſon qui tuë tout: car alors *tous les animaux qui étoient dans la mer, moururent*. Méde prend ſoin de nous expliquer ce ſang ſemblable à celui d'un cadavre, & il dit que c'eſt comme le ſang d'un membre coupé, à cauſe *des Provinces & des Roiaumes qui furent alors arrachées du corps de la Papauté*. Voilà une triſte image pour les Réformez, de ne voir les Provinces de la Réforme que comme *des membres coupez*, qui ont perdu, ſelon Méde, *toute liaiſon avec la ſource de la vie, tout eſprit vital, & toute chaleur*, ſans qu'on nous en diſe davantage.

XLIII. Ce que les Miniſtres ont trouvé dans l'Apocalypſe touchant leurs Réformateurs.

Joſ. Med. ad Ph. 2. Apoc. XVI. 3.

Apoc. ibid.

Med. ibid.

Telle eſt l'idée de la Réforme, ſelon Méde. Mais s'il la voit dans l'effuſion de la ſeconde phiole, l'autre interprète la voit ſeulement à l'effuſion de la ſeptiéme: *Lors qu'il ſortit*, dit Saint Jean, *une grande voix du temple céleſte comme venant du trône, qui dit, C'eſt fait. Et il ſe fit de grands bruits, des tonnerres, & des éclairs, & un ſi grand tremblement de terre, qu'il n'y en eut jamais un tel depuis que les hommes ſont ſur la terre:* c'eſt-là, dit-il, la Réforme.

XLIV. Idée du Miniſtre Jurieu.

Apoc. XVI. 17. Acc. 2. part. ch. 8. p. 222.

A la vérité ce grand mouvement convient aſſez aux troubles dont elle remplit tout l'univers, car on n'en avoit jamais vû de ſemblables pour la Religion. Mais voici le bel endroit : *La grande ville fut diviſée en trois parties* : C'eſt, dit nôtre auteur, l'Egliſe Romaine, la Luthérienne & la Calvinienne ; voilà les trois partis qui diviſent la grande cité, c'eſt-à-dire, l'Egliſe d'Occident. J'accepte l'augure ; la réforme diviſe l'unité : en la diviſant elle ſe rompt elle-même en deux, & laiſſe l'unité à l'Egliſe Romaine dans la chaire de Saint Pierre qui en eſt le centre. Mais Saint Jean ne devoit pas avoir oublié qu'une des parties diviſées, c'eſt-à-dire, la Calvinienne, ſe rompoit encore en deux morceaux, puis que l'Angleterre qu'on veut ranger avec elle fait néanmoins dans le fonds une ſecte à part ; & nôtre Miniſtre ne doit pas dire que cette diviſion ſoit légére, puis que de ſon propre aveu on ſe traite de part & d'autre *comme des excommuniez*. En effet, l'Egliſe Anglicane met les Calviniſtes Puritains au nombre des Nonconformiſtes, c'eſt-à-dire, au nombre de ceux dont elle ne permettoit pas le ſervice, & n'en reçoit les Miniſtres qu'en les ordonnant de nouveau comme des Paſteurs ſans aveu & ſans caractére. Je pourrois auſſi parler des autres ſectes qui ont partagé le monde en même tems que Luther & Calvin, & qui priſes enſemble ou ſéparément font un aſſez grand morceau pour n'être pas omiſes dans ce paſſage de Saint Jean. Et après tout il falloit donner à la réforme un caractére plus noble que celui de tout renverſer, & une plus belle marque que celle d'avoir mis en piéces l'Egliſe d'Occident, la plus floriſſante de tout l'univers; qui a été le plus grand de tous les malheurs.

s.liv.XII. n. 44.

LIVRE QUATORZIEME.

DEPUIS MDCI. ET DANS TOUT LE RESTE DU SIECLE OU NOUS SOMMES.

SOMMAIRE.

LEs excès de la réforme ſur la prédeſtination & le libre arbitre, apperçûs en Hollande. Arminius qui les reconnoît tombe en d'autres excès. Partis des Remontrans & Contre-Remontrans. Le Sinode de Dordrect, où les excès de la juſtification Calvinienne ſont clairement approuvez. Doctrine prodigieuſe ſur la certitude du ſalut, & la juſtice des hommes les plus criminels. Conſéquences également abſurdes de la ſanctification des enfans décidée dans le Sinode. La procédure du Sinode juſtifie l'Egliſe Romaine contre les Proteſtans. L'Arminianiſme en ſon entier dans le fonds malgré les déciſions de Dordrect. Le Pélagianiſme toléré, & le ſoupçon du Socinianiſme ſeule cauſe de rejetter les Arminiens. Inutilité des déciſions ſinodales dans la réforme. Connivence du Sinode de Dordrect ſur une inſi-

nité d'erreurs capitales, pendant qu'on s'attache aux dogmes particuliers du Calviniſme. Ces dogmes reconnus au commencement comme eſſentiels, à la fin ſe réduiſent preſque à rien. Décret de Charenton pour recevoir les Luthériens à la communion. Conſéquence de ce Décret qui change l'état des controverſes. La diſtinction des articles fondamentaux & non fondamentaux oblige enfin à reconnoître l'Egliſe Romaine pour une vraie Egliſe où l'on peut faire ſon ſalut. Conférence de Caſſel entre les Luthériens & les Calviniſtes. Accord où l'on poſe des fondemens déciſifs pour la Communion ſous une eſpéce. Etat préſent des Controverſes en Allemagne. L'opinion de la grace univerſelle prévaut en France. Eſt condamnée à Geneve & chez les Suiſſes. La queſtion décidée par le Magiſtrat. Formule établie. Erreur de cette formule ſur le texte Hébreu. Autre Décret ſur la foi fait à Geneve. Cette Egliſe accuſée par M. Claude de faire ſchiſme avec les autres Egliſes par ſes nouvelles déciſions. Réflexions ſur le Teſt, où la réalité demeure en ſon entier. Reconnoiſſance de l'Egliſe Anglicane Proteſtante, que la Meſſe & l'Invocation des Saints peuvent avoir un bon ſens.

I. Excès inſupportables du Calviniſme. Le libre arbitre détruit, & Dieu auteur du péché. Paroles de Beze.

ON avoit tellement outré la matiére de la grace & du libre arbitre dans la nouvelle réforme, qu'il n'étoit pas poſſible à la fin qu'on ne s'y apperçût de ces excès. Pour détruire le Pélagianiſme dont on s'étoit entêté d'accuſer l'Egliſe Romaine, on s'étoit jetté aux extrémitez oppoſées; le nom même de libre arbitre faiſoit horreur. Il n'y en avoit jamais eu ni parmi les hommes, ni parmi les Anges: il n'étoit pas même poſſible qu'il y en eût; & jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide ni plus infléxible. La prédeſtination s'étendoit juſqu'au mal, & Dieu n'étoit pas moins cauſe des mauvaiſes actions que des bonnes: tels étoient les ſentimens de Luther; Calvin les avoit ſuivis, & Beze le

plus renommé de ſes diſciples avoit publié *une briève expoſition des principaux points de la Religion Chrétienne*, où il avoit poſé ce fondement, *Que Dieu fait toute choſe ſelon ſon conſeil déſini, voire même celles qui ſont méchantes & éxécrables.* *Exp. de la Foi chez Riv. 1560. ch. II. concl. I.*

II. Le péché d'Adam ordonné de Dieu *Ibid. ch. 3. conc. 3. 4. 5. p. 35.*

Il avoit pouſſé ce principe juſqu'au péché du premier homme, qui, ſelon lui, ne s'étoit pas fait ſans la volonté & ordonnance de Dieu, à cauſe *qu'ayant ordonné la fin*, qui étoit de glorifier ſa juſtice dans le ſupplice des réprouvez, *il faut qu'il ait quant & quant ordonné les cauſes qui amènent à cette fin*, c'eſt-à-dire, les péchez qui aménent à la damnation éternelle, & en particulier celui d'Adam, qui eſt la ſource de tous les autres; de ſorte que *la corruption du principal ouvrage de Dieu*, c'eſt-à-dire, du premier homme, *n'eſt point avenuë à l'aventure, ni ſans le décret & juſte volonté de Dieu.* *Ibid. conc. 6. p. 38.*

III. Néceſſité inévitable dans Adam. *Ibid. 39. Ib. 29. 90. 91. ch. III. conc. 6. p. 40.*

Il eſt vrai que cet auteur veut en même tems *que la volonté de l'homme qui a été créée bonne, ſe ſoit faite méchante:* mais c'eſt qu'il entend & qu'il répéte pluſieurs fois, que ce qui eſt *volontaire* eſt en même tems *néceſſaire*; de ſorte que rien n'empêche que la volonté de pécher ne ſoit toûjours la ſuite fatale d'une dure & inévitable néceſſité; & ſi les hommes veulent *repliquer qu'ils n'ont pu réſiſter à la volonté de Dieu*, Beze ne leur dit pas ce qu'il faudroit dire, que Dieu ne les porte pas au péché; mais il répond ſeulement, *qu'il les faut laiſſer plaider contre celui qui ſçaura bien défendre ſa cauſe.*

IV. Cette doctrine de Beze priſe de Calvin. *Lib. de æt. Dei prædeſt. opuſc. 704. 705. Lib. III.*

Cette doctrine de Beze étoit priſe de Calvin, qui ſoûtient en termes formels qu'*Adam n'a pu éviter ſa chute, & qu'il ne laiſſe pas d'en être coupable, parce qu'il eſt tombé volontairement*; ce qu'il entreprend de prouver dans ſon Inſtitution, & il réduit toute ſa doctrine à deux principes: l'un, que la volonté de Dieu apporte dans toutes choſes, & même dans nos volontez, ſans en excepter

c. 23. n. 7. 8. 9. celle d'Adam, une néceſſité inévitable; l'autre, que cette néceſſité n'excuſe pas les pécheurs. On voit par là qu'il ne conſerve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence; & il ne faut pas diſputer après cela s'il fait Dieu auteur du péché, puis qu'outre qu'il tire ſouvent cette conſéquence, on voit trop évidemment par les principes qu'il poſe, que la volonté de Dieu eſt la ſeule cauſe de cette néceſſité impoſée à tous ceux qui péchent.

De praedeſt. de occult. provid. &c.

Jur. jugem. ſur les méth. ſect. 17. p. 142. 143.

Auſſi ne diſpute-t-on plus à préſent du ſentiment de Calvin & des premiers réformateurs ſur ce ſujet-là; & après avoir avoüé ce qu'ils en ont dit, *même que Dieu pouſſe les méchans aux crimes énormes, & qu'il eſt en quelque ſorte cauſe du péché*, on croit avoir ſuffiſamment juſtifié la réforme de ces expreſſions ſi pleines d'impiété, à cauſe *qu'on ne s'en eſt point ſervi depuis plus de cent ans;* comme ſi ce n'étoit pas une aſſez grande conviction du mauvais eſprit dans lequel elle a été conçûë, de voir que ſes auteurs ſe ſoient emportez à de tels blaſphêmes.

V. Les dogmes que Calvin & Beze avoient ajoûtez à ceux de Luther. *S. Liv. IX. n. 3. & ſuiv.*

Telle étoit donc la fatalité que Calvin & Beze avoient enſeignée après Luther; & ils y avoient ajoûté les dogmes que nous avons vûs touchant la certitude du ſalut & l'inamiſſibilité de la juſtice. C'étoit à dire que la vraie foi juſtifiante ne ſe perd jamais: ceux qui l'ont, ſont très-aſſûrez de l'avoir, & ſont par là non-ſeulement aſſûrez de leur juſtice préſente, comme le diſoient les Luthériens, mais encore de leur ſalut éternel, & cela d'une certitude infaillible & abſoluë: aſſûrez par conſéquent de mourir juſtes, quelques crimes qu'ils puiſſent commettre; & non-ſeulement de mourir juſtes, mais encore de le demeurer dans le crime même, parce qu'on ne pouvoit ſans cela ſoûtenir le ſens qu'on donnoit à ce paſſage de Saint Paul, *Les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance.*

Rom. XI. 29.

VI. Tout fi-

C'eſt ce que Beze décidoit encore dans la même

exposition de la foi, lors qu'il y disoit qu'aux élûs seuls *étoit accordé le don de la foi: que cette foi qui est propre & particulière aux élûs consiste à s'assûrer, chacun endroit soi, de son élection*: d'où il s'ensuit que *quiconque a ce don de la vraie foi doit être assûré de la persévérance*. Car comme il dit: *Que me sert de croire, puis que la persévérance de la foi est requise, si je ne suis assûré que la persévérance me sera donnée?* Il compte ensuite parmi les fruits de cette doctrine *qu'elle seule nous apprend d'assûrer nôtre foi pour l'avenir:* ce qu'il trouve de telle importance, que ceux, dit-il, *qui y résistent, il est certain qu'ils renversent le principal fondement de la Religion Chrétienne*.

Le fidéle assûré de sa persévérance, & c'est le principal fondement de la Religion dans le Calvinisme. *Ch. VIII. conc. I. p. 66.*

VII. Cette certitude de son salut particulier aussi grande que si Dieu lui-même nous l'avoit donnée de sa propre bouche. *Ibid. conc. II. p. 121.*

Ainsi cette certitude qu'on a de sa foi & de sa persévérance, n'est pas seulement une certitude de foi, mais encore le principal fondement de la Religion Chrétienne: & pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une certitude morale ou conjecturale, Beze ajoûte *que nous pouvons sçavoir si nous sommes prédestinez à salut, & être assûrez de la glorification que nous attendons, & sur laquelle Satan nous livre tous les combats; voire, dis-je, assûrez*, continuë-t-il, *non point par nôtre fantaisie, mais par conclusions aussi certaines que si nous étions montez au ciel pour oüir cet arrêt de la bouche de Dieu*. Il ne veut pas que le fidéle aspire à une moindre certitude; & après avoir exposé les moïens d'y parvenir qu'il met dans la connoissance certaine que nous avons de la foi qui est en nous, il conclut que par là *nous apprenons que nous avons été donnez au fils selon la prédestination & propos de Dieu*: Par conséquent, poursuit-il, *puis que Dieu est immuable, puis que la persévérance en la foi est requise à salut, & qu'étant faits certains de nôtre prédestination, la glorification y est attachée d'un lien indissoluble: comment douterons-nous de la persévérance, & finalement de nôtre salut?*

VIII. On com-

Comme les Luthériens aussi-bien que les Catholi-

mence à s' appercevoir dans le Calviniſme de ces excès.

ques déteſtoient ces dogmes, & que les Calviniſtes liſoient les écrits des premiers avec une prévention plus favorable, l'horreur de ces ſentimens inoüis juſqu'à Calvin ſe répandoit peu à peu dans les Egliſes Calviniennes. On ſe réveilloit, on trouvoit horrible qu'un vrai fidéle ne pût craindre pour ſon ſalut contre ce précepte de l'Apôtre : *Opérez vôtre ſalut avec crainte & tremblement*. Si c'eſt une tentation & une foibleſſe de craindre pour ſon ſalut, comme on eſt forcé de le dire dans le Calviniſme: pourquoi Saint Paul commande-t-il cette crainte, & une tentation peut-elle tomber ſous le précepte?

Phil. II. 12.

IX. Qu'ils étoient contraires au tremblement preſcrit par Saint Paul.

La réponſe qu'on apportoit ne contentoit pas. On diſoit; le fidéle tremble quand il ſe regarde lui-même, parce qu'en lui-même tout juſte qu'il eſt, il n'a que mort & que damnation; & qu'enfin il ſeroit damné s'il étoit jugé à la rigueur. Mais aſſûré de ne le pas être, qu'a-t-il à craindre? L'avenir, dit-on, parce que s'il abandonnoit Dieu, il périroit: foible raiſon, puis qu'on tient d'ailleurs la condition impoſſible, & qu'un vrai fidéle doit croire comme indubitable, qu'il aura la perſévérance. Ainſi en toutes façons la crainte que Saint Paul inſpire eſt bannie, & le ſalut aſſûré.

X. Vaine défaite.

Si on répondoit que ſans craindre pour le ſalut il y avoit aſſez d'autres châtimens qui donnoient de juſtes ſujets de trembler; les Catholiques & les Luthériens repliquoient que la crainte dont parloit Saint Paul regardoit manifeſtement le ſalut: *Opérez*, dit-il, *vôtre ſalut avec crainte & tremblement*. L'Apôtre inſpiroit une terreur qui alloit juſqu'à craindre *de faire naufrage dans la foi*, auſſi-bien que *dans la bonne conſcience*; & JESUS-CHRIST avoit dit lui-même, *Craignez celui qui peut envoier l'ame & le corps dans la gêne*; précepte qui regardoit les fidéles comme les autres, & ne leur faiſoit rien craindre de moins que la

Phil. II. 12. I. Tim. I. 19. Matt. X. 28.

perte de leur ame. On ajoûtoit à ces preuves celles de l'expérience: les idolatries, & la chute affreuſe d'un Salomon, orné ſans doute dans ſes commencemens de tous les dons de la grace; les crimes abominables d'un David; & chacun outre cela ſentoit les ſiens. Quoi donc, eſt-il convenable que ſans être aſſûré contre les crimes, on le ſoit contre les peines, & que celui qui une fois s'eſt cru vrai fidéle, ſoit obligé de croire que le pardon lui eſt aſſûré dans quelques abominations qu'il puiſſe tomber? Mais perdra-t-il cette certitude dans ſon crime? Il perdra donc néceſſairement le ſouvenir de ſa foi & de la grace qu'il a reçûë. Ne la perdra-t-il pas? Il demeurera donc auſſi aſſûré dans le crime que dans l'innocence; & pourvû qu'il raiſonne bien ſelon les principes de ſa ſecte, il y trouvera de quoi condamner tous les doutes qui pourroient jamais lui venir dans l'eſprit ſur ſon retour; de ſorte qu'en continuant de vivre dans le deſordre, il ſera certain de n'y mourir pas: ou bien il ſera certain de n'avoir jamais été vrai fidéle lors qu'il croïoit l'être le plus; & le voilà dans le deſeſpoir, ne pouvant jamais eſpérer plus de certitude de ſon ſalut qu'il en avoit eu alors, ni quoi qu'il faſſe, s'aſſûrer jamais dans cette vie qu'il ne retombera plus dans l'état déplorable où il ſe voit. Quel reméde à tout cela, ſinon de conclure que la certitude infaillible qu'on vante dans le Calviniſme ne convient pas à cette vie, & qu'il n'y a rien de plus téméraire ni de plus pernicieux?

XI. La foi juſtifiante ne ſe perdoit pas dans le crime.

Mais combien l'eſt-il davantage de ſe tenir aſſûré, non pas de recouvrer la grace perduë & la vraie foi juſtifiante, mais de ne la perdre pas dans le crime même; d'y demeurer toûjours juſte & régénéré; d'y conſerver le Saint Eſprit, & la ſemence de vie, comme on le croit conſtamment dans le Calviniſme, ſi on ſuit Calvin & Beze & les autres Docteurs princi-

S. IX. n. 15.

paux de la ſecte? Car, ſelon eux, la foi juſtifiante eſt propre aux ſeuls Elûs, & ne leur eſt jamais ravie; & Beze diſoit dans l'expoſition tant de fois citée, *que la foi, encore qu'elle ſoit quelquefois comme enſevelie ès Elûs de Dieu pour leur faire connoître leur infirmité, ce néanmoins jamais ne va ſans crainte de Dieu & charité du prochain.* Et un peu après il diſoit deux choſes de l'eſprit d'adoption: l'une, que ceux qui ne ſont plantez en l'Egliſe que *pour un tems*, ne le reçoivent jamais; l'autre, que ceux qui ſont entrez dans le peuple de Dieu par cet eſprit d'adoption, n'en ſortent jamais.

Ch. 4. conc. 13. p. 74.

Ibid. ch. 5. concl. 6. p. 90.

XII. De quels paſſages de l'Ecriture on s'appuïoit dans le Calviniſme.

On appuïoit cette doctrine ſur ces paſſages: *Dieu n'eſt point comme l'homme, en ſorte qu'il mente; ni comme le fils de l'homme, en ſorte qu'il ſe repente.* Ce qui avoit auſſi fait dire à Saint Paul, *que les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance.* Mais quoi, ne perdoit-on aucun don de Dieu dans les adultéres, dans les homicides, dans les crimes les plus noirs, ni même dans l'idolatrie? Et s'il y en a quelques-uns qu'on puiſſe perdre du moins pour un tems & dans cet état, pourquoi la vraie foi juſtifiante, & la préſence du Saint Eſprit ne ſeront-elles pas de ce nombre, puis qu'il n'y a rien de plus incompatible avec l'état de péché que de telles graces?

Ibid. p. 74.

Rom. XI. 29.

XIII. Queſtion qu'on faiſoit aux Calviniſtes: Si un fidéle eût été damné en cas de mort dans ſon crime.

Sur cette derniére difficulté on faiſoit encore une demande d'une extrême conſéquence, & je prie qu'on la conſidére attentivement, parce qu'elle fera la matiére d'une importante diſpute dont nous aurons à parler. On demandoit donc à un Calviniſte; ce vrai fidéle, David par éxemple, tombé dans un adultére & un homicide, ſeroit-il ſauvé ou damné, s'il mouroit en cet état avant que d'avoir fait pénitence? Aucun n'a olé répondre qu'il ſeroit ſauvé: car auſſi, comment ſoûtenir étant Chrétien, qu'on ſeroit ſauvé avec de tels crimes? Ce vrai fidéle ſeroit donc da-

mné, s'il mouroit en cet état; ce vrai fidéle en cet état a donc ceſſé d'être juſte, puis qu'on ne dira jamais d'un juſte qu'il ſeroit damné s'il mouroit en l'état où il eſt.

Répondre qu'il n'y mourta pas, & qu'il feta pénitence s'il eſt du nombre des Prédeſtinez, ce n'eſt rien dire; car ce n'eſt pas la prédeſtination, ni la pénitence qu'on fera un jour qui nous juſtifie, & nous rend Saints; autrement un infidéle prédeſtiné ſeroit actuellement ſanctifié & juſtifié avant même que d'avoir la foi & la pénitence, puis qu'avant que de les avoir, conſtamment il étoit déja prédeſtiné; conſtamment Dieu avoit déja réſolu qu'il les auroit. XIV. Embaras inexplicable du Calviniſme dans cette queſtion.

Que ſi on répond que cet infidéle n'eſt pas actuellement juſtifié & ſanctifié, parce qu'il n'a pas encore eu la foi & la pénitence, encore qu'il les doive avoir un jour; au lieu que le vrai fidéle les a déja euës: c'eſt un nouvel embaras, puis qu'il s'enſuivroit que la foi & la pénitence une fois éxercées par le fidéle, le juſtifient & le ſanctifient actuellement & pour toûjours, encore qu'il ceſſe de les éxercer, & même qu'il les abandonne par des crimes abominables: choſe plus horrible à penſer que tout ce qu'on a pu voir juſqu'ici dans cette matiére.

Au reſte, ce n'eſt point ici une queſtion chimérique; c'eſt une queſtion que chaque fidéle, quand il péche, ſe doit faire à lui-même: ou plûtôt c'eſt un jugement qu'il doit prononcer; ſi je mourois en l'état où je ſuis, je ſerois damné. Ajoûter après cela, mais je ſuis prédeſtiné, & je reviendrai un jour; & à cauſe de ce retour futur, dès à-préſent je ſuis ſaint & juſte, & membre vivant de JESUS-CHRIST: c'eſt le comble de l'aveuglement. XV. Cette queſtion n'eſt pas indifférente.

Pendant que les Catholiques & les Luthériens mieux écoutez qu'eux dans la nouvelle Réforme pouſſoient ces raiſonnemens, pluſieurs Calviniſtes revenoient; & XVI. Ces difficultez faiſoient re-

venir plusieurs Calviniſtes.

voïant d'ailleurs parmi les Luthériens une doctrine plus douce, ils s'y laiſſoient attirer. Une volonté générale en Dieu de ſauver tous les hommes; en JESUS-CHRIST une intention ſincére de les racheter, & des moïens ſuffiſans offerts à tous; c'eſt ce qu'enſeignoient les Luthériens dans le livre de la Concorde. Nous l'avons vû: nous avons vû même leurs excès touchant ces moïens offerts, & la coopération du libre arbitre: ils entroient tous les jours de plus en plus dans ces ſentimens, & on commençoit à les écouter dans le Calviniſme, principalement en Hollande.

S. Liv. 8. n. 52. Epit. c. 11. Concord. p. 621. ſolid. repet. 609. 805. & ſeq.

XVII. Diſpute d'Arminius: & ſes excès.

Jacques Arminius, célébre Miniſtre d'Amſterdam, & depuis Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Léide, fut le premier à ſe déclarer dans l'Académie contre les maximes reçûës par les Egliſes du païs: mais un homme ſi véhément n'étoit pas propre à garder de juſtes meſures. Il blâmoit ouvertement Beze, Calvin, Zanchius, & les autres qu'on regardoit comme les colonnes du Calviniſme. Mais il combatoit des excès par d'autres excès; & outre qu'on le voïoit s'approcher beaucoup des Pélagiens, on le ſoupçonnoit, non ſans raiſon, de quelque choſe de pis: certaines paroles qui lui échapoient, le faiſoient croire favorable aux Sociniens, & un grand nombre de ſes diſciples tournez depuis de ce côté-là, ont confirmé ce ſoupçon.

M. DC. I. M. DC. II. Act. Syn. Dordr. edit. Dordr. 1620. praef. ad Ecc. ante Synod. Dordr.

XVIII. Oppoſition de Gomar, qui ſoûtient le Calviniſme. Parti des Remontrans & Contre-Remontrans.

Il trouva un terrible adverſaire en la perſonne de François Gomar Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Léide, rigoureux Calviniſte, s'il en fut jamais. Les Académies ſe partagérent entre ces deux Profeſſeurs: la diviſion s'augmenta: les Miniſtres prenoient parti: Arminius vit des Egliſes entiéres dans le ſien: ſa mort ne termina pas la querelle; & les eſprits s'échaufférent tellement de part & d'autre ſous le nom de Remontrans & de Contre-Remontrans, c'

étoit-à-dire, d'Arminiens & de Gomariſtes, que les Provinces-Unies ſe voïoient à la veille d'une guerre civile.

XIX. Le Prince d'Orange appuie le dernier parti, & Barneveld l'autre. *Ibid.*

Le Prince d'Orange Maurice eut ſes raiſons pour ſoûtenir les Gomariſtes. On croïoit Barneveld ſon ennemi, favorable aux Arminiens; & la raiſon qu'on en eut, c'eſt qu'il propoſa une tolérance mutuelle, & qu'on impoſât ſilence aux uns & aux autres.

C'étoit en effet ce que ſouhaitoient les Remontrans. Un parti naiſſant, & foible encore, ne demande que du tems pour s'affermir: mais les Miniſtres parmi leſquels Gomar prévaloit, vouloient vaincre, & le Prince d'Orange étoit trop habile pour laiſſer fortifier un parti qu'il croïoit autant oppoſé à ſa grandeur qu'aux maximes primitives de la Réforme.

XX. Les Remontrans ou Arminiens condamnez dans les Sinodes Provinciaux. Convocation du Sinode de Dordrect.

Les Sinodes provinciaux n'avoient fait qu'aigrir le mal en condamnant les Remontrans; il en fallut enfin venir à un plus grand reméde: ainſi les Etats Généraux convoquérent un Sinode national, où ils invitérent tous ceux de leur Religion en quelques païs qu'ils fuſſent. A cette invitation l'Angleterre, l'Ecoſſe, le Palatinat, la Heſſe, les Suiſſes, les Républiques de Geneve, de Breme, d'Embden, & en un mot tout le corps de la Réforme qui n'étoit pas uni aux Luthériens, députérent, à la réſerve des François, qui en furent empêchez par des raiſons d'Etat; & de tous ces députez joints à ceux de toutes les Provinces-Unies, fut compoſé ce fameux Sinode de Dordrect, dont il nous faut maintenant expliquer la doctrine & la procédure.

XXI. Ouverture du Sinode. M. DC. XVIII.

L'ouverture de cette aſſemblée ſe fit le 14. Novembre 1618. par un ſermon de Baltaſar Lydius Miniſtre de Dordrect. Les premiéres ſéances furent emploïées à régler diverſes choſes de diſcipline, ou de procédure, & ce ne fut proprement que le 14. Décembre, dans la trente-uniéme ſéance, que l'on commença à parler de la doctrine.

XXII. La diſpute réduite à cinq chefs. Déclaration des Remontrans en général ſur les cinq chefs.

Pour entendre de quelle maniére on y procéda, il faut ſçavoir qu'après beaucoup de livres & de conférences la diſpute s'étoit enfin réduite à cinq chefs. Le 1. regardoit la prédeſtination; le 2. l'univerſalité de la Rédemption; le 3. & le 4. qu'on traitoit toûjours enſemble, regardoient la corruption de l'homme, & la converſion; le 5. regardoit la perſévérance.

Sur ces cinq chefs les Remontrans avoient déclaré en général en plein ſinode par la bouche de Simon Epiſcopius Profeſſeur en Théologie à Léide, qui paroît toûjours à leur tête, que des hommes de grand nom & de grande réputation dans la Réforme avoient établi des choſes qui ne convenoient ni avec la ſageſſe de Dieu, ni avec ſa bonté & ſa juſtice, ni avec l'amour que JESUS-CHRIST avoit pour les hommes, ni avec ſa ſatisfaction & ſes mérites, ni avec la ſainteté de la prédication & du miniſtére, ni avec l'uſage des Sacremens, ni enfin avec les devoirs du Chrétien. Ces *grans hommes* qu'ils vouloient taxer, étoient les Auteurs de la Réforme, Calvin, Beze, Zanchius, & les autres, qu'on ne leur permettoit pas de nommer, mais qu'ils n'avoient pas épargné dans leurs écrits. Après cette déclaration générale de leur ſentiment ils s'expliquérent en particulier ſur les cinq articles, & leur déclaration attaquoit principalement la certitude du ſalut, & l'inamiſſibilité de la juſtice; dogmes per leſquels ils prétendoient qu'on avoit ruiné la piété dans la Réforme, & deshonoré un ſi beau nom. Je rapporterai la ſubſtance de cette déclaration des Remontrans, afin qu'on entende mieux ce qui fit la principale matiére de la délibération, & enſuite des déciſions du Sinode.

Seſſ. 31. p. 112.

XXIII. Ce que portoit la déclaration des Remon-

Sur la Prédeſtination, ils diſoient *qu'il ne falloit reconnoître en Dieu aucun décret abſolu, par lequel il eût réſolu de donner* JESUS-CHRIST *aux Elûs ſeuls, ni de leur donner non plus à eux ſeuls par une vocation efficace,*

la foi, la juſtification, la perſévérance, & la gloire; mais qu'il avoit ordonné JESUS-CHRIST *Rédempteur commun de tout le monde, & réſolu par ce décret de juſtifier & ſauver tous ceux qui croiroient en lui, & en même tems leur donner à tous les moïens ſuffiſans pour être ſauvez; que perſonne ne périſſoit pour n'avoir point ces moïens, mais pour en avoir abuſé; que l'élection abſolue & preciſe des particuliers ſe faiſoit en vûë de leur foi & de leur perſévérance future, & qu'il n'y avoit d'élection que conditionnelle; que la réprobation ſe faiſoit de même en vûë de l'infidélité & de la perſévérance dans un ſi grand mal.*

trans ſur chaque chef particulier. Sur la Prédeſtination. *Ibid.*

Ils ajoûtoient deux points dignes d'une particuliére conſidération: l'un, que tous les enfans des fidéles étoient ſanctifiez, & qu'aucun de ces enfans qui mouroient devant l'uſage de la raiſon n'étoit damné; l'autre, qu'à plus forte raiſon aucun de ces enfans qui mouroient après le Batême avant l'uſage de la raiſon, ne l'étoit non plus.

XXIV. Doctrine des Remontrans ſur le Batême des enfans, & ce qu'ils en vouloient conclure. *Art. IX. X. ibid.*

En diſant que tous les enfans des fidéles étoient ſanctifiez, ils ne faiſoient que répéter ce que nous avons vû clairement dans les Confeſſions de foi Calviniennes; & s'ils étoient ſanctifiez, il étoit évident qu'ils ne pouvoient être damnez en cet état. Mais après ce premier article, le ſecond ſembloit inutile; & ſi ces enfans étoient aſſûrez de leur ſalut avant le Batême, ils l'étoient beaucoup plus après. Ce fut donc avec un deſſein particulier qu'on mit ce ſecond article, & les Remontrans vouloient noter l'inconſtance des Calviniſtes, qui d'un côté, pour ſauver le Batême donné à tous ces enfans, diſoient qu'ils étoient tous ſaints, & nez dans l'alliance, de laquelle par conſéquent on ne leur pouvoit refuſer le ſignal: & qui pour ſauver de l'autre côté la doctrine de l'inamiſſibilité de la juſtice, diſoient que le Batême donné aux enfans n'avoit ſon effet que dans les ſeuls pré-

deſtinez; en ſorte que les batiſez qui vivoient mal dans la ſuite, n'avoient jamais été ſaints, pas même avec le Batême qu'ils avoient reçû dans leur enfance.

Remarquez, je vous en conjure, lecteur judicieux, cette importante difficulté; elle porte coup pour décider ſur l'inamiſſibilité, & il ſera curieux de voir ce que dira ici le Sinode.

XXV. Déclaration des Remontrans ſur l'univerſalité de la Rédemption. *Seſſ.* 34. *p.* 115. & *ſeq.*

A l'égard du ſecond chef qui regarde l'univerſalité de la Rédemption, les Remontrans diſoient que *le prix paié par le Fils de Dieu n'étoit pas ſeulement ſuffiſant à tous, mais actuellement offert pour tous & un chacun des hommes; qu'aucun n'étoit exclus du fruit de la rédemption par un décret abſolu, ni autrement, que par ſa faute; que Dieu fléchi par ſon Fils avoit fait un nouveau traité avec tous les hommes, quoique pécheurs & damnez.* Ils diſoient que par ce traité il s'étoit obligé envers tous à leur donner ces moïens ſuffiſans dont ils avoient parlé: *Qu'au reſte, la rémiſſion des péchez méritée à tous n'étoit donnée actuellement que par la foi actuelle par laquelle on croïoit actuellement en* JESUS-CHRIST, par où ils faiſoient entendre que qui perdoit par ſes crimes la foi actuelle qui nous juſtifie, perdoit auſſi avec elle la grace juſtifiante & la ſainteté; enfin ils diſoient encore *que perſonne ne devoit croire que* JESUS-CHRIST *fût mort pour lui, ſi ce n'eſt ceux pour leſquels il étoit mort en effet: de ſorte que les réprouvez, tels que quelques-uns les imaginoient, pour leſquels* JESUS-CHRIST *n'étoit pas mort, ne devoient pas croire qu'il fût mort pour eux.* Cet article alloit plus loin qu'il ne paroiſſoit. Car le deſſein étoit de montrer que, ſelon la doctrine de Calvin & des Calviniſtes qui poſoient pour dogme indubitable que JESUS-CHRIST n'étoit mort en aucune ſorte que pour les prédeſtinez, & n'étoit mort en aucune ſorte pour les réprouvez; il s'enſuivoit que pour dire, JESUS-CHRIST *eſt mort pour moi*, il falloit être aſſûré d'une certitude abſoluë de ſa prédeſtina-

Art. IV. *ibid.*

tion & de ſon ſalut éternel, ſans que jamais on pût dire, *Il eſt mort pour moi, mais je me ſuis rendu ſa mort & la rédemption inutiles:* Doctrine qui renverſoit toutes les Prédications, où l'on ne ceſſe de dire aux Chrétiens qui vivent mal, qu'ils ſe ſont rendus indignes d'avoir été rachetez par JESUS-CHRIST. C'étoit auſſi l'un de ces articles où les Remontrans ſoûtenoient qu'on renverſoit dans la réforme toute la ſincérité & la ſainteté de la Prédication, auſſi-bien que ce paſſage de Saint Pierre : *Ils ont renié le Seigneur qui les avoit rachetez, & ſe ſont attirez une ſoudaine ruine.* 2. *Pet. II.* 1.

XVI. Leur doctrine ſur le troiſiéme & quatriéme chef.

Sur le troiſiéme & quatriéme chef, après avoir dit que la grace étoit néceſſaire à tout bien, non-ſeulement pour l'achever, mais encore pour le commencer, *ils ajoûtoient que la grace efficace n'étoit pas irréſiſtible.* C'étoit leur mot, & celui des Luthériens dont ils ſe vantoient de ſuivre la doctrine. Ils vouloient dire qu'on pouvoit réſiſter à toute ſorte de graces; & par là, comme chacun voit, ils prétendoient, *qu'encore que la grace fût donnée inégalement, Dieu en donnoit ou en offroit une ſuffiſante à tous ceux à qui l'Evangile étoit annoncé, même à ceux qui ne ſe convertiſſoient pas; & l'offroit avec un deſir ſincère & ſérieux de les ſauver tous ſans qu'il fit deux perſonnages, faiſant ſemblant de vouloir ſauver, & au fonds ne le voulant pas, & pouſſant ſecretement les hommes aux péchez qu'il défendoit publiquement.* Ils en vouloient directement dans tous ces endroits aux auteurs de la réforme & à la vocation peu ſincére qu'ils attribuoient à Dieu lors qu'il appelloit à l'extérieur ceux que dans le fonds il avoit exclus de ſa grace, les prédeſtinant au mal. *Ead. Seſſ. p. 116. & ſeq.* *Ibid. p. 117.*

Pour montrer combien la grace étoit *réſiſtible* (il faut permettre ces mots que l'uſage avoit conſacrez, pour éviter la longueur) ils avoient mis un article,

Art. VII. ibid. 117. qui diſoit *que l'homme pouvoit par la grace du Saint Eſprit faire plus de bien qu'il n'en faiſoit, & s'éloigner du mal plus qu'il s'en éloignoit*; ainſi il réſiſtoit ſouvent à la grace, & la rendoit inutile.

XXVII. Déclaration des Remontrans ſur l'amiſſibilité de la juſtice. *Ead. Seſſ. p. 117. 118. & ſeq.* Sur la perſévérance ils décidoient que *Dieu donnoit aux vrais fidéles régénérez par ſa grace des mciens pour ſe conſerver dans cet état : qu'ils pouvoient perdre la vraie foi juſtifiante, & tomber dans des péchez incompatibles avec la juſtification, même dans des crimes atroces; y perſévérer, y mourir, s'en relever auſſi par la pénitence, ſans néanmoins que la grace les contraignît à la faire*. Voilà ce qu'ils preſſoient avec le plus de force, *déteſtant*, diſoient-ils, *de tout leur cœur ces dogmes impies & contraires aux bonnes mœurs qu'on répandoit tous les jours parmi les peuples ; que les vrais fidéles ne pouvoient tomber dans des péchez de malice, mais ſeulement dans des péchez d'ignorance & de foibleſſe : qu'ils ne pouvoient perdre la grace : que tous les crimes du monde aſſemblez en un ne pouvoient rendre inutile leur élection, ni leur en ôter la certitude ; choſe*, ajoûtoient-ils, *qui ouvroit la porte à une ſécurité charnelle & pernicieuſe : qu'aucuns crimes, quelque horribles qu'ils fuſſent, ne leur étoient imputez : que tous péchez préſens & futurs leur étoient remis par avance : qu'au milieu des héréſies, des adultéres & des homicides pour leſquels on pourroit les excommunier, ils ne pouvoient totalement & finalement perdre la foi*.

Art. VI. ibid. p. 118.

XXVIII. Deux mots eſſentiels ſur leſquels rouloit toute la diſpute : Qu'on pouvoit perdre la grace *totalement* & *finalement*. Ces deux mots *totalement* & *finalement* étoient ceux ſur leſquels principalement rouloit la diſpute. Perdre la foi & la grace de la juſtification *totalement*, c'étoit la perdre tout-à-fait un certain tems ; la perdre *finalement*, c'étoit la perdre à jamais & ſans retour. L'un & l'autre étoit tenu impoſſible dans le Calviniſme, & les Remontrans déteſtoient l'un & l'autre de ces excès.

Ils concluoient la déclaration de leur doctrine, en

disant que comme le vrai fidéle pouvoit dans le tems présent être assûré de sa foi & de sa bonne conscience, il pouvoit aussi être assûré pour ce tems-là, s'il y mouroit, de son salut éternel; qu'il pouvoit aussi être assûre de pouvoir persévérer dans la foi, parce que la grace ne lui manqueroit jamais pour cela: mais qu'il fût assûré de faire toûjours son devoir, ils ne voïoient pas qu'il le *pût être, ni que cette assurance lui fût nécessaire.*

XXIX. Contre la certitude du salut. *Art. VII. & VIII. ibid.* 119.

Si l'on veut maintenant comprendre en peu de mots toute leur doctrine, le fondement en étoit qu'il n'y avoit point d'élection absoluë, ni de préférence gratuite par laquelle Dieu préparât à certaines personnes choisies & à elles seules des moïens certains pour les conduire à la gloire: mais que Dieu offroit à tous les hommes, & sur tout à tous ceux à qui l'Evangile étoit annoncé, des moïens suffisans de se convertir, dont les uns usoient, & les autres non, sans en emploïer aucun autre pour ses élûs non plus que pour les réprouvez; de sorte que l'élection n'étoit jamais que conditionnelle, & qu'on en pouvoit déchoir en manquant à la condition. D'où ils concluoient, premiérement qu'on pouvoit perdre la grace justifiante, & totalement, c'est-à-dire, toute entiére, & finalement, c'est-à-dire, sans retour; secondement, qu'on ne pouvoit en aucune sorte être assûré de son salut.

XXX. Fondement des Remontrans: Qu'il n'y avoit nulle préférence gratuite pour les Elûs.

Encore que les Catholiques ne convinssent pas du principe, ils convenoient avec eux des deux derniéres conséquences qu'ils établissoient néanmoins sur d'autres principes qu'il ne s'agit pas d'expliquer ici; & ils convenoient aussi que la doctrine Calvinienne contraire à ces conséquences étoit impie, & ouvroit la porte à toute sorte de crimes.

XXXI. En quoi les Catholiques convenoient avec les Remontrans.

Les Luthériens convenoient aussi en ce point avec les Catholiques & les Remontrans. Mais la différence

XXXII. En quoi étoit la

différence des Catholiques, des Luthériens, & des Remontrans.

des Catholiques & des Luthériens eſt que les derniers, en niant la certitude de perſévérer reconnoiſſoient une certitude de la juſtice préſente, en quoi ils étoient ſuivis par les Remontrans: au-lieu que les Catholiques différoient des uns & des autres, en ſoûtenant qu'on ne pouvoit être aſſûré ni de ſes bonnes diſpoſitions futures, ni même de ſes bonnes diſpoſitions préſentes, dont au milieu des ténébres de nôtre amour propre nous avions toûjours ſujet de nous défier; de ſorte que la confiance que nous avions du côté de Dieu n'étoit pas tout-à-fait le doute que nous avions de nous-mêmes.

XXXIII. Les Calviniſtes contraires aux uns & aux autres.

Calvin & les Calviniſtes combatoient la doctrine des uns & des autres, & ſoûtenoient aux Luthériens & aux Remontrans, que le vrai fidéle étoit aſſûré non-ſeulement du préſent, mais encore de l'avenir, & aſſûré par conſéquent de ne perdre jamais ni totalement, c'eſt-à-dire, tout-à-fait, ni finalement, c'eſt-à-dire, ſans retour, la grace juſtifiante, ni la vraie foi une fois reçûë.

XXXIV. Demande des Remontrans, qu'on prononçât clairement. *Ibid. p.* 121. 122.

L'état de la queſtion & les différens ſentimens ſont bien entendus, & pour peu que le Sinode de Dordrect ait voulu parler clairement, on comprendra ſans difficulté quelle en aura été la doctrine; d'autant plus que les Remontrans, après leur déclaration, avoient ſommé ceux qui ſe plaindroient qu'on expliquoit mal leur doctrine, de rejetter nettement tout ce dont ils ſe croiroient injuſtement accuſez, & priant auſſi le Sinode de s'expliquer préciſément ſur des articles dont on ſe ſervoit pour rendre toute la réforme odieuſe.

XXXV. Déciſion du Sinode.

Si jamais il a fallu parler nettement, c'eſt après une telle déclaration & dans de ſemblables conjonctures. Ecoutons donc maintenant la déciſion du Sinode.

Il prononce ſur les cinq chefs propoſez en quatre chapitres, car, comme nous avons dit, le troiſiéme

& le quatriéme chef alloient toûjours enſemble. Chaque chapitre a deux parties : dans la premiére on établit ; dans la ſeconde on rejette, & on improuve. Voici la ſubſtance des Canons, car c'eſt ainſi qu'on appella les décrets de ce Sinode.

Sur la prédeſtination & élection l'on décidoit *que le décret en eſt abſolu & immuable ; que Dieu donne la vraie & vive foi à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation commune* ET A EUX SEULS; *que cette foi eſt un don de Dieu ; que tous les Elûs ſont dans leur tems aſſurez de leur élection, quoique non pas en même degré & en égale meſure ; que cette aſſûrance leur vient non en ſondant les ſecrets de Dieu, mais en remarquant en eux avec une ſainte volupté & une joie ſpirituelle les fruits infaillibles de l'élection, tels que ſont la vraie foi, la douleur de ſes péchez, & les autres ; que le ſentiment & la certitude de leur élection les rend toûjours meilleurs ; que ceux qui n'ont pas encore ce ſentiment efficace & cette certaine confiance la doivent deſirer ; & enfin que cette doctrine ne doit faire peur qu'à ceux qui attachez au monde ne ſe convertiſſent pas ſérieuſement.* Voilà déja pour les ſeuls Elûs avec la vraie foi la certitude du ſalut : mais la choſe s'expliquera bien plus clairement dans la ſuite.

XXXVI. Déciſion du Sinode ſur le premier chef: La foi dans les ſeuls Elûs : La certitude du ſalut. *Seſſ.* XXXVI. p. 249. & *ſeq.* *Ibid. art.* XII. & *ſeq. p.* 251.

L'article XVII. décide *que la parole de Dieu déclarant ſaints les enfans des fidéles, non par nature, mais par l'alliance où ils ſont compris avec leurs parens, les parens fidéles ne doivent pas douter de l'élection & du ſalut de leurs enfans qui meurent dans ce bas âge.*

XXXVII. Déciſion ſur le Batême des enfans. *Art.* XVII. 251.

En cet article le Sinode approuve la doctrine des Remontrans, à qui nous avons oüi dire préciſément la même choſe : il n'y a donc rien de plus aſſûré parmi nos adverſaires, qu'un article qu'on voit également enſeigné des deux partis; la ſuite nous fera voir quelles en ſont les conſéquences. *Sup. n.* 23.

Parmi les articles rejettez on trouve celui qui veut que *la certitude du ſalut dépende d'une condition incertaine ;*

XXXVIII. Condamnation de

ceux qui nioient la certitude du ſalut. *Ibid. art. VII. p. 254.*

c'eſt-à-dire, que l'on condamne ceux qui enſeignent qu'on eſt aſſûré d'être ſauvé en perſévérant à bien vivre, mais qu'on n'eſt pas aſſûré de bien vivre; qui étoit préciſément la doctrine que nous avons oüi enſeigner aux Remontrans. Le Sinode déclare abſurde *cette certitude incertaine*; & par conſéquent établit une certitude abſoluë, qu'il tâche même d'établir par l'Ecriture: mais il ne s'agit pas des preuves; il s'agit de bien poſer la doctrine, & d'entendre que le vrai fidéle, ſelon les décrets de Dordrect, non-ſeulement doit être aſſûré de ſon ſalut, ſuppoſé qu'il faſſe bien ſon devoir, mais encore qu'il doit être aſſûré de le bien faire, du-moins à la fin de ſa vie. Ce n'eſt pourtant rien encore, & nous verrons cette doctrine bien plus clairement décidée.

XXXIX. La foi juſtifiante encore une fois reconnuë dans les Elûs ſeuls.

Sur le ſujet de la Rédemption & de la promeſſe de grace, on décide *qu'elle eſt annoncée indifféremment à tous les peuples : c'eſt par leur faute que ceux qui n'y croient pas la rejettent, & c'eſt par la grace que les vrais fidéles l'embraſſent; mais les Elûs ſont les ſeuls, à qui Dieu a réſolu de donner la foi juſtifiante, par laquelle ils ſont infailliblement ſauvez.* Voilà donc une ſeconde fois la vraie foi juſtifiante dans les Elûs ſeuls: il faudra voir dans la ſuite ce qu'auront ceux qui ne continuënt pas à croire juſqu'à la fin.

XL. La coopération comment admiſe.

Le ſommaire du quatriéme chapitre eſt, qu'encore que Dieu appelle *ſérieuſement* tous ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, en-ſorte que s'ils périſſent ce n'eſt pas la faute de Dieu; il ſe fait néanmoins quelque choſe de particulier dans ceux qui ſe convertiſſent, Dieu les appellant *efficacement*, & leur donnant la foi & la pénitence. La grace ſuffiſante des Arminiens, avec laquelle le *libre arbitre ſe diſcerne lui-même*, eſt rejettée comme *un dogme Pélagien*. La régénération eſt repréſentée comme ſe faiſant *ſans nous*, non par *la parole extérieure, ou par une perſuaſion morale*, mais par

Art. XII. p. 265.

Ibid.

une opération qui ne laiſſe pas *au pouvoir de l'homme d'être* REGENERE OU NON, d'être converti ou non: & néanmoins, dit-on dans cet article, quand la volonté eſt *renouvellée*, elle eſt non-ſeulement *pouſſée & mûë de Dieu*, mais *elle agit étant mûë de lui, & c'eſt l'homme qui croit & qui ſe repent.*

La volonté n'agit donc que quand elle eſt convertie & renouvellée. Mais quoi, n'agit-elle pas quand on commence à deſirer ſa converſion, & à demander la grace de la régénération? ou bien eſt-ce qu'on l'avoit déja quand on commençoit à la demander? C'eſt ce qu'il falloit expliquer, & ne pas dire généralement que la converſion & la régénération ſe fait ſans nous. Il y auroit bien d'autres choſes à dire ici; mais il ne s'agit pas de diſputer: il ſuffit hiſtoriquement de bien faire entendre la doctrine du Sinode.

XLI. Certitude du fidele. *Ibid.*

Il dit au XIII. article, que la maniére dont ſe fait en nous cette opération de la grace régénérante eſt inconcevable: il ſuffit de concevoir que par cette grace le fidéle *ſçait & ſent qu'il croit & qu'il aime ſon Sauveur. Il ſçait & ſent*, voilà dans l'ordre de la connoiſſance ce qu'il y a de plus certain, ſçavoir & ſentir.

XLII. Suite de la même matiére. *Ibid.*

Nous liſons dans l'article XVI. que de même que le péché n'a pas ôté la nature à l'homme, ni ſon entendement, ni ſa volonté; ainſi la grace régénérante n'agit pas en lui *comme dans un tronc & dans une buche*; elle conſerve les *proprietez* à la volonté, & ne *la force point malgré elle*; c'eſt-à-dire, qu'elle ne la fait point *vouloir ſans vouloir*. Quelle étrange Théologie! N'eſt-ce pas vouloir tout embroüiller que de s'expliquer ſi foiblement ſur le libre arbitre?

XLIII. Les habitudes infuſes. *Art. VI. p. 767.*

Parmi les erreurs rejettées, je trouve celle qui enſeigne *que dans la vraie converſion de l'homme, Dieu ne peut répandre par infuſion des qualitez, des habitudes & des dons; & que la foi par laquelle nous ſommes pre-*

miérement convertis, & d'où nous ſommes appellez fidéles, n'eſt pas un don & une qualité infuſe de Dieu, mais ſeulement un acte de l'homme. Je ſuis bien-aiſe d'entendre l'infuſion de ces nouvelles qualitez & habitudes: elle nous ſera d'un grand ſecours pour expliquer la vraie idée de la juſtification, & faire voir par quel moïen elle peut être obtenuë de Dieu. Car je ne croi pas qu'on puiſſe douter qu'en ceux qui ſont en âge de connoiſſance, ce ne ſoit un acte de foi inſpiré de Dieu qui nous impétre la grace d'en recevoir l'habitude avec celle des autres vertus. Cependant l'infuſion de cette habitude n'en ſera pas moins gratuite, comme on verra en ſon tems: mais paſſons; il faut maintenant venir au dernier chapitre, qui eſt le plus important, puis qu'il y falloit expliquer préciſément & à fonds ce qu'on auroit à répondre aux reproches des Remontrans ſur la certitude du ſalut & l'inamiſſibilité de la juſtice.

XLIV. Qu'on ne peut perdre la juſtice. Prodigieuſe doctrine du Sinode.

Sur l'inamiſſibilité, voici ce qu'on dit:

Art. IV. V. p. 271.

Que dans certaines actions particuliéres les vrais fidéles peuvent quelquefois ſe retirer, & ſe retirent en effet, par leur vice, de la conduite de la grace pour ſuivre la concupiſcence, juſqu'à tomber dans des crimes atroces; que par ces péchez énormes ils offenſent Dieu, ſe rendent coupables de mort, interrompent l'exercice de la foi, font une grande bleſſure à leur conſcience, & QUELQUEFOIS *perdent pour un tems le* SENTIMENT DE LA GRACE. O Dieu, eſt-il bien poſſible que dans cet état déteſtable ils *ne perdent que* LE SENTIMENT DE LA GRACE, & non pas la grace même, & ne le perdent que QUELQUEFOIS! Mais il n'eſt pas encore tems de ſe récrier; voici bien pis: *Dieu, dans ces triſtes chutes, ne leur ôte pas* TOUT-A-FAIT *ſon Saint Eſprit, & ne les laiſſe pas tomber juſqu'à* DECHOIR DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ETAT DE LA JUSTIFICATION, *ni juſqu'à commettre le pé-*

Art. VI. & ſeq. ibid.

ché à mort, ou contre le Saint Eſprit, & être damnez. Quiconque donc eſt vrai fidéle, & une fois régénéré par la grace, non-ſeulement ne périt pas dans ſes crimes, mais dans le tems qu'il s'y abandonne, IL NE DECHOIT PAS DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ETAT DE LA JUSTIFICATION. Peut-on mettre plus clairement JESUS-CHRIST avec Bélial, & la Grace avec le crime?

XLV. Dans quel crime le vrai fidéle ne tombe pas.

A la vérité le Sinode ſemble vouloir préſerver les vrais fidéles de quelques crimes, lors qu'il dit qu'ils ne ſont pas *délaiſſez juſqu'à tomber dans le péché à mort, ou contre le Saint Eſprit*, que l'Ecriture nomme irrémiſſible: mais s'ils entendent par ces mots quelque autre péché que celui de l'impénitence finale, on ne ſçait plus ce que c'eſt, n'y aïant aucun pécheur, dans quelque deſordre qu'il ſoit tombé, à qui on ne doive faire eſpérer la rémiſſion de ſes crimes. Laiſſons néanmoins au Sinode telle autre explication de ce péché qu'il voudra s'imaginer: c'eſt aſſez que nous voïions clairement, ſelon ſa doctrine, que tous les crimes qu'on peut nommer, par éxemple, un adultére auſſi long & un homicide autant médité que celui d'un David, l'héréſie, l'idolatrie même avec toutes ſes abominations, où conſtamment, ſelon le Sinode, le vrai fidéle peut tomber, compatiſſent *avec la grace de l'adoption & l'état de la juſtification.*

XLVI. Le Sinode parle nettement.

Et il ne faut pas dire que par cet état le Sinode entende ſeulement le droit au ſalut qui reſte toûjours au vrai fidéle, c'eſt-à-dire, ſelon le Sinode, au prédeſtiné, en vertu de la prédeſtination: car au-contraire il s'agit ici du droit immédiat qu'on a au ſalut par la régénération & la converſion actuelle, & de l'état par lequel on eſt non pas deſtiné, mais en effet en poſſeſſion tant de la vraie foi que de la juſtification. La queſtion eſt en un mot, non pas de ſçavoir ſi on aura un jour cette grace, mais ſi on en peut déchoir un ſeul

moment après l'avoir euë: le Sinode décide que non. Remontrans, ne vous plaignez pas; on vous parle du-moins franchement comme vous l'avez deſiré, & tout ce que vous dites qu'on croit de pernicieux dans le parti que vous accuſez, tout ce que vous y rejettez avec tant d'horreur, y eſt décidé en termes formels.

XLVII. Les grands mots *totalement & finalement.* S. n. 27.

Mais pour ôter toute équivoque, il faut voir dans le Sinode ces mots eſſentiels, *totalement* & *finalement*, ſur leſquels nous avons fait voir que rouloit toute la diſpute: il faut voir, dis-je, ſi l'on permet aux Remontrans d'aſſûrer qu'un vrai fidéle puiſſe *déchoir & totalement & finalement de l'état de juſtification*. Le Sinode, pour ne nous laiſſer aucun doute de ſon ſentiment contre la perte totale, dit *que la ſemence immortelle par laquelle les vrais fidéles ſont régénérez, demeure toûjours en eux malgré leur chute*. Contre la perte finale le même Sinode dit qu'un jour réconciliez ILS SENTIRONT *de nouveau la grace*: ils ne la recouvreront pas; le Sinode ſe garde bien de dire ce mot; ils la *ſentiront de nouveau*. De cette ſorte, pourſuit-il, il arrive que ni *ils ne perdent* TOTALEMENT *la foi & la grace, ni ils ne demeurent* FINALEMENT *dans leur péché juſqu'à périr*.

Art. VII. VIII. p. 272.

En voilà, ce me ſemble, aſſez pour l'inamiſſibilité. Voïons pour la certitude.

XLVIII. Certitude du ſalut, quelle? *Ibid. art. 9. p. 272. 273.*

Les vrais fidéles, dit le Sinode, *peuvent être certains, & le ſont de leur ſalut & de leur perſévérance, ſelon la meſure de la foi par laquelle ils* CROIENT AVEC CERTITUDE *qu'ils ſont & demeurent membres vivans de l'Egliſe, qu'ils ont la rémiſſion de leurs péchez, & la vie éternelle: certitude qui ne leur vient pas d'une révélation particuliére, mais par la foi des promeſſes que Dieu a révélées dans ſa parole, & par le témoignage du Saint Eſprit, & enfin par une bonne conſcience, & une ſainte & ſérieuſe application aux bonnes œuvres.*

On ajoûte, pour ne rien laiſſer à dire, que *dans les tentations & les doutes de la chair qu'on a à combatre, on ne ſent pas toûjours cette plénitude de foi & cette certitude de la perſévérance*: afin que toutes les fois qu'on ſent quelque doute, & qu'on n'oſe pas ſe promettre avec une entiére certitude de perſévérer toûjours dans ſon devoir; on ſe ſente obligé à regarder ce doute comme un mouvement qui vient de la chair, & comme une tentation qu'il faut combatre.

XLIX. Toute incertitude eſt une tentation. *Ibid. art.* II.

On compte enſuite parmi les erreurs rejettées, *que les vrais fidéles puiſſent déchoir, & déchoient ſouvent* TOTALEMENT ET FINALEMENT *de la foi juſtifiante, de la grace & du ſalut, & qu'on ne puiſſe durant cette vie avoir aucune aſſûrance de la future perſévérance ſans révélation ſpéciale*; on déclare que cette doctrine raméne les doutes des Papiſtes, parce qu'en effet cette certitude ſans révélation ſpéciale étoit condamnée dans le Concile de Trente.

L. Totalement & finalement. *Art.* 3. *p.* 274.

Conc. Trid. Seſſ. 6. cap. 12. *Can.* 16.

On demandera comment on accorde avec la doctrine de l'inamiſſibilité ce qui eſt dit dans le Sinode, que par les grands crimes les fidéles qui les commettent *ſe rendent coupables de mort*. C'eſt ce qu'il eſt bien aiſé de concilier avec les principes de la nouvelle Réforme, où l'on ſoûtient que le vrai fidéle, quelque régénéré qu'il ſoit, demeure toûjours par la convoitiſe *coupable de mort*, non-ſeulement dans ſes péchez grands & petits, mais encore dans ſes bonnes œuvres; deſorte que cet état qui nous rend coupables de mort, n'empêche pas que, ſelon les termes du Sinode, on ne demeure *en état de juſtification & de grace*.

LI. Comment l'homme juſtifié demeure coupable de mort. *Sin.* 42.

Mais enfin, n'avons-nous pas dit que nos Réformez ne pouvoient nier, & ne nioient pas en effet, que ſi on mouroit dans ces crimes ſans en avoir fait pénitence, on ſeroit damné? Il eſt vrai, la plûpart l'avouënt; & encore que le Sinode ne décide rien en corps ſur cette difficulté, elle y fut propoſée, comme

LII. Contradiction de la doctrine Calvinienne.

nous verrons, par quelques-uns des opinans. A la vérité, il eſt bien étrange qu'on puiſſe demeurer dans une erreur où l'on ne peut éviter une contradiction auſſi manifeſte que celle où l'on reconnoît qu'il y a un état de grace, dans lequel néanmoins on ſeroit damné ſi on y mouroit. Mais il y a bien d'autres contradictions dans cette doctrine: en voici une ſans doute qui n'eſt pas moins ſenſible que celle-là. Dans la nouvelle Réforme la vraie foi eſt inſéparable de l'amour de Dieu & des bonnes œuvres qui en ſont le fruit néceſſaire: c'eſt le dogme le plus conſtant de cette Religion; & voici néanmoins contre ce dogme la vraie foi non-ſeulement ſans les bonnes œuvres, mais encore dans les plus grands crimes. Patience, ce n'eſt pas encore tout: je voi une autre contradiction non moins manifeſte dans la nouvelle Réforme, & ſelon le décret du Sinode même: Tous les enfans des fidéles ſont ſaints, & leur ſalut eſt aſſûré. En cet état ils ſont donc vraiment juſtifiez: donc ni ils ne peuvent déchoir de la grace, & tout ſera prédeſtiné dans la nouvelle Réforme: ni, ce qui eſt bien plus étrange, ils ne peuvent avoir d'enfant qui ne ſoit ſaint & prédeſtiné comme eux: ainſi toute leur poſtérité eſt certainement prédeſtinée, & jamais un réprouvé ne peut ſortir d'un élû. Qui l'oſera dire? Et cependant qui pourra nier qu'une ſi viſible & ſi étrange abſurdité ne ſoit clairement renfermée dans les principes du Sinode & dans la doctrine de l'inamiſſibilité? Tout y eſt donc plein d'abſurditez manifeſtes. Tout s'y contredit d'une étrange ſorte: mais auſſi eſt-ce toûjours l'effet de l'erreur de ſe contredire elle-même.

S. n. 36.

LIII. Toute erreur ſe contredit elle-même.

Il n'y a aucune erreur qui ne tombe en contradiction par quelque endroit: mais voici ce qui arrive quand on eſt fortement prévenu. On évite premiérement autant qu'on peut d'enviſager cette inévitable & viſible contradiction: ſi on ne peut s'en empêcher, on la regarde avec une préoccupation qui ne permet pas d'en

bien juger ; on croit s'en défendre en s'étourdiſſant par de longs raiſonnemens & par de belles paroles : ébloüi de quelque principe ſpécieux dont on s'entête, on ne veut pas revenir. Eutichés & ſes ſectateurs n'oſoient dire que JESUS-CHRIST ne fût pas tout enſemble vrai-Dieu & vrai-Homme : mais ébloüis de cette unité mal entenduë qu'ils imaginoient en JESUS-CHRIST, ils vouloient que les deux natures ſe fuſſent confonduës dans l'union, & ſe faiſoient un plaiſir & un honneur de s'éloigner par ce moïen plus que tous les autres (quoique ce fût juſqu'à l'excès) de l'héréſie de Neſtorius qui diviſoit le Fils de Dieu. Ainſi on s'embroüille, ainſi on s'entête, ainſi les hommes prévenus vont devant eux avec une aveugle détermination, ſans vouloir, ni pouvoir entendre, comme dit l'Apôtre, *ni ce qu'ils diſent eux-mêmes, ni les choſes dont ils parlent avec aſſurance* : c'eſt ce qui fait tous les opiniâtres ; c'eſt par là que périſſent tous les hérétiques. 1. *Tim.* I. 7.

LIV. Faux apas de la certitude du ſalut.

Nos adverſaires ſe font un objet d'un agrément infini dans la certitude qu'ils veulent avoir de leur ſalut éternel. N'attendez pas que jamais ils regardent de bonne foi ce qui peut leur ôter cette certitude. S'il ne faut pour la maintenir que dire qu'on eſt aſſûré de ne mourir pas dans le crime, encore qu'on y tombât par une malice déterminée, & même qu'on en formât la déteſtable habitude ; ils le diront. S'il faut pouſſer à toute outrance ce paſſage de Saint Paul, *les dons & la vocation de Dieu ſont ſans repentance*, & dire que Dieu n'ôte jamais tout-à-fait ni dans le fonds, ce qu'il a donné ; ils le diront, quoi qu'il en arrive, quelque contradiction qu'on leur montre, quelque inconvénient, quelque affreuſe ſuite qu'on leur faſſe voir dans leur doctrine : autrement, outre qu'ils perdroient le plaiſir de leur certitude & l'agrément qu'ils ont trouvé dans la nouveauté de ce dogme ; il faudroit encore avoüer qu'ils auroient tort dans le point qu'ils ont regardé comme *Rom.* XI. 29.

le plus eſſentiel de leur réforme, & que l'Egliſe Romaine qu'ils ont tant blâmée & tant haïe auroit raiſon.

LV. Si le Sinode a été mal entendu ſur l'inamiſſibilité, & ſi la certitude qu'il poſe n'eſt autre choſe que la confiance.

Mais peut-être que cette certitude qu'ils enſeignent n'eſt autre choſe dans le fonds que la confiance que nous admettons. Plût à Dieu! perſonne ne nie cette confiance: les Luthériens la ſoûtenoient, & cependant les Calviniſtes leur ont dit cent fois qu'il falloit quelque choſe de plus. Mais ſans ſortir du Sinode; les Arminiens admettoient cette confiance, car ſans doute ils n'ont jamais dit qu'un fidéle tombé dans le crime dont il ſe repent, deût deſeſpérer de ſon ſalut. Le Sinode ne laiſſe pas de les condamner, parce que contens de cette eſpérance, ils rejettent la certitude. Les Catholiques enfin admettoient cette confiance, & la ſainte perſévérance que le Concile de Trente veut qu'on reconnoiſſe comme un *don ſpécial de Dieu*, il veut qu'on l'attende avec confiance de ſa bonté infinie: cependant, parce qu'il rejette la certitude abſoluë, le Sinode le condamne, & accuſe les Remontrans qui nioient auſſi cette certitude, de retomber par ce moïen dans les doutes du Papiſme. Si le dogme de la certitude abſoluë & de l'inamiſſibilité eût cauſé autant d'horreur au Sinode qu'une ſi affreuſe doctrine en doit exciter naturellement dans les eſprits, les Miniſtres qui compoſoient cette aſſemblée n'auroient pas eu aſſez de voix pour faire entendre a tout l'univers, que les Remontrans, que les Luthériens, que les Catholiques qui les accuſent d'un tel blaſphême les calomnient, & toute l'Europe eût retenti d'un tel deſaveu: mais au contraire, loin de ſe défendre de cette certitude & de cette inamiſſibilité que les Remontrans leur objectoient, ils l'établiſſent, & condamnent les Remontrans pour l'avoir niée. Quand ils ſe croient calomniez, ils ſçavent bien s'en plaindre. Ils ſe plaignent, par éxemple, à la fin de leur Sinode, de ce que leurs ennemis, & entre autres les Remontrans, les accuſent *de faire Dieu auteur du péché; de lui*

Conc. Trid. Seſſ. VI. Can. XV. XVI. XXII.

Syn. Dord. Concil. Seſſ. 136. p. 375.

faire réprouver les hommes ſans aucune vûë du péché; de lui faire précipiter les enfans des fidéles dans la damnation, ſans que toutes les prieres de l'Egliſe, ni même le Batême les en puiſſent retirer. Que ne diſent-ils de même, qu'on les accuſe à tort d'admettre la certitude & l'inamiſſibilité dont nous parlons? Il eſt vrai qu'ils diſent dans ce même lieu qu'on les accuſe *d'inſpirer aux hommes une ſecurité charnelle, en diſant qu'aucun crime ne nuit au ſalut des élûs, & qu'ils peuvent en toute aſſurance commettre les plus éxécrables.* Mais eſt-ce aſſez s'expliquer pour des gens à qui l'on demande une réponſe préciſe? Ne leur ſuffit-il pas, pour s'échaper, d'avoir reconnu des crimes, par éxemple, *ce péché à mort & contre le Saint Eſprit*, quel qu'il ſoit, où les élûs & les vrais fidéles ne tombent jamais? & s'ils vouloient que les autres crimes fuſſent autant incompatibles avec la vraie foi & l'état de grace, n'auroient-ils pas pu le dire en termes exprès, au lieu qu'en termes exprès ils décident le contraire? *Ibid.*

Concluons donc que des trois articles dans leſquels nous avons fait conſiſter la juſtification Calvinienne, les deux premiers qui étoient déja inſinuez dans les Confeſſions de foi, c'eſt-à-dire, la certitude abſoluë de la prédeſtination, & l'impoſſibilité de déchoir finalement de la foi & de la grace une fois reçûë, ſont expreſſément définis dans le Sinode de Dordrecht; Et que le troiſiéme article, qui conſiſte à ſçavoir ſi le vrai fidéle pouvoit du moins perdre quelque tems & tant qu'il vivoit dans le crime, la grace juſtifiante & la vraie foi, quoiqu'il ne fût exprimé en aucune Confeſſion de foi, eſt ſemblablement décidé ſelon la doctrine de Calvin & l'eſprit de la nouvelle réforme.

LVI. La doctrine de Calvin expreſſément définie par le Sinode. *S. liv. 9. n. 2. 3. & ſuiv. Conf. de foi de Fr. art. 18. 19. 20. 21. 22. Dim. 18. 19. 36. S. liv. 9. Conf. Belg. art. 24. Syn. Gen. 1. p. p. 139.*

On peut encore connoître le ſentiment de tout le Sinode par celui du célébre Pierre du Moulin Miniſtre de Paris: c'étoit aſſûrément de l'aveu de tout le monde, le plus rigoureux Calviniſte qui fût alors, & le plus attaché à la doctrine que Gomar ſoûtenoit contre Armi-

LVII. Sentiment de Pierre du Moulin, approuvé par le Sinode.

nius. Il envoïa à Dordrect ſon jugement ſur cette matiére, qui fut lû & approuvé de tout le Sinode, & inſéré dans les actes. Il déclare qu'il n'avoit pas eu le loiſir de traiter toutes les queſtions: mais il établit tout le fonds de la doctrine du Sinode, lors qu'il décide que nul n'eſt juſtifié que celui qui eſt glorifié: par où il condamne les Arminiens, en ce qu'ils enſeignent *qu'il y a des juſtifiez qui perdent la foi, & ſont damnez.* Et encore plus clairement dans ces paroles: *Quoique le doute du ſalut entre quelquefois dans l'eſprit des vrais fidéles, Dieu commande néanmoins dans ſa parole que nous en ſoïons aſſurez, & il faut tendre de toutes ſes forces à cette certitude où il ne faut pas douter que pluſieurs n'arrivent; & quiconque eſt aſſuré de ſon ſalut, l'eſt en même tems que Dieu ne l'abandonnera jamais, & ainſi qu'il perſévérera juſqu'à la fin.* On ne peut pas plus clairement regarder le doute comme une tentation & une foibleſſe, & la certitude comme un ſentiment commandé de Dieu. Ainſi le fidéle n'eſt pas aſſûré qu'il ne tombera pas dans les plus grands crimes, & qu'il n'y demeurera pas longtems comme David: mais il ne laiſſe pas d'être aſſûré que *Dieu ne l'abandonnera jamais, & qu'il perſévérera juſqu'à la fin.* C'eſt un abrégé du Sinode: auſſi réſolut-on dans cette aſſemblée de rendre graces à du Moulin pour le jugement très-éxact qu'il avoit porté ſur cette matiére & pour ſon conſentement avec la doctrine du Sinode.

Seſſ. 103. 104. *p.* 289. 300. *Ibid. p.* 291. *Ibid.* 300.

LVIII. Queſtion: Si la certitude du ſalut eſt une certitude de foi.

Quelques-uns ont voulu douter ſi la certitude que le Sinode établit dans chaque fidéle pour ſon ſalut particulier eſt une certitude de foi: mais on ceſſera de douter, ſi on remarque que la certitude dont il eſt parlé, eſt toûjours exprimée par le mot de *croire*, qui dans le Sinode ne ſe prend que pour la vraie foi; joint que cette certitude, ſelon le même Sinode, n'eſt que la foi des promeſſes appliquée par chaque particulier à ſoi-même & à ſon ſalut éternel, avec le ſentiment certain qu'on

a dans le cœur de la ſincérité de ſa foi, de ſorte qu'afin qu'il ne manque aucun genre de certitude, on a celle de la foi jointe à celle de l'expérience & du ſentiment.

LIX. Sentiment des Théologiens de la Grand' Bretagne. *Sent. Theol. Mag. Brit. C. de perſev. certit. quoad nos. Th. 3. p. 218. Ibid. Th. 4. p. 219. Conf. Ang. art. 17. Symb. Gen. 1. p. p. 102. S. hv. X. n. 23.*

Ceux de tous les opinans qui expliquent le mieux le ſentiment du Sinode, ſont les Théologiens de la Grand' Bretagne: car après avoir avoüé avec tous les autres dans le fidéle une eſpéce de doute de ſon ſalut, mais un doute qui vient toûjours de la tentation, ils expliquent très-clairement, *qu'après la tentation l'acte par lequel on croit qu'on eſt regardé de Dieu en miſéricorde, & qu'on aura infailliblement la vie éternelle, n'eſt pas un acte d'une opinion douteuſe, ni d'une eſpérance conjécturale où l'on pourroit ſe tromper*, cui falſum ſubeſſe poteſt; *mais un acte d'une vraie & vive foi excitée & ſcellée dans les cœurs par l'eſprit d'adoption*: en quoi ces Théologiens ſemblent aller plus avant que la Confeſſion Anglicane, qui paroît avoir voulu éviter de parler ſi clairement *ſur la certitude du ſalut*, comme on a vû.

LX. Que ces Théologiens ont cru que la juſtice ne ſe pouvoit perdre. Contradiction de leur doctrine. *Ibid. Th. 3. 4.*

Quelques-uns ont voulu penſer que ces Théologiens Anglois n'étoient pas de l'avis commun ſur la juſtice qu'on attribuoit aux fidéles tombez dans les grands crimes pendant qu'ils y perſévérent comme fit David; & ce qui peut faire douter, c'eſt que ces Docteurs décident formellement *que ces fidéles ſont en état de damnation, & ſeroient damnez s'ils mouroient*: d'où il s'enſuit qu'ils ſont déchus de la grace de la juſtification, du moins pour ce tems. Mais c'eſt ici de ces endroits où il faut que tous ceux qui ſont dans l'erreur tombent néceſſairement en contradiction: car ces Théologiens ſe voient contraints par leurs principes erronez à reconnoître d'un côté que les fidéles ainſi plongez dans le crime ſeroient damnez, s'ils mouroient alors; & de l'autre, *qu'ils ne déchéent pas de l'état de la juſtification*.

Ibid. Th. 2. p. 212.

LXI. Que la foi & la cha-

Et il ne faut pas ſe perſuader qu'ils confondent ici la juſtification avec la prédeſtination: car au contraire,

rité demeurent dans les plus grands crimes.

c'eſt ce qu'ils diſtinguent très-expreſſément; & ils diſent que ces fidéles plongez dans le crime non-ſeulement ne ſont pas déchus de leur prédeſtination, ce qui eſt vrai de tous les Elûs, mais *qu'ils ne ſont pas déchus de la foi*, ni de *ce germe céleſte de la régénération & des dons fondamentaux ſans leſquels la vie ſpirituelle ne peut ſubſiſter; de ſorte qu'il eſt impoſſible que les dons de la charité & de la foi s'éteignent tout-à-fait dans leurs cœurs: ils ne perdent point tout-a-fait la foi, la ſainteté, l'adoption: ils demeurent dans cette juſtification univerſelle, qui eſt la juſtification très-proprement dite, dont nul crime particulier ne les peut exclurre*: ils demeurent dans la juſtification, *dont le renouvellement intérieur & la ſanctification eſt inſéparable*; en un mot, ce ſont des Saints qui ſeroient damnez s'ils mouroient.

Ibid. Th. V. p. 213. VI. 214. *Ibid. 215.* *Ibid. Th. 7.* *Ibid. Th. 6.* *Ibid. 214. 218.*

LXII. Ce qui reſtoit dans les fidéles plongez dans le crime. Doctrine de ceux d'Embden.

On étoit bien embaraſſé, ſelon ces principes, à bien expliquer ce qui reſtoit dans ces ſaints plongez dans le crime. Ceux d'Embden demeuroient d'accord que *la foi actuelle n'y pouvoit reſter, & qu'elle étoit incompatible avec le conſentement aux péchez griefs*. Ce qui ne ſe perdoit pas, *c'étoit la foi habituelle, celle*, diſoient-ils, *qui ſubſiſte en l'homme lors qu'il dort, ou qu'il n'agit pas:* mais auſſi *cette foi habituelle repanduë dans l'homme par la prédication & l'uſage des Sacremens eſt la vraie foi vive & juſtifiante*; d'où ils concluoient que le fidéle parmi ces crimes énormes ne perdoit *ni la juſtice, ni le Saint Eſprit*: & lors qu'on leur demandoit s'il n'étoit pas auſſi bon de dire qu'on perdoit *la foi & le Saint Eſprit* pour les recouvrer après, que de dire qu'on en perdoit ſeulement *le ſentiment & l'energie*, ſans perdre la choſe; ils répondoient qu'il ne falloit pas ôter au fidéle la conſolation de ne pouvoir jamais perdre *la foi ni le Saint Eſprit en quelque crime qu'il tombât contre ſa conſcience. Car ce ſeroit*, diſoient-ils, *une froide conſolation de lui dire, Vous avez tout-à-fait perdu la foi & le Saint Eſprit, mais peut-être que Dieu vous adoptera &*

Jud. Theol. Embd. de V. art. Th. I. n. 44. 52. p. 266. 267. *Ibid. n. 45.* *Ibid. 270.* *Ibid. n. 50. 51.*

vous régénérera de nouveau, afin que vous lui ſoiez réconciliez. Ainſi à quelque péché que le fidéle s'abandonne contre ſa propre conſcience, on lui eſt ſi favorable, qu'on ne ſe contente pas pour le conſoler, de lui laiſſer l'eſpérance du retour futur à l'état de grace; mais il faut qu'il ait encore la conſolation d'y être *actuellement* parmi ſes crimes. *Ibid. n. 30. p. 265.*

LXIII. Ce que faiſoit le Saint Eſprit dans les fidéles plongez dans le crime. Etrange idée de la juſtice Chrétienne.

Il reſtoit encore la queſtion, ſçavoir ce que faiſoient dans les fidéles ainſi livrez au péché, la foi & le Saint Eſprit, & s'ils y étoient tout-à-fait ſans action. On répondoit qu'ils n'étoient pas ſans action; & l'effet qu'ils produiſoient, par éxemple dans David, étoit qu'il ne péchoit pas *tout entier*: *Peccavit David, at non totus*; & qu'il y avoit un certain péché qu'il ne commettoit pas. Que ſi enfin l'on pouſſoit la choſe juſqu'à demander quel étoit donc *ce peché où l'homme péche tout entier*, & dans lequel le fidéle ne tombe jamais; on répondoit que *ce n'étoit pas une chute particuliere du Chrétien en tel & tel crime contre la premiere ou ſeconde table, mais une totale & univerſelle defection & apoſtaſie de la vérité de l'Evangile, par laquelle l'homme n'offenſe pas Dieu en partie & à demi, mais par un mépris obſtiné il en mépriſe la majeſté toute entiere, & s'exclut abſolument de la grace*. Ainſi juſqu'à ce qu'on en ſoit venu à ce mépris obſtiné de Dieu, & à cette apoſtaſie univerſelle, on a toûjours la conſolation *d'être ſaint, d'être juſtifié, & régénéré*, & d'avoir *le Saint Eſprit* habitant en ſoi. *Ibid. n. 30. p. 265.* *Ibid. n. 50. p. 268.*

LXIV. Sentiment de ceux de Breme.

Ceux de Breme ne s'expliquent pas moins durement, lors qu'ils diſent que *ceux qui ſont une fois vraiment régénérez ne s'égarent jamais aſſez pour s'écarter tout-a-fait de Dieu par une apoſtaſie univerſelle, en ſorte qu'ils le haiſſent comme un ennemi, qu'ils pechent comme le Diable par une malice affectée, & ſe privent des biens céleſtes: c'eſt pourquoi ils ne perdent jamais abſolument la grace & la faveur de Dieu*; de ſorte qu'on demeure dans cette *Jud. Brem. de V. art. n. 32. 33. p. 254. 255.*

grace, bien régénéré, bien juſtifié, pourvû ſeulement qu'on ne ſoit pas un ennemi déclaré de Dieu, & auſſi méchant qu'un Démon.

LXV. Si on peut excuſer le Sinode de ces excès. Conſentement unanime de tous les opinans. *Seſſ. CXXV. CXXX. & praef. ad Ecc.*

Ces excès ſont ſi grands que les Proteſtans en ont honte, & qu'il y a eu même quelques Catholiques qui n'ont pu ſe perſuader que le Sinode de Dordrect y fût tombé. Mais enfin voilà hiſtoriquement avec les décrets du Sinode les avis des principaux opinans. Et afin qu'on ne doutât point de tous les autres, outre ce qui eſt inſéré dans les actes du Sinode, que tout y fut décidé avec un conſentement unanime de tous les opinans ſans en excepter un ſeul, j'ai expreſſément rapporté les opinions, où ceux qui veulent excuſer le Sinode de Dordrect trouvent le plus d'adouciſſement.

LXVI. La Sanctification de tous les enfans batiſez reconnuë dans le Sinode, & la ſuite de cette doctrine. *S. liv. 9. n. 11. 12. 19. Ibid. 21. Expoſ. de la Foi. ch. 4. conc. 13. p. 80. Seſſione XXXVI. Cap. de praedeſt. art. 17. S. n. 37.*

Outre ces points importans, nous en voïons un quatriéme expreſſément décidé dans ce Sinode; & c'eſt celui de la ſainteté de tous les enfans des fidéles. On s'étoit expliqué différemment ſur cet article dans les actes de la nouvelle Réforme. Nous avons vû cette ſainteté des enfans formellement établie dans le catéchiſme des Calviniſtes de France, & il y eſt dit expreſſément que tous les enfans des fidéles ſont ſanctifiez, & naiſſent dans l'alliance: mais nous avons vû le contraire dans l'accord de ceux de Geneve avec les Suiſſes, & la ſanctification des petits enfans même batiſez y eſt reſtrainte aux ſeuls prédeſtinez. Beze ſemble avoir ſuivi cette reſtriction dans l'expoſition déja citée: mais le Sinode de Dordrect prononce en faveur de la ſainteté de tous les enfans des fidéles, & ne permet pas aux parens de douter de leur ſalut; article dont nous avons vû qu'il ſuit plus clair que le jour, ſelon les principes du Sinode, que tous les enfans des fidéles & tous les deſcendans de ces enfans juſqu'à la conſommation des ſiécles, ſi leur race dure autant, ſont du nombre des Prédeſtinez.

LXVII. On vient

Si toutes ces déciſions qui paroiſſent ſi authentiques

ſont un fondement ſi certain dans la nouvelle réforme qu'on ſoit privé du ſalut, & retranché de l'Egliſe en les rejettant, c'eſt ce que nous avons à éxaminer en expliquant la procédure du Concile. *à la procédure du Sinode.*

La premiére choſe que j'y remarque, c'eſt une requête des Remontrans, où ils expoſent au Sinode qu'ils ont été condamnez, traitez d'hérétiques, & excommuniez par les Contre-remontrans, leurs collégues & leurs parties; qu'ils ſont Paſteurs comme les autres, & qu'ainſi naturellement ils devroient avoir ſéance dans le Sinode avec eux: que ſi on les en exclut comme parties dans le procès, leurs parties doivent être excluſes auſſi-bien qu'eux: autrement qu'ils ſeroient enſemble juges & parties, qui eſt la choſe du monde la plus inique. *Requête des Remontrans, qui ſe plaignent qu'ils ſont jugez par leurs parties. Seſſ. XXV. p. 65. & ſeq.*

LXVIII. *Ils ſe ſervent des mêmes raiſons dont tout le parti Proteſtant s'étoit ſervi contre l'Egliſe. S. liv. 8. n. 41.*

C'étoit viſiblement les mêmes raiſons pour leſquelles tous les Proteſtans avoient récuſé le Concile des Catholiques, pour leſquels les Zuingliens en particulier s'étoient élevez contre le Sinode des Ubiquitaires, qui les avoit condamnez à Ihene, comme on a vû. Les Remontrans ne manquoient pas de ſe ſervir de ces éxemples. Ils produiſoient principalement les griefs contre le Concile de Trente, où les Proteſtans avoient dit: *Nous voulons un Concile libre; un Concile où nous ſoïons avec les autres; un Concile qui n'ait pas pris parti; un Concile qui ne nous tienne pas pour hérétiques; autrement nous ſerions jugez par nos parties.* Nous avons vû que Calvin & les Calviniſtes avoient allégué les mêmes raiſons contre le Sinode de Ihene. Les Remontrans ſe trouvoient dans le même état, quand ils voïoient François Gomar & ſes adhérans aſſis dans le Sinode au rang de leurs juges, & ſe voïoient cependant exclus, & traitez comme coupables: c'étoit préjuger contre eux avant l'éxamen de la cauſe; & ces raiſons leur paroiſſoient d'autant plus convainquantes, que c'étoit viſiblement celles de leurs Peres contre le Con- *Ibid. 70. 81.* *Syn. Dord. ibid. p. 70. 71. 72. &c. 81. &c.*

cile de Trente, comme ils le faiſoient voir par leur requête.

LXIX. On leur ferme la bouche par l'autorité des Etats. *Ibid.p.80. Seſſ. XXVI.p. 82.83.*

Après qu'on eut lû cette requête, on leur déclara *que le Sinode trouvoit fort étrange que les accuſez vouluſſent faire la loi à leurs juges, & leur preſcrire des régles; & que c'étoit faire injure non-ſeulement au Sinode, mais encore aux Etats Généraux qui les avoient convoquez, & qui leur avoient commis le jugement; qu'ainſi ils n'avoient qu'à obéir.*

C'étoit leur fermer la bouche par l'autorité du Souverain, mais ce n'étoit pas ſatisfaire à leurs raiſons, ni aux éxemples de leurs Peres, lors qu'ils avoient décliné le jugement du Concile de Trente. Auſſi n'entra-t-on guéres dans cet éxamen: les déléguez des Etats qui aſſiſtoient au Sinode avec toute l'autorité de leurs Supérieurs, jugérent que les Remontrans n'étoient pas recevables dans leurs demandes, & leur ordonnérent d'obéir à ce qui ſeroit réglé par le Sinode, qui de ſon côté déclara leurs propoſitions inſolentes, & la récuſation qu'ils faiſoient de tout le Sinode comme étant partie dans le procès, injurieuſe non-ſeulement au Sinode même, mais encore à la ſuprême autorité des Etats Généraux. *Seſſ. XXVI.p. 81.*

LXX. Ils proteſtent contre le Sinode. Les raiſons dont on les combat dans le Sinode condamnent tout le parti Proteſtant. *Seſſ. XXVII. p.93. Ibid.n.83. 87.97.98. 100. 104. 106.*

Les Remontrans condamnez changérent leurs requêtes en proteſtation contre le Sinode. On délibéra deſſus; & comme les raiſons qu'ils alléguoient étoient les mêmes dont les Proteſtans s'étoient ſervis pour éluder l'autorité des Evêques Catholiques, les réponſes qu'on leur fit étoient les mêmes que les Catholiques avoient emploïées contre les Proteſtans. On leur diſoit que ce n'avoit jamais été la coûtume de l'Egliſe de priver les Paſteurs du droit de ſuffrage contre les erreurs pour s'y être oppoſez: que ce ſeroit leur ôter le droit de leur charge pour s'en être fidélement aquitez, & renverſer tout l'ordre des jugemens Eccléſiaſtiques: que par les mêmes raiſons les Ariens, les Neſtoriens,

Digitized by Google

& les Eutichiens auroient pu récuſer toute l'Egliſe, & ne ſe laiſſer aucun juge parmi les Chrétiens: que ce ſeroit le moïen de fermer la bouche aux Paſteurs, & de donner aux héréſies un cours entiérement libre. Après tout; quels juges vouloient-ils avoir? Où trouveroit-on dans le corps des Paſteurs ces gens neutres & indifférens qui n'auroient pris aucune part aux queſtions de la foi & aux affaires de l'Egliſe? Ces raiſons ne ſouffroient point de replique: mais par malheur pour nos Réformez, c'étoit celles qu'on leur avoit oppoſées lors qu'ils déclinérent le jugement des Evêques qu'ils trouvoient en charge au tems de leur ſéparation.

LXXI. On décide que le parti le plus foible & le plus nouveau doit céder au plusgrand & au plus ancien. *P.* 97.103. *&c.*

Ce qu'on diſoit de plus fort contre les Remontrans, *c'eſt qu'ils étoient des novateurs*, & qu'ils étoient *la partie la plus petite auſſi-bien que la plus nouvelle*, qui devoit par conſéquent être jugée *par la plus grande*, *par la plus ancienne*, *par celle qui étoit en poſſeſſion*, *& qui ſoûtenoit la doctrine reçûë juſqu'alors*. Mais c'eſt par là que les Catholiques devoient le plus l'emporter; car enfin quelle antiquité l'Egliſe Belgique réformée alléguoit-elle aux Remontrans? Nous ne voulons pas, diſoit-elle, laiſſer affoiblir la doctrine que nous avons toûjours ſoûtenuë *depuis cinquante ans*, car ils ne remontoient pas plus haut. Si cinquante ans donnoient à l'Egliſe qui ſe diſoit réformée, tant de droit contre les Arminiens nouvellement ſortis de ſon ſein, quelle devoit être l'autorité de toute l'Egliſe Catholique fondée depuis tant de ſiécles?

Præf. ad Ecc. am. Syn. Dord.

LXXII. Embarras du Sinode ſur la proteſtation des Remontrans. *P.* 99.

Parmi toutes ces réponſes qu'on faiſoit aux Remontrans ſur leur proteſtation, ce qu'on paſſoit le plus légérement, c'étoit la comparaiſon qu'ils faiſoient de leurs exceptions contre le Sinode de Dordrect avec celles des Réformez contre les Conciles des Catholiques & ceux des Luthériens. Les uns diſoient *qu'il y avoit grande différence entre les Conciles des Papiſtes & des Luthé-*

riens & celui-ci. Là on écoute des hommes, le Pape & Luther; ici on écoute Dieu. Là on apporte des préjugez; & ici il n'y a perſonne qui ne ſoit pret à céder à la parole de Dieu. Là on a des ennemis en tête; & ici on n'a d'affaire qu'avec ſes freres. Là tout eſt contraint; ici tout eſt libre. C'étoit réſoudre la queſtion par ce qui en faiſoit la difficulté. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi les Gomariſtes ne venoient pas avec leurs préjugez dans le Sinode; il s'agiſſoit de ſçavoir ſi c'étoit des ennemis ou des freres; il s'agiſſoit de ſçavoir qui avoit le cœur plus docile pour la vérité & la parole de Dieu: ſi c'étoit les Proteſtans en général plûtôt que les Catholiques; les diſciples de Zuingle plûtôt que ceux de Luther; & les Gomariſtes plûtôt que les Arminiens. Et pour ce qui eſt de la liberté; l'autorité des Etats qui intervenoit par tout, & qu'auſſi on avoit toûjours à la bouche dans le Sinode, celle du Prince d'Orange ennemi déclaré des Arminiens, l'empriſonnement de Grotius & des autres chefs du parti, & enfin le ſupplice de Barneveld, font aſſez voir comment on étoit libre en Hollande ſur cette matiére.

Seſſ. XXV. 80. XXVI. 81. 82. 83. &c.

LXXIII. Etrange réponſe de ceux de Geneve. *Ibid. 103.*

Les députez de Geneve tranchent plus court, & ſans s'arrêter aux Luthériens, à qui auſſi quatre ans qu'ils avoient au-deſſus des Zuingliens ne pouvoient pas attribuer l'autorité de les juger, ils répondoient à l'égard des Catholiques: *Il a été libre à nos peres de proteſter contre les Conciles de Conſtance & de Trente, parce que nous ne voulons avoir aucune ſorte d'union avec eux; au contraire, nous les mépriſons & les haïſſons: de tout tems ceux qui déclinoient l'autorité des Conciles ſe ſeparoient de leur communion.* Voilà toute leur réponſe; & ces bons Théologiens n'auroient rien eu à oppoſer au déclinatoire des Arminiens, s'ils avoient rompu avec les Egliſes de Hollande, & qu'ils les euſſent haïes & mépriſées ouvertement.

LXXIV. Que ſelon

Selon cette réponſe, les Luthériens n'avoient que

faire de ſe mettre tant en peine de ramaſſer des griefs contre le Concile de Trente, ni de diſcuter qui étoit parti ou qui ne l'étoit pas dans cette cauſe. Pour décliner l'autorité du Concile où les Catholiques les appelloient, ils n'avoient qu'à dire ſans tant de façon, Nous voulons rompre avec vous, nous vous mépriſons, nous vous haïſſons, & nous n'avons que faire de vôtre Concile. Mais l'édification publique & le nom même de Chrétien ne ſouffroit pas une telle réponſe. Auſſi n'eſt-ce pas ainſi que répondirent les Luthériens: au contraire, ils déclarérent, & même à Ausbourg dans leur propre Confeſſion, qu'ils en appelloient au Concile, & même au Concile que le Pape aſſembleroit. Il y a une ſemblable déclaration dans la Confeſſion de Strasbourg; ainſi les deux partis Proteſtans étoient d'accord en ce point. Ils ne vouloient donc pas rompre avec nous: ils ne nous haïſſoient pas; ils ne nous mépriſoient pas tant, que le diſent ceux de Geneve. S'il eſt donc vrai, ſelon eux, que les Remontrans devoient ſe ſoumettre au Concile de la réforme, parce qu'ils ne vouloient pas rompre; les Proteſtans qui témoignoient ne vouloir non plus ſe ſéparer de l'Egliſe Catholique, devoient ſe ſoumettre à ſon Concile.

Le Sinode de Dordrect les Proteſtans étoient obligez à reconnoître le Concile de l'Egliſe Catholique.

S. Lit. 3. n. 62. Conf. Argent. Perer. Synt. Gen. 1. p. p. 199.

Il ne faut pas oublier une réponſe que fit tout un Sinode de la Province de Hollande au déclinatoire des Remontrans: c'eſt le Sinode tenu à Delpht un peu avant celui de Dordrect. Les Remontrans objectoient que le Sinode qu'on vouloit aſſembler contre eux ne ſeroit pas infaillible comme l'étoient les Apôtres, & ainſi ne les lieroit pas dans leur conſcience. Il falloit bien avoüer cela, ou nier tous les principes de la réforme; mais après l'avoir avoüé ceux de Delpht ajoûtent ces mots: JESUS-CHRIST *qui a promis aux Apôtres l'eſprit de vérité dont les lumieres les conduiroient en toute vérité, a auſſi promis à ſon Egliſe d'être avec elle juſqu'à la fin des ſiécles, & de ſe trouver au milieu de*

LXXV. *Pour fermer la bouche aux Remontrans, un Sinode des Calviniſtes eſt contraint de recourir à l'aſſiſtance du Saint Eſprit promiſe aux Conciles. 24. Oct. 1618. Syn. Delph. int.*

deux ou trois qui s'aſſembleroient en ſon nom; d'où ils concluoient un peu après: *Que lors qu'il s'aſſembleroit de pluſieurs pais des Paſteurs pour décider ſelon la parole de Dieu ce qu'il faudroit enſeigner dans les Egliſes, il falloit avec une ferme confiance ſe perſuader que* JESUS-CHRIST *ſeroit avec eux ſelon ſa promeſſe.*

Aſſ. Dord. Seſſ. XXVI. p. 86. Matth. XXVIII. 20.

LXXVI. C'eſt revenir à la doctrine Catholique.

Les voilà donc enfin obligez à reconnoître deux promeſſes de JESUS-CHRIST pour aſſiſter aux jugemens de ſon Egliſe. Or les Catholiques n'ont jamais eu d'autre fondement pour croire l'Egliſe infaillible. Ils ſe ſervent du premier paſſage pour montrer qu'il eſt toûjours avec elle conſidérée dans ſon tout. Ils ſe ſervent du ſecond pour faire voir qu'on devroit tenir pour certain qu'il ſeroit au milieu de deux ou de trois, ſi on étoit aſſûré qu'ils fuſſent vraiment aſſemblez au nom de JESUS-CHRIST. Or ce qui eſt douteux, de deux ou trois qui ſe ſeroient aſſemblez en particulier, eſt certain à l'égard de toute l'Egliſe lors qu'elle eſt aſſemblée en corps: on doit donc alors tenir pour certain que JESUS-CHRIST y eſt par ſon eſprit, & ainſi que ſes jugemens ſont infaillibles; ou qu'on nous diſe quel autre uſage on peut faire de ces promeſſes dans le cas où les applique le Sinode de Delphi.

LXXVII. On fait eſpérer aux Remontrans un Concile œcuménique.

Præf. ad Ecc. ann. Syn. Dord.

Il eſt vrai que c'eſt dans le corps de l'Egliſe univerſelle & de ſon Concile Oecuménique qu'on trouve l'accompliſſement aſſûré de ces promeſſes. C'étoit auſſi à un tel Concile que les Remontrans avoient appellé. On leur avoir répondu, *qu'il étoit douteux ſi & quand on pourroit convoquer ce Concile œcuménique; qu'en attendant, le national convoqué par les Etats ſeroit comme œcuménique & général, puis qu'il ſeroit compoſé des députez de toutes les Egliſes réformées: que s'ils ſe trouvoient grévez par ce Sinode national, il leur ſeroit libre d'en appeller au Concile œcuménique, pourvû qu'en attendant ils obéiſſent au Concile national.*

LXXVIII. Illuſion

La réfléxion qu'il faut faire ici, eſt que parler de

Concile œcuménique c' étoit parmi les nouveaux réformez un reſte du langage de l'Egliſe. Car que vouloit dire ce mot dans ces nouvelles Egliſes? Elles n' oſoient pas dire que les députez de toutes les Egliſes réformées fuſſent un Concile œcuménique repréſentant l'Egliſe univerſelle. C'étoit, diſoit-on, non pas un Concile œcuménique, mais *comme un Concile œcuménique*. De quoi donc devoit être compoſé un vrai Concile œcuménique? Y falloit-il avec eux les Luthériens qui les avoient excommuniez? Ou les Catholiques? Ou enfin quelles autres Egliſes? C'eſt ce que les Calviniſtes ne ſçavoient pas, & en l'état où ils s'étoient mis en rompant avec tout le reſte des Chrétiens, ce grand nom de Concile œcuménique ſi vénérable parmi les Chrétiens, n'étoit plus pour eux qu'un nom en l'air, auquel il ne répondoit aucune idée dans leur eſprit. de cette promeſſe.

LXXIX. Réſolution du Sinode, qu' on pouvoit retoucher aux Confeſſions de foi, & en même tems obligation d'y ſouſcrire.

La derniére obſervation que j'ai à faire pour la procédure regarde les Confeſſions de foi & les Catéchiſmes reçûs dans les Provinces-Unies. Les Sinodes Provinciaux obligérent les Remontrans à y ſouſcrire: ceux-ci le refuſérent abſolument, parce qu'ils crurent qu'il y avoit des principes d'où ſuivoit aſſez clairement la condamnation de leur doctrine. On les avoit traitez d'hérétiques & de ſchiſmatiques ſur ce refus; & néanmoins on étoit d'accord dans les Sinodes Provinciaux, & il fut expreſſément déclaré dans les Sinodes de Dordrect que ces Confeſſions de foi, loin de paſſer pour une régle certaine, pouvoient être éxaminées de nouveau: de ſorte qu'on obligeoit les Remontrans à ſouſcrire à une doctrine de foi, même ſans y croire.

Syn. Delph. im. act. Dord. Seſſ. XXV. p. 91. Seſſ. XXXII. 123.

LXXX. Décret des Prétendus Réformez de France au Sinode de

Nous avons déja obſervé ce qui eſt marqué dans les actes, que les Canons du Sinode contre les Remontrans furent établis avec un conſentement unanime de tous les opinans *ſans en excepter un ſeul*. Les Prétendus Réformez de France n'avoient pas eu permiſſion de ſe

Charenton, pour approuver celui de Dordrect. La certitude du ſalut reconnuë comme le point principal. *Seſſ. CXXV. CXXX. Præf. ad Ecc. M.DC.XX. Sin. de Char. ch. 23.*

trouver à Dordrect, quoiqu'ils y fuſſent invitez, mais ils en reçûrent les déciſions dans leurs Sinodes nationaux, & entre autres dans celui de Charenton en 1620. où l'on en traduiſit en François tous les Canons, & la ſouſcription en fut ordonnée avec ſerment en cette forme: *Je reçois, approuve & embraſſe toute la doctrine enſeignée au Sinode de Dordrect comme entiérement conforme à la parole de Dieu & Confeſſion de foi de nos Egliſes: la doctrine des Arminiens fait dépendre l'élection de Dieu de la volonté des hommes, ramène le Paganiſme, déguiſe le Papiſme, & renverſe toute la certitude du ſalut.* Ces derniers mots font connoître ce qu'on jugeoit de plus important dans les déciſions de Dordrect, & la certitude du ſalut y paroît comme un des caractéres des plus eſſentiels du Calviniſme.

LXXXI. Nouvelle ſouſcription du Sinode de Dordrect par les Réfugiez de France.

Encore tout nouvellement la premiére choſe qu'on a éxigée des Miniſtres de ce Roïaume réfugiez en Hollande dans ces derniéres affaires de la Religion, a été de ſouſcrire aux actes du Sinode de Dordrect; & tant de concours, tant de ſermens, tant d'actes réïtérez ſemblent faire voir qu'il n'y a rien de plus authentique dans tout ce parti.

LXXXII. Par le décret du Sinode de Dordrect les Remontrans demeurent dépoſez & excommuniez. *Sent. Syn. de Remont. Seſſ. 138. p. 280.*

Le décret même du Sinode montre l'importance de cette déciſion, puis que les Remontrans y ſont privez *du miniſtére, de leurs chaires de Profeſſeurs en Théologie, & de toutes autres fonctions tant eccléſiaſtiques qu'académiques, juſqu'à ce qu'aiant ſatisfait à l'Egliſe, ils lui ſoient pleinement réconciliez & reçûs à ſa communion*: ce qui montre qu'ils étoient traitez d'excommuniez, & que la ſentence d'excommunication portée contre eux dans les Egliſes & Sinodes particuliers étoit confirmée; après quoi le Sinode ſupplie les Etats de ne ſouffrir pas qu'on enſeigne *une autre doctrine que celle qui venoit d'être définie, & d'empêcher les héréſies & les erreurs qui s'élevoient*; ce qui regarde manifeſtement les articles des Arminiens, qu'on avoit qualifiez *d'erronez, & de ſources d'erreurs cachées.*

Toutes ces choſes pourroient faire voir qu'on a regardé ces articles comme fort eſſentiels à la Religion. Cependant M. Jurieu nous apprend bien le contraire: car après avoir ſuppoſé *que l'Egliſe Romaine du tems du Concile de Trente étoit du moins dans les ſentimens des Arminiens*, il pourſuit ainſi: *Si elle n'eût point eu d'autres erreurs, nous euſſions très-mal fait de nous en ſéparer: il eût fallu tolérer cela pour le bien de la paix, parce que c'eſt une Egliſe dont nous faiſions partie, & qui ne s'étoit pas confédérée pour ſoûtenir la grace ſelon la théologie de Saint Auguſtin, &c.* Et c'eſt auſſi ce qui lui fait conclure, que ce qui fait *qu'on a retranché les Remontrans de la communion, c'eſt parce qu'ils n'ont pas voulu ſe ſoumettre à une doctrine premiérement que nous croions conforme à la parole de Dieu; ſecondement, que nous étions obligez par une confeſſion confédérée de ſoûtenir & de défendre contre le Pélagianiſme de l'Egliſe Romaine.*

LXXXIII. Les déciſions de Dordrecht peu eſſentielles. Sentimens du Miniſtre Jurieu. *Hiſt. de l'Egl. liv. 2. ch. 3. p. 255.* *Ibid. ch. 10. p. 305.*

Sans lui avoüer ſes principes, ni ce qu'il dit de l'Egliſe Romaine, il ne ſuffit d'expoſer ſes ſentimens, qui lui font dire dans un autre endroit, que *les Egliſes de la confeſſion des Suiſſes & de Geneve retrancheroient de leur communion un Sémipélagien & un homme qui ſoûtiendroit les erreurs des Remontrans: mais que ce ne ſeroit pourtant pas leur deſſein de déclarer cet homme damné, comme ſi le Semipélagianiſme damnoit.* Il demeure donc bien établi par le ſentiment de ce Miniſtre, que la doctrine des Remontrans peut bien exclurre quelqu'un de la confédération particuliére des Egliſes Prétenduës Réformées, mais non pas en général de la ſociété des enfans de Dieu; ce qui montre que ces articles ne ſont pas de ceux qu'on appelle fondamentaux.

LXXXIV. Le Sémipélagianiſme, ſelon cet Auteur, ne damne pas *Ibid. ch. 3. p. 249.*

Enfin, le même Docteur, dans le jugement ſur les méthodes, où il travaille à la réunion des Luthériens avec ceux de ſa communion, reconnoît, que *pour arrêter un torrent de Pélagianiſme qui alloit inonder les Païs-*

Jug. ſur les méth. Sect. 18. p. 159. 160.

Bas, le Sinode de Dordrect *a dû oppoſer la méthode la plus rigide & la plus exacte à ce relâchement Pélagien.* Il ajoûte que dans cette vûë *il a pu impoſer à ſon parti la néceſſité de ſoûtenir la méthode de Saint Auguſtin, & obliger non tous les membres de ſa ſociété, mais au moins tous ſes Docteurs, Prédicateurs, & autres gens qui ſe mêlent d'enſeigner, ſans pourtant obliger à la même choſe les autres Egliſes & les autres communions.* D'où il réſulte que le Sinode, loin d'obliger tous les Chrétiens à ſes dogmes, ne prétend pas même y obliger tous ſes membres, mais ſeulement ſes Prédicateurs & ſes Docteurs: ce qui montre ce que c'eſt au fonds que ces graves déciſions de la nouvelle Réforme, où après avoir tant vanté l'expreſſe parole de Dieu, tout aboutit enfin à obliger les Docteurs à enſeigner d'un commun accord une doctrine que les particuliers ne ſont obligez ni de croire, ni de profeſſer.

LXXXV. Que les dogmes dont il s'agiſſoit à Dordrect étoient des plus populaires & des pluseſſentiels.

Et il ne faut pas répondre que c'eſt ici de ces dogmes qui ne doivent pas venir à la connoiſſance du peuple: car outre que tous les dogmes révélez de Dieu ſont faits pour le peuple comme pour les autres, & qu'il y a certains cas où il n'eſt pas permis de les ignorer; celui qui fut défini à Dordrect devoit être plus que tous les autres un dogme très-populaire, puis qu'il s'agiſſoit principalement de la certitude que chacun devoit avoir de ſon ſalut: dogme, où l'on mettoit dans le Calviniſme le principal fondement de la Religion Chrétienne.

5. n. 6.

LXXXVI. Que le Miniſtre Jurieu fait agir le Sinode de Dordrect plûtôt par politique que par vérité.

Tout le reſte des déciſions de Dordrect aboutiſſant, comme on a vû, à ce dogme de la certitude, il n'étoit pas queſtion de ſpéculations oiſeuſes, mais de la pratique qu'on jugeoit la plus néceſſaire & la plus intime de la Religion; & néanmoins M. Jurieu nous a parlé de cette doctrine, non tant comme d'un dogme principal, que *comme d'une méthode* qu'on a été obligé de ſuivre; & non pas comme étant la plus cer-

taine, mais comme étant *la plus rigide. Pour arrêter*, diſoit-il, *ce torrent de Pélagianiſme*, il a fallu lui oppoſer *la méthode la plus rigide & la plus éxacte*, & décider, ajoûte-t-il, beaucoup de choſes *au préjudice de la liberté, qui a toûjours été de diſputer pour & contre entre les Réformez*: comme ſi c'étoit ici une affaire de politique, ou qu'il y eût autre choſe à conſidérer dans les déciſions de l'Egliſe que la pure vérité révélée de Dieu clairement & expreſſément par ſa parole, ſur laquelle auſſi, après qu'elle a été bien reconnuë, il n'eſt plus permis de biaiſer. *Ibid. p. 59.*

LXXXVII. Qu'on étoit prêt à ſupporter le Pélagianiſme dans les Arminiens. *Ibid. Sect. 16. p. 137.*

Mais ce qu'enſeigne le même Miniſtre en un autre endroit eſt encore bien plus ſurprenant, puis qu'il déclare aux Arminiens, que ce n'eſt point proprement l'Arminianiſme, mais le Socinianiſme qu'on rejette en eux. *Ces Meſſieurs les Remontrans*, dit-il, *ne ſe doivent pas étonner que nous offrions la paix aux ſectes qui paroiſſent être dans les mêmes ſentimens qu'eux à l'égard du Sinode de Dordrect, & que nous ne la leur préſentions pas. Leur Sémiſocinianiſme ſera toûjours une muraille de ſéparation entre eux & nous.* Voilà donc ce qui fait la ſéparation. C'eſt *qu'aujourd'hui*, pourſuit-il, *le Socinianiſme eſt entre eux dans les lieux les plus élevez*. On voit bien que ſans cet obſtacle on pourroit s'unir avec les Arminiens, ſans s'embaraſſer de *ce torrent de Pélagianiſme dont ils inondoient les Pais-Bas*, ni des déciſions de Dordrect, ni même de la confédération de tout le Calviniſme pour les prétendus ſentimens de Saint Auguſtin.

LXXXVIII. Les autres Miniſtres ſont de même avis que le Miniſtre Jurieu. *Diallact. cap. 8. p. 126. &c. Ibid. 130. Ibid. 127.*

M. Jurieu n'eſt pas le ſeul qui nous a révélé ce ſecret du parti. Le Miniſtre Mathieu Bochart nous avoit appris avant lui que *ſi les Remontrans n'euſſent différé du reſte des Calviniſtes que dans les cinq points décidez dans le Sinode de Dordrect, l'affaire eût pu s'accommoder:* ce qu'il confirme par le ſentiment des autres Docteurs de la ſecte, & par celui du Sinode même.

LXXXIX. Que la Réforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la ſaine doctrine, qu'à tout le reſte de l'Egliſe. *Ibid.* 126. *& ſeq.*

Il eſt vrai qu'il dit en même tems, qu'encore qu'on fût diſpoſé à tolérer dans les particuliers paiſibles & modeſtes les ſentimens oppoſez à ceux du Sinode, on n'eût pas pu les ſouffrir dans les Miniſtres qui doivent être mieux inſtruits que les autres: mais c'en eſt toûjours aſſez pour faire voir que ces déciſions *qu'on oppoſoit au Pélagianiſme*, quoique faites par le Sinode avec un ſi grand appareil & avec tant de fréquentes déclarations qu'on n'y ſuivoit autre choſe que la pure & expreſſe parole de Dieu, ne ſont pas fort eſſentielles au Chriſtianiſme; & ce qui eſt plus étonnant, qu'on répute pour gens modeſtes des particuliers, qui, après avoir connu la déciſion de tous les Docteurs, *Ibid.* 127. &, comme parle M. Bochart, *de toutes les Egliſes du parti autant qu'il y en a dans l'Europe*, croient encore pouvoir mieux entendre la ſaine doctrine, non-ſeulement que chacune d'elles en particulier, mais encore qu'elles toutes enſemble.

XC. Que les Docteurs mêmes ſe ſont beaucoup relâchez dans l'obſervance des décrets de Dordrecht. *Theſ. de art. juſt. part. 2. Th. 42. 43. Item Th. an homo ſolis nat. viri. &c. coroll. 2. 3. 4. 5. 6. &c.*

Il eſt même très-aſſûré que les Docteurs dans leſquels on ne vouloit point tolérer les ſentimens oppoſez à ceux du Sinode, ſe ſont ouvertement relâchez ſur ce ſujet. Les Miniſtres qui ont écrit dans les derniers tems, & entre autres M. de Beaulieu que nous avons vû à Sedan un des plus ſçavans & des plus pacifiques de tous les Miniſtres, adouciſſent le plus qu'ils peuvent le dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice, & même celui de la certitude du ſalut: & deux raiſons les y portent; la premiére eſt l'éloignement qu'en ont eu les Luthériens, à qui ils veulent s'unir à quelque prix que ce ſoit: la ſeconde eſt l'abſurdité & l'impiété qu'on découvre dans ces dogmes pour peu qu'ils ſoient pénétrez. Les Docteurs peuvent bien s'y accoûtumer en conſéquence des faux principes dont ils ſont imbus; mais les gens ſimples & de bonne foi ne croiront pas aiſément que chacun pour être fidéle doive s'aſſûrer qu'il n'a point à craindre la damna-

tion dans quelque crime qu'il ſe plonge ; encore moins qu'il ſoit aſſûré d'y conſerver la ſainteté & la grace.

Toutes les fois que nos Réformez deſavoüent ces dogmes impies, loüons-en Dieu, & ſans diſputer davantage, prions-les ſeulement de conſidérer que le Saint Eſprit ne pouvoit pas être en ceux qui les ont enſeignez, & qui ont fait conſiſter une grande partie de la Réforme dans de ſi indignes idées de la juſtice chrétienne.

XCI. Que le Sinode de Dordrecht ne guérit de rien, & que malgré ſes décrets M. Jurieu eſt Pélagien.

Il réſulte néanmoins delà qu'après tout ce grand Sinode a été inutile, & qu'il ne guérit ni les peuples, ni les Paſteurs mêmes pour qui principalement il a été fait, puis que ce qu'on appelle Pélagianiſme dans la Réforme, qui eſt ce que le Sinode a voulu détruire, demeure en ſon entier : car je demande qui eſt guéri de ce mal ? Ce n'eſt pas déja ceux qui n'en croient pas le Sinode ; & ce n'eſt non plus ceux qui le croient, car, par éxemple, M. Jurieu qui eſt de ce dernier nombre, & qui paroît demeurer ſi ferme dans la confédération, comme il l'appelle, des Egliſes Calviniennes contre le Pélagianiſme, au fonds ne l'improuve pas, puis qu'il ſoûtient, comme on a vû, qu'il n'eſt pas contraire à la piété. Il reſſemble à ces Sociniens, qui interrogez s'ils croient la Divinité éternelle du Fils de Dieu, répondent bien qu'ils la croient : mais ſi on les pouſſe plus loin, ils diſent que la croïance contraire, au fonds n'eſt pas oppoſée à la piété & à la vraie foi. Ceux-là ſont vrais ennemis de la Divinité du Fils de Dieu, puis qu'ils en tiennent le dogme pour indifférent : M. Jurieu eſt Pélagien, & ennemi de la Grace dans le même ſens.

S. n. 83. 84. 87.

XCII. Autre parole Pélagienne du même Miniſtre, & ſes pitoïables

En effet, quel eſt le but de cette parole, *dans les exhortations il faut néceſſairement parler à la Pélagienne ?* Ce n'eſt pas là le diſcours d'un Théologien, puis que ſi le Pélagianiſme eſt une héréſie, & une héréſie qui rende inutile la croix de JESUS-CHRIST, comme on

contradictions. *Meth. Sect.* 15. p. 131. l'a tant prêché même dans la Réforme; il en faut être éloigné juſqu'à l'infini dans l'exhortation, loin d'y en conſerver la moindre teinture.

Meth. Sect. 15. p. 113. 114. Ce Miniſtre ne s'entend pas mieux lors qu'il excuſe les Pélagiens ou les Sémipélagiens de la Confeſſion d'Ausbourg avec les Arminiens qui en ſuivent les ſentimens, ſous prétexte que *pendant qu'ils ſont Sémipélagiens de parole & pour l'eſprit, ils ſont diſciples de Saint Auguſtin pour le cœur*; car ne ſçait-il pas que l'eſprit gâté à bientôt corrompu le cœur? On eſt trop attaché à l'erreur quand on ne ſe réveille pas lors même que la vérité nous eſt préſentée, principalement par un Sinode de toute la communion dont on eſt.

S. n. 83. 84. 87. *Meth. Sect.* 15. p. 113. 121. Quand donc M. Jurieu dit d'un côté que le Pélagianiſme ne damne pas; & que de l'autre on ne *rendra jamais de vrais dévots, Pélagiens & Sémipélagiens*, tout ſubtil Théologien qu'il eſt, il ne pouvoit pas montrer plus clairement qu'il ne ſonge pas à ce qu'il dit, & qu'en voulant tout ſauver, on perd tout.

XCIII. Que ce Miniſtre retombe dans les excès des réformateurs ſur la cauſe du péché. *S. n.* 6. Il croit auſſi avoir évité ces excès de faire Dieu auteur du péché, où il prétend qu'on ne tombe plus dans ſon parti *depuis cent ans*, & il y retombe lui-même dans le même livre, où il prétend montrer qu'on les évite. Car enfin tant qu'on ôtera au genre humain la liberté de ſon choix, & qu'on croira que le libre arbitre ſubſiſte avec une entiére & inévitable néceſſité, il ſera toûjours véritable que ni les hommes ni les anges prévaricateurs n'ont pas pu ne pas pécher; & qu'ainſi les péchez où ils ſont tombez ſont une ſuite néceſſaire des diſpoſitions où leur créateur les a mis. Or M. Jurieu eſt de ceux qui laiſſent en

Ibid. 129. 132. leur entier cette inévitable néceſſité, lors qu'il dit que nous ne ſçavons de nôtre ame, *ſinon qu'elle penſe*, & qu'on ne peut pas définir ce qu'il faut *pour être libre*. Il avouë donc qu'il ignore ſi ce n'eſt point cette inévitable & fatale néceſſité qui nous entraîne au mal

comme au bien, & il ſe replonge dans tous les excès des premiers réformateurs dont il ſe vante qu'on eſt ſorti depuis un ſiécle.

Pour éviter ces terribles inconvéniens, il faut du moins ſçavoir croire ſi on n'eſt pas parvenu juſqu'à l'entendre, qu'on ne peut admettre ſans blaſphême & ſans faire Dieu auteur du péché cette invincible néceſſité que les Remontrans ont reprochée aux prétendus réformateurs, & dont le Sinode de Dordrecht ne les a pas juſtifiez.

XCIV. Connivence du Sinode de Dordrecht, non-ſeulement ſur ces excès des prétendus réformateurs, mais encore ſur ceux des Remontrans.

Et en effet, je remarque qu'on ne dit rien dans tout le Sinode contre ces damnables excès. On a voulu épargner les réformateurs, & ſauver d'un blâme éternel les commencemens de la réforme.

Mais du moins il ne falloit pas ménager les Remontrans qui oppoſoient aux excès des réformateurs des excès qui n'étoient pas moins criminels.

On imprima en Hollande en 1618. un peu devant le Sinode, un livre avec ce titre: *Etat des Controverſes des Païs-Bas*, où l'on fait voir que c'étoit la doctrine des Remontrans; qu'il pouvoit ſurvenir à Dieu quelques accidens; qu'il étoit capable de changement; que ſa préſcience ſur les événemens particuliers n'étoit pas certaine; qu'il agiſſoit par diſcours & par conjecture en tirant comme nous une choſe de l'autre; & d'autres erreurs infinies de cette nature où l'on prenoit le parti de ces Philoſophes, qui de peur de bleſſer nôtre liberté ôtoient à Dieu ſa préſcience. On faiſoit voir qu'ils s'égaroient juſqu'à faire Dieu corporel, juſqu'à lui donner trois eſſences, & le reſte qu'on peut apprendre de ce livre qui eſt très-net & très-court. Ce livre fut compoſé pour préparer au Sinode qu'on alloit tenir, la matiére de ſes délibérations: mais on n'y parla point de toutes ces choſes, ni de beaucoup d'autres auſſi eſſentielles que les Remontrans remuoient. On fut ſeulement ſoigneux de conſerver

Specim. Controv. Belg. ex offic. Elzev. p. 2. 4. 7. &c.

les articles qui étoient particuliers au Calviniſme, & on eut plus de zéle pour ces opinions que pour les principes eſſentiels du Chriſtianiſme.

XCV. Décret de Charenton où les Luthériens ſont reçûs à la Communion. M. DC. XXXI.

Les complaiſances que nous avons vû qu'on avoit pour les Luthériens n'en obtenoient rien pour l'union; & ils perſiſtoient à tenir tout le parti des Sacramentaires pour excommunié. Enfin les Prétendus Réformez de France, dans leur Sinode national de Charenton, firent ce décret mémorable, où ils déclarent *que les Allemans & autres ſuivant la Confeſſion d'Ausbourg, attendu que les Egliſes de la Confeſſion d'Ausbourg conviennent avec les autres réformées aux principes & points fondamentaux de la vraie Religion, & qu'il n'y a en leur culte ni idolatrie, ni ſuperſtition, pourront, ſans faire abjuration, être reçûs à la ſainte table, à contracter mariage avec les fidéles de nôtre confeſſion, & à préſenter comme parrains des enfans au Batême, en promettant au Conſiſtoire qu'ils ne les ſolliciteront jamais à contrevenir directement ou indirectement à la doctrine reçûë & profeſſée en nos Egliſes, mais ſe contenteront de les inſtruire dans les principes deſquels nous convenons tous.*

XCVI. Conſéquences de ce décret. *Daillé Apol. ch. VII. 43. Id. Lettre à Mongl.*

En conſéquence de ce décret, il a fallu dire que la doctrine de la préſence réelle priſe en elle-même *n'a aucun venin*: qu'elle n'eſt pas contraire *à la piété ni à l'honneur de Dieu, ni au bien des hommes: qu'encore que l'opinion des Luthériens ſur l'Euchariſtie induiſe, auſſi-bien que celle de Rome, la deſtruction de l'humanité de* JESUS-CHRIST, *cette ſuite néanmoins ne leur peut être miſe ſus ſans calomnie, vû qu'ils la rejettent formellement*: de ſorte qu'il demeure pour conſtant qu'en matiére de Religion il ne faut plus faire le procès à perſonne ſur ce qu'on tire de ſa doctrine, quelque claire que paroiſſe la conſéquence, mais ſur ce qu'il avouë en termes formels.

XCVII. Les Calviniſtes n'

Jamais les Sacramentaires n'avoient fait de ſi grande avance envers les Luthériens. La nouveauté de ce

décret ne conſiſte pas à dire que la préſence réelle & les autres dont on diſpute entre les deux partis, ne regardent pas les fondemens du ſalut; car il faut demeurer d'accord de bonne foi que dès le tems de la conférence de Marpourg, c'eſt-à-dire, dès l'an 1529. les Zuingliens offrirent aux Luthériens de les tenir pour freres malgré leur doctrine de la préſence réelle, & dès-lors ils ne croïoient pas qu'elle fût fondamentale: mais ils vouloient que la fraternité fût mutuelle & également reconnuë de part & d'autre; ce qui leur étant refuſé par Luther, ils demeurérent de leur côté ſans tenir pour freres ceux qui ne vouloient pas prononcer le même jugement en leur faveur: au lieu que dans le Sinode de Charenton ce ſont les Sacramentaires ſeuls qui reconnoiſſent pour freres les Luthériens, encore qu'ils en ſoient tenus pour excommuniez.

avoient jamais fait de ſemblable avance.

S. liv. 2. n. 45.

XCVIII. Date mémorable du décret de Charenton.

La date de ce décret de Charenton eſt mémorable: il fut fait en 1631. Le Grand Guſtave foudroïoit en Allemagne, & à ce coup on crut dans toute la réforme que Rome même alloit devenir ſujéte au Luthéraniſme. Dieu en avoit décidé autrement: l'année d'après ce Roi victorieux fut tué dans la bataille de Lutzen, & il fallut rétracter tout ce qu'on en avoit vû dans les Prophéties.

XCIX. Grand changement dans la controverſe par ce décret. Il convainc les Calviniſtes de calomnie.

Cependant le décret étoit fait, & les Catholiques remarquoient le plus grand changement qu'on pût jamais voir dans la doctrine des Prétendus Réformez.

Premiérement, toute l'horreur qu'on avoit inſpirée au peuple contre la doctrine de la préſence réelle a paru manifeſtement injuſte & calomnieuſe. Les Docteurs en diront ce qu'il leur plaira: c'étoit principalement à la préſence réelle que l'averſion des peuples étoit attachée. On leur avoit repréſenté cette doctrine, non-ſeulement comme charnelle & groſſiére, mais encore comme brutale & pleine de barbarie, par la-

quelle on devenoit des Ciclopes, des mangeurs de chair humaine & de ſang humain, des parricides qui mangeoient leur Pere & leur Dieu. Mais maintenant, depuis le décret de ce Sinode, il demeure pour conſtant que toutes ces éxagérations dont on avoit longtems faſciné les ſimples ſont calomnieuſes, & la doctrine qu'on faiſoit paſſer pour ſi impie & ſi inhumaine n'a plus rien de contraire à la piété.

C. Le ſens littéral & la préſence réelle néceſſaires. *Joan. VI. 54. Matth. XXVI. 26. 27. 28.*

Dès-là-même elle devient très-croïable, & même très-néceſſaire; car ce qui obligeoit le plus à détourner le ſens de ces paroles, *Si vous ne mangez ma chair & ſi vous ne beuvez mon ſang;* & encore de celles-ci, *Mangez, ceci eſt mon corps; beuvez, ceci eſt mon ſang*, à des ſens ſpirituels & métaphoriques, c'eſt qu'elles ſembloient induire au crime, en obligeant de manger de la chair humaine, & de boire du ſang humain: de ſorte que c'étoit le cas d'interpréter ſpirituellement, ſelon la régle de Saint Auguſtin, ce qui paroiſſoit porter au mal. Mais maintenant cette raiſon n'a plus même la moindre apparence; tout ce crime imaginaire s'eſt évanoüi, & rien n'empêche qu'on ne prenne au pied de la lettre la parole de nôtre Sauveur.

On avoit fait horreur au peuple de la doctrine Catholique comme d'une doctrine qui détruiſoit la nature humaine en JESUS-CHRIST, & ruinoit le miſtére de ſon Aſcenſion. Mais maintenant on ne doit point être effraïé de ces conſéquences, & on en eſt quitte pour les nier ſans qu'on puiſſe les imputer à qui les nie.

CI. Le principal ſujet de la rupture rendu vain.

Ces horreurs qu'on avoit miſes dans l'eſprit des peuples étoient à vrai dire dans leur eſprit le véritable ſujet de leur rupture avec l'Egliſe. Qu'on liſe dans tous les actes des prétendus martirs la cauſe pour laquelle ils ont ſouffert, on verra par tout que c'eſt la doctrine contraire à la préſence réelle. Que l'on conſulte un Mélancton, un Sturmius, un Peucer, tous

les autres qui ne vouloient pas que l'on condamnât cette doctrine des Zuingliens : leur principale raiſon fut, que c'étoit pour cette doctrine que mouroient tant de fidéles en France & en Angleterre. En mourant pour cette doctrine, ces malheureux martirs croïoient mourir pour un fondement de la foi & de la piété : maintenant cette doctrine eſt innocente, & n'exclut ni de la table ſacrée, ni du roïaume des cieux.

CII. La haine du peuple tournée contre la tranſſubſtantiation qui eſt bien moins importante.

Pour conſerver dans le cœur des peuples la haine du dogme Catholique, il a fallu la tourner contre un autre objet que la préſence réelle. La tranſſubſtantiation eſt maintenant le grand crime : ce n'eſt plus rien de mettre JESUS-CHRIST préſent, de mettre un même corps en divers lieux, de mettre tout un corps dans chaque parcelle : la grande erreur eſt d'avoir ôté le pain : ce qui regarde JESUS-CHRIST eſt peu de choſe ; ce qui regarde le pain eſt l'eſſentiel.

CIII. JESUS-CHR. n'eſt plus adorable dans l'Euchariſtie comme on le croïoit auparavant. *Cont. Veſtph. Cont. Heſſ. Dial. du Miniſt. Boch. ſur le Sin. de Char.* 1. 24. *Ejuſd. Dial.* 2. p. *cap.* 7. *Sedani* p. 21.

On a changé toutes les maximes qui avoient juſqu'alors paſſé pour conſtantes touchant l'adoration de JESUS-CHRIST. Calvin & les autres avoient démontré que par tout où JESUS-CHRIST, un objet ſi adorable, étoit tenu pour préſent d'une préſence auſſi ſpéciale que celle qu'on reconnoiſſoit dans l'Euchariſtie, il n'étoit pas permis de le fruſtrer de l'adoration qui lui eſt dûë. Mais maintenant, ce n'eſt pas aſſez que JESUS-CHRIST ſoit quelque part pour y être adoré ; il faut qu'il commande qu'on l'adore : *qu'il déclare ſa volonté pour être adoré en tel lieu ou en tel état* ; autrement, tout Dieu qu'il eſt, il n'aura de nous aucun culte. Bien plus, il faut qu'il ſe montre : *Si le corps de* CHRIST *eſt en un lieu inviſiblement & d'une maniére imperceptible à tous les ſens, il ne nous oblige pas à l'adorer en ce lieu-là.* Sa parole ne ſuffit pas, il faut le voir : on a beau entendre la voix du Roi, ſi on ne le voit de ſes yeux, on ne lui doit rien, ou du moins il faut qu'il diſe expreſſément que ſon intention eſt

d'être honoré; autrement on agira comme s'il n'y étoit pas. Si c'étoit le Roi de la terre on ne héſiteroit pas à lui rendre ce qui lui eſt dû dès qu'on ſçait qu'il eſt quelque part: mais honorer ainſi le Roi du ciel, ce ſeroit une idolatrie, & on auroit peur qu'il ne crût qu'on adore un autre que lui.

CIV. On tolére dans les Luthériens les actes intérieurs de l'adoration, & on rejette les extérieurs, qui n'en ſont que le témoignage.

Mais voici une nouvelle fineſſe. Le Luthérien, qui croit JESUS-CHRIST préſent, le reçoit comme ſon Dieu: il y met ſa confiance, il l'invoque; & le Sinode de Charenton décide, *qu'il n'y a ni idolatrie, ni ſuperſtition dans ſon culte*: mais s'il fait un acte ſenſible d'adoration, il idolâtre; c'eſt-à-dire, qu'il eſt permis d'avoir le fonds de l'adoration, qui eſt le ſentiment intérieur; mais il n'eſt pas permis de le témoigner, & on devient idolâtre en faiſant paroître par quelque poſture de reſpect le ſentiment de vénération vraiment ſainte qu'on a dans le cœur.

CV. Vaine réponſe.

Ibid. 24.

Mais, dit-on, c'eſt que ſi le Luthérien adoroit JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie où il eſt avec le pain, il ſeroit à craindre que l'adoration ne ſe rapportât au pain comme à JESUS-CHRIST, & en tout cas qu'on ne crût que ce fût l'intention de l'y rapporter: ſans doute, lors que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST, ou dans ſa créche, ou dans un berceau, il falloit craindre qu'ils n'adoraſſent avec JESUS-CHRIST ou le berceau, ou la créche; ou enfin que la Sainte Vierge & Saint Joſeph ne les priſſent pour des adorateurs du berceau où repoſoit le Fils de Dieu. Voilà les ſubtilitez que le décret de Charenton avoit amenées.

CVI. L'ubiquité tolérée.

D'ailleurs, la doctrine de l'ubiquité qu'on avoit traitée avec raiſon autant parmi les Sacramentaires que parmi les Catholiques comme une doctrine monſtrueuſe où l'on confond les deux natures de JESUS-CHRIST, devient la doctrine des Saints.

Car il ne faut pas s'imaginer que les Défenſeurs de cette doctrine ſoient exceptez de l'union: le Sinode

parle en général des Egliſes de la Confeſſion d'Ausbourg, dont on ſçait que la plus grande partie eſt ubiquitaire; & les Miniſtres nous apprennent que l'ubiquité n'a rien de morrel, quoiqu'elle renverſe plus expreſſément que n'ont jamais fait les Eutichiens la nature humaine de Nôtre Seigneur. *Bach. lib. 1. 15. Dial. 2. p. c. 7.*

CVII. On ne compte pour important que le culte extérieur.

En un mot, on compte pour peu tout ce qui ne change rien dans le culte, & encore dans le culte extérieur: car la croïance qu'on a au dedans n'eſt pas un obſtacle à la communion, il n'y a que le reſpect qu'on rend au dehors qui fait le péché; & voilà où nous réduiſent ceux qui ne nous prêchent que l'adoration en eſprit & en vérité.

CVIII. Le fondement de la piété qu'on reconnoiſſoit autrefois eſt changé.

On voit bien, ſans qu'il ſoit beſoin que j'en avertiſſe, qu'après le Sinode de Charenton, ni l'inamiſſibilité de la juſtice, ni la certitude du ſalut ne ſont plus un fondement néceſſaire de la piété, puis que les Luthériens ſont admis à la communion avec la doctrine contraire.

CIX. Les diſputes de la prédeſtination ne ſont plus rien à l'eſſence de la Religion.

Il ne faut non plus nous parler de la prédeſtination abſoluë & des décrets abſolus comme d'un article principal, puis qu'on ne doit pas nier, ſelon M. Jurieu, *qu'il n'y ait de la piété dans ces grandes communions de Proteſtans, dans leſquelles on traite ſi mal & les décrets abſolus, & la grace efficace par elle-même.* Le même Miniſtre demeure d'accord, que les Proteſtans d'Allemagne font entrer *la prévision de la foi dans cet amour gratuit, par lequel Dieu nous a aimez en* JESUS-CHRIST. Ainſi le décret de la prédeſtination ne ſera pas un décret abſolu & indépendant de toute prévision, mais un *décret conditionnel*, qui enferme la condition de la foi future; & c'eſt ce que M. Jurieu ne condamne pas. *Jugemens ſur les méth. Sect. 14. p. 113. Ibid. Sect. 18. p. 158.*

CX. Deux autres nouveautez remar-

Mais voici les deux plus remarquables nouveautez qu'ait introduit le décret de Charenton dans la Réforme prétenduë: c'eſt premiérement la diſpute ſur les

quables, qui ſuivent du décret de Charenton.

points fondamentaux; & ſecondement, la diſpute ſur la nature de l'Egliſe.

CXI. Diſtinction des points fondamentaux, & inévitable embaras de nos Réformez.

Sur les points fondamentaux les Catholiques leur ont dit: Si la préſence réelle, ſi l'ubiquité, ſi tant d'autres points importans dont on diſpute depuis plus d'un ſiécle entre les Luthériens & les Calviniſtes ne ſont point fondamentaux, pourquoi ceux dont vous diſputez avec l'Egliſe Romaine le ſeront-ils davantage? Ne croit-elle pas la Trinité, l'Incarnation, tout le ſimbole? A-t-elle mis un autre fondement que JESUS-CHRIST? Tout ce que vous lui objectez ſur ce ſujet pour lui montrer qu'elle en a un autre, ſont autant de conſéquences qu'elle nie, & qui, ſelon vos principes, ne doivent pas lui être imputées. Où donc mettez-vous préciſément ce qui eſt fondamental dans la Religion? De rapporter maintenant ici tout ce qu'ils ont dit ſur les points fondamentaux, les uns d'une façon, les autres de l'autre, & la plûpart confeſſant qu'ils n'y voient goute, & que c'eſt choſe qui ſe ſent plûtôt qu'elle ne s'explique, ce ſeroit s'engager dans l'infini, & ſe jetter avec eux dans le labirinte où ils ne trouveront jamais d'iſſuë.

CXII. On eſt contraint d'avoüer que l'Egliſe Romaine eſt vraie Egliſe, & qu'on s'y peut ſauver.

L'autre diſpute n'a pas été moins importante: car dès qu'une fois on a eu poſé pour principe, que ceux qui retiennent les principaux fondemens de la foi, quelque ſéparez qu'ils ſoient de communion, ſont au fonds la même Egliſe & la même ſociété des enfans de Dieu, dignes de ſa ſainte table & de ſon roïaume: les Catholiques demandent comment on les peut exclurre de cette Egliſe & du ſalut éternel? Il n'eſt plus ici queſtion de regarder l'Egliſe Romaine comme une Egliſe qui exclut tout le monde, & que tout le monde doit exclurre, car on voit que les Luthériens qui excluënt les Calviniſtes, ne ſont pas exclus. Voilà ce qui a produit ce nouveau ſiſtême d'Egliſe qui fait tant de bruit, & où enfin il a fallu comprendre l'Egliſe Romaine.

CXIII. Conférence de Caſſel, où les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calviniſtes de Marpourg. M.DC.LXI.

Les Proteſtans d'Allemagne n'ont pas été par tout également durs envers les Calviniſtes. En 1661. il ſe tint une conférence à Caſſel entre les Calviniſtes de Marpourg & les Luthériens de Rintel, où l'accord fut réciproque, & où les deux partis ſe tinrent pour freres. J'avouë que cette union fut ſans conſéquence dans le reſte de l'Allemagne, & je n'ai pu même ſçavoir quelle en a été la ſuite entre ceux qui la contractérent: mais il y eut dans l'accord un point important, que je ne dois pas oublier.

CXIV. Article important de cet accord ſur la fraction du pain de l'Euchariſtie. *Coll. Caſſ. q. de fract. pan.*

Les Calviniſtes reprochoient aux Luthériens, que dans la célébration de l'Euchariſtie ils omettoient la fraction dont l'inſtitution étoit divine. C'eſt la doctrine commune du Calviniſme, que la fraction fait partie du Sacrement comme étant un ſimbole du corps rompu que JESUS-CHRIST vouloit donner à ſes diſciples; que c'eſt pour cette raiſon que JESUS-CHRIST l'a pratiquée; qu'elle eſt de commandement, & qu'elle ſe trouve enfermée par Nôtre Seigneur dans cette ordonnance, *Faites ceci*. C'eſt ce que ſoûtenoient les Calviniſtes de Marpourg; c'eſt ce que nioient les Luthériens de Rintel. On ne laiſſa pas de s'unir, quoique chacun perſiſtât dans ſon avis: & il fut dit par ceux de Marpourg, *que la fraction appartenoit non pas à l'eſſence, mais ſeulement à l'intégrité du Sacrement, comme y étant néceſſaire par l'exemple & le commandement de* JESUS-CHRIST: *qu'ainſi les Luthériens ne laiſſoient pas, ſans la fraction du pain, d'avoir la ſubſtance de la Cène, & qu'on pouvoit ſe tolérer mutuellement*.

CXV. Démonſtration en faveur de la Communion ſous une eſpéce. *Traité de la Comm.*

Un Miniſtre, qui a répondu à un traité de la Communion ſous les deux eſpéces, a éxaminé cette conférence que l'on avoit objectée: le fait a paſſé pour conſtant, & le Miniſtre eſt convenu que la fraction, quoique commandée par JESUS-CHRIST, n'appartenoit pas à l'eſſence, mais à la ſeule intégrité du Sacrement. Voilà donc l'eſſence du Sacrement manifeſte-

ſous les deux eſpéces. 2. p. ch. XII. La Req. rép. 2. p. ch. XVII. p. 307.

ment ſéparée du commandement divin, & on a trouvé des raiſons pour diſpenſer de ce qu'on dit que JESUS-CHRIST a commandé: après quoi, je ne voi plus comment on peut preſſer le commandement de prendre les deux eſpéces, puis que quand nous ſerions convenus que JESUS-CHRIST les a commandées, nous ſerions toûjours reçûs à éxaminer ſi ce précepte divin regarde l'eſſence, ou ſeulement l'intégrité.

CXVI. Etat préſent des controverſes en Allemagne.

On peut voir dans le même colloque l'état préſent des controverſes en Allemagne entre les Luthériens & les Calviniſtes; & on voit que la doctrine conſtante des Théologiens de la Confeſſion d'Ausbourg, eſt que la grace eſt univerſelle; qu'elle eſt *réſiſtible*; qu'elle eſt *amiſſible*; que la prédeſtination eſt conditionnelle, & préſuppoſe la préſcience de la foi; enfin, que la grace de la converſion eſt attachée à une action purement naturelle, & qui dépend de nos propres forces, c'eſt-à-dire, du ſoin d'entendre la prédication: ce que le docte Beaulieu confirme par pluſieurs témoignages, auſquels nous pourrions en ajoûter beaucoup d'autres, ſi la choſe n'étoit conſtante, ainſi qu'on l'aura pu voir par le témoignage de M. Jurieu, & ſi nous n'avions déja parlé de cette matiére.

Thef. de q. an hom. in ſtat. pecc. ſolis nat. viribus, &c. Th. 31. & ſeq. S. n. 109. S. liv. VIII. n. 48. & ſuiv.

CXVII. Le relâchement des Luthériens donne lieu à ceux de Caméron & de ſes diſciples ſur la grace univerſelle.

En effet, on a pu voir dans cette hiſtoire combien Mélancton avoit adouci parmi les Luthériens l'extrême rigueur avec laquelle Luther ſoûtenoit les décrets abſolus & particuliers, & on y enſeignoit unanimement, que Dieu vouloit ſérieuſement & ſincérement ſauver tous les hommes; qu'il leur offroit JESUS-CHRIST comme Rédempteur; qu'il les appelloit à lui par la prédication & par les promeſſes de ſon évangile, & que ſon eſprit étoit toûjours prêt à être efficace en eux, s'ils écoutoient ſa parole: que c'eſt enfin attribuer à Dieu deux volontez contraires, de dire que d'un côté il propoſe ſon évangile à tous les hommes; & de l'autre, qu'il n'en veuille ſauver qu'un très-petit nom-

S. liv. VIII. n. 22. & ſuiv. Epit. Tit. de præd. cap. 2. n. 61. Solida re-

bre. Par une ſuite de la complaiſance qu'on avoit pour les Luthériens, Jean Caméron Ecoſſois, célébre Miniſtre & Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Saumur, y enſeigna une vocation & une grace univerſelle, qui ſe déclaroit envers tous les hommes par les merveilles des œuvres de Dieu, par ſa parole & les Sacremens. Cette doctrine de Caméron fut fortement & ingénieuſement défenduë par Amiraud & Teſtard ſes diſciples, Profeſſeurs en Théologie dans la même ville. Toute cette Académie l'embraſſa: du Moulin ſe mit à la tête du parti contraire, & engagea dans ce ſentiment l'Académie de Sedan où il pouvoit tout, & nous avons vû de nos jours toute la Réforme partagée en France avec beaucoup de chaleur entre Saumur & Sedan. Malgré les cenſures des Sinodes, qui ſupprimoient la doctrine de la grace univerſelle, ſans néanmoins la qualifier d'hérétique ou d'erronée, les plus ſçavans Miniſtres en entreprirent la défenſe. Daillé en fit l'apologie, où Blondel mit une préface très-avantageuſe aux défenſeurs de ce ſentiment, & la grace univerſelle triompha juſques dans Sedan, où le Miniſtre Peaulieu l'a enſeignée de nos jours.

petit. Cod. tit. p.804.

CXVIII. Si la grace univerſelle étoit contraire au Sinode de Dordrect.

Elle ne réuſſiſſoit pas également hors du roïaume, & principalement en Hollande, où on la croïoit oppoſée au Sinode de Dordrect. Mais au contraire Blondel & Daillé firent voir que les Théologiens de la grand' Bretagne & de Breme avoient ſoûtenu dans le Sinode *une volonté & intention univerſelle* de ſauver tous les hommes, une grace *ſuffiſante* donnée à tous; grace *ſans laquelle* on ne pouvoit pas rétablir en ſoi-même l'image de Dieu. C'eſt ce qu'avoient dit publiquement les Théologiens dans le Sinode, & n'en avoient pas moins mérité les congratulations & les loüanges de toute cette compagnie.

Dall. apol. tract. 2. p. Blond. Act. auth. 8. & ſeq. p. 77. Jud. Theol. Mag. Brit. de art. 2. ins. act. Syn. Dord. 1. p. p. 287. Jud. Brem. ibid. p. 213. & ſeq.

Geneve toûjours attachée aux rigoureuſes propoſitions de Calvin, fut fort ennemie de l'univerſalité,

CXIX. Décret à Geneve contre la grace univerſelle, & la queſtion réſoluë par le Magiſtrat. Formule Helvétique. M. DC. LXIX. M. DC. LXXI.

qui cependant fut portée juſques dans ſon ſein par des Miniſtres François. Déja elle partageoit toutes les familles, lors que le Magiſtrat y mit la main. Du conſeil des vingt-cinq la queſtion fut portée à celui des deux cens. Ces Magiſtrats ne rougirent point de faire diſputer leurs Paſteurs & leurs Profeſſeurs devant eux, & s'érigérent en juges d'une queſtion de la plus fine Théologie. Il vint de puiſſantes recommandations de la part des Suiſſes pour la grace particuliére contre la grace univerſelle: un rigoureux décret partit, par lequel la derniére fut proſcrite. On publia la formule d'un Théologien que les Suiſſes avoient approuvée, où le ſiſtême de la grace univerſelle étoit déclaré *non médiocrement éloigné de la ſaine doctrine révelée dans les Ecritures;* & afin que rien n'y manquât, le ſouverain Magiſtrat ordonna que tous les Miniſtres, Docteurs & Profeſſeurs ſouſcriroient à la formule avec ces mots; *Ainſi je le croi; ainſi je le profeſſe; ainſi je l'enſeignerai.* Ce n'eſt pas là une ſoumiſſion de police & d'ordre; c'eſt un pur acte de foi ordonné par l'autorité ſéculiére: c'eſt à quoi ſe termine la réforme, à ſoumettre l'Egliſe au ſiécle, la ſcience à l'ignorance, & la foi au Magiſtrat.

CXX. Autre déciſion de la formule Helvétique ſur le texte Hébreu, dont les Sçavans du parti ſe moquent. Variation ſur la Vulgate.

Cette formule Helvétique avoit encore une autre partie, où ſans ſe mettre en peine ni des Septante, ni des Targums, ni de l'original Samaritain, ni de tous les vieux Interprétes, & de toutes les anciennes leçons, on canoniſoit juſques aux points du texte Hébreu que nous avons, qu'on déclaroit net de toute faute de copiſte, juſques aux moindres, & de toute atteinte du tems. Les auteurs de ce décret ne ſentirent pas combien ils s'immoloient à la riſée de tous les ſçavans, même de leur communion; mais ils s'attachoient aux vieilles maximes de la réforme encore ignorante. Ils étoient fâchez de voir que les leçons de la Vulgate, qu'on avoit priſes autrefois comme autant de falſifica-

tions, étoient tous les jours de plus en plus approuvées par les ſçavans du parti : & en fixant le texte original, ſuivant que nous l'avons aujourd'hui, ils croïoient s'afranchir de la néceſſité de la tradition ; ſans ſonger que ſous le nom de texte Hébreu, au lieu des traditions eccléſiaſtiques & de celle de l'ancienne Sinagogue, ils conſacroient celles des Rabins.

CXXI. Autres déciſions de Geneve & des Suiſſes. Combien improuvées par M. Claude.

Il s'eſt fait encore à Geneve un autre décret ſur la foi en 1675. où l'on confirma celui de 1649. par lequel on ajoûtoit *deux nouveaux articles à la confeſſion de foi ;* l'un, *pour dire que l'imputation du péché d'Adam étoit antérieure à la corruption ;* l'autre, *pour dire que dans l'ordre des décrets divins l'envoi de* JESUS-CHRIST *eſt après le décret de l'élection*. On ordonna que tous ceux qui refuſeroient de ſouſcrire à ces deux nouveaux articles de foi ſeroient exclus & dépoſez du miniſtére & de toute fonction eccléſiaſtique. M. DC. XLIX. M. DC. LXXV.

Cette déciſion fut trouvée étrange dans le parti même, & Turretin Miniſtre & Profeſſeur à Geneve en reçût de grands reproches de M. Claude, comme il paroït par une lettre de ce Miniſtre du 20. Juin 1675. que Loüis du Moulin fils du Miniſtre Pierre du Moulin & oncle du Miniſtre Jurieu a fait imprimer. *Faſcic. Ep. 1676. p. 83. 94.*

M. Claude ſe plaint dans cette lettre de ce qu'on ſollicite les Suiſſes à *dreſſer un formulaire* conforme à celui de Geneve, *contenant les mêmes points & les mêmes reſtrictions, pour être ajoûtées à leur confeſſion de foi* : & on voit par une remarque de du Moulin inſérée dans la même lettre, que les Suiſſes en effet ont *frapé ce coup* que M. Claude trouvoit *ſi terrible*. *Ibid. p. 95.* *P. 101.*

Cependant le même Miniſtre ſoûtient qu'il n'eſt pas permis d'ajoûter *ainſi de nouveaux articles de foi à ceux de ſa confeſſion, & qu'il eſt dangereux de remuer les anciennes bornes qui ont été plantées par nos péres*. Plût à Dieu que nos Réformez euſſent toûjours eu devant les yeux cette maxime du Sage, où ils ſont ſi ſouvent *Ibid. p. 15.* *Prov. XXII. 28.*

contraints de revenir pour terminer les diviſions qu'ils voient naître inceſſamment dans leur ſein! M. Claude la propoſe à ceux de Geneve, & s'étonne que cette Egliſe *faſſe ainſi de nouveaux articles de foi & de nouvelles loix de prédication:* il prétend qu'en uſer ainſi, c'étoit ſe faire ſoi-mêmes *des Dieux*, & rompre l'unité avec toutes les Egliſes qui ne ſont pas de ſon ſentiment, c'eſt-à-dire, avec *celles de France, avec celles d'Angleterre, avec celles de Pologne, de Pruſſe, & d'Allemagne*; que ce n'eſt point ici une ſimple affaire de diſcipline où les Egliſes puiſſent varier; que c'eſt ſe deſunir dans des *points de doctrine immuables de leur nature*, qu'on *ne peut pas en bonne conſcience enſeigner diverſement*: de ſorte que ce n'eſt pas ſeulement *ſe faire un miniſtère particulier*, mais encore jetter *les ſemences d'une funeſte diviſion* dans la foi même, & en un mot *fermer ſon cœur* aux autres Egliſes.

Ibid. p. 85. *Ibid. p. 90. 91. 98. 105.* *Ibid. 93. 100.*

Si on veut maintenant ſçavoir juſqu'où l'Egliſe de Geneve portoit ſa rigueur, on l'apprendra dans la même lettre; car elle marque qu'*on éxigeoit la ſignature des articles avec une ſévérité inconcevable; qu'on l'éxigeoit même de ceux qui s'adreſſoient à Geneve pour y recevoir la vocation, dans le deſſein d'aller ſervir ailleurs; qu'on leur impoſoit la même néceſſité de la ſouſcription qu'à ceux de Geneve même; qu'on l'éxigeoit des Paſteurs déja reçûs avec la même rigueur, bien qu'ils euſſent déja vieilli dans les travaux du miniſtère:* & cela, dit M. Claude, c'eſt, *autant qu'il eſt en eux, ravir par tout la charge à tous ceux qui ſont de différens ſentimens*, c'eſt-à-dire, à tout le reſte des Egliſes, & ſe *condamner eux-mêmes, comme aiant entretenu juſques ici une paix injuſte avec des gens à qui il falloit déclarer la guerre.*

P. 94. 95. *P. 97.* *P. 100.*

Toutes ces remontrances n'ont rien opéré; l'Egliſe de Geneve eſt demeurée ferme auſſi-bien que celle des Suiſſes, perſuadées l'une & l'autre que leurs déterminations étoient appuïées ſur la parole de Dieu: ce qui

continuë à faire voir que ſous le nom de cette parole, c'eſt ſes propres imaginations que chacun adore; que ſi l'on n'a quelque autre principe pour convenir du ſens de cette parole, il n'y aura jamais entre les Egliſes qu'une union politique & extérieure, telle qu'elle eſt demeurée avec ceux de Geneve, qui dans le fonds avoient rompu avec tous les autres; & que pour trouver quelque choſe de fixe il faut, à l'exemple de M. Claude, ramener les eſprits à cette maxime du Sage, *qu'il ne faut pas remuer les bornes plantées par nos peres*; c'eſt-à-dire, qu'il s'en faut tenir aux déciſions qu'ils ont faites ſur la foi. *Prov. XXII.28.*

CXXII. Le Serment du Teſt en Angleterre: Que les Anglois s'y rapprochent de nos ſentimens, & ne condamnent l'Egliſe Romaine que par erreur manifeſte. M. DC. LXXVIII.

Le fameux ſerment du Teſt mérite bien d'avoir place dans cette hiſtoire, puis qu'il a été un des actes principaux de la Religion en Angleterre. Le voici comme il avoit été réſolu au Parlement tenu à Londres en 1678. Moi N. je proteſte, teſtifie & déclare „ ſolennellement & ſinceérement en la préſence de Dieu, „ que je croi que dans le Sacrement de la Céne du Seigneur il n'y a aucune tranſſubſtantiation des élémens „ du pain & du vin dans le corps & le ſang de „ CHRIST, dans & après la conſécration faite par quelque perſonne que ce ſoit; & que l'invocation ou „ adoration de la Vierge Marie ou tout autre Saint, & „ le Sacrifice de la Meſſe, de la maniére qu'ils ſont „ en uſage à préſent dans l'Egliſe de Rome, eſt ſuperſtition & idolatrie. Ce qu'il y a de particulier „ dans cette profeſſion de foi, c'eſt premiérement qu'elle ne s'attaque qu'à la tranſſubſtantiation, & non pas à la préſence réelle, en quoi elle ſuit la correction qu'Eliſabeth avoit faite à la réforme d'Edoüard VI. On y ajoûte ſeulement ces mots, *dans & après la conſécration*, qui permettent manifeſtement de croire la préſence réelle avant la manducation, puis qu'ils n'en excluënt, comme on voit, que le ſeul changement de ſubſtance.

Ainſi un Anglois bon Proteſtant, ſans bleſſer ſa Religion & ſa conſcience, peut croire que le corps & le ſang de JESUS-CHRIST ſont réellement & ſubſtantiellement préſens dans le pain & dans le vin auſſitôt après la conſécration. Si les Luthériens en croïoient autant, il eſt certain qu'ils l'adoreroient. Auſſi les Anglois n'y apportent-ils aucun obſtacle dans leur Teſt: & comme ils reçoivent l'Euchariſtie à genoux, rien ne les empêche d'y reconnoître ni d'y adorer JESUS-CHRIST préſent dans le même eſprit que nous faiſons: après cela nous incidenter ſur la tranſſubſtantiation, eſt une chicane peu digne d'eux.

Dans les paroles ſuivantes du Teſt on condamne comme des actes *de ſuperſtition & d'idolatrie*, *l'invocation*, ou, comme ils l'appellent, *l'adoration* de la Sainte Vierge & des Saints, & le ſacrifice de la meſſe: non abſolument, mais *de la maniére qu'ils ſont en uſage dans l'Egliſe de Rome*. C'eſt que les Anglois ſont trop ſçavans dans l'antiquité pour ignorer que les Peres du quatriéme ſiécle, ſans maintenant remonter plus haut, ont invoqué la Sainte Vierge & les Saints. Ils ſçavent que Saint Grégoire de Nazianze approuve expreſſément dans la bouche d'une martire la piété qui lui fit demander à la Sainte Vierge, *qu'elle aidât une vierge qui étoit en péril*. Ils ſçavent que tous les Peres ont fait & approuvé ſolennellement dans leurs Homéliès de ſemblables invocations adreſſées aux Saints, & ſe ſont même ſervis du terme d'invocation à leur égard. Pour le terme d'adoration, ils ſçavent auſſi qu'il eſt équivoque auſſi-bien parmi les Saints Peres que dans l'Ecriture; & qu'il ne ſignifie pas toûjours rendre à quelqu'un les honneurs divins; que c'eſt auſſi pour cette raiſon que Saint Grégoire de Nazianze n'a pas fait de difficulté en pluſieurs endroits, de dire qu'on adoroit les reliques des martirs, & que Dieu ne dédaignoit pas de confirmer une telle adoration par

Orat. in Cyp.

Baſil. orat. in Mam. Greg. Nyſſ. orat. in Theod. Amb. Serm. de S. Vit. Greg. Naz. orat. in Jul. 1. in Maccab. &c.

des miracles. Les Anglois ſont trop inſtruits dans l'antiquité pour ignorer cette doctrine & ces pratiques de l'ancienne Egliſe, & trop reſpectueux envers elle pour l'accuſer de ſuperſtition & d'idolatrie: c'eſt ce qui leur fait apporter la reſtriction qu'on voit dans leur Teſt, & ſuppoſer dans l'Egliſe Romaine une maniére d'invocation & d'adoration différente de celle des Peres, parce qu'ils ont bien ſenti que ſans cette précaution le Teſt n'auroit non plus été ſouſcrit en bonne conſcience par les Proteſtans habiles que par les Catholiques.

Cependant dans le fait il eſt conſtant que nous ne demandons aux Saints que la ſociété de leurs priéres non plus que les anciens; & que nous n'honorons dans leurs reliques que ce qu'ils y ont honoré. Si nous prions quelquefois les Saints non pas de prier, mais de donner & de faire; les ſçavans Anglois conviendront que les anciens l'ont fait comme nous, & que comme nous ils l'ont entendu dans le ſens, qui fait attribuer les graces reçûës non-ſeulement au Souverain qui les diſtribuë, mais encore aux interceſſeurs qui les obtiennent; de ſorte qu'on ne trouvera jamais aucune véritable différence entre les anciens, que les Anglois ne veulent pas condamner, & nous qu'ils condamnent, mais par erreur, & en nous attribuant ce que nous ne croïons pas. *Greg. Naz. orat. funeb. Ath. & Baſil. &c.*

J'en dis autant du ſacrifice de la Meſſe. Les Anglois ſont trop verſez dans l'antiquité pour ne ſçavoir pas que de tout tems dans les Saints Miſtéres & dans la célébration de l'Euchariſtie, on a offert à Dieu les mêmes préſens qu'on a enſuite diſtribuez aux peuples, & qu'on les lui a offerts autant pour les morts que pour les vivans. Les anciennes Liturgies qui contiennent la forme de cette oblation tant en Orient qu'en Occident ſont entre les mains de tout le monde, & les Anglois n'ont eu garde de les accuſer ni de ſuper-

ſtition ni d'idolatrie. Il y a donc une maniére d'offrir à Dieu pour les vivans & pour les morts le ſacrifice de l'Euchariſtie, que l'Egliſe Anglicane Proteſtante ne trouve ni idolâtre ni ſuperſtitieuſe; & s'ils rejettent la Meſſe Romaine, c'eſt en ſuppoſant qu'elle eſt différente de celle des anciens.

Mais cette différence eſt nulle: une goute d'eau n'eſt pas plus ſemblable à une autre que la Meſſe Romaine eſt ſemblable, quant au fonds & à la ſubſtance, à la Meſſe que les Grecs & les autres Chrétiens ont reçûë de leurs peres. C'eſt pourquoi l'Egliſe Romaine, lors qu'elle les reçoit à ſa Communion, ne leur propoſe pas une autre meſſe. Ainſi l'Egliſe Romaine n'a point au fonds d'autre ſacrifice que celui qu'on a offert en Orient & en Occident dès l'origine du Chriſtianiſme, de l'aveu des Proteſtans d'Angleterre.

Delà il réſulte clairement que la doctrine Romaine tant ſur l'invocation & l'adoration que ſur le ſacrifice de la Meſſe, n'eſt condamnée dans le Teſt qu'en préſuppoſant que Rome reçoit ces choſes dans un autre ſens, & les pratique dans un autre eſprit que celui des Peres; ce qui viſiblement n'eſt pas: de ſorte que ſans héſiter & ſans parler des autres raiſons, on peut dire que l'abrogation du Teſt n'eſt autre choſe que l'abrogation d'une calomnie manifeſte faite à l'Egliſe Romaine.

LIVRE QUINZIEME.

VARIATIONS SUR L'ARTICLE DU SIMBOLE: *JE CROI L'EGLISE CATHOLIQUE*. FERMETE INEBRANLABLE DE L'EGLISE ROMAINE.

SOMMAIRE.

Hiſtoire des Variations ſur la matière de l'Egliſe. On reconnoît naturellement l'Egliſe viſible. La difficulté de montrer où étoit l'Egliſe oblige à inventer l'Egliſe inviſible. La perpétuelle viſibilité néceſſairement reconnuë. Divers moiens de ſauver la réforme dans cette préſuppoſition. Etat où la queſtion ſe trouve à préſent par les diſputes des Miniſtres Claude & Jurieu. On eſt enfin forcé d'avoüer qu'on ſe ſauve encore dans l'Egliſe Romaine, comme on s'y eſt ſauvé avant la réforme prétenduë. Etranges variations, & les Confeſſions de Foi mépriſées. Avantages qu'on donne aux Catholiques ſur le fondement néceſſaire des promeſſes de JESUS-CHRIST *en faveur de la perpétuelle viſibilité. L'Egliſe eſt reconnuë pour infaillible.*

Ses ſentimens avoüez pour une règle infaillible de la Foi. Vaines exceptions. Toutes les preuves contre l'autorité infaillible de l'Egliſe réduites à rien par les Miniſtres. Evidence & ſimplicité de la doctrine Catholique ſur la matière de l'Egliſe. La réforme abandonne ſon premier fondement en avoüant que la Foi ne ſe forme point ſur les Ecritures. Conſentemens des Miniſtres Claude & Jurieu dans ce dogme. Abſurditez inoüies du nouveau ſiſtême de l'Egliſe, néceſſaires pour ſe défendre contre les objections des Catholiques. L'uniformité & la conſtance de l'Egliſe Catholique oppoſée aux variations des Egliſes Proteſtantes. Abrégé de ce quinzième livre. Concluſion de tout l'ouvrage.

1. La cauſe des variations des Egliſes Proteſtantes, c'eſt de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Egliſe.

COMME après avoir obſervé les effets d'une maladie & le ravage qu'elle fait dans un corps, on en recherche la cauſe pour y appliquer les remédes convenables: ainſi, après avoir vû cette perpétuelle inſtabilité des Egliſes Proteſtantes, fâcheuſe maladie de la Chrétienté, il faut aller au principe, pour apporter, ſi l'on peut, un ſecours proportionné à un ſi grand mal. La cauſe des variations que nous avons vûës dans les ſociétez ſéparées, eſt de n'avoir pas connu l'autorité de l'Egliſe, les promeſſes qu'elle a reçûës d'en-haut, ni en un mot ce que c'eſt que l'Egliſe même. Car c'étoit-là le point fixe ſur lequel il falloit appuïer toutes les démarches qu'on avoit à faire, & faute de s'y être arrêtez, les hérétiques curieux ou ignorans ont été livrez aux raiſonnemens humains, à leur chagrin, à leurs paſſions particuliéres; ce qui a fait qu'ils ne ſont allez qu'à tâtons dans leurs propres confeſſions de foi, & qu'ils n'on pu éviter les deux inconvéniens marquez par Saint Paul dans les faux Docteurs, dont l'un eſt *de ſe condamner eux-mêmes par leur propre jugement*; & l'autre, *d'apprendre toûjours ſans jamais pouvoir parvenir à la connoiſſance de la vérité*.

Tit. III. 11.
2. Tim. III. 7.

Ce principe d'inſtabilité de la réformation prétenduë a paru dans toute la ſuite de cet ouvrage: mais il eſt tems de le remarquer avec une attention particuliére, en montrant dans les ſentimens confus de nos freres ſéparez ſur l'article de l'Egliſe, les variations qui ont cauſé toutes les autres: après quoi nous finirons ce diſcours, en faiſant voir une contraire diſpoſition dans l'Egliſe Catholique, qui pour avoir bien connu ce qu'elle étoit par la grace de JESUS-CHRIST, a toûjours ſi bien dit d'abord dans toutes les queſtions qu'on a émuës, tout ce qu'il en falloit dire pour aſſûrer la foi des fidéles, qu'il n'a jamais fallu, je ne dis pas varier, mais déliberer de nouveau, ni s'éloigner tant ſoit peu du premier plan.

II. L'Egliſe Catholique s'eſt toûjours connuë elle-même, & n'a jamais varié dans ſes déciſions.

La doctrine de l'Egliſe Catholique conſiſte en quatre points dont l'enchaînement eſt inviolable: l'un, que l'Egliſe eſt viſible; l'autre, qu'elle eſt toûjours; le troiſiéme, que la vérité de l'Evangile y eſt toûjours profeſſée par toute la ſociété; le quatriéme, qu'il n'eſt pas permis de s'éloigner de ſa doctrine: ce qui veut dire en autres termes, qu'elle eſt infaillible.

III. Doctrine de l'Egliſe Catholique ſur l'Article de l'Egliſe. Quatre points eſſentiels & inſéparables les uns des autres. *Conf. avec M. de Lor. p. 13. & ſuiv.*

Le premier point eſt fondé ſur un fait conſtant: c'eſt que le terme d'Egliſe ſignifie toûjours dans l'Ecriture, & enſuite dans le langage commun des fidéles, une ſociété viſible: les Catholiques le poſent ainſi, & il a fallu que les Proteſtans en convinſſent, comme on verra.

Le ſecond point, que l'Egliſe eſt toûjours, n'eſt pas moins conſtant, puis qu'il eſt fondé ſur les promeſſes de JESUS-CHRIST, dont on convient dans tous les partis.

Delà on infére très-clairement le troiſiéme point, que la vérité eſt toûjours profeſſée par la ſociété de l'Egliſe; car l'Egliſe n'étant viſible que par la profeſſion de la vérité, il s'enſuit que ſi elle eſt toûjours, & qu'elle ſoit toûjours viſible, il ne ſe peut qu'elle

n'enſeigne & ne profeſſe toûjours la vérité de l'Evangile: d'où ſuit auſſi clairement le quatriéme point, qu'il n'eſt pas permis de dire que l'Egliſe ſoit dans l'erreur, ni de s'écarter de ſa doctrine; & tout cela eſt fondé ſur la promeſſe qui eſt avoüée dans tous les partis, puis qu'enfin la même promeſſe qui fait que l'Egliſe eſt toûjours, fait qu'elle eſt toûjours dans l'état qu'emporte le terme d'Egliſe; par conſéquent toûjours viſible, & toûjours enſeignant la vérité. Il n'y a rien de plus ſimple, ni de plus clair, ni de plus ſuivi, que cette doctrine.

IV. Sentimens des Egliſes Proteſtantes ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe.

Cette doctrine eſt ſi claire, que les Proteſtans ne l'ont pu nier; elle emporte ſi clairement leur condamnation, qu'ils n'ont pu auſſi la reconnoître: c'eſt pourquoi ils n'ont ſongé qu'à l'embroüiller, & ils n'ont pu s'empêcher de tomber dans les contradictions que nous allons raconter.

La Confeſſion d'Ausbourg

Expoſons avant toutes choſes leurs Confeſſions de foi; & pour commencer par celle d'Ausbourg, qui eſt la premiére & comme le fondement de toutes les autres, voici comme on y poſoit l'article de l'Egliſe: *Nous enſeignons qu'il y a une Egliſe ſainte qui doit ſubſiſter éternellement.* Quelle eſt maintenant cette Egliſe, dont la durée eſt éternelle; les paroles ſuivantes l'expliquent: *L'Egliſe c'eſt l'aſſemblée des Saints, où l'on enſeigne bien l'Evangile, & où l'on adminiſtre bien les Sacremens.*

Conf. Aug. art. VII.

On voit ici trois véritez fondamentales. 1. *Que l'Egliſe ſubſiſte toûjours:* il y a donc une ſucceſſion inviolable. 2. Qu'elle eſt eſſentiellement compoſée de Paſteurs & de peuple, puis qu'on met dans ſa définition l'adminiſtration des Sacremens & la prédication de la parole. 3. Que non-ſeulement on y adminiſtre la parole & les Sacremens, mais qu'on les y adminiſtre *bien, rectè, comme il faut:* ce qui entre pareillement dans l'eſſence de l'Egliſe, puis qu'on

le met, comme on voit, dans ſa définition.

La queſtion eſt après cela comment il peut arriver qu'on accuſe l'Egliſe d'erreur ou dans la doctrine, ou dans l'adminiſtration des Sacremens; car ſi cela pouvoit arriver, la définition de l'Egliſe où l'on met non-ſeulement la prédication, mais la vraie prédication de l'Evangile, & non-ſeulement l'adminiſtration, mais *la droite* adminiſtration des Sacremens, ſeroit fauſſe; & ſi cela ne peut arriver, la réforme qui accuſoit l'Egliſe d'erreur, portoit ſa condamnation dans ſon propre titre. V. Cette doctrine avoüée par les Proteſtans eſt la ruine de leur réforme, & la ſource de leurs embaras.

Qu'on remarque la difficulté, car c'a été dans les Egliſes Proteſtantes la premiére ſource des contradictions que nous avons à y rematquer: contradictions au reſte où les remédes qu'ils ont cru trouver au défaut de leur origine n'ont fait que les enfoncer davantage. Mais en attendant que l'ordre des faits nous faſſe trouver ces vains remédes, tâchons de bien faire ſentir le mal.

Sur ce fondement de l'article VII. de la Confeſſion d'Ausbourg on demandoit aux Luthériens ce qu'ils venoient réformer. L'Egliſe Romaine, diſoient-ils. Mais avez-vous quelque autre Egliſe où la doctrine que vous voulez établir ſoit profeſſée? C'étoit un fait bien conſtant qu'ils n'en pouvoient montrer aucune. Où étoit donc cette Egliſe, où par vôtre article VII. devoit toûjours ſubſiſter la véritable prédication de la parole de Dieu & la droite adminiſtration des Sacremens? Nommer quelques Docteurs par-ci par-là, & de tems en tems, que vous prétendiez avoir enſeigné vôtre doctrine; quand le fait ſeroit avoüé, ce ne ſeroit rien: car c'étoit un corps d'Egliſe qu'il falloit montrer, un corps où l'on prêchât la vérité, & où l'on adminiſtrât les Sacremens, par conſéquent un corps compoſé de Paſteurs & de peuple; un corps à cet égard toûjours viſible. Voilà ce qu'il faut mon- VI. A quoi préciſément les Proteſtans ſe ſont obligez par cette doctrine.

trer, & montrer par conſéquent dans ce corps viſible une manifeſte ſucceſſion & de la doctrine & du miniſtére.

VII. La perpétuelle viſibilité de l'Egliſe confirmée par l'Apologie de la Confeſſion d'Ausbourg

Au recit de l'article VII. de la Confeſſion d'Ausbourg des Catholiques trouvérent mauvais qu'on eût défini l'Egliſe, *l'aſſemblée des Saints*; & ils dirent que les méchans & les hipocrites qui ſont unis à l'Egliſe par les liens extérieurs, ne devoient pas être exclus de leur unité. Mélancton rendit raiſon de cette doctrine dans l'Apologie, & il pouvoit y avoir ici autant de diſpute de mots que de choſes: mais ſans nous y arrêter, remarquons ſeulement qu'on perſiſte à dire que l'Egliſe *doit toûjours durer*, & toûjours durer *viſible*, puis que la prédication & les Sacremens y étoient requis; car écoutons comme on parle: *L'Egliſe Catholique n'eſt pas une ſocieté extérieure de certaines nations, mais c'eſt les hommes diſperſez par tout l'univers, qui ont les mêmes ſentimens ſur l'Evangile, qui ont le même* CHRIST, *le même Eſprit ſaint, & les mêmes Sacremens*. Et encore plus expreſſément un peu après: *Nous n'avons par rêvé, que l'Egliſe ſoit la cité de Platon*, qu'on ne trouve point ſur la terre: *Nous diſons que l'Egliſe éxiſte; qu'il y a de vrais croians, & de vrais juſtes répandus par tout l'univers: nous y ajoûtons les marques, l'Evangile pur, & les Sacremens, & c'eſt une telle Egliſe qui eſt proprement la colonne de la vérité*. Voilà donc toûjours ſans difficulté une Egliſe très-réellement éxiſtente, très-réellement viſible, où l'on prêche très-réellement la ſaine doctrine, & où très-réellement on adminiſtre comme il faut les Sacremens: car, ajoûte-t-on, le roïaume de JESUS-CHRIST ne peut ſubſiſter qu'avec *la parole & les Sacremens*, en ſorte qu'où ils ne ſont pas, *il n'y a point d'Egliſe*.

Apol.tit.de Eccl.p.144.
Ibid. 145. 146.
Ibid.
Ibid. 48.
Ibid. 156.

VIII. Comment on ajouſtoit;

On diſoit bien en même tems qu'il s'étoit coulé dans l'Egliſe beaucoup de traditions humaines, par leſquelles la ſaine doctrine & la droite adminiſtration

des Sacremens étoit altérée, & c'étoit ce qu'on vouloit réformer. Mais ſi ces traditions humaines étoient paſſées en dogme dans l'Egliſe, où étoit donc cette pureté de la prédication & de la doctrine ſans laquelle elle ne pouvoit ſubſiſter ? Il falloit ici pallier la choſe ; & c'eſt pourquoi on diſoit, comme on a vû, qu'on ne vouloit point combatre *l'Egliſe Catholique, ou même l'Egliſe Romaine, ni ſoûtenir les opinions que l'Egliſe avoit condamnées* ; qu'il s'agiſſoit ſeulement *de quelque peu d'abus*, qui s'étoient introduits dans les Egliſes *ſans aucune autorité certaine* ; & qu'il ne falloit pas prendre pour doctrine de l'Egliſe Romaine ce qu'approuvoit le Pape, quelques Cardinaux, quelques Evêques, & quelques Moines.

cette doctrine avec la néceſſité de la réformation.

S. liv. III. n. 59.

A entendre ainſi parler les Luthériens, il pourroit ſembler qu'ils n'attaquoient pas les dogmes reçûs, mais quelques opinions particuliéres & quelques abus introduits ſans autorité. Cela ne s'accordoit guéres avec ces reproches ſanglans de ſacrilége & d'idolatrie dont on rempliſſoit tout l'univers, & s'accordoit encore moins avec la rupture ouverte. Mais le fait eſt conſtant, & par ces douces paroles on tâchoit de remédier à l'inconvénient de reconnoître de la corruption dans les dogmes de l'Egliſe, après avoir fait entrer dans ſon eſſence la pure prédication de la vérité.

IX. La perpétuelle viſibilité confirmée dans les articles de Smalcalde par les promeſſes de J. C. *Art. Smal. concord. p.* 345.

Cette immutabilité & la perpétuelle durée de la ſaine doctrine étoit appuïée dans les articles de Smalcalde ſouſcrits de tout le parti Luthérien, ſur ces paroles de Nôtre Seigneur : *Sur cette pierre je bâtirai mon Egliſe*, c'eſt-à-dire, diſoit-on, *ſur le miniſtère de la profeſſion que Pierre avoit faite*. Il y falloit donc la prédication & la véritable prédication, ſans laquelle on reconnoiſſoit que l'Egliſe ne pouvoit ſubſiſter.

X. La Confeſſion Sa-

Pendant que nous en ſommes ſur la doctrine des Egliſes Luthériennes, la Confeſſion Saxonique qu'on ſçait être de Mélancton ſe préſente à nous. On y

xonique où l'on commence à marquer la difficulté, ſans ſe départir néanmoins de la doctrine précedente.

reconnoît qu'il y a toûjours quelque Egliſe véritable; *que les promeſſes de Dieu*, qui en a promis la durée, *ſont immuables; qu'on ne parle point de l'Egliſe comme d'une idée de Platon, mais qu'on montre une Egliſe qu'on voit & qu'on écoute; & qu'elle eſt viſible en cette vie, & que c'eſt l'aſſemblée qui embraſſe l'Evangile de* JESUS-CHRIST, *& qui a le véritable uſage des Sacremens; où Dieu opére efficacement par le miniſtére de l'Evangile, & où pluſieurs ſont régénérez.*

Cap. de Ecc. Synt. Gen. 2. p. p. 72.

On ajoûte qu'elle peut être réduite à un *petit nombre*; mais qu'enfin il y a toûjours un reſte de fidéles, *dont la voix ſe fait entendre ſur la terre, & que Dieu de tems en tems renouvelle le miniſtére*. Il veut dire qu'il le purifie; car qu'il ceſſe un ſeul moment, la définition de l'Egliſe, qui, comme on venoit de le dire, ne peut être ſans le miniſtére, ne le ſouffre pas; & l'on ajoûte auſſitôt après, *que Dieu veut que le miniſtére de l'Evangile ſoit public; il ne veut pas que la prédication ſoit renfermée dans les ténébres, mais qu'elle ſoit entenduë de tout le genre humain; il veut qu'il y ait des aſſemblées où elle réſonne, & où ſon nom ſoit loüé & invoqué.*

Cap. de Cen. p. 72.

Voilà donc toûjours l'Egliſe viſible. Il eſt vrai qu'on commence à voir la difficulté, lors qu'on dit qu'elle eſt réduite à un petit nombre: mais au fonds les Luthériens ne ſont pas moins empêchez à montrer dans leurs ſentimens une petite ſociété qu'une grande lors que Luther vint au monde, & cependant ſans cela il n'y a ni Miniſtére ni Egliſe.

XI. Doctrine de la Confeſſion de Wirtemberg, & la perpétuelle viſibilité toûjours défenduë.

La Confeſſion de VVirtemberg dont Brence a été l'auteur, ne dégénére pas de cette doctrine, puis qu'elle reconnoît *une Egliſe ſi bien gouvernée par le Saint Eſprit, que quoique foible elle demeure toûjours; qu'elle juge de la doctrine; & qu'elle eſt où l'Evangile eſt ſincérement préché, & où les Sacremens ſont adminiſtrez ſelon l'inſtitution de* JESUS-CHRIST. La difficulté reſtoit toû-

jours de nous montrer une Egliſe & une ſociété de Paſteurs & de peuple où l'on trouvât la ſaine doctrine toûjours conſervée juſques au tems de Luther. *Cap. de Ecc. ibid. p. 132.*

Le Chapitre ſuivant raconte comme les Conciles peuvent errer ; parce qu'encore que JESUS-CHRIST ait promis à ſon Egliſe la préſence perpétuelle de ſon Saint Eſprit, néanmoins *toute aſſemblée n'eſt pas l'Egliſe* ; & il peut arriver dans l'Egliſe *comme dans les Etats politiques*, que le plus grand nombre l'emporte ſur le meilleur. C'eſt de quoi je ne veux pas diſputer à préſent ; mais je demande toûjours qu'on me montre une Egliſe, petite ou grande, dans les ſentimens de Luther avant ſa venuë. *Ibid. cap. de Conc. p. 134.*

XII. La Confeſſion de Boheme. *Art. VIII. ibid. 186.*

La Confeſſion de Boheme eſt approuvée par Luther. On y confeſſe *une Egliſe Sainte & Catholique qui comprend tous les Chrêtiens diſperſez par toute la terre, qui ſont aſſemblez par la prédication de l'Evangile dans la foi de la Trinité & de* JESUS-CHRIST *; par tout où* JESUS-CHRIST *eſt prêché & reçû, par tout où eſt la parole & les Sacremens ſelon la régle qu'il a preſcrite, là eſt l'Egliſe*. Ceux-là au moins ſçavoient bien que lors qu'ils vinrent au monde, il n'y avoit point dans l'univers d'Egliſe de leur croïance, car ils en avoient été bien informez par les députez qu'ils avoient envoïez de tous côtez. Cependant ils n'oſent dire que *leur aſſemblée telle qu'elle étoit*, petite ou grande, fût la Sainte Egliſe univerſelle ; & ils diſoient ſeulement, *qu'elle en étoit un membre & une partie*. Mais enfin où étoient donc les autres parties ? Ils avoient parcouru tous les coins du monde ſans en apprendre aucune nouvelle : étrange extrémité de n'oſer dire qu'on ſoit l'Egliſe univerſelle, & d'oſer encore moins dire qu'on trouve des freres & des compagnons de ſa foi en quelque endroit que ce ſoit de l'univers ! *S. liv. XI. n. 176. Ibid. 187.*

Quoi qu'il en ſoit, voici les premiers qui ſemblent inſinuer dans une confeſſion de foi que les vraies Egliſes

Chrétiennes peuvent être ſéparées les unes des autres, puis qu'ils n'oſent pas exclurre de l'unité Catholique les Egliſes avec leſquelles ils ſçavoient qu'ils n'avoient point de communion; ce que je prie qu'on remarque, parce que cette doctrine ſera enfin le dernier refuge des Proteſtans, comme nous verrons dans la ſuite.

XIII. La Confeſſion de Strasbourg. *Confeſſ. Argent. cap. XV. de Eccl. Syn. Gen. 1. p. p. 191.*

Nous avons vû ſur l'Egliſe la confeſſion des Luthériens: l'autre parti va paroître. La Confeſſion de Strasbourg préſéntée, comme on a vû, à Charles V. en même tems que celle d'Ausbourg, définit l'Egliſe, *la ſociété de ceux qui ſe ſont enrôlez dans la milice de* JESUS-CHRIST, *parmi leſquels il ſe méle beaucoup d'hipocrites.* Il n'y a nul doute qu'une telle ſociété ne ſoit viſible: qu'elle doive toûjours durer en cet état de viſibilité, la ſuite le fait paroître, puis qu'on ajoûte, *que* JESUS-CHRIST *ne l'abandonne jamais; que ceux qui ne l'écoutent pas, doivent être tenus pour Païens & pour Publicains; qu'à la vérité on ne peut pas voir par où elle eſt Egliſe, c'eſt-à-dire, la foi; mais qu'elle ſe fait voir par ſes fruits parmi leſquels on compte la confeſſion de la vérité.*

Cap. XVI. ibid.

Le Chapitre ſuivant explique que *l'Egliſe étant ſur la terre dans la chair, Dieu veut auſſi l'inſtruire par la parole extérieure, & faire garder à ſes fidéles une ſociété extérieure par le moien des Sacremens.* Il y a donc néceſſairement Paſteurs & peuple, & l'Egliſe ne peut ſubſiſter ſans ce miniſtére.

XIV. Deux Confeſſions de Bâle. *Ibid. art. 14. 15.*

La Confeſſion de Bâle en 1536. dit que *l'Egliſe Catholique eſt le ſaint aſſemblage de tous les Saints; & qu'encore qu'elle ne ſoit connuë que de Dieu, toutefois elle eſt vûë, elle eſt connuë, elle eſt conſtruite par les Rits extérieurs établis de Dieu,* c'eſt-à-dire, par les Sacremens, *& par la publique & légitime prédication de ſa parole:* où l'on voit manifeſtement que ſont compris les Miniſtres légitimement appellez, par leſquels on ajoûte auſſi que Dieu ſe *fait connoître à ſes fidéles,*

& leur adminiſtre la rémiſſion de leurs péchez.

Dans une autre Confeſſion de foi faite à Bâle en 1532. *l'Egliſe Chrétienne eſt pareillement définie la ſociété des Saints, dont tous ceux qui confeſſent* JESUS-CHRIST *ſont citoïens*; ainſi la profeſſion du chriſtianiſme y eſt eſſentielle.

XV. La Confeſſion Helvétique de 1566. & la perpétuelle viſibilité très-bien établie.

Pendant que nous parlons des Confeſſions Helvétiques, celle de 1566. qui eſt la grande & la ſolennelle, définit encore l'Egliſe *qui a toûjours été, qui eſt, & qui ſera toûjours; l'aſſemblée des Fidéles & des Saints qui connoiſſent Dieu, & le ſervent par la parole & le Saint Eſprit.* Il n'y a donc pas ſeulement le lien intérieur, qui eſt le Saint Eſprit, mais encore l'extérieur, qui eſt la parole & la prédication: c'eſt pourquoi on dit en ſuite que *la légitime & véritable prédication en eſt la marque principale*, à laquelle il faut ajoûter *les Sacremens comme il les a inſtituez*. D'où l'on conclut que les Egliſes qui ſont privées de ces marques, *quoiqu'elles vantent la ſucceſſion de leurs Evêques, leur unité & leur antiquité, ſont éloignées de la vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST, *& qu'il n'y a point de ſalut hors de l'Egliſe non plus que hors de l'Arche: ſi l'on veut avoir la vie, il ne ſe faut point ſéparer de la vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST.

Cap. 17. ibid. p. 31.

Ibid. 33.

Ibid. 34.

Je demande qu'on remarque ces paroles qui ſeront d'une grande conſéquence, quand il faudra venir aux derniéres réponſes des Miniſtres: mais en attendant remarquons qu'on ne peut pas enſeigner plus clairement que l'Egliſe eſt toûjours viſible, & qu'elle eſt néceſſairement compoſée de Paſteurs & de peuple, que le fait ici la confeſſion Helvétique.

XVI. Commencement de variation. L'Egliſe inviſible

Mais comme on étoit contraint ſelon ces idées, à trouver toûjours une Egliſe & un Miniſtére où la vérité du Chriſtianiſme ſe fût conſervée, l'embaras n'étoit pas petit, parce que, quoi qu'on pût dire, on ſentoit bien qu'il n'y avoit ni grande ni petite Égli-

commence à paroître.

ſe compoſée de Paſteurs & de peuple, où l'on pût montrer la foi qu'on vouloit faire paſſer pour la ſeule vraiment chrétienne. On eſt donc contraint d'ajoûter, *que Dieu a eu des amis hors du peuple d'Iſraël; que, durant la captivité de Babilone le peuple a été privé de ſacrifice ſoixante ans; que par un juſte jugement de Dieu, la vérité de ſa parole & de ſon culte, & la foi Catholique ſont quelquefois tellement obſcurcies qu'il ſemble preſque qu'elles ſoient éteintes, & qu'il ne reſte plus d'Egliſe, comme il eſt arrivé du tems d'Hélie & en d'autres tems: de ſorte qu'on peut appeller l'Egliſe inviſible, non que les hommes dont elle eſt compoſée le ſoient; mais parce qu'elle eſt ſouvent cachée à nos yeux, & que connuë de Dieu ſeul elle échape à le vûë des hommes.* Voilà le dogme de l'Egliſe inviſible auſſi clairement établi que le dogme de l'Egliſe viſible l'avoit été, c'eſt-à-dire, que la Réforme frappée d'abord de la vraie idée de l'Egliſe, la définit de maniére que ſa viſibilité eſt de ſon eſſence; mais qu'elle eſt jettée dans d'autres idées par l'impoſſibilité de trouver une Egliſe toûjours viſible de ſa croïance.

XVII. L'Egliſe inviſible pourquoi inventée. Aveu du Miniſtre Jurieu. *Sift. p.* 226.

Que ce ſoit cet inévitable embaras qui ait jetté les Egliſes Calviniennes dans cette chimére d'Egliſe inviſible, on n'en pourra douter après avoir entendu M. Jurieu. *Ce qui a porté*, dit-il, *quelques Docteurs Réformez*, il devoit dire ce qui a porté des Egliſes entiéres de la Réforme dans leur propre confeſſion de foi, *à ſe jetter dans* L'EMBARAS *où ils ſe ſont engagez en niant que la viſibilité de l'Egliſe fût perpétuelle, c'eſt qu'ils ont cru qu'en avoüant que l'Egliſe eſt toûjours viſible, ils auroient eu peine à répondre à la queſtion que l'Egliſe Romaine nous fait ſi ſouvent: où étoit vôtre Egliſe il y a cent cinquante ans? Si l'Egliſe eſt toûjours viſible, vôtre Egliſe Calviniſte & Lutherienne n'eſt pas la véritable Egliſe, car elle n'étoit pas viſible.* C'eſt avoüer nettement la cauſe de l'embaras où ſes Egliſes

ſe ſont engagées: lui qui prétend avoir rafiné n'en ſortira pas mieux, comme on verra; mais continuons à voir l'embaras des Egliſes mêmes.

XVIII. Confeſſion Belgique, & ſuite de l'embaras.

La Confeſſion Belgique imite manifeſtement l'Helvétique, puis qu'elle dit *que l'Egliſe Catholique ou univerſelle eſt l'aſſemblée de tous les fidéles; qu'elle a été, qu'elle eſt, & qu'elle ſera éternellement, à cauſe que* JESUS-CHRIST *ſon Roi éternel ne peut pas être ſans ſujets: encore que pour quelque tems elle paroiſſe petite,* ET COMME ETEINTE *à la vûë des hommes; comme du tems d'Achab & de ces ſept mille qui n'avoient point fléchi le genoüil devant Baal.* *Art. 27. ibid. p. 146.*

On ne laiſſe pas d'ajoûter après, *que l'Egliſe eſt l'aſſemblée des élûs, hors de laquelle nul ne peut être ſauvé; qu'il n'eſt pas permis de s'en retirer, ni de demeurer ſeul à part; mais qu'il faut s'unir à l'Egliſe, & ſe ſoumettre à ſa diſcipline;* qu'on la peut voir & connoître *par la pure prédication, la droite adminiſtration des Sacremens,* & une bonne diſcipline; *& c'eſt,* dit-on, par là *qu'on peut diſcerner certainement cette vraie Egliſe dont il n'eſt pas permis de ſe ſéparer.* *Ibid. art. 28.* *Ibid. art. 29.*

Il ſemble donc d'un côté qu'ils veulent dire qu'on la peut toûjours bien connoître, puis qu'elle a de ſi claires marques, & qu'il n'eſt jamais permis de s'en ſéparer. Et d'autre part, ſi nous les preſſons de nous montrer une Egliſe de leur croïance, pour petite qu'elle ſoit, toûjours viſible; ils ſe préparent une échapatoire en recourant à cette Egliſe qui ne paroît pas, encore qu'ils n'oſent pas trancher le mot, ni aſſûrer abſolument qu'elle eſt éteinte, mais ſeulement qu'elle paroît *comme éteinte.*

XIX. L'Egliſe Anglicane.

L'Egliſe Anglicane parle ambigument. *L'Egliſe viſible,* dit-elle, *eſt l'aſſemblée des fidéles, où la pure parole de Dieu eſt prêchée, & où les Sacremens ſont adminiſtrez ſelon l'inſtitution de* JESUS-CHRIST; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt ainſi quand elle eſt viſible, mais ce n'eſt *Ibid. art. 19. p. 103.*

pas dire qu'elle ſoit toûjours viſible. Ce qu'on ajoûte n'eſt pas plus clair : *Comme l'Egliſe de Jeruſalem, celles d'Alexandrie & d'Antioche ont erré, l'Egliſe Romaine a auſſi erré dans la doctrine* : ſçavoir ſi en infectant ces grandes Egliſes qui étoient comme les meres de toutes les autres, l'erreur a pu gagner par tout, en ſorte que la profeſſion de la vérité fût éteinte par toute la terre : on a mieux aimé n'en dire mot que de s'expoſer d'un côté à un horrible inconvénient, diſant qu'il ne reſtât plus aucune Egliſe où la vérité fût confeſſée ; ou de l'autre, en reconnoiſſant que cela ne ſe peut, être obligé de chercher ce qu'on ſçait qu'on ne peut trouver, c'eſt-à-dire, une Egliſe de la croïance toûjours ſubſiſtante.

XX. Confeſſion d'Ecoſſe, & manifeſte contradiction.

Dans la Confeſſion d'Ecoſſe, *l'Egliſe Catholique eſt définie la ſocieté de tous les élûs* : on dit *qu'elle eſt inviſible & connuë de Dieu ſeulement, qui ſeul connoit ſes élûs.* On ajoûte que la vraie Egliſe a *pour marque la prédication & les Sacremens* ; que par tout où ſont ces marques, quand il n'y auroit que *deux ou trois hommes*, là eſt l'Egliſe de JESUS-CHRIST au milieu de laquelle il eſt, ſelon ſa promeſſe ; *ce qu'on entend*, pourſuit-on, *non de l'Egliſe univerſelle dont on vient de parler, mais de l'Egliſe particuliére d'Epheſe, de Corinthe, & ainſi des autres, où le miniſtére avoit été planté par Saint Paul* : choſe étrange de faire dire à JESUS-CHRIST que le miniſtére puiſſe être où il n'y a que deux ou trois hommes ! Mais il falloit bien en venir là ; car de trouver une ſeule Egliſe de ſa croïance, où il y eût un miniſtére réglé comme à Epheſe ou à Corinthe, toûjours ſubſiſtant, on en perdoit l'eſpérance.

Ibid. art. 1. de Ecc. p. 118.

Art. 18. p. 129.

XXI. Catechiſme des Prétendus Réformez de France.

J'ai réſervé la Confeſſion des Prétendus Réformez de France pour la derniére, non-ſeulement à cauſe de l'intérêt particulier que je dois prendre à ma patrie, mais encore à cauſe que c'eſt en France que les Pré-

tendus Réformez ont cherché depuis très-long-tems avec le plus de ſoin le dénouëment de cette difficulté.

Commençons par le Catéchiſme, où dans le Dimanche XV. ſur cet article du Simbole, *Je croi l'Egliſe Catholique*, on enſeigne que ce nom lui eſt donné, *pour ſignifier que comme il n'y a qu'un chef des fidéles, auſſi tous doivent être unis en un corps ; tellement qu'il n'y a pas pluſieurs Egliſes, mais une ſeule, laquelle eſt épanduë par tout le monde*. Comment l'Egliſe Luthérienne ou Calvinienne étoit *épanduë par tout le monde*, lors qu'à peine on la connoiſſoit en quelque coin ; & comment on peut trouver en tout tems & dans tout le monde des Egliſes de cette croïance : c'eſt où étoit la difficulté. On l'a vûë, & on la prévient dans le Dimanche ſuivant, où après avoir demandé ſi cette *Egliſe ſe peut connoître autrement qu'en la croiant*, on répond ainſi : *Il y a bien l'Egiſe de Dieu viſible ſelon qu'il nous a donné des enſeignes pour la connoître ; mais ici* (c'eſt dans le Simbole) *il eſt parlé proprement de la compagnie de ceux que Dieu a élûs pour les ſauver, laquelle ne ſe peut pas pleinement voir à l'œil.* *Catéch. Dim. XV.* *Dim. XVI.*

XXII. Suite où l'embaras paroît. L'Egliſe du Simbole à la fin reconnuë pour viſible.

On ſemble dire deux choſes : la premiére, qu'il n'eſt point parlé d'Egliſe dans le Simbole des Apôtres : la ſeconde, qu'au défaut d'une telle Egliſe qu'on puiſſe montrer viſiblement dans ſa croïance il ſuffit d'avoir ſon refuge à cette Egliſe inviſible *qu'on ne peut pas pleinement voir à l'œil.* Mais la ſuite met un obſtacle aux deux points de cette doctrine, puis qu'on y enſeigne *que nul n'obtient pardon de ſes péchez, que premiérement il ne ſoit incorporé au peuple de Dieu, & perſévére en unité & communion avec le corps de* CHRIST, *& ainſi qu'il ſoit membre de l'Egliſe* : d'où l'on conclut que *hors de l'Egliſe il n'y a que damnation & mort ; &* que *tous ceux qui ſe ſéparent de la communauté des fidéles pour faire ſecte à part, ne doivent eſpérer ſalut, cependant qu'ils ſont en diviſion*. Aſſûrément *faire ſecte à part*, c'eſt rompre

les liens extérieurs de l'unité de l'Egliſe: on ſuppoſe donc que l'Egliſe avec laquelle il faut être en communion pour avoir la rémiſſion de ſes péchez a une double liaiſon, l'interne & l'externe, & que toutes les deux ſont néceſſaires premiérement au ſalut, & en ſuite à l'intelligence de l'article du Simbole touchant l'Egliſe Catholique: de ſorte que cette Egliſe confeſſée dans le Simbole eſt viſible & reconnoiſſable dans ſon extérieur; c'eſt pourquoi auſſi on n'a olé dire qu'on ne pouvoit pas la voir, mais qu'on ne pouvoit pas la voir *pleinement*, c'eſt-à-dire, dans ce qu'elle a d'intérieur: choſe dont perſonne ne diſpute.

XXIII. Sentiment de Calvin. *Inſt. lib. IV. c. 1. n 2.*

Toutes ces idées du Catéchiſme étoient priſes de Calvin qui l'a compoſé: car en expliquant l'article, *Je croi l'Egliſe Catholique*, il diſtingue l'Egliſe viſible d'avec l'inviſible connuë de Dieu ſeul, qui eſt la ſociété de tous les élûs, & il ſemble vouloir dire que c'

N. 3.

eſt de celle-là qu'il eſt parlé dans le Simbole: *Encore*, dit-il, *que cet article regarde en quelque façon l'Egliſe externe*; comme ſi c'étoit deux Egliſes, & qu'au contraire ce ne fût pas un point conſtant que la même l'Egliſe qui eſt inviſible dans ſes dons intérieurs ſe déclare par les Sacremens & par la profeſſion de ſa foi. Mais c'eſt qu'on tremble toûjours dans la Réforme, lors qu'il s'agit de reconnoître la viſibilité de l'Egliſe.

XXIV. Confeſſion de foi des Calviniſtes de France. *Conf. avec M. Cl. p. 9. & ſuiv.*

On agit plus naturellement dans la Confeſſion de foi, & il a été démontré ailleurs qu'on n'y connoît d'autre Egliſe que celle qui eſt viſible. Le fait eſt demeuré pour conſtant, comme on verra dans la ſuite. Auſſi n'y avoit-il rien qui pût être moins diſputé; car depuis l'article XXV. où cette matiére commence, juſqu'à l'article XXXII. où elle finit, on ſuppoſe toûjours conſtamment l'Egliſe viſible; & dès l'article XXV. on poſe pour fondement que *l'Egliſe ne peut conſiſter, ſinon qu'il y ait des Paſteurs qui aient la charge d'enſeigner*. C'eſt donc une choſe abſolument

néceſſaire, & ceux qui s'oppoſent à cette doctrine *ſont déteſtez comme fantaſtiques*. D'où on conclut dans l'article XXVI. *que nul ne ſe doit retirer à part, & ſe contenter de ſa perſonne*; de ſorte qu'il eſt néceſſaire d'être lié extérieurement avec quelque Egliſe: vérité inculquée par tout ſans qu'il y paroiſſe un ſeul mot d'Egliſe inviſible.

Il faut pourtant remarquer que dans l'article XXVI. où il eſt dit qu'*il n'eſt pas permis de ſe retirer à part, ni de ſe contenter de ſa perſonne*, mais qu'*il faut ſe ranger à quelque Egliſe*, on ajoûte, *& ce en quelque lieu où Dieu aura établi un vrai ordre d'Egliſe*; par où on laiſſe indécis, ſi l'on entend qu'un tel ordre ſubſiſte toûjours.

XXV. Suite où la perpétuelle viſibilité eſt toûjours manifeſtement ſuppoſée.

Dans l'article XXVII. on avertit qu'il faut diſcerner avec ſoin quelle eſt la vraie Egliſe: paroles qui font bien voir qu'on la ſuppoſe viſible; & après avoir décidé que c'eſt *la compagnie des vrais fideles*, on ajoûte que *parmi les fidéles il y a des hipocrites & des réprouvez dont la malice ne peut effacer le titre d'Egliſe*, où la viſibilité de l'Egliſe eſt de nouveau clairement ſuppoſée.

XXVI. L'Egliſe Romaine excluſe du titre de vraie Egliſe par l'article XXVIII. de la Confeſſion de France.

Par les principes qu'on établit en l'article XXVIII. l'Egliſe Romaine eſt excluſe du titre de vraie Egliſe, puis qu'après avoir poſé ce fondement, *que là où la parole de Dieu n'eſt pas, & qu'on ne fait nulle profeſſion de s'aſſujétir a elle, & où il n'y a nul uſage des Sacremens, à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Egliſe:* on déclare que l'on *condamne les aſſemblées de la Papauté, vû que la pure vérité de Dieu en eſt bannie, eſquelles les Sacremens ſont corrompus, abâtardis, falſifiez, ou anéantis du tout, & eſquelles toutes ſuperſtitions & idolatries ont vogue:* d'où l'on tire cette conſéquence: *Nous tenons donc que tous ceux qui ſe mêlent en tels actes, & y communiquent, ſe ſéparent & ſe retranchent du corps de* JESUS-CHRIST.

On ne peut pas décider plus clairement qu'il n'y a point de ſalut dans la Communion Romaine. Et ce qu'on ajoûte, qu'il y a encore parmi nous quelque *trace d'Egliſe*, loin d'adoucir les expreſſions précédentes, les fortifie; puis que ce terme emporte plûtôt un reſte & un veſtige d'une Egliſe qui ait autrefois paſſé par là, qu'une marque qu'elle y ſoit. Calvin l'entendoit ainſi, puis qu'il aſſûroit que *la doctrine eſſentielle au Chriſtianiſme y étoit entiérement oubliée*. Mais l'embaras de trouver la ſociété où l'on pouvoit ſervir Dieu avant la Réforme, a fait éluder cet article de la maniére que la ſuite nous fera paroître.

Inſtit. lib. IV. c. 2. n. 2.

XXVII. L'Article XXXI. où l'interruption du miniſtére, & la ceſſation de l'Egliſe viſible eſt reconnuë.

La même raiſon a obligé d'éluder encore le XXXI. qui regarde la vocation des Miniſtres. Quelque rebatu qu'il ait été, il en faut encore parler néceſſairement, & d'autant plus qu'il a donné lieu à d'inſignes variations même de nos jours. Il commence par ces paroles: *Nous croïons* (c'eſt un article de foi, par conſéquent révélé de Dieu, & révélé clairement dans ſon Ecriture ſelon les principes de la Réforme) *Nous croïons* donc *que nul ne ſe doit ingérer de ſon autorité propre a gouverner l'Egliſe*; il eſt vrai, la choſe eſt conſtante; *mais que cela ſe doit faire par élection*; cette partie de l'article n'eſt pas moins aſſûrée que l'autre. Il faut être choiſi, député, autoriſé par quelqu'un; autrement, on s'ingére de ſoi-même, *& de ſon autorité propre*, ce qu'on venoit de défendre. Mais c'eſt ici l'embaras de la Réforme; on ne ſçavoit qui avoit choiſi, député, autoriſé les Réformateurs, & il falloit bien trouver ici quelque couverture à un défaut ſi viſible. C'eſt pourquoi, après avoir dit qu'il faut être élû & député en quelque forme que ce ſoit & ſans rien ſpécifier, on ajoûte; *entant qu'il eſt poſſible, & que Dieu le permet*: où viſiblement on prépare une exception en faveur des Réformateurs. En effet, on dit auſſitôt après: *laquelle exception nous y ajoûtons notamment, pource qu'il a*

fallu quelquefois, & même de nôtre tems auquel l'état de l'Egliſe étoit interrompu, que Dieu ait ſuſcité gens d'une façon extraordinaire pour dreſſer l'Egliſe de nouveau qui étoit en ruine & déſolation. On ne pouvoit pas marquer en termes plus clairs ni plus généraux l'interruption du miniſtére ordinaire établi de Dieu, ni la pouſſer plus loin que d'être obligé d'avoir recours à la miſſion extraordinaire où Dieu envoie par lui-même, & donne auſſi des preuves particuliéres de ſa volonté. Car on avouë franchement qu'on n'a ici à produire ni Paſteurs qui aient conſacré, ni peuple qui ait pu élire ; ce qui emportoit néceſſairement l'entiére extinction de l'Egliſe dans ſa viſibilité ; & il étoit remarquable que par l'interruption de la viſibilité & du miniſtére on avoüoit ſimplement que *l'Egliſe étoit en ruine*, ſans diſtinguer la viſible d'avec l'inviſible, parce qu'on étoit entré dans les idées ſimples où nous méne naturellement l'Ecriture, de ne reconnoître d'Egliſe qui ne ſoit viſible.

XXVIII. Embaras dans les Sinodes de Gap & de la Rochelle, ſur ce que l'Egliſe inviſible avoit été oubliée dans la Confeſſion.

On apperçût à la fin cet inconvénient dans la Réforme ; & en 1603. quarante-cinq ans après la confeſſion de foi, la difficulté fut propoſée en ces termes dans le Sinode national de Gap. *Les Provinces ſont exhortées à peſer aux Sinodes Provinciaux en quels termes l'article XXV. de la confeſſion de foi doit être couché, d'autant qu'aiant à exprimer ce que nous croions touchant l'Egliſe Catholique dont il eſt fait mention au Simbole, il n'y a rien en ladite confeſſion qui ſe puiſſe prendre que pour l'Egliſe militante & viſible.* On ajoûte un ordre général, *Que tous viennent préparez ſur les matiéres de l'Egliſe.* *Sin. de Gap, chap. de la Conf. de foi.*

C'eſt donc un fait bien avoüé, que lors qu'il s'agit d'expliquer la doctrine de l'Egliſe, article ſi eſſentiel au Chriſtianiſme qu'il a même été enoncé dans le Simbole, l'idée d'Egliſe inviſible ne vint pas ſeulement dans l'eſprit aux Réformateurs, tant

elle étoit éloignée du bon ſens & peu naturelle. On s'aviſe pourtant dans la ſuite qu'on en a beſoin, parce qu'on ne peut trouver d'Egliſe qui ait toûjours viſiblement perſiſté dans la croïance qu'on profeſſe, & on cherche le reméde à cette omiſſion. Mais que dire ? Que l'Egliſe pouvoit être entiérement inviſible ? C'étoit introduire dans la confeſſion de foi un ſonge ſi éloigné du bon ſens, qu'il n'étoit pas ſeulement venu dans la penſée de ceux qui la dreſſérent. On réſolut donc à la fin de la laiſſer en ſon entier ; & quatre ans après, en 1607. dans le Sinode National de la Rochelle, après que toutes les Provinces eurent bien éxaminé ce qui manquoit à la confeſſion de foi, *on conclut de ne rien ajoûter ou diminuer aux Articles XXV. & XXIX.* qui étoient ceux où la viſibilité de l'Egliſe étoit le mieux exprimée, *& de ne toucher de nouveau à la matiére de l'Egliſe.*

Sin. de la Roch. 1607.

XXIX. Vaine ſubtilité du Miniſtre Claude pour éluder ces Sinodes. *Rép. au Diſc. de M. de Cond. p. 220.*

M. Claude étoit le plus ſubtil de tous les hommes à éluder les déciſions de ſon Egliſe lors qu'elles l'incommodoient : mais à cette fois il ſe moque trop viſiblement, car il voudroit nous faire accroire que toute la difficulté que le Sinode de Gap trouvoit dans la confeſſion de foi, c'eſt qu'il eût ſouhaité qu'au lieu de marquer ſeulement *la partie militante & viſible* de l'Egliſe univerſelle, *on eût auſſi marqué ſes parties inviſibles, qui ſont l'Egliſe triomphante, & celle qui eſt encore à venir*. N'étoit-ce pas là en effet une queſtion bien importante & bien difficile pour la faire agiter dans tous les Sinodes & dans toutes les Provinces, afin de la décider au prochain Sinode National ? S'étoit-on ſeulement jamais aviſé d'émouvoir une queſtion ſi frivole ? Et pour croire qu'on s'en mît en peine, ne faudroit-il pas avoir oublié tout l'état des controverſes depuis le commencement de la réforme prétenduë ? Mais M. Claude ne vouloit pas avoüer que l'embaras du Sinode étoit de ne

trouver pas dans la confeſſion de foi l'Egliſe inviſible, pendant que ſon confrére M. Jurieu, en cela de meilleure foi, demeure d'accord qu'on croïoit en avoir beſoin dans le parti pour répondre à la demande où étoit l'Egliſe. *S. n. 17.*

Le même Sinode de Gap fit une importante déciſion ſur l'article XXXI. de la Confeſſion de foi qui parloit de la vocation extraordinaire des Paſteurs: car la queſtion étant propoſée, *S'il étoit expédient lors qu'on traiteroit de la vocation des Paſteurs qui ont réformé l'Egliſe, de fonder l'autorité qu'ils ont euë de la réformer, & d'enſeigner, ſur la vocation qu'ils avoient tirée de l'Egliſe Romaine*; la Compagnie jugea *qu'il la faut ſimplement rapporter ſelon l'article, à la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a pouſſez intérieurement à ce miniſtére, & non pas à ce peu qu'il leur reſtoit de cette vocation ordinaire corrompuë.* Telle fut la déciſion du Sinode de Gap: mais, comme nous l'avons déja remarqué ſouvent, on ne dit jamais bien la premiére fois dans la Réforme. Au lieu qu'elle ordonne ici qu'on aura recours *ſimplement à la vocation extraordinaire*, le Sinode de la Rochelle dit qu'on y aura recours *principalement*. Mais on ne ſe tiendra non plus à l'explication du Sinode de la Rochelle qu'à la détermination du Sinode de Gap, & tout le ſens de l'article ſi ſoigneuſement expliqué par deux Sinodes ſera changé par deux Miniſtres. XXX. Déciſion mémorable, à laquelle on ne ſe tient pas, du Sinode de Gap, ſur la vocation extraordinaire.

Les Miniſtres Claude & Jurieu n'ont plus voulu de la vocation extraordinaire où Dieu envoie par lui-même; ni la Confeſſion de foi, ni les Sinodes ne les étonnent: car comme au fonds on ne ſe ſoucie dans la Réforme ni de Confeſſion de foi, ni de Sinode, & qu'on n'y répond que pour la forme; on ſe contente auſſi des moindres évaſions. M. Claude n'en manqua jamais: *Autre choſe*, dit-il, *eſt le droit* XXXI. Les Miniſtres éludent le décret de la vocation extraordinaire. *Déf. de la Réf. 1. p. ch. 4. & 4. p. ch. 4.*

d'enſeigner, & de faire les fonctions de Paſteur : autre eſt le droit de travailler à la Réformation. Quant au dernier, la vocation étoit extraordinaire, à cauſe des dons extraordinaires dont furent ornez les Réformateurs : mais il n'y eut rien d'extraordinaire quant à la vocation au miniſtére de Paſteur, puis que ces premiers Paſteurs étoient établis par le peuple, dans lequel réſide naturellement la ſource de l'autorité & de la vocation.

Rép. à M. de Cond. p. 313. 333.

Ibid. p. 317. 313.

XXXII. La vocation extraordinaire poſée dans la Confeſſion, & dans deux Sinodes nationaux, eſt abandonnée.

On ne pouvoit plus groſſiérement éluder l'article XXXI. car il eſt clair qu'il ne s'y agit en aucune ſorte ni du travail extraordinaire de la Réforme, ni des rares qualitez des Réformateurs ; mais ſimplement de la vocation *pour gouverner l'Egliſe*, à laquelle il n'étoit pas permis *de s'ingérer de ſoi-même*. Or c'étoit à cet égard qu'on avoit recours à la vocation extraordinaire ; par conſéquent c'étoit à l'égard des fonctions paſtorales.

Le Sinode ne s'explique pas moins clairement. car, ſans ſonger ſeulement à diſtinguer le pouvoir de *réformer* & celui *d'enſeigner*, qui en effet étoient ſi unis, puis que le même pouvoir qui autoriſe à enſeigner, autoriſe auſſi à réformer les abus: la queſtion fut ſi le pouvoir, tant de *réformer* que celui *d'enſeigner*, doit être fondé ou ſur la vocation tirée de l'Egliſe Romaine, ou ſur une commiſſion extraordinaire immédiatement émanée de Dieu, & on conclut pour la derniére.

Mais il n'y avoit plus moïen de la ſoûtenir, puis qu'on n'en avoit aucune marque, & que deux Sinodes n'avoient pu trouver autre choſe pour autoriſer ces Paſteurs extraordinairement envoïez, ſinon qu'ils ſe diſoient *pouſſez intérieurement à leur miniſtére*. Les Chefs des Anabaptiſtes & des Unitaires en diſent autant, & il n'y a point de plus ſeur moïen pour introduire tous les Fanatiques dans la charge de Paſteur.

Voilà un beau champ ouvert aux Catholiques. Auſſi ont-ils tellement preſſé les argumens de l'Egliſe & du miniſtére, que le deſordre s'eſt mis dans le camp ennemi, & que le Miniſtre Claude, après avoir pouſſé la ſubtilité plus loin qu'on n'avoit jamais fait, n'a pu contenter le Miniſtre Jurieu. Ce qu'ils ont dit l'un & l'autre ſur cette matiére, les pas qu'ils ont faits vers la vérité, les abſurditez où ils ſont tombez pour n'avoir pas aſſez ſuivi leur principe, ont mis la queſtion de l'Egliſe dans un état que je ne puis diſſimuler ſans omettre un des endroits des plus eſſentiels de cette hiſtoire.

XXXIII. Etat préſent de la controverſe de l'Egliſe combien importante.

Ces deux Miniſtres ſuppoſent que l'Egliſe eſt viſible & toûjours viſible, & ce n'eſt pas en cet endroit qu'ils ſe partagent. Afin qu'on ne doute pas que M. Claude n'ait perſiſté dans ce ſentiment juſqu'à la fin, je produirai le dernier écrit qu'il a fait ſur cette matiére. Il y enſeigne que la queſtion entre les Catholiques & les Proteſtans n'eſt pas ſi l'Egliſe eſt viſible: qu'on ne nie point dans ſa Religion que la vraie Egliſe de JESUS-CHRIST, celle que ſes promeſſes regardent, ne le ſoit; il décide très-clairement que le paſſage de Saint Paul ou l'Egliſe eſt repréſentée comme étant ſans tache & ſans ride; *ne regarde pas ſeulement l'Egliſe qui eſt dans le Ciel*, mais *encore l'Egliſe viſible qui eſt ſur la terre*: ainſi que *l'Egliſe viſible eſt le corps de* JESUS-CHRIST, ou ce qui revient à la même choſe, *que le corps de* JESUS-CHRIST, *qui ſeul eſt la vraie Egliſe, eſt viſible: que c'eſt là le ſentiment de Calvin & de Meſtreſat, & qu'il ne faut pas chercher l'Egliſe de Dieu hors de l'état viſible du miniſtére de la parole.*

XXXIV. On ne nous conteſte plus la viſibilité de l'Egliſe. *Rép. au Diſc. de M. de Cond. p. 73. Ibid. 82. 83. & ſeq.*

C'eſt confeſſer très-clairement qu'elle ne peut être ſans ſa viſibilité & ſans la perpétuité de ſon miniſtére: auſſi l'Auteur l'a-t-il reconnu en pluſieurs endroits, & en particulier en expliquant ces paroles: *Les portes d'en-*

XXXV. Les promeſſes de JESUS-CHRIST ſur la viſibilité ſont

avoüées. *Ibid.* p. 105. Matth. XVI. 18.

fer ne prévaudront point contre elle ; où il parle ainſi : *Si l'on entend dans ces paroles une ſubſiſtance perpétuelle du miniſtére dans un état ſuffiſant pour le ſalut des élûs de Dieu, malgré tous les efforts de l'enfer, & malgré les déſordres & les confuſions des Miniſtres mêmes, c'eſt ce que je reconnois auſſi que* JESUS-CHRIST *a promis, & c'eſt en cela que nous avons une marque ſenſible & palpable de ſa promeſſe.*

Ainſi la perpétuité du miniſtére n'eſt pas une choſe qui arrive par hazard à l'Egliſe, ou qui lui convienne pour un tems ; c'eſt une choſe qui lui eſt promiſe par JESUS-CHRIST même ; & il eſt auſſi aſſûré que l'Egliſe ne ſera point ſans un miniſtére viſible, qu'il eſt aſſûré que JESUS-CHRIST eſt la vérité éternelle.

XXXVI. Autre promeſſe également avoüée. *Conf. avec M. Cl. p.* 36. *Rép. au Diſc. de M. de Cond. p.* 106. 107.

Ce Miniſtre paſſe encore plus avant, & en expliquant la promeſſe de JESUS-CHRIST, *Allez, batiſez, enſeignez, & je ſuis avec vous juſqu'à la fin des ſiécles*, il approuve ce commentaire qu'on en avoit fait : *Avec vous enſeignant, avec vous batiſant ;* ce qu'il finit, en diſant : *Je reconnois que* JESUS-CHRIST *promet à l'Egliſe d'être avec elle, & d'enſeigner avec elle* SANS INTERRUPTION *juſqu'à la fin du monde* : Aveu d'où je conclurai en ſon tems l'infaillibilité de la doctrine de l'Egliſe avec laquelle JESUS-CHRIST enſeigne toûjours : mais je m'en ſers ſeulement ici pour établir par ſes Ecritures & par ſes promeſſes, du conſentement du Miniſtre, la viſible perpétuité du miniſtére eccléſiaſtique.

XXXVII. La viſibilité entre dans la définition que le Miniſtre Claude a donnée de l'Egliſe. *Ibid.* 119.

Delà vient auſſi qu'il définit ainſi l'Egliſe : *L'Egliſe*, dit-il, *eſt les vrais fidéles qui font profeſſion de la vérité, de la piété chrétienne, & d'une véritable ſainteté ſous un miniſtére qui lui fournit les alimens néceſſaires pour la vie ſpirituelle ſans lui en ſouſtraire aucun.* Où l'on voit la profeſſion de la vérité & la perpétuité du miniſtére viſible entrer manifeſtement dans la définition de l'Egliſe : d'où il s'enſuit clairement, qu'autant qu'il eſt aſſûré

que l'Egliſe ſera toûjours, autant eſt-il aſſûré qu'elle ſera toûjours viſible, puis que la viſibilité eſt de ſon eſſence, & qu'elle entre dans ſa définition.

Si on demande au Miniſtre comment il entend que l'Egliſe ſoit toûjours viſible, puis qu'il veut que ce ſoit l'aſſemblée des vrais fidéles qui ne ſont connus que de Dieu, & que la profeſſion de la vérité qui pourroit la faire connoître, lui eſt commune avec les méchans & les hipocrites auſſi-bien que le miniſtére extérieur & viſible: il répond que c'eſt aſſez pour rendre viſible l'aſſemblée des fidéles, qu'on puiſſe montrer au doigt le lieu où elle eſt, c'eſt-à-dire, *le corps où elle eſt nourrie*, & le miniſtére viſible ſous lequel elle eſt néceſſairement renfermée: ce qui fait qu'on en peut venir juſqu'à dire, *elle eſt là*, comme on dit en voïant le champ où eſt le bon grain avec l'ivraie, *le bon grain eſt là*, & en voïant le rets où ſont les bons poiſſons avec les mauvais, *c'eſt-là que ſont les bons poiſſons*.

XXXVIII. Comment la ſociété des fidéles eſt viſible ſelon ce Miniſtre.

P. 79. 95. 115. 121. 146. 243.

Mais quel étoit ce miniſtére public & viſible ſous lequel étoient renfermez avant la Réformation les vrais fidéles qu'on veut être ſeuls la vraie Egliſe: c'étoit la grande queſtion. On ne voïoit dans tout l'univers de miniſtére qui eût perpétuellement duré que celui de l'Egliſe Romaine, ou des autres dont la doctrine n'étoit pas plus avantageuſe à la Réforme. Il a donc bien fallu avoüer enfin que ce *corps où les vrais fidéles étoient nourris, & ce miniſtére où ils recevoient les alimens ſuffiſans ſans ſouſtraction d'aucun*, étoit le corps de l'Egliſe Romaine, & le miniſtére de ſes Prélats.

XXXIX. Avant la réformation les élûs de Dieu ſauvez dans la communion & ſous le miniſtére Romain.

Ibid. 130. *&c.* 145. *&c.* 360. *&c.* 369. *&c.* 373. 378.

Il faut ici loüer ce Miniſtre d'avoir vû plus clair que pluſieurs autres, & de n'avoir pas comme eux reſtraint l'Egliſe aux ſociétez ſéparées de Rome, comme étoient les Vaudois & les Albigeois, les VVicléfites & les Huſſites: car encore qu'il les regarde comme la plus *illuſtre partie de l'Egliſe, parce qu'elles en é-*

XL. Ce Miniſtre n'a pas eu recours aux Albigeois, &c.

Déf. de la Réf. 3. *p. ch.* 5. *p.* 289.

toient la plus pure, la plus éclairée & la plus généreuſe, il a bien vû qu'il étoit ridicule de mettre là toute la défenſe de ſa cauſe ; & dans ſon dernier ouvrage, ſans s'arrêter à ces ſectes obſcures dont maintenant on a vû le foible, il ne marque la vraie Egliſe & les vrais fidéles que dans le miniſtére latin.

Rép. au Diſc. de M. de Cond.

XLI. Embaras & contradiction inévitable.

Mais c'eſt-là qu'eſt l'embaras d'où on ne ſort point: car les Catholiques en reviennent à leur ancienne demande: ſi la vraie Egliſe eſt toûjours viſible; ſi la marque pour la reconnoître, ſelon tous vos Catéchiſmes & toutes vos Confeſſions de foi, eſt la pure prédication de l'Evangile & la droite adminiſtration des Sacremens: ou l'Egliſe Romaine avoit ces deux marques, & en vain la veniez-vous réformer; ou elle ne les avoit pas; & vous ne pouvez plus dire, ſelon vos principes, qu'elle eſt le corps où eſt renfermée la vraie Egliſe. Car au contraire Calvin avoit dit que *la doctrine eſſentielle au Chriſtianiſme* y étoit enſévelie, & *qu'elle n'étoit plus qu'une école d'idolatrie & d'impiété*. Son ſentiment avoit paſſé dans la Confeſſion de foi, où nous avons vû *que la pure vérité de Dieu étoit bannie de cette Egliſe; que les Sacremens y étoient corrompus, falſifiez, & abâtardis; que toute ſuperſtition & idolatrie y avoient la vogue*. D'où on concluoit que l'Egliſe *étoit en ruine & déſolation, l'état du miniſtére interrompu*, & ſa ſucceſſion tellement anéantie qu'on ne pouvoit plus le reſſuſciter que par une miſſion extraordinaire. Et en effet, ſi la juſtice imputée étoit le fondement du Chriſtianiſme; ſi le mérite des œuvres, & tant d'autres doctrines reçûës étoient mortelles à la piété; ſi les deux eſpéces étoient eſſentielles à l'Euchariſtie, où étoit la vérité & les Sacremens? Calvin & la Confeſſion avoient raiſon de dire, ſelon ces principes, qu'il ne reſtoit plus là aucune Egliſe.

Inſt. lib. IV. c. 2. n. 2. S. n. 26.

Ibid.

XLII. Les ré-

D'autre côté on ne peut pas dire ni que l'Egliſe

ait ceſſé, ni qu'elle ait ceſſé d'être viſible : les promeſſes de JESUS-CHRIST ſont trop claires, & il faut bien trouver moïen de les concilier avec la doctrine de la Réforme. C'eſt-là qu'eſt née la diſtinction des additions & des ſouſtractions: ſi vous ôtez par ſouſtraction quelques véritez fondamentales, le miniſtére n'eſt plus: ſi vous mettez ſur ces fondemens de mauvaiſes doctrines; quand même elles détruiroient ce fondement par conſéquence, le miniſtére ſubſiſte, impur à la vérité, mais ſuffiſant: & par le diſcernement que les fidéles feront du fondement qui eſt JESUS-CHRIST d'avec ce qui a été ſurajoûté, ils trouveront dans le miniſtére tous les alimens néceſſaires. Voilà donc à quoi aboutit cette pureté de doctrine & ces Sacremens droitement adminiſtrez qu' on avoit mis comme les marques de la vraie Egliſe. Sans avoir ni prédication qu'on puiſſe approuver, ni culte où l'on puiſſe prendre part, ni l'Euchariſtie en ſon entier, on aura tous les alimens néceſſaires ſans ſouſtraction d'aucun; on aura la pureté de la parole, & les Sacremens bien adminiſtrez: qu'eſt-ce que ſe contredire ſi cela ne l'eſt?

ponſes par où l'on tombe dans un plus grand embaras.

Rép. de M. Cl. au Diſc. de M. de Meaux. P. 128. 149. 146. 247. 561. &c.

Mais voici un autre inconvénient. Si avec toutes ces doctrines, toutes ces pratiques, & tous ces cultes de Rome, avec l'adoration & avec l'oblation du corps du Sauveur, avec la ſouſtraction d'une des eſpéces, & toutes les autres doctrines, on y a encore *tous les alimens néceſſaires ſans ſouſtraction d' aucun*, à cauſe qu'on y confeſſe un ſeul Dieu, Pere, Fils, & Saint Eſprit, & un ſeul JESUS-CHRIST comme Dieu & comme Sauveur, on les y a donc encore: on y a encore les marques de vraie Egliſe, c' eſt-à-dire, la pureté de la doctrine, & la droite adminiſtration des Sacremens juſqu'à un degré ſuffiſant: la vraie Egliſe y eſt donc encore, & on y peut encore faire ſon ſalut.

XLIII. Selon les principes du Miniſtre tout eſt dans l' Egliſe Romaine en ſon entier par rapport au ſalut éternel.

XLIV. Nulle différence entre nos Peres & nous.

M. Claude n'en eſt pas voulu demeurer d'accord; les conſéquences d'un ſi grand aveu l'ont fait trembler pour la Réforme. Mais M. Jurieu a franchi le pas, & il a vû que les différences qu'avoit apportées M. Claude entre nos Peres & nous, étoient trop vaines pour s'y arrêter.

Dif. de la Réf. p. 265. Rép. au Diſc. de M. de Cond. p. 370. P. 358. &c.

En effet, on n'en rapporte que deux: la premiére eſt, qu'à préſent il y a un corps dont on peut embraſſer la communion, & c'eſt le corps des Prétendus Réformez: la ſeconde eſt, que l'Egliſe Romaine a paſſé en article de foi beaucoup de dogmes qui n'étoient pas décidez du tems de nos Peres.

Dif. de la Réf. 3. p. ch. 5. p. 289.

Mais il n'y a rien de plus vain; & pour convaincre le Miniſtre Claude, il n'y a qu'à ſe ſouvenir de ce que le Miniſtre Claude vient de nous dire. Il nous a dit que *les Berengariens, les Vaudois, les Albigeois, les VVicléfites, les Huſſites, &c.* avoient déja paru au monde comme *la plus illuſtre partie de l'Egliſe, parce qu'elles étoient la plus pure, la plus éclairée, la plus généreuſe.* Il n'y a encore un coup qu'à ſe ſouvenir, que ſelon lui l'Egliſe Romaine *avoit déja donné de ſuffiſans ſujets de ſe retirer de ſa communion par les anathémes contre Bérenger, contre les Vaudois & les Albigeois, contre Jean VViclef & Jean Hus, & par les perſécutions qu'elle leur avoit faites.* Et néanmoins il avouë dans tous ces endroits qu'il n'étoit point néceſſaire de s'unir avec ces ſectes pour être ſauvé, & que Rome contenoit encore les élûs de Dieu.

Rép. au Diſc. de M. de Cond. p. 368.

De dire que les Luthériens & les Calviniſtes ont eu plus d'éclat, il n'y va que du plus & du moins, & la ſubſtance au fonds demeure la même. Les déciſions qu'on avoit faites contre ces ſectes comprenoient la principale partie de ce qu'on a depuis décidé contre Luther & Calvin, & ſans parler des déciſions, la pratique univerſelle & conſtante d'offrir le ſacrifice de la Meſſe, & de faire de cette oblation la partie la plus

eſſentielle du culte divin n'étoit pas nouvelle, & il n'étoit pas poſſible de demeurer dans l'Egliſe ſans conſentir à ce culte. On avoit donc avec ce culte & toutes ſes dépendances tous les alimens néceſſaires ſans ſouſtraction d'aucun: on les peut donc avoir encore: M. Claude n'a pu le nier ſans une illuſion trop groſſiére, & l'aveu qu'en a fait depuis M. Jurieu étoit forcé.

Joignons à cela que M. Claude qui nous fait la différence ſi grande entre les tems qui ont précédé & ceux qui ont ſuivi la Réformation, ſous prétexte qu'on a depuis parmi nous paſſé en dogme de foi des articles indécis auparavant; a lui-même détruit cette réponſe, en diſant, *qu'il n'étoit pas plus malaiſé au peuple de s'abſtenir de croire, & de pratiquer ce qui avoit été paſſé en dogme, que de s'abſtenir de croire, & de pratiquer ce que le miniſtére enſeignoit, ce qu'il commandoit, & qui s'étoit rendu commun;* de ſorte que ce grand mot de paſſer en dogme dont il fait un épouvantail à ſon parti, dans le fonds n'eſt rien ſelon lui-même. *Ibid. p.* 357.

A ces inconvéniens de la doctrine de M. Claude, je joins encore une fauſſeté palpable à laquelle il a été obligé par ſon ſiſtême. C'eſt de dire que les vrais fidéles qu'il reconnoît dans l'Egliſe Romaine avant la Réformation, y *ont ſubſiſté ſans communiquer ni aux dogmes, ni aux pratiques corrompuës qui y étoient;* c'eſt-à-dire, ſans aſſiſter à la Meſſe, ſans ſe confeſſer, ſans communier ni à la vie ni à la mort, en un mot ſans jamais faire aucun acte de Catholique Romain.

XLV. Fauſſeté avancée par le Miniſtre Claude, qu'on pouvoit être dans la communion Romaine ſans communiquer à ſes dogmes & à ſes pratiques. *P.* 360. 361. *&c.* 369. *&c.*

On a cent fois repréſenté que ce ſeroit ici un nouveau prodige: car ſans parler du ſoin qu'on avoit dans toute l'Egliſe de rechercher les Vaudois & les Albigeois, les VVicléfites & les Huſſites: il eſt certain premiérement que ceux mêmes dont la doctrine n'étoit pas ſuſpecte, étoient obligez en cent occaſions de donner des marques de leur croïance, & particuliérement

lors qu'on leur donnoit le Saint Viatique. Il n'y a qu'à voir tous les Rituels qui ont précedé les tems de Luther pour y voir le ſoin qu'on avoit de faire confeſſer auparavant ceux à qui on l'adminiſtroit, de leur y faire reconnoître, en le leur donnant, la vérité du corps de Nôtre Seigneur, & de le leur faire adorer avec un profond reſpect. Delà reſulte un ſecond fait inconteſtable: c'eſt qu'en effet les Vaudois cachez & les autres qui vouloient ſe dérober aux cenſures de l'Egliſe, n'avoient point d'autres moïens de le faire qu'en pratiquant le même culte que les Catholiques, juſqu'à recevoir avec eux la communion: c'eſt ce qu'on a démontré avec la derniére évidence, & par tous les genres de preuve qu'on peut avoir en cette matiére. Mais il y a un troiſiéme fait plus conſtant encore, puis qu'il eſt avoüé par les Miniſtres: c'eſt que de tous ceux qui ont embraſſé le Luthéraniſme ou le Calviniſme, il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul qui ait dit en les embraſſant, qu'il ne changeoit point de croïance, & qu'il ne faiſoit que déclarer ce qu'il avoit toûjours cru dans ſon cœur.

S. liv. XI. n. 106. 107. 117. 149. &c.

XLVI. Fait conſtant, qu'avant la réformation la doctrine qu'on y enſeignoit étoit inconnuë.

Sur ce fait bien articulé, M. Claude s'eſt contenté de repliquer fiérement: *M. de Meaux s'imagine-t-il que les diſciples de Luther & de Zuingle deuſſent faire des déclarations formelles de tout ce qu'ils avoient penſé avant la réformation, & qu'on deût inſérer ces déclarations dans des livres?*

Réflex. ſur un écrit de M. Claude après la Conféren. avec ce Miniſt. p. 460. Rép. au Diſc. de M. de Cond.

C'étoit trop groſſiérement & trop foiblement eſquiver, car je ne prétendois pas qu'on deût ni tout déclarer, ni tout écrire; mais on n'auroit jamais manqué d'écrire ce qui décidoit une des parties des plus eſſentielles de tout le procès, c'eſt-à-dire, la queſtion, ſi avant Luther & Zuingle il y avoit quelqu'un de leur croïance, ou ſi elle étoit abſolument inconnuë. Cette queſtion étoit déciſive, parce que perſonne ne pouvant penſer que la vérité eût été éteinte, il s'enſuivoit

clairement que toute doctrine qu'on ne trouvoit plus ſur la terre n'étoit pas la vérité. Les exemples tranchoient tout le doute en cette matiére, & ſi l'on en eût eu, il eſt clair qu'on les auroit rendu publics ; mais on n'en a produit aucun : c'eſt donc qu'il n'y en avoit point, & le fait doit demeurer pour conſtant.

XLVII. Si le prompt ſuccès de Luther prouve qu'on penſât comme lui avant ſes diſputes.

Tout ce qu'on a pu répondre, c'eſt *que ſi l'on eût été content des doctrines & des cultes Romains*, la Réforme n'auroit pas eu un ſi prompt ſuccès. Mais ſans ici répéter ſur ce ſuccès ce qu'on peut trouver ailleurs, & même par tout dans cette hiſtoire, c'eſt aſſez de ſe ſouvenir de ce que dit Saint Paul, *que le diſcours des Hérétiques gagne comme la gangréne* : or la gangréne ne ſuppoſe par la gangréne dans un corps qu'elle corrompt, ni par conſéquent les Héréſiarques ne trouvent par leur erreur déja établie dans les eſprits qu'elle gâte. Il eſt vrai *que les matiéres étoient diſpoſées*, comme le dit M. Claude, par l'ignorance & les autres cauſes qu'on a vûës, la plûpart peu avantageuſes à la Réforme : mais conclure delà avec ce Miniſtre, que les diſciples que la nouveauté donnoit à Luther penſaſſent déja comme lui, c'eſt au lieu d'un fait poſitif dont on demande la preuve, ſubſtituer une conſéquence non-ſeulement douteuſe, mais encore évidemment fauſſe.

Rép. aux Diſc. de M. de Cond. p. 363. Rép. à la Let. Paſt. Lett. Paſt. de M. de Meaux. 2. Tim. II. 17. Ibid.

XLVIII. Abſurdité de la ſuppoſition du Miniſtre Claude ſur ceux qui vivoient ſelon lui dans la communion Romaine.

Il y a plus : quand on auroit accordé à M. Claude qu'avant la Réformation tout le monde dormoit dans l'Egliſe Romaine, juſqu'à laiſſer faire à chacun tout ce qu'il vouloit : ceux qui n'aſſiſtoient ni à Meſſe ni à communion, n'alloient jamais à confeſſe, & n'avoient aucune part aux Sacremens, ni à la vie, ni à la mort, vivoient & mouroient parfaitement en repos : on ne ſçavoit ce que c'étoit de demander à de telles gens la confeſſion de leur foi, & la réparation du ſcandale qu'ils donnoient à leurs freres : après tout, que gagne-t-on en avançant de tels pro-

diges ? Le deſſein eſt de prouver qu'on pouvoit faire ſon ſalut en demeurant de bonne foi dans la Communion de l'Egliſe Romaine. Pour le prouver, la premiére choſe qu'on fait c'eſt d'ôter à ceux qu'on ſauve, tous les liens extérieurs de la communion. La plus eſſentielle partie du ſervice étoit la Meſſe : il n'y falloit prendre aucune part. Le ſigne le plus manifeſte de la communion, étoit la communion Paſchale : il s'en falloit abſtenir ; autrement il auroit fallu adorer JESUS-CHRIST comme préſent, & communier ſous une eſpéce. Toutes les prédications retentiſſoient de ce culte, de cette communion, & enfin des autres doctrines qu'on veut croire ſi corrompuës. Il ſe falloit bien garder de donner aucune marque d'approbation : par ce moïen, dit M. Claude, on ſera ſauvé dans la communion de l'Egliſe. Il faudroit plûtôt conclure que par ce moïen on ſera ſauvé ſans la communion de l'Egliſe, puis qu'en effet par ce moïen on aura rompu tous les liens de la communion ; car enfin qu'on me définiſſe ce que c'eſt que d'être en communion avec une Egliſe. Eſt-ce demeurer dans le païs où cette Egliſe eſt reconnuë, comme les Proteſtans étoient parmi nous, ou comme les Catholiques ſont en Angleterre & en Hollande ? Ce n'eſt pas cela ſans doute ; mais peut-être que ce ſera entrer dans les Temples, entendre les Prêches, & ſe trouver dans les aſſemblées ſans aucune marque d'approbation, & à peu près dans le même eſprit qu'un voïageur curieux, ſans dire, *amen*, ſur la priére & ſur tout ſans communier jamais ? Vous vous moquez, répondez-vous. Enfin donc communier avec une Egliſe, c'eſt du moins en fréquenter les aſſemblées avec les marques de conſentement & d'approbation qu'y donnent les autres. Donner ces marques à une Egliſe dont la profeſſion de foi eſt criminelle, c'eſt donner ſon conſentement au cri-

me : & les refuſer, ce n'eſt plus être dans cette communion extérieure où néanmoins vous voulez qu'on ſoit.

Que ſi vous dites qu'on donnera des marques d'approbation qui tomberont ſeulement ſur les véritez qu'on aura prêchées dans cette Egliſe, & ſur le bien qu'on y aura fait; on pourroit être par ce moïen en communion avec les Sociniens, avec les Déiſtes, s'ils pouvoient faire une ſociété, avec les Mahométans, avec les Juifs, en recevant ce que chacun dira de véritable, en ne diſant mot ſur tout le reſte, & vivant au ſurplus en bon Socinien & en bon Déiſte: quel égarement eſt pareil à cette penſée?

XLIX. Ce Miniſtre varie ſur ce qu'il a dit de la viſibilité de l'Egliſe. *Déf. de la Réf. p.* 47. 49. 314. *Rép. au Diſc. de M. de Cond. p.* 89. 92. 245. 247.

Voilà l'état où M. Claude a laiſſé la controverſe de l'Egliſe; foible état, comme on voit, & viſiblement inſoûtenable. Auſſi ne s'y fie-t-il pas; & quelque miſérable que ſoit le refuge d'Egliſe inviſible, il ne le veut pas ôter à ſon parti, puis qu'il ſuppoſe que Dieu peut faire entiérement diſparoître ſon Egliſe aux yeux des hommes; & quand il dit qu'il le peut, ce n'eſt pas dire qu'il le peut abſolument & qu'il n'y a point là de contradiction, car ce n'eſt pas de quoi il s'agit; & on ne ſonge pas ſeulement ici à ces abſtractions métaphiſiques: c'eſt-à-dire, qu'il le peut dans l'hipotéſe, & ſelon le plan du Chriſtianiſme. C'eſt en ce ſens que M. Claude décide que *Dieu peut, quand il lui plaira, réduire les fidéles à une entière diſperſion extérieure, & les conſerver dans ce miſérable état, & qu'il y a grande différence entre dire que l'Egliſe ceſſe d'être viſible, & dire qu'elle ceſſe d'être.* Après avoir cent fois répété qu'on ne conteſte pas avec nous ſur la viſibilité de l'Egliſe; après avoir fait entrer dans ſa définition la viſibilité de ſon miniſtére, & en avoir établi la perpétuité ſur ces promeſſes de JESUS-CHRIST, *Je ſuis avec vous*, & *les portes d'enfer ne prévaudront pas*: dire ce qu'on vient d'entendre, c'eſt

P. 63. & *ſuiv.*

oublier ſa propre doctrine, & anéantir des promeſſes plus durables que le ciel & la terre. Mais c'eſt auſſi, qu'après avoir fait tous ſes efforts pour les accorder avec la Réforme & ſoûtenir la doctrine de l'Ecriture ſur la viſibilité, il falloit ſe laiſſer un dernier recours dans une Egliſe inviſible pour s'en ſervir dans le beſoin.

L. Le Miniſtre Jurieu vient au ſecours du Miniſtre Claude qui s'étoit jetté dans un labirinte inexplicable. *Hiſt. de l'Egl. liv. 1. ch. 20. 21. &c.*

La queſtion étoit en cet état lors que M. Jurieu a mis au jour ſon nouveau ſiſtême de l'Egliſe. Il n'y eut pas moïen de ſoûtenir la différence que ſon confrére avoit voulu mettre entre nos Peres & nous, ni de ſauver les uns en damnant les autres. Il n'étoit pas moins ridicule en faiſant naître à Dieu des élûs dans la Communion de l'Egliſe Romaine, de dire que ces élûs de ſa communion fuſſent ceux qui ne prenoient aucune part ni à ſa doctrine, ni à ſon culte, ni à ſes Sacremens. M. Jurieu a ſenti que ces prétendus élûs ne pouvoient être que des hipocrites, ou des impies; & il a enfin ouvert la porte du ciel, quoiqu'avec beaucoup de difficultez, à ceux qui vivoient dans la Communion de l'Egliſe Romaine. Mais afin qu'elle ne pût pas ſe glorifier de cet avantage, il l'a communiqué en même tems aux autres Egliſes par tout où eſt répandu le Chriſtianiſme, quelque diviſées qu'elles ſoient entre elles, & encore qu'elles s'excommunient impitoïablement les unes les autres.

LI. Il établit le ſalut dans toutes les communions.

Il a pouſſé ſi loin cette opinion, qu'il n'a pas craint d'appeller l'opinion contraire, *inhumaine*, *cruelle*, *barbare*, en un mot une opinion *de bourreau* qui ſe plaît à damner le monde, & la plus tirannique qui fût jamais. Il ne veut pas qu'un Chrétien vraiment charitable puiſſe avoir une autre penſée que celle qui met les élûs dans toutes les communions où JESUS-CHRIST eſt connu; & il nous apprend que ſi *on n'a pas encore appuïé beaucoup là-deſſus* parmi les ſiens, ç'a été l'effet *d'une politique* qu'il n'approuve pas. Au reſte il a trouvé le moïen de rendre ſon ſiſtême ſi

Siſt. prés. ſur la fin.

plauſible dans ſon parti, qu'on n'y oppoſe plus autre choſe à nos inſtructions, & qu'on croit y avoir trouvé un aſile où on ne peut être forcé ; de ſorte que la derniére reſſource du parti Proteſtant eſt de donner à JESUS-CHRIST un roïaume ſemblable à celui *de Satan* ; un roïaume *diviſé en* lui-même, *prêt* par conſéquent *à être déſolé*, *& dont les maiſons vont tomber l'une ſur l'autre*. *Luc. XI. 17. 18.*

LII. Hiſtoire de cette opinion, à commencer par les Sociniens. Diviſion dans la Réforme entre M. Claude & M. Pajon.

Si l'on veut maintenant ſçavoir l'hiſtoire & le progrès de cette opinion, la gloire de l'invention appartient aux Sociniens. Ceux-ci à la vérité ne conviennent pas avec les autres Chrétiens ſur les articles fondamentaux, car ils n'en mettent que deux ; l'unité de Dieu, & la miſſion de JESUS-CHRIST. Mais ils diſent que tous ceux qui les profeſſent avec des mœurs convenables à cette profeſſion, ſont vrais membres de l'Egliſe univerſelle, & que les dogmes qu'on ſurajoûte à ce fondement n'empêchent pas le ſalut. On ſçait auſſi le ſentiment & l'indifférence de de Dominis. Après le Sinode de Charenton, où les Calviniſtes reçûrent les Luthériens à la communion malgré la ſéparation des deux ſociétez ; c'étoit une néceſſité de reconnoître une même Egliſe dans des communions différentes. Les Luthériens étoient fort éloignez de ce ſentiment : mais Calixte le plus célébre & le plus ſçavant d'entre eux lui a donné de nos jours la vogue en Allemagne, & il met dans la communion de l'Egliſe univerſelle toutes les ſectes qui ont conſervé le fondement ſans en excepter l'Egliſe Romaine. Il y a près de trente ans que d'Huiſſeau Miniſtre de Saumur pouſſa bien avant la conſéquence de cette doctrine. Ce Miniſtre déja célébre dans ſon parti, pour en avoir publié la diſcipline eccléſiaſtique conférée avec les décrets des Sinodes nationaux, fit beaucoup plus parler de lui par le plan de réunion des Chrétiens de toutes les ſectes qu'il propoſa en 1670. & M. Ju- *Calixt. de fid. & ſinc. Conc. Ecc. n. 1. 2. 3. 4. &c. Lugd. Bat. 1651.*

Avert. aux Prot. de l'Eur. à la tête des Préjug. p. 19. rieu nous apprend qu'il eut beaucoup de partiſans, malgré la condamnation ſolennelle qu'on fit des ſes livres & de ſa perſonne. Depuis peu M. Pajon fameux Miniſtre d'Orleans, dans ſa Réponſe à la Lettre Paſtorale du Clergé de France, ne crut pas pouvoir ſoûtenir l'idée de l'Egliſe que M. Claude avoit défenduë : la catholicité, ou l'univerſalité de l'Egliſe lui parut plus vaſte que ne la faiſoit ſon confrére ; & *Ibid. p. 12.* M. Jurieu averti M. Nicole, *que quand il auroit répondu au livre de M. Claude, il n'auroit rien fait s'il ne répondoit au livre de M. Pajon, puis que ces Meſſieurs aiant pris des routes toutes différentes, on ne les ſçauroit paier d'une ſeule & même réponſe.*

LIII. Sentimens du Miniſtre Jurieu. *Préjug. p. 4.* Dans cette diviſion de la Réforme pouſſée à bout ſur la queſtion de l'Egliſe, M. Jurieu a pris le parti de M. Pajon ; & ſans s'effraïer de la ſéparation des Egliſes, il décide *que toutes les ſocietez Chrétiennes qui conviennent en quelques dogmes, en cela même qu'elles conviennent, ſont unies au corps de l'Egliſe Chrétienne, fuſſent-elles en ſchiſme les unes contre les autres* JUSQUES AUX EPEES TIREES.

Malgré des expreſſions ſi générales, il varie ſur les Sociniens : car d'abord, dans ſes Préjugez légitimes où il diſoit naturellement ce qu'il penſoit, il commence *Préj. lég. p. 4.* par les ranger *parmi les membres de l'Egliſe Chrétienne*. Il paroît un peu embaraſſé ſur la queſtion, ſi on peut auſſi faire ſon ſalut parmi eux : car d'un côté il ſemble ne rendre capables du ſalut que ceux qui vivent dans les ſectes où l'on reconnoît la divinité de JESUS-CHRIST avec les autres articles fondamentaux ; & de l'autre, *P. 4. &c. P. 8.* après avoir conſtruit *le corps de l'Egliſe de tout ce grand amas de ſectes qui font profeſſion du Chriſtianiſme dans toutes les Provinces du monde*, compoſé, où viſiblement les Sociniens ſont compris, il conclut en termes formels, *que les ſaints & les élus ſont répandus dans toutes les parties de ce vaſte corps.*

Les Sociniens gagnoient leur cauſe, & M. Jurieu fut blâmé dans ſon parti même de leur avoir été trop favorable ; ce qui fait que dans ſon Siſtême il force un peu ſes idées: car au lieu que dans les Préjugez il mettoit naturellement dans le corps de l'Egliſe univerſelle toutes les ſectes quelles qu'elles fuſſent ſans exception : dans le Siſtême il y ajoûte ordinairement ce correctif, *du moins celles qui conſervent les points fondamentaux ;* ce qu'il explique de la Trinité & des autres de pareille conſéquence. Par là il ſembloit reſtraindre ſes propoſitions générales: mais à la fin, entraîné par la force de ſon principe, il rompt, comme nous verrons, toutes les barriéres que la politique du parti lui impoſoit, & il reconnoît à pleine bouche que les vrais fidéles ſe peuvent trouver dans la communion d'une Egliſe Socinienne. *P.133.&c.*

Voilà l'hiſtoire de l'opinion qui compoſe l'Egliſe Catholique des communions ſéparées. Elle paroît devoir prendre une grande autorité dans le parti Proteſtant, ſi la politique ne l'empêche. Les diſciples de Calixte ſe multiplient parmi les Luthériens. Pour ce qui regarde les Calviniſtes, on voit clairement que le nouveau ſiſtême de l'Egliſe y prévaut ; & comme M. Jurieu ſe ſignale parmi les ſiens en le défendant, & que nul n'en a mieux poſé les principes, ni mieux vû les conſéquences, on n'en peut mieux faire voir l'irrégularité qu'en racontant le deſordre où ce Miniſtre eſt jetté par cette doctrine, & enſemble les avantages qu'il donne aux Catholiques.

LIV. Qu'on ſe peut ſauver dans l'Egliſe Romaine ſelon ce Miniſtre.

Pour entendre ſa penſée à fonds, il faut préſuppoſer ſa diſtinction de l'Egliſe conſidérée ſelon le corps, & de l'Egliſe conſidérée ſelon l'ame. La profeſſion du Chriſtianiſme ſuffit pour fare partie du corps de l'Egliſe ; ce qu'il avance contre M. Claude qui ne compoſe le corps de l'Egliſe que des vrais fidéles : mais pour avoir part à l'ame de l'Egliſe, il faut être dans la grace de Dieu. *Préj. liv. ch. I. Siſt. liv. I. ch. I.*

Cette diſtinction ſuppoſée, il eſt queſtion de ſçavoir quelles ſectes ſont ſimplement dans le corps de l'Egliſe, & quelles ſont celles où l'on peut parvenir juſqu'à participer à ſon ame, c'eſt-à-dire, à la charité & à la grace de Dieu : c'eſt ce qu'il explique aſſez clairement par une hiſtoire abrégée qu'il fait de l'Egliſe. Il la commence par dire qu'elle ſe gâta après
P. 5. *le troiſiéme ſiécle :* qu'on retienne cette date. Il paſſe par-deſſus le quatriéme ſiécle, ſans l'approuver, ni le blâmer : *Mais*, pourſuit-il, *dans le cinquiéme, le ſix, le ſept & le huit, l'Egliſe adopta des divinitez d'un ſecond ordre, adora les reliques, ſe fit des images, & ſe proſterna devant elles juſques dans les Temples : & alors devenuë malade, difforme, ulcereuſe, elle étoit néanmoins vivante* : de ſorte que l'ame y étoit encore, & ce qu'il eſt bon de remarquer, elle y étoit au milieu de l'idolatrie.

Ibid. Il continuë, en diſant *que l'Egliſe univerſelle s'eſt diviſée en deux grandes parties, l'Egliſe Gréque & l'Egliſe Latine. L'Egliſe Gréque avant ce grand Schiſme étoit déja ſubdiviſée en Neſtoriens, en Eutichiens, en Melchites, & en pluſieurs autres ſectes : l'Egliſe Latine, en* PAPISTES, *Vaudois, Huſſites, Taborites, Lutheriens, Calviniſtes &*
P. 6. *Anabaptiſtes* ; & il décide que *c'eſt une erreur de s'imaginer que toutes ces différentes parties aient abſolument rompu avec* JESUS-CHRIST *en rompant les unes avec les autres.*

LV. L'Egliſe Romaine comprife parmi les ſociétez vivantes où les fondemens du ſalut ſont conſervez. *Sift. p. 147. P. 149.*

Qui ne rompt pas avec JESUS-CHRIST ne rompt pas avec le ſalut & la vie : auſſi compte-t-il ces ſociétez parmi les ſociétez vivantes. Les ſociétez mortes, ſelon ce Miniſtre, ſont *celles qui ruinent le fondement, c'eſt-à-dire, la Trinité, l'Incarnation, la ſatisfaction de* JESUS-CHRIST, *& les autres articles ſemblables : mais il n'en eſt pas ainſi des Grecs, des Arméniens, des Cophtes, des Abiſſins ; des Ruſſes, des* PAPISTES, *& des Proteſtans ; Toutes ces ſociétez*, dit-il, *ont formé l'Egliſe, & Dieu y conſerve ſes véritez fondamentales.*

Il ne ſert de rien d'objecter qu'elles renverſent ces véritez par des conſéquences tirées en bonne forme de leurs principes, parce que comme elles deſavouënt ces conſéquences, on ne doit pas, ſelon le Miniſtre, les leur imputer; ce qui lui fait reconnoître des élûs juſques chez les Eutichiens qui confondoient les deux natures de JESUS-CHRIST, & parmi les Néſtoriens qui en diviſoient la perſonne. *Il n'y a pas lieu de douter*, dit-il, *que Dieu ne s'y conſerve un réſidu ſelon l'élection de la grace*; & de peur qu'on ne s'imagine qu'il y ait plus de difficulté pour l'Egliſe Romaine que pour les autres, à cauſe qu'elle eſt, ſelon lui, le roïaume de l'Antechriſt, il ſatisfait expreſſément à ce doute, en aſſûrant *qu'il s'eſt conſervé des élûs dans le régne de l'Antechriſt même*, & juſques dans le ſein de Babilone.

Ibid. p. 155.

Préj. ch. I. p. 16.

Ibid.

Le Miniſtre le prouve par ces paroles: *Sortez de Babilone, mon peuple*. D'où il conclut que le peuple de Dieu, c'eſt-à-dire, ſes élûs, y étoient donc: Mais, pourſuit-il, il n'y étoit pas comme ſes élûs ſont en quelque façon parmi les païens d'où on les tire; *car Dieu n'appelle pas ſon peuple des gens qui ſont en état de damnation*: par conſéquent les élûs qui ſe trouvent dans Babilone ſont abſolument hors de cet état, & en état de grace. *Il eſt*, dit-il, *plus clair que le jour que Dieu dans ces paroles*, Sortez de Babilone, mon peuple, *fait alluſion aux Juifs de la captivité de Babilone*, qui conſtamment *en cet état ne ceſſerent pas d'être Juifs & le peuple de Dieu*.

LVI. Que l'antichriſtianiſme de l'Egliſe Romaine n'empêche pas qu'on n'y faſſe ſon ſalut.

Sift. p. 145.

Ainſi les Juifs ſpirituels & le vrai Iſraël de Dieu, c'eſt-à-dire, ſes véritables enfans, ſe trouvent dans la Communion Romaine, & s'y trouveront juſqu'à la fin, puis qu'il eſt clair que cette ſentence, *Sortez de Babilone, mon peuple*, ſe prononce même dans la chute & dans la déſolation de cette Babilone miſtique qu'on veut être l'Egliſe Romaine.

Gal. VI. 16.

Apoc. XVIII. 4.

LVII. Qu'on ſe peut ſauver parmi nous en conſervant nôtre croïance & nôtre culte.

Pour expliquer comment on s'y ſauve, le Miniſtre diſtingue deux voies : la premiére qu'il a priſe de M. Claude eſt la voie de ſéparation & de diſcernement, lors qu'on eſt dans la communion d'une Egliſe ſans participer à ſes erreurs, & à ce qu'il y a de mauvais dans ſes pratiques. La ſeconde qu'il a ajoûtée à celle de M. Claude, eſt la voie de tolérance du côté de Dieu, lors qu'en vûë des véritez fondamentales que l'on conſerve dans une communion, Dieu pardonne les erreurs qu'on met par-deſſus.

Sçavoir s'il nous faut comprendre dans cette derniére voie, il s'en explique clairement dans le ſiſtême où il déclare les conditions ſous leſquelles on peut eſpérer de Dieu quelque tolérance *dans les ſectes qui renverſent le fondement par leurs additions ſans l'ôter pourtant.* On voit bien par ce qui vient d'être dit, que c'eſt de nous & de nos ſemblables qu'il entend parler ; & la condition ſous laquelle il accorde qu'on ſe peut ſauver dans une ſecte de cette nature, c'eſt *qu'on y communique de bonne foi, croïant qu'elle a conſervé l'eſſence des Sacremens, & qu'elle n'oblige à rien contre la conſcience ;* ce qui montre que loin d'obliger ceux qui demeurent dans ces ſectes d'en rejetter la doctrine pour être ſauvé, ceux qui y peuvent le plûtôt être ſauvez ſont ceux qui y demeurent de la meilleure foi, & qui ſont le mieux perſuadez tant de la doctrine que des pratiques qu'on y obſerve.

Ibid. p. 173. 174.

LVIII. Qu'on peut ſe ſauver en ſe convertiſſant de bonne foi du Calviniſme à l'Egliſe Romaine.

Il eſt vrai qu'il ſemble ajoûter deux autres conditions à celle-là : l'une, d'être engagé dans ces ſectes par ſa naiſſance ; & l'autre, de ne pouvoir pas communier dans une ſociété plus pure, ou parce qu'on n'en connoît pas, ou parce qu'*on n'eſt pas en état de rompre* avec la ſociété où l'on ſe trouve. Mais il paſſe plus avant dans la ſuite : car après avoir propoſé la queſtion, s'il eſt permis *d'être tantôt Grec, tantôt Latin, tantôt Réformé, tantôt* PAPISTE, *tantôt Calvini-*

Ibid.

Ibid. 158.

ſte, tantôt Luthérien, il répond que non, lors qu'on fait *profeſſion de croire ce qu'en effet on ne croit pas*. Mais ſi *on paſſe d'une ſecte à l'autre par voie de ſéduction, & parce que l'on ceſſe d'être perſuadé de certaines opinions qu'on avoit auparavant regardées comme véritables*, il déclare *qu'on peut paſſer en différentes communions ſans riſquer ſon ſalut, comme on y peut demeurer; parce que ceux qui paſſent dans les ſectes qui ne ruinent ni ne renverſent les fondemens, ne ſont pas en autre état que ceux qui y ſont nez*; de ſorte que non-ſeulement on peut demeurer Latin & Papiſte quand on eſt né dans cette communion, mas encore qu'on y peut venir du Calviniſme ſans ſortir de la voie du ſalut; & ceux qui ſe ſauvent parmi nous ne ſont plus, comme diſoit M. Claude, ceux qui y ſont ſans approuver nôtre doctrine, mais ceux qui y ſont de bonne foi. 164. 259. *Ibid.* 174. 175. 195.

LIX. Que cette doctrine du Miniſtre détruit tout ce qu'il dit contre nous & de nos idolatries.

Nos freres Prétendus Réformez peuvent apprendre delà que tout ce qu'on leur dit de nos idolatries eſt viſiblement exceſſif. On n'a jamais cru ni penſé qu'on pût ſauver un idolâtre ſous prétexte de ſa bonne foi: une ſi groſſiére erreur, une impiété ſi manifeſte ne compatit pas avec la bonne conſcience. Ainſi l'idolatrie qu'on nous impute eſt d'une eſpéce particuliére; c'eſt une idolatrie inventée pour exciter contre nous la haine des foibles & des ignorans. Mais il faut aujourd'hui qu'ils ſe deſabuſent; & ce n'eſt pas un ſi grand malheur de ſe convertir, puis que celui qui vante le plus nos idolatries, & qui charge de plus d'opprobres & les convertiſſeurs & les convertis, demeure d'accord, qu'ils peuvent tous être de vrais Chrétiens.

LX. Des Ethiopiens ſauvez en ajoûtant la Circonciſion aux Sacremens

Il ne faut non plus qu'on éxagére la hardieſſe qu'on nous impute d'avoir d'un côté augmenté le nombre des Sacremens, & de l'autre d'avoir mutilé la Céne, dont nous retranchons, dit-on, une eſpéce: car ce Miniſtre décide que ce ſeroit *une cruauté de chaſſer de l'Egliſe* ceux qui admettent d'autres Sacremens

de l'Egliſe. *Siſ. p. 539. 548.* que les deux qu'il prétend ſeuls inſtituez de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, le Batême & la Céne; & loin de nous en exclurre pour y avoir ajoûté la Confirmation, l'Extrême-Onction, & les autres, il n'en exclut même pas les Chrétiens Ethiopiens, à qui il fait recevoir la Circonciſion, non par une coûtume politique, mais à titre de Sacrement, encore que Saint *Gal. V. 2.* Paul ait dit: *Si vous recevez la Circonciſion*, JESUS-CHRIST *ne vous ſervira de rien.*

LXI. Que la Communion ſous une eſpéce contient, ſelon les Miniſtres, toute la ſubſtance du Sacrement de l'Euchariſtie. *Ibid. p. 548. S. n. 37. 41. Ibid. p. 216.*

Pour ce qui regarde la Communion ſous une eſpéce, il n'y a rien de plus ordinaire dans les écrits des Miniſtres, & même de celui-ci, que de dire qu'en donnant ainſi le Sacrement de l'Euchariſtie, on en corrompt le fonds & l'eſſence; ce qui eſt dire dans les Sacremens *la même choſe que ſi on ne les avoit plus.* Mais il ne faut pas prendre ces diſcours au pied de la lettre; car M. Claude nous a déja dit qu'avant la Réformation nos peres, qu'on ne communioit que ſous une eſpéce, n'en avoient pas moins tous les alimens néceſſaires *ſans ſouſtraction d'aucun*; & M. Juricu dit encore plus clairement la même choſe, puis qu'après avoir défini l'Egliſe *l'amas de toutes les communions qui prêchent un même* JESUS-CHRIST, *qui annoncent le même ſalut, qui donnent les mêmes Sacremens en ſubſtance, & qui enſeignent la même doctrine*; il nous compte manifeſtement dans cet amas de communions & dans l'Egliſe: ce qui ſuppoſe néceſſairement que nous donnons la ſubſtance de l'Euchariſtie, & par conſéquent que les deux eſpéces n'y ſont pas eſſentielles. Que nos freres ne tardent donc plus à ſe ranger parmi nous de bonne foi, puis que leurs Miniſtres leur ont levé le plus grand obſtacle, & preſque le ſeul qu'ils nous alléguent.

LXII. Les excès de la confeſſion

Il eſt vrai qu'il y paroît une manifeſte oppoſition entre ce ſiſtême & les confeſſions de foi des Egliſes Proteſtantes; car les confeſſions de foi donnent toutes

unanimement deux ſeules marques de vraie Egliſe, *la pure prédication de la parole de Dieu, & l'adminiſtration des Sacremens ſelon l'inſtitution de* JESUS-CHRIST; c'eſt pourquoi la Confeſſion de foi de nos Prétendus Réformez a conclu que dans l'Egliſe Romaine, d'où *la pure vérité de Dieu étoit bannie, & où les Sacremens étoient corrompus, ou anéantis du tout, à proprement parler, il n'y avoit aucune Egliſe*. Mais nôtre Miniſtre nous apprend qu'il ne faut pas prendre ces expreſſions à la rigueur, c'eſt-à-dire, qu'il y a beaucoup d'éxagération & d'excès dans ce que la Réforme avance contre nous.

de foi adoucis en nôtre faveur. *Préj. de gir. p. 24.* *Art. XXVIII. S. n. 26.* *Préj. ibid.*

Il eſt pourtant curieux de voir comment le Miniſtre ſe défera de ces deux marques de la vraie Egliſe ſi ſolennelles dans tout le parti Proteſtant. Il eſt vrai, dit-il, *nous les poſons : nous*, c'eſt-à-dire, nous autres Proteſtans: mais pour moi, *je tournerois*, pourſuit-il, *la choſe autrement, & je dirois que pour connoître le corps de l'Egliſe Chrétienne & univerſelle en général, il ne faut qu'une marque ; c'eſt la confeſſion du nom de* JESUS-CHRIST *le vrai Meſſie & le rédempteur du genre humain.*

LXIII. Que les deux marques de la vraie Egliſe que donnent les Proteſtans, ſont ſuffiſamment parmi nous. *Ibid. p. 25.* *Siſt. p. 214.*

Ce n'eſt pas tout; car après avoir trouvé les marques du corps de l'Egliſe univerſelle, *il faut trouver celles de l'ame, afin qu'on puiſſe ſçavoir en quelle partie de cette Egliſe Dieu ſe conſerve des élus*. C'eſt ici, répond le Miniſtre, qu'il faut *revenir à nos deux marques, la pure prédication & la pure adminiſtration des Sacremens*. Toutefois qu'on ne s'y trompe pas ; *il ne faut pas prendre cela dans un ſens de rigueur*. La prédication eſt aſſez pure pour ſauver l'eſſence de l'Egliſe, quand on conſerve les véritez fondamentales, quelque erreur qu'on ajoûte par-deſſus ; les Sacremens ſont aſſez purs, malgré *les additions* : ajoûtons, ſuivant le principe que nous venons de voir, malgré les ſouſtractions *qui les gâtent* : puis qu'au milieu de tout cela le fonds ſub-

Ibid. *Préj. p. 25.* *Ibid.*

ſiſte, & que *Dieu applique à ſes élûs ce qu'il y a de bon, empêchant que ce qui eſt de l'inſtitution humaine ne leur nuiſe, & ne les perde.* Concluons donc avec le Miniſtre qu'il ne faut rien prendre à la rigueur de ce qui ſe dit ſur ce ſujet dans la confeſſion de foi ; & qu'au reſte l'Egliſe Romaine (Luthériens & Calviniſtes calmez vôtre haine) l'Egliſe Romaine, dis-je, tant haïe & tant condamnée, malgré toutes vos confeſſions de foi & tous vos reproches, peut ſe glorifier d'avoir en un ſens très-véritable & autant qu'il eſt néceſſaire pour former les enfans de Dieu, *la pure prédication de ſa parole, & la droite adminiſtration des Sacremens.*

LXIV. La confeſſion de foi n'a plus d'autorité parmi les Miniſtres. *Art. XXVIII.*

Si l'on dit que ces bénignes interprétations des confeſſions de foi en anéantiſſent le texte, & qu'en particulier, dire de l'Egliſe Romaine que la vérité *en eſt bannie ; que les Sacremens y ſont ou falſifiez, ou anéantis du tout, &* enfin, qu'à proprement parler, *il n'y a plus aucune Egliſe ;* ſont choſes bien différentes de ce qu'on vient d'entendre, je l'avouë ; mais c'eſt qu'en un mot on a connu par expérience qu'il n'y a plus moïen de ſoûtenir les confeſſions de foi, c'eſt-à-dire, les fondemens de la Réforme. Auſſi eſt-il véritable que les Miniſtres dans le fonds ne s'en ſoucient guéres, & que ce n'eſt que par honneur qu'ils ſe mettent en peine d'y répondre ; ce qui a fait inventer au Miniſtre Jurieu les réponſes qu'on vient de voir plus honnêtes & plus ménagées que ſolides & ſincéres.

LXV. Le ſiſtême change le langage des Chrétiens, & en renverſe les idées, même celles

Au reſte, pour ſoûtenir ce nouveau ſiſtême, il faut avoir un courage à l'épreuve de tout inconvénient, & ne ſe laiſſer effraïer à aucune nouveauté. Encore qu'on ſoit animé les uns contre les autres *juſqu'aux epées tirées*, il faut dire qu'on n'eſt qu'un même corps en JESUS-CHRIST. Si quelqu'un ſe révolte contre l'Egliſe, & qu'il la ſcandaliſe ou par ſes crimes, ou

par ſes erreurs, on croit en l'excommuniant le retrancher du corps de l'Egliſe en général, & c'eſt ainſi que les Proteſtans ont parlé auſſi-bien que nous: c'eſt une erreur; on ne retranche ce ſcandaleux & cet hérétique que d'un troupeau particulier, & il demeure, malgré qu'on en ait, membre de l'Egliſe Catholique par la ſeule profeſſion du nom Chrétien: quoique JESUS-CHRIST ait prononcé, *Si quelqu'un n'écoute pas l'Egliſe, tenez-le*, non pas comme un homme qui eſt retranché d'un troupeau particulier, & qui demeure dans le grand troupeau de l'Egliſe en général, mais tenez-le comme *un Païen & un Publicain*, comme un étranger du Chriſtianiſme, comme un homme qui n'a plus de part avec le peuple de Dieu.

de la Réforme. *Ibid.* *s. n.* 15. *Matth.* XVIII. 17.

LXVI. Contrariété manifeſte entre les idées du Miniſtre ſur l'excommunication & celles de ſon Egliſe.

Au reſte, ce qu'avance ici M. Jurieu eſt une opinion particuliére où il dément viſiblement ſon Egliſe. Un Sinode national a défini l'excommunication en ces termes: *Excommunier*, dit-il, *c'eſt retrancher un homme du corps de l'Egliſe comme un membre pourri, & le priver de ſa communion & de tous ſes biens*. Et dans la propre formule de l'excommunication on parle ainſi au peuple: *Nous ôtons ce membre pourri de la ſociété des fidéles, afin qu'il vous ſoit comme païen & péager*. M. Jurieu n'oublie rien pour embroüiller cette matiére avec ſes diſtinctions de ſentence déclarative & de ſentence juridique; de ſentence qui retranche du corps de l'Egliſe, & de ſentence qui retranche ſeulement d'une confédération particuliére. On n'invente ces diſtinctions qu'afin qu'un lecteur ſe perde dans ces ſubtilitez, & ne puiſſe pas s'appercevoir qu'on ne lui dit rien. Car enfin on ne montrera jamais dans les Egliſes Prétenduës Réformées d'autre excommunication, d'autre ſéparation, d'autre retranchement que celui que je viens de rapporter; & on ne peut pas s'en éloigner plus expreſſément que fait M. Jurieu. Il prononce, & il le répéte en cent endroits & en cent maniéres

2. *Sin. de Par.* 1565. *Diſcip. ch.* 5. *art.* 17. *p.* 102. *Siſt. liv.* 2. *ch.* 3.

Siſ. p. 24. &c. différentes, qu'*on ne ſçauroit chaſſer un homme de l'Egliſe univerſelle*; & ſon Egliſe dit au contraire, que l'excommunié doit être regardé comme *un païen* qui n'eſt plus rien au peuple de Dieu. M. Jurieu continuë: *Ibid.* *Toute excommunication ſe fait par une Egliſe particulière, & n'eſt rien que l'expulſion d'une Egliſe particulière*; & on voit que ſelon les régles de ſa Religion une Egliſe particuliére ôte un homme du corps de l'Egliſe, comme *on fait un membre pourri*, qui ſans doute n'eſt plus attaché à aucune partie du corps après qu'il en eſt retranché.

LXVII. Les Confeſſions de foi ſont des conventions arbitraires. *Préj. p. 6. Siſ. p. 246. &c. 254. 262. 269. 305. 557.* Voïons néanmoins encore ce que c'eſt que ces Egliſes particuliéres & ces troupeaux particuliers dont il prétend qu'on eſt retranché par l'excommunication. Le Miniſtre s'en explique par ce principe : *Tous les differens troupeaux n'ont pas d'autre liaiſon externe que celle qui ſe fait par voie de confédération volontaire & arbitraire*, telle qu'étoit celle *des Egliſes Chrétiennes dans le troiſiéme ſiécle, à cauſe qu'elles ſe trouvérent unies ſous un même Prince temporel*. Ainſi dès le troiſiéme ſiécle où l'Egliſe étoit encore ſaine & dans ſa pureté ſelon le Miniſtre, les Egliſes n'étoient liées que par une confédération arbitraire, ou, comme il *Ibid. p. 263.* l'appelle ailleurs, *par accident*. Quoi donc ceux qui n'étoient pas ſujets de l'Empire Romain, ces Chrétiens répandus dès le tems de Saint Irenée, & même dès le tems de Saint Juſtin parmi les barbares & les Scithes, n'étoient-ils dans aucune liaiſon extérieure avec les autres Egliſes, & n'avoient-ils pas droit d'y communier? Ce n'eſt pas ainſi qu'on nous avoit expliqué la fraternité Chrétienne. Tout orthodoxe a droit de communier dans une Egliſe orthodoxe; tout Catholique, c'eſt-à-dire, tout membre de l'Egliſe univerſelle dans toute l'Egliſe. Tous ceux qui portent la marque d'enfans de Dieu ont droit d'être admis par tout où ils voient la table

de leur commun Pere, pourvû que leurs mœurs ſoient approuvées : mais on vient troubler ce bel ordre ; on n'eſt plus en ſociété que *par accident* ; la fraternité Chrétienne eſt changée en confédérations arbitraires que l'on étend plus ou moins à ſa volonté, ſelon les diverſes confeſſions de foi dont on eſt convenu. Ces confeſſions de foi ſont des traitez où l'on met ce que l'on veut. Les uns y ont mis *qu'ils enſeigneroient les veritez de la grace comme elles ont été expliquées par Saint Auguſtin*, & c'eſt, dit-on, les Egliſes Prétenduës Réformées : il n'eſt pas vrai ; il n'y a rien moins que Saint Auguſtin dans leur doctrine ; mais enfin il leur plaît de le dire ainſi. Il n'eſt pas permis à ceux-là d'être Sémipélagiens, & *les Suiſſes auſſi-bien que ceux de Geneve les retrancheroient de leur communion*. Mais pour ceux qui n'ont pas fait une ſemblable convention, ils ſeront Sémipélagiens, ſi bon leur ſemble. Bien plus, ceux qui ſont entrez dans la confédération de Geneve & dans celle des Prétendus Réformez, où l'on ſe croit obligé de ſoûtenir la grace de Saint Auguſtin, *peuvent ſe départir* de l'accord ; mais il faut auſſi qu'ils trouvent bon qu'on les ſépare *d'une confédération* dont ils auront violé les loix, & *ce qu'on tolereroit* par tout *ailleurs*, on ne le peut plus tolérer dans les troupeaux où l'on avoit fait d'autres conventions.

Sifl. p. 234. *Ibid.* *Ibid. 240.* *Ibid. 254*

LXVIII. L'Indépendantiſme établi contre le décret de Charenton. *Liv. 3. ch. 15. p. 547.*

Mais ces gens qui rompent l'accord de la Réforme Calvinienne, ou de quelque autre ſemblable confédération, que deviendront-ils ? Et ſeront-ils obligez de ſe confédérer avec quelque autre Egliſe ? Point du tout. *Il n'eſt nullement néceſſaire quand on ſe ſepare d'une Egliſe, d'en trouver une autre à laquelle on adhere.* Je vois bien qu'on eſt forcé de le dire ainſi, parce qu'autrement on ne pourroit excuſer les Egliſes Proteſtantes, qui en ſe ſéparant de l'Egliſe Romaine n'ont trouvé ſur la terre aucune Egliſe à qui elles puſ-

ſent adhérer. Mais il faut entendre la raiſon qui au-
Ibid. toriſe une telle ſéparation. *C'eſt*, pourſuit M. Jurieu, *parce que toutes les Egliſes ſont naturellement libres & indépendantes les unes des autres*; ou, comme il l'explique ailleurs, *naturellement & originairement toutes les Egliſes ſont indépendantes.*

Voilà préciſément nôtre doctrine, diront ici les Indépendans; nous ſommes les vrais Chrétiens qui défendent cette liberté primitive & naturelle des Egliſes. Mais cependant Charenton les a condamnez en 1644. Il a donc auſſi par avance condamné M. Ju-
Diſcip. ch. 6. de l'un. des Egliſ. Notes ſur l'art. II. p. 118. rieu qui les ſoûtient : mais écoutons le décret. *Sur ce qui a été repréſenté que pluſieurs qui s'appellent Indépendans, parce qu'ils enſeignent que chaque Egliſe ſe doit gouverner par ſes propres loix* SANS AUCUNE DEPENDANCE *de perſonne en matiére Eccléſiaſtique, & ſans obligation à reconnoître l'autorité des colloques & des ſinodes pour ſon régime & conduite*, c'eſt-à-dire, ſans aucune confédération avec quelque autre Egliſe que ce ſoit; & voilà le cas de M. Jurieu bien poſé. Mais la réponſe du Sinode eſt bien différente de la ſienne; car le Sinode prononce, *qu'il faut craindre que ce venin gagnant inſenſiblement, ne jette*, dit-il, *la confuſion & le deſordre entre nous, n'ouvre la porte à toutes ſortes d'irregularitez & d'extravagances, & n'ôte tout moien d'y apporter le remède*; ce qui ſeroit également *préjudiciable à l'Egliſe & à l'Etat, & donneroit lieu à former autant de Religions qu'il y a de paroiſſes ou aſſemblées particuliéres*. Et M. Jurieu conclut au contraire, qu'en ſe ſéparant d'une Egliſe ſans adhérer à une autre, on ne fait que retenir *la liberté & l'indépendance* qui convient *naturellement & originairement* aux Egliſes, c'eſt-à-dire, la liberté que JESUS-CHRIST leur a donnée en les formant.

LXIX. Toute l'autorité

En effet, il n'y a pas moïen de ſoûtenir, ſelon les principes de nôtre Miniſtre, ces colloques & ces ſino-

des. Car il ſuppoſe que ſi un Roïaume Catholique ſe diviſoit d'avec Rome, & en ſuite ſe ſubdiviſât en pluſieurs Souverainetez, chaque Prince pourroit faire *un Patriarche*, & établir dans ſon Etat un gouvernement abſolument indépendant de celui des Etats voiſins *ſans appel*, ſans liaiſon, ſans correſpondance, car tout cela, ſelon lui, dépend du Prince; & c'eſt pourquoi il a fait dépendre la premiére confédération des Egliſes de l'unité de l'Empire Romain. Mais ſi cela eſt, ſon oncle Loüis du Moulin gagne ſa cauſe: car il prétend que toute cette ſubordination de colloques & de ſinodes, en la regardant comme eccléſiaſtique & ſpirituelle, n'eſt qu'un Papiſme déguiſé, & le commencement de l'Antechriſt; qu'il n'y a donc de puiſſance dans cette diſtribution des Egliſes que par l'autorité du Souverain; & que les excommunications & dégradations des Sinodes, ſoit Provinciaux, ſoit Nationaux, n'ont d'autorité que par là. Mais en pouſſant le raiſonnement un peu plus loin les excommunications des Conſiſtoires ne paroîtront pas plus efficaces que celles des Sinodes; ainſi, ou il n'y aura nulle juriſdiction eccléſiaſtique, & les Indépendans auront raiſon, ou elle ſera dans les mains du Prince, & enfin Loüis du Moulin aura converti ſon neveu qui s'eſt ſi long-tems oppoſé à ſes erreurs.

& la ſubordination des Egliſes dépend des Princes. *lb. p. 546.*

Faſcic. Ep. Lud. Molin.

Voilà où va le ſiſtême où l'on met à préſent tout le dénoüement de la matiére de l'Egliſe; on eſt étonné quand on entend ces nouveautez. Quelle erreur de s'imaginer qu'il n'y ait de liaiſon extérieure entre les Egliſes Chrétiennes que par rapport à un Prince, ou par quelque autre *confédération volontaire & arbitraire*; & de ne vouloir pas entendre que JESUS-CHRIST a obligé ſes fidéles à vivre dans une Egliſe, c'eſt-à-dire, comme on l'avoüe, dans une ſociété extérieure, & à communier entre eux, non-

LXX. La vraie unité Chrétienne.

ſeulement dans la même foi & dans les mêmes ſentimens, mais encore, quand on ſe rencontre, dans les mêmes Sacremens & dans le même ſervice, en ſorte que les Egliſes, en quelque diſtance qu'elles ſoient, ne ſoient que la même Egliſe diſtribuée en divers lieux, ſans que la diverſité des lieux empêche l'unité de la table ſacrée, où tous communient les uns avec les autres, comme ils ſont avec JESUS-CHRIST leur commun chef!

CXXI. Témérité du Miniſtre qui avoüe que ſon ſiſtême eſt contraire à la foi de tous les ſiécles.

Conſidérons maintenant l'origine du nouveau ſiſtême qu'on vient de voir. Son auteur ſe vante peut-être, comme il fait dans les autres dogmes, d'avoir pour lui les trois premiers ſiécles; & il y a apparence que l'opinion qui renferme toute l'Egliſe dans une même communion, puis qu'on la prétend ſi tirannique, ſera née ſous l'empire de l'Antechriſt: non; elle eſt née en Aſie dès le troiſiéme ſiécle: Firmilien un ſi grand homme & ſes collégues de ſi grands Evêques en ſont les auteurs: elle a paſſé en Afrique où Saint Ciprien, un ſi illuſtre Martir & la lumiére de l'Egliſe l'a embraſſée avec tout le Concile d'Afrique; & c'eſt cette cruelle opinion qui leur a fait rebatiſer tous les hérétiques, puis qu'ils n'en alléguoient d'autre raiſon ſinon que les hérétiques n'étoient pas de l'Egliſe Catholique.

Sipt. liv. I. ch. 7. 8.

Il faut avoüer que Saint Ciprien a fait ce mauvais raiſonnement: Les hérétiques & les ſchiſmatiques ne ſont pas du corps de l'Egliſe Catholique: donc il les faut rebatiſer quand ils y viennent. Mais M. Jurieu n'oſeroit dire que le principe de l'unité de l'Egliſe dont Saint Ciprien abuſoit, fût auſſi nouveau que la conſéquence qu'il en tiroit, puis que ce Miniſtre avoüe que la *fauſſe idée de l'unité de l'Egliſe s'étoit formée ſur l'hiſtoire des deux premiers ſiécles juſqu'à la moitié ou la fin du troiſiéme. Il ne faut point s'étonner*, continuë-t-il, que l'Egliſe regardât toutes

Ibid. p. 55.

les Sectes qui étoient durant ces tems-là, *comme entierement ſeparées du corps de l'Egliſe, car cela étoit vrai*; & il ajoûte que ce fut dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, dans les deux premiers ſiécles juſqu'au milieu du troiſiéme, *qu'on prit habitude de croire que les hérétiques n'appartenoient aucunement à l'Egliſe :* ainſi la doctrine de Saint Ciprien qu'on accuſe de nouveauté, & même de tirannie, étoit une *habitude* contractée dès les deux premiers ſiécles de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, dès l'origine du Chriſtianiſme. *Ibid.* 56.

Il faudra auſſi avoüer que cette doctrine de Saint Ciprien ſur l'unité de l'Egliſe, n'a pas été inventée à l'occaſion de la rebatiſation des hérétiques, puis que le livre *de l'unité de l'Egliſe*, où la doctrine qui en exclut les hérétiques & les ſchiſmatiques eſt ſi clairement établie, a précédé la diſpute de la rebatiſation ; de ſorte que Saint Ciprien étoit entré naturellement dans cette doctrine enſuite de la tradition des deux ſiécles précédens.

Il n'eſt pas moins aſſûré que toute l'Egliſe avoit embraſſé auſſi-bien que lui cette doctrine long-tems avant la diſpute de la rebatiſation. Car cette diſpute a commencé ſous le Pape Saint Etienne. Or devant, & non-ſeulement ſous Saint Lucius ſon prédeceſſeur, mais encore dès le commencement de Saint Corneille prédeceſſeur de Saint Lucius, Novatien & ſes Sectateurs avoient été regardez comme ſéparez de la communion de tous les Evêques & de toutes les Egliſes du monde, quoiqu'ils n'euſſent pas renoncé à la profeſſion du Chriſtianiſme, & qu'ils n'euſſent renverſé aucun article fondamental. On tenoit donc dès-lors pour ſéparez de l'Egliſe univerſelle même ceux qui conſervoient les fondemens, s'ils rompoient l'unité ſous d'autres prétextes. *Epiſt. Cyp. ad Antonian. &c.*

Ainſi c'eſt un fait indubitable que la doctrine combatuë par M. Jurieu étoit reçûë dans toute l'Egliſe

non-ſeulement avant la querelle de la rebatiſation, mais encore dès l'origine du Chriſtianiſme; & Saint Ciprien s'en ſervit non pas comme d'un nouveau fondement qu'il donnoit à ſon erreur, mais comme d'un principe commun dont tout le monde convenoit.

LXXII. Le Miniſtre ſe contredit en mettant dans ſon ſentiment le Concile de Nicée.

Le Miniſtre a oſé dire que ſes idées ſur l'Egliſe ſont celles du Concile de Nicée, & conclut que ce ſaint Concile ne rejettoit pas tous les hérétiques de la communion de l'Egliſe, à cauſe qu'il n'ordonnoit pas de les rebatiſer tous, car il ne faiſoit rebatiſer ni les Novatiens ou Cathares, ni les Donatiſtes, ni les autres qui retenoient le fondement de la foi, mais ſeulement les Paulianiſtes, c'eſt-à-dire, les Sectateurs de Paul de Samoſate qui nioient la Trinité & l'Incarnation. Mais ſans attaquer le Miniſtre par d'autres raiſons, il ne faut écouter que lui-même pour le convaincre. Il parle du Concile de Nicée *comme du plus univerſel qui ait jamais été tenu ;* mais néanmoins qui ne le fut pas tout-à-fait, puis que *les grandes aſſemblées des Novatiens & des Donatiſtes n'y furent point appellées*. Je ne veux que cet aveu pour conclure qu'on ne les regardoit donc pas alors comme partie de l'Egliſe univerſelle, puis qu'on ne ſongea ſeulement pas à les appeller dans un Concile convoqué exprès pour la repréſenter.

Sijt. p.61.

Ibid. 234.

Et en effet, écoutons comme ce Concile parle des Novatiens ou Cathares : *Ceux-là*, dit-il, *lors qu'ils viendront à l'Egliſe Catholique*. Arrêtons, l'affaire eſt vuidée : ils n'y ſont donc point. Il ne parle pas en autres termes des Paulianiſtes dont il improuve le batême : *Touchant les Paulianiſtes lors qu'ils demandent d'être reçûs dans l'Egliſe Catholique* : encore un coup ils n'y ſont donc pas ſelon l'idée de ces Peres, & le Miniſtre en convient. Mais afin qu'il n'oſe plus dire que ceux dont on reçoit le batême ſont dans l'Egliſe Catholique, & non pas ceux dont on le rejette, le

... ic.

Can. VIII.

Can. XIX.

Concile met également hors de l'Egliſe Catholique tant ceux dont il approuve le batême comme les Novatiens, que ceux qu'il fait rebatiſer comme les Paulianiſtes: par conſéquent cette différence ne dépendoit point du tout de ce que les uns étoient réputez membres de l'Egliſe Catholique, & les autres non.

Il en faut dire autant des Donatiſtes dont le Concile de Nicée ne reçût pas la communion ni les Evêques; & au conttaire, il reçût dans ſes ſéances Cécilien Evêque de Carthage, dont les Donatiſtes s'étoient ſéparez. Ce Concile regardoit donc auſſi les Donatiſtes comme ſéparez de l'Egliſe univerſelle.

Que le Miniſtre nous vienne dire maintenant que les Peres de Nicée ſont de ſon avis, ou que leur doctrine étoit nouvelle, ou que lors qu'ils prononcérent contte les Ariens cette ſentence : *La ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique les frape d'anathême*: ils les laiſſoient unis avec eux dans cette même Egliſe Catholique, & ne les chaſſoient ſeulement que d'une confédération volontaire & arbitraire qu'ils pouvoient étendre plus ou moins à leur gré: ces diſcours devroient paroître comme des prodiges.

LXXIII. Le Miniſtre eſt condamné par les Simboles qu'il reçoit.

Le Miniſtre range parmi les Simboles que tout le monde reçoit ceux des Apôtres, de Nicée, & de Conſtantinople. On eſt d'accord en effet que ces trois Simboles n'en font qu'un, & que celui de ces deux premiers Conciles œcuméniques ne fait qu'expliquer celui des Apôtres. Nous avons vû les ſentimens du Concile de Nicée. Le Concile de Conſtantinople agit ſur les mêmes principes, puis qu'il chaſſe toutes les ſectes de ſon unité : d'où il conclut dans ſa lettre à tous les Evêques, *que le corps de l'Egliſe n'eſt pas diviſé;* & c'étoit dans ce même eſprit qu'il avoit dit dans ſon Simbole : *Je croi une Sainte Egliſe Catholique & Apoſtolique*, ajoûtant ce mot *une* à ceux de Sainte & de Catholique, qui étoient dans le Simbole des Apô-

Conc. CP. epiſt. ad omn. Epiſc.

tres, & le fortifiant par celui d'*Apoſtolique*, pour montrer que l'Egliſe ainſi définie & parfaitement une par l'excluſion de toutes les ſectes, étoit celle que les Apôtres avoient fondée.

LXXIV. Le Miniſtre tâche d'affoiblir l'autorité du Simbole des Apôtres.

Le lecteur intelligent attend ici ce que lui dira le hardi Miniſtre ſur le Simbole des Apôtres, & ſur l'article, *Je croi l'Egliſe Catholique*. On avoit cru juſqu'ici, & même dans la Réforme, que ce Simbole ſi unanimement reçû par tous les Chrétiens, étoit un abrégé, & comme un précis de la doctrine des Apôtres & de l'Ecriture. Mais le Miniſtre nous apprend tout le contraire : car après avoir décidé que les Apôtres n'en ſont point les auteurs, il ne veut pas même accorder ce que perſonne juſqu'ici n'avoit nié, que du moins il ait été fait entiérement ſelon leur eſprit. Il dit donc, *qu'il faut chercher le ſens des articles du Simbole, non dans l'Ecriture, mais dans l'intention de ceux qui l'ont compoſé*. Mais, pourſuit-il, le Simbole n'a pas été fait tout d'un coup : l'article, *Je croi l'Egliſe Catholique, a été ajoûté au quatriéme ſiécle*. A quoi ſert ce raiſonnement, ſi ce n'eſt pour ſe préparer un refuge contre le Simbole, & ne lui donner que l'autorité du quatriéme ſiécle ? au lieu que tous les Chrétiens l'ont regardé juſqu'ici comme la commune confeſſion de foi de tous les ſiécles & de toutes les Egliſes Chrétiennes depuis le tems des Apôtres.

Préj. liv. ch. 2. p. 27. 28. Siſo. p. 217.

LXXV. Nouvelle gloſe du Miniſtre ſur le Simbole des Apôtres.

Mais voïons enfin, quoi qu'il en ſoit, comment il définit ſelon le Simbole la Sainte Egliſe Catholique. Il rejette d'abord la définition qu'il attribuë aux Catholiques ; il n'approuve pas davantage celle qu'il donne aux Proteſtans. Pour lui qui s'éléve au-deſſus des Proteſtans ſes confréres comme au-deſſus des Catholiques ſes ennemis, aïant à définir l'Egliſe de tous les tems, il le fera en diſant que *c'eſt le corps de ceux qui font profeſſion de croire* JESUS-CHRIST *le*

Préj. p. 29.

Ibid.

véritable Meſſie ; corps diviſé en un grand nombre de ſectes, il faut encore ajoûter, qui s'excommunient les unes les autres, afin que toutes les héréſies frapées d'anathême, & encore tous les ſchiſmatiques, fuſſent-ils diviſez d'avec leurs freres *juſqu'aux épées tirées*, pour nous ſervir de l'expreſſion du Miniſtre, aient le bonheur de ſe trouver dans l'Egliſe du Simbole, & dans l'unité Chrétienne qui nous y eſt enſeignée. Voilà ce qu'on oſe dire dans la Réforme, & le roïaume de JESUS-CHRIST y porte dans ſa propre définition le caractére de la diviſion par *laquelle tout roïaume eſt déſolé*, ſelon l'Evangile. *Luc. XI. 17.*

LXXVI. Le Miniſtre détruit l'idée de l'Egliſe Catholique qu'il a lui même enſeignée en faiſant le catéchiſme. *Cat. des Pr. Réf. Dim. 17.*

Le Miniſtre devoit du moins ſe ſouvenir du catéchiſme qu'il a enſeigné lui-même à Sedan durant tant d'années, où après qu'on a recité, *Je croi l'Egliſe Catholique*, on en conclut *que hors de l'Egliſe il n'y a que damnation & que mort, & que tous ceux qui ſe ſéparent de la communauté des fidéles pour faire ſecte à part, ne doivent eſpérer de ſalut.* Il eſt bien certain qu'on parle ici de l'Egliſe univerſelle : on peut donc faire ſecte à part à ſon égard ; on peut ſe ſéparer de ſon unité. Je demande ſi en cet endroit *faire ſecte à part*, eſt un mot qui ſignifie l'apoſtaſie. Celui qui fait ſecte à part, eſt-ce celui qui prend le turban, & qui renonce publiquement à ſon Batême ? Eſt-ce ainſi que parlent les hommes ? Eſt-ce ainſi qu'il faut parler dans un catéchiſme à un enfant innocent, afin de lui embroüiller toutes ſes idées, & qu'il ne ſçache plus à quoi s'en tenir ?

LXXVII. Le Schiſme de Jéroboam & des dix Tribus eſt juſtifié.

Je croi travailler au ſalut des ames, en continuant le recit des égaremens du Miniſtre les plus grands & les plus viſibles où la défenſe d'une mauvaiſe cauſe ait peut-être jamais jetté aucun homme. Ce qu'il a fallu inventer pour ſoûtenir le ſiſtême, eſt plus étrange, s'il ſe peut, & plus inoüi que le ſiſtême même. Il a fallu broüiller toutes les idées que nous

3.*Reg.*III. 12. donne l'Ecriture. Elle nous parle du ſchiſme de Jé-
2.*Par.*II. 13. roboam comme d'une action déteſtable, qui a commencé par une révolte ; qui s'eſt ſoûtenuë par une idolatrie formelle, & en adorant des veaux d'or ; qui a fait quitter juſqu'à l'arche ; enfin qui a fait renoncer à la loi de Moïſe, à Aaron, au Sacerdoce, & à tout le miniſtére lévitique, pour conſacrer un
2.*Par.*XI. 25. faux ſacerdoce *aux Dieux étrangers & aux démons*. Et toutefois il faut dire que ces ſchiſmatiques, ces hérétiques, ces déſerteurs de la loi, ces idolâtres fai-
Siſ.liv. I. *ch.*13. ſoient partie du peuple de Dieu. Les ſept mille que Dieu s'étoit réſervez, & le reſte de l'élection dans Iſraël, adhéroient au ſchiſme. Les Prophétes du Seigneur communiquoient avec ces ſchiſmatiques & ces idolâtres, & rompoient avec Juda où étoit le lieu que Dieu avoit choiſi ; & un ſchiſme ſi qualifié ne
Ibid. ch. 20.*p.* 153. devoit pas être compté *parmi les péchez qui détruiſent la grace*. Si cela eſt, toute l'Ecriture ne ſera plus qu'une illuſion & que l'éxagération la plus outrée qui ſe trouve dans tout le langage humain. Mais enfin que faut-il dire aux paſſages qu'allégue M. Jurieu ? Tout, plûtôt que d'avoüer un ſi grand excès, & de mettre des idolâtres publics dans la ſociété des enfans de Dieu, car ce n'eſt pas ici le lieu d'approfondir davantage cette matiére.

* LXVIII. L'Egliſe du tems des Apôtres eſt accuſée de ſchiſme & d'héréſie.

L'Egliſe Chrétienne ne ſe ſauve non plus des mains du Miniſtre que l'Egliſe Judaïque : il l'attaque dans ſon fort & dans ſa fleur, & juſques dans ces bienheureux téms où elle étoit gouvernée par les Apôtres. Car, ſelon lui, les Juifs convertis, c'eſt-à-dire, la plus grande partie de l'Egliſe, puis qu'il y en
Ibid. ch. 14. *avoit tant de milliers* ſelon la parole de Saint Jacques,
*ch.*21.*p.* 167. & conſtamment la plus noble, puis qu'elle compre-
*Act.*XXI. 20. noit ceux ſur leſquels les autres *étoient entez* ; *la tige,*
Rom. XI. 17. *&c.* *la racine ſainte d'où la bonne ſéve de l'olivier* étoit déoculée ſur les ſauvageons, étoient hérétiques & ſchi-

ſmatiques, coupables même d'une héréſie dont Saint Paul a dit *qu'elle anéantiſſoit la grace, & ne laiſſoit rien à eſpérer de* JESUS-CHRIST. Le reſte de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, ceux qui venoient des Gentils, participoient au ſchiſme & à l'héréſie, en y conſentant, & en reconnoiſſant comme ſaints & comme freres en JESUS-CHRIST ceux qui avoient dans l'eſprit une ſi étrange héréſie, & dans le cœur une jalouſie ſi criminelle; & les Apôtres eux-mêmes étoient les plus hérétiques & les plus ſchiſmatiques de tous, puis qu'ils connivoient à de tels crimes & à de telles erreurs. Telle eſt l'idée qu'on nous donne de l'Egliſe Chrétienne ſous les Apôtres, lors que le ſang de JESUS-CHRIST étoit, pour ainſi dire, encore tout chaud, ſa doctrine toute fraîche, l'eſprit du Chriſtianiſme encore dans toute ſa force. Quelle idée auront les impies de la ſuite de l'Egliſe, ſi ces commencemens tant vantez ſont fondez ſur l'héréſie & ſur le ſchiſme, & qu'il faille étendre la corruption juſqu'à ceux qui avoient les prémices de l'eſprit?

Siſt. ibid. ch. 20. p. 167. Gal. V. 2. 4.

LXXIX. Que ſelon le Miniſtre on ſe peut ſauver juſques dans la communion des Sociniens.

Il ſembloit que nôtre Miniſtre vouloit du moins exclurre les Sociniens de la ſociété du peuple de Dieu, puis qu'il a dit ſi ſouvent qu'ils attaquoient directement les véritez fondamentales, & que les ſociétez d'où on les ôte ſont des ſociétez mortes qui ne peuvent donner à Dieu des enfans. Mais tout cela n'étoit qu'un faux ſemblant, & le Miniſtre mépriſeroit en ſon cœur ceux qui s'y laiſſeroient ſurprendre.

Préj. lég. p. 4. 5. &c. Siſt. p. 146. 147. &c.

En effet, le principe fondamental de ſa doctrine, c'eſt que jamais *la parole de Dieu n'eſt prêchée dans un païs que Dieu ne lui donne efficace à l'égard de quelques-uns*. Comme donc très-conſtamment la parole de Dieu eſt prêchée parmi les Sociniens, le Miniſtre conclut très-bien, ſelon ſes principes, que *ſi le Socinianiſme ſe fût autant répandu que l'eſt, par exemple, le Papiſme, Dieu auroit auſſi trouvé les moïens d'y nourrir ſes élûs, & de les*

Préj. lég. p. 16. Siſt. liv. 1. ch. 12. p. 98. 102. ch. 10. p. 149. &c. ch. 20. p. 153. &c.

empêcher de participer aux hérèſies mortelles de cette ſecte, comme autrefois il trouvoit bien moien de conſerver dans l'Arianiſme un nombre d'élûs & de bonnes ames qui ſe garantirent de l'hérèſie des Ariens.

Que ſi les Sociniens dans l'état où ils ſe trouvent maintenant ne peuvent pas contenir les élûs de Dieu, ce n'eſt pas à cauſe de leur perverſe doctrine; c'eſt
Ibid. que *comme ils ne ſont point de nombre dans le monde, qu'ils y ſont diſperſez ſans y faire figure, qu'en la plûpart des lieux ils n'ont point d'aſſemblée, il n'eſt point néceſſaire de ſuppoſer que Dieu y ſauve perſonne.* Cependant, puis qu'il eſt conſtant que les Sociniens ont eu des Egliſes en Pologne, & qu'ils en ont encore aujourd'hui en Tranſilvanie, on pourroit demander au Miniſtre quelle quantité il en faut pour *faire figure*. Mais quoi qu'il en ſoit, ſelon lui, il ne tient qu'aux Princes de donner des enfans de Dieu à toutes les ſociétez, quelles qu'elles ſoient, en leur donnant des aſſemblées; & ſi le diable achéve ſon œuvre, ſi en prenant les hommes par le penchant des ſens, & en répandant par ce moïen les Sociniens dans le monde, il trouve encore le moïen de leur procurer un éxercice plus libre & plus étendu, il forcera JESUS-CHRIST à y former ſes élûs.

LXXX. Par les principes du Miniſtre on pourroit être ſauvé dans la communion extérieure des Mahométans & des Juifs.

Le Miniſtre répondra ſans doute, que s'il dit qu'on ſe peut ſauver dans la communion des Sociniens, ce n'eſt pas par voie de tolérance, mais par voie de diſcernement & de ſéparation; c'eſt-à-dire, que ce n'eſt pas en préſuppoſant que Dieu tolére le Socinianiſme comme il fait les autres ſectes qui ont conſervé les fondemens, mais au contraire en préſuppoſant que ces aſſociez des Sociniens, endiſcernant le bon d'avec le mauvais dans la prédication de cette ſecte, en rejetteront les blaſphêmes dans leur cœur, encore qu'à l'extérieur ils demeurent unis avec elle.

Mais de quelque ſorte qu'il le prenne, ſa réponſe

n'eſt pas moins pleine d'impiété. Car premiérement il n'eſt point d'accord avec lui-même ſur la tolérance de ceux qui nient la divinité du Fils de Dieu, puis qu'il étend cette tolérance juſqu'aux Ariens : *Damner*, dit-il, *tous ces Chrétiens innombrables qui vivoient ſous la communion externe de l'Arianiſme, dont les uns en déteſtoient les dogmes, les autres les ignoroient, les autres* LES TOLEROIENT EN ESPRIT DE PAIX, *les autres étoient retenus dans le ſilence par la crainte & par l'autorité : damner*, dis-je, *tous ces gens-là, c'eſt une opinion de bourreau, & qui eſt digne de la cruauté du Papiſme.* Prij.p.22. Ainſi la miſéricorde de M. Jurieu s'étend non-ſeulement juſqu'à ceux qui demeuroient dans la communion des Ariens, parce qu'ils en ignoroient les ſentimens, mais encore juſqu'à ceux qui les ſçavoient ; & non-ſeulement juſqu'à ceux qui en les ſçachant & les déteſtant dans leur cœur ne les blâmoient point *par crainte*, mais encore juſqu'à ceux qui les *toléroient en eſprit de paix ;* c'eſt-à-dire, juſqu'à ceux qui jugeoient que nier la divinité de JESUS-CHRIST étoit un dogme tolérable. Qui empêche donc qu'en *eſprit de paix* on ne tolére encore les Sociniens comme on tolére les autres, & qu'on n'étende ſa charité juſqu'à les ſauver?

Mais quand le Miniſtre ſe repentiroit d'avoir porté la tolérance juſqu'à cet excès, & que dans la communion des Sociniens il ne voudroit ſauver que ceux qui en déteſteroient les ſentimens dans leur cœur, ſa doctrine n'en ſeroit pas meilleure pour cela, puis qu'enfin il faudroit toûjours ſauver ceux qui ſçachant le ſentiment des Sociniens ne laiſſeroient pas de demeurer dans leur communion externe, c'eſt-à-dire, de fréquenter leurs aſſemblées, de ſe joindre à leurs priéres & à leur culte, & d'aſſiſter à leurs prédications avec un extérieur ſi ſemblable à celui des autres, qu'ils paſſaſſent pour être des leurs. Si cette

diſſimulation eſt permiſe, on ne ſçait plus ce que c'eſt que l'hipocriſie, ni ce que veut dire cette ſentence, *Retirez-vous des tabernacles des impies.*

Num. XVI. 26.

Que ſi le Miniſtre répond, que ceux qui fréquenteroient de cette ſorte les aſſemblées des Sociniens, dirigeroient leur intention de maniére qu'ils ne participeroient qu'à ce qu'il y a de bon parmi eux, c'eſt-à-dire, à l'unité de Dieu & à la miſſion de JESUS-CHRIST, c'eſt encore une plus grande abſurdité, puis que rien n'empêche en ce ſens qu'on ne vive encore dans la communion des Juifs & des Mahométans: car il n'y auroit qu'à penſer qu'on ne participe avec eux que dans la croïance de l'unité de Dieu, en déteſtant dans ſon cœur, ſans en dire mot, ce qu'ils prononcent contre JESUS-CHRIST; & ſi l'on dit que c'eſt aſſez pour être damné de faire ſon culte ordinaire d'une aſſemblée où JESUS-CHRIST eſt blaſphêmé, les Sociniens qui blaſphêment ſa divinité & tant d'autres de ſes véritez ne ſont pas meilleurs.

LXXXI. La ſuite que le Miniſtre donne à ſa religion, lui eſt commune avec toutes les héréſies.

Telles ſont les abſurditez du nouveau ſiſtême: on ne s'y jette pas volontairement, & on ne prend pas plaiſir à ſe rendre ſoi-même ridicule en avançant de tels paradoxes. Mais c'eſt qu'un abîme en attire un autre: on ne tombe dans ces excès que pour ſauver d'autres excès où l'on étoit déja tombé. La Réforme étoit tombée dans l'excès de ſe ſéparer non-ſeulement de l'Egliſe où elle avoit reçû le Batême, mais encore de toutes les Egliſes Chrétiennes. Dans cet état, preſſée de répondre où étoit l'Egliſe avant les Réformateurs, elle ne pouvoit tenir un langage conſtant, & l'iniquité ſe démentoit elle-même. Enfin n'en pouvant plus, & peu contente de toutes les réponſes qu'on avoit faites de nos jours, elle a cru enfin ſe dégager, en diſant *que ce n'eſt point aux ſocietez* particuliéres, aux Luthériens, aux Calviniſtes qu'il faut demander la ſuite viſible de leur doctrine & de leurs

Siſt. liv. I. ch. 29. p. 226. liv. III. ch. 17.

Paſteurs ; qu'il eſt vrai *qu'elles n'étoient pas encore formées il y a deux cens ans*, mais que l'Egliſe univerſelle dont ces ſectes font partie, étoit viſible dans les *communions qui compoſoient le Chriſtianiſme*, *les Grecs*, *les Abiſſins*, *les Arméniens*, *& les Latins*, & que c'eſt toute la ſucceſſion dont on a beſoin. Voilà le dernier refuge ; c'eſt-là tout le dénoüement. Mais toutes les ſectes en diront autant, il en faut convenir. Il n'en eſt ni n'en fut jamais aucune, qui, à ne prendre en chacune que la profeſſion commune du Chriſtianiſme, ne trouve ſa ſucceſſion comme nôtre Miniſtre a trouvé la ſienne ; de ſorte que pour donner une ſuite & une perpétuité toûjours viſible à ſon Egliſe, il a fallu prodiguer la même grace aux ſociétez les plus nouvelles & les plus impies.

LXXXII. Le Miniſtre dit en même tems le pour & le contre ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe. *Siſt. p.* 115.

Le plus grand outrage qu'on puiſſe faire à la vérité, eſt de la connoître, & en même tems de l'abandonner, ou de l'affoiblir. M. Jurieu a reconnu de grandes véritez : Premiérement, *que l'Egliſe ſe prend dans l'Ecriture pour une ſociété* toûjours viſible ; *& je vais même*, dit-il, *ſur ce ſujet plus loin que M. de Meaux*. A la bonne heure ; ce que j'avois dit étoit ſuffiſant : mais puis qu'il nous en veut donner davantage, je le reçois de ſa main.

Secondement, il convient qu'on ne peut nier *que l'Egliſe laquelle le Simbole nous oblige de croire, ne ſoit une Egliſe viſible*. *Ibid. p.* 117.

C'en étoit aſſez pour démontrer la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe, puis que ce qu'on croit dans le Simbole eſt d'une éternelle & immuable vérité. Mais afin qu'il demeure pour conſtant que cet article de nôtre foi eſt fondé ſur une promeſſe expreſſe de JSEUS-CHRIST, le Miniſtre nous accorde encore que l'Egliſe, à qui JESUS-CHRIST avoit promis que l'enfer ne prévaudroit point contre elle, étoit *une Egliſe confeſſante*, *une Egliſe qui publie la foi avec Saint* *Ibid.* 115.

Pierre, une Egliſe par conſequent toûjours extérieure & viſible ; ce qu'il pouſſe ſi avant, qu'il aſſûre ſans
Ibid. p. 2. héſiter que celui *qui auroit la foi ſans la profeſſion de la foi, ne ſeroit pas de l'Egliſe.*

Siſt. liv. 3. ch. 15. p. 549. &c. C'eſt encore ce qui lui fait dire, *qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe Chrétienne qu'elle ait un miniſtére.* Il approuve auſſi-bien que M. Claude que nous inférions
Matth. XXVIII. 19. 20. de ces paroles de nôtre Seigneur, enſeignez, batiſez, & je ſuis avec vous juſqu'à la fin des ſiécles, *qu'il*
Ibid. p. 228. 229. *y aura toûjours des Docteurs avec leſquels* JESUS-CHRIST
P. 539. 548. *enſeignera, & que la vraie prédication ne ceſſera jamais dans l'Egliſe.* Il en dit autant des Sacremens, & il demeure d'accord que *le lien des Chrétiens par les Sacremens, eſt eſſentiel à l'Egliſe ; qu'il n'y a point de véritable Egliſe ſans Sacremens ;* d'où il conclut qu'il en faut *avoir l'eſſence* & le fonds pour être du corps de l'Egliſe.

De tous ces paſſages exprès, le Miniſtre conclut
Prej. liv. ch. 2. p. 18. 19. 20. avec nous, que l'Egliſe *eſt toûjours viſible, néceſſairement viſible ;* & ce qu'il y a de plus remarquable, viſible non-ſeulement *ſelon le corps*, mais encore *ſelon l'ame*, comme il parle ; parce que, dit-il, *quand je voi des ſocietez Chretiennes où la doctrine conforme à la parole de Dieu eſt conſervée, autant qu'il eſt néceſſaire pour l'eſſence de l'Egliſe, je ſçai & je voi certainement qu'il y a là des élus, puis que par tout où ſont les véritez fondamentales, elles ſont ſalutaires à quelques gens.*

Après cette ſuite de doctrine que le Miniſtre confirme par tant de paſſages exprès, on croiroit qu'il n'y a rien de mieux établi dans ſon eſprit par les Ecritures, par les promeſſes de JESUS-CHRIST, par le Simbole des Apôtres, que la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe ; & néanmoins il dit le contraire, non par conſéquence, mais en termes formels, puis qu'il dit en même tems que cette perpétuelle viſibilité de l'E-
Prej. liv. gliſe *ne ſe trouve point par ces preuves qu'on appelle de*

droit, c'eſt-à-dire, par l'Ecriture, comme il l'explique, *qu'en ſuppoſant que Dieu ſe conſerve toûjours un nombre de fidèles cachez, une Egliſe, pour ainſi dire, ſoûterraine & inconnuë à toute la terre, elle ſeroit auſſi-bien le corps de* JESUS-CHRIST, *ſon épouſe & ſon roïaume, qu'une Egliſe connuë; & enfin que les promeſſes de* JESUS-CHRIST *demeureroient en leur entier, quand l'Egliſe ſeroit tombée dans un ſi grand obſcurciſſement, qu'on ne pût marquer, & dire; là eſt la vraie Egliſe, & là Dieu ſe conſerve des élus.* p. 21. 22. &c. Siſt. p. 221.

Que devient donc cet aveu formel que l'Egliſe dans l'Ecriture eſt toûjours viſible, que les promeſſes qu'elle a reçûës de JESUS-CHRIST pour ſa perpétuelle durée s'adreſſent à une Egliſe viſible, à une Egliſe qui publie ſa foi, à une Egliſe qui à des clefs & un miniſtére, à qui le miniſtére eſt eſſentiel, & qui n'eſt plus une Egliſe, ſi la profeſſion de foi lui manque? On n'en ſçait rien: le Miniſtre croit tout concilier, en nous diſant que pour lui à la vérité il croit l'Egliſe toûjours viſible, & qu'on peut prouver par l'hiſtoire qu'elle l'a toûjours été. Qui ne voit où il en veut venir? C'eſt qu'en un mot s'il arrive qu'un Proteſtant ſoit forcé d'avoüer ſelon ſa croïance, que l'Egliſe ait ceſſé d'être viſible, en tout cas il aura nié un fait, mais il n'aura pas renverſé une promeſſe de JESUS-CHRIST. Mais c'eſt-là trop groſſiérement nous donner le change. Il ne s'agit pas de ſçavoir ſi l'Egliſe par bonheur a toûjours duré juſques ici dans ſa viſibilité, mais ſi elle a des promeſſes d'y durer toûjours; ni ſi M. Jurieu le croit, mais ſi M. Jurieu a écrit que tous les Chrétiens ſont obligez de le croire comme une vérité de Dieu, & comme un article fondamental inſéré dans le Simbole. Conſtamment il l'a écrit, nous l'avons vû: il le nie auſſi clairement, nous le voïons; & il continuë à faire voir que la queſtion de l'Egliſe jette les Miniſtres dans un tel Siſt. p. 125. Préj. 22. 5

deſordre, qu'ils ne ſçavent par où en ſortir, & ne ſongent qu'à ſe laiſſer quelque échapatoire.

LXXXIII. Diſtinction vaine entre les erreurs.

Mais il ne leur en reſte aucun pour peu qu'ils ſuivent les principes qu'ils ont accordez : car ſi l'Egliſe eſt viſible & toûjours viſible par la confeſſion de la vérité ; ſi JESUS-CHRIST a promis qu'elle le ſeroit éternellement : il eſt plus clair que le jour qu'il n'eſt permis en aucun moment de s'éloigner de ſa doctrine, ce qui eſt dire en d'autres termes qu'elle eſt infaillible. La conſéquence eſt très-claire, puis que s'éloigner de la doctrine de celle qui enſeigne toûjours la vérité, ce ſeroit trop viſiblement ſe déclarer ennemi de la vérité même : encore une fois, il n'y a rien ni de plus clair ni de plus ſimple.

Voïons néanmoins par où les Miniſtres ont tâché de parer ce coup. JESUS-CHRIST a promis, diſent-ils, un miniſtére perpétuel, mais non pas un miniſtére toûjours pur : l'eſſence du miniſtére ſubſiſtera dans l'Egliſe, parce qu'on gardera les fondemens ; mais ce qu'on ajoûtera par-deſſus y mettra de la corruption : ce qui fait dire à M. Claude, que le miniſtére n'en viendra jamais à la ſouſtraction d'une vérité fondamentale telle qu'on la voit, par éxemple, dans le Socinianiſme où la divinité de JESUS-CHRIST eſt rejettée ; mais qu'il n'y a pas un pareil inconvénient à corrompre par addition les véritez ſalutaires comme on a fait dans l'Egliſe Romaine, parce que les fondemens du ſalut ſubſiſtent toûjours.

Rép. au Diſc. de M. de Cond. 383. & ſuiv.

Siſt. p. 228. 229.

Selon les mêmes principes M. Jurieu demeure d'accord que JESUS-CHRIST a promis *qu'il y auroit toûjours des Docteurs avec leſquels il enſeigneroit, & ainſi que la véritable prédication ne ceſſeroit jamais dans ſon Egliſe ;* mais il diſtingue : il y aura toûjours des Docteurs avec leſquels JESUS-CHRIST enſeignera les véritez fondamentales, il l'avoüe ; mais que jamais il n'y ait d'erreurs dans ce miniſtére, il le nie : de même,

La vraie prédication ne ceſſera jamais dans l'Egliſe: nous l'avoüons, répond-il, *ſi par la vraie prédication on entend une prédication qui annonce les vérités eſſentielles & fondamentales: mais nous le nions, ſi par la vraie prédication on entend une doctrine qui ne renferme aucunes erreurs.* Ibid.

LXXXIV. Un ſeul mot détruit ces ſubtilitez.

Pour diſſiper tous ces nuages il n'y a qu'à demander en un mot à ces Meſſieurs, où ils ont appris à reſtraindre les promeſſes de JESUS-CHRIST: celui qui eſt puiſſant pour empêcher les ſouſtractions, pourquoi ne le ſera-t-il pas pour empêcher les additions dangereuſes? Quelle certitude a-t-on donc que la prédication ſera plus pure, & le miniſtére plus privilegié du côté de la ſouſtraction que du côté de l'addition? La parole, *Je ſuis avec vous*, marque une protection univerſelle à ceux avec qui JESUS-CHRIST enſeigne. Si la durée du miniſtére extérieur & viſible eſt un ouvrage humain, il peut également manquer de tous côtez: ſi parce que JESUS-CHRIST s'en mêle ſelon ſes promeſſes, on eſt aſſûré que la ſouſtraction n'y a jamais régné, on n'entend plus comment l'addition y pourra régner plûtôt. *Matth. XXVIII. 20.*

LXXXV. Etrange maniére de ſauver les promeſſes de JESUS-CHRIST.

Et certainement il n'eſt pas poſſible, en convenant, comme on fait, que JESUS-CHRIST a promis à ſon Egliſe que la vérité y ſeroit toûjours annoncée, & qu'il ſeroit éternellement avec les Miniſtres de la même Egliſe pour enſeigner avec eux; il n'eſt, dis-je, pas poſſible qu'il n'ait voulu dire que la vérité qu'il promettoit d'y conſerver ſeroit pure & telle qu'il l'a révélée, n'y aiant rien de plus ridicule que de lui faire promettre qu'il enſeigneroit toûjours la vérité avec ceux qui en retiendroient un fonds qu'ils inonderoient de leurs erreurs, & même qu'ils détruiroient, comme on le ſuppoſe, par la ſuite inévitable de leur doctrine.

En effet, je laiſſe à juger aux Proteſtans, ſi ces

magnifiques promeſſes de rendre l'Egliſe inébranlable dans la viſible profeſſion de la vérité ſont remplies dans l'état que le Miniſtre nous a repréſenté par ces paroles: *Nous diſons que l'Egliſe eſt perpétuellement viſible, mais la plupart du tems, &* PRESQUE TOUJOURS, *elle eſt plus viſible par la corruption de ſes mœurs, par l'addition de pluſieurs* FAUX DOGMES, *par la déchéance de ſon miniſtére,* PAR SES ERREURS ET PAR SES SUPERSTITIONS, *que par les véritez qu'elle conſerve.* Si c'eſt une telle viſibilité que JESUS-CHRIST a promiſe à ſon Egliſe; ſi c'eſt ainſi qu'il promet que la vérité y ſera toûjours enſeignée, il n'y a point de ſecte, quelque impie qu'elle ſoit, qui ne puiſſe ſe glorifier que la promeſſe de JESUS-CHRIST s'accomplit en elle: & ſi JESUS-CHRIST promet ſeulement d'enſeigner avec tous ceux qui enſeigneront quelque vérité, de quelque erreur qu'elle ſoit mêlée; il ne promet rien de plus à ſon Egliſe qu'aux Sociniens, aux Déiſtes, aux Athées même, puis qu'il n'y en a guéres de ſi perdu qui ne conſerve quelque reſte de la vérité.

Préj. lég. p. 21.

Matth. XVI. 18.

LXXXVI. Le Miniſtre dit que l'Egliſe univerſelle enſeigne, & dit en même tems que l'Egliſe univerſelle n'enſeigne pas.

Il eſt maintenant aiſé d'entendre ce que nous avons ſouvent avancé, que l'article du Simbole, *Je croi l'Egliſe Catholique & univerſelle*, emporte néceſſairement la foi de ſon infaillibilité, & qu'il n'y a point de différence entre croire l'Egliſe Catholique & croire à l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire, en approuver la doctrine.

Le Miniſtre s'éléve avec mépris contre ce raiſonnement de *M. de Meaux*, & il y oppoſe deux réponſes: la premiére, que l'Egliſe univerſelle n'enſeigne rien; la ſeconde, que quand on ſuppoſeroit qu'elle enſeigneroit la vérité, il ne s'enſuivroit pas qu'elle l'enſeignât toute pure.

Sift. liv. 1. ch. 26. p. 217, 218.

Mais il ſe contredit dans ces deux réponſes: dans la premiére, en termes formels, comme on va voir;

dans la ſeconde, par la conſéquence évidente de ſes principes, comme on le verra dans la ſuite.

Ecourons donc comme il parle dans ſa premiére réponſe. *L'Egliſe univerſelle*, dit-il, *dont il eſt parlé dans le Simbole, ne peut, à proprement parler, ni enſeigner, ni prêcher la vérité:* & moi je lui prouve le contraire par lui-même, puis qu'il avoit dit deux pages auparavant que l'Egliſe à laquelle JESUS-CHRIST promet une éternelle ſubſiſtance, en diſant, *Les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle, eſt une Egliſe confeſſante, une Egliſe qui publie la foi*: or cette Egliſe eſt conſtamment l'Egliſe univerſelle, & la même dont il eſt parlé dans le Simbole: donc l'Egliſe univerſelle dont il eſt parlé dans le Simbole confeſſe & publie la vérité; & le Miniſtre ne peut plus nier, ſans ſe démentir lui-même, que cette Egliſe *ne confeſſe*, qu'elle *n'enſeigne*, qu'elle *ne prêche* la vérité, ſi ce n'eſt que la publier & la confeſſer ſoit autre choſe que la prêcher à tout l'univers.

P. 218. P. 215.

Mais enfonçons davantage dans les ſentimens du Miniſtre ſur cette importante matiére. Ce qu'il répéte le plus, ce qu'il preſſe le plus vivement dans ſon ſiſtême, c'eſt que l'Egliſe univerſelle *n'enſeigne rien, ne décide rien, n'a jamais rendu, ne rendra jamais, & ne pourra jamais rendre aucun jugement*; & qu'*enſeigner, décider, juger*, c'eſt le propre des Egliſes particuliéres.

LXXXVII. Suites des contradictions du Miniſtre ſur cette matiére: que l'Egliſe univerſelle enſeigne & juge.

Mais cette doctrine eſt ſi fauſſe, que pour la trouver convaincuë d'erreur, il ne faut que continuer la lecture des endroits où elle eſt établie; car voici ce qu'on y trouvera. *Les communions ſubſiſtantes, & qui font figure ſont les Grecs, les Latins, les Proteſtans, les Abiſſins, les Arméniens, les Neſtoriens, les Ruſſes. Je dis que le conſentement de toutes ces communions à* ENSEIGNER *certaines vérités, eſt une eſpéce de* JUGEMENT *& de* JUGEMENT INFAILLIBLE. Ces communions

Sift. p. 6. 218. 233. 234. 235.

Ibid. 236.

enſeignent donc; & puis que ces communions, ſelon lui, ſont l'Egliſe univerſelle, il ne peut nier que l'Egliſe univerſelle n'enſeigne; il ne peut non plus nier qu'elle ne juge en un certain ſens, puis qu'il lui attribuë *une eſpéce de jugement*, qui ne peut rien être de moins qu'un ſentiment déclaré. Voilà donc, du conſentement du Miniſtre, un ſentiment déclaré, & encore un ſentiment infaillible de l'Egliſe qu'il appelle univerſelle.

LXXXVIII. Que de l'aveu du Miniſtre, le ſentiment de l'Egliſe eſt une régle certaine de la foi dans les matiéres les plus eſſentielles.

Il pourſuit: *Quand le conſentement de l'Egliſe univerſelle eſt général dans tous les ſiécles auſſi-bien que dans toutes les communions, alors je ſoûtiens que ce conſentement unanime fait une démonſtration.*

P. 237. Ibid.

Ce n'eſt pas aſſez; cette démonſtration eſt fondée ſur l'aſſiſtance perpétuelle que Dieu doit, ſelon lui, à ſon Egliſe: *Dieu*, dit-il, NE SAUROIT PERMETTRE *que de grandes ſocietez Chrétiennes ſe trouvent engagées dans des erreurs mortelles, & qu'elles y perſévérent long-tems*. Et un peu après: *Eſt-il apparent que Dieu ait abandonné l'Egliſe univerſelle à ce point que toutes les communions unanimement dans tous les ſiécles aient renoncé des véritez de la derniére importance?*

Delà il ſuit clairement que le ſentiment de l'Egliſe univerſelle eſt une régle certaine de la foi, & le Miniſtre en fait l'application aux deux diſputes les plus importantes qui puiſſent être ſelon lui-même parmi les Chrétiens. La premiére eſt celle des Sociniens qui comprend tant de points eſſentiels: & ſur cela,

P. 237. *On ne peut*, dit-il, *regarder que comme une témérité prodigieuſe & une marque certaine de réprobation l'audace des Sociniens, qui dans les articles de la divinité de* JESUS-CHRIST, *de la Trinité des Perſonnes, de la Rédemption, de la ſatisfaction, du péché originel, de la création, de la grace, de l'immortalité de l'ame, & de l'éternité des peines ſe ſont éloignez du ſentiment de toute l'Egliſe univerſelle*. Elle a donc encore un coup un ſentiment cette

Egliſe univerſelle: ſon ſentiment emporte avec ſoi une infaillible condamnation des erreurs qui y ſont contraires, & ſert de régle pour la déciſion de tous les articles qu'on vient de voir.

Il y a encore une autre matiére où ce ſentiment ſert de régle: *Je croi que c'eſt encore ici* LA REGLE LA PLUS SEURE *pour juger quels ſont les points fondamentaux, & les diſtinguer de ceux qui ne le ſont pas; queſtion ſi épineuſe & ſi difficile à réſoudre: c'eſt que tout ce que les Chrétiens ont cru unanimement & croient encore par tout, eſt fondamental & néceſſaire au ſalut.* P. 237.

LXXXIX. Que cette régle, ſelon le Miniſtre, eſt ſeure, claire, & ſuffiſante, & que la foi qu'elle produit n'eſt pas aveugle ni déraiſonnable. *Sift. l. III. ch. 4. p. 463.*

Cette régle n'eſt pas ſeulement aſſûrée & claire, mais encore très-ſuffiſante, puis que le Miniſtre, après avoir dit que ſa diſcuſſion des textes, des verſions, des interprétations de l'Ecriture, & même la lecture de ce divin livre n'eſt pas néceſſaire au fidéle pour former ſa foi, conclut enfin qu'*une ſimple femme qui aura appris le Simbole des Apôtres, & qui l'entendra dans le ſens de l'Egliſe univerſelle* (en gardant d'ailleurs les commandemens de Dieu) *ſera peut-être dans une voie plus ſeure que les ſçavans qui diſputent avec tant de capacité ſur la diverſité des verſions.*

Il y a donc des moïens aiſez pour connoître ce que croit l'Egliſe univerſelle, puis que cette connoiſſance peut venir juſqu'à une ſimple femme. Il y a de la ſeureté dans cette connoiſſance, puis que cette ſimple femme ſe repoſe deſſus; il y a enfin une entiére ſuffiſance, puis que cette femme n'a rien à rechercher davantage, & que pleinement inſtruite ſur la foi, elle n'a plus à ſonger qu'à bien vivre. Cette croïance n'eſt ni aveugle ni déraiſonnable, puis qu'elle ſe fonde ſur des principes clairs & ſeurs, & qu'en effet quand on eſt foible comme nous le ſommes tous, la ſouveraine raiſon eſt de bien ſçavoir à qui il faut ſe fier.

XC. Qu'on ne

Mais pouſſons encore plus loin ce raiſonnement.

peut plus nous objecter que fuivre l'autorité de l'Egliſe c'eſt ſuivre les hommes.

Ce qui en matiére de foi fait une certitude abſoluë, une certitude *de démonſtration* & *la meilleure régle* pour décider les véritez, doit être clairement fondé ſur la parole de Dieu. Or eſt-il que cette eſpéce d'infaillibilité que le Miniſtre attribuë à l'Egliſe univerſelle emporte une certitude abſoluë & une certitude *de démonſtration*, & c'eſt *la plus ſeure régle* pour décider les véritez les plus eſſentielles & à la fois les plus épineuſes: elle eſt donc clairement fondée ſur la parole de Dieu.

Lors donc que dorénavant nous preſſerons les Proteſtans par l'autorité de l'Egliſe univerſelle s'ils nous objectent que nous ſuivons l'autorité & les traditions des hommes; leur Miniſtre les confondra en leur diſant avec nous, que ſuivre l'Egliſe univerſelle, ce n'eſt pas ſuivre les hommes, mais Dieu même qui l'aſſiſte par ſon Eſprit.

XCI. Que l'idée que le Miniſtre ſe forme de l'Egliſe univerſelle, ſelon lui-même, ne s'accorde pas avec les ſentimens de l'Egliſe univerſelle.

Si le Miniſtre répond que nous ne gagnons rien par cet aveu, puis que l'Egliſe où il reconnoît cette infaillibilité n'eſt pas la nôtre, & que toutes les communions Chrétiennes entrent dans la notion qu'il nous donne de l'Egliſe: il n'en ſera pas moins confondu par ſes propres principes, puis qu'il vient de mettre parmi les conditions de la vraie foi, qu'il faut entendre le Simbole *dans le ſens de l'Egliſe univerſelle*. Il faut donc entendre *en ce ſens* l'article du Simbole où il eſt parlé de l'Egliſe univerſelle elle-même. Or eſt-il que l'Egliſe univerſelle n'a jamais cru que l'Egliſe univerſelle fût l'amas de toutes les ſectes Chrétiennes: le Miniſtre ne trouve point cette notion dans tous les lieux ni dans tous les tems; il eſt au contraire demeuré d'accord que la notion qui réduit l'Egliſe à une parfaite unité en excluant de ſa communion toutes les ſectes, eſt de tous les ſiécles, & même des trois premiers: il l'a vûë dans les deux Conciles dont il reçoit les Simboles, c'eſt-à-dire, dans celui de Nicée & dans celui de Conſtantinople. Ce n'eſt

Ci-devant, dans ce même livre, n. 71. & ſuiv.

donc point en ſon ſens, mais au nôtre, que *la ſimple femme* qu'il fait marcher ſi ſeurement dans la voie du ſalut doit entendre dans le Simbole le mot d'Egliſe univerſelle; & quand cette bonne femme dit qu'elle y croit, elle eſt obligée de regarder une certaine communion que Dieu aura diſtinguée de toutes les autres, & qui ne contient en ſon unité que les orthodoxes: communion qui ſera le vrai Roïaume de JESUS-CHRIST parfaitement uni en ſoi-même, & oppoſé au roïaume de Satan, dont le caractére eſt la deſunion, comme on a vû. *Luc. XI. 17.*

XCII. Que le Miniſtre condamne ſon Egliſe par les caractéres qu'il a donnez à l'Egliſe univerſelle.

Que ſi le Miniſtre croit ſe ſauver en répondant que quand nous aurions prouvé qu'il y a une communion de cette ſorte, nous n'aurions encore rien fait, puis qu'il nous reſteroit à prouver que cette communion eſt la nôtre; j'avoüe qu'il y auroit encore quelques pas à faire avant que d'en venir juſques-là: mais en attendant que nous les faſſions, & que nous forcions le Miniſtre à les faire ſelon ſes principes, nous trouvons déja dans ſes principes de quoi rejetter ſon Egliſe. Car lors qu'il nous a donné pour régle ce que l'Egliſe univerſelle croit par tout unanimement; de peur de comprendre les Sociniens dans cette Egliſe univerſelle, dont il leur oppoſoit l'autorité, il a réduit l'Egliſe aux *communions qui ſont anciennes & étenduës*, en excluant les ſectes qui n'ont ni l'un ni l'autre de ces avantages, & *qui pour cette raiſon ne pouvoient être appellées ni communions, ni communions Chrétiennes*. Voilà donc deux grands caractéres que doit avoir, ſelon lui, une communion, pour mériter d'être appellée Chrétienne, *l'antiquité & l'étenduë*: or eſt-il qu'il eſt bien conſtant que les Egliſes de la Réforme n'étoient au commencement ni anciennes ni étenduës, non plus que celles des Sociniens & des autres que le Miniſtre rejette; elles n'étoient donc *ni Egliſes, ni communions*; mais ſi elles ne l'étoi- *Sift. liv. 2. ch. 1. p. 238.*

ent pas alors, elles ne l'ont pu devenir depuis: elles ne le ſont donc pas encore, &, ſelon les régles du Miniſtre, on n'en peut trop tôt ſortir.

XCIII. Que tous les moiens du Miniſtre pour défendre ſes Egliſes, leur ſont communs avec celles des Sociniens & des autres ſectaires que la Réforme rejette. *Ibid.*

Il ne ſert de rien de répondre que ces Egliſes avoient leurs prédéceſſeurs dans ces grandes ſociétez qui étoient auparavant, & qui conſervoient les véritez fondamentales, car il ne tient qu'aux Sociniens d'en dire autant. Le Miniſtre les preſſe en vain par ces paroles, *que ces gens nous montrent une communion qui ait enſeigné leur dogme? Pour trouver la ſucceſſion de leur doctrine, ils commencent par un Cerinthus; ils continuënt par un Artémon, par un Paul de Samoſate, par un Photin, & autres gens ſemblables, qui n'ont jamais aſſemblé en un quatre mille perſonnes, qui n'ont jamais eu de communion, & qui ont été l'abomination de toute l'Egliſe.* Quand le Miniſtre les preſſe ainſi, il a raiſon dans le fonds, mais il n'a pas raiſon ſelon ſes principes, puis que les Sociniens lui diront toûjours que le ſeul fondement du ſalut, c'eſt de croire un ſeul Dieu & un ſeul CHRIST médiateur; que c'eſt l'unité de ces dogmes où tout le monde convient, qui fait l'unité de l'Egliſe; que les dogmes ſurajoûtez peuvent bien faire des confédérations particuliéres, mais non pas un autre corps d'Egliſe univerſelle; que leur foi a ſubſiſté & ſubſiſte encore dans toutes les ſociétez Chrétiennes; qu'ils peuvent vivre parmi les Calviniſtes comme les prétendus élûs des Calviniſtes vivoient dans l'Egliſe Romaine avant Calvin; qu'ils ne ſont non plus obligez à montrer, ni à compter leurs prédéceſſeurs que les Luthériens ou les Calviniſtes; qu'il n'eſt pas vrai qu'ils aient été *l'abomination de toute l'Egliſe*; puis qu'outre qu'ils en étoient, toute l'Egliſe n'a jamais pu s'aſſembler contre eux; que toute l'Egliſe *n'enſeigne rien, ne décide rien*, ne déteſte rien; que toutes ces fonctions n'appartiennent qu'aux Egliſes particuliéres; qu'on a tort de leur reprocher la clan-

deſtinité, ou plûtôt la nullité de leurs aſſemblées; que celles des Luthériens un des Calviniſtes n'étoient pas d'une autre nature au commencement; qu'à cet éxemple ils s'aſſemblent lors qu'ils le peuvent, & où ils en ont la liberté: que ſi d'autres l'ont arrachée par des guerres ſanglantes, leur cauſe n'en eſt pas meilleure; & qu'en quelque ſorte qu'on obtienne du Prince ou du Magiſtrat une telle grace, ſoit par négotiation, ou par force, y attacher le ſalut, c'eſt faire dépendre le Chriſtianiſme de la politique.

XCIV. Abrégé des raiſonnemens précédens.

Après les grandes avances que le Miniſtre vient de faire, pour peu qu'il voulût s'entendre lui-même, il ſeroit bientôt de nôtre avis. Le ſentiment de l'Egliſe univerſelle, c'eſt une régle; c'eſt une régle certaine contre les Sociniens: il faut donc pouvoir montrer une Egliſe univerſelle où les Sociniens ne ſoient pas compris. Ce qui les en exclut, c'eſt le défaut d'étenduë & de ſucceſſion: il faut donc leur pouvoir montrer une ſucceſſion qu'ils ne puiſſent trouver parmi eux: or ils y trouvent manifeſtement la même ſucceſſion dont les Calviniſtes ſe vantent; c'eſt-à-dire, une ſucceſſion dans les principes qui leur ſont communs avec les autres ſectes: il faut donc en pouvoir trouver une autre; il faut, dis-je, pouvoir trouver une ſucceſſion dans les dogmes particuliers à la ſecte dont on veut établir l'antiquité. Or cette ſucceſſion ne convient pas aux Calviniſtes, qui dans leurs dogmes particuliers n'ont pas plus de ſucceſſion ni d'antiquité que les Sociniens: il faut donc ſortir de leur Egliſe auſſi-bien que de l'Egliſe Socinienne: il faut pouvoir trouver une antiquité & une ſucceſſion meilleure que celle des uns & des autres. En la trouvant cette antiquité & cette ſucceſſion, on aura trouvé la certitude de la foi: on n'aura donc qu'à ſe repoſer ſur les ſentimens de l'Egliſe, & ſur ſon autorité; & tout cela qu'eſt-ce autre choſe, je vous

prie, que de reconnoître l'Egliſe infaillible? Ce Miniſtre nous conduit donc par une voie aſſûrée à l'infaillibilité de l'Egliſe.

XCV. Il n'y a nulle reſtriction dans l'infaillibilité de l'Egliſe touchant les dogmes. *P.* 236.

Je ſçai qu'il uſe de reſtriction. *L'Egliſe univerſelle*, dit-il, *eſt infaillible juſqu'à un certain degré, c'eſt-à-dire, juſqu'à ces bornes qui diviſent les veritez fondamentales de celles qui ne le ſont pas*. Mais nous avons déja fait voir que cette reſtriction eſt arbitraire. Dieu ne nous a point expliqué qu'il renfermât dans ces bornes l'aſſiſtance qu'il a promiſe à ſon Egliſe, ni qu'il deût reſtraindre ſes promeſſes au gré des Miniſtres. Il donne ſon Saint Eſprit, non pas pour enſeigner quelque vérité, mais pour enſeigner *toute vérité*, parce qu'il n'en a point révélé qui ne fût utile & néceſſaire en certains cas. Jamais donc il ne permettra qu'aucune de ces véritez s'éteigne dans le corps de l'Egliſe univerſelle.

Joan. XVI. 13.

XCVI. Que ce qui eſt cru une fois dans toute l'Egliſe, y a toûjours été cru.

Ainſi quelle que ſoit la doctrine que je montrerai une fois univerſellement reçûë, il faut que le Miniſtre la reçoive ſelon ſes principes; & s'il croit ſe ſauver en répondant que cette doctrine, par éxemple la tranſſubſtantiation, le ſacrifice, l'invocation des Saints, l'honneur des Images, & les autres de cette nature, ſe trouvent en effet dans toutes les communions Orientales auſſi-bien que dans l'Egliſe d'Occident, mais qu'elles n'y ont pas toûjours été, & que c'eſt dans cette perpétuité qu'il a mis le fort de ſa preuve & l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle: il ne s'eſt pas entendu lui-même, puis qu'il n'a pu croire dans l'Egliſe univerſelle une aſſiſtance perpétuelle du Saint Eſprit ſans comprendre dans cet aveu non-ſeulement tous les tems enſemble, mais encore chaque tems en particulier, cette perpétuité les enfermant tous: d'où il s'enſuit qu'entre tous les tems de la durée de l'Egliſe, il ne s'en pourra jamais trouver un ſeul où l'erreur dont le Saint Eſprit s'eſt

obligé de la garder, prévale. Or on a vû que le Saint Eſprit s'eſt également obligé de la garder de toute erreur & pas plus de l'une que de l'autre; il n'y en aura donc jamais aucune.

XCVII. Le Catholique eſt le ſeul qui croit aux promeſſes.

Ce qui fait ici héſiter les adverſaires, c'eſt qu'ils n'ont qu'une foi humaine & chancelante. Mais le Catholique dont la foi eſt divine & ferme dira ſans héſiter : Si le Saint Eſprit a promis à l'Egliſe univerſelle de l'aſſiſter indéfiniment contre les erreurs, donc contre toutes : & ſi contre toutes, donc toûjours : & toutes les fois qu'on trouvera en un certain tems une doctrine établie dans toute l'Egliſe Catholique, ce ne ſera jamais que par erreur qu'on croira qu'elle eſt nouvelle.

XCVIII. Que le Miniſtre ne peut plus nier l'infaillibilité qu'il a reconnuë.

Nous le preſſons trop, dira-t-il, & enfin nous le forcerons à abandonner ſon principe de l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle. A Dieu ne plaiſe qu'il abandonne un principe ſi véritable, ni qu'il ſe replonge dans tous les inconvéniens qu'il a voulu éviter en l'établiſſant, car il lui arriveroit ce que dit Saint Paul : *Si je rebâtis ce que j'ai abbatu, je me rends moi-même prévaricateur.* Gal. II. 18. Mais puis qu'il a commencé à prendre une médecine ſi ſalutaire, il faut la lui faire avaler juſqu'à la derniére goute, quelque amére qu'elle lui paroiſſe maintenant; c'eſt-à-dire, qu'il faut du moins lui marquer toutes les conſéquences néceſſaires de la vérité qu'il a une fois reconnuë.

XCIX. L'infaillibilité des Conciles univerſels eſt une ſuite de l'infaillibilité de l'Eſe.

Il s'embaraſſe ſur l'infaillibilité des Conciles univerſels : mais premiérement quand il n'y auroit point de Conciles, le Miniſtre demeure d'accord que le conſentement de l'Egliſe, même ſans être aſſemblée, ſerviroit de régle certaine. Son conſentement pourroit être connu, puis qu'on ſuppoſe qu'à préſent il l'eſt aſſez pour condamner les Sociniens, & pour ſervir de régle immuable dans les queſtions les plus épineuſes. Or par le même moïen qu'on condamne les

Sociniens, on pourra auſſi condamner les autres ſectes. Et en effet, on ne peut nier que ſans que toute l'Egliſe fût aſſemblée, elle n'ait ſuffiſamment condamné Novatien, Paul de Samoſate, les Manichéens, les Pélagiens, & une infinité d'autres ſectes. Ainſi quelque ſecte qui s'éléve, on la pourra toûjours condamner comme on a fait celles-là, & l'Egliſe ſera infaillible dans cette condamnation, puis que ſon conſentement ſervira de régle. Secondement, en avoüant que l'Egliſe univerſelle eſt infaillible, comment ne le ſeront point les Conciles qui la repréſentent, qu'elle reçoit, qu'elle approuve, & où l'on n'a fait autre choſe que porter ſes ſentimens dans une aſſemblée légitime?

C. Chicanes contre les Conciles.

Mais cette aſſemblée eſt impoſſible, parce qu'on ne peut aſſembler tous les Paſteurs de l'univers, & qu'on peut encore moins aſſembler tant de communions oppoſées. Quelle chicane? S'eſt-on jamais aviſé de demander pour un Concile Ecuménique, que tous les Paſteurs s'y trouvaſſent? N'eſt-ce pas aſſez qu'il en vienne tant, & de tant d'endroits, & que les autres conſentent ſi évidemment à leur aſſemblée qu'il ſera clair qu'on y a porté le ſentiment de toute la terre? Qui pourra donc refuſer ſon conſentement à un tel Concile, ſinon celui qui dira que JESUS-CHRIST contre ſa promeſſe a abandonné toute l'Egliſe? Et ſi le ſentiment de l'Egliſe avoit tant de force pendant qu'elle étoit répanduë, combien plus en aura-t-elle étant réunie?

CI. Pouvoir exceſſif & monſtrueux donné par le Miniſtre aux rebelles de l'Egliſe.

Pour ce que dit le Miniſtre ſur les communions oppoſées, je n'ai qu'un mot à lui dire. Si l'Egliſe univerſelle eſt infaillible dans des communions oppoſées, elle le ſeroit beaucoup davantage en demeurant dans ſon unité primitive. Prenons-la donc en cet état; aſſemblons-en les Paſteurs au troiſiéme ſiécle avant que l'Egliſe ſe fût gâtée; avant, ſi l'on veut,

que Novatien ſe fût ſéparé : il faudra reconnoître alors que pour empêcher le progrès d'une erreur l'aſſemblée d'un tel Concile ſera un ſecours divin. Suppoſons maintenant ce qui eſt arrivé : un ſuperbe Novatien ſe fait Evêque dans un Siége déja rempli, & fait une ſecte qui veut réformer l'Egliſe : on le chaſſe ; on l'excommunie : quoi, parce qu'il continuë à ſe dire Chrétien, il ſera de l'Egliſe malgré qu'on en ait ? Parce qu'il pouſſera ſon audace juſqu'au dernier excès, & qu'il ne voudra écouter aucune raiſon, l'Egliſe aura perdu ſa premiére unité, & ne pourra plus s'aſſembler, ni former un Concile univerſel que cet orgueilleux ne le veuille ? La témérité aura-t-elle tant de pouvoir ? & ne tiendra-t-il qu'à couper une branche, & encore une branche pourrie, pour dire que l'arbre à perdu ſon unité & ſa racine ?

CII. Le Concile de Nicée formé contre les principes du Miniſtre.

Il eſt donc inconteſtable que malgré un Novatien, malgré un Donat, malgré les autres eſprits également contentieux & déraiſonnables, l'Egliſe pourra s'aſſembler en Concile Ecuménique. Que dis-je, elle le pourra ? Elle l'a fait, puis que malgré Novatien, malgré Donat on a tenu le Concile de Nicée. Qu'il y fallût appeller, & qui pis eſt, y faire venir actuellement les ſectateurs de ces héréſiarques pour tenir légitimement cette aſſemblée ; c'eſt à quoi on ne ſongea ſeulement pas. S'aviſer maintenant de cette chicane, & treize cens ans après que tout le monde, à la réſerve des impies, a tenu ce ſaint Concile pour univerſel, ſoûtenir qu'il ne l'étoit pas, & qu'il n'étoit pas poſſible à l'Egliſe Catholique de tenir un tel Concile à cauſe qu'on ne pouvoit pas y aſſembler les rebelles qui avoient injuſtement rompu l'unité, c'eſt vouloir la faire dépendre de ſes ennemis, & punir leur rebellion ſur elle-même.

CIII. Paroles remar-

Voilà donc enfin un Concile bien univerſel, par conſéquent infaillible, ſi ce n'eſt qu'on ait oublié

quables d'un ſçavant Anglois ſur l'infaillibilité du Concile de Nicée.

tout ce qu'on vient d'accorder ; & je ſuis bien-aiſe ici de faire entendre à M. Jurieu ce qu'en a dit un ſçavant Anglois bon Proteſtant. *Il s'agiſſoit dans ce Concile d'un article principal de la Religion Chrétienne. Si dans une queſtion de cette importance, on s'imagine que tous les Paſteurs de l'Egliſe aient pu tomber dans l'erreur, & tromper tous les fidéles, comment pourra-t-on défendre la parole de* JESUS-CHRIST *qui a promis à ſes Apôtres & en leurs perſonnes a ſes ſucceſſeurs, d'être toujours avec eux ? Promeſſe qui ne ſeroit pas véritable, puis que les Apôtres ne devoient pas vivre ſi long-tems, ſi ce n'étoit que leurs ſucceſſeurs ſont ici compris en la perſonne des Apôtres mêmes ;* ce qu'il confirme par un paſſage de Socrate, qui dit *que les Peres de ce Concile, quoique ſimples & peu ſçavans, ne pouvoient tomber dans l'erreur, parce qu'ils étoient éclairez par la lumiére du Saint Eſprit ;* par où il nous montre tout enſemble l'infaillibilité des Conciles univerſels par l'Ecriture & par la Tradition de l'ancienne Egliſe. Dieu beniſſe le ſçavant Bullus ; & en récompenſe de ce ſincére aveu, & enſemble du zéle qu'il a fait paroître à défendre la Divinité de JESUS-CHRIST, puiſſe-t-il être délivré des préjugez qui l'empêchent d'ouvrir les yeux aux lumiéres de l'Egliſe Catholique, & aux conſéquences néceſſaires de la vérité qu'il avoüe.

Bullus defenſ. fid. Nic. procem. n. 2. p. 2.

Ibid. n. 3. Socr. lib. 1. c. 9.

CIV. Qu'on peut juger des autres Conciles par le Concile de Nicée.

Je n'entreprends ni l'hiſtoire, ni la défenſe de tous les Conciles généraux : il me ſuffit d'avoir marqué dans un ſeul par des principes avoüez, ce qu'un lecteur attentif étendra facilement à tous les autres ; & le moins qu'on puiſſe conclure de cet éxemple, c'eſt que Dieu aïant préparé dans ces aſſemblées un ſecours ſi préſent à ſon Egliſe agitée, c'eſt renoncer à la foi de la Providence de croire que les ſchiſmatiques puiſſent tellement changer la conſtitution de l'Egliſe, que ce reméde lui devienne abſolument impoſſible.

Pour affoiblir l'autorité des jugemens eccléſiaſtiques ſur les matiéres de foi, M. Jurieu a oſé dire que ce ne ſont pas même des jugemens; que les Paſteurs aſſemblez en ce cas, ne ſont pas *des juges, mais des ſages & des experts, & qu'ils n'agiſſent pas avec autorité*; que c'eſt faute d'avoir entendu ce ſecret, que ſes confréres *ont écrit ſur cette matiére avec ſi peu de netteté*; & la raiſon qu'il apporte pour ôter aux Conciles le titre de Juges, eſt *que n'étant pas infaillibles, ils ne ſçauroient être juges dans les déciſions de foi*, parce que *qui dit Juge, dit une perſonne à laquelle il faut ſe ſoumettre*.

CV. Le Miniſtre contraint d'ôter aux Paſteurs le titre de Juges dans les matiéres de foi. *Siſt. liv. 3. ch. 2. p. 243. ch. 3. p. 251. ch. 4. p. 258. Ibid. 243. P. 255.*

Que les Paſteurs ne ſoient pas Juges dans les queſtions de la Foi, c'eſt ce qu'on n'avoit jamais oüi dire parmi les Chrétiens, pas même dans la Réforme où l'autorité eccléſiaſtique eſt ſi affoiblie. Au contraire, M. Jurieu nous produit lui-même des paroles du Sinode de Dordrect, où ce Sinode ſe *déclare juge*, & même *juge légitime dans la cauſe d'Arminius*, qui conſtamment regardoit la foi.

CVI. Cette doctrine eſt contraire aux ſentimens de ſes Egliſes. *Ibid. 257*

On lit auſſi dans la diſcipline que tous *les differends d'une Province ſeront définitivement jugez, & ſans appel, au Sinode Provincial d'icelle, à la réſerve de ce qui touche les ſuſpenſions & dépoſitions... & auſſi ce qui concerne la doctrine, les Sacremens, & le général de la diſcipline; tous leſquels cas pourront de degré en degré aller juſqu'au Sinode national pour en avoir le jugement définitif & dernier*; ce qui s'appelle dans un autre endroit *l'entiére & finale réſolution*. *Diſc. ch. 8. art. 10.* *Ibid ch. 5. art. 32. p. 114.*

Dire avec M. Jurieu que le terme de jugement ſe prend ici *dans un ſens étendu*, pour un rapport d'experts, & non pas pour une ſentence *de juges qui aient autorité de lier la conſcience*, c'eſt faire illuſion au langage humain: car qu'eſt-ce donc que d'agir avec autorité, & de lier les conſciences, ſi ce n'eſt de pouſſer les choſes juſqu'à obliger les particuliers condamnez *à aquieſcer de* *Siſt. p. 257.* *Diſcip. ibid.*

point en point, & avec exprès deſaveu de leurs erreurs enregîtrées, à peine d'être retranchez de l'Egliſe?

Eſt-ce-là un jugement dans un ſens impropre, *& plus étendu*, & non pas un jugement en toute rigueur? Et que les Sinodes aient uſé de ce pouvoir, nous
S. liv. 12. l'avons vû dans l'affaire de Piſcator, où l'on obligea de ſouſcrire au formulaire qui condamnoit ſa doctrine: nous l'avons vû dans l'affaire d'Arminius, & dans la ſouſcription qui fut éxigée aux canons du Sinode de Dordrect; & tous les regîtres de nos Réformez ſont pleins de ſouſcriptions ſemblables.

CVII. Les ſouſcriptions improuvées par le Miniſtre malgré la pratique de ſes Egliſes. *Ibid. p. 306.*

A cela M. Jurieu n'a trouvé d'autre reméde que de dire, *que lors qu'un Sinode termine des controverſes qui ne ſont pas importantes, il ne doit jamais obliger les parties condamnées à ſouſcrire, & à croire ſes déciſions;* mais cela eſt contre les termes exprès de la diſcipline, qui *oblige à aquieſcer de point en point, & avec exprès deſaveu des erreurs enregîtrées, à peine d'être retranché de l'Egliſe;* ce que M. Jurieu entend lui-même *des controverſes moins importantes qui ne détruiſent, ni ne bleſſent le fondement.*

Siſt. ibid. p. 270.

CVIII. Evaſion du Miniſtre. *Ibid. p. 269.*

Il ne reſtoit plus que de dire que *retrancher de l'Egliſe*, en cet endroit, c'eſt ſeulement retrancher d'une confédération arbitraire, contre les paroles expreſſes de la diſcipline, qui expliquant ce retranchement dans le même chapitre, n'en connoît point d'autre que celui qui retranche du corps un membre pourri, & le renvoie avec les païens, comme nous avons déja vû.

Ibid. art. 17.

CIX. L'infaillibilité prouvée par les principes du Miniſtre. *Supra 105. S. 106. & ſuiv.*

Il n'eſt donc que trop viſible que ce Miniſtre a changé les maximes de la ſecte. Rétabliſſons-les maintenant, & joignons-les aux principes du Miniſtre, nous trouverons clairement l'infaillibilité reconnuë. Par les principes du Miniſtre, ſi les Conciles étoient juges dans les matiéres de la foi, ils ſeroient infaillibles: or par les principes de ſon Egliſe ils ſont juges; il faut donc que

le Miniſtre condamne ou lui-même, ou ſon Egliſe, s'il n'avoüe l'infaillibilité des Conciles, du moins de ceux où ſe trouve la derniére & finale réſolution: mais quand il auroit ôté aux Paſteurs aſſemblez le titre de juges pour ne leur laiſſer que celui d'experts, les Conciles n'en demeureront que mieux autoriſez par ſa doctrine, puis qu'il n'y a point d'homme de bon ſens qui ne ſe tinſt pour le moins auſſi téméraire de réſiſter au ſentiment de tous les experts, qu'à une ſentence de tous les juges.

CX. Etrange parole du Miniſtre, qui veut qu'on ſacrifie la vérité à la paix. *Diſcip. p.* 144.

Il n'eſt pas moins embaraſſé des lettres de ſoumiſſion que les députez de tous les Sinodes Provinciaux devoient porter au national en bonne forme, & en ces termes: *Nous promettons devant Dieu de nous ſoumettre à tout ce qui ſera conclu & réſolu dans vôtre ſainte aſſemblée, perſuadez que nous ſommes que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon Saint Eſprit en toute vérité & équité par la régle de ſa parole.* Les derniéres paroles démontrent qu'il s'agiſſoit de religion; & on ne ſçait plus ce que c'eſt que d'être juges, & encore juges ſouverains, ſi des gens à qui on fait un tel ſerment ne le ſont pas. Nous avons montré ailleurs qu'on l'éxigeoit en toute rigueur; que pluſieurs Provinces furent cenſurées pour avoir fait difficulté de ſe ſoumettre *à la cauſe d'approbation, de ſoumiſſion & d'obeïſſance*; & qu'on étoit obligé *à la faire en propres termes à tout ce qui ſeroit conclu & arrêté ſans condition, ou modification.* Ces paroles ſont ſi preſſantes, qu'après s'être long-tems tourmenté à les expliquer, M. Jurieu à la fin en vient à dire *qu'on promet cette ſoumiſſion ſur les réglemens de diſcipline qui regardent des choſes indifférentes*, ou, en tout cas, ſur des controverſes moins importantes, *qui ne détruiſent, ni ne bleſſent le fondement de la foi*; de ſorte, conclut-il, *qu'il n'eſt pas étrange qu'en ces ſortes de choſes on rende au Sinode une entiére ſoumiſſion, parce que dans les controverſes*

Expoſ. ch. 19. Confér. avec M. Cl. p. 52. 337.

Siſt. p. 270. 271.

qui ne ſont pas de la derniére importance, on doit ſacrifier des véritez au bien de la paix.

Sacrifier des véritez, & des véritez révélées de Dieu : où l'on ne s'entend pas, ou l'on blaſphême. Sacrifier ces céleſtes véritez, ſi c'eſt à dire les renoncer, & en ſouſcrire la condamnation, c'eſt le blaſphême. Il n'y a aucune vérité révélée de Dieu qui ne mérite qu'on ſe ſacrifie pour elle, loin de les ſacrifier elles-mêmes. Mais peut-être que les ſacrifier, c'eſt ſe taire. L'expreſſion eſt bien violente. Paſſons néanmoins, pourvû qu'on ſe contente de vôtre ſilence : mais le Sinode viendra *apres ſa derniére & finale réſolution* vous preſſer en vertu de la diſcipline & de vôtre propre ſerment, *à aquieſcer de point en point, & avec exprès deſaveu* de vôtre opinion *bien enregîtrée*, afin qu'il n'y ait point d'équivoque, à peine d'être retranché du peuple de Dieu, & tenu pour un Païen. Que ferez-vous, ſi vous ne ſçavez faire céder vôtre jugement à celui de l'Egliſe ? Certainement ou vous ſouſcrirez, & vous trahirez vôtre conſcience, ou bientôt vous ſerez tout ſeul toute vôtre Egliſe.

CXI. La confeſſion de foi toûjours remiſe en queſtion dans tous les Sinodes. *Ibid.* 270.

Au reſte, quand le Miniſtre nous dit que les points de controverſe que l'on ſoumet au Sinode ne ſont pas ceux qui ſont contenus dans *la confeſſion de foi*, il ne ſonge pas combien de fois on a voulu la changer dans des articles importans pour complaire aux Luthériens. Bien plus, il a oublié la coûtume de tous les Sinodes, où le premier point qu'on met en délibération, eſt toûjours en reliſant la confeſſion de foi, d'éxaminer s'il n'y a rien à y corriger. Le fait a été poſé, & n'a pas été nié par M. Claude, & d'ailleurs il eſt conſtant par les actes de tous les Sinodes. Qui s'étonnera maintenant qu'on ait tout changé dans la nouvelle Réforme, puis qu'après tant de livres & tant de Sinodes ils en ſont encore tous les jours à déliberer ſur leur foi ?

Conſér. avec M. Cl. p. 378.

Mais rien ne fera mieux voir la foible conſtitution de leur Egliſe que le changement que je vais raconter. Il n'y a rien de plus eſſentiel, ni de plus fondamental parmi eux, que d'obliger chacun à former ſa foi ſur la lecture de l'Ecriture. Mais une ſeule demande qu'on leur a faite, à la fin les a tirez de ce principe. On leur a donc demandé quelle étoit la foi de ceux qui n'avoient encore ni lû, ni oüi lire l'Ecriture Sainte, & qui alloient commencer cette lecture. Il n'en a pas fallu davantage pour les jetter dans un deſordre manifeſte. De dire qu'en cet état on n'ait point de foi; avec quelle diſpoſition, & dans quel eſprit lira-t-on donc l'Ecriture Sainte? Mais ſi l'on dit qu'on en ait; où l'a-t-on priſe? Tout ce qu'on a eu à répondre: „ C'eſt que la doctrine „ Chrétienne priſe en ſon tout ſe fait ſentir elle-„ même; que pour faire un acte de foi ſur la di-„ vinité de l'Ecriture, il n'eſt pas néceſſaire de l'a-„ voir lûë; qu'il ſuffit d'avoir lû un ſommaire de „ la doctrine Chrétienne ſans entrer dans le détail; „ que les peuples qui n'avoient pas d'Ecriture Sainte „ ne laiſſoient pas de pouvoir être bons Chrétiens; „ que la doctrine de l'Evangile fait ſentir ſa divini-„ té aux ſimples indépendamment du livre où elle „ eſt contenuë; que quand même cette doctrine ſe-„ roit mêlée à des inutilitez & à des choſes peu di-„ vines, la doctrine pure & céleſte qui y ſeroit „ mêlée ſe feroit pourtant ſentir; que la conſcience „ goûte la vérité, & qu'en ſuite le fidéle croit qu' „ un tel livre eſt canonique à cauſe qu'il y a trouvé „ les véritez qui le touchent; en un mot qu'on ſent „ la vérité comme on ſent la lumiére quand on la „ voit, la chaleur quand on eſt auprès du feu, le „ doux & l'amer quand on en mange.

CXII. La foible conſtitution de la Réforme oblige enfin les Miniſtres à changer leur dogme principal, qui eſt la néceſſité de l'Ecriture.

Sift. p. 428.

Ibid. p. 452. & ſuiv.

C'étoit autrefois un embarras inexplicable aux Miniſtres de répondre à cette demande: S'il faut former

CXIII. Ce n'eſt plus ſur

l'Ecriture qu'on forme ſa foi.

ſa foi ſur les Ecritures, faut-il en avoir lû tous les livres ? Et s'il ſuffit d'en avoir lû quelques-uns, quels ſont les privilegiez qu'il faille lire plûtôt que les autres pour former ſa foi? Mais on s'eſt tiré de peine en diſant qu'on n'a pas même beſoin d'en lire aucun, & on eſt allé ſi avant qu'on fait former ſa croïance à un fidéle ſans qu'il ſçache quels ſont les livres inſpirez de Dieu.

CXIV. Le peuple n'a plus beſoin de diſcerner les livres apocriphes d'avec les canoniques. *Confeſſ. art. 4.*

On s'étoit trop engagé dans la confeſſion de foi, lors qu'on avoit dit en parlant des livres divins, *qu'on les connoiſſoit pour canoniques, non tant par le conſentement de l'Egliſe, que par le témoignage & perſuaſion intérieure du Saint Eſprit.* Il paroît que les Miniſtres ſentent maintenant que c'étoit-là une illuſion, & qu'en effet il n'y avoit aucune apparence que les fidéles avec leur goût intérieur, & ſans le ſecours de la tradition, fuſſent capables de diſcerner le Cantique des Cantiques d'avec un livre profane, ou ſentir la divinité des premiers Chapitres de la Généſe, & ainſi des autres. Auſſi établit-on maintenant *que l'examen de la queſtion des livres apocriphes n'eſt pas néceſſaire au peuple.* M. Jurieu a fait un Chapitre exprès pour le prouver; & ſans qu'il ſoit beſoin de ſe tourmenter ni des canoniques, ni des apocriphes, ni de texte, ni de verſion; ni de diſcuter l'Ecriture, ni de la lire, les véritez Chrétiennes, pourvû qu'on les mette enſemble, ſe font ſentir par elles-mêmes comme on ſent le froid & le chaud.

Siſt. liv. 3. ch. 2. p. 451.

Ibid. ch. 2. 3.

CXV. Importance de ce changement. *Déf. de la Réf. 2. p. ch. 9. p. 296. & ſuiv.*

M. Jurieu dit tout cela; & ce qu'il y a de plus remarquable eſt qu'il ne le dit qu'après M. Claude. Et puis que ces deux Miniſtres ont concouru enſemble dans ce point, c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit pour le parti que ce ſeul refuge, arrêtons-nous un moment pour conſidérer d'où ils ſont partis, & où ils viennent. Les Miniſtres établiſſoient autrefois la foi par les Ecritures: ils compoſent maintenant la foi ſans les Ecritures. On diſoit dans la confeſſion de foi, en parlant de

l'Ecriture, que *toutes choſes doivent être examinées, réglées, & réformées ſelon elle ;* maintenant ce n'eſt pas le ſentiment qu'on a *des choſes* qui doit être éprouvé par l'Ecriture ; mais l'Ecriture elle-même n'eſt connuë, ni ſentie pour Ecriture que par le ſentiment qu'on a *des choſes* avant que de connoître les ſaints livres, & la Religion eſt formée ſans eux.

CXVI. Fanatiſme manifeſte.

On regardoit, & avec raiſon, comme un fanatiſme, & comme un moïen de tromper, ce témoignage du Saint Eſprit qu'on croïoit avoir ſur les ſaints livres pour les diſcerner d'avec les autres, parce que ce témoignage n'étant attaché à aucune preuve poſitive, il n'y avoit perſonne qui ne pût ou s'en vanter ſans raiſon, ou même ſe l'imaginer ſans fondement. Mais maintenant voici bien pis: au lieu qu'on diſoit autrefois, *Voions ce qui eſt écrit, & puis nous croirons ;* ce qui étoit du moins commencer par quelque choſe de poſitif & par un fait conſtant : maintenant on commence par ſentir les choſes en elles-mêmes comme on ſent le froid & le chaud, le doux & l'amer ; & Dieu ſçait quand on vient après à lire l'Ecriture Sainte en cette diſpoſition, avec quelle facilité on la tourne à ce qu'on tient déja pour auſſi certain que ce qu'on a vû de ſes deux yeux, & touché de ſes deux mains.

CXVII. Ni les miracles, ni les prophéties, ni les Ecritures, ni la Tradition ne ſont néceſſaires pour autoriſer & déclarer la révélation.

Selon cette préſuppoſition que les véritez néceſſaires au ſalut ſe font ſentir par elles-mêmes, JESUS-CHRIST n'avoit beſoin ni de miracles, ni de prophéties : Moïſe en auroit été cru quand la mer rouge ne ſe ſeroit pas ouverte, quand le rocher n'auroit pas jetté des torrens d'eaux au premier coup de la baguette : il n'y avoit qu'à propoſer l'Evangile ou la loi. Les Peres de Nicée & d'Ephéſe n'avoient non plus qu'à propoſer la Trinité & l'Incarnation, pourvû qu'ils les propoſaſſent avec tous les autres miſtéres ; la recherche de l'Ecriture & de la Tradition qu'ils ont faite avec tant de ſoin ne leur étoit pas néceſſaire : à la ſeule propoſition de la

vérité, la grace la perſuaderoit à tous les fidéles ; Dieu inſpire tout ce qu'il lui plaît à qui il lui plaît, & l'inſpiration toute ſeule peut tout.

CXVIII. La grace néceſſaire à produire la foi, pourquoi attachée à certains moïens extérieurs & de fait.

Ce n'étoit pas de quoi on doutoit, & la toute-puiſſance de Dieu étoit bien connuë par les Catholiques auſſi-bien que le beſoin qu'on avoit de ſon inſpiration & de ſa grace. Il s'agiſſoit de trouver le moïen extérieur dont elle ſe ſert, & auquel il a plu à Dieu de l'attacher : on peut feindre ou imaginer qu'on eſt inſpiré de Dieu ſans qu'on le ſoit en effet ; mais on ne peut pas feindre, ni imaginer que la mer ſe fende, que la terre s'ouvre, que des morts reſſuſcitent, que des aveugles nez reçoivent la vûë, qu'on liſe une telle choſe dans un livre, & que tels & tels qui nous ont précédé dans la foi l'aient ainſi entenduë ; que toute l'Egliſe croie, & qu'elle ait toûjours cru ainſi. Il s'agit donc de ſçavoir, non pas ſi ces moïens extérieurs ſont ſuffiſans ſans la grace & ſans l'inſpiration divine, car perſonne ne le prétend : mais, ſi pour empêcher les hommes de feindre ou d'imaginer une inſpiration, ce n'a pas été l'ordre de Dieu, & ſa conduite ordinaire, de faire marcher ſon inſpiration avec certains moïens de fait que les hommes ne puiſſent ni feindre en l'air ſans être convaincus de faux, ni imaginer par illuſion. Ce n'eſt pas ici le lieu de déterminer quels ſont ces faits, quels ces moïens extérieurs, quels ces motifs de croïance, puis que déja il eſt bien conſtant qu'il y en a quelques-uns, car le Miniſtre en eſt convenu ; il eſt, dis-je, convenu, non-ſeulement qu'il y a de ces faits conſtans, mais encore que ces faits conſtans peuvent ſervir de régle infaillible. Par éxemple, ſelon lui, c'eſt un fait conſtant que l'Egliſe Chrétienne a toûjours cru la divinité de JESUS-CHRIST, l'immortalité de l'ame, & l'éternité des peines avec tels & tels autres articles : mais ce fait conſtant,

ſelon lui, eſt une régle infaillible, & la meilleure de toutes les régles non-ſeulement pour décider tous ces articles, mais encore pour réſoudre l' obſcure & épineuſe queſtion des points fondamentaux. Nous avons vû les paſſages où le Miniſtre l'enſeigne & le prouve : mais quand il l'enſeigne ainſi, & qu' il veut que *la plus ſeure régle* pour juger ces importantes & épineuſes queſtions ſoit ce conſentement univerſel ; en propoſant ce motif extérieur, qui, ſelon lui, emporte *démonſtration*, il n'a pas prétendu exclurre la grace, & l'inſpiration au dedans : la queſtion eſt de ſçavoir ſi l'autorité de l' Egliſe, qui jointe à la grace de Dieu eſt un motif ſuffiſant, & *la plus ſeure de toutes les régles* ſur certaines queſtions, ne le peut pas être en toutes ; & ſi mettre une inſpiration détachée de tous ces moïens extérieurs, & dont on ſe donne ſoi-même & ſon propre ſentiment pour caution à ſoi & aux autres, n'eſt pas le plus aſſûré de tous les moïens qu' on puiſſe fournir aux trompeurs, & la plus ſeure illuſion pour outrer les entêtez. *s.n.38. & ſuiv.*

CXIX. Que le langage des Miniſtres lâche la bride à la licence du peuple.

Après avoir mis dans la tête d'un peuple qu'il eſt particuliérement inſpiré de Dieu, il n' y a pour l'achever qu'à lui dire encore qu'il ſe peut faire à ſon gré des conducteurs, dépoſer tous ceux qui ſont établis, en établir d'autres qui n'agiſſent que par le pouvoir qu' il leur a donné. C'eſt ce qu'on a fait dans la Réforme. M. Claude & M. Jurieu s'accordent encore dans cette doctrine.

CXX. Langage de l'Egliſe Catholique ſur l' établiſſement des Paſteurs.

L'Egliſe Catholique parle ainſi au peuple Chrétien : Vous êtes un peuple, un état, & une ſociété : mais JESUS-CHRIST qui eſt vôtre Roi ne tient rien de vous, & ſon autorité vient de plus haut : vous n'avez naturellement non plus de droit de lui donner des Miniſtres que de l'inſtituer lui-même vôtre Prince ; ainſi ſes Miniſtres, qui ſont vos Paſteurs, viennent de plus haut

comme lui-même, & il faut qu'ils viennent par un ordre qu'il ait établi. Le Roïaume de JESUS-CHRIST n'eſt pas de ce monde, & la comparaiſon que vous pouvez faire entre ce Roïaume & ceux de la terre, eſt caduque; en un mot, la nature ne vous donne rien qui ait rapport avec JESUS-CHRIST & ſon Roïaume, & vous n'avez aucun droit que celui que vous trouverez dans les loix ou dans les coûtumes immémoriales de vôtre ſociété. Or ces coûtumes immémoriales, à commencer par les tems apoſtoliques, ſont que les Paſteurs déja établis établiſſent les autres: *Eliſez*, diſent les Apôtres, *& nous établirons*: c'étoit à Tite à établir les Paſteurs de Crete; c'eſt de Paul établi par JESUS-CHRIST qu'il en avoit reçû le pouvoir. *Je vous ai*, dit-il, *laiſſé en Crete pour y établir des Prêtres par les villes ſelon l'ordre que je vous en ai donné*. Au reſte, ceux qui vous flatent de la penſée que vôtre conſentement eſt abſolument néceſſaire pour établir vos Paſteurs, ne croient pas ce qu'ils vous diſent, puis qu'ils reconnoiſſent pour vrais Paſteurs ceux d'Angleterre, quoique le peuple n'ait aucune part à leur élection. L'exemple de Saint Mathias élû extraordinairement par un ſort divin ne doit pas être tiré à conſéquence; & néanmoins tout ne fut pas permis au peuple, & ce fut Pierre Paſteur déja établi par JESUS-CHRIST, qui tint l'aſſemblée: auſſi ne fut-ce pas l'élection qui établit Mathias; ce fut le ciel qui ſe déclara. Par tout ailleurs l'autorité d'établir eſt déférée aux Paſteurs déja établis: le pouvoir qu'ils ont d'en-haut eſt rendu ſenſible par l'impoſition des mains, cérémonie réſervée à leur ordre. C'eſt ainſi que les Paſteurs s'entreſuivent: JESUS-CHRIST qui a établi les premiers a dit qu'il ſeroit toûjours avec ceux à qui ils tranſmettroient leur pouvoir; vous ne pouvez prendre des Paſteurs que dans cette ſucceſſion, & vous ne devez non plus appréhender qu'elle manque que l'Egliſe même, que la prédication, que les Sacremens.

Act. VI. 6. 7.

Tit. I. 5.

Voilà comme on parle dans l'Egliſe, & les peuples ne préſument pas au-deſſus de ce qui leur eſt donné: mais la Réforme leur dit tout le contraire: En vous, leur dit-elle, eſt la ſource du pouvoir céleſte ; vous pouvez non-ſeulement préſenter, mais établir les Paſteurs. S'il falloit prouver ce pouvoir du peuple par les Ecritures, on y demeureroit court. Pour ſe diſpenſer de cette preuve, on dit au peuple que c'eſt un droit naturel de toute ſociété ; ainſi que pour en joüir on n'a pas beſoin de l'Ecriture, & qu'il ſuffit qu'elle n'ait pas révoqué le droit que la nature a donné. Le tour eſt adroit, je le confeſſe ; mais prenez y garde, ô peuples qui vous flatez de cette penſée! Pour ſe faire un maître ſur la terre, il ſuffit de le reconnoître pour tel, & chacun porte ce pouvoir dans ſa volonté. Mais il n'en eſt pas de même pour ſe faire un chriſt, un ſauveur, un roi céleſte, ni pour lui donner ſes officiers. Et en effet, leur impoſerez-vous les mains, vous peuple, à qui l'on dit qu'il appartient de les établir? Ils n'oſent: mais on les raſſûre, en leur diſant que cette cérémonie d'impoſer les mains n'eſt pas néceſſaire. Quoi donc, n'eſt-ce pas aſſez pour la juger néceſſaire, qu'on la trouve ſi ſouvent dans l'Ecriture, & qu'on ne trouve ni dans l'Ecriture, ni dans toute la Tradition que jamais il y ait eu Paſteur établi d'une autre ſorte, ni qu'il y en ait un ſeul qui n'ait été fait par les autres? N'importe, faites toûjours, ô peuple! croïez que le pouvoir de lier & de délier, d'établir & de détruire eſt en vous, & que vos Paſteurs n'ont de pouvoir que comme vos repréſentans ; que l'autorité de leurs Sinodes vient de vous ; qu'ils ne ſont que vos déléguez: croïez, dis-je, toutes ces choſes, encore que vous n'en trouviez pas un ſeul mot dans l'Ecriture ; & croïez ſur tout que lors que vous vous croirez inſpirez de Dieu pour réformer l'Egliſe ; dès que vous ſerez

CXXI. Langage de la Réforme.

aſſemblez en quelque maniére que ce ſoit, vous pouvez faire ce qu'il vous plaira de vos Paſteurs ſans que perſonne puiſſe vous ôter cette liberté, à cauſe qu'elle eſt naturelle. Voilà comme on prêche dans la Réforme; c'eſt ainſi qu'on met en piéces le Chriſtianiſme, & qu'on prépare la voie à l'Antechriſt.

CXXII. Que les ſectes nées de la Réforme ſont des preuves de ſa mauvaiſe conſtitution. Comparaiſon de l'ancienne Egliſe mal alléguée. *Hiſt. du Cal. I. P. ch. IV.*

Avec de telles maximes & un tel eſprit, (car encore qu'il ſe déclare plus clairement dans nos jours, le fonds en a toûjours été dans la Réforme) il ne faut plus s'étonner de l'avoir vû ſe précipiter dès ſon origine de changement en changement, ni d'avoir vû naître de ſon ſein tant de ſectes de toutes les ſortes. M. Jurieu a oſé répondre, qu'en cela comme en tout le reſte, elle reſſemble à l'Egliſe primitive. En vérité c'eſt trop abuſer de la crédulité des peuples, & du nom vénérable de l'ancienne Egliſe. Les ſectes qui l'ont déchirée ne ſont pas la ſuite, ni un effet naturel de ſa conſtitution. Deux ſortes de ſectes ſe ſont élevées dans l'ancien Chriſtianiſme; les unes purement païennes dans leur fonds, comme celle des Valentiniens, des Simoniens, des Manichéens, & les autres ſemblables, ne ſe ſont rangées en apparence au nombre des Chrétiens que pour ſe parer du grand nom de JESUS-CHRIST, & ces ſectes n'ont rien de commun avec celles des derniers ſiécles. Les autres ſectaires pour la plûpart ſont des Chrétiens qui n'aïant pu porter toute la hauteur, & pour ainſi dire tout le poids de la foi, ont cherché à décharger la raiſon tantôt d'un article, tantôt d'un autre: ainſi les uns ont ôté la divinité à JESUS-CHRIST; les autres ne pouvant unir la divinité & l'humanité ont comme mutilé en diverſes ſortes l'une ou l'autre. C'eſt dans des tentations ſemblables que l'orgueilleux eſprit de Luther s'eſt perdu. Il s'eſt abîmé dans l'accord de la grace & du libre arbitre, qui eſt à la vérité un grand miſtére: il a outré les matiéres de la prédeſti-

nation, & il n'a plus vû pour les hommes qu'une fatale & inévitable néceſſité, où le bien & le mal ſe trouvent également compris. On a vû comme ſes maximes outrées ont produit celles des Calviniſtes plus outrées encore. Quand à force de pouſſer à bout, ſans garder aucune meſure, la prédeſtination & la grace, on eſt tombé dans des excès ſi ſenſibles qu'on ne les a pu ſupporter: l'horreur qu'on en a conçûë a jetté dans l'extrémité oppoſée; & des excès de Luther qui outroit la grace, qui l'eût cru? on a paſſé aux excès des Demipélagiens qui l'affoibliſſent. C'eſt delà que nous ſont venus les Arminiens, qui de nos jours ont produit les Pajoniſtes, parfaits Pélagiens, dont M. Pajon Miniſtre d'Orléans a été l'auteur dans ces derniéres années. D'autre côté le même Luther, abbatu par la force de ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, n'a pu ſe défaire de la préſence réelle; mais en même tems il a voulu ſoulager le ſens humain en ôtant le changement de ſubſtance. On n'en eſt pas demeuré là, & la préſence réelle a été bientôt attaquée. Le ſens humain a pris goût à ſes inventions, & après qu'on l'a voulu contenter ſur un miſtére, il a demandé le même relâchement pour tous les autres. Comme Zuingle & ſes ſectateurs ont prétendu que la préſence réelle étoit dans le Luthéraniſme un reſte du Papiſme qu'il falloit encore réformer, les Sociniens en ont dit autant de la Trinité & de l'Incarnation; & ces grands miſtéres qui n'avoient reçû aucune atteinte depuis douze cens ans, ſont entrez dans les controverſes d'un ſiécle où toutes les nouveautez ont cru avoir droit de ſe produire.

CXXIII. Les Sociniens unis aux Anabaptiſtes, & les uns

On a vû les illuſions des Anabaptiſtes, & on ſçait que c'eſt en ſuivant les principes de Luther & des autres Réformateurs qu'ils ont rejetté le Batême ſans immerſion & le Batême des enfans, parce qu'ils ne

comme les autres ſortis de Luther & de Calvin.

les trouvoient point dans l'Ecriture où on leur diſoit que tout étoit. Les Unitaires ou Sociniens ſe ſont joints à eux, mais ſans vouloir s'en tenir à leurs maximes, parce que les principes qu'ils avoient pris des Réformateurs les avoient pouſſez plus loin.

M. Jurieu remarque qu'ils ſont ſortis long-tems après la réforme du milieu de l'Egliſe Romaine. Quelle merveille! Luther & Calvin en étoient bien ſortis eux-mêmes. La queſtion eſt de ſçavoir, ſi c'eſt la conſtitution de l'Egliſe Romaine qui a donné lieu à ces innovations, ou ſi c'eſt la nouvelle forme que les Réformez ont voulu donner à l'Egliſe. Mais la queſtion eſt aiſée à décider par l'hiſtoire du Socinianiſme. En 1545. & dans les années ſuivantes, vingt ans après que Luther eut renverſé les bornes poſées par nos peres, tous les eſprits étant agitez, & le monde ébranlé par ſes diſputes toûjours prêt à enfanter quelque nouveauté, Lélio Socin & ſes compagnons tinrent ſecrétement en Italie leurs conventicules contre la divinité du Fils de Dieu. George Blandrate & Fauſte Socin neveu de Lélio en ſoûtinrent la doctrine en 1558. & 1573. & formérent le parti. Avec la même méthode que Zuingle avoit emploïée pour éluder ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, les Socins & leurs ſectateurs éludérent celles où le CHRIST eſt appellé Dieu. Si Zuingle ſe crut forcé à l'interprétation figurée par l'impoſſibilité de comprendre un corps humain tout entier par tout où ſe diſtribuoit l'Euchariſtie, les Unitaires crurent avoir le même droit ſur tous les autres miſtéres également incompréhenſibles; & après qu'on leur eut donné pour régle d'entendre figurément les paſſages de l'Ecriture où le raiſonnement humain étoit forcé, ils ne firent qu'étendre cette régle par tout où l'eſprit avoit à ſouffrir une ſemblable violence. A ces mauvaiſes diſpoſitions introduites dans les eſprits par la réforme, ajoûtons les

Vid. Biblioth. Anti-Trinit.

fondemens généraux qu'elle avoit poſez, l'autorité de l'Egliſe mépriſée, la ſucceſſion des Paſteurs comptée pour rien, les ſiécles précédens accuſez d'erreur, les Peres mêmes indignement traitez, toutes les barriéres rompuës, & la curioſité humaine entiérement abandonnée à elle-même: que devoit-il arriver ſinon ce qu'on a vû, c'eſt-à-dire, une licence effrénée dans toutes les matiéres de la Religion? Mais l'expérience a fait voir que ces hardis Novateurs n'ont pas vû la moindre ouverture à s'établir parmi nous; c'eſt aux Egliſes de la Réforme qu'ils on eu recours; ces Egliſes de quatre jours, qui encore tout ébranlées par leurs propres mouvemens, étoient capables de tous les autres. C'eſt dans le ſein de ces Egliſes, c'eſt à Geneve, c'eſt parmi les Suiſſes & les Polonois Proteſtans que les Unitaires cherchérent un aſile. Repouſſez par quelques-unes de ces Egliſes, ils ſe firent des diſciples dans les autres en aſſez grand nombre pour faire un corps à part. Voilà conſtamment quelle a été leur origine. Il ne faut que voir le Teſtament de George Shoman un des chefs des Unitaires, & la Relation d'André VViſſonats, *Comment les Unitaires ſe ſont ſéparez des Réformez*, pour être convaincu que cette ſecte n'a été qu'un progrès & une ſuite des enſeignemens *de Luther*, *de Calvin*, *de Zuingle*, *de Menon*, (ce dernier fut un des chefs des Anabaptiſtes.) On voit là que toutes ces ſectes ne ſont qu'*une ébauche & comme l'aurore de la Réforme*, *& que l'Anabaptiſme joint au Socinianiſme en eſt le plein jour*.

Teſt. Georg. Seb. & Relat. Wiſſion. in Bibliotb. Anti-Trin. Sand. p. 191. 209.

Ibid.

CXXIV. La conſtitution de la Réforme combien diſſemblable à celle de l'ancienne Egliſe.

Qu'on ne nous allégue donc plus les ſectes de l'ancienne Egliſe, & qu'on ne ſe vante plus de lui reſſembler. L'ancienne Egliſe n'a jamais varié dans ſa doctrine, jamais ſupprimé dans ſes confeſſions de foi des véritez qu'elle a cru révélées de Dieu: elle n'a jamais retouché à ſes déciſions, jamais délibéré de nouveau ſur des matiéres une fois réſoluës, ni propoſé

une ſeule fois de nouvelles expoſitions de ſa foi, ſi ce n'eſt lors qu'il eſt né quelque nouvelle queſtion. Mais la Réforme tout au contraire n'a jamais pu ſe contenter elle-même: ſes Simboles n'ont rien de certain; les décrets de ſes ſinodes rien de fixe: ſes confeſſions de foi ſont des confédérations & des marchez arbitraires; & ce qui y eſt article de foi, ne l'eſt ni pour tous ni pour toûjours: on ſe ſépare par humeur; on ſe réunit par politique. Si donc il eſt né des ſectes dans l'ancienne Egliſe, ç'a été par la commune & invétérée dépravation du genre humain; & s'il en eſt né dans la Réforme, c'eſt par la nouvelle & particuliére conſtitution des Egliſes qu'elle a formées.

CXXV. Exemple mémorable de variation dans l'Egliſe Proteſtante de Strasbourg.

Afin de rendre cette vérité plus ſenſible, je choiſirai pour éxemple l'Egliſe Proteſtante de Strasbourg comme une des plus ſçavantes de la Réforme, & comme celle qu'on y propoſoit dès les premiers tems pour modéle de diſcipline à toutes les autres. Cette grande ville fut des premiéres ébranlées par la prédication de Luther, & ne ſongeoit pas alors à conteſter la préſence réelle. Toutes les plaintes qu'on faiſoit de ſon Sénat, c'eſt qu'*il ôtoit les Images, & faiſoit communier ſous les deux eſpéces*. Ce fut en 1523. que Bucer & Capiton qu'elle écouta, la rendirent Zuinglienne. Après qu'elle eut oüi quelques années leurs déclamations contre la Meſſe; ſans l'abolir tout-à-fait, & ſans être bien aſſûré qu'elle fût mauvaiſe, le Sénat ordonna qu'*elle ſeroit ſuſpenduë juſqu'à ce qu'on eût montré que c'étoit un culte agréable à Dieu*. Voilà une proviſion en matiére de foi bien nouvelle; & quand je n'aurois pas dit que ce décret partit du Sénat, on entendroit aiſément que l'aſſemblée où il fut fait n'avoit rien d'eccléſiaſtique. Le décret eſt de 1529. & la même année ceux de Strasbourg n'aïant jamais pu convenir avec les Luthériens, ſe liguérent avec les Suiſſes Zuingliens comme eux. On pouſſa le ſentiment

Sleid. lib. IV. fol. 60.

Sleid. lib. VI. fol. 93.

Sleid. ibid. 100.

de Zuingle & la haine de la préſence réelle juſqu'à refuſer de ſouſcrire la Confeſſion d'Ausbourg en 1530. & à ſe faire une confeſſion particuliére que nous avons vûë ſous le nom de la Confeſſion de Strasbourg, ou des quatre villes. L'année d'après ils biaiſérent avec tant d'adreſſe ſur cette matiére qu'ils ſe firent comprendre dans la ligue de Smalcalde dont les autres Sacramentaires furent exclus. Mais ils paſſérent plus avant en 1536. puis qu'ils ſouſcrivirent à l'accord de Vitemberg, où l'on avoüa, comme on a vû, la préſence ſubſtantielle & la communion du vrai corps & du vrai ſang dans les indignes, encore qu'ils n'euſſent pas la foi. Par là ils paſſérent inſenſiblement au ſentiment de Luther, & depuis ils furent comptez parmi les défenſeurs de la Confeſſion d'Ausbourg qu'ils ſouſcrivirent. Ils déclarérent néanmoins en 1548. que c'étoit ſans ſe départir de leur premiére confeſſion, qui encore qu'elle leur eût fait rejetter celle d'Ausbourg, à ce coup s'y trouva conforme. Strasbourg cependant étoit ſi attachée à l'accord de Vitemberg, & à la Confeſſion d'Ausbourg, que Pierre Martir & Zanchius, alors les deux premiers hommes des Sacramentaires, furent enfin obligez de ſe retirer de cette ville; l'un pour avoir refuſé de ſouſcrire à l'accord, & l'autre pour n'avoir ſouſcrit à la confeſſion qu'avec quelque limitation; tant on étoit devenu zélé à Strasbourg pour la préſence réelle. En 1598. cette ville ſouſcrivit au livre de la Concorde; & après avoir été ſi long-tems comme le chef des villes oppoſées à la préſence réelle, elle en pouſſa malgré Sturmius la confeſſion juſqu'au prodige de l'ubiquité. Les villes de Lindau & de Memmingue, autrefois ſes aſſociées dans la haine de la préſence réelle, ſuivirent cet éxemple. En ce tems l'ancienne agende fut changée, & on imprima à Strasbourg le livre de Marbachius, où il diſoit que JESUS-CHRIST *avant ſon Aſcenſion étoit dans*

Ibid. VIII. f. 104.

S. liv. III. n. 3. Sleid. VIII. 125.

S. liv. IV. n. 23. Hoſp. 2. part. an. 1536.

Hoſp. ibid. an. 1548. f. 203.

Hoſp. ibid. an. 1556. & 1563.

Hoſp. Conc. diſcors. c. 56. p. 278.

Ibid. fol. 99.

le ciel ſelon ſon humanité; que cette Aſcenſion viſible n'étoit au fonds qu'une apparence; que le ciel où l'humanité de JESUS-CHRIST *a été reçûë, contenoit non-ſeulement Dieu & tous les Saints, mais encore tous les démons & tous les damnez;* & que JESUS-CHRIST étoit ſelon *ſa nature humaine non-ſeulement dans le pain & dans le vin de la Céne, mais encore dans tous les pots & dans tous les verres.* Voilà les extrémitez où l'on ſe trouve emporté, lors qu'après avoir ſecoüé le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe, on s'abandonne aux opinions humaines comme à un vent changeant & impétueux.

CXXVI. Conſtance de l'Egliſe Catholique.

Si l'on oppoſe maintenant aux variations & à l'inſtabilité de ces nouvelles Egliſes la conſtance & la gravité de l'Egliſe Catholique, il ſera aiſé de juger ou le Saint Eſprit préſide; & parce que ni je ne puis, ni je ne dois dans cet ouvrage raconter tous les jugemens qu'elle a rendus dans les matiéres de foi, je ferai voir l'uniformité & la fermeté dont je la loüe dans les articles où nous avons vû l'inconſtance de nos Réformez.

CXXVII. Exemple dans la queſtion que mût Bérenger ſur la préſence réelle. *S. liv. IV. n. 32.*

Le premier qui a fait ſecte dans l'Egliſe, & qui a oſé la condamner ouvertement ſur la préſence réelle, c'eſt conſtamment Bérenger. Ce que nos adverſaires diſent de Ratramne n'eſt rien moins qu'un fait conſtant, comme on a vû, & quand nous leur aurions accordé que Ratramne les favoriſât, ce qui n'eſt pas, un auteur ambigu que chacun tireroit de ſon côté, ne ſeroit pas propre à faire ſecte. J'en dis autant de Jean Scot, dont l'erreur n'eut aucune ſuite.

CXXVIII. Conduite de l'Egliſe envers les Novateurs.

L'Egliſe ne foudroie pas toûjours les erreurs naiſſantes: elle ne les reléve point tant qu'elle peut eſpérer qu'elles ſe diſſiperont par elles-mêmes, & ſouvent elle craint de les rendre fameuſes par ſes anathêmes. Ainſi Artémon, & quelques autres qui avoient nié la divinité de JESUS-CHRIST avant Paul de Samoſate, ne s'attirérent pas des condamnations auſſi éclatantes que lui, parce qu'on ne les croïoit pas en état de faire ſecte.

Pour Bérenger, il eſt conſtant qu'il attaqua ouvertement la foi de l'Egliſe, & qu'il eut des diſciples de ſon nom, comme les autres héréſiarques, encore que ſon héréſie fût bientôt éteinte.

CXXIX. Commencement de la ſecte de Bérenger, & ſa condamnation. *S. liv. 11. n. 17. & ſuiv. Conc. Rom. ſub Nic. II. an. 1059. T. IX. Conc. Lab. Guit. lib. III. T. XVIII. Bib. PP. max. p. 462. &c.*

Elle parut environ en 1030. Ce n'eſt pas que nous n'aïons déja remarqué quelques années auparavant, & dès l'an 1017. la préſence réelle manifeſtement attaquée par les Hérétiques d'Orléans qui étoient Manichéens. Tels furent les premiers auteurs de la doctrine dont Bérenger releva depuis un des articles. Mais comme cette ſecte ſe cachoit, l'Egliſe fut étonnée de cette nouveauté, mais elle n'en fut pas alors beaucoup troublée. Ce fut contre Bérenger qu'on fit la premiére déciſion ſur cette matiére en 1052. dans un Concile de cent treize Evêques convoquez à Rome de tous côtez par Nicolas II. Bérenger ſe ſoumit, & le premier qui fit une ſecte de l'héréſie des Sacramentaires fut auſſi le premier qui la condamna.

CXXX. Premiére confeſſion de foi exigée de Bérenger.

Perſonne n'ignore cette fameuſe confeſſion de foi qui commence, *Ego Berengarius*, où cet Héréſiarque reconnut *que le pain & le vin qu'on met ſur l'autel après la conſécration n'étoient pas ſeulement le Sacrement, mais encore le vrai corps & le vrai ſang de Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *& qu'ils étoient ſenſiblement touchez par les mains du Prêtre, rompus & froiſſez entre les dents des fidéles, non-ſeulement en Sacrement, mais en vérité.*

Il n'y eut perſonne qui n'entendît que le corps & le ſang de JESUS-CHRIST étoit briſé dans l'Euchariſtie au même ſens qu'on dit qu'on eſt déchiré, qu'on eſt moüillé, quand les habits dont on eſt actuellement revétu le ſont. On ne parle pas de même lors que nos habits ne ſont pas ſur nous: de ſorte qu'on vouloit dire que JESUS-CHRIST étoit auſſi véritablement ſous les eſpéces qu'on rompt & qu'on

mange, que nous ſommes véritablement dans les habits que nous portons. On diſoit auſſi que JESUS-CHRIST étoit *ſenſiblement* reçû & touché, parce qu'il étoit en perſonne & en ſubſtance ſous les eſpéces ſenſibles qu'on touchoit & qu'on recevoit, & tout cela vouloit dire que JESUS-CHRIST étoit reçû & mangé, non pas dans ſa propre eſpéce & ſous l'extérieur d'un homme, mais dans une eſpéce érrangére, & ſous l'extérieur du pain & du vin. Et ſi l'Egliſe diſoit encore en un certain ſens que le corps de JESUS-CHRIST étoit rompu, ce n'étoit pas qu'elle ne ſceût qu'en un autre ſens, il ne l'étoit pas : de même qu'en diſant en un certain ſens que nous ſommes déchirez & moüillez lors que nos habits le ſont; nous ſçavons bien dire auſſi en un autre ſens que nous ne ſommes ni l'un ni l'autre en nôtre perſonne. Ainſi les Peres ſçavoient bien dire à Bérenger ce que nous diſons encore, *que le corps de* JESUS-CHRIST *étoit tout entier dans tout le Sacrement, & tout entier dans chaque particule; par tout le même* JESUS-CHRIST *toûjours entier, inviolable & indiviſible, qui ſe communiquoit ſans ſe partager comme la parole à tout un auditoire, & comme nôtre ame à tous nos membres*. Mais ce qui obligea l'Egliſe à dire, après pluſieurs Peres & après Saint Chriſoſtome, que le corps de JESUS-CHRIST étoit rompu, fut que Bérenger, ſous prétexte de faire honneur au Sauveur du monde, avoit accoûtumé de dire: *A Dieu ne plaiſe qu'on puiſſe briſer de la dent, ou diviſer* JESUS-CHRIST, *de même qu'on met ſous la dent, & qu'on diviſe ces choſes*, c'étoit à dire, le pain & le vin. L'Egliſe qui s'eſt toûjours attachée à combatre dans les Hérétiques les paroles les plus préciſes & les plus fortes dont ils ſe ſervent pour expliquer leur erreur, oppoſoit à Bérenger la contradictoire de la propoſition qu'il avoit avancée, & mettoit en quelque façon ſous les yeux des Chrétiens la préſence

Guitm. lib. I. adv. Berenq. ibid p. 443. 449.

Ber. apud Guitm. ibid. 443.

réelle de JESUS-CHRIST, en leur disant que ce qu'ils recevoient dans le Sacrement après la consécration étoit aussi réellement le corps & le sang qu'avant la consécration c'étoit réellement du pain & du vin.

CXXXI. Seconde confession de foi de Bérenger, où le changement de substance est plus clairement expliqué, & pourquoi.

Au reste, quand on disoit aux fidéles que le pain & le vin de l'Eucharistie étoient en vérité le corps & le sang, ils étoient accoûtumez à entendre non qu'ils l'étoient par leur nature, mais qu'ils le devenoient par la consécration : de sorte que le changement de substance étoit renfermé dans cette expression, encore qu'on s'y attachât principalement à rendre sensible la présence qui aussi étoit principalemene attaquée. Quelque tems après on s'apperçût que Bérenger & ses disciples varioient. Car nous apprenons des auteurs du tems que dans le cours de la dispute ils reconnoissoient dans l'Eucharistie la substance du corps & du sang, mais avec celle du pain & du vin, se servant même du terme *d'impanation* & de celui *d'invination*, & assûrant que JESUS-CHRIST étoit *impané* dans l'Eucharistie, comme il s'étoit incarné dans les entrailles de la Sainte Vierge. C'étoit, dit Guitmond, comme un dernier retranchement de Bérenger, & ce n'étoit pas sans peine qu'on découvroit ce rafinement de la secte. Mais l'Eglise qui suit toûjours les hérétiques pas à pas pour en condamner les erreurs à mesure qu'elles se déclarent, après avoir si bien établi la présence réelle dans la premiére confession de foi de Bérenger, lui en proposa encore une autre où le changement de substance étoit plus distinctement exprimé. Il confessa donc sous Grégoire VII. dans un Concile de Rome qui fut le VI. tenu sous ce Pape en 1079. *que le pain & le vin qu'on met sur l'autel, par le mistère de la sacrée oraison & les paroles de* JESUS-CHRIST, *étoient substantiellement changez en la vraie, vivifiante & propre chair de*

Guitm. ibid p. 441. 442. 462. 463. 464. Alg. de sacr. corp. & sang. præf. T. XXI. p. 251.

Ibid.

Conc. Rom. VI. sub Greg. VII. T. X. Conc. Lab. an. 1079.

JESUS-CHRIST, &c. & on dit le même du ſang. On ſpécifie que le corps qu'on reçoit ici eſt le même qui *eſt né de la Vierge, qui a été attaché a la croix, qui eſt aſſis à la droite du Pere, & que le ſang eſt le même qui a coulé du côté ;* & afin de ne laiſſer aucun lieu aux équivoques dont les hérétiques faſcinent le monde, on ajoûte que cela ſe fait *non en ſigne & en vertu par un ſimple Sacrement, mais dans la propriété de la nature & la vérité de la ſubſtance.*

CXXXII. Le changement de ſubſtance fut oppoſé à Bérenger dès les commencement.

Bérenger ſouſcrivit encore, & ſe condamna lui-même pour la ſeconde fois : mais à ce coup il fut ſerré de telle ſorte, qu'il ne lui reſta aucune équivoque, ni aucun retranchement à ſon erreur. Que ſi on inſiſta plus préciſément ſur le changement de ſubſtance, ce n'étoit pas que l'Egliſe ne le tinſt auparavant pour également indubitable, puis que dès le commencement de la diſpute contre Bérenger Hugues de Langres avoit dit *que le pain & le vin ne demeuroient pas dans leur premiére nature ; qu'ils paſſoient en une autre ; qu'ils étoient changez au corps & au ſang de* JESUS-CHRIST *par la toute-puiſſance de Dieu à laquelle Bérenger s'oppoſoit en vain.* Et auſſitôt que cet hérétique ſe fut déclaré, Adelman Evêque de Breſſe ſon condiſciple qui découvrit le premier ſon erreur, l'avertit *qu'il s'oppoſoit au ſentiment de toute l'Egliſe Catholique, & qu'il étoit auſſi facile à* JESUS-CHRIST *de changer le pain en ſon corps, & de changer l'eau en vin, que de créer la lumiére par ſa parole.* C'étoit donc une doctrine conſtante dans l'Egliſe univerſelle, non que le pain & le vin contenoient le corps & le ſang de JESUS-CHRIST, mais qu'ils le devenoient par un changement de ſubſtance.

Ibid. T. XVIII. p. 417.

Ibid. 438. 439.

CXXXIII. Fait conſtant: Que la croïance oppoſée a Bérenger la nouveauté & la ſingularité de ſa doctrine : tous les auteurs lui diſent d'un commun accord comme un fait conſtant, que la foi qu'il attaquoit étoit

Ce ne fut pas le ſeul Adelman qui reprocha à Bé-

celle de tout l'univers ; qu'il ſcandaliſoit toute l'Egliſe par la nouveauté de ſa doctrine ; que pour ſuivre ſa croïance, il falloit croire qu'il n'y avoit plus d'Egliſe ſur la terre ; qu'il n'y avoit pas une ville, ni pas un village de ſon ſentiment ; que les Grecs, les Arméniens, & en un mot tous les Chrétiens avoient en cette matiére la même foi que l'Occident ; de ſorte qu'il n'y avoit rien de plus ridicule que de traiter d'incroïable ce qui étoit cru par le monde entier. Bérenger ne nioit pas ce fait, mais, à l'exemple de tous les hérétiques, il répondoit dédaigneuſement, que les ſages ne devoient pas ſuivre *les ſentimens, ou plutôt les folies du vulgaire*. Mais Lantfranc & les autres lui faiſoient voir que ce qu'il appelloit le vulgaire, c'étoit tout le Clergé & tout le peuple de l'univers ; & après un fait ſi conſtant ſur lequel il ne craignoit pas d'être démenti, il concluoit que ſi la doctrine de Bérenger étoit véritable, *l'héritage promis à* JESUS-CHRIST *étoit péri, & ſes promeſſes anéanties* ; enfin que *l'Egliſe Catholique n'étoit plus ; & que ſi elle n'étoit plus, elle n'avoit jamais été.*

Renger étoit celle de toute l'Egliſe & de tous les Chrétiens. *Aſcel. Ep. ad Ber. Guitm. ibid. lib. 3. p. 462. 463. Lanfranc de corp. & ſang. Dom. ibid. cap. 2. 4. 5. 22. p. 765. 766. 776. Ibid. Ibid. cap. 4. p. 765. Ibid. cap. 22. p. 776.*

CXXXIV. Tous les Novateurs trouvent toûjours l'Egliſe dans une pleine & conſtante poſſeſſion de la doctrine qu'ils attaquent.

On voit encore ici un fait remarquable ; c'eſt que, comme tous les autres hérétiques, Bérenger trouva l'Egliſe ferme & univerſellement unie contre le dogme qu'il attaquoit ; c'eſt ce qu'on a toûjours vû. Parmi tous les dogmes que nous croïons, on n'en ſçauroit marquer un ſeul qu'on n'ait trouvé invinciblement & univerſellement établi lors que le dogme contraire a commencé à faire ſecte ; & où l'Egliſe ne ſoit demeurée, s'il ſe peut, encore plus ferme depuis ce tems-là : ce qui ſeul ſuffiroit pour faire ſentir la ſuite perpétuelle & l'immutabilité de ſa croïance.

CXXXV. On n'eut pas beſoin de Concile univerſel

On n'eut pas beſoin d'aſſembler de Concile univerſel contre Bérenger non plus que contre Pélage ; les déciſions du Saint Siége & des Conciles qu'on tint alors furent reçûës unanimement par toute l'Egli-

contre Bérenger.

ſe, & l'héréſie de Bérenger bientôt anéantie ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens.

CXXXVI. Déciſion du grand Concile de Latran. Le mot de tranſſubſtantiation choiſi, & pourquoi. *S. liv. XI. n.* 31. 32. *&c.*

Nous avons vû comme ils commençoient à ſe répandre par tout l'Occident qu'ils rempliſſoient de blaſphêmes contre la préſence réelle, & en même tems d'équivoques pour ſe cacher à l'Egliſe dont ils vouloient fréquenter les aſſemblées. Ce fut donc pour s'oppoſer à ces équivoques que l'Egliſe ſe crut obligée à ſe ſervir de quelques termes précis, comme elle avoit fait autrefois ſi utilement contre les Ariens & les Neſtoriens; ce qu'elle fit en cette maniére ſous Innocent III. dans le grand Concile de Latran l'an 1215. de Nôtre Seigneur. *Il y a une ſeule Egliſe univerſelle des fidéles hors de laquelle il n'y a point de ſalut*, où JESUS-CHRIST *eſt lui-même le ſacrificateur & la victime, dont le corps & le ſang ſont véritablement contenus ſous les eſpéces du pain & du vin dans le Sacrement de l'autel, le pain & le vin étant tranſſubſtantiez, l'un au corps, & l'autre au ſang de Nôtre Seigneur par la puiſſance divine, afin que pour accomplir le miſtére de l'unité nous priſſions du ſien ce qu'il a lui-même pris du nôtre.* Il n'y a perſonne qui ne voie que le nouveau mot de tranſſubſtantier qu'on emploie ici, ſans rien ajoûter à l'idée de changement de ſubſtance qu'on vient de voir reconnuë contre Bérenger, ne faiſoit que l'énoncer par une expreſſion qui par ſa ſignification préciſe ſervoit de marque aux fidéles contre les ſubtilitez & les équivoques des hérétiques, comme avoit fait autrefois l'Homoouſion de Nicée & le Théotocos d'Ephéſe. Telle fut la déciſion du Concile de Latran, le plus grand & le plus nombreux qui ait jamais été tenu, dont l'autorité eſt ſi grande, que la poſtérité l'a appellé par excellence, le Concile général.

Conc. Later. IV. T. XI. Conc. Lab. p. 143.

CXXXVII. Simplicité des déciſions de l'Egliſe.

On peut voir par ces déciſions avec quelle briéveté, avec quelle préciſion, avec quelle uniformité l'Egliſe s'explique. Les Hérétiques qui cherchent leur foi

vont à tâtons, & varient. L'Egliſe qui porte toûjours ſa foi toute formée dans ſon cœur ne cherche qu'à l'expliquer ſans embaras & ſans équivoques: c'eſt pourquoi ſes déciſions ne ſont jamais chargées de beaucoup de paroles. Au reſte, comme elle enviſage ſans s'étonner les difficultez les plus hautes, elle les propoſe ſans ménagement, aſſûrée de trouver dans ſes enfans un eſprit toûjours prêt à ſe captiver, & une docilité capable de tout le poids du ſecret divin. Les Hérétiques qui cherchent à ſoulager le ſens humain & la partie animale où le ſecret de Dieu ne peut entrer, ſe tourmentent à tourner l'Ecriture Sainte à leur mode. L'Egliſe ne ſonge au contraire qu'à la prendre ſimplement. Elle entend dire au Sauveur, *ceci eſt mon Corps*, & ne comprend pas que ce qu'il appelle *Corps* ſi abſolument ſoit autre choſe que le corps même: c'eſt pourquoi elle croit ſans peine que c'eſt le corps en ſubſtance, parce que le corps en ſubſtance n'eſt autre choſe que le vrai & propre corps; ainſi le mot de ſubſtance entre naturellement dans ſes expreſſions. Auſſi Bérenger ne ſongea jamais à ſe ſervir de cet mot, & Calvin qui s'en eſt ſervi en convenant dans le fonds avec Bérenger, nous a fait voir ſeulement par là que la figure que Bérenger admettoit ne rempliſſoit pas toute l'attente & toute l'idée du Chrétien.

La même ſimplicité qui a fait croire à l'Egliſe le corps préſent dans le Sacrement, lui a fait croire qu'il en étoit toute la ſubſtance, JESUS-CHRIST n'aïant pas dit *mon corps eſt ici*, mais *ceci l'eſt*; & comme il ne l'eſt point par ſa nature, il le devient, il l'eſt fait par la puiſſance divine. Voilà ce qui fait entendre une converſion, une transformation, un changement; parole ſi naturelle à ce miſtére qu'elle ne pouvoit manquer de venir contre Bérenger, puis que même on la trouvoit déja par tout dans les Liturgies & dans les Peres.

CXXXVIII. Déciſion du Concile de Trente. *Dur. Treatn. T. XVIII. Bib. PP. p. 422. Guitm. ibid. 462. &c.*

On oppoſoit ces raiſons ſi ſimples & ſi naturelles à Bérenger. Nous n'en avons point d'autres encore à préſent à oppoſer à Calvin & à Zuingle : nous les avons reçûës des Catholiques qui ont écrit contre Bérenger, comme ceux-là les avoient reçûës de ceux qui les avoient précédez ; & le Concile de Trente n'a rien ajoûté aux déciſions de nos Peres, que ce qui étoit néceſſaire pour éclaircir davantage ce que les Proteſtans tâchoient d'obſcurcir, comme le verront aiſément ceux qui ſçavent tant ſoit peu l'hiſtoire de nos controverſes.

Car il fallut, par éxemple, expliquer plus diſtinctement que JESUS-CHRIST ſe rendoit préſent, non pas ſeulement dans l'uſage, comme le penſent les Luthériens, mais incontinent après la conſécration, à cauſe qu'on y diſoit, non point *ceci ſera*, mais *ceci eſt* ; ce qui néanmoins dans le fonds avoit déja été dit contre Bérenger, lors qu'on attacha la préſence, non à la manducation, où à la foi de celui qui recevoit le Sacrement, mais à la *priére ſacrée & à la parole du Sauveur* ; par où auſſi paroiſſoit non-ſeulement l'adoration, mais encore la vérité de l'oblation & du ſacrifice, ainſi que nous l'avons vû avoüé par les Proteſtans : de ſorte que dans le fonds il n'y a de difficulté que dans la préſence réelle où nous avons l'avantage de reconnoître que ceux même qui s'éloignent en effet de nôtre doctrine, tâchent toûjours, tant elle eſt ſainte, d'en approcher le plus qu'ils peuvent.

s. n. 131. S. liv. 3. n. 15. & ſuiv. juſqu'à 56. Liv. 6. n. 26. 31. & ſuiv.

S. liv. 9. n. 25. 27. 28. & ſuiv. juſqu'au n. 75.

CXXXIX. Raiſon de la déciſion du Concile de Conſtance, touchant la communion ſous une eſpéce. *Conc. Conſt. Seſſ. VIII.*

La déciſion de Conſtance pour approuver & pour retenir la communion ſous une eſpéce eſt une de celles où nos adverſaires s'imaginent avoir le plus d'avantage. Mais pour connoître la gravité & la conſtance de l'Egliſe dans ce décret, il ne faut que ſe ſouvenir que le Concile de Conſtance, lors qu'il le fit, avoit trouvé la coûtume de communier ſous une eſpéce établie ſans contradiction depuis pluſieurs ſiécles. Il en étoit à peu près de même que du ba-

tême par immerſion, auſſi clairement établi dans l'Ecriture que la communion ſous les deux eſpéces le pouvoit être, & qui néanmoins avoit été changé en infuſion, avec autant de facilité & auſſi peu de contradiction que la communion ſous une eſpéce s'étoit trouvée établie ; de ſorte qu'il y avoit la même raiſon de conſerver l'un que l'autre.

CXL. Raiſons qui déterminoient à maintenir l'ancienne coûtume.

C'eſt un fait très-conſtamment avoüé dans la Réforme, quoique quelques-uns veulent maintenant chicaner deſſus, que le Batême fut inſtitué en plongeant entiérement le corps ; que JESUS-CHRIST le reçût ainſi, & le fit ainſi donner par ſes Apôtres ; que l'Ecriture ne connoît point d'autre Batême que celui-là ; que l'antiquité l'entendoit & le pratiquoit ainſi ; que le mot même l'emporte, & que batiſer c'eſt plonger : ce fait, dis-je, eſt avoüé unanimement par tous les Théologiens de la Réforme, même par les Réformateurs & par ceux mêmes qui ſçavoient le mieux la langue Gréque & les anciennes coûtumes tant des Juifs que des Chrétiens ; par Luther, par Mélancton, par Calvin, par Caſaubon, par Grotius, par tous les autres, & depuis peu encore par Jurieu le plus contrediſant de tous les Miniſtres. Luther même a remarqué que le mot Allemand qui ſignifioit le Batême, venoit de là, & que ce Sacrement étoit nommé *Tauf*, à cauſe de la profondeur, parce qu'on plongeoit profondément dans les eaux ceux qu'on batiſoit. Si donc il y a au monde un fait conſtant, c'eſt celui-là : mais il n'eſt pas moins conſtant, même par tous ces auteurs, que le Batême ſans cette immerſion eſt valide, & que l'Egliſe a raiſon d'en retenir la coûtume. On voit donc dans un fait ſemblable ce qu'on doit juger du décret de la Communion ſous une eſpéce, & que ce qu'on y oppoſe n'eſt qu'une chicane.

Luth. de Sacr. Bapt. T. I. Mel. loc. comm. cap. de Bapt. Calv. Inſt. IV. 15. 19. &c. Caſaub. not. in Matt. III. 6. Gret. Ep. 336. Jur. Siſt. liv. 3. ch. 20. p. 583.

En effet, ſi on a eu raiſon de ſoûtenir le Batême

ſans immerſion, à cauſe qu'en le rejettant il s'enſuivroit qu'il n'y auroit plus de Batême depuis pluſieurs ſiécles ; par conſéquent plus d'Egliſe, puis que l'Egliſe ne peut ſubſiſter ſans la ſubſtance des Sacremens : la ſubſtance de la Céne n'y eſt pas moins néceſſaire. Il y avoit donc la même raiſon de ſoûtenir la Communion ſous une eſpéce que de ſoûtenir le Batême par infuſion ; & l'Egliſe, en maintenant ces deux pratiques que la Tradition faiſoit voir également indifférentes, n'a fait, ſelon la coûtume, que de maintenir contre les eſprits contentieux l'autorité ſur laquelle ſe repoſoit la foi des ſimples.

S.liv.II. 1c. III. 60. 61. & ſuiv. VII. 67. XI. 1c6. XIV. 114.115. S.n.43.61.

Qui en voudra voir davantage ſur cette matiére peut répéter les endroits de cette hiſtoire où il en eſt parlé, & entre autres ceux où il paroît que la communion ſous une eſpéce s'eſt établie avec ſi peu de contradiction qu'elle n'a pas été combatuë par les plus grands ennemis de l'Egliſe, pas même par Luther au commencement.

CXLI. La queſtion de la Juſtification.

Après la queſtion de l'Euchariſtie l'autre queſtion principale de nos controverſes eſt celle de la Juſtification, & l'on peut ailément entendre ſur cette matiére la gravité des déciſions de l'Egliſe Catholique, puis qu'elle ne fait que répéter dans le Concile de Trente ce que les Peres & Saint Auguſtin avoient autrefois décidé, lors que cette queſtion fut agitée avec les Pélagiens.

CXLII. La juſtice inhérente reconnuë des deux côtez. Conſéquence de cette doctrine. *S.liv.14. n. 43.*

Et premiérement il faut ſuppoſer qu'il n'y a point de queſtion entre nous, s'il faut reconnoître dans l'homme juſtifié une ſainteté & une juſtice infuſe dans l'ame par le Saint Eſprit, car les qualitez & habitudes infuſes ſont, comme on a vû, reconnuës par le Sinode de Dordrect. Les Luthériens ne ſont pas moins fermes à les défendre, & en un mot tous les Proteſtans ſont d'accord, que par la régénération & la ſanctification de l'homme nouveau il ſe fait en lui une ſainteté & une juſtice comme une habitude per-

manente : la queſtion eſt de ſçavoir ſi c'eſt cette ſainteté & cette juſtice qui nous juſtifie devant Dieu. Mais où eſt l'inconvénient ? une ſainteté qui ne nous faſſe pas ſaints, une juſtice qui ne nous faſſe pas juſtes, ſeroit une ſubtilité inintelligible. Mais une ſainteté & une juſtice que Dieu fît en nous, & qui néanmoins ne lui plût pas ; ou qui lui fût agréable, mais ne rendît pas agréable celui où elle ſe trouveroit, ce ſeroit une autre fineſſe plus indigne encore de la ſimplicité Chrétienne.

CXLIII. L'Egliſe dans le Concile de Trente ne fait que répéter ſes anciennes déciſions ſur la notion de la grace juſtifiante.

Mais au fonds quand l'Egliſe a défini dans le Concile de Trente que la rémiſſion des péchez nous étoit donnée non par une ſimple imputation de la juſtice de JESUS-CHRIST au dehors, mais par une régénération qui nous change & nous renouvelle au dedans, elle n'a fait que répéter ce qu'elle avoit autrefois défini contre les Pélagiens dans le Concile de Carthage, *Que les enfans ſont véritablement batiſez en la rémiſſion des péchez, afin que la régénération purifiât en eux le péché qu'ils ont contracté par la génération.* *Conc. Carth. cap. 2.*

Conformément à ces principes le même Concile de Carthage entend par *la grace juſtifiante non-ſeulement celle qui nous remet les péchez commis, mais celle encore qui nous aide à n'en plus commettre*, non-ſeulement *en nous éclairant* dans l'eſprit, mais encore en nous *inſpirant la charité* dans le cœur, afin *que nous puiſſions accomplir les commandemens de Dieu*. Or la grace qui fait ces choſes n'eſt pas une ſimple imputation, mais c'eſt encore un écoulement de la juſtice de JESUS-CHRIST : donc la grace juſtifiante eſt autre choſe qu'une telle imputation ; & ce qu'on a dit dans le Concile de Trente n'eſt qu'une répétition du Concile de Carthage, dont les décrets ont paru d'autant plus inviolables aux Peres de Trente, que les Peres de Carthage ont ſenti en les propoſant qu'ils ne propoſoient autre choſe ſur cette matiére que ce *Ibid. cap. 3. 4. 5.*

Ibid. cap. 4. qu'*en avoit toûjours entendu l'Egliſe Catholique répanduë par toute la terre.*

CXLIV. Sur la gratuité. Nos Peres n'ont donc pas cru que pour détruire la gloire humaine, & tout attribuer à JESUS-CHRIST, il fallût ou ôter à l'homme la juſtice qui étoit en lui, ou en diminuer le prix, ou en nier l'effet ; mais ils ont cru qu'il la falloit reconnoître comme uniquement venuë de Dieu par une bonté gratuite, & c'eſt auſſi ce qu'ont reconnu après eux *S. liv. 3. n. 20. & ſuiv.* les Peres de Trente, comme on l'a vû en pluſieurs endroits de cet ouvrage.

C'eſt en ce ſens que l'Egliſe Catholique avoit toû- *1. Cor. I. 29. 30. 31.* jours reconnu après Saint Paul, que JESUS-CHRIST *nous étoit ſageſſe*, non pas en nous imputant ſimplement la ſageſſe qui étoit en lui, mais en répandant dans nos ames une ſageſſe découlée de la ſienne ; qu'il *nous étoit juſtice & ſainteté* dans le même ſens, & qu'il *nous etoit rédemption*, non pas en couvrant ſeulement nos crimes, mais en les effaçant entiérement par ſon Saint eſprit répandu dans nos cœurs ; au reſte, que nous étions *faits juſtice de Dieu en* JESUS-CHRIST, d'une maniére plus intime que *1. Cor. V. 21.* JESUS-CHRIST *n'avoit été fait péché pour nous*, puis que Dieu l'avoit *fait péché*, c'eſt-à-dire, victime pour le péché, en le traitant comme pécheur, quoiqu'il fût juſte ; au lieu qu'il nous avoit *faits juſtice de Dieu en lui*, non pas en nous laiſſant nos péchez, & ſimplement en nous traitant comme juſtes, mais en nous ôtant nos péchez & en nous faiſant juſtes.

CXLV. Sur ce que toutes les préparations à la grace viennent de la grace. Pour faire cette juſtice inhérente en nous abſolument gratuite, nos Peres n'avoient pas cru qu'il fût néceſſaire de dire qu'on ne peut pas s'y diſpoſer par de bons deſirs, ni l'obtenir pas ſes priéres, mais ils avoient cru que ces bons deſirs & ces priéres étoient eux-mêmes inſpirez de Dieu ; & c'eſt ce qu'a fait à leur éxemple le Concile de Trente, lors qu'il a dit

que toutes nos bonnes *diſpoſitions* venoient *d'une grace prévenante ;* que nous ne pouvions nous *diſpoſer* & *nous préparer* à la grace qu'étant *excitez & aidez par la grace même ;* que *Dieu étoit la ſource de toute juſtice* ; & que c'étoit en cette qualité qu'il le falloit aimer ; & qu'on *ne pouvoit croire, eſperer, aimer, ni ſe repentir comme il falloit, afin que la grace de la juſtification nous fût conférée, ſans une inſpiration prévenante du Saint Eſprit.* En quoi ce Saint Concile n'a fait autre choſe que de répéter ce que nous liſons dans le Concile d'Orange, que nous ne *pouvons ni vouloir, ni croire, ni penſer, ni aimer comme il faut, & comme il eſt utile, que par l'inſpiration de la grace prévenante ;* c'eſt-à-dire, qu'on n'a voulu diſputer ni contre les héréti-ques, ni contre les infidéles, ni même contre les païens, ni en un mot contre tous les autres qui s'imaginent aimer Dieu, & qui reſſentent en effet des mouvemens ſi ſemblables à ceux des fidéles. Mais ſans entrer avec eux dans la diſcuſſion impoſſible des différences préciſes de leurs ſentimens d'avec ceux des juſtes, on ſe contente de définir que ce qui ſe fait ſans la grace n'eſt pas *comme il faut*, & qu'il ne plaît pas à Dieu, puis que *ſans la foi il n'eſt pas poſſible de lui plaire.*

Seſſ. 6. cap. 5. 6.

Can. 1.

Conc. Araufic. 2. cap. 6. 7. 25.

Hebr. XI. 6.

Si le Concile de Trente en défendant la grace de Dieu a ſoûtenu en même tems le libre arbitre, ç'a encore été une fidéle répétition des ſentimens de nos Peres, lors qu'ils ont défini contre les Pélagiens que la grace *ne détruiſoit pas le libre arbitre, mais le délivroit, afin que de ténébreux il devint rempli de lumiére ; de malade, ſain ; de dépravé, droit ; & d'imprudent, prévoiant & ſage* : c'eſt pourquoi la grace de Dieu étoit appellée *une aide & un ſecours du libre arbitre ;* par conſéquent quelque choſe, qui loin de le détruire le conſervoit, & lui donnoit ſa perfection.

CXLVI. Sur la néceſſité de conſerver le libre arbitre avec la grace.

Auſt. Sed. Apoſt. de grat. inter dec. Calaſt. PP.

Selon une ſi pure notion, loin de craindre le mot de mérite, qui en effet étoit naturel pour exprimer

CXLVII. Sur le mérite

des bonnes œuvres. la dignité des bonnes œuvres, nos Peres le ſoûtenoit contre les reſtes des Pélagiens dans le même Concile d'

Conc. Araſ. Orange par ces paroles répétées à Trente : *La bonté de*

Conc. Trid. Seſſ. VI. 16. *Dieu eſt ſi grande envers tous les hommes, qu'il veut même que ce qu'il nous donne ſoit nôtre mérite ;* d'où il s'enſuit, comme auſſi l'ont décidé les mêmes Peres d'O-

Conc. Araſ. 5. range : *Que toutes les œuvres & les mérites des Saints doivent être rapportez à la gloire de Dieu, parce que perſonne ne lui peut plaire que par les choſes qu'il a données.*

Enfin, ſi l'on n'a pas craint de reconnoître à Trente avec une ſainte confiance, que la récompenſe éternelle eſt dûë aux bonnes œuvres, c'eſt encore en conformité, & ſur les mêmes principes qui avoient fait dire à nos Peres dans le même Concile d'Oran-

Ibid. cap. 18. ge, *Que les mérites ne préviennent pas la grace, & que la récompenſe n'eſt dûë aux bonnes œuvres qu'à cauſe que la grace qui n'étoit pas dûë, les a précédées.*

CXLVII. Sur l'accompliſſement des commendemens de Dieu. Par ce moïen nous trouvons dans le Chrétien une véritable juſtice, mais qui lui eſt donnée de Dieu avec ſon amour, & qui auſſi lui fait accomplir ſes commandemens, en quoi le Concile de Trente ne fait

Conc. Trid. Seſſ. 6. cap. 2. can. 18. Cap. 25. encore que ſuivre cette régle des Peres d'Orange : *Qu'après avoir reçû la grace par le Batême, tous les batiſez, avec la grace & la coopération de* JESUS-CHRIST, *peuvent & doivent accomplir ce qui appartient au ſalut, s'ils veulent fidélement travailler ;* où ces Peres ont uni la grace coopérante de JESUS-CHRIST avec le travail & la fidéle correſpondance de l'homme, con-

1. Cor. XV. 10. formément à cette parole de Saint Paul, *Non pas moi, mais la grace de Dieu avec moi.*

CXLIX. Sur la vérité, & enſemble ſur l'imperfection de nôtre juſtice. Dans cette opinion que nous avons de la juſtice Chrétienne nous ne croïons pourtant pas qu'elle ſoit parfaite & entiérement irrépréhenſible, puis que nous en mettons une principale partie dans la demande continuelle de la rémiſſion des péchez : que ſi nous croïons que ces péchez dont les plus juſtes

ſont obligez tous les jours à demander pardon, ne les empêchent pas d'être vraiment juſtes, le Concile de Trente a puiſé encore une déciſion ſi néceſſaire dans le Concile de Carthage, où il eſt porté, *Que ce ſont les Saints qui diſent humblement & véritablement tout enſemble*, Pardonnez-nous nos fautes; *Que l'Apôtre Saint Jaques, quoique ſaint & juſte, n'a pas laiſſé de dire*, Nous péchons tous en beaucoup de choſes: *Que Daniel auſſi, quoique ſaint & juſte, n'avoit pas laiſſé de dire*, Nous avons péché. D'où il s'enſuit que de tels péchez n'empêchent pas la ſainteté & la juſtice, à cauſe qu'ils n'empêchent pas que l'amour de Dieu ne régne dans les cœurs. *Can. 8.*

Que ſi le Concile de Carthage veut qu'à cauſe de ces péchez nous diſions continuellement à Dieu, *N'entrez point en jugement avec vôtre ſerviteur, parce que nul homme vivant ne ſera juſtifié devant vous*; nous l'entendons comme ce Concile de la juſtice parfaite, ſans exclurre de l'homme juſte une juſtice véritable, reconnoiſſant néanmoins que c'eſt encore par un effet d'une bonté gratuite, & pour l'amour de JESUS-CHRIST, que Dieu, qui pouvoit mettre à des damnez comme nous un auſſi grand bien que la vie éternelle, à un auſſi haut prix qu'il eût voulu, n'avoit pas éxigé de nous une juſtice ſans tache, & au contraire avoit conſenti de nous juger, non ſelon l'extrême rigueur qui ne nous étoit que trop dûë après nôtre prévarication, mais ſelon une rigueur tempérée & une juſtice accommodée à nôtre foibleſſe; ce qui a obligé le Concile de Trente à reconnoître *que l'homme n'a pas de quoi ſe glorifier, mais que toute ſa gloire eſt en* JESUS-CHRIST, *en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous ſatisfaiſons, faiſant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de lui, par lui ſont offerts à ſon Pere, & ſont acceptez pour l'amour de lui par ſon Pere.* *Sess. 14.*

CL. Que Dieu accepte nos bonnes œuvres pour l'amour de JESUS-CHRIST. *Ibid.*

CLI. Que les Saints Peres ont déteſté auſſi-bien que nous comme un blaſphême la doctrine qui fait prédeſtiner à Dieu le bien comme le mal. *Conc. Arauſ. c. 25. Conc. Valent. 3. cap. 2. Ibid.*

L'écueil qui étoit à craindre en célébrant le miſtére de la prédeſtination étoit de la mettre pour le bien comme pour le mal; & ſi l'Egliſe a déteſté le crime des Réformateurs prétendus qui ſe ſont emportez à cet excès, elle n'a fait que marcher ſur les pas du Concile d'Orange, qui prononce un *anathême* éternel, *avec toute déteſtation, contre ceux qui oſeroient dire que l'homme ſoit prédeſtiné au mal par la puiſſance divine*; & du Concile de Valence, qui décide pareillement que *Dieu par ſa préſcience n'impoſe à perſonne la néceſſité de pécher, mais qu'il prévoit ſeulement ce que l'homme devoit être par ſa propre volonté; en ſorte que les méchans ne périſſent point pour n'avoir pu être bons, mais pour n'avoir pas voulu le devenir, ou pour n'avoir pas voulu demeurer dans la grace qu'ils avoient reçûë.*

CLII. On trouve toûjours l'Egliſe dans la même ſituation.

Ainſi quand une queſtion a été une fois jugée dans l'Egliſe, comme on ne manque jamais de la décider ſelon la tradition de tous les ſiécles paſſez: s'il arrive qu'on la remuë dans les ſiécles ſuivans, après mille & douze cens ans on trouve toûjours l'Egliſe dans la même ſituation, toûjours prête à oppoſer aux ennemis de la vérité les mêmes décrets que le Saint Siége Apoſtolique & l'unanimité Catholique a prononcez, ſans jamais y rien ajoûter que ce qui eſt néceſſaire contre les nouvelles erreurs.

CLIII. Que nos Péres ont rejetté comme nous la certitude du ſalut & de la juſtice. *De correct. & grat. c. 13. de Civit. Dei, XI. 12.*

Pour achever ce qui reſte ſur la matiére de la grace juſtifiante, je ne trouve point de déciſion touchant la certitude du ſalut, parce que rien n'avoit encore obligé l'Egliſe à prononcer ſur ce point: mais perſonne n'a contredit Saint Auguſtin, qui enſeigne que *cette certitude n'eſt pas utile en ce lieu de tentation, où l'aſſûrance pourroit produire l'orgueil*; ce qui s'étend auſſi, comme on voit, à la certitude qu'on pourroit avoir de la juſtice préſente, ſi-bien que l'Egliſe Catholique en inſpirant à ſes enfans une confiance ſi haute qu'elle exclut l'agitation & le trouble, y laiſſe, à l'exem-

ple de l'Apôtre, le contrepoids de la crainte, & n'apprend pas moins à l'homme à ſe défier de lui-même qu'à ſe confier abſolument en Dieu.

CLIV. Mélancton demeure d'accord que l'article de la juſtification eſt aiſé à concilier.

Enfin, ſi l'on repaſſe ce qu'on a vû dans tout cet ouvrage accordé par nos adverſaires ſur la juſtification & les mérites des Saints, on demeurera entiérement d'accord qu'il n'y a aucun ſujet de ſe plaindre de la doctrine de l'Egliſe. Mélancton ſi zélé pour cet article avoüe auſſi *qu'on en peut facilement convenir de part & d'autre* : ce qu'il ſemble demander le plus, c'eſt la certitude de la juſtice ; mais tout humble Chrétien ſe contentera aiſément de la même certitude ſur la juſtice que ſur le ſalut éternel : toute la conſolation qu'on doit avoir en cette vie eſt celle d'exclurre par la confiance non-ſeulement le deſeſpoir, mais encore le trouble & l'angoiſſe, & on n'a rien à reprocher à un Chrétien, qui aſſûré du côté de Dieu, n'a plus à craindre ni à douter que de lui-même.

S. liv. III. n. 25. & ſuiv. VIII. 22. & ſuiv. Sent. Phil. Mel. de fac Ec. p. 10.

Bern. ſerm. 1. de ſept.

CLV. Netteté des déciſions de l'Egliſe. Elle coupe la racine des abus ſur la priére des Saints.

Les déciſions de l'Egliſe Catholique ne ſont pas moins nettes & moins préciſes qu'elles ſont fermes & conſtantes, & on va toûjours au-devant de ce qui pourroit donner occaſion à l'eſprit humain de s'égarer.

Honorer les Saints dans les aſſemblées, c'étoit y honorer Dieu auteur de leur ſainteté & de leur béatitude ; & leur demander la ſociété de leurs priéres, c'étoit ſe joindre aux chœurs des Anges, aux eſprits des juſtes parfaits, & à l'Egliſe des premiers nez qui ſont dans le ciel. L'on trouve une ſi ſainte pratique dès les premiers ſiécles, & on n'y en trouve pas le commencement, puis qu'on n'y trouve perſonne qui ait été remarqué comme novateur. Ce qu'il y avoit à craindre pour les ignorans, c'étoit qu'ils ne fiſſent l'invocation des Saints trop ſemblable à celle de Dieu, & leur interceſſion trop ſemblable à celle de JESUS-CHRIST : mais le Concile de Trente nous inſtruit parfaitement ſur ces deux points, en nous avertiſſant que

S. liv. XIII. XIV.

Seſſ. 25. dec. de invoc. SS.

les Saints prient, choſe infiniment eloignée de celui qui donne, & qu'ils *prient par* JESUS-CHRIST, choſe qui les met infiniment au-deſſous de celui qui eſt écouté par lui-même.

CLVI. Sur les Images.

Dreſſer des Images, c'eſt rendre ſenſibles les miſtéres & les exemples qui nous ſanctifient. Ce qu'il y auroit à craindre pour les ignorans, c'eſt qu'ils ne cruſſent qu'on peut repréſenter la nature divine, ou la rendre préſente dans les images, ou en tout cas les regarder comme remplies de quelque vertu pour laquelle on les honore; ce ſont là les trois caractéres de l'idolatrie. Mais le Concile les a rejettez en termes précis; de ſorte qu'il n'eſt pas permis d'attribuer à une image plus de vertu qu'à une autre, ni par conſéquent d'en fréquenter l'une plûtôt que l'autre, ſi ce n'eſt en mémoire de quelque miracle, ou de quelque hiſtoire pieuſe qui pourroit exciter la dévotion. L'uſage des images ainſi purifié, Luther même & les Luthériens démontreront que ce n'eſt pas des images de cette ſorte qu'il eſt parlé dans le Décalogue, & le culte qu'on leur rendra ne ſera viſiblement autre choſe qu'un témoignage ſenſible & extérieur du pieux ſouvenir qu'elles excitent, & l'effet ſimple & naturel de ce langage muet qui eſt attaché à ces pieuſes repréſentations, & dont l'utilité eſt d'autant plus grande qu'il peut être entendu de tout le monde.

Ibid.

S. liv. 2. n. 18.

CLVII. Sur tout le culte en général.

En général, tout le culte ſe rapporte à l'éxercice intérieur & extérieur de la foi, de l'eſpérance & de la charité, principalement à celui de cette derniére vertu, dont le propre eſt de nous réunir à Dieu; de ſorte qu'il y a un culte en eſprit & en vérité par tout où ſe trouve l'éxercice de la charité envers Dieu ou envers le prochain, conformément à cette parole de Saint Jaques, *Que c'eſt un culte pur & ſans tache de ſoulager les orphelins & les veuves, & au ſur plus de ſe tenir net de la contagion du ſiecle;* & tout acte de

Jac. I. 27.

piété qui n'eſt pas animé de cet eſprit eſt imparfait, charnel, ou ſuperſtitieux.

CLVIII. Contre ceux qui accuſent le Concile de Trente d'avoir parlé avec ambiguité.

Sous prétexte que le Concile de Trente n'a pas voulu entrer en beaucoup de difficultez, nos adverſaires ne ceſſent après Fra-Paolo, de lui reprocher qu'il a expliqué les dogmes avec des maniéres générales, obſcures & équivoques, pour contenter en apparence plus de monde: mais ils prendroient des ſentimens plus équitables, s'il vouloient conſidérer que Dieu qui ſçait juſques à quel point il veut conduire nôtre intelligence en nous révélant quelque vérité, ou quelque miſtére, ne nous révéle pas toûjours ni les maniéres de l'expliquer, ni les circonſtances qui l'accompagnent, ni même en quoi il conſiſte juſqu'à la derniére préciſion, ou, comme on parle dans l'école, juſqu'à la différence ſpécifique: de ſorte qu'il faut ſouvent dans les déciſions de l'Egliſe s'en tenir à des expreſſions générales, pour demeurer dans cette meſure de ſageſſe tant loüée par Saint Paul, & n'être pas contre ſon précepte plus ſçavant qu'il ne faut. *Rom. XII. 23.*

CLIX. Les principes des Proteſtans prouvent la néceſſité du Purgatoire. *Grot. Epiſt. ext. ord. 575. 578. 579.*

Par éxemple, ſur la controverſe du Purgatoire, le Concile de Trente a cru fermement, comme une vérité révélée de Dieu, que les ames juſtes pouvoient ſortir de ce monde ſans être entiérement purifiées. Grotius prouve clairement que cette vérité étoit reconnuë par les Proteſtans, par Meſtreſat, par Spanheim, ſur ce fondement commun de la Réforme, que dans tout le cours de cette vie l'ame n'eſt jamais tout-à-fait pure, d'où il ſuit qu'elle ſort du corps encore ſoüillée. Mais le Saint Eſprit a prononcé que *rien d'impur n'entrera dans la cité ſainte*; & le Miniſtre Spanheim démontre très-bien que l'ame ne peut être préſentée à Dieu, *qu'elle ne ſoit ſans tache & ſans ride, toute pure & irreprochable*, conformément à la doctrine de Saint Paul; ce qu'il avoüe qu'elle n'a point durant cette vie. *Apoc. XXI. 27. Spanh. dud. Ev. Tom. 3. dub. 141. n. 6. 7. Epheſ. V. 27.*

CLX. Les Proteſtans ne rejettent pas la purification des ames après cette vie. *Ibid. n. 7.*

La queſtion reſte après cela ſi cette purification de l'ame ſe fait ou dans cette vie au dernier moment, ou après la mort, & Spanheim laiſſe la choſe indéciſe: *Le fonds*, dit-il, *eſt certain; mais la maniére & les circonſtances ne le ſont pas*. Mais ſans preſſer davantage cet auteur par les principes de la ſecte, l'Egliſe Catholique paſſe plus avant: car la tradition de tous les ſiécles lui aïant appris à demander pour les morts le ſoulagement de leur ame, la rémiſſion de leurs péchez, & leur rafraîchiſſement, elle a tenu pour certain que la parfaite purification des ames ſe faiſoit après la mort, & ſe faiſoit par de ſecrétes peines qui n'étoient point expliquées de la même ſorte par les ſaints Docteurs, mais dont ils diſoient ſeulement, qu'elles pouvoient être adoucies ou relâchées tout-à-fait par les oblations & par les priéres, conformément aux liturgies de toutes les Egliſes.

CLXI. Modération de l'Egliſe à ne déterminer que le certain. *Seſſ. 25. déc. de Purgat.*

Sans vouloir ici éxaminer ſi ce ſentiment eſt bon ou mauvais, il n'y a plus d'équité ni de bonne foi, ſi l'on refuſe du moins de nous accorder que dans cette préſuppoſition le Concile a dû former ſon décret avec une expreſſion général, & définir, comme il a fait; premiérement, qu'il y a un Purgatoire après cette vie; & ſecondement, que les priéres des vivans peuvent ſoulager les ames des fidéles trépaſſez, ſans entrer dans le particulier, ni de leur peine, ni de la maniére dont elles ſont purifiées, parce que la Tradition ne l'expliquoit pas; mais en faiſant voir ſeulement qu'elles ne ſont purifiées que par JESUS-CHRIST, puis qu'elles ne le ſont que par les priéres & oblations faites en ſon Nom.

CLXII. Différence des termes généraux d'avec les termes

Il faut juger de la même ſorte des autres déciſions, & ſe bien garder de confondre, comme font ici nos Réformez, les termes généraux avec les termes vagues & envelopez, ou avec les termes ambigus. Les termes vagues ne ſignifient rien; les termes ambigus ſi-

gnifient avec équivoque, & ne laiſſent dans l'eſprit aucun ſens précis; les termes envelopez broüillent les idées différentes; mais quoique les termes généraux ne portent pas l'évidence juſqu'à la derniére préciſion, ils ſont clairs néanmoins juſqu'à un certain degré.

CLXIII. Les termes généraux ſont clairs à leur maniére.

Nos adverſaires ne nieront pas que les paſſages de l'Ecriture qui diſent que le Saint Eſprit procéde du Pere, ne nous marquent clairement quelque vérité, puis qu'ils marquent ſans aucun doute que la troiſiéme Perſonne de la Trinité tire ſon origine du Pere auſſi-bien que la ſeconde, encore qu'ils n'expriment pas ſpécifiquement en quoi conſiſte ſa proceſſion, ni en quoi elle eſt différente de celle du Fils. On voit donc qu'on ne peut accuſer les expreſſions générales, ſans accuſer en même tems JESUS-CHRIST & l'Evangile.

CLXIV. En quoi conſiſte la netteté d'une déciſion.

C'eſt en ceci que nos adverſaires ſe montrent toûjours injuſtes envers le Concile, puis que quelquefois ils l'accuſent d'être trop deſcendu dans le détail, & quelquefois ils voudroient qu'il eût décidé tous les démêlez des Scotiſtes & des Thomiſtes, à peine d'être convaincu d'une obſcurité affectée: comme ſi on ne ſçavoit pas que dans les déciſions de foi il faut laiſſer le champ libre aux Théologiens, pour propoſer différens moïens d'expliquer les véritez Chrétiennes, & par conſéquent que ſans s'attacher à leurs explications particulieres, il faut ſe reſtraindre aux points eſſentiels qu'ils défendent tous en commun. Loin que ce ſoit parler avec équivoque de définir en cette maniére les articles de nôtre foi, c'eſt au contraire un effet de la netteté de définir ſi clairement ce qui eſt certain, qu'on n'envelope point dans la déciſion ce qui eſt douteux; & il n'y a rien de plus digne de l'autorité & de la majeſté d'un Concile, que de réptimer l'ardeur de ceux qui voudroient aller plus avant.

CLXV. Ce qu'il y a de

Selon cette régle, comme on eut propoſé à Trente une formule pour expliquer l'autorité du Pape tour-

certain dans l'autorité du Pape très-bien reconnu dans le Concile, & par les docteurs Catholiques.

née d'une maniére d'où l'on pouvoit inférer en quelque façon ſa ſupériorité ſur le Concile général, le Cardinal de Lorraine & les Evêques de France s'y étant oppoſez, le Cardinal Palavicin raconte lui-même dans ſon hiſtoire que la formule fut ſupprimée, & que le Pape répondit *qu'il ne falloit définir que ce qui plairoit unanimement à tous les Peres*; régle admirable pour ſéparer le certain d'avec le douteux. D'où il eſt auſſi arrivé que le Cardinal du Perron, quoique zélé défenſeur des intérêts de la Cour de Rome, a déclaré au Roi d'Angleterre, *que le différend de l'autorité du Pape, ſoit par le regard ſpirituel au reſpect des Conciles Ecuméniques, ſoit par le regard temporel à l'endroit des juriſdictions ſéculiéres, n'eſt point un différend de choſes qui ſoient tenuës pour articles de foi, ni qui ſoit inſeré & exigé en la confeſſion de foi, ni qui puiſſe empecher S. M. d'entrer dans l'Egliſe lors qu'elle ſera d'accord des autres points.* Et encore de nos jours le célébre André du Val Docteur de Sorbone, à qui les Ultramontains s'étoient remis de la défenſe de leur cauſe, a décidé que la doctrine qui nie le Pape infaillible n'eſt pas abſolument contre la foi, & que celle qui met le Concile au-deſſus du Pape ne peut être notée d'aucune cenſure, ni d'héréſie, ni d'erreur, ni même de témérité.

Hiſt. Conc. Trid. interp. Giuſtin. lib. 19. cap. 12. 13. 14. 15.

Replique, liv. 6. préf. p. 858.

Du Vall. Elench. p. 9.

Is. tract. de ſup. Rom. Pont. poteſt. part. 2. q. 1. p. 4. q. 7. 8.

CLXVI. Avec cette modération Mélancton auroit reconnu l'autorité du Pape. *Ci-devant, liv. IV. 39. V. 24. 25.*

On voit par là que les doctrines qui ne ſont pas appuïées ſur une tradition conſtante & perpétuelle ne peuvent prendre racine dans l'Egliſe, puis qu'elles ne ſont point partie de ſa confeſſion de foi, & que ceux même qui les enſeignent, les enſeignent comme leur doctrine particuliére, & non pas comme la doctrine de l'Egliſe Catholique. Rejetter la primauté & l'autorité du Saint Siége avec cette ſalutaire modération, c'eſt rejetter le lien des Chrétiens, c'eſt être ennemi de l'ordre & de la paix, c'eſt envier à l'Egliſe le bien que Mélancton même lui a ſouhaité.

Mel. de pace Ec. cap. de pot. Pontif. p. 91.

Après les choſes qu'on vient de voir, il n'y a plus

rien maintenant qui puiſſe empêcher nos Réformez de ſe ſoumettre à l'Egliſe; le refuge d'Egliſe inviſible eſt abandonné: il n'eſt plus permis d'alléguer pour le défendre les obſcuritez de l'Egliſe Judaïque; les Miniſtres nous ont relevé du ſoin d'y répondre, en démontrant clairement que le vrai culte n'a jamais été interrompu, pas même ſous Achaz & ſous Manaſſés: la ſociété Chrétienne plus étenduë ſelon les conditions de ſon alliance a été encore plus ferme, & on ne peut plus douter de la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe Catholique.

CI XVII. Abrégé de ce dernier livre, & premiérement ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe. 4. *Reg.* XVI. 4. 15. XXI. *Jur. Siſt.* 222. 223.

Ceux de la Confeſſion d'Ausbourg ſont encore plus obligez à la reconnoître que les Calviniſtes: l'Egliſe inviſible n'a trouvé de place ni dans leur confeſſion de foi, ni dans leur apologie, où nous avons vû au contraire l'Egliſe dont il eſt parlé dans le Simbole revétuë d'une perpétuelle viſibilité, & il faut ſelon ces principes nous pouvoir montrer une aſſemblée compoſée de Paſteurs & de peuple, où la ſaine doctrine & les Sacremens aient toûjours été en vigueur.

CI XVIII. Remarque ſur la Confeſſion d'Ausbourg. *S. n.* 4. & *ſuiv. juſqu'au* 10.

Tous les argumens qu'on faiſoit contre l'autorité de l'Egliſe ſe ſont évanoüis. Céder à l'autorité de l'Egliſe univerſelle ce n'eſt plus agir à l'aveugle, ni ſe ſoumettre à des hommes, puis qu'on avoüe que ſes ſentimens ſont la régle, & encore la régle la plus ſeure pour décider les véritez les plus importantes de la Religion. On convient que ſi on eût ſuivi cette régle, & qu'on ſe fût propoſé d'entendre l'Ecriture Sainte ſelon qu'elle étoit entenduë par l'Egliſe univerſelle, il n'y auroit jamais eu de Sociniens; jamais on n'auroit entendu révoquer en doute avec la divinité de JESUS-CHRIST l'immortalité de l'ame, l'éternité des peines, la création, la préſcience de Dieu, & la ſpiritualité de ſon eſſence: choſes qu'on croïoit ſi fermes parmi les Chrétiens, qu'on ne penſoit pas ſeulement qu'on en pût jamais douter, & qu'on voit main-

CLXIX. Les argumens qu'on faiſoit contre l'autorité de l'Egliſe, ſont réſolus par les Miniſtres. *S. n.* 86. 87. & *ſuiv.*

tenant attaquées avec des raiſonnemens ſi captieux, que beaucoup de foibles eſprits s'y laiſſent prendre. On convient que l'autorité de l'Egliſe univerſelle eſt un reméde infaillible contre ce déſordre. Ainſi l'autorité de l'Egliſe, loin d'être, comme on le diſoit dans la Réforme, un moïen d'introduire parmi les Chrétiens toutes les doctrines qu'on veut; eſt au contraire un moïen certain pour arrêter la licence des eſprits, & empêcher qu'on n'abuſe de la ſublimité de l'Ecriture d'une maniére ſi dangereuſe au ſalut des ames.

La Réforme a enfin connu ces véritez; & ſi les Luthériens ne veulent pas les recevoir de la main d'un Miniſtre Calviniſte, ils n'ont qu'à nous expliquer comment on peut réſiſter à l'autorité de l'Egliſe après avoir avoüé que la vérité y eſt toûjours manifeſte.

S.n.4.& ſuiv.

CLXX. Qu'on ſe ſauve dans l'Egliſe Romaine.

On ne doit plus héſiter à venir de toutes les communions ſéparées chercher la vie éternelle dans le ſein de l'Egliſe Romaine, puis qu'on avoüe que le vrai peuple de Dieu & les vrais élûs y ſont encore, comme on a toûjours avoüé qu'ils y étoient avant la Réforme prétenduë. Mais on s'eſt enfin apperçû que la différence qu'on vouloit mettre entre les ſiécles qui l'ont précédée & ceux qui l'ont ſuivie étoit vaine, & que la difficulté qu'on faiſoit de reconnoître cette vérité venoit d'une mauvaiſe politique.

S.n.50.51. & ſuiv. juſqu'à 59.

Que ſi les Luthériens ſont encore ici les difficiles, & ne veulent pas ſe laiſſer perſuader aux ſentimens de Calixte; qu'ils nous montrent donc ce qu'a fait depuis Luther l'Egliſe Romaine pour déchoir du titre de vraie Egliſe, & pour perdre ſa fécondité, en ſorte que les élûs ne puiſſent plus naître dans ſon ſein.

CLXXI. Les Miniſtres ne ſont pas croïables lors qu'ils

Il eſt vrai qu'en reconnoiſſant qu'on ſe peut ſauver dans l'Egliſe Romaine, les Miniſtres veulent faire croire qu'on s'y peut ſauver comme dans un air empeſté, & par une eſpéce de miracle, à cauſe de

ſes impiétez & de ſes idolatries. Mais il faut ſçavoir remarquer dans les Miniſtres ce que la haine leur fait ajoûter à ce que la vérité les a forcez de reconnoître. Si l'Egliſe Romaine faiſoit profeſſion d'impiété & d'idolatrie, on n'a pas pu s'y ſauver devant la Réforme, & on ne peut pas s'y ſauver depuis; & ſi on peut s'y ſauver devant & après, l'accuſation d'impiété & d'idolatrie eſt indigne & calomnieuſe.

font le ſalut ſi difficile dans l'Egliſe Romaine.

CLXXII. Excès des Miniſtres qui préférent la ſecte Arienne à l'Egliſe Romaine. *Préj. lég. 1. p. ch. 1. Siſt. p. 225.*

Auſſi montre-t-on pour elle une haine trop viſible, puis qu'on s'emporte juſqu'à dire qu'on s'y peut ſauver à la vérité, mais plus difficilement que *parmi les Ariens*, qui nient la divinité du Fils de Dieu & du Saint Eſprit; qui par conſéquent ſe croient dédiez à des créatures par le batême; qui regardent dans l'Euchariſtie la chair d'un homme qui n'eſt pas Dieu comme la ſource de la vie; qui croient que ſans être Dieu un homme les a ſauvez, & a pu païer le prix de leur rachat; qui l'invoquent comme celui à qui eſt donnée la toute-puiſſance dans le ciel & dans la terre; qui ſont conſacrez au Saint Eſprit, c'eſt-à-dire, à une créature pour être ſes temples; qui croient qu'une créature, c'eſt-à-dire, le même Saint Eſprit leur diſtribuë la grace comme il lui plaît, les régénére, & les ſanctifie par ſa préſence. Voilà la ſecte qu'on préfére à l'Egliſe Romaine; & cela n'eſt-ce pas dire à tous ceux qui ſont capables d'entendre, Ne nous croïez pas; quand nous parlons de cette Egliſe, la haine nous tranſporte, & nous ne nous poſſédons plus.

CLXXIII. Les Proteſtans ne peuvent plus s'excuſer de ſchiſme. *Jud. 17. 18. Dim. 16.*

Enfin, il n'eſt plus poſſible de tirer nos Réformez du nombre de ceux *qui ſe ſéparent eux-mêmes, & qui font ſecte à part*, contre le précepte des Apôtres & de Saint Jude, & contre ce qui eſt porté dans leur propre Catéchiſme. En voici les termes dans l'explication du Simbole: „ L'article de la rémiſſion des pé- „ chez eſt mis après celui de l'Egliſe Catholique, „ parce que nul n'obtient pardon de ſes péchez que

„ premiérement il ne ſoit incorporé au peuple de
„ Dieu, & perſévére en unite & communion avec
„ le corps de CHRIST, & ainſi qu'il ſoit membre
„ de l'Egliſe : ainſi hors de l'Egliſe il n'y a que
„ damnation & que mort ; car tous ceux qui ſe ſé-
„ parent de la communauté des fidéles POUR FAI-
„ RE SECTE A PART, ne doivent eſpérer ſalut
„ cependant qu'ils ſont en diviſion.

L'article parle clairement de l'Egliſe univerſelle, vi-
5.n.21.22. 34.35. & ſuiv. 68. 81.82.83. ſible & toûjours viſible, & nous avons vû qu'on en eſt d'accord : on eſt pareillement d'accord comme d'un fait conſtant & notoire, que les Egliſes qui ſe diſent réformées en renonçant à la communion de l'Egliſe Romaine, n'ont trouvé ſur la terre aucune Egliſe à laquelle elles ſe ſoient unies : elles ont donc fait ſecte à part avec toute la communauté des Chrétiens & de l'Egliſe univerſelle ; & ſelon leur propre doctrine elles renoncent à la grace de la rémiſſion des péchez, qui eſt le fruit du ſang de JESUS-CHRIST : de ſorte que la damnation & la mort eſt leur partage.

CLXXIV. Répétition abrégée des abſurditez du nouveau ſiſtême. *5.n.65. &c.*

Les abſurditez qu'il a fallu dire pour répondre à ce raiſonnement font bien voir combien il eſt invincible ; car après mille vains détours il en a enfin fallu venir juſqu'à dire qu'on demeure dans l'Egliſe Catholique & univerſelle, en renonçant à la communion de toutes les Egliſes qui ſont au monde, & ſe faiſant une Egliſe à part ; qu'on demeure dans la même Egliſe univerſelle encore qu'on en ſoit chaſſé par une juſte cenſure ; qu'on n'en peut point ſortir par un autre crime que par l'apoſtaſie, en renonçant au Chriſtianiſme & à ſon batême ; que toutes les ſectes Chrétiennes, quelque diviſées qu'elles ſoient, ſont un même corps & une même Egliſe en JESUS-CHRIST ; que les Egliſes Chrétiennes n'ont entre elles aucune liaiſon extérieure par l'ordre de JESUS-CHRIST ; que leur liaiſon eſt arbitraire ; que les confeſſions de foi

par leſquelles elles s'uniſſent ſont pareillement arbitraires, & des marchez où l'on met ce qu'on veut ; qu'on en peut rompre l'accord ſans ſe rendre coupable de ſchiſme ; que l'union des Egliſes dépend des empires, & de la volonté des Princes ; que toutes les Egliſes Chrétiennes ſont naturellement & par leur origine indépendantes les unes des autres, d'où il s'enſuit que les Indépendans ſi griévement cenſurez à Charenton ne font autre choſe que conſerver la liberté naturelle des Egliſes ; que pourvû qu'on trouve le moïen de s'aſſembler de gré ou de force, & *de faire figure dans le monde*, on eſt un vrai membre du corps de l'Egliſe Catholique ; que nulle héréſie n'a jamais été ni pu être condamnée par un jugement de l'Egliſe univerſelle ; qu'il n'y a même & n'y peut avoir aucun jugement eccléſiaſtique dans les matiéres de foi ; qu'on n'a point droit d'éxiger des ſouſcriptions aux décrets des Sinodes ſur la foi ; qu'on ſe peut ſauver dans les ſectes les plus perverſes, & même dans celle des Sociniens.

CLXXV. Le comble des abſurditez. Le roïaume de JESUS-CHRIST confondu avec le roïaume de Satan.

Je ne finirois jamais ſi je voulois répéter toutes les abſurditez qu'il a fallu dire pour ſauver la réforme de la ſentence prononcée contre ceux qui font ſecte à part. Mais ſans avoir beſoin d'en raconter le détail, elles ſont toutes ramaſſées dans celle-ci qu'on a toûjours ſoûtenuë plus ou moins dans la Réforme, & où plus que jamais on met maintenant toute la défenſe de la cauſe ; *que l'Egliſe* Catholique, dont il eſt parlé dans le Simbole, eſt un amas de ſectes diviſées entre elles, qui ſe frapent d'anathême les unes les autres ; de ſorte que le caractére du Roïaume de JESUS-CHRIST eſt le même que JESUS-CHRIST a donné au Roïaume de Satan, ainſi qu'il a été expliqué. *S. n. 51. &c.*

Mais il n'y a rien de plus oppoſé à la doctrine de JESUS-CHRIST même. Selon la doctrine de JESUS-CHRIST le Roïaume de Satan eſt diviſé contre lui- *Luc. 11.*

même, & doit tomber maiſon ſur maiſon juſqu'à la derniére ruine. Au contraire, ſelon la promeſſe de
Matth.16. JESUS-CHRIST, ſon Egliſe, qui eſt ſon Roïaume, bâtie ſur la pierre, ſur la même confeſſion de foi, & le même gouvernement eccléſiaſtique, eſt parfaitement unie: d'où il s'enſuit qu'elle eſt inébranlable, & que les portes de l'Enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle; c'eſt-à-dire, que la diviſion, qui eſt le principe de la foibleſſe & le caractére de l'Enfer, ne l'emportera point contre l'unité, qui eſt le principe de la force & le caractére de l'Egliſe. Mais tout cet ordre eſt changé dans la Réforme; & le Roïaume de JESUS-CHRIST étant diviſé comme celui de Satan, il ne faut plus s'étonner qu'on ait dit, conformément à un tel principe, qu'il étoit tombé en ruine & déſolation.

CLXXVI. Fermeté inébranlable de l'Egliſe. Concluſion de cet ouvrage.

Ces maximes de diviſion ont été le fondement de la Réforme, puis qu'elle s'eſt établie par une rupture univerſelle, & l'unité de l'Egliſe n'y a jamais été connuë: c'eſt pourquoi ſes Variations, dont nous avons enfin achevé l'Hiſtoire, nous ont fait voir ce qu'elle étoit, c'eſt-à-dire, un Roïaume deſuni, diviſé contre lui-même, & qui doit tomber tôt ou tard: pendant que l'Egliſe Catholique immuablement attachée aux décrets une fois prononcez, ſans qu'on y puiſſe montrer la moindre variation depuis l'origine du Chriſtianiſme, ſe fait voir une Egliſe bâtie ſur la pierre, toûjours aſſûrée d'elle-même ou plûtôt des promeſſes qu'elle a reçûës, ferme dans ſes principes, & guidée par un eſprit qui ne ſe dément jamais.

Que celui qui tient les cœurs en ſa main, & qui ſeul ſçait les bornes qu'il a données aux ſectes rebelles, & aux afflictions de ſon Egliſe, faſſe revenir bientôt à ſon unité tous ſes enfans égarez, & que nous aïons la
Oſée I. 11. joie de voir de nos yeux l'Iſraël malheureuſement diviſé ſe faire avec Juda un même Chef.

ADDITION IMPORTANTE

AU LIVRE QUATORZIEME.

APrès cette Impreſſion achevée, il me tombe entre les mains un livre latin que l'infatigable Jurieu vient de faire éclorre, & dont il faut que je rende compte au public. Le titre eſt, *Conſultation amiable ſur la paix entre les Proteſtans*. Il y traite cette matiére avec le Docteur Daniel Severin Scultet, qui de ſon côté ſe propoſe d'applanir les difficultez de cette paix ſi ſouvent & ſi vainement tentée. La queſtion dont il s'agit principalement eſt celle de la Prédeſtination & de la Grace. Le Luthérien ne peut ſouffrir ce qui a été défini dans le Sinode de Dordrect ſur les décrets abſolus & la grace *irréſiſtible* : il trouve encore plus inſupportable ce qu'enſeigne le même Sinode ſur *l'inamiſſibilité* de la juſtice, & ſur la certitude du ſalut, n'y aïant rien ſelon lui de plus impie que de donner au milieu des plus grands crimes à l'homme une fois juſtifié une aſſûrance certaine que ces crimes ne lui feront perdre ni ſon ſalut dans l'éternité, ni même le Saint Eſprit & la grace de l'adoption dans le tems. Je n'explique plus ces queſtions qu'on doit avoir entenduës par l'explication qu'on en a vûë dans cette Hiſtoire ; & je dirai ſeulement que c'eſt ce qu'on appelle parmi les Luthériens *le Particulariſme* des Calviniſtes : héréſie ſi abominable, qu'ils ne l'accuſent de rien moins que de faire Dieu auteur du péché, & de renverſer toute la morale Chrétienne, en inſpirant une pernicieuſe ſécurité à ceux qui ſont plongez dans les plus abominables excès. M. Jurieu ne nie pas que le Sinode de Dordrect n'ait enſeigné les dogmes qu'on lui impute : il tâche ſeulement de les purger des mauvaiſes conſéquences qu'on en tire ; & il pouſ-

1. Nouveau livre du Miniſtre Jurieu ſur l'union des Calviniſtes avec les Luthériens.

Liv. IX. XIV.

ſe lui-même ſi loin la certitude du ſalut, qui eſt le dogme où nous avons vû que tout aboutit, qu'il dit que l'ôter aux fidéles, c'eſt faire de la vie Chrétienne une inſupportable torture. Il demeure donc d'accord au fonds des ſentimens imputez aux Calviniſtes: mais afin de faire la paix malgré une ſi grande oppoſition dans des articles ſi importans; après avoir propoſé quelques adouciſſemens qui ne ſont que dans les paroles, il conclut à la tolérance mutuelle. Les raiſons dont il l'appuie ſe réduiſent à deux, dont l'une eſt la récrimination, & l'autre la compenſation des dogmes.

I. p. cap. VIII. 2. p. cap. 6. p. 191. &c. XI. 253. 254.

II. Récriminations du Miniſtre Jurieu contre les Luthériens ſur les blaſphêmes de Luther.

Pour la récrimination, voici le raiſonnement de M. Jurieu. Vous nous accuſez, dit-il au Docteur Scultet, de faire Dieu auteur du péché; c'eſt Luther qu'il en faut accuſer, & non pas nous: & là-deſſus il lui produit les paſſages que nous avons rapportez, où Luther décide que la préſcience de Dieu rend le libre arbitre impoſſible: *Que Judas par cette raiſon ne pouvoit éviter de trahir ſon Maître: Que tout ce qui ſe fait en l'homme de bien & de mal, ſe fait par une pure & inévitable néceſſité: Que c'eſt Dieu qui opére en l'homme tout ce bien & tout ce mal qui s'y fait, & qu'il fait l'homme damnable pas néceſſité: Que l'adultére de David n'eſt pas moins l'ouvrage de Dieu que la vocation de Saint Paul: Enfin qu'il n'eſt pas plus indigne de Dieu de damner des innocens que de pardonner, comme il fait, à des coupables.*

S. liv. 2. n. 17. Jur. 2. part. c. 8. p. 210. & ſeq.

Le Calviniſte démontre enſuite que Luther ne parle point ici en doutant, mais avec la terrible déciſion que nous avons remarquée ailleurs, & qu'il ne permet ſur ce ſujet aucune replique: *Vous*, dit-il, *qui m'écoutez, n'oubliez jamais que c'eſt moi qui l'enſeigne ainſi, & ſans aucune nouvelle recherche acquieſcez à cette parole.*

S. liv. 2. n. 17.

Jur. ibid. p. 217. 218.

Le Luthérien penſoit échaper, en diſant que Luther s'étoit rétracté: mais le Calviniſte l'accable, en

lui demandant, *Où eſt cette rétractation* de Luther ? *Il eſt vrai*, pourſuit-il, *qu'il a prié qu'on excuſât dans ſes premiers livres quelques reſtes du Papiſme ſur les Indulgences : mais pour ce qui regarde le libre arbitre, il n'a jamais rien changé dans ſa doctrine.* Et en effet, il eſt bien certain que les prodiges d'impiété qu'on vient d'entendre n'avoient garde d'être tirez du Papiſme, où Luther reconnoît lui-même dans tous ces endroits qu'ils étoient en éxécration.

M. Jurieu eſt ſur cela de même avis que nous, & il déclare *qu'il a en horreur ces dogmes de Luther, comme des dogmes impies, horribles, affreux, & dignes de tout anathème, qui introduiſent le Manichéiſme, & renverſent toute Religion.* Il eſt fâché de ſe voir forcé de parler ainſi du chef de la Réforme. *Je le dis*, pourſuit-il, *avec douleur, & je favoriſe autant que je puis la mémoire de ce grand homme.* C'eſt donc ici de ces confeſſions que l'évidence de la vérité arrache de la bouche malgré qu'on en ait; & enfin l'auteur de la réforme, de l'aveu des réformez, eſt convaincu d'être un impie qui blaſphême contre Dieu : *Grand homme* après cela tant que vous voudrez, car ces titres ne coûtent rien aux Réformez, pourvû qu'on ait ſonné le tocſin contre Rome. Mélancton eſt coupable de cet attentat qui renverſe toute religion. M. Jurieu l'a convaincu d'avoir proféré les mêmes blaſphêmes que ſon Maître; &, au lieu de les déteſter comme ils méritoient, de ne les avoir jamais rétractez que trop *mollement & comme en doutant.* Voilà ſur quels fondemens la réforme a été bâtie.

Ibid. 211. 214. & *ſeq.*

Ibid. 24.

III. Si Calvin a moins blaſphémé que Luther. *S. liv.* 14. *n.* 4. *Opuſc. de prad. p.* 704. 705.

Mais parce que M. Jurieu ſemble ici vouloir excuſer Calvin, il n'a qu'à jetter les yeux ſur les paſſages de cet Auteur que j'ai marquez dans cette Hiſtoire : il y trouvera qu'*Adam ne pouvoit éviter ſa chute, & qu'il ne laiſſe pas d'en être coupable, parce qu'il eſt tombé volontairement; qu'elle a été ordonnée de Dieu, & qu'elle étoit compriſe dans ſon ſecret deſſein.* Il y trouvera *qu'un*

Inſt. III. XXIII. 1. 9. 8. 9. *conſeil caché de Dieu eſt la cauſe de l'endurciſſement ; qu'on ne doit point nier que Dieu n'ait voulu & décreté la défection d'Adam, puis qu'il fait tout ce qu'il veut ; que ce décret à la vérité fait horreur, mais enfin qu'on ne peut nier que Dieu n'ait prévû la chute de l'homme, parce qu'il l'avoit ordonnée par ſon décret ; qu'il ne faut point ſe ſervir du terme de permiſſion, puis que c'eſt un ordre expres ; que la volonté de Dieu fait la néceſſité des choſes, & que tout ce qu'il a voulu arrive néceſſairement ; que c'eſt pour cela qu'Adam eſt tombé par un ordre de la Providence de Dieu, & parce que Dieu l'avoit ainſi trouvé à propos, quoiqu'il ſoit tombé par ſa faute ; que les réprouvez ſont inexcuſables, quoiqu'ils ne puiſſent éviter la néceſſité de pécher,*

Ibid. 24. n. 13. *& que cette néceſſité leur vient par l'ordre de Dieu ; que Dieu leur parle, mais pour les rendre plus ſourds ; qu'il leur met la lumiére devant les yeux, mais pour les aveugler ; qu'il leur adreſſe la ſaine doctrine, mais pour les rendre plus inſenſibles ; qu'il leur envoie des remédes, mais afin qu'ils ne ſoient point guéris.* Que falloit-il ajoûter afin de rendre Calvin auſſi parfait Manichéen que Luther?

Que ſert donc à M. Jurieu de nous avoir rapporté

Jur. ibid. p. 214. quelques paſſages de Calvin, où il ſemble dire que l'homme a été libre en Adam & qu'en Adam il eſt tombé par ſa volonté, puis que d'ailleurs il eſt conſtant par Calvin même, que cette volonté d'Adam étoit l'effet néceſſaire d'un ordre ſpécial de Dieu? Auſſi eſt-il véritable que ce Miniſtre n'a pas prétendu excuſer abſolument ſon Calvin, ſe contentant de dire ſeulement

Ibid. *qu'à comparaiſon de Luther il étoit ſobre :* mais on vient de voir ſes paroles qui ne ſont pas moins emportées ni moins impies que celles de Luther.

S. Ev. 14. n. 2. 3. J'ai auſſi produit celles de Beze, qui rapporte manifeſtement tous les péchez à la volonté de Dieu comme à leur cauſe premiére. Ainſi ſans conteſtation les chefs des deux partis de la réforme, Luther & Mélancton d'un côté, Calvin & Beze de l'autre, les maîtres & les

diſciples ſont également convaincus de Manichéiſme & d'impiété; & M. Jurieu a eu raiſon d'avoüer de bonne foi des Réformateurs en général, qu'ils ont enſeigné que *Dieu pouſſoit les méchans aux crimes énormes*. *S. liv. 14. n. 4.*

IV. Autre récrimination du Miniſtre Jurieu. Les Luthériens convaincus de Pélagianiſme.

Le Calviniſte revient à la charge, & voici une autre récrimination qui n'eſt pas moins remarquable. Vous nous reprochez, dit-il aux Luthériens, nôtre grace *irreſiſtible*: mais pour faire qu'on y réſiſte vous allez à l'extrémité oppoſée; & diſſemblables à vôtre maître Luther, au lieu qu'il outroit la grace *juſqu'à ſe rendre ſuſpect de Manicheiſme*, vous outrez le libre arbitre juſqu'à devenir demipélagiens, puisque vous lui attribuez le commencement du ſalut. C'eſt ce qu'il démontre par les mêmes preuves dont nous nous ſommes ſervi dans cette Hiſtoire, en faiſant voir aux Luthériens que ſelon eux la grace de la converſion dépend du ſoin qu'on ptend par ſoi-même d'entendre la prédication. J'ai démontré clairement ce demipélagianiſme des Luthériens par le livre de la Concorde, & par d'autres témoignages: mais le Miniſtre fortifie mes preuves par celui de ſon adverſaire Scultet, qui a dit en autant de mots que *Dieu convertit les hommes lors que les hommes eux-mêmes traitent la prédication de la parole avec reſpect & attention*. En effet, c'eſt en cette ſorte que les Luthériens expliquent la volonté univerſelle de ſauver les hommes, & ils diſent avec Scultet, que *Dieu veut répandre dans le cœur de tous les adultes la contrition & la foi vive, à condition toutefois qu'ils faſſent* AUPARAVANT *le devoir néceſſaire pour convertir l'homme*. Ainſi ce qu'ils attribuënt à la puiſſance divine, c'eſt la grace qui accompagne la prédication; & ce qu'ils attribuënt au libre arbitre, c'eſt de ſe rendre *auparavant* par ſes propres forces attentif à la parole annoncée. c'eſt dire auſſi clairement que les demipélagiens aient jamais fait, que le commencement du ſalut vient purement du libre arbitre; & afin qu'on ne doute pas que *S. liv. 8. n. 48. 53. XIV. 116.* *Jur. p. 117.*

ce ne ſoit l'erreur des Luthériens, M. Jurieu produit encore un paſſage de Calixte, où il tranſcrit de mot à mot les propoſitions condamnées dans les demipélagiens, puis qu'il dit en termes formels *qu'il reſte dans tous les hommes quelques forces de l'entendement & de la volonté & des connoiſſances naturelles; & que s'ils en font un bon uſage en travaillant autant qu'ils peuvent à leur ſalut, Dieu leur donnera tous les moiens néceſſaires pour arriver à la perfection où la révélation nous conduit*: ce qui encore un coup fait dépendre la grace de ce que l'homme fait précédemment par ſes propres forces.

Ibid. p. 118. Calixt. Epit.

J'ai donc eu raiſon d'aſſûrer que les Luthériens ſont devenus véritablement demipélagiens: c'eſt-à-dire Pélagiens dans la partie la plus dangereuſe de cette héréſie, puis que c'eſt celle où l'orgueil humain eſt le plus flaté. Car ce qu'il y a de plus malin dans le Pélagianiſme eſt de mettre enfin le ſalut de l'homme entre ſes mains indépendamment de la grace. Or c'eſt ce que font ceux qui comme les Luthériens font dépendre la converſion & la juſtification du pécheur d'un commencement qui entraîne tout le reſte, & que néanmoins le pécheur ſe donne à lui-même purement par ſon libre arbitre ſans la grace, comme je l'ai démontré, & comme M. Jurieu vient encore de le faire voir par l'aveu des Luthériens.

Il ne faut donc point qu'ils ſe flatent d'avoir échapé l'anathême qu'ont mérité les Pélagiens ſous prétexte qu'ils ne le ſont qu'à demi, qu'on voit que cette partie qu'ils ont avalée d'un poiſon auſſi mortel que le Pélagianiſme en contient toute la malignité: par où on peut voir l'état déplorable de tout le parti Proteſtant; puis que d'un côté les Calviniſtes ne ſçavent point de moïen de ſoûtenir la grace Chrétienne contre les Pélagiens qu'en la rendant *inamiſſible* avec tous les inconvéniens que nous avons vûs; & que d'autre part les Luthériens croient ne pouvoir éviter ce déteſtable

Particulariſme de Dordrect & des Calviniſtes qu'en devenant Pélagiens, & en abandonnant le ſalut de l'homme à ſon libre arbitre.

V. Suite des récriminations. Les Luthériens convaincus de nier la néceſſité des bonnes œuvres. *Ibid.* 2. *p. cap.* 2. *p.* 243. *S. l.* 3. *n.* 12. *l.* 8. *n.* 32. *P.* 243. 244.

Le Calviniſte pourſuit ſa pointe; &, dit-il aux Luthériens, *il n'eſt pas poſſible de diſſimuler* vôtre doctrine contre la néceſſité des bonnes œuvres. *Je ne veux pas*, pourſuit-il, *aller rechercher les dures propoſitions de vos docteurs anciens & modernes ſur ce ſujet-là.* Je croi qu'il avoit en vûë le décret de Vormes, où nous avons remarqué qu'il fut décidé que les bonnes œuvres ne ſont pas néceſſaires au ſalut. Mais ſans s'arrêter à cette aſſemblée & aux autres ſemblables décrets des Luthériens, j'obſerverai ſeulement, dit-il à Scultet, ce que vous avez enſeigné vous-même: qu'il *ne nous eſt permis de donner aux pauvres aucune aumône, pas même une obole, dans le deſſein d'obtenir le pardon de nos péchez:* & encore; *que l'habitude & l'exercice de la vertu n'eſt pas abſolument néceſſaire aux juſtifiez pour être ſauvez: que l'exercice de l'amour de Dieu ni dans le cours de la vie, ni même à l'heure de la mort n'eſt la condition néceſſaire, ſans laquelle on ne puiſſe pas être ſauvé:* enfin, *que ni l'habitude ni l'exercice de la vertu n'eſt néceſſaire au mourant pour obtenir la rémiſſion de ſes péchez;* c'eſt-à-dire, *qu'un homme eſt ſauvé*, comme conclut le Miniſtre, *ſans avoir fait aucune bonne œuvre ni à la vie ni à la mort.*

VI. Autre récrimination ſur la certitude du ſalut. Les Luthériens convaincus de contradiction & d'aveuglement. *Ibid.* 1. *part. cap.* 8. *p.* 128. 129.

Voilà de juſtes & de terribles récriminations, & le Docteur Scultet ne s'en tirera jamais: mais en voici encore une qu'il ne faut pas oublier. Vous nous objectez comme un crime, lui dit M. Jurieu, la certitude du ſalut établie dans le Sinode de Dordrect: mais vous, qui nous l'objectez, vous la tenez vous-mêmes. Là-deſſus il produit les Théſes où le Docteur Jean Gérard, le troiſiéme homme de la Réforme après Luther & Chemnice, ſi l'on en croit ſes approbateurs, avance cette propoſition: *Nous défendons contre les Pa-*

Gerard. de elect. & rep. cap. 23. Thes. 210. 211. *piſtes la certitude du ſalut comme étant une certitude de Foi.* Et encore: *Le prédeſtiné a le témoignage de Dieu en ſoi, & il ſe dit en lui-même, Celui qui m'a prédeſtiné de toute éternité m'appelle, & me juſtifie dans le tems par ſa parole.* Il eſt vrai qu'il a écrit ce qu'on vient de voir, & d'autres choſes auſſi fortes rapportées par M. Jurieu: elles ſont familiéres aux Luthériens. Mais *Jur. ibid. p. 129.* ce Miniſtre leur reproche avec raiſon, qu'elles ne s'accordent pas avec leur dogme de *l'amiſſibilité* de la juſtice qu'ils regardent comme capital; c'eſt auſſi ce *Sup. liv. 3. n. 39. l. 8. n. 60. 61.* que j'ai marqué dans cette Hiſtoire, & je n'ai pas oublié le dénoüement que propoſent les Luthériens, & même le Docteur Gérard: mais je ne garantis pas les contradictions que le Miniſtre Jurieu leur reproche en *Ibid.* ces termes: *C'eſt une choſe incroiable que des gens ſages, & qui ont des yeux, ſoient tombez dans un ſi prodigieux aveuglement, que de croire qu'on ſoit aſſûré de ſon ſalut d'une certitude de Foi, & qu'en même tems le vrai fidéle puiſſe déchoir de la Foi & du ſalut éternel.* Il prend de là occaſion de leur reprocher que toute leur doctrine *Ibid. 219. Ibid. 129. 131. 135.* eſt contradictoire, & que leur *Univerſaliſme* introduit contre les principes de Luther, a mis une telle confuſion dans leur Théologie, *qu'il n'y a perſonne qui ne ſente qu'elle n'a plus aucune ſuite; qu'elle ne ſe peut accorder avec elle-même; qu'il ne leur reſte aucune excuſe.* Voilà comme ces Meſſieurs ſe traitent quand ils s'accordent: que ne font-ils pas quand ils ſe déchirent?

VII. Autre récrimination. Le prodige de l'ubiquité. *Ibid. p. 242.* Outre ce qui regarde la grace, le Miniſtre reproche encore avec force aux Luthériens le prodige de l'ubiquité, *digne*, dit-il, *de tous les eloges que vous donnez aux déciſions de Dordrect; monſtre affreux, énorme & horrible, d'une laideur prodigieuſe en lui-même, & encore plus prodigieuſe dans ſes conſéquences, puis qu'il ramène au monde la confuſion des natures en* JESUS-CHRIST, *& non-ſeulement celle de l'ame avec le corps, mais encore celle de la Divinité avec l'humanité, & en un mot*

l'Eutichianiſme déteſté unanimement de toute l'Egliſe.

Il leur fait voir qu'ils ont ajoûté à la Confeſſion d'Ausbourg ce monſtre de l'ubiquité, & à la doctrine de Luther leur exceſſif *Univerſaliſme* qui les a fait revenir à l'erreur des Pélagiens. Tous ces reproches ſont très-véritables, comme nous l'avons fait voir; & voilà les Luthériens, les premiers de ceux qui ont pris la qualité de Réformateurs, convaincus par les Calviniſtes d'être tout enſemble Pélagiens en termes formels, & Eutichiens par des conſéquences à la vérité, mais *que tout le monde voit*, & qui ſont auſſi claires que le jour. *S. liv. 8. n. 46.* *Jur. ibid.*

VIII. La compenſation des dogmes propoſée aux Luthériens par le Miniſtre Jurieu.

Après toutes ces vigoureuſes récriminations, on croiroit que le Miniſtre Jurieu va conclure à déteſter dans les Luthériens tant d'abominables excès, tant de viſibles contradictions, un aveuglement ſi manifeſte: point du tout. Il n'accuſe les Luthériens de tant d'enormes erreurs que pour en venir à la paix, en ſe tolérant mutuellement malgré les erreurs groſſiéres dont ils ſe convainquent les uns les autres.

C'eſt donc ici qu'il propoſe cette merveilleuſe compenſation, & cet échange de dogmes où tout aboutit à conclure, *Si nôtre particulariſme eſt une erreur, nous vous offrons la tolérance pour des erreurs beaucoup plus étranges*. Faiſons la paix ſur ce fondement, & déclarons-nous mutuellement de fidéles ſerviteurs de Dieu, ſans nous obliger de part ni d'autre à rien corriger dans nos dogmes. Nous vous paſſons tous les prodiges de vôtre doctrine: nous vous paſſons cette monſtrueuſe ubiquité: nous vous paſſons vôtre demipélagianiſme qui met le commencement du ſalut de l'homme purement entre ſes mains: nous vous paſſons ce dogme affreux qui nie que les bonnes œuvres & l'habitude de la charité, non plus que ſon éxercice, ſoient néceſſaires au ſalut, ni à la vie, ni à la mort: nous vous tolérons, nous vous recevons à la ſainte Table, *Jur. 2. part. cap. 3. & ſeq. 10. 11. p. 240.* *1. part. cap. 8. p. 123* *Ibid. 243.*

nous vous reconnoiſſons pour enfans de Dieu malgré ces erreurs: paſſez-nous donc auſſi, & ſes décrets abſolus avec ſa grace irréſiſtible, & ſa certitude du ſalut avec ſon inamiſſibilité de la juſtice, & tous nos autres dogmes particuliers, quelque horreur que vous en aïez.

Voilà le marché qu'on propoſe; voilà ce qu'on négotie à la face de tout le monde Chrétien; une paix entre des Egliſes qui ſe diſent non-ſeulement Chrétiennes, mais encore réformées, non pas en convenant de la doctrine qu'elles croient expreſſément révélée de Dieu, mais en ſe pardonnant mutuellement les plus groſſiéres erreurs.

Quel ſera l'événement de ce Traité? Je veux bien ne le pas prévoir: mais je dirai hardiment que les Calviniſtes n'y gagneront rien, que d'ajoûter à leurs erreurs celles des Luthériens, dont ils ſe rendront complices en recevant à la ſainte Table comme de véritables enfans de Dieu, ceux qui font profeſſion de les ſoûtenir. Pour ce qui eſt des Luthériens, s'il eſt vrai, comme l'inſinuë M. Jurieu, qu'ils commencent pour la plûpart a devenir plus traitables ſur le point de la préſence réelle, & qu'ils offrent la paix aux Calviniſtes, pourvû ſeulement qu'ils reçoivent leur *Univerſaliſme* demipélagien: tout l'univers ſera témoin qu'ils auront fait la paix en ſacrifiant aux Sacramentaires ce que Luther a le plus défendu contre eux juſqu'à la mort, c'eſt-à-dire, la réalité; & en leur faiſant avoüer ce que le même Luther déteſte le plus, c'eſt-à-dire, le Pélagianiſme, auquel il a préféré l'extrémité oppoſée, & l'horreur de faire Dieu auteur du péché.

2. *part. cap.* 12. *p.* 261.

IX. Moïen d'avancer l'accord propoſé par le Miniſtre

Mais voïons encore le moïen que propoſe M. Jurieu pour parvenir à ce merveilleux accord. *Premiérement*, dit-il, *ce pieux ouvrage ne ſe peut faire ſans le ſecours des Princes de l'un & de l'autre parti*; *parce que*, pourſuit-il, *toute la réforme s'eſt faite par leur autorité.*

Ainſi on doit aſſembler pour le promouvoir *non des Eccléſiaſtiques toûjours trop attachez à leur ſentiment, mais des politiques*, qui apparemment feront meilleur marché de leur religion. Ceux-ci donc éxamineront *l'importance de chaque dogme, & peſeront avec équité ſi telle & telle propoſition, ſuppoſé que ce ſoit une erreur, n'eſt pas capable d'accord, ou ne peut pas être tolérée:* c'eſt-à-dire, qu'il s'agira dans cette aſſemblée de ce qu'il y a de plus eſſentiel à la religion, puis qu'il y faudra décider ce qui eſt fondamental ou non; ce qui peut être, ou ne peut pas être toléré. C'eſt la grande difficulté: mais dans cette difficulté ſi eſſentielle à la religion, *les Théologiens parleront comme des avocats, les politiques écouteront & ſeront les juges ſous l'autorité des Princes.* Voilà donc manifeſtement les Princes devenus ſouverains arbitres de la religion, & l'eſſentiel de la foi remis abſolument entre leurs mains. Si c'eſt-là une religion, ou un concert politique, je m'en rapporte au lecteur.

Jurieu. Les Princes Juges Souverains de la Religion. *Ibid.* 2. *part. cap.* 12. *p.* 260. *n.* 1. *Ibid. n.* 4. *Ibid.* 263. *n.* 8. *Jur. ibid.*

Cependant il faut avoüer que la raiſon qu'apporte M. Jurieu pour tout déférer aux Princes, eſt convainquante, puis qu'en effet, comme il vient de dire, *Toute la réforme s'eſt faite par leur autorité.* C'eſt ce que nous avons montré par toute la ſuite de cette Hiſtoire: mais enfin on ne pourra plus diſputer ce fait ſi honteux à nos Réformez. M. Jurieu le reconnoît en termes exprès, & il ne faut plus s'étonner qu'on accorde aux Princes l'autorité de juger ſouverainement d'une réforme qu'ils ont faite. *Ibid.*

C'eſt pourquoi le Miniſtre a mis pour fondement de l'accord, *qu'avant toute conférence & toute diſpute, les Théologiens des deux partis feront ſerment d'obéir au jugement des délèguez des Princes, & de ne rien faire contre l'accord.* Ce ſont les Princes & leurs déléguez qui ſont devenus iufaillibles: on jure par avance de leur obéir, quoi qu'ils ordonnent: il faudra croire eſſentiel ou indifférent, tolérable ou intolérable dans la reli- *Ibid.*

gion ce qu'il leur plaira, & le fonds du Chriſtianiſme ſera décidé par la politique.

X. Les Calviniſtes prêts à ſouſcrire la Confeſſion d'Ausbourg.

On ne ſçait plus en quel païs on eſt, ni ſi c'eſt des Chrétiens qu'on entend parler, quand on voit le fonds de la Religion remis à l'autorité temporelle; & les Princes en devenir les arbitres. Mais ce n'eſt pas tout; il faudra enfin convenir d'une Confeſſion de foi, & ce devoit être le grand embarras: mais l'expédient eſt facile. On en fera une en termes ſi vagues & ſi généraux, que tout le monde en ſera content: chacun diſſimulera ce qui déplaira à ſon compagnon: le ſilence eſt un reméde à tous maux: on ſe croira les uns les autres tout ce qu'on voudra dans ſon cœur, Pélagiens, Eutichiens, Manichéens; pourvû qu'on n'en diſe mot, tout ira bien, & JESUS-CHRIST ne manquera pas de réputer les uns & les autres pour des Chrétiens bien unis. Ne diſons rien: déplorons l'aveuglement de nos freres, & prions Dieu que l'excès de l'égarement leur faſſe enfin ouvrir les yeux à leur erreur.

Ibid. cap. XI. 245. & ſeq. Cap. XII. 268.

S. liv. 3. n. 3. l. 9. n. 88. 89. 100. & ſuiv.

En voici le comble. Nous avons vû ce que Zuingle & les Zuingliens, Calvin & les Calviniſtes ont cru de la Confeſſion d'Ausbourg: comment dès ſon origine ils refuſérent de la ſouſcrire, & ſe ſéparérent de ſes défenſeurs; comment dans toute la ſuite ceux de France, en la recevant dans tout le reſte, ont toûjours excepté l'article X. où il eſt parlé de la Céne. On a vû entre autres choſes ce qui en fut dit au Colloque de Poiſſi; & on n'a pas oublié ce que Calvin écrivoit alors de cette Confeſſion: ce qui faiſoit, diſoit-il, *qu'elle déplaiſoit aux gens de bon ſens, & même que Mélancton ſon auteur s'étoit ſouvent repenti de l'avoir dreſſée*: mais maintenant, que ne peut point l'aveugle deſir de s'unir aux Luthériens? on eſt prêt à ſouſcrire cette Confeſſion, car on ſent bien que les Luthériens ne s'en départiront jamais: He

Ibid. n. 107.

bien, dit nôtre Miniſtre, *ne faut-il que la ſouſcrire? L'affaire eſt faite: nous ſommes prêts à la ſouſcription, pourvû que vous vouliez nous recevoir.* Ainſi cette Confeſſion ſi conſtamment rejettée depuis cent cinquante ans, tout-à-coup, ſans y rien changer, deviendra la régle commune des Calviniſtes comme elle l'eſt des Luthériens, à condition que chacun aura ſon intelligence, & y trouvera ce qu'il a dans l'eſprit. Je laiſſe au Lecteur à décider leſquels paroiſſent ici le plus à plaindre ou des Calviniſtes qui tournent à tout vent, ou des Luthériens dont on ne ſouſcrit la Confeſſion que dans l'eſpérance qu'on a d'y trouver ſes fantaiſies à la faveur des équivoques dont on l'accuſe. Chacun voit combien ſeroit vaine, pour ne rien dire de pis, la réunion qu'on propoſe; ce qu'elle auroit de plus réel, c'eſt enfin, comme le dit M. Jurieu, *qu'on pourroit faire une bonne ligue, & que le parti proteſtant feroit trembler les Papiſtes.* Voilà ce qu'eſpéreroit M. Jurieu; & ſa negociation lui paroîtroit aſſez heureuſe, ſi au défaut d'un accord ſincére des eſprits, elle pouvoit les unir aſſez pour mettre en feu toute l'Europe: mais par bonheur pour la Chrétienté les ligues ne ſe font pas au gré des docteurs.

Ibid. cap. 13. p. 278.

Ibid. 262.

XI. Merveilleux motifs d'union propoſez aux Luthériens. *Ibid. 240.*

Dans cette admirable négociation il n'y a rien de plus ſurprenant que les adreſſes dont s'eſt ſervi M. Jurieu pour fléchir la dureté des Luthériens. Quoi, dit-il, ſerez-vous toûjours inſenſibles à la complaiſance que nous avons euë de vous paſſer la préſence corporelle? *Outre toutes les abſurditez Philoſophiques qu'il nous a fallu digérer, combien périlleuſes ſont les conſéquences de ce dogme?* Ceux-là le ſçavent, pourſuit-il, qui ont à ſoûtenir en France ce reproche continuel: *Pourquoi rejetter les Catholiques après avoir reçû les Luthériens? Nos gens répondent: Les Luthériens n'ôtent pas la ſubſtance du pain: ils n'adorent pas l'Euchariſtie: ils ne l'offrent pas en ſacrifice: ils n'en retranchent pas une partie: tant pis pour*

eux, nous dit-on, c'eſt en cela qu'ils raiſonnent mal, & ne ſuivent pas leurs principes. Car ſi le corps de JESUS-CHRIST *eſt réellement & charnellement préſent, il faut l'adorer: s'il eſt préſent, il faut l'offrir à ſon Pere: s'il eſt préſent,* JESUS-CHRIST *eſt tout entier ſous chaque eſpéce. Ne dites pas que vous niez ces conſéquences: car enfin elles coulent mieux & plus naturellement de vôtre dogme que celles que vous nous imputez. Il eſt certain que vôtre doctrine ſur la Céne a été le commencement de l'erreur: le changement de ſubſtance a été fondé la-deſſus: c'eſt ſur cela qu'on a commandé l'adoration; & il n'eſt pas aiſe de s'en défendre: la raiſon humaine va là, qu'il faut adorer* JESUS-CHRIST *par tout où il eſt. Ce n'eſt pas que cette raiſon ſoit toûjours bonne, car Dieu eſt bien dans le bois & dans une pierre, ſans qu'il faille adorer la pierre ou le bois; mais enfin l'eſprit va là par ſon propre poids,* & auſſi naturellement que les élemens à leur centre: il faut un grand effort pour *l'empêcher de tomber dans ce précipice:* (ce précipice, c'eſt d'adorer JESUS-CHRIST où il eſt) *& je ne doute nullement,* pourſuit nôtre Auteur, *que les ſimples n'y retombaſſent parmi vous, s'ils n'en étoient empêchez par les diſputes continuelles avec les Papiſtes.* Ouvrez les yeux, ô Luthériens, & permettez que les Catholiques à leur tour vous parlent ainſi. Nous ne vous propoſons pas d'adorer du bois ou de la pierre à cauſe que Dieu y eſt: nous vous propoſons d'adorer JESUS-CHRIST où vous avoüez qu'il ſe rencontre par une préſence ſi ſpéciale atteſtée par un témoignage ſi particulier & ſi divin: *la raiſon va là naturellement; l'eſprit y eſt porté par ſon propre poids.* Les gens ſimples, & qui ne ſont pas contentieux, ſuivroient une pante ſi naturelle, ſi des diſputes continuelles ne les retenoient, & ce n'eſt que par un eſprit de contention qu'on s'empêche d'adorer JESUS-CHRIST où on le croit ſi préſent.

XII. Les deux

Telles ſont les conditions de l'accord qui ſe traite

aujourd'hui entre les Luthériens & les Calviniſtes; tels ſont les moïens qu'on a pour y parvenir; & telles ſont les raiſons dont on ſe ſert pour perſuader & attendrir les Luthériens. Et que ces Meſſieurs n'aillent pas penſer que nous en parlions comme nous faiſons, par quelque crainte que nous aïons de leur accord, qui après tout ne ſera jamais qu'une grimace & une cabale; car enfin ſe perſuader les uns les autres eſt une choſe jugée impoſſible, même par M. Jurieu. *Jamais*, dit-il, *aucun des partis ne ſe laiſſera mener en triomphe, & propoſer un accord entre les Luthériens & les Calviniſtes, à condition que l'un des partis renonce à ſa doctrine; c'eſt de même que ſi on avoit propoſé pour moien d'accord aux Eſpagnols de remettre toutes leurs Provinces & toutes leurs places entre les mains des François. Cela*, dit-il, *n'eſt ni juſte, ni poſſible*. Qui ne voit ſur ce fondement que les Luthériens & les Calviniſtes ſont deux nations irréconciliables & incompatibles dans le fonds? Ils peuvent faire des ligues, mais qu'ils puiſſent jamais parvenir à un accord chrétien par la conformité de leurs ſentimens, c'eſt une folie manifeſte de le croire. Ils diront néanmoins toûjours, & autant les uns que les autres, que les Ecritures ſont claires, quoiqu'ils ſentent dans leur conſcience que ſeules elles ne peuvent terminer le moindre doute; & tout ce qu'ils pourront faire, c'eſt de s'accorder, & diſſimuler ce qu'ils croiront être la vérité clairement révélée de Dieu, ou en tout cas de l'enveloper, comme on l'a tenté mille fois, dans des équivoques.

partis irréconciliables dans le fonds ſelon le Miniſtre Jurieu.

Jur. 2. p. cap. 2. p. 138. 141.

Qu'ils faſſent donc ce qu'il leur plaira, & ce que Dieu permettra qu'ils faſſent ſur ces vains projets d'accommodemens; ils ſeront éternellement le ſupplice & l'affliction les uns des autres: ils ſe ſeront les uns aux autres en témoignage éternel qu'ils ont uſurpé malheureuſement le titre de Réformateurs, & que la méthode qu'ils ont priſe pour corriger les abus ne pou-

voit tendre qu'à la ſubverſion du Chriſtianiſme.

XIII. Demande aux Luthériens & aux Calviniſtes.

Mais voici quelque choſe de pis pour eux. Quand ils ſeroient parvenus à cette tolérance mutuelle, nous aurons encore à leur demander en quel rang ils voudront mettre Luther & Calvin, qui font Dieu en termes exprès auteur du péché, & par là ſe trouvent convaincus d'un dogme que leurs diſciples ont maintenant en horreur? Qui ne voit qu'il arrivera de deux choſes l'une, ou qu'ils mettront ce blaſphême, ce *Manichéiſme*, cette *impiété qui renverſe toute Religion* parmi les dogmes ſupportables, ou qu'enfin, pour un opprobre éternel de la Réforme, Luther deviendra l'horreur des Luthériens, & Calvin des Calviniſtes?

DEFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS CONTRE LA REPONSE DE M. BASNAGE MINISTRE DE ROTERDAM.

PREMIER DISCOURS.

LES REVOLTES DE LA REFORME MAL EXCUSEES: VAINES RECRIMINATIONS SUR LE MARIAGE DU LAND-GRAVE. M. BURNET REFUTE'.

AUX PRETENDUS REFORMEZ.

MES CHERS FRERES,

UN nouveau perſonnage va paroître: on eſt las de M. Jurieu & de ſes diſcours emportez: la réponſe que M. Burnet avoit annoncée en ces termes, *dure réponſe qu'on prépare à M. de Meaux*, eſt venuë avec toutes les duretez qu'il nous a promiſes, & s'il

I. Deſſein de ce diſcours: pourquoi on y parle encore des révol-

tes de la réforme. *Burn. crit. des var. p. 32. n. 11.*

ne faut que des mal-honnêtetez pour le ſatisfaire, il a ſujet d' être content : M. Baſnage a bien répondu à ſon attente . Mais ſçavoir ſi ſa réponſe eſt ſolide , & ſes raiſons ſoûtenables , cet eſſai le fera connoître . Nous reviendrons s' il le faut à M. Jurieu : les écrits où l' on m' avertit qu' il répand ſur moi tout ce qu' il a de venin , ne ſont pas encore venus à ma connoiſſance ; je les attends avec joie, non-ſeulement parce que les injures & les calomnies ſont des couronnes à un chrétien & à un Evêque ; mais encore comme un témoignage de la foibleſſe de ſa cauſe . Quand j' aurai vû ces diſcours, je dirai ce qu' il conviendra, non pour ma défenſe, car ce n' eſt pas de quoi il s' agit : mais pour celle de la vérité, ſi on lui oppoſe quelque objection qui ſoit digne d' une replique : en attendant commençons à parler à M. Baſnage qui vient avec un air plus ſérieux, nous pourrons le ſuivre pas à pas dans la ſuite, avec toute la promtitude que nous permettront nos autres devoirs ; mais la matiére où nous a conduit le cinquiéme avertiſſement, je veux dire celle des révoltes de la réforme ſi ſouvent armée contre ſes Rois & ſa patrie, mérite bien d' être épuiſée pendant qu' on eſt en train de la traiter. Vous avez vû, mes chers Freres, dans cet avertiſſement, ſur un ſujet ſi eſſentiel les excès du Miniſtre Jurieu : ceux du Miniſtre Baſnage ne vous paroîtront , ni moins viſibles , ni moins odieux, & puiſque ſa réponſe paroît juſtement dans le tems qu' une ſi grande matiére nous occupe, nous la traiterons la premiére.

II. Que cette matiére appartenoit à la foi & à l' hiſtoire des Variations :

Voici comme ce Miniſtre commence : *La guerre n' a rien de commun avec l' hiſtoire des Variations : mais il plaît à M. de Meaux de trouver qu' elle eſt viſiblement de ſon ſujet*. M. Jurieu en a dit autant : ces Meſſieurs voudroient bien qu' on crût que ce Prélat embaraſſé à trouver des Variations dans leur doctrine, ſe jette ſans

ceſſe à l'écart, & ne ſonge qu'à groſſir ſon livre de matiéres qui ne ſont pas de ſon ſujet ; mais ils ne font qu'amuſer le monde. La ſoumiſſion dûë au Prince ou au Magiſtrat eſt conſtamment une matiére de religion que les Proteſtans ont traitée dans leurs confeſſions de foi, & qu'ils ſe vantent d'avoir éclaircie. Si au lieu de l'éclaircir, ils l'ont obſcurcie ; ſi contre l'autorité des écritures ils ont entrepris la guerre contre leur Prince & leur patrie, & qu'ils l'aient fait par maxime, par principe de Religion, par déciſion expreſſe de leurs Sinodes, comme l'hiſtoire des Variations l'a fait voir plus clair que le jour, qui peut dire que cette matiére n'appartienne pas à la religion, & que varier ſur ce ſujet comme on leur démontre qu'ils ont fait, non pas en particulier, mais en corps d'Egliſe, ce ne ſoit pas varier dans la doctrine? Voilà donc dès le premier mot M. Baſnage convaincu de vouloir faire illuſion à ſon lecteur. Pourſuivons. Ce Miniſtre ſe jette d'abord ſur la récrimination, & il objecte à l'Egliſe qu'elle perſécute les hérétiques. Il ſuffiroit de dire que ce reproche eſt hors de propos; c'eſt autre choſe que les Souverains puiſſent punir leurs ſujets hérétiques, ſelon l'éxigence du cas; autre choſe que les ſujets aient droit de prendre les armes contre leurs Souverains ſous prétexte de religion : cette derniére queſtion eſt celle que nous traitons, & l'autre n'appartient pas à nôtre ſujet. Voilà comme M. Baſnage, qui m'accuſe de me jetter ſur des queſtions écartées, fait lui-même ce qu'il me reproche. Mais enfin puiſqu'il veut parler contre le droit qu'ont les Princes de punir leurs ſujets hérétiques; écoutons.

illuſion de M. Baſnage : ſa vaine récrimination. 1. T. 2. fo Ch. 6. p. 491.

III. L'éxemple de Calvin & de Servet : réponſe de M. Baſna-

Il y a ici un endroit fâcheux à la Réforme qui ſe préſente toûjours à la mémoire lors que ces Meſſieurs nous reprochent la perſécution des hérétiques : c'eſt l'éxemple de Servet & des autres, que Calvin fit bannir & brûler par la République de Genêve, avec l'

ge pour ſoûtenir ſa récrimination. *Var. X. n.* 56. *Ibid.* 492.

approbation expreſſe de tout le parti, comme on le peut voir, ſans aller plus loin, dans l'hiſtoire des Variations. La réponſe de M. Baſnage eſt ſurprenante: *On ne peut*, dit-il, *reprocher à Calvin que la mort d'un ſeul homme, qui étoit un impie blaſphémateur, & au lieu de le juſtifier, on avoüe que c'étoit-là un reſte du papiſme.* Il eſt vrai: c'eſt-là un bon mot de M. Jurieu, & une invention admirable d'attribuer au papiſme tout ce qu'on voudra blâmer dans Calvin. Car cet héréſiarque étoit ſi plein de complaiſance pour la papauté, qu'à quelque prix que ce fût il en vouloit tenir quelque choſe: quoi qu'il en ſoit, M. Baſnage, qui peut-être n'a pas toûjours pour M. Jurieu toute la complaiſance poſſible, a pris de lui ce bon mot; mais vous n'y penſez pas, M. Baſnage: permettez-moi de vous adreſſer la parole: *Servet eſt un impie blaſphémateur:* ce ſont vos propres paroles: & néanmoins, ſelon vous, *c'eſt un reſte de papiſme de le punir*: c'eſt donc un des fruits de la Réforme, de laiſſer l'impiété & le blaſphême impunis; de deſarmer le magiſtrat contre les blaſphémateurs & les impies: on peut blaſphémer ſans craindre, à l'exemple de Servet; nier la divinité de JESUS-CHRIST avec la ſimplicité & la pureté infinie de l'être divin, & préferer la doctrine des Mahométans à celle des Chrétiens. Mais écoutons tout de ſuite le diſcours de nôtre Miniſtre, & la belle idée qu'il nous donne de la Réforme: *On ne peut accuſer Calvin que de la mort de Servet, qui étoit un impie blaſphémateur, & au lieu de juſtifier cette action de Calvin, on avoüe que c'étoit-là un reſte du papiſme: l'hérétique n'a pas beſoin d'edits pour vivre en repos dans les états réformez, & ſi on lui en a donné quelques-uns, il n'eſt point troublé par la crainte de les voir abolis: on eſt tranquille quand on vit ſous la domination des Proteſtans.* Après cette pompeuſe deſcription où M. Baſnage prend le ton dont on célébre l'âge d'or, il ne reſte plus qu'à s'écrier:

Baſn. ibid.

heureuſe contrée, où l'hérétique eſt en repos auſſi-bien que l'orthodoxe; où l'on conſerve les vipéres comme les colombes & les animaux innocens: où ceux qui compoſent les poiſons, joüiſſent de la même tranquilité que ceux qui préparent les remédes; qui n'admireroit la clémence de ces Etats réformez? On diſoit dans l'ancienne Loi: *chaſſe le blaſphémateur du camp, & que tout Iſraël l'accable à coups de pierre:* Nabucodonozor eſt loüé pour avoir prononcé dans un édit ſolemnel: *Que toute langue qui blaſphémera contre le Dieu de Sidrac, Miſac & Abdenago, périſſe, & que la maiſon des blaſphémateurs ſoit renverſée.* Mais c'étoit-là des ordonnances de l'ancienne loi, & l'Egliſe Romaine les a trop groſſiérement tranſportées à la nouvelle: où la Réforme domine, l'hérétique n'a rien à craindre, fût-il auſſi *impie* qu'un Servet, & auſſi grand *blaſphémateur*. JESUS-CHRIST a retranché de la puiſſance publique la partie de cette puiſſance qui faiſoit craindre aux blaſphémateurs la peine de leur impiété, ou ſi on perce la langue à ceux qui blaſphémeront par emportement, on ſe gardera bien de toucher à ceux qui le feront par maxime & par dogme: ils n'ont beſoin d'aucuns édits pour être en ſeureté, & ſi par force, ou par politique, ou par quelque autre conſidération on leur en accorde quelques-uns, ce ſeront les ſeuls qu'on tiendra pour irrévocables, & ſur leſquels la puiſſance des Princes qui les auront faits ne pourra rien: que le blaſphême eſt privilégié! que l'impiété eſt heureuſe!

Lev. XXIV. 14.

Dan. IV. 96.

Voilà ſérieuſement où en viennent les fins réformez: ils prononcent ſans reſtriction que le Prince n'a aucun droit ſur les conſciences, & ne peut faire des loix pénales ſur la religion: ce n'eſt rien de l'exhorter à la clémence: on le flatte ſi on ne lui dit que Dieu lui a entiérement lié les mains, contre toutes ſortes d'héréſies, & que loin de le ſervir, il entreprend ſur

IV. Mauvaiſe foi de M. Baſnage dans cette récrimination.

ſes droits dès qu'il ordonne les moindres peines pour les reprimer. La Réforme inonde toute la terre d'écrits où l'on établit cette maxime comme un des articles les plus eſſentiels de la piété; c'eſt où alloit naturellement M. Jurieu, après avoir ſouvent varié ſur cette matiére. Pour M. Baſnage, il ſe déclare ouvertement, non-ſeulement en cet endroit, mais par tout ſon Livre: telle eſt la régle qu'il prétend donner à tous les *états proteſtans; l'hérétique*, dit-il, *y eſt en repos*: il parle en termes formels, & de l'hérétique indiſtinctement & des Etats Proteſtans en général: il n'y a qu'à être Brouniſte, Anabaptiſte, Socinien, Indépendant, tout ce qu'on voudra: Mahométan, ſi l'on veut; Idolatre, Deïſte même, ou Athée: car il n'y a point d'exception a faire, & tous répondront également que le magiſtrat ne peut rien ſur la conſcience, ni obliger perſonne à croire en Dieu, ou empêcher ſes ſujets de dire ſincérement ce qu'ils penſent: aveugles, conducteurs d'aveugles, en quel abîme tombez-vous? Mais du moins parlez de bonne foi: n'attribuez pas ce nouvel article de réforme à tous les états qui ſe prétendent réformez. Quoi? la Suede s'eſt-elle relâchée de la peine de mort qu'elle a décernée contre les Catholiques? le banniſſement, la confiſcation & les autres peines ont-elles ceſſé en Suiſſe, ou en Allemagne, & dans les autres païs Proteſtans? Les Luthériens du moins ou les Calviniſtes ont-ils réſolu de s'accorder mutuellement le libre éxercice de leur religion par tout où ils ſont les maîtres? l'Angleterre eſt-elle bien réſoluë de renoncer à ſes loix pénales envers tous les Nonconformiſtes? Mais la Hollande elle-même, d'où nous viennent tous ces écrits, s'eſt-elle bien déclarée en faveur de la liberté de toutes les ſectes, & même de la Socinienne? Avoüez de bonne foi qu'il n'étoit pas encore tems de nous dire indéfiniment; *l'hérétique n'a rien à craindre dans les Etats proteſtans*, ni de nous

donner vos deſirs pour le dogme de vos Egliſes. Mais quoi, il falloit conſerver aux réfugiez de France ce beau titre d'orthodoxie qu'on fait conſiſter à ſouffrir pour la religion: il vaut mieux laiſſer en repos les ſectes les plus impies, que de leur donner la moindre part à la perſécution qu'on veut nous faire paſſer pour le caractére le plus ſenſible de la vérité, & afin que Rome ſoit la ſeule perſécutrice, il faut que tous les états ennemis de Rome ouvrent leur ſein à tous les impies, & les mettent à l'abri des loix.

V. Le Miniſtre entre en matiére: éxemples de l'ancienne Egliſe qu'il produit en faveur de la révolte: combien ils ſont abſurdes & hors de propos. *P.* 495.

Après quelques autres récriminations qui ne ſont pas plus du ſujet, & dont nous parlerons ailleurs, M. Baſnage vient au fond, & il rapporte les paroles des Variations, *où M. de Meaux*, dit-il, *oppoſe nôtre conduite à celle de l'ancienne Egliſe. Pour détruire une oppoſition ſi odieuſe*, il entreprend d'apporter des éxemples de *l'ancienne Egliſe*, & il allégue celui de Julien l'Apoſtat, tué à ce qu'il prétend par un chrétien en haine des maux qu'il faiſoit ſouffrir à l'Egliſe: celui de l'Empereur Anaſtaſe contraint de ſe renfermer dans ſon palais contre les fureurs d'un peuple ſoulevé: & celui des Arméniens, qui tourmentez par Choſroés ſe donnérent aux Romains. Mais d'abord ces éxemples lui ſont inutiles pour deux raiſons. La premiére, qu'ils ne prouvent rien; la ſeconde, qu'ils prouvent trop. Ils ne prouvent rien, car en faiſant l'Egliſe infaillible nous ne faiſons pas pour cela les peuples & les chrétiens particuliers impeccables. Pour nous produire des éxemples de l'ancienne Egliſe, qui eſt nôtre queſtion, il ne ſuffit pas de montrer des faits anciens, il faudroit encore montrer que l'Egliſe les ait approuvez comme nous montrons à nos Réformez que leurs Egliſes en corps ont approuvé leurs révoltes par décrets exprès. Mais le Miniſtre ne ſonge pas ſeulement à nous donner cette preuve, parce qu'il ſçait bien en ſa conſcience qu'elle eſt impoſſible.

Secondement, ces faits qu'il allégue prouveroient trop, puiſqu'ils prouveroient, non qu'il ſoit permis à l'Egliſe perſécutée de prendre les armes pour ſe défendre, qui eſt le point dont il s'agit; mais qu'il eſt permis non-ſeulement de changer de Maître, & ſe donner à un autre Roi, à l'éxemple des Arméniens; ce que nos Réformez proteſtoient dans toutes leurs guerres civiles, qu'ils ne vouloient jamais faire; mais encore à l'éxemple de ce prétendu ſoldat chrétien, & du peuple de Conſtantinople, d'attenter ſur la perſonne du Prince, & de tremper ſes mains dans ſon ſang: ce qui eſt ſi abominable, que nos adverſaires n'
V. 5. avert. n. 62. ont encore oſé l'approuver, puiſqu'ils font encore ſemblant de déteſter Cromvel & le Cromvéliſme. Que prétend donc aujourd'hui Monſieur Baſnage de nous alléguer des éxemples manifeſtement éxécrables, qu'il auroit honte de ſuivre, & qu'on voit bien auſſi que l'ancienne Egliſe ne peut jamais avoir approuvez, à moins d'avoir approuvé qu'on attentât ſur la vie des Princes; ce que je ne croi pas que ce Miniſtre lui-même, quelque mépris qu'il ait pour elle, oſe lui imputer.

VI. Examen des éxemples du Miniſtre, & premiérement de celui de l'empereur Anaſtaſe.

Vous voïez, mes chers Freres, qu'il n'en faudroit pas davantage pour lui fermer la bouche. Mais afin que vous connoiſſiez comment on vous méne, & avec quelle mauvaiſe foi on traite avec vous, il faut en deſcendant au particulier de ſon diſcours, vous y montrer ſans éxagérer plus de fauſſetez que de paroles. Je commence par l'éxemple de l'Empereur Anaſtaſe, qui eſt le plus apparent des trois qu'il produit.
P. 496. Car voici comme il le raconte: *M. de Meaux ignore ou diſſimule ce qui s'eſt fait ſous Anaſtaſe, où Macédonius Patriarche de Conſtantinople, homme célebre par ſes jeûnes & par ſa piété, voiant que les Eutiquiens vouloient inſerer dans le Triſagion quelques termes qui ſembloient favoriſer leur opinion, ſe ſervit de ſon clergé pour ſoulever le*

peuple: on tua, on brûla; & l'Empereur qui n'étoit plus en ſeureté dans ſon palais, fut obligé de paroître en public ſans couronne, & d'envoïer un héraut pour publier qu'il ſe démettoit de l'empire. Voilà le peuple, le clergé, les moines émûs, & le Patriarche à la tête, & encore un ſaint Patriarche qui autoriſe la ſédition ou plûtôt qui l'excite lui-même: cela paroît convainquant. Mais pour ne point répéter que cet éxemple prouve trop, puiſqu'il prouve qu'on peût attenter ſur la perſonne du Prince, & encore ſans qu'il y paroiſſe de perſécution, il y a bien à rabattre de ce que le Miniſtre avance: & d'abord il en faut ôter ce qu'il y a de plus eſſentiel, c'eſt-à-dire, tout ce qu'il raconte du clergé & du Patriarche Macedonius. Car voici ce qu'en dit Evagre: *Sévére écrit dans la lettre à Soteric que l'auteur & le chef de cette ſédition fut le Patriarche Macedonius & le Clergé de Conſtantinople.* Evag. lib. III. cap. 44. Telles ſont les paroles de cet hiſtorien le plus entier des anciens auteurs qui nous reſtent ſur cette matiére. Il ne dit pas que cela ſoit, mais que Sévére l'écrit ainſi dans la lettre à Soteric. Mais qui étoit ce Sévére? le chef des Eutiquiens, qu'on appella Sévériens de ſon nom; c'eſt-à-dire, le chef du parti qu'Anaſtaſe ſoûtenoit: par conſéquent l'ennemi déclaré du Patriarche Macedonius, du Concile de Calcédoine & des orthodoxes. Et à qui eſt-ce qu'il l'écrit? à Soteric, du même parti, à qui il ne faut point s'étonner qu'il faſſe un récit qui ne pouvoit que lui plaire, puiſqu'il tendoit a rendre odieuſe la conduite de leur ennemi commun & celle de l'Egliſe Catholique dont ils s'étoient ſéparez. Auſſi n'ajoûta-t-on aucune foi à un témoignage ſi ſuſpect; & après l'avoir rapporté, Evagre ajoûte ces mots: *Ce fut à mon avis par ces calomnies, outre les raiſons que nous avons rapportées, que Macedonius fut chaſſé de ſon ſiége.* De cette ſorte Sévére auteur de ce récit étoit un calomniateur qui vouloit rendre le Patriarche odieux à

l'Empereur afin qu'il le chaſſât ; & le Miniſtre a fondé tout ſon diſcours ſur une calomnie. Après cela que lui reſte-t-il d'une hiſtoire qu'il fait tant valoir, ſi ce n'eſt une émotion populaire, où l'Egliſe n'a aucune part? Voilà l'éxemple de l'ancienne Egliſe que M. Baſnage nous a promis; voilà comme il lit les livres d'où il emprunte ce qu'il nous oppoſe.

VII. Examen du fait de Julien l'Apoſtat : Témoignage des hiſtoriens du tems, & premiérement des païens, & de l'Arien Philoſtorge.

Il n'a pas mieux éxaminé le fait de Julien l'Apoſtat. *M. de Meaux*, dit-il, *eſt trop crédule, s'il eſt perſuadé que le trait qui le perça fût lancé de la main d'un Ange ; les hiſtoriens eccléſiaſtiques mieux inſtruits de ce fait que lui, ne nient pas que ce fut un chrétien irrité des deſſeins que cet Empereur avoit formez contre la religion chrétienne, qui le tua*: quel raiſonnement ? Ce n'eſt pas un Ange: s'enſuit-il que ce ſoit un chrétien ? Les hiſtoriens eccléſiaſtiques ne le nient pas, donc cela eſt. Pour tirer cette conſéquence il faudroit auparavant nous faire voir que les hiſtoriens païens l'ont aſſûré, & ce ſeroit quelque choſe alors, qu'un fait avancé par les hiſtoriens païens ne fût pas nié par les hiſtoriens eccléſiaſtiques. Mais nous allons voir qu'il eſt bien certain que ni les hiſtoriens païens, ni les hiſtoriens eccléſiaſtiques ne le rapportent, & même qu'ils rapportent le contraire. Ne voilà pas une belle preuve, & n'y a-t-il pas bien de quoi me reprocher ici ma crédulité en ſuppoſant que je pourrois croire qu'un Ange auroit fait ce coup ?

J'avouërai pourtant franchement que ſi j'en avois de bons témoignages, ſans faire ici l'eſprit fort ni me ſoucier des railleries de M. Baſnage, je le croirois de bonne foi. Car je ſçai non-ſeulement que Dieu a des Anges, mais encore qu'il les emploie à punir les Rois impies, & je ne voi pas que depuis Hérode, qui fut frapé d'une telle main, Dieu ſe ſoit exclus de s'en ſervir. Ce qui m'empêche de croire déterminément que Julien ait péri de la main d'un Ange, c'eſt que

Act. XII. 23.

je n'en ai pas de témoignage ſuffiſant. Mais par la même raiſon, je croi encore moins qu'il ait péri de la main d'un chrétien; parce qu'encore y eut-il des gens & même quelques païens domeſtiques de cet Empereur, par éxemple un nommé Caliſte, qui crurent que ce fut un Ange, ou comme parloient les païens, un démon ou quelqu'autre puiſſance céleſte qui frapa cet Apoſtat; & qu'il ne s'eſt trouvé perſonne qui aſſûrât de bonne foi & comme un fait poſitif que ce fût un chrétien. *Mais*, continuë le Miniſtre, *il y en a quelques-uns*, (des hiſtoriens eccléſiaſtiques) *qui louënt celui qui fit le coup. On ne doit pas, dit Sozomène, condamner un homme qui pour l'amour de Dieu & de la religion a fait une ſi belle action.* D'où M. Baſnage conclut auſſi-tôt après: *Voilà des mouvemens fort violens de l'Egliſe ſous Julien.* Ainſi ce particulier qu'on fait auteur ſans raiſon de cet attentat, c'eſt l'Egliſe: Sozoméne, un hiſtorien qui n'eſt qu'un laïque, & qui n'eſt ſuivi de perſonne, c'eſt l'Egliſe; & on ne craint point d'aſſûrer ſur de ſi foibles témoignages que l'Egliſe non contente de ſe révolter contre l'Empereur (ce qui n'avoit jamais été) a même trempé ſes mains dans ſon ſang: ce qu'on ne peut penſer ſans horreur. Tel eſt le raiſonnement de nôtre Miniſtre; mais pour enfin venir au détail que j'ai promis, tout eſt faux dans ſon diſcours: il eſt faux d'abord qu'un ſoldat chrétien ſoit coupable de la mort de Julien. Aucun hiſtorien ni païen ni chrétien ne le dit. Zozime l'ennemi le plus déclaré du chriſtianiſme & des chrétiens, ne le dit, ni à l'endroit où il raconte la mort de Julien, ni en aucun autre. Il eût eu honte de reprocher aux chrétiens un crime que perſonne ne leur imputoit. Ammian Marcellin auteur du tems, & païen auſſi-bien que Zozime, en rapportant avec ſoin tout ce qu'on a ſçû de la mort de Julien, ne marque en aucune ſorte cette circonſtance qu'il n'auroit pas ou-

Soc. III. 22. Soz. VI. 2. Theodor. III. 25.

Baſn. ibid.

Zoz. III.

Lib. XXV.

bliée ; au contraire on doit juger par ſon récit que le coup partit d'un eſcadron qui fuïoit devant l'Empereur, & ne ceſſoit de tirer en fuïant : ce qui faiſoit qu'on crioit de tous côtez à ce Prince, qu'il prît garde à lui. Et quand on le vit tomber, toute l'armée ne douta pas d'où venoit le coup, & ne ſongea plus qu'à vanger ſa mort ſur les ennemis. Eutrope qui l'avoit ſuivi dans cette guerre, dit expreſſément que *cet Empereur en s'expoſant inconſidérément, fut tué de la main d'un ennemi : hoſtili manu.* Aurelius Victor ajoûte que ce fut *par un ennemi qui fuïoit devant lui avec les autres*. C'étoit pourtant un païen auſſi-bien qu'Eutrope. Voilà trois païens, auteurs du tems ou des tems voiſins, qui juſtifient les chrétiens contre la calomnie de M. Baſnage, & Rufus Feſtus pareillement auteur du tems, & apparenment païen comme les autres, confirme leurs témoignages. *Comme il s'étoit*, dit-il, *éloigné des ſiens, il fut percé d'un dard par un cavalier ennemi qui vint à ſa rencontre*. Loin qu'on pût ſoupçonner les ſiens d'avoir fait le coup, on voit par cet hiſtorien qu'il en étoit éloigné lors qu'il le receut. Philoſtorge raconte auſſi, *qu'il fut tué par un Sarrazin qui ſervoit dans l'armée de Perſe, & qu'après que ce Sarrazin eut fait ſon coup, un des gardes de l'Empereur lui coupa la tête*. Quoique cet hiſtorien ſoit Arien, il eſt auſſi bon qu'un autre, hors les interêts de ſa ſecte, ſur tout étant ſoûtenu par tant d'autres hiſtoriens auſſi peu ſuſpects. Toute l'armée, comme on vient de voir, n'en eut pas une autre opinion : Julien même qui n'auroit pas ménagé les Galiléens, ne les accuſa de rien, encore qu'après ſa bleſſure il ait eu de longs entretiens avec ſes amis, & même avec le Philoſophe Maxime, qui l'aigriſſoit le plus qu'il pouvoit contre les chrétiens ; mais il ne fut rien dit contre eux en cette occaſion. Le ſeul qui attribuë le coup à un chrétien, c'eſt Libanius que M. Baſnage n'a oſé citer ; par-

Lib. X. 16.

Aur. in Juliano.

Ruf. Feſt. brev. ad Val. Aug.

Philoſt. lib. VII. c. 15.

Amm. Marc. ibid.

Liban. Jul. Epitaph.

ce qu'il ſçait bien que ce n'eſt pas un hiſtorien, mais un déclamateur & un ſophiſte, & qui pis eſt, un ſophiſte calomniateur manifeſte des Chrétiens, qui porte par conſéquent ſon reproche dans ſon nom; qu'aucun hiſtorien ne ſuit, que les hiſtoriens démentent; qui ne fait pas une hiſtoire, mais une déclamation où encore il ne dit rien de poſitif, & nous allégue pour toutes preuves ſes conjectures & ſa haine. Mais encore quelles conjectures: *Perſonne*, dit-il, *ne s'eſt vanté parmi les Perſes d'un coup qui lui auroit attiré tant de récompenſes*. Comme ſi celui qui le fit en fuïant, comme on vient de voir, n'avoit pas pu le faire au hazard, & ſans le ſçavoir lui-même, ou qu'il n'eût pas pu périr auſſi-tôt après, à la maniére que dit Philoſtorge, ou par cent autres accidens. Mais quand Libanius auroit bien prouvé que Julien fut tué par un des ſiens; pour en venir à un Chrétien, il n'avoit plus pour guide que ſa haine: *On ne peut*, dit-il, *accuſer de cette mort que ceux à qui ſa vie n'étoit pas utile, & qui ne vivoient pas ſelon les loix*. C'eſt ainſi qu'il déſignoit les Chrétiens, *qui*, dit-il, *ayant déja attenté ſur ſa perſonne ne le manquérent pas dans l'occaſion*. Il oſe dire que les Chrétiens avoient déja ſouvent attenté ſur la vie de l'Empereur; choſe dont aucun autre auteur ne fait mention, & dont perſonne ni Julien même ne s'eſt jamais plaint; au contraire nous avons vû qu'encore qu'il haït l'Egliſe au point que tout le monde ſçait, jamais il n'en a tenu la fidélité pour ſuſpecte. Il eſt donc auſſi vrai qu'il a été tué par un Chrétien, qu'il eſt vrai que les Chrétiens avoient déja attenté ſur ſa vie. Libanius a dit l'un & l'autre, & n'eſt pas moins calomniateur dans l'un que dans l'autre.

Ibid.

S. Aug.

VIII. Témoignage des hiſtoriens eccléſiaſtiques.

Pour ce qui eſt des hiſtoriens eccléſiaſtiques, dont il ſemble que le Miniſtre veüille s'appuïer, à cauſe ſeulement qu'ils n'ont pas nié le fait: il ſe trompe

encore, car il cite en marge Socrate & Sozoméne; mais
Soc. III. 21. voici ce que dit Socrate: *Pendant qu'il combat ſans armes, ſe fiant à ſa bonne fortune, le coup dont il mourut vint on ne ſçait d'où. Car quelques-uns diſent qu'un transfuge Perſe le donna; & d'autres, que ce fut un ſoldat Romain: & c'eſt le bruit le plus répandu*, ajoûte cet hiſtorien: ce qui pourtant ne paroît pas véritable; puiſqu'on voit tout le contraire dans plus d'hiſtoriens, & dans ceux mêmes qui étoient préſens. *Mais Calliſte*, pourſuit Socrate, *un des gardes de l'Empereur, & qui a écrit ſa vie en vers héroïques, dit qu'il fut tué par un démon: ce qu'il a peut-être inventé par une fiction poëtique, & peut-être la choſe eſt-elle ainſi.* Voilà tout ce que dit Socrate, & il rejette aſſez clairement ce qu'on dit de ce prétendu Chrétien, puiſqu'il ne donne aucun lieu à cette opinion parmi les bruits incertains qu'ils racontent tous, ſans même faire mention du ſentiment
Theodor. hiſt. III. 25. de Libanius, que perſonne ne ſuivoit. Théodoret en uſe de même, ſans rien décider ſur le fait, & ſans même daigner répéter ce qu'avoit imaginé Libanius, comme choſe qui ne méritoit, & en effet n'avoit trouvé aucune créance.

Soz. VI. 2. 2. Il ne reſte à éxaminer que Sozoméne, dont le Miniſtre fait ſon fort, mais ſans raiſon. Car il raconte ſeulement, qu'*un cavalier en courant fort vîte avoit frapé l'Empereur dans l'obſcurité, ſans que perſonne le connût: qu'on ne ſçait point qui le frapa: que les uns diſent que ce fut un Perſan, & d'autres un Sarrazin: d'autres un ſoldat Romain indigné contre l'Empereur qui jettoit l'armée Romaine en tant de périls.* Si cela eſt, ce ne fut donc pas le Chriſtianiſme qui le pouſſa à faire ce coup, & tels étoient, ſelon Sozoméne, les bruits populaires: après quoi il rapporte encore pour ne rien omettre le diſcours du ſophiſte Libanius: puis en diſant ſon avis il ſe déclare pour l'opinion qui attribuë cette mort à un coup du ciel, dont il donne pour

garand *une vision, où dans une grande assemblée des Apôtres & des Prophètes, après les plaintes qu'on y fit contre Julien, on vit deux de l'assemblée partir soudain, & peu après revenir comme d'une grande expédition, en disant que c'en étoit fait, & que Julien n'étoit plus*. Il raconte à ce propos beaucoup d'autres choses qui tendent à confirmer que Julien étoit mort par un coup miraculeux, & ainsi le parti qu'il prend est directement opposé à celui de M. Basnage, qui ne craint rien tant que de voir les esprits célestes mêlez dans cette mort. Il est vrai qu'en récitant le discours de Libanius qui accusoit un Chrétien, quoique ce ne soit pas-là à quoi il s'en tient, il reconnoît que cela peut être: car en effet on ne prétend pas que tous les Chrétiens soient incapables de faillir: & Sozoméne excuse l'action par l'exemple de ceux qui ont été tant loüez, principalement *parmi les Grecs* pour avoir tué les tirans: discours qui peut avoir lieu contre Libanius & les Païens qui élevoient jusqu'au ciel de tels attentats, mais que le Christianisme ne receut jamais.

IX. Réflexion sur Sozoméne: Témoignage des Peres de ce siécle, & en particulier celui de S. Augustin.

Voilà ces éxemples de l'ancienne Eglise qu'on nous avoit tant vantez. Tout se reduit dans le fait, à la conjecture du seul Libanius, manifeste calomniateur & ennemi juré des Chrétiens, & dans le dogme, au sentiment du seul Sozoméne, à qui sans lui dénier dans les faits l'autorité qu'il peut avoir comme historien, nous refuserons hardiment celle qui peut convenir à un docteur. Car enfin s'il est permis de mettre la main sur un Empereur, sous prétexte qu'il persécute l'Eglise, que deviennent ces déclarations qu'elle faisoit durant la persécution dans toutes ses Apologies, lors qu'elle y protestoit solennellement qu'elle regardoit dans les Princes une seconde Majesté, que la premiére Majesté, c'est-à-dire celle de Dieu, avoit établie; en sorte qu'honorer le Prince c'étoit un acte de Religion, comme en violer la Majesté c'étoit un sacrilége? Que si

Voi. 5. Avert. n. 13. & suiv.

M. Baſnage a voulu penſer que l'Egliſe du quatriéme ſiécle, & ſous Julien l'Apoſtat, eût dégénéré de cette ſainte doctrine, il eût fallu nous alléguer un ſaint Baſile, un ſaint Grégoire de Nazianze, un ſaint Ambroiſe, un ſaint Chriſoſtome, un ſaint Auguſtin & les autres ſaints Evêques qu'elle reconnoiſſoit pour ſes docteurs, dont auſſi le ſentiment unanime régloit celui de tous les fidéles. Mais le Miniſtre n'a pas oſé ſeulement les nommer; car il ſçavoit bien qu'en parlant ſouvent contre Julien l'Apoſtat, & contre les autres Princes perſécuteurs, ils n'ont eu & n'ont inſpiré à tous les peuples qu'un inviolable reſpect pour leur autorité. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit ſur cette matiére dans le cinquiéme Avertiſſement, où il paroît plus clair que le jour, que loin de rien attenter contre la perſonne des Princes, l'Egliſe quoique conſtanment la plus forte dans ce ſiécle a perſiſté dans l'obéiſſance par maxime, par piété, par devoir autant que dans les ſiécles où elle étoit plus foible. Seulement pour fermer la bouche à nôtre Miniſtre, je le ferai ſouvenir de ce témoignage de ſaint Auguſtin: *Quand Julien diſoit à ſes ſoldats Chrétiens: Offrez de l'encens aux idoles, ils le refuſoient: quand il leur diſoit: Marchez, combattez, ils obéiſſoient ſans héſiter*; mais c'étoit peut-être pour trouver plus commodément dans la mêlée l'occaſion de l'aſſaſſiner. Laiſſons-le croire à M. Baſnage, à Libanius & aux autres ennemis de la piété. Saint Auguſtin dit toute autre choſe de ces religieux Soldats: *Ils diſtinguoient*, dit-il, *le Roi éternel du Roi temporel, & demeuroient aſſujettis au Roi temporel pour l'amour du Roi éternel: parce que*, pourſuit le même Pere, *lors que les impies deviennent Rois, c'eſt Dieu qui le fait pour exercer ſon peuple*: Comment l'éxercer, ſi ce n'eſt par la perſécution? d'où ce grand homme conclut que loin de rien entreprendre contre l'autorité, & encore moins contre la perſonne du Prince, *on ne*

5. *Avert. n. 17. & ſuiv.*

Ibid. Aug. in pſ. 124.

peut pas refuſer à cette puiſſance établie de Dieu, comme il vient de le prouver, *l'obéiſſance qui lui eſt duë*. Saint Auguſtin fait deux choſes en cette occaſion, toutes deux entiérement déciſives: la premiére, il poſe le fait conſtant & public, c'eſt-à-dire l'obéiſſance que les ſoldats chrétiens rendirent toûjours à Julien, ſans s'être jamais démenti: ſecondement il va au principe ſelon ſa coûtume, & il montre que cette pratique conſtante & univerſelle des ſoldats chrétiens étoit fondée ſur les maximes inébranlables de l'Egliſe; en ſorte *qu'on ne pouvoit pas refuſer à cette puiſſance l'honneur qui lui étoit dû. Non poterat non reddi honos ei debitus poteſtati*. C'eſt d'un ſi grand Evêque qu'il falloit apprendre la pratique inviolable auſſi-bien que la doctrine conſtante de l'Egliſe ſous Julien, & non pas de Libanius, ou même de Sozoméne. Car outre la différence qu'il y a entre un docteur ſi autoriſé & un ſimple hiſtorien; Sozoméne raiſonne ſur un récit en l'air que lui-même croïoit faux, & ſaint Auguſtin rapporte un fait conſtant, dont il avoit pour témoin tout l'univers: Sozoméne répond à un Païen ſelon les principes du Paganiſme, & ſaint Auguſtin propoſe les plus ſeures & les plus ſaintes maximes du Chriſtianiſme: & ce qui ſeul emporte la déciſion; Sozoméne parle ſeul ſans qu'on puiſſe alléguer un ſeul chrétien qui ait parlé comme lui, & ſaint Auguſtin eſt ſoûtenu, comme on l'a fait voir, par la tradition conſtante de tous les ſiécles paſſez, & par le conſentement unanime de tous les Evêques de ſon tems. *5. Avert. n. 3. 12. 13. &c. juſqu'à 21.*

X. Doctrine de S. Auguſtin ſur l'obéiſſance des ſujets, & ſur le principe qui rend

Et puiſque nous ſommes tombez ſur ſaint Auguſtin; pour ne m'en tenir pas ici ſeulement à ce que j'en avois rapporté ailleurs: vous ſerez bien aiſe, mes freres, de remonter avec lui juſqu'au principe qui peut rendre les guerres légitimes, afin d'entendre à fond combien ſont injuſtes celles que les Miniſtres ont fait

les guerres légitimes. entreprendre à vos peres, & qu'ils voudroient encore aujourd'hui vous faire imiter.

Saint Auguſtin attaqué par diverſes objections des Manichéens, qui comdamnoient beaucoup de pratiques & de loix de l'ancien Teſtament, comme contraires aux bonnes mœurs ; pour connoître la régle des mœurs, conſulte avant toutes choſes *la loi éternelle* ; c'eſt-à-dire, comme il la définit, *la raiſon divine & l'immuable volonté de Dieu, qui ordonne de conſerver l'ordre naturel, & défend de le troubler*. Puis venant à parler des guerres entrepriſes par l'ordre de Dieu ſous Moïſe & les autres Princes du peuple ſaint, il montre aux Manichéens qui les blâmoient, que ſi l'on peut entreprendre juſtement la guerre par l'ordre des Princes ; à plus forte raiſon le peut-on par l'ordre de Dieu pour punir ou pour corriger ceux qui ſe rebellent contre lui. Par ce moïen il entre néceſſairement dans le principe qui rend les guerres légitimes parmi les hommes, & là en conſidérant la loi éternelle qui ordonne de conſerver l'ordre naturel, il donne cette belle régle : *L'ordre naturel*, dit-il, *ſur lequel eſt établie la tranquilité publique, demande que l'autorité, & le conſeil d'entreprendre la guerre ſoit dans le Prince, & en même tems que l'éxécution des ordres de la guerre ſoit dans les ſoldats qui doivent ce miniſtére au ſalut & à la tranquilité publique*. Ainſi, ſelon l'ordre de la nature, que la loi éternelle veut conſerver ; ſaint Auguſtin établit dans le Prince comme dans le chef la raiſon & l'autorité ; & dans les ſoldats comme dans les membres un miniſtére qui lui eſt ſoûmis : d'où il s'enſuit, que quiconque n'eſt pas le Prince, ne peut commencer ni entreprendre la guerre : autrement contre la nature il ôte à la tête l'autorité & le conſeil pour les tranſporter aux membres qui n'ont que le miniſtére & l'éxécution : il partage le corps de l'Etat, il y met deux Princes & deux Chefs : il fait deux états dans un é-

Cont. Fauſt. XXII. 27. *Ibid. 74.* *Ibid.* *Ibid. 75.*

tat, & rompant le lien commun des citoïens, il introduit dans un empire la plus grande confuſion qu'on y puiſſe voir, & la plus prochaine diſpoſition à ſa totale ruïne, conformément à cette parole de nôtre Sauveur: *Tout Roïaume diviſé en lui-même ſera déſolé, & les maiſons en tomberont l'une ſur l'autre.* *Matth.* XII. 25. *Luc.* XI 17.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi ſaint Auguſtin n'a laiſſé aux ſoldats de Julien autre parti à prendre dans la guerre que celui d'obéir à leur Empereur lors qu'il leur diſoit: *Marchez*. S'ils marchent ſans ſon ordre, & encore plus s'ils marchent contre ſon ordre, de membres ils ſe font les chefs & renverſent l'ordre public: ce qui va ſi loin, que qui combat même l'ennemi ſans l'ordre du Prince, ſe rend digne de châtiment: combien plus s'il tourne ſes armes contre le Prince lui-même, & contre ſa patrie, comme on fait dans les guerres civiles?

Et de peur qu'on ne s'imagine qu'en combattant ſous un Prince injuſte, on ait part à l'injuſtice de ſes entrepriſes; ſaint Auguſtin établit un autre principe, ou plûtôt du premier principe qu'il a établi, il tire cette conſéquence, *qu'un homme de bien qui en combattant ſuit les ordres d'un Prince impie, & ne voit pas manifeſtement l'injuſtice de ſes deſſeins, ni une expreſſe défenſe de Dieu dans ſes entrepriſes, peut innocemment faire la guerre en gardant l'ordre public & la ſubordination néceſſaire au corps de l'état*: c'eſt-à-dire en ſe ſoûmettant à l'ordre du Prince, qui ſeul en fait le lien: en ſorte, continuë-t-il, *que l'ordre de la ſujetion rend le ſujet innocent, lors même que l'injuſtice de l'entrepriſe rend le Prince criminel*: tant il importe à l'ordre, dit le même Pere, *de ſçavoir ce qui convient à un chacun*: & tant il eſt véritable que l'obéiſſance peut être loüée encore même que le commandement ſoit injuſte & condamnable. *Ibid.* *Ibid.* 73.

Par-là donc on voit clairement que dans les guer-

res on n'eſt aſſûré de ſon innocence que lors que l'on combat ſous les ordres de ſon Prince ; & qu'au contraire lors que l'on combat ou ſans ſon ordre, ou ce qui eſt encore pis, contre ſon ordre & contre lui comme dans les guerres civiles, la guerre n'eſt qu'un brigandage, & on commet autant de meurtres qu'on tire de fois l'épée.

XI. Suite de la doctrine de S. Auguſtin, & qu'elle n'eſt autre choſe qu'une fidéle interprétation de celle de ſaint Paul. *Ibid.* 76. 77.

Mais parce qu'on pourroit imaginer d'autres régles à ſuivre lors qu'on eſt injuſtement opprimé par ſon Prince légitime, ſaint Auguſtin fait voir dans la ſuite par l'exemple de JESUS-CHRIST, qu'encore qu'il fût l'innocence même, & tout enſemble le plus parfait & le plus indignement opprimé de tous les juſtes, *il ne permet pas à ſaint Pierre de tirer l'épée pour le défendre, & répare par un miracle la bleſſure qu'il avoit faite à un des éxécuteurs des ordres injuſtes qu'on avoit donnez contre lui :* montrant en toutes manières à ſes diſciples, & par ſes éxemples auſſi-bien qu'il avoit fait par ſes paroles, qu'il ne leur laiſſoit aucun pouvoir ni aucune force contre la puiſſance publique, quand ils en ſeroient opprimez avec autant d'injuſtice & de violence qu'il l'avoit été lui-même.

5. *Aurr.* n. 23.

Ainſi loin de conclure, comme a fait M. Jurieu, que JESUS-CHRIST en commandant à ſes diſciples d'avoir des épées, avoit intention de leur commander en même tems de s'en ſervir pour le défendre contre ſes injuſtes perſécuteurs, ſaint Auguſtin remarque au contraire, *qu'il avoit bien ordonné d'acheter une épée, mais qu'il n'avoit pas ordonné qu'on en frapât, & même qu'il reprit ſaint Pierre d'avoir frapé de lui-même*, & ſans ordre, afin de lui faire entendre qu'il n'eſt permis aux particuliers d'emploïer l'épée qu'avec l'ordre ou la permiſſion de la puiſſance publique, & qu'il eſt encore bien moins permis de l'emploïer contre elle-même dans quelque abus qu'elle tombe. C'eſt auſſi manifeſtement ce que JESUS-CHRIST nous fait

Ibid. 77.

voir lors qu'à l'occaſion de ces épées & des coups que ſes diſciples en donnérent: *Il faut*, dit-il, *que cette prophétie ſoit encore accomplie de moi: il a été mis au nombre des ſélerats*: mettant manifeſtement au rang des crimes la réſiſtance que voulurent faire ſes diſciples à la puiſſance publique, encore que ce fût dans une occaſion où l'injuſtice & la violence furent pouſſées au dernier excès, ainſi que nous l'avons plus amplement expliqué ailleurs. *Luc. XXII. 37.* *5. Avert. n. 23.*

Selon ces paroles de JESUS-CHRIST il ne reſte plus aux fidéles opprimez par la puiſſance publique, que de ſouffrir à l'éxemple du Fils de Dieu, ſans réſiſtance & ſans murmure, & de répondre comme lui à ceux qui voudroient combatre pour les en empêcher: *Ne voulez vous pas que je boive le calice que mon Pere m'a préparé?* C'eſt ce qu'a fait JESUS-CHRIST, & c'eſt ce qu'il preſcrit aux ſiens: *il leur préſente*, dit ſaint Auguſtin, le calice qu'il a pris, & ſans leur permettre autre choſe, *il les oblige à la patience par ſes préceptes & par ſes éxemples*. C'eſt pourquoi, dit le même Pere, *quoique le nombre de ſes Martirs fût ſi grand, que s'il avoit voulu en faire des armées & les protéger dans les combats, nulle nation & nul Roiaume n'eût été capable de leur réſiſter*; il a voulu qu'ils ſouffriſſent, parce qu'il ne convenoit pas à ſes enfans humbles & pacifiques de troubler l'ordre naturel des choſes humaines, ni de renverſer avec l'autorité des Princes le fondement des Empires, & de la tranquilité publique. *Jo. XVIII. 11.* *Aug. ibid.* *Ibid. 76.*

Telle eſt la doctrine de ſaint Auguſtin, qui ſe trouve renfermée toute entiére dans ce ſeul mot de ſaint Paul: *Ce n'eſt pas en vain que le Prince porte l'épée comme miniſtre de Dieu & comme vengeur des crimes*; par où il montre que le Prince eſt ſeul armé dans un état: qu'on n'a nulle force que ſous ſes ordres: que c'eſt à lui ſeul à tirer l'épée que Dieu lui a miſe en main, pour la vengeance publique, & que *Rom. 13.*

l'épée tirée contre lui eſt celle que JESUS-CHRIST ordonne de remettre dans le fourreau. Ainſi les guerres civiles ſous prétexte de ſe défendre de l'oppreſſion ſont des attentats, & ſaint Auguſtin qui a établi cette vérité par de ſi beaux principes n'a été que l'interpréte de ſaint Paul.

XII. Les éxemples de M. Baſnage réprouvez par cette doctrine de ſaint Paul & de S. Auguſtin.

Selon ces loix éternelles qui ont réglé durant les perſécutions la conduite de l'Egliſe, & qu'elle n'a conſtamment jamais démentie, elle n'avoit garde d'approuver le ſoulévement du peuple de Conſtantinople contre l'Empereur Anaſtaſe, où ce bel ordre & ſi naturel des choſes humaines étoit ſi étrangement renverſé, que les membres mettoient en péril non-ſeulement l'autorité, mais encore la vie de leur Chef: encore moins eût elle approuvé ce prétendu attentat d'un ſoldat chrétien contre Julien, qui ſelon les régles de l'Egliſe, quoique Sozoméne en eût pu dire, eût paſſé pour une entrepriſe contre la loi éternelle, & même pour un ſacrilége contre la ſeconde Majeſté.

XIII. Examen particulier de l'éxemple des Perſarméniens. Ancienne doctrine des Chrétiens de Perſe ſur la fidélité qu'on doit au Prince.

Pour ce qui regarde les Arméniens ſujets à la Perſe, ou comme on les appelloit les Perſarméniens, qui mal-traitez pour leur Religion par le Roi de Perſe ſe donnérent à l'Empereur Juſtin; il faudroit ſçavoir pour en juger, à quelles conditions le Roïaume d'Arménie étoit ſujet à celui de Perſe. Car tous les peuples ne ſont pas ſujets à même titre, & il y en a dont la ſujétion tient autant de l'alliance & de la confédération que de la parfaite & véritable dépendance: ce qui ſe remarque principalement dans les grands empires, & ſur tout dans leurs provinces les plus éloignées, au nombre deſquelles étoit la Perſarménie dans le vaſte Roïaume de Perſe. Elle avoit été détachée du reſte de l'Arménie, & tout ce Roïaume avoit autrefois appartenu aux Romains, mais à des conditions bien différentes du reſte des peuples ſujets, puiſque l'empire Romain n'éxerçoit aucun droit ſur ceux-ci, que celui

de leur donner un Roi de leur nation & du ſang des Arſacides, ſans au ſurplus en rien éxiger, ni ſe mêler de leur gouvernement.

Après même qu'ils eurent ceſſé d'avoir des Rois, ils conſervoient de grands priviléges, & prétendirent en général devoir vivre ſelon leurs loix, & en particulier, d'être éxempts de tous impôts : en ſorte qu'en étant chargez ils ſe donnérent au Roi de Perſe. Si la partie de ce Roïaume qui fut depuis ſujette à la Perſe, en s'uniſſant à ce grand Empire s'étoit reſervé ou non quelque droit ſemblable, & avoit fait ſes conditions ſur la Religion chrétienne qu'elle avoit preſque reçûë dès ſon origine, c'eſt ce que les hiſtoriens de M. Baſnage ne nous diſent pas, ni aucune des circonſtances qui pourroient nous faire juger juſqu'à quel degré on pourroit condamner ou excuſer la défection de ces peuples. Mais comme ces hiſtoriens nous racontent dans le même tems, & pour la même cauſe une ſemblable action des Ibériens, nous pouvons juger de l'une par l'autre. Or conſtamment les Ibériens, quoique ſujets de la Perſe, ne l'étoient pas ſi abſolument qu'ils n'euſſent leur Roi, & n'uſaſſent de leurs loix. C'eſt Procope qui nous l'apprend, & que le Roi des Ibériens qui ſe retira d'avec les Perſes pour s'attacher aux Romains, s'appelloit Gurgéne. Ces peuples qui avoient leurs Rois, ordinairement étoient bien ſujets du grand Roi de Perſe pour certaines choſes, & devoient le ſuivre à la guerre: mais dans le reſte le Roi de Perſe n'éxerçoit ſur eux aucune ſouveraineté. Ainſi on peut croire que les Ibériens & leur Roi étoient ſoûmis à l'Empire Perſien à peu près aux mêmes conditions que les Laziens leurs voiſins (c'étoit l'ancienne Colchos) l'étoient aux Romains, & tout le droit des Romains conſiſtoit à envoïer au Roi de Colchos les marques roïales ſans en pouvoir éxiger d'autres ſervices.

Proc. Perſic. lib. 1. c. 3.

Evag. lib. V. Theoph. Byz. apud Phot. Joan. Biclar. in chron.

Proc. Perſ. I. 12. II. 8. 15.

Ibid. II. 15.

Telle étoit la condition de ces peuples ; mais après tout, que nous importe, puiſque dans le fond, & quoi qu'il en ſoit, ſi les Perſarméniens étoient ſujets aux mêmes conditions que les Perſes, leur ſentence eſt prononcée dès le tems de la perſécution de Sapor, où nous avons vû les Evêques & les Chrétiens accuſez d' intelligence avec les Romains s'en défendre comme d' un crime, & repouſſer cette accuſation comme une manifeſte calomnie. On ſçait auſſi que Conſtantin ne fit autre choſe que d' écrire en leur faveur, comme nous l'avons fait voir par Sozoméne, & nous y ajoûtons maintenant le témoignage conforme de Théophane, qui aſſûre en termes formels qu'ils *furent calomniez par les Juifs & par les Perſes*. Ainſi les Perſarméniens s'ils étoient ſujets comme les autres & à même condition, ne peuvent qu' augmenter le nombre des rebelles que la loi éternelle condamne.

5. Avert. n. 20.

Soz. II. 8.

Theoph. Chronog. an. 5817. p. 19.

On voit clairement par-là, que les éxemples de M. Baſnage à la maniére qu'il nous les propoſe ſont des éxemples réprouvez. Ce ne ſont donc pas des éxemples de l'ancienne Egliſe, dont auſſi on ne nous fait voir aucune approbation.

Ainſi ceux qui nous les propoſent au lieu d'autoriſer leurs attentats en prononcent la condamnation, & montrent qu'il ne leur reſte plus aucune reſſource.

XIV. Variations de la réforme & de ſes écrivains ſur les révoltes.

On s'imaginera peut-être que la réforme ſi ſouvent livrée au mauvais eſprit, qui la pouſſoit à la révolte, n'aura qu'à la deſavoüer, & tous ceux qui l'ont excitée. Mais non : car on a vû par des piéces qui ne ſouffrent aucune replique, que ceux qui ont excité la révolte & qui l' ont autoriſée par leurs décrets, ſont les Miniſtres eux-mêmes, ſans en excepter les Réformateurs, & que le peuple réformé a été porté à prendre les armes contre ſon Roi & ſa patrie par les décrets des Sinodes les plus autentiques.

Telle a été l'accuſation que j'ai intentée à la réfor-

me, & il ne faut pas s'étonner ſi elle eſt tombée en ſe défendant dans de manifeſtes contradictions. Car voici la juſte ſentence du ſouverain Juge: ceux qui combattent la loi éternelle de la vérité ſur laquelle eſt établi l'ordre du monde, par une ſuite inévitable de leur erreur, ſont forcez à ſe contredire eux-mêmes, & c'eſt ce qui a cauſé dans la Réforme les variations infinies qu'on a vûës dans cette matiére. La loi de la vérité gravée dans les cœurs l'avoit forcée à ne montrer au commencement que douceur & que ſoûmiſſion envers les puiſſances. Auſſi-tôt qu'elle s'eſt ſenti de la force elle a mis en évidence ce qu'elle portoit dans le ſein; elle a changé de langage comme de conduite, & le même eſprit de vertige & de variation qui a paru dans tout le parti, s'eſt fait ſentir en particulier dans les auteurs qui ont écrit pour ſa défenſe.

Nous avons vû dans l'hiſtoire des Variations que la Réforme ſi ſouvent vaincuë & tellement deſarmée, que la révolte étoit impoſſible, s'eſt tournée à faire voir, ſi elle pouvoit, que ces guerres qu'on lui reprochoit étoient guerres de politique où la Religion n'avoit aucune part, & c'eſt à quoi les meilleures plumes du parti, les Bailes, les Burnets, les Jurieux même ont conſumé leur eſprit: mais on ne veut plus maintenant s'en tenir là: on veut que la Réforme arme de nouveau, ſi elle peut; & le même Jurieu qui a condamné les guerres civiles comme contraires à l'eſprit du Chriſtianiſme, ſonne maintenant le tocſin, & n'oublie rien pour montrer que ces guerres ſont légitimes; il mépriſe l'ancienne Egliſe, il profane l'Ecriture en cent endroits, il dogmatiſe, il prophétiſe, tout lui eſt bon, pourvû qu'il vienne à ſon but de porter le flambeau de la rebellion dans ſa Patrie qu'il a renoncée. *Var. X. n. 26. & ſuiv.*

Qu'on ne s'imagine pas que le Miniſtre Baſnage XV. M. Baſ-

nage entraîné par le même eſprit: on le prouve par les deux moïens de ſa réponſe qui ſe contredisent l'un l'autre. *T. 1. liv. 2. chap. 6. pag. 512. 513.*

ſoit moins agité de cet eſprit de la ſecte ſous prétexte qu'il paroît plus modéré. Il a fait plus que le Miniſtre Jurieu, puiſqu'il n'a pas craint d'attribuer non-ſeulement des révoltes, mais encore des parricides à l'ancienne Egliſe, ce que l'autre n'avoit oſé. Il ne faut pas s'étonner après cela s'il excuſe toutes les guerres civiles, & juſqu'à la conjuration d'Amboiſe; mais il ne peut pas demeurer ferme dans un ſentiment ſi inſoûtenable: en même tems qu'il trouve juſtes tous ces attentats, il fait les derniers efforts pour en défendre la Réforme & ſes Sinodes; c'eſt-à-dire que toutes ces bonnes actions au fond lui paroiſſent dignes d'être deſavoüées, & pendant que ſa plume les juſtifie, ſa conſcience lui dicte au dedans que ce ſont des crimes. C'eſt ce qui jette l'eſprit de vertige & de contradiction dans ſa défenſe, puiſque les deux moïens qu'il y emploie ſe combattent l'un l'autre: il ſoûtient que toutes les guerres des prétendus Réformez ſont juſtes, & en même tems il fait violence à toutes les hiſtoires pour nous faire accroire que ſa Religion n'y a point de part. Mais quelle difficulté de lui donner part à ce qui eſt juſte? C'eſt ce qu'on ne comprend pas; & cependant ſans nous contenter de cet avantage, nous montrerons dans le reſte de ce diſcours non-ſeulement que ces deux moïens ſont incompatibles, mais encore que chacun des deux eſt mauvais en ſoi.

XVI. Vaines défenſes de ce Miniſtre ſur la conjuration d'Amboiſe: Caſtelnau qu'il cite le condamne. *Baſn. ibid. p. 512.*

Il eſt aiſé, dit M. Baſnage, *de juſtifier nôtre premier attentat malgré les démonſtrations que M. de Meaux a produites: car un Prince du Sang étoit l'auteur de l'entrepriſe d'Amboiſe qui fut formée par tous les ennemis de la Maiſon de Guiſe ſans aucune diſtinction de Religion. Je ne ſçai*, conclut-il enſuite, *ſi cela ſe doit appeller rebellion*. Mais d'abord, & ſans encore entrer plus avant dans le fond, où trouve-t-il qu'un Prince du Sang, qui après tout eſt un ſujet, puiſſe autoriſer les ennemis du Duc de Guiſe

& du Cardinal ſon frere à attenter ſur leurs perſonnes, & à les enlever dans le Palais du Roi & entre ſes bras? *Le Roi foible & jeune*, dit-il, *ne gouvernoit pas lui-même*. S'il eſt permis ſous ce prétexte de faire des coups de main, quels Etats ſont en ſeureté dans la jeuneſſe des Rois? Le Miniſtre qui eſt né François, & qui doit ſçavoir les loix du Roïaume, n'oſe nier que François II. n'y fût reconnu majeur ſelon ces loix. Etoit-il donc permis d'uſurper ſur lui l'autorité ſouveraine, & de lui arracher l'épée que Dieu lui avoit miſe en main, pour la mettre entre les mains d'un Prince du Sang, qui n'étoit que plus obligé par ſa naiſſance à reſpecter l'autorité roïale? M. Baſnage cite par deux fois Caſtelnau, *qui fut emploïé*, dit-il, *pour ſçavoir le ſecret de la conjuration*, & qui aſſûre qu'on avoit deſſein de procéder contre ceux de Guiſe *par toutes les formes de la juſtice*. Mais il ſupprime ce que dit le même auteur, *que les Proteſtans conclurent qu'il falloit ſe défaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe par forme de juſtice, s'il étoit poſſible, pour n'être eſtimez meurtriers*. C'eſt dire aſſez clairement que le nom de la juſtice étoit le prétexte, & qu'à quelque prix que ce fût on les vouloit faire périr; mais puiſqu'on allégue cet auteur, digne en effet de toute croïance par ſon deſintéreſſement & ſon grand ſens, écoutez, mes freres, comme il parle de vos ancêtres: écoutez vous même, M. Baſnage, qui en faites un de vos témoins, comme il explique les cauſes de la conjuration d'Amboiſe: *Les Proteſtans de France ſe mettant devant les yeux l'exemple de leurs voiſins, c'eſt à ſçavoir des Roïaumes d'Angleterre, de Dannemarc, d'Ecoſſe, de Suède, de Bohême, &c. où les Proteſtans tiennent la ſouveraineté, & ont ôté la Meſſe; à l'imitation des Proteſtans de l'Empire, ſe vouloient rendre les plus forts, pour avoir pleine liberté de leur Religion: comme auſſi eſpéroient-ils, & pratiquoient leur ſecours & appui de ce côté-là, diſant*

Ibid. p. 513. 514.

Caſt. liv. 1. ch. 7. édit. de Lab. p. 15.

Ibid.

que la cauſe étoit commune & inſéparable. Ainſi les Proteſtans de France pratiquoient dès-lors le ſecours de ceux d'Allemagne, ſous prétexte que la cauſe étoit commune. C'eſt ce qui avoit déja éclaté en diverſes occaſions, & depuis peu très-clairement lors que les Princes de la Confeſſion d'Ausbourg ſollicitez par les Huguenots à ſe mêler du gouvernement de ce Roïaume, *les obligérent à demander qu'on donnât* au Roi François II. *un légitime conſeil*. Etrange hardieſſe pour des ſujets, de vouloir qu'on gouvernât le Roïaume au gré des étrangers! mais ce n'étoit-là qu'un commencement, & ce qui parut dans la ſuite où les armes des étrangers furent ouvertement appellées, fit bien voir ce que la Réforme méditoit dès-lors. Voilà donc, ſelon Caſtelnau, quel fut le deſſein *des Proteſtans* lors qu'ils ourdirent ce noir attentat de la conſpiration d'Amboiſe. Ils vouloient ſe rendre les maîtres, & *pratiquoient* déja ſecrétement pour cela *le ſecours des étrangers*. Par quelle autorité & de quel droit? Mais continuons la lecture de Caſtelnau : *Les chefs du parti du Roi*, pourſuit cet auteur, *n'étoient pas ignorans des guerres avenuës pour le fait de la Religion ès lieux ſuſdits; mais les peuples ignorans pour la plupart n'en ſçavoient rien, & beaucoup ne pouvoient croire qu'il y en eût une telle multitude en France, comme depuis elle ſe découvrit, ni que les Proteſtans oſaſſent ou puſſent faire tête au Roi, & mettre ſus une armée, & avoir ſecours d'Allemagne comme ils eurent*. Remarquez tous ces deſſeins, M. Baſnage, & oſez dire qu'il n'y a pas là de *rebellion*. Vous voïez en termes précis le contraire dans vôtre auteur: il prend ſoin de vous expliquer la diſpoſition du peuple ignorant qui ne connoiſſoit ni le pouvoir ni les deſſeins des Proteſtans, ce qui leur donnoit eſpérance de pouvoir engager le peuple dans leurs attentats ſous d'autres prétextes; mais au fond le deſſein étoit de rendre leur Religion maîtreſſe en France en opprimant,

Thu. XXIII. T. p. 637.

comme vous voïez, *le parti du Roi*: car c'eſt ainſi *que le nomme* cet hiſtorien. Il pourſuit: *Auſſi ne s'aſſembloient-ils pas ſeulement* (les Proteſtans) *pour l'exercice de leur Religion, ains auſſi pour les affaires d'état, & pour eſſaïer tous les moiens de ſe défendre & aſſaillir, de fournir argent à leurs gens de guerre & faire des entrepriſes ſur les villes & fortereſſes pour avoir quelques retraites.* Après cela vous ne voulez pas qu'on ait tenu ni qu'on tienne encore leurs aſſemblées pour ſuſpectes, pendant que ſous prétexte de Religion ils font des menées ſecrettes contre l'Etat. Oſez dire que tout cela n'eſt pas véritable, & qu'il ne fut pas réſolu dans l'aſſemblée de Nantes de lever de l'argent & des troupes & d'allumer la guerre civile par tout le Roïaume: dites que tout cela ne ſe fit pas à l'inſtigation de la Renaudie en ſuite des réſolutions de cette aſſemblée: dites encore que la Renaudie Huguenot lui même ne fut pas établi par les Huguenots & par leur chef pour être le conducteur de la conjuration d'Amboiſe qui éclata quelques mois après: par quelle autorité & par quel droit faiſoit-on toutes ces menées? La loi éternelle & l'ordre public les ſouffrent-ils dans les Etats? Mais écoutez comme conclut Caſtelnau: *Après donc avoir levé nombre de leurs adhérans par toute la France* (c'eſt toûjours les Proteſtans dont il parle) *& connu leurs forces & leurs enrôlemens:* Voilà, ce me ſemble, aſſez clairement prendre l'épée contre le précepte de ſaint Paul qui la met uniquement en la main du Prince, ou qui aſſûre plûtôt que c'eſt Dieu qui l'y a mile; mais continuons: *ils conclurent qu'il falloit ſe défaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe, & par forme de juſtice, s'il étoit poſſible, pour n'être pas eſtimez meurtriers.* Voilà la belle juſtice des Proteſtans, ſelon cet auteur tant cité par M. Baſnage; mais voilà ce qui eſt pis, le fond du deſſein & ſous le prétexte de punir les Princes de Guiſe: c'étoit *au parti*

du Roi & à ſa ſouveraineté qu'on en vouloit, puiſqu'on levoit malgré lui des troupes & de l'argent dans tout ſon Roïaume pour occuper ſes Places & ſes Provinces.

XVII. Suite de la même matiére : vaines défaites de M. Baſnage & de la Réforme.

M. Baſnage croit tout ſauver en diſſimulant le fond du deſſein, & en diſant, qu'*il s'y agiſſoit ſeulement de ſçavoir, ſi les loix divines & humaines permettoient d'arrêter un Miniſtre d'Etat, avant que d'avoir fait ſon procès : défaut de formalité*, continuë-t-il, *qui ſe trouvoit dans l'entrepriſe d'Amboiſe, auquel on tâcha de ſuppléer par des informations ſecrettes*. Mais s'il ne veut pas écouter la loi éternelle, qui lui dira dans le fond du cœur, que *ces informations ſecrettes*, faites ſans autorité, par les ennemis de ces Princes, étoient de manifeſtes attentats; qu'il écoute du moins ſon auteur, qui lui déclare que *telles informations & procédures, ſi aucunes y en avoit, étoient folies de gens paſſionnez contre tout droit & raiſon*.

Ibid. 514.

Caſteln. ibid. ch. 7. p. 16.

Telles ſont les défenſes de M. Baſnage, & celles de tout le parti, car il n'y en a point d'autres; & ce miniſtre en explique le mieux qu'il peut les raiſons. Mais ſi ces raiſons ſont bonnes, il ne faut point parler de gouvernement ni de puiſſance publique; & il n'y aura pour tout oſer qu'à donner un prétexte au crime.

Baſn. ibid. 512.

Mais en tout cas, nous dit-il, ce n'eſt pas un crime de la Réforme, puiſque, *l'entrepriſe fut formée par tous les ennemis de la maiſon de Guiſe, ſans aucune diſtinction de religion*. Son auteur le dément encore; & ſi ce n'eſt pas aſſez de ce qu'on en a rapporté, pour montrer que les Proteſtans étoient les auteurs de l'entrepriſe, le même hiſtorien raconte encore, *qu'il fut envoié par ſa Majeſté, pour apprendre quelle étoit la délibération des conjurez; & qu'il fut vérifié qu'une aſſemblée de pluſieurs Miniſtres, ſurveillans, gentilshommes, & autres Proteſtans de toute qualité, s'étoit faite en la ville*

Ibid. 8.

de Nantes. On voit donc plus clair que le jour que c'eſt l'entrepriſe & l'aſſemblée des Proteſtans. Il continuë: *La Renaudie* Proteſtant lui-même, par dépit & par vengeance, comme on a vû, *communiqua le ſecret à des Avenelles, qui trouva cet expédient fort bon; auſſi étoit-il Proteſtant*. C'eſt donc encore une fois l'affaire de la Secte. Dans la ſuite de l'entrepriſe, Caſtelnau parle toûjours *du rendez-vous des Proteſtans*, & de la requête que les conjurez devoient préſenter au Roi, *pour être aſſûrez par le moien de cette requête qui ſe devoit préſenter pour la liberté de leurs conſciences de quelque ſoulagement au reſte de la France*. C'étoit donc pour la derniére fois une requête des Proteſtans; mais il ne faut pas oublier que cette requête ſe devoit préſenter à main armée, & par des gens ſoûtenus d'un ſecours de cavalerie diſperſée aux environs: ce que le même Caſtelnau trouve avec raiſon *fort étrange, & du tout contre le devoir d'un bon ſujet, principalement d'un François obéiſſant & fidéle à ſon Prince, de lui préſenter une requête à main armée*. Mais enfin le fait eſt conſtant, non-ſeulement par Caſtelnau, mais encore unanimement parmi les auteurs, ſans en excepter les Proteſtans; & cependant ce n'eſt pas-là une rebellion, ni une entrepriſe de la Réforme, ſi nous en croïons M. Baſnage.

Var. X. n. 30.

Ch. 8. 9.

Th. 23. T. I. 675.

Liv. II. ch. 2. pag. 25.

Mais, dira-t-il, dans cette requête, on demandoit auſſi le ſoulagement du peuple. Il n'y a donc qu'à le demander *à main armée* pour être innocent, & la Réforme ſera lavée d'une rebellion ſi ouverte, à cauſe qu'à la maniére des autres rebelles ceux-ci l'auront revétuë d'un prétexte du bien public? Mais qui ne voit au contraire que les plus noirs attentats deviendroient légitimes par ce moïen, & que le comble de l'iniquité c'eſt de donner un beau nom au crime?

Mais, dit-on, il y entra quelques Catholiques. Quoi donc? Quelques mauvais Catholiques entraînez dans

un patti de Proteſtans le feront changer d'eſprit, de deſſein, & de nom même. On oubliera que le chef du parti étoit un Prince Huguenot; que la Renaudie Huguenot en étoit l'ame; que le miniſtre Chandieu étoit ſon aſſocié; que ceux à qui on ſe fioit étoient de même Secte; que les Huguenots compoſoient le gros du parti; que l'action devoit commencer par une requête pour la liberté de conſcience; qu'après la conjuration découverte, l'Amiral interrogé par la Reine ſur ce qu'il y avoit à faire pour en prévenir les ſuites, ne lui propoſa que la liberté de conſcience. On oubliera tout cela, & on aura tant de complaiſance pour les Proteſtans, qu'on croira la conjuration entrepriſe pour toute autre fin.

Ibid. Thu. XXV. 675. *Ibid.* *Thuan. ibid. 676.* *Caſtel. l. II. p. 24.* *Bez. III. 264.*

Baſn. ibid. Mais l'affaire fut découverte par deux Proteſtans, qui ſe repentirent d'y être entrez. Il y eut deux hommes fidéles dans tout un patti. Donc il eſt abſous: Qui fit jamais un raiſonnement ſi pitoïable?

Baſn. ibid. Il ne ſert de rien de nous dire encore, que les conjurez avoient proteſté de ne point attenter ſur la vie du Roi ni des perſonnes roïales. Car auſſi auroit-on pu eſpérer de trouver autant qu'il falloit de conjurez, en leur déclarant un deſſein ſi éxécrable? Mais enfin ſans attenter ſur la vie du Roi, n'étoit-ce pas un crime aſſez noir que d'entrer dans ſon palais à main armée: ſoulever toutes ſes Provinces: le mettre en tutelle; ſe rendre maîtres de ſa Perſonne ſacrée & de celle des deux Reines ſa mere & ſa femme, juſqu'à ce qu'on eût fait tout ce qu'on vouloit? M. Baſnage diſſimule toutes ces choſes, parce qu'elles ne ſouffrent point de repartie, & croit la Réforme aſſez innocente, pourvû qu'elle ſoit éxemte d'avoir attenté ſur la vie du Roi. Mais qui répondoit aux complices de ce qui pouvoit artiver dans un ſi grand tumulte & de toutes les noires penſées qui auroient pu entrer dans l'eſprit d'un Prince devenu maître de ſon Roi & de

tout l'Etat? Comment peut-on juſtifier de tels attentats? & n'eſt-ce pas ſe rendre ſourd à la vérité éternelle, qui établit l'ordre des Empires, & conſacre la majeſté des Souverains?

C'eſt ſe mocquer ouvertement après cela que de dire qu'on vouloit tout faire contre les Princes de Guiſe & dans tout le reſte *par l'ordre de la Juſtice & par les Etats Généraux*. Mais ſi le Roi ne vouloit pas les convoquer? Si les Etats plus religieux que les Proteſtans refuſoient de s'aſſembler au nom du Prince de Condé qui ne pouvoit les convoquer qu'en ſe faiſant Roi: qu'auroit-on fait? Les conjurez auroient-ils poſé les armes & remis non-ſeulement le Roi & les Reines, mais encore les Princes de Guiſe en liberté? On inſulte à la foi publique lorſqu'on s'imagine pouvoir perſuader au monde de tels contes. Auſſi l'hiſtoire dit-elle nettement que ſans héſiter on auroit maſſacré le Duc de Guiſe & ſon frere le Cardinal, s'ils ne promettoient de ſe retirer de la Cour & des affaires. On ſçait le nom de celui qui s'étoit chargé de tuer le Duc: & après un ſi beau commencement qui peut répondre de tous les excez où ſe ſeroit emporté un peuple apâté de ſang? Telle fut la réſolution que fit prendre la Renaudie dans l'aſſemblée de Nantes, après avoir invoqué le nom de Dieu. Car Beze ſçait bien remarquer que c'eſt par là qu'il commença: après cela tout eſt permis; & pourvû qu'on donne à l'aſſemblée un air de réforme, on peut deſtiner des aſſaſſins à qui l'on veut: fouler aux pieds toutes les loix: forcer le Roi dans ſon palais, & mettre en feu tout le Roïaume.

Beſa. 514. 515.

Thuan. 675.

Brant. vie de Guiſe. Le Labour. addit. à Caſteln. T. I. L. I. pag. 398.

Lin. 252.

Que ſi à la fin on eſt forcé d'avoüer que cette conjuration eſt un crime abominable, il faut avoüer encore avec la même ſincérité que c'eſt un crime de la Réforme: un crime entrepris par dogme: par expreſſe délibération *de Juriſconſultes & de Théologiens Proteſ-*

XVIII. La conjuration expreſſément approuvée par la Réforme.

Témoignage de Beze: diſſimulé par M. Baſnage comme toutes les autres choſes où il n'a rien à répondre. *Th.* 670. *Hiſt. eccleſ. III. p.* 251. *Var. X.* 26. *Ibid.* 313.

ſtans, comme l'aſſûre M. de Thou en termes formels: un crime approuvé des Miniſtres & en particulier de Beze qui en fait l'éloge dans ſon hiſtoire Eccléſiaſtique. Les paſſages en ſont rapportez dans le livre des Variations: le Prince de Condé, ſelon Beze, eſt un héros Chrétien pour avoir en cette occaſion *poſtpoſé toutes choſes* AU DEVOIR *qu'il avoit à ſa patrie, à Sa Majeſté & à ſon Sang*: la Province de Saintonge eſt loüée *d'avoir fait* SON DEVOIR *comme les autres*: *combien* QU'UNE SI JUSTE *entrepriſe par la* DELOYAUTE' *de quelques hommes ne ſuccedât comme on le déſiroit*: ainſi ces réformateurs renverſent tout: ils appellent *juſtice* une affreuſe conſpiration; & *déloïauté* le remords de ceux qui ſe repentent d'un crime; ils ſanctifient les attentats les plus noirs, & ils en font un *devoir*, tant pour les Princes du Sang que pour les autres ſujets.

M. Baſnage a vû cet endroit de Beze dans l'hiſtoire des Variations, & il fait ſemblant de ne le pas voir. C'eſt ſa perpétuelle coûtume: ce Miniſtre croit tout ſauver en diſſimulant ce qui ne ſouffre point de repartie; en récompenſe il ſoûtient que parmi les conſultans qui autoriſérent la conjuration, il y avoit *des Juriſconſultes Papiſtes*: du moins il n'oſe avancer qu'il y eût des Théologiens de nôtre Religion, ni démentir M. de Thou qui n'y admet que des Proteſtans. Mais ſi le Miniſtre veut mettre des nôtres parmi les Juriſconſultes; qu'il les nomme: qu'il nomme un ſeul Auteur Catholique qui ait approuvé cette entrepriſe, comme nous lui nommons Beze qui en fait l'éloge. Mais pourquoi lui nommer ce réformateur & les autres de même tems? Je nomme à M. Baſnage, M. Baſnage lui-même, & je lui demande devant Dieu quel intérêt il peut prendre à excuſer comme il fait une ſi noire entrepriſe, ſi la Réforme, comme il le prétend, n'y a point de part?

Enfin pour derniére excuſe on nous dit que pluſieurs des Chefs du parti improuvérent ce deſſein. M. Baile nomme l'Amiral à qui on n'oſa jamais le confier, & s'il l'eût ſçû, dit Brantoſme, *il auroit bien rabraué les conjurateurs, & révélé le tout*. Calvin même qui ſçût l'entrepriſe, dit M. Baſnage, déclara une & deux fois *qu'il en avoit de l'horreur*, & il le prouve par ſes lettres que j'ai auſſi alléguées dans l'hiſtoire des Variations: mais ſi Calvin & l'Amiral ont en effet & de bonne foi déteſté un crime ſi noir, comment oſe-t-on aujourd'hui le juſtifier? Qui ne voit ici qu'on ſe mocque, & qu'il n'y a dans les réponſes des Miniſtres ni ſincérité, ni bonne foi? Calvin, je l'avoüe, improuva beaucoup l'entrepriſe, après qu'elle eut manqué, & s'en diſculpe autant qu'il peut: mais ſi Beze avoit remarqué dans le fond & dès l'origine qu'elle lui eût paru criminelle plûtôt que mal concertée, en auroit-il entrepris ſi hautement la défenſe? Y avoit-il ſi peu de concert entre ces deux Chefs de la Réforme ſur la régle des mœurs, & ſur le devoir des ſujets? Beze auroit-il propoſé comme une choſe approuvée par *les plus doctes Théologiens*, ce que Calvin auroit déteſté juſqu'à en avoir de l'horreur? Calvin tenoit-il un ſi petit rang parmi les Théologiens de la Réforme? M. Baſnage ſelon ſa coûtume diſſimule tout cela: & ſe contente de dire que *M. de Meaux fait éclater ſon injuſtice contre Calvin d'une maniére trop ſenſible*. Pourquoi? parce que je dis que ce prétendu Réformateur à prendre droit par lui-même agit trop mollement en cette occaſion, & qu'il devoit dénoncer le crime. Mais l'Amiral lui en donnoit l'éxemple, puiſqu'on vient de voir qu'il étoit en diſpoſition de tout révéler s'il l'eût ſçû: il ne falloit pas qu'un réformateur ſçût moins ſon devoir qu'un courtiſan. M. Baſnage devoit répondre à cette raiſon, avant que de m'accuſer d'une injuſtice *ſi ſenſible* en-

XIX. Derniére défaite de la Réforme: Calvin mal juſtifié par M. Baſnage. *Var.* X. 33. P. 516. *Var.* X. 3.

Baſn. ibid.

Var. ibid.

vers Calvin. Mais il ne pénétre rien, & ne fait que ſupprimer les difficultez. Cependant comme s'il avoit ſatisfait à celle-ci qui eſt ſi preſſante & ſi clairement expoſée dans l'hiſtoire des Variations, il demande avec un ton de confiance: *que pouvoit faire Calvin qu'il n'ait fait?* Ce qu'il pouvoit? rompre abſolument l'entrepriſe en la faiſant déclarer au Roi ou à la Juſtice. L'ordre des Empires le veut: la loi éternelle l'ordonne: ſi Calvin en ignoroit les régles ſévéres, pourquoi prenoit-il le titre de Réformateur? Il étoit François, & faiſoit ſemblant de conſerver dans Genéve les ſentimens d'un bon citoïen & d'un bon ſujet. Quand donc il l'en faudroit croire & ſe perſuader ſur ſa parole qu'il a fait véritablement tout ce qu'il raconte après que le coup a failli, toûjours de ſon aveu propre il demeurera impliqué dans le crime, puiſqu'il l'a ſçû ſans le révéler. Lorſqu'on ſçait un complot d'aſſaſſinat on n'en eſt pas quitte pour l'improuver: il faut avertir celui qui eſt en péril; & en matiére d'Etat, il faut du moins faire entendre au coupable que s'il ne ſe déſiſte d'un ſi noir deſſein contre ſon Roi & ſa patrie, on en avertira le Magiſtrat; autrement on y participe: & voilà le Chef de la Réforme, quoi qu'en diſe M. Baſnage, complice manifeſtement ſelon la loi éternelle du crime des conjurez.

5. *Avert. n.* 64.

XX. Que Calvin a autoriſé les guerres civiles & la rebellion, & que M. Baſnage l'en défend mal. *Var. X.* 35.

Il l'a été beaucoup davantage des guerres civiles. Que diriez-vous d'un Docteur, ſi écrivant à un chef de rebelles ou de voleurs qui ſe glorifieroit d'être ſon diſciple; au lieu de lui faire ſentir l'horreur de ſon crime il lui préſcrivoit ſeulement comme à un homme autoriſé par le public, les loix d'une milice légitime? c'eſt préciſément ce qu'a fait Calvin. J'ai rapporté une lettre qu'il écrit au Baron des Adrets, le plus ardent & le plus cruel de tous les chefs de la Réforme. Dans cette lettre il ne blâme que les violences, la déprédation des Reliquaires & les autres cho-

ſes de cette nature faites *ſans l'autorité publique*. Mais il ſe garde bien de lui dire, que le titre même du commandement qu'il uſurpoit, étoit deſtitué de cette autorité: par conſéquent que la guerre entrepriſe de cette ſorte étoit non-ſeulement dans ſes excèz, mais encore dans ſon fond une révolte, un attentat, & en un mot un brigandage plûtôt qu'une guerre légitime. Au lieu de lui reprocher ſon impiété à tourner ſes armes infidéles contre ſa patrie & contre ſon Prince, il ſe contente de lui dire comme ſaint Jean faiſoit aux ſoldats légitimement enrôlez ſous les étendarts publics, *Ne faites point de violence, & contentez-vous de vôtre paie*. Les Catholiques & les Proteſtans concluent d'un commun accord de cette déciſion de ſaint Jean avec ſaint Auguſtin & les autres Peres, que la guerre ſous un légitime Souverain eſt permiſe: puiſque ſaint Jean n'en reprenant que les excès, il s'enſuit qu'il en approuve le fond. Mais par la même raiſon on démontre manifeſtement à Calvin qu'il autoriſoit la guerre civile. M. Baſnage répond premiérement, *qu'on ne dit pas toûjours tout dans une lettre*, & que Calvin avoit aſſez expliqué ailleurs, *qu'il falloit obéir aux Rois, lors même qu'ils étoient méchans & indignes de porter le ſceptre*. Le Miniſtre voudroit nous donner le change. La queſtion n'étoit pas s'il falloit obéir aux mauvais Rois. La Réforme ne prenoit pas pour prétexte de ſa révolte leur injuſtice en général, mais en particulier la ſeule perſécution: c'étoit donc contre cette erreur que Calvin la devoit munir pour lui ôter les armes des mains, & il falloit lui montrer qu'à l'éxemple de l'ancienne Egliſe, on doit obéir même aux Princes perſécuteurs. C'eſt ce que devoit faire un Réformateur: mais c'eſt de quoi Calvin ne dit pas un mot dans le paſſage allégué par nôtre Miniſtre, & s'il eût eu ce ſentiment dans le cœur, il le falloit expliquer en écrivant à un Chef de la révolte; car c'

Luc. III. 14.

Ibid. 516.

Calv. Inſt. IV. ch. 20.

eſt le cas d'appliquer les grandes maximes au fait particulier, & d'inſtruire à fond de ſes devoirs celui qu'on entreprend d'enſeigner.

Ibid. Mais M. Baſnage répond en ſecond lieu: *que c'étoit aſſez entreprendre contre le Baron des Adrets, que de vouloir d'abord réprimer ſa fureur: on n'obtient rien*, pourſuit-il, *quand on demande beaucoup*. Je vous entends, M. Baſnage: en effet, c'eſt trop demander à la Réforme que de lui preſcrire *de poſer les armes* qu'elle a priſes contre ſa Patrie. Mais ſi Calvin n'eût rien obtenu; ſi ſes diſciples avoient perſiſté contre ſon avis dans une guerre criminelle, la proteſtation qu'il eût faite contre leur infidélité eût ſervi de témoignage à ſon innocence. Je croi ici que M. Baſnage ſe mocque en ſon cœur de nôtre ſimplicité, de demander à Calvin de ſemblables déclarations. Ce n'eſt pas le ſtile des Miniſtres; nous trouvons bien dans Beze les proteſtations qu'ils firent contre la paix d'Orléans: *afin que la poſterité fût avertie comme ils s'étoient portez dans cette affaire*. Mais des proteſtations contre la guerre civile, on n'en trouve point dans leur hiſtoire: ce n'étoit pas-là leur eſprit, ni celui de la Réforme.

Hiſt. T. II. Liv. VI. 282.

Var. X. 47.

XXI. Proteſtation des Miniſtres contre la paix d'Orléans: raiſon de M. Baſnage pour la ſoûtenir.

M. Baſnage oſe ſoûtenir cette proteſtation des Miniſtres; mais la raiſon qu'il en rend eſt admirable. *Les Miniſtres*, dit-il, *avoient raiſon de s'oppoſer à ce traité, puiſque le Prince vouloit les ſacrifier à ſa grandeur*. Sans doute il valoit bien mieux que les Miniſtres le ſacrifiaſſent à leurs intérêts avec toute la Nobleſſe & le peuple qui le ſuivoit, & que toute la France fût en ſang plûtôt que de bleſſer la délicateſſe de ces Docteurs qui vouloient être les maîtres de tout. L'aveu au moins eſt ſincére. Mais, pourſuit M. Baſnage: *Leurs demandes étoient juſtes dans le fond, puiſqu'ils ſouhaitoient ſeulement qu'on obſervât un Edit qu'on leur avoit donné: il ne s'agiſſoit pas de décider ſi la guerre étoit juſte, ou non*. Quelle erreur de prêcher la guerre

Ibid. p. 520.

ſans avoir auparavant décidé qu'elle étoit juſte! M. Baſnage ſe mocque-t-il d'alléguer de telles raiſons? Mais les Miniſtres *ne ſongeoient*, continuë-t-il, *qu'à pourvoir à la ſeureté de leurs troupeaux*. Nous avons fait voir ailleurs que le Prince y avoit pourvû, & que toute la queſtion n'étoit que du plus au moins; mais en quelque façon qu'on le prenne, c'étoit donc un point réſolu par le ſentiment des Miniſtres que la guerre étoit légitime, puiſqu'à quelque prix que ce fût & aux dépens du ſang de tous les François ils vouloient qu'on la continuât. *Var. X. 47.*

XXII. Trois raiſons du Miniſtre pour juſtifier les guerres de la Réforme. La premiére qui eſt tirée du prétendu maſſacre de Vaſſi, eſt inſoûtenable.

Voïons maintenant les raiſons par leſquelles nôtre Auteur oſe ſoûtenir que cette guerre étoit juſte. Il ſe reduit à trois principales: la premiére, *qu'il s'agiſſoit de la punition du maſſacre de Vaſſi commis par le Duc de Guiſe, laquelle la Reine avec ſon conſeil avoit ſolemnellement promiſe malgré les oppoſitions du Roi de Navarre & du Cardinal de Ferrare, & qu'ainſi les Proteſtans avoient droit de la demander, & de ſe plaindre ſi on ne la faiſoit pas*. La ſeconde raiſon de M. Baſnage, *c'eſt qu'on ne s'uniſſoit que pour un Edit que les Parlemens de France & les Etats avoient vérifié*. La troiſiéme qui paroît la plus vrai-ſemblable, c'eſt que le Prince ſous la conduite duquel la Réforme ſe réünit, agiſſoit par les ordres de la Reine régente: c'étoit donc lui qui étoit muni de l'autorité publique, & il ne regardoit le Duc de Guiſe qui étoit le Chef du parti contraire, que comme *un particulier* contre lequel on avoit droit de s'élever comme contre un ennemi de l'Etat. Au reſte, M. Baſnage déclare d'abord *qu'il ne prétend pas traiter cette matiére épuiſée par d'autres Auteurs, & qu'il touchera ſeulement les réflexions que M. de Meaux a faites*. Mais c'eſt juſtement ce qu'il oublie. Sur le prétendu *maſſacre de Vaſſi*, ma principale remarque a été que *ce n'étoit pas une entrepriſe préméditée*, ce que j'établis en un mot, mais d'une maniére invincible par *P. 519. Ibid. Ibid. 517. 518.* *Var. X. n. 42.*

le conſentement unanime des hiſtoriens non ſuſpects. Ma preuve eſt ſi convainquante que M. Burnet s'y eſt rendu. Je lui avois fait le reproche *d'avoir pris le deſordre de Vaſſi pour une entrepriſe préméditée*, & voici comme il y répond: *Il m'accuſe* (M. de Meaux) *de m'être mépris ſur le but du maſſacre de Vaſſi. Mais il n'y a rien dans l'Anglois qui marque que j'aie cru que ce fût un deſſein formé, & je ne ſuis reſponſable que de l'Anglois.* Je n'en ſçai rien, puiſqu'il a donné à la verſion Françoiſe une approbation ſi autentique. Quoi qu'il en ſoit, je le prens au mot, & je le loüe de deſavoüer de bonne foi, ce qu'il dit que ſon traducteur avoit ajoûté du ſien. M. Baſnage n'a qu'à l'imiter: puiſqu'il le comble de tant de loüanges, en lui dédiant ſa réponſe, il ne doit pas avoir honte de ſuivre ſon exemple. Qu'il avoüe donc de bonne foi que ce qu'on appelle le maſſacre de Vaſſi ne fut qu'une rencontre fortuite, & que c'eſt un fait avéré par l'hiſtoire de M. de Thou, & par celle de la Popeliniére, auteurs non ſuſpects: Qu'il ajoûte ſur la foi des mêmes auteurs que le Duc de Guiſe fit ce qu'il put pour empêcher le deſordre, & qu'ainſi c'étoit à la Réforme une manifeſte injuſtice d'éxiger par tant de clameurs, & enſuite par une guerre déclarée, que ſans connoiſſance de cauſe & ſur la ſeule accuſation de ſes ennemis, on le punît d'un crime dont il étoit innocent. Mais après tout, quand le Duc de Guiſe ſeroit auſſi criminel que les Proteſtans le publioient, le foible du raiſonnement de M. Baſnage n'en eſt pas moins clair, puiſque même en lui accordant tout ce qu'il demande on voit qu'il ne conclut rien, & qu'enfin tout ce qu'il conclut c'eſt *que la Reine avec ſon conſeil aïant promis la punition* de ce prétendu maſſacre, *les Proteſtans avoient droit de la demander, & de ſe plaindre, ſi on ne la faiſoit pas.* Mais *qu'ils euſſent droit de la demander* par la force ouverte, & par une guerre dé-

Var. ibid.

Crit. de l'hiſt. des Variat. n. XI. p. 33.

clarée, *ou de ſe plaindre* les armes à la main; c'eſt préciſément de quoi il s'agit: c'eſt ce qu'il falloit établir pour juſtifier la Réforme; mai M. Baſnage lui-même ne l'a oſé dire: il a ſenti la loi éternelle qui lui crioit dans ſa conſcience qu'on renverſe l'ordre du monde, lorſque des ſujets entreprennent de ſe faire juſtice à eux-mêmes contre les plus criminels, & à plus forte raiſon contre un innocent.

XXIII. La ſeconde raiſon tirée des édits de pacification n'eſt pas moins mauvaiſe.

La même raiſon détruit encore le vain prétexte tiré des Edits. Car ſans ſe tourmenter vainement l'eſprit par la diſcuſſion des faits dans une occaſion où l'on s'accuſoit mutuellement d'avoir manqué à la foi donnée: la régle invariable de la vérité décide que les ſujets doivent conſerver les Edits qu'on leur accorde par les mêmes voies dont ils ont dû ſe ſervir pour les mériter, c'eſt-à-dire par d'humbles ſupplications & de fidéles ſervices. Ainſi de quelque contravention qu'on ait à ſe plaindre, cette régle de la vérité & de l'ordre public revient toûjours: qu'on ne ſe doit pas faire juſtice à ſoi-même: que les ſujets n'ont point de force contre la puiſſance publique, & que le glaive n'eſt donné qu'aux Souverains. Nos ancêtres les martirs n'ont pas fait la guerre à Sévére & à Valérien pour rappeller en uſage les favorables édits d'Adrien & de Marc Auréle, ni à Julien l'Apoſtat, en faveur de ceux de Galére & de Maximin, de Conſtantin & de Conſtance. Le bel ordre dans un Etat, ſi toutes les plaintes de contravention aux libertez & aux droits de chaque Corps ſe tournoient en guerre civile! mais quel prodige d'égarement de s'imaginer qu'en donnant des priviléges, le Prince donne le droit d'armer contre lui, partage ſon autorité & ſe dégrade lui-même: ou que les graces qu'il accordera en faveur d'une religion contraire à la ſienne ſoient plus inviolables & plus ſacrées que les autres! Que ſi l'on nie que ces édits fuſſent des graces, c'étoit donc de

deux choſes l'une, ou un effet de la violence faite au Souverain; ce qui eſt un attentat manifeſte: ou un droit également acquis, & une juſtice dûë à toutes les ſectes; ce qui eſt une prétention trop nouvelle, encore même parmi les Proteſtans, pour faire une loi.

XXIV. Troiſiéme raiſon tirée des lettres ſecrettes de Catherine de Médicis à Loüis Prince de Condé: Premiére réponſe à ces lettres: Silence de M. Baſnage.

Il n'y a donc plus aucune reſſource pour la Réforme ſi ſouvent rebelle, que de dire qu'elle a armé par l'autorité publique, & d'en revenir à ces ordres ſecrets donnez par la Reine au Chef du parti. Mais d'abord il eſt manifeſte que cette excuſe n'eſt bonne en tout cas que pour les premiéres guerres commencées durant la régence de Catherine de Médicis. Car ce n'eſt qu'en cette occaſion qu'on peut alléguer de tels ordres, & il n'y en a pas même le moindre veſtige dans les guerres qui ont ſuivi depuis Charles IX. juſqu'à Loüis XIII. de triomphante mémoire. Quelle miſérable défaite qui dans la vaſte étenduë qu'ont occupée ces guerres civiles, ne trouve à juſtifier qu'une ſeule année; puiſque la premiére guerre ne dura pas davantage! Mais après tout, que peut-on conclure de ces lettres de la Reine? J'y ai donné deux réponſes, la premiére entiérement déciſive, *que la Reine qui appelloit en ſecret le Prince de Condé au ſecours du Roi ſon fils, n'en avoit pas le pouvoir, puiſqu'on eſt d'accord que la régence lui avoit été déférée à condition de ne rien faire de conſéquence que dans le conſeil, avec la participation & de l'avis d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre comme premier Prince du Sang & Lieutenant Général du Roi dans toutes ſes Provinces & dans toutes ſes armées durant ſa minorité.* C'eſt ce que portoit l'acte de tutelle arrêté dans les Etats généraux: le fait eſt conſtant par l'hiſtoire: cette réponſe ferme la bouche aux Proteſtans: auſſi M. Baſnage qui avoit promis *de répondre à mes réflexions* demeure muet à celles-ci, comme il fait dans tout ſon ouvrage à celles qui ſont les plus

Var. X. n. 45.

Thuan. T. I. Lib. XXVI. 719. edit. 1606.

déciſives: on appelle cela répondre à *l'hiſtoire des Variations*, comme ſi répondre étoit faire un livre, & lui donner un vain titre.

XXV. Le Miniſtre impoſe à l'auteur des Variations, & ne répond rien à ſes preuves.

Le Miniſtre qui paſſe ſous ſilence un endroit ſi eſſentiel de ma réponſe, en touche un autre; mais pour le corrompre. *M. de Meaux ſoûtient que le Duc de Guiſe ne faiſoit rien que par l'ordre du Roi.* Il m'impoſe: il n'étoit pas même queſtion des ordres du Roi qui étoit mineur, & qui avoit à peine douze ans: je parle du Roi de Navarre, & je dis ce qui eſt certain que le Duc de Guiſe *ne fit rien que par les ordres de ce Roi*, comme il devoit: le Miniſtre qui n'a rien à dire à une réponſe ſi préciſe, change mes paroles: eſt-ce là répondre ou ſe moquer & inſulter à la foi publique? il pourſuit: *Maimbourg ne chicane point, & il avoüe que la Reine écrivit coup ſur coup quatre lettres extrémement fortes, où elle conjure le Prince de Condé de conſerver la mere, les enfans & le roiaume en dépit de ceux qui vouloient tout perdre.* On diroit à entendre le Miniſtre, que je diſſimule ces lettres; mais j'en rapporte tous les termes qu'il a relevez, & je reconnois que la Reine les écrivit pour prier ce Prince *de vouloir bien conſerver la mere & les enfans & tout le roïaume contre ceux qui vouloient tout perdre.* Eſt-ce chicaner ſur ces lettres que de les rapporter de ſi bonne foi? mais j'ajoûte ce que vous taiſez, M. Baſnage: que la Reine qui écrivoit en ces termes, & qui ſembloit vouloir ſe livrer avec le Roi & ſes enfans au Chef d'un parti rebelle & aux Huguenots, n'en avoit pas le pouvoir: répondez ſi vous pouvez; & ſi vous ne pouvez pas, comme vous l'avoüez aſſez par vôtre ſilence, ceſſez de tromper le monde par une vaine apparence de réponſe.

Baſn. ibid. 517. *Var.* X. 45.

Baſn. p. 518.

Var. ibid.

XXVI. Autre remarque ſur les

J'avois fait une autre remarque qui n'étoit pas moins déciſive: *que ces ſentimens de la Reine ne durérent qu'un moment: qu'après qu'elle ſe fut raſſurée elle ren-*

lettres de Catherine de Médicis: M. Baſnage fait ſemblant de ne pas ſçavoir l'état des choſes. *Var. ibid. Thuan. T. II. Lib. XXIX. Var. ibid.*

tra de bonne foi dans les ſentimens du Roi de Navarre, & qu'elle fit ce qu'elle put par de continuelles négociations avec le Prince de Condé pour le ramener à ſon devoir. Tous ces faits que j'avois rapportez dans l'hiſtoire des Variations, ſont inconteſtables; & en effet ne ſont pas conteſtez par M. Baſnage. J'ajoûte encore dans le même endroit, que la Reine écrivit ces lettres *en ſecret par ſes émiſſaires, de peur qu'en favoriſant la nouvelle religion elle ne perdit l'amitié des Grands & du Peuple, & qu'on ne lui ôtât enfin la régence.* Ce ſont les propres termes de M. de Thou, & voilà ce qui fit prendre de meilleurs conſeils à cette Princeſſe que ſon ambition avoit jettée d'abord dans des conſeils deſeſpérez. M. Baſnage n'a rien à répondre, ſinon *que la Reine changea, parce qu'elle ſe vit opprimée par les Guiſes qu'il fallut flater.* Il diſſimule que tout ſe faiſoit par les ordres du Roi de Navarre, ſelon l'acte de tutelle autoriſé par les Etats, & qu'à la reſerve du Prince de Condé & de l'Amiral, ce Roi avoit avec lui & les autres Princes du Sang, les Grands du Roïaume, le Connétable & les principaux Officiers de la Couronne, la Ville & le Parlement de Paris, les Parlemens, les Provinces, & en un mot toutes les forces de l'Etat: M. Baſnage oublie tout cela, & il appelle oppreſſion les ordres publics: tout cela étoient les rebelles *& les ennemis de l'Etat*: & le Prince de Condé fut le ſeul fidéle, à cauſe qu'il avoit pour lui les Huguenots ſeuls, & qu'il étoit à leur tête. Peut-on s'aveugler ſoi-même juſqu'à cet excès ſans être frappé de l'eſprit d'étourdiſſement?

Ibid. 518.

XXVII. Suites des attentats de la Réforme, où M. Baſnage ne tait.

Si l'on ſe ſouvient maintenant de ce qu'entreprit peu de tems après & dans les ſecondes guerres *ce parti fidéle* & ſi obéiſſant à la Reine, on ſera bien plus étonné. Il appella l'étranger au ſein du Roïaume: il livra le Havre de Grace, c'eſt-à-dire la clef du Roïaume, aux Anglois anciens ennemis de l'Etat, &

les conſola de la perte de Calais & de Boulogne. Il n'y avoit point là de lettres de la Régente: elle fut contrainte de prendre la fuite avec le Roi devant *ce parti fidèle*: on les attaqua dans le chemin au milieu de ce redoutable bataillon de Suiſſes: il fallut fuir pendant la nuit, & achever le voïage avec les terreurs qu'on ſçait: cependant ceux qui pourſuivoient le Roi & la Reine ſans garder aucune meſure, étoient les fidéles ſujets; & ceux qui les gardoient étoient les rebelles.

M. Baſnage qui ſe tait à tous ces excès, croit excuſer la Réforme en nous alléguant en tout cas d'autres rebellions: il n'a que de tels exemples pour ſe ſoûtenir; mais toutes les rebellions ſont foibles à comparaiſon de celles de la Réforme: les Rois, pour ne pas ici répéter le reſte, s'y ſont vûs aſſiégez dans leurs Palais, comme François II. à Amboiſe, & au milieu de leurs gardes, comme Charles IX. dans la fuite de Meaux à Paris: quelle rebellion pouſſa jamais plus loin ſon audace? Oubliera-t-on cette réponſe de Montbrun à une lettre où Henri III. lui parloit naturellement avec l'autorité convenable à un Roi envers ſon ſujet? Que lui répondit ce fier réformé? *Quoi*, dit-il, *le Roi m'écrit comme Roi, & comme ſi je le devois reconnoître? je veux bien qu'il ſçache que cela ſeroit bon en tems de paix, & que lors je le reconnoitrois pour tel; mais en tems de guerre, qu'on a le bras armé & le cul ſur la ſelle, tout le monde eſt compagnon.* C'eſt l'eſprit qui régnoit dans le parti; & je ne finirois jamais, ſi je commençois à raconter les paroles, &, ce qui eſt pis, les actions inſolentes des héros de la Réforme. *Brant. Le Lab. 643.*

Si ce ne ſont-là des rebellions & des félonies manifeſtes, je n'en connois plus dans les hiſtoires. Encore pour les autres révoltes on en rougit; mais pour celles-ci on les ſoûtient, on les loüe, on les imite:

il le faut bien; puiſqu'elles ont été faites par religion, & autoriſées par les Sinodes.

XXVIII. Le Miniſtre tâche d'excuſer le Sinode national de Lion: deux articles de ce Sinode: le dernier qui ne ſouffre pas la moindre replique, eſt diſſimulé par M. Baſnage. *Var. liv. X. n.* 36. 5. *Avert. n.* 10.

M. Baſnage oſe le nier, & nous avons déja dit que par-là il ſe réfute lui-même. Car ſi ces conjurations & ces guerres ſont légitimes, pourquoi en rougir, & n'oſer y faire entrer les Sinodes? Mais c'eſt que l'iniquité ſe dément toûjours elle-même: ces révoltes couvrent de honte ceux qui les ſoûtiennent: ce ſont de bonnes actions, diſent les Miniſtres; mais que chacun ſeroit plus aiſe de n'avoir point faites, & dont on voudroit du moins pouvoir laver les Sinodes.

Le Miniſtre le tente vainement, & il eſt encore plus foible & plus faux dans cet endroit de ſa réponſe que dans tous les autres: on le va voir. La piéce la plus déciſive contre la Réforme eſt un décret du Sinode national de Lion en 1563. dès l'origine des guerres. Nous en avons produit deux articles que malgré leur ennuïeuſe longueur je ne craindrai pas de remettre encore devant les yeux du lecteur. Car il faut une fois confondre ces infidéles écrivains qui oſent nier les faits les plus conſtans. J'ai donc produit deux articles de ce Sinode: le 38. où il eſt écrit *qu'un miniſtre de Limoſin qui* AUTREMENT S'ETOIT BIEN PORTE', *a écrit à la Reine mere qu'il n'avoit jamais conſenti au port des armes, jaçoit qu'il y ait conſenti & contribué: item, qu'il promettoit de ne plus prêcher, juſqu'à ce que le Roi le lui permettroit. Depuis connoiſſant ſa faute il en a fait confeſſion publique devant tout le peuple; & un jour de Céne en la préſence de tous les miniſtres du pais & de tous les fidéles: on demande s'il peut rentrer dans ſa charge? On eſt d'avis que cela ſuffit: toutefois il écrira à celui qui l'a fait tenter, pour lui faire connoître ſa pénitence: & le priera-t-on qu'on le faſſe entendre* A LA REINE, *& la où il adviendroit que le ſcandale en arrivât à ſon Egliſe: & ſera en la prudence du Sinode de Limoſin de le changer de lieu.*

L'autre article du même Sinode, qui eſt le 48. n' eſt pas moins exprès. *Un Abbé venu*, dit-on, *à la connoiſſance de l'Evangile a brulé ſes titres, & n'a pas permis depuis ſix ans qu'on ait chanté Meſſe en l'Abbaïe: ains s'eſt toûjours* PORTE' FIDELEMENT, *& a porté* LES ARMES *pour maintenir* L'EVANGILE: *il doit être reçû à la Cène:* conclut tout le Sinode national.

Voilà qui eſt clair: il n'y faut point de notes ni de commentaire: c'eſt le décret d'un Sinode national qu'on a en forme autentique avec tous les autres: c'eſt l'acte d'un de ces Sinodes où, ſelon la diſcipline de nos Réformez, ſe fait la ſuprême & finale réſolution tant au dogme qu'en la diſcipline, & il n'y a rien au-deſſus dans la Réforme: tout y enſeigne, tout y autoriſe, tout y reſpire la guerre & la deſobéiſſance: que fera ici M. Baſnage? ce que font les Avocats des cauſes déplorées: ce que lui-même il fait par tout dans ſa réponſe, comme on a vû & comme on verra dans toute la ſuite. C'eſt de paſſer ſous ſilence ce qui ne ſouffre aucune replique, & ſi on trouve un petit mot par où l'on puiſſe embroüiller la matiére, de s'y acrocher par une baſſe chicane. L'article de l'Abbé eſt d'une nature à ne point ſouffrir de repartie: les circonſtances du fait ſont trop bien marquées: c'eſt un Abbé Huguenot qui garde ſix ans ſon Abbaïe, ſans en acquitter aucune charge, ni faire dire aucune partie de l'Office; les revenus l'accommodoient, & c'eſt aſſez pour garder le bénéfice: ce qui l'excuſe envers la Réforme, c'eſt qu'il a brûlé tous les titres pour abolir la mémoire de l'intention des fondateurs, & toutes les marques de la Papauté dans ſon Abbaïe. Car au reſte un homme de main comme lui n'avoit beſoin que de la force pour ſe maintenir dans la poſſeſſion: & un Abbé de cette trempe, *qui ſçait ſe porter fidélement & prendre les armes pour l'Evangile*, n'a que faire de titre. Voilà au moins le cas bien poſé: la

cauſe de la guerre bien expliquée: l' Abbaïe en très-bonnes mains: on reçoit l' Abbé à la Céne, & la guerre qu' il fait à ſon Roi & à ſa Patrie lui en ouvre les entrées. Il n'y a ici qu'à ſe taire comme fait M. Baſnage.

XXIX. Chicane de M. Baſnage ſur le premier article rapporté du Sinode national de Lion: il eſt démenti par M. Jurieu. *Baſn. t. II. art VI. p. 518. & Jurieu. Baſn. ibid.*

Perſonne ne peut douter que l'article du même Sinode ſur le Miniſtre du Limoſin ne ſoit de même eſprit & de même ſens: mais parce qu'il y eſt parlé du déni que fait le Miniſtre d'avoir conſenti au port des armes, *jaçoit qu'il y eût conſenti & contribué*, & de la promeſſe qu'il fait de ne prêcher plus *ſans la permiſſion du Roi*; M. Baſnage s'attache à ces derniers points: *Il ſuffit*, dit-il, *de ſçavoir lire pour voir que la cenſure tombe ſur deux choſes; la premiére, que le Miniſtre avoit profere un menſonge public en écrivant à la Reine, qu'il n'avoit jamais conſenti au port des armes, quoiqu'il y eût conſenti & contribué: & la ſeconde, parce qu'il abandonnoit ſon miniſtére. Il ne s'agiſſoit donc pas de la repentance de ce Miniſtre, & encore moins d'une déciſion en faveur de la guerre.* Quoi, le Miniſtre n'eſt pas loüé *de s'être bien porté d'ailleurs & d'avoir contribué* comme les autres au port des armes? Ce n'eſt pas-là tout l'air du décret, & cet homme n'eſt pas continué dans le miniſtére, encore qu'il ait *conſenti & contribué* à la guerre, en ſorte que *tout le ſcandale* qu'il a donné à l'Egliſe, c'eſt d'avoir eu honte de ſa révolte, & d'avoir promis ſur ce fondement de ne prêcher plus? J'en appelle à la conſcience des ſages lecteurs. Car auſſi pourquoi le Sinode auroit-il refuſé à ce Miniſtre la loüange de conſentir à la guerre, puiſqu'on a bien loüé l'Abbé de l'avoir faite lui-même? Et quand nous voudrions nous attacher à ce que M. Baſnage reconnoît pour la ſeule cauſe de la cenſure: ſi la guerre contre ſa Patrie & contre ſon Roi étoit réputée dans le Sinode un fait honteux & reniable, comme on parle, ſeroit-ce un ſi grand ſcandale de le deſavoüer? ſi

contribuer à la révolte en y animant les peuples eût été réputé un attentat contre ſon Roi & ſa Patrie ; quelle honte y auroit-il eu d'abandonner le miniſtére dont on auroit abuſé ? n'eût-il pas fallu ſe ſouvenir de cette parole du S. Eſprit : *Dieu a dit au pécheur : pourquoi annonces-tu ma juſtice, & portes-tu mon alliance dans ta bouche ? tu as haï la diſcipline & tu as rejetté ma parole loin de toi : tu t'es joint avec les voleurs :* ou ce qui n'eſt pas moins impie, tu as augmenté le nombre des rebelles, & tu as allumé dans ta Patrie le flambeau de la guerre civile : *ta bouche a abondé en malice, & ta langue a été adroite à forger des fraudes* pour engager dans la révolte ceux qui écoutoient tes diſcours. Quoi de plus juſte en cet état que d'abdiquer le miniſtére dont on auroit abuſé contre ſon Prince, & du moins de ne le reprendre qu'avec ſa permiſſion ? Mais ce qui feroit l'édification d'une vraie Egliſe, fait un ſcandale dans la Réforme ? il faut que toutes les Egliſes du parti ; il faut que la Reine même ſçache qu'on ſe repent d'avoir eu la guerre civile en horreur, & il ne reſte que ce moïen là d'être maintenu dans le miniſtére. Voilà comme M. Baſnage ſauve ſon Egliſe & le Sinode national de Lion. M. Jurieu eſt plus ſincére : il a tâché comme les autres de déguiſer autant qu'il a pu le fait des guerres civiles : lors qu'il a vû qu'on ſçavoit le décret du Sinode national, il a reconnu la vérité ; mais auſſi en même tems il a repris ſon audace, qu'il n'avoit quittée que pour un moment : *&*, dit-il, *M. de Meaux doit ſçavoir que nous ne nous faiſons pas une honte de ces déciſions de nos Sinodes*. Voilà deux Miniſtres bien oppoſez : l'un accorde ce que l'autre nie : l'un eſt contraint d'avoüer que le Sinode approuve la priſe des armes, & ſoûtien qu'il a eu raiſon de le faire : l'autre qui ne s'eſt pas encore durci le front juſqu'à croire que les Sinodes doivent autoriſer de tels excès, ne ſe ſauve qu'en niant

Pſ. 49.

Jur. lettr. IX.

un fait conſtant : mais la Réforme demeure toûjours également confonduë, ſoit qu'elle craigne d'avoüer ce fait honteux, ou qu'elle ait l'audace de le ſoûtenir.

XXX. Sinodes des Vaudois: vain triomphe de M. Baſnage qui m'accuſe d'avoir falſifié M. de Thou & la Popeliniére, pendant que c'eſt lui-même qui les tronque. *Baſn. 2. p. ch. VI. p. 410.*

La queſtion eſt terminée par ces ſeuls décrets d'un Sinode ſi ſolennel, & ſi ſuivi dans tout le Parti. Mais j'ai encore d'autres Sinodes à produire, & ce ſont ceux des Vaudois calviniſez, en l'an 1560.

C'eſt ici que M. Baſnage ſemble triompher, puiſqu'il ſe vante d'avoir prouvé que je cite faux, & voici comment. *On tâche*, dit-il, *en paſſant d'Allemagne dans les valées de Piémont d'y trouver quelque ombre de rebellion*. Que le lecteur attentif prenne garde à ces paroles, *on tâche*, c'eſt de moi qu'il parle, *de trouver dans les valées quelque ombre de rebellion*; il n'y a donc eu dans ces valées, ſelon le Miniſtre, ni aucun attentat contre le Prince, ni pas même une ombre de rebellion. D'où viennent donc tant de ſiéges, tant de combats, & tant de ſang répandu? mais ſans encore entrer dans ce détail que M. de Thou & la Popeliniére racontent ſi amplement: que répondra-t-on au traité tranſcrit de mot à mot par ces hiſtoriens, dont voici le commencement. *Capitulation & articles dernièrement accordez entre M. de Raconis de la part de ſon Alteſſe, & ceux des valées de Piémont appellez Vaudois*. Il en rapporte les paroles, & conclut ainſi: *Que l'on expédiera lettres patentes de S. A. par leſquelles il conſtera qu'il fait rémiſſion & pardon à ceux des valées d'Angrogne*, & des autres qu'il nomme toutes, *tant pour avoir pris les armes contre S. A. que contre les Seigneurs & Gentilshommes particuliers* (à qui ces lieux appartenoient) *leſquels il reçoit & tient en ſa ſauve-garde particuliére*. Voilà ce me ſemble toutes les valées ſpécifiées avec aſſez de ſoin, qui toutes enſemble demandent pardon d'avoir pris les armes contre leurs Seigneurs & contre leur Prince ſouverain. Cependant à entendre nôtre Miniſtre, il n'y a eu parmi les Vaudois pas mê-

La Pop. T. I. Liv. 7. f. 253.

me *une ombre de rebellion*, & c'eſt en vain que M. de Meaux *tâche* d'y en trouver le moindre veſtige. Ce traité que j'ai tiré de la Popeliniere eſt raconté en un mot, mais toûjours dans le même ſens par M. de Thou, puiſqu'il dit *qu'on fit un traité d'amniſtie, par lequel le Prince pardonnoit à ſes ſujets des valées tout ce qui s'étoit paſſé dans les guerres*. Cependant M. Baſnage m'inſulte, comme ſi j'avois fauſſement cité ces deux auteurs. *Thuan. T. II. lib. XXVII. p. 18.*

Je rapporterai ſes paroles afin qu'on voie une fois ce qu'il faut croire de ſon jugement & de ſa ſincérité. *Les Vaudois, dit M. de Meaux, avoient enſeigné tout nouvellement cette doctrine* (qu'on pouvoit armer contre ſon Prince) *& la guerre fut entrepriſe dans les valées contre les Ducs de Savoie qui en étoient les Souverains*. Je reconnois mes paroles, & il eſt vrai que je donne pour garands M. de Thou & la Popeliniére deux hiſtoriens non ſuſpects : écoutons ſur cela M. Baſnage: *On cite M. de Thou pour le prouver, mais il dit preciſement le contraire de ce que M. de Meaux lui fait dire. Il eſt vrai*, pourſuit M. Baſnage, *que les Miniſtres permirent aux Vaudois de repouſſer la violence de quelques ſoldats qui s'atroupoient pour les piller. Car il eſt permis de s'armer contre des voleurs. Mais quand les armées du Duc de Savoie commandées par un Chef s'approchérent, M. de Thou dit qu'on délibera s'il étoit permis de prendre les armes contre ſon Prince pour la défenſe de la Religion, & que les Sindics & les Paſteurs des valées déciderent que cette défenſe n'étoit point permiſe: qu'il falloit ſe retirer ſur les montagnes, & ſe repoſer ſur la bonté de Dieu qui n'abandonneroit pas ſes enfans : & il remarque comme une eſpéce de prodige, qu'apres cette déciſion il n'y en eut pas un ſeul qui ne quittât ſes maiſons & ſes biens au lieu de les défendre*. Ainſi, conclut le Miniſtre, *on ne peut parler d'une maniére plus contraire à M. de Meaux*. Il eſt vrai, ſi ces belles réſolutions avoient duré. Mais *Baſn. ibid.* *Baſn. ibid.*

le Miniſtre déguiſe d'une étrange ſorte ce qu'ajoûte
Ibid. M. de Thou. *Il ajoûte*, dit M. Baſnage, *que dans la ſuite quelques Miniſtres varièrent, s'imaginant qu'on pouvoit ſe défendre, parce qu'il ne s'agiſſoit point de la Religion, mais de la conſervation de ſes femmes & de ſes enfans qui alloient être immolez à la violence des perſécuteurs: & que d'ailleurs on ne faiſoit pas la guerre à ſon Souverain, mais au Pape qui étoit l'auteur de cette violence. Mais*, continuë M. Baſnage, *ces raiſons qui étoient ſoûtenuës par les mouvemens de la nature ne furent point ſuivies, & on demeura ferme dans la premiére déciſion. La Popeliniere rapporte préciſément la même choſe que M. de Thou, & ces deux hiſtoriens font voir que M. de Meaux eſt ſouverainement injuſte dans ſes accuſations.*

Où me cacherai-je, ſi j'ai falſifié ſi honteuſement les deux hiſtoriens que j'ai produits? mais auſſi que répondra M. Baſnage, ſi c'eſt lui qui les a tronquez? la choſe n'eſt pas douteuſe, puiſqu'il ne falloit que continuer un moment la lecture de M. de Thou pour y
Thuan. T. II. lib. XXVII. p. 15. trouver trois pages après, *que les Paſteurs d'Angrogne* CHANGERENT D'AVIS *& réſolurent d'un commun conſentement qu'on défendroit dorénavant la Religion par les armes.*

Après une ſi honteuſe diſſimulation de M. Baſnage, où un paſſage ſi clair eſt entiérement retranché de l'hiſtoire de M. de Thou, il n'y aura plus que les aveugles qui ne verront pas que les Miniſtres lors qu'ils nous répondent ne ſongent qu'à faire dire qu'ils ont répondu, & entretenir la réputation du Parti, ſans au reſte ſe mettre en peine de repliquer rien de ſincére ni de ſérieux. Ne laiſſons pas de faire voir à M. Baſnage la conduite des nouveaux martirs dont il nous vante la conſtance. M. de Thou lui apprendra
Ibid. p. 12. que cette courageuſe réſolution *de tout perdre juſqu'à ſa vie*, plûtôt que de réſiſter à ſon Souverain, ne dura que peu de jours, puiſqu'un peu après l'armée du

Duc de Savoie s'étant avancée ſous la conduite du Comte de la Trinité, les habitans prirent les armes qu'ils avoient auparavant rejettées: qu'ils combattirent juſqu'à la nuit, réſolus de maintenir leur Religion juſques au dernier ſoupir: qu'ils envoïérent demander ſecours à ceux de Perouſe, & même à ceux de Pragelas dans le Roïaume de France: que le Comte de la Trinité craignant de les pouſſer au deſeſpoir, les porta à entrer en quelque accommodement: qu'ils préſentérent une requête au Prince, où ils lui promettoient une promte & inviolable fidélité, & lui demandoient pardon pour ceux qui avoient pris les armes par une extrême neceſſité & comme par deſeſpoir, le ſuppliant de leur laiſſer la liberté de leurs conſciences: que les députez n'aïant rapporté de la part du Duc que des ordres qui parurent trop rigoureux à ceux de Luſerne & de Bobio, ils écrivirent à Pragelas & aux autres valées du Roïaume de France pour leur demander conſeil & ſecours: qu'il ſe fit un traité entre eux de s'entre-ſecourir mutuellement ſans jamais pouvoir traiter d'accommodement les uns ſans les autres: que les habitans enflez du ſuccès de ce traité, réſolurent de refuſer les conditions impoſées par le Duc, & deſavoüérent leurs députez qui les avoient accordées: que pour confirmer l'alliance par quelque entrepriſe mémorable, *ils pillérent les valées voiſines*, & ſous prétexte d'aller entendre le ſermon dans une Egliſe, *en renverſérent les autels & les images*: qu'un corps de troupes du Duc qui venoient éxécuter le traité que les députez des valées avoient conclu, trouvérent au lieu de la paix qu'ils attendoient, *tous les habitans armez* qui les pouſſérent juſques dans la citadelle où ils les contraignirent de ſe rendre à diſcrétion; & qu'enfin le Comte de la Trinité étant venu à Luſerne avec ſon armée, & aïant mis garniſon dans ſaint Jean, ce fut alors *qu'on changea d'avis*,

Ibid. 13.

Ibid. 14.

comme on a vû, *& qu'après avoir conclu qu'on prendroit les armes contre le Duc, on confirma l'accord arrêté avec ceux de Pragelas.*

Pop. Liv. VII. M. Baſnage a raiſon de dire que la Popeliniére a raconté préciſément la même choſe. Voilà comme ces deux auteurs *diſent poſitivement le contraire de ce que M. de Meaux en a rapporté.* Les Vaudois de l'obéiſſance de Savoie par le commun avis de leurs Paſteurs ont renoncé à la patience & au martire, dont d'abord ils avoient eu quelque idée: ceux de Pragelas ſujets du Roi qui font de telles confédérations avec des étrangers ſans la permiſſion de leur Prince ne ſont pas moins criminels, & voilà tout ce qui reſtoit de Vaudois coupables manifeſtement de la rebellion, dont le Miniſtre avoit entrepris de les excuſer juſqu'à dire qu'on n'en trouva pas même l'ombre parmi eux.

XXXI. Réflexion importante ſur ces falſifications du Miniſtre. Cependant c'étoit ici cette réponſe dont on me menaçoit il y a deux ans, & qui devoit me convaincre d'énormes infidélitez. Les Miniſtres ne manquent pas de ſe vanter les uns les autres, & ils ébloüiſſent les ſimples par cet artifice. M. Jurieu a publié qu'on ſçauroit bien me montrer que j'avois falſifié beaucoup de paſſages dans l'hiſtoire des Variations, ſans néanmoins en marquer un ſeul. Dans ſa petite critique de trente ſix pages M. Burnet qui ſe vante d'avoir détruit toute mon hiſtoire, ajoûte *qu'une belle plume & trop belle à ſon gré pour la matiére où elle s'emploie*, me fera voir mon peu de ſincérité: à la vérité ces Meſſieurs n'ont pas voulu ſe charger de cette recherche, & M. Burnet me paſſe tous les faits que j'ai rapportez ſur ſa réforme Anglicane & ſur ſon Cranmer, auſſi-bien que ſur ſes autres héros, ſans en contredire aucun: auſſi ne le peut-il pas, puiſque je les ai pris de lui-même. La gloire de découvrir mes prétenduës fauſſetez dans la conduite variable dont j'ai convaincu la Réforme étoit laiſſée à Monſieur Baſnage qui répéte

Burn. Crit. des Var. n. XI. p. 32.

auſſi à toutes les pages que je n'ai rien vû par moi-même: que j'ai ſuivi en aveugle mes compilateurs en reliſant tout au plus les endroits qu'ils m'avoient marquez ſans conſidérer tout le reſte, & qu'auſſi je ſuis convaincu de faux par tous les auteurs que j'ai produits: mais c'eſt principalement dans le fait des guerres civiles qu'il prétend m'avoir convaincu de ces honteuſes falſifications; & ſon frere qui fait ce qu'il peut dans ſon hiſtoire des Ouvrages des Sçavans pour lui préparer un téatre favorable, a remarqué en particulier que c'eſt ſur les guerres de France & d'Allemagne, *qu'on accuſe M. de Meaux de bien des infidélitez*. On a vû les principales dont on m'accuſoit, & on peut juger maintenant de la ſincérité de M. Baſnage.

Hiſt. des Ouv. des Sçav. mois de Déc. 89. Janv. & Fév. 90. p. 230.

Ce Miniſtre trop aiſément ébloüi par la belle réſolution que les Vaudois avoient fait paroître, n'a pas voulu paſſer outre, ni pouſſer plus loin ſon récit. La déciſion des Vaudois étoit en effet plus forte encore que M. Baſnage ne nous l'a repréſentée, puiſqu'au lieu de dire ſimplement que la défenſe n'étoit pas permiſe contre ſon Prince, M. de Thou leur fait dire: loin qu'on pût défendre ſa maiſon & ſes biens, *qu'il n'etoit pas même permis de défendre ſa vie contre ſon Souverain*. Mais ces courageuſes maximes ſi prontement démenties par des maximes contraires, ne ſervent qu'à juſtifier ce que j'ai dit des Variations de la Réforme, qui d'une part a été forcée par la vérité à reconnoître ce qu'on doit au Prince & à la Patrie, & de l'autre y a renoncé par d'expreſſes déciſions.

On peut voir encore en cette occaſion ce qu'on doit attendre de nôtre Miniſtre ſur l'hiſtoire des Albigeois & des Vaudois, où il prend le ton de vainqueur d'une maniére qui, à ce qu'on dit, a ébloüi tout le Parti: mais j'eſpére qu'il faudra bien-tôt dépoſer cet air ſuperbe, & dès-à-préſent on peut voir

combien l'hiſtoire Vaudoiſe eſt inconnuë à cet auteur en la reprenant dès ſon origine, puiſqu'il en ignore même ce qui s'eſt paſſé du tems de nos peres, juſqu'à nous donner les Vaudois de ce dernier tems comme des gens où l'on cherche en vain une ombre de rebellion, & leurs Barbes comme des Docteurs qui n'ont jamais varié dans une partie ſi eſſentielle de la doctrine Chrétienne.

XXXII. Autres Sinodes & aſſemblées Eccléſiaſtiques dans la Réforme pour autoriſer la révolte.

Après leur déciſion qui fut prononcée en 1561. toute la Réforme retentit de décrets ſemblables, où la domination fut ravilie, & la Majeſté blaſphémée. En 1562. *une aſſemblée* tenuë à Paris, où *étoient les principaux de l'Egliſe, réſolut qu'on prendroit les armes, ſi la néceſſité amenoit les Egliſes à ce point*. C'eſt Beze qui le raconte dans ſon hiſtoire Eccléſiaſtique. Pour excuſer l'Egliſe de cet attentat, M. Baſnage fait ſemblant de vouloir douter *ſi ces principaux de l'Egliſe étoient Eccleſiaſtiques ou plûtôt laïques*. Sans doute, il y avoit beaucoup de laïques, puiſque les aſſemblées de la Réforme les plus Eccléſiaſtiques ſont compoſées d'anciens, c'eſt-à-dire de purs laïques, plus que de Miniſtres. Mais enfin s'il y eut de l'ordre dans cette aſſemblée où la queſtion propoſée regardoit la Religion & la conſcience, les Miniſtres y devoient tenir le premier rang: & ſans s'arrêter à ces chicanes de M. Baſnage, Caſtelnau dont il loüe l'hiſtoire, nous apprend qu'au commencement de la guerre civile *les Huguenots firent aſſembler leur Sinode général en la ville d'Orléans, où il fut déliberé des moiens de faire une armée, d'amaſſer de l'argent, lever des gens de tous côtez, & enrôler tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis ils firent publier jeûnes & prières ſolennelles par toutes leurs Egliſes pour éviter les dangers & perſécutions qui ſe préſentoient contre eux.*

Ver. Liv. X. n. 47. Liv. VI. p. 6. T. I. 2. p. ch. VI. p. 519.

Mém. de Caſt. Liv. III.

Qu'on diſe encore que ce *Sinode général* n'étoit pas une aſſemblée Eccléſiaſtique, ou qu'on n'y approuva pas la priſe des armes contre le Roi & la Patrie. On

n' en demeura pas là : il ſe tint encore un Sinode à Saint Jean d'Angeli, où la queſtion étant propoſée *s'il etoit permis par la parole de Dieu de prendre les armes pour la liberté de conſcience, & pour délivrer le Roi & la Reine contre ceux qui violoient les Edits, & contre les perturbateurs du repos public, il fut décidé qu'on le pouvoit*. Laiſſons à part les prétextes qui ne manquent jamais à la révolte, & dont auſſi nous avons vû la vanité. Enfin le fait eſt conſtant, & un Sinode réſout *par la parole de Dieu*, que des ſujets peuvent armer ſans ordre du Prince, & ſe ſoulever contre lui ſous prétexte de le délivrer. Car on vouloit le tenir pour captif entre les bras des Princes du Sang, à qui les Etats généraux l'avoient confié, & dans le ſein, pour ainſi parler, de ſon Parlement & de ſa ville capitale. C'étoit-là qu'il étoit captif, ſelon la Réforme, & il eût été entiérement libre entre les mains du Prince de Condé & des Huguenots. Le Sinode le décide ainſi, & afin que rien ne manque à l'iniquité, la parole de Dieu y eſt emploïée. La même choſe fut réſoluë dans un Sinode de Saintes pour raffermir ceux qui doutoient *ſi cette guerre étoit licite, attendu que le Roi & la Reine ſa mere aiant l'adminiſtration du Roïaume par les Etats, & le Roi de Navarre Lieutenant général repréſentant la perſonne du Roi tenoient le parti contraire*. Voilà du moins le fait bien poſé, & on ſuppoſoit la Régente bien revenuë de l'erreur où ſon ambition inquiéte l'avoit plongée. *Elle tenoit le parti contraire*, & demeuroit bien unie avec le Roi de Navarre, *repréſentant la perſonne du Roi* par l'autorité des Etats. Mais le Prince de Condé ſon cadet avoit lui ſeul plus d'autorité que tout cela, parce qu'il ſe diſoit Réformé, & qu'il étoit le Chef du Parti : en ſorte que ce Sinode où il y avoit ſoixante Miniſtres, réſolut *par la parole de Dieu* (ſans laquelle on ne réſout rien dans la Réforme) *que la guerre n'étoit pas ſeulement* PER-

Thu. T. 1. lib. XXX. p. 101. an. 1562.

Thu. ibid. La Pop. Liv. VIII. f. 332.

MISE ET LEGITIME, *mais encore* ABSOLUMENT NECESSAIRE: ce qui fut ainſi décidé, pour uſer de leurs propres termes, *toutes objections & doutes bien débatuës par tout droit divin & humain*. Voilà, ce me ſemble, aſſez de Sinodes, aſſez d'aſſemblées, aſſez de décrets pour autoriſer la guerre civile, & néanmoins on en vint encore à la réſolution du Sinode national de Lion que nous avons rapportée, qui confirma & éxécuta toutes les réſolutions précédentes en leur donnant la derniére force qu'elles pouvoient recevoir dans le Parti: & après cela je ſuis un fauſſaire d'accuſer toute la Réforme d'avoir entrepris la guerre civile par principe de Religion, & en corps d'Egliſe.

XXXIII. Beze & les autres Miniſtres inſpirent la guerre & la révolte au Parti. *Sup. n.* 20. *Var. X. n.* 47. *Bez. hiſt. liv. VI.*

Il n'y a encore qu'à ſe ſouvenir des déciſions de Calvin: il n'y a qu'à rappeller celles de Beze qui ſe glorifie *d'avoir averti* DE LEUR DEVOIR, *tant en public par ſes prédications, que par lettres & de parole, tant M. le Prince de Condé que M. l'Amiral & tous autres Seigneurs & gens de toutes qualitez faiſant profeſſion de l'Evangile, pour les induire à maintenir* PAR TOUS MOYENS A EUX POSSIBLES *l'autorité des Edits du Roi, & l'innocence des pauvres oppreſſez: & depuis*, pourſuit ce Réformateur, *il a toûjours continué dans la même volonté exhortant toutefois un chacun d'uſer* DES ARMES *en la plus grande modeſtie qu'il eſt poſſible, & de chercher après l'honneur de Dieu la paix ſur toute choſe*, POURVU QU'ON NE SE LAISSE DECEVOIR. C'eſt aſſez en autoriſant la révolte que d'y recommander la modeſtie, comme ſi on pouvoit être à la fois & modeſte & rebelle contre ſon Roi.

Les Miniſtres étoient ſi ardens à prêcher la guerre, que les Rochelois réſolus au commencement à demeurer dans l'obéiſſance furent contraints de chaſſer Ambroiſe Faget, dont les prêches ſédirieux les animoient à prendre les armes. Le fait eſt conſtant par Aubigné & par d'autres hiſtoriens. Il falloit bannir les

Liv. III. ch. 6.

Miniſtres lors qu'on vouloit demeurer dans ſon devoir, & nous avons vû qu'on ne put conclure la paix après le ſiége d'Orléans, qu'en excluant les Miniſtres de toutes les délibérations. Il ne faut donc plus demander ſi l'aſſemblée de Paris où l'on réſolut de prendre les armes étoit gouvernée par les Miniſtres, & la proteſtation qu'ils publiérent contre cette paix fit bien voir de qui venoient les conſeils de la guerre. *Sup. n.* 20. 21.

XXXIV. Lettre de la prétenduë Egliſe de Paris à la Reine Catherine. *Beze Liv. III. p.* 227.

Je ne dois pas omettre ici la lettre que la prétenduë Egliſe de Paris écrivit à la Reine Catherine, parce qu'elle eſt d'un ſtile extraordinaire envers une Reine, & confirme admirablement tout ce qu'on a vû de l'eſprit de la Réforme. Elle fut écrite en 1560. un peu devant la condamnation d'Anne du Bourg: & la lettre porte: *que ſi on attentoit plus outre contre lui & les autres Chrétiens, il y auroit grand danger de troubles & émotions, & que les hommes preſſez par trop grande violence ne reſſemblaſſent aux eaux d'un étang, la chauſſée duquel rompuë, les eaux n'apportoient par leur impetuoſité que ruine & dommage aux terres voiſines: non*, pourſuivoient-ils, *que cela avinſt par ceux qui deſſous leur miniſtére avoient embraſſé la reformation de l'Evangile; car elle devoit attendre d'eux toute obeiſſance, mais pource qu'il y en avoit d'autres en plus grand nombre* CENT FOIS, *qui connoiſſant les abus du Pape, & ne s'étant encore rangez à la diſcipline Eccleſiaſtique*, NE POURROIENT SOUFFRIR *la perſecution: de quoi ils avoient bien voulu l'avertir, afin qu'avenant quelque méchef elle ne penſat icelui procéder d'eux.*

Beze nous a conſervé cette lettre, & on y remarque d'abord deux choſes contraires. En apparence on y promettoit une obéiſſance inviolable. Le Roïaume n'a rien à craindre, diſent les Miniſtres, de ceux qui ſe ſont ſoûmis *à leur miniſtére*: il n'y a que ceux des Réformez qui ne ſe ſont pas encore rangez à la diſcipline *qui ne pourront ſouffrir la perſecution:* les autres,

à les oüir, ſont à toute épreuve: voilà parler en ſujets à qui la loi éternelle fait ſentir leur devoir. Mais ils ne demeurent pas long-tems ſur ce ton ſoûmis: on les auroit cru trop endurans, & ils ajoûtent auſſi-tôt après qu'il y en a beaucoup d'autres parmi eux de qui tout eſt à craindre juſqu'aux plus grands excès, & juſqu'aux débordemens les plus furieux: ainſi ils diront, ſi vous voulez, avec ſaint Paul pour éxagérer leur patience: *nous ſommes comme des brebis deſtinées à la boucherie:* mais ſi vous les preſſez, ils tiendront bientôt un autre langage, & vous diront hardiment: ne vous y trompez pas: nous ne ſommes pas ſi brebis ni ſi patiens que vous pourriez croire: il eſt vrai qu'il y en a parmi nous, dont vous n'avez rien à craindre: mais le nombre en eſt petit: le nombre des emportez eſt *cent fois plus grand*. Que ne devoit-on craindre de cette Réforme? Au lieu que les premiers Chrétiens diſoient aux Empereurs & à tout l'Empire, comme on a vû dans le précédent avertiſſement: vous n'avez rien à craindre de nous: ceux-ci écrivent à la Reine; tout eſt à craindre. Leurs menaces ne furent pas vaines: tôt après on les vit ſuivies de la conjuration d'Amboiſe, de la priſe univerſelle des armes, des décrets de trente Sinodes qui les autoriſoient: tout, & peuples & Miniſtres mêmes, & Sinodes & Conſiſtoires, paſſa au rang de ces *ames indiſciplinées* dont on avoit menacé la Reine. on vit cette prétenduë Egliſe de Paris, qui promettoit, ſelon l'Evangile, une ſoûmiſſion à toute épreuve, ſonner le tocſin pour animer toutes les autres à la guerre; & les Miniſtres qui avertiſſoient que les peuples comme les eaux d'un étang pourroient enfin rompre leurs digues, furent les premiers à les lever.

Rom. VIII. 36.

5. Avert. n. 1. §. 13.

Cette ſeule lettre eſt capable de pouſſer à bout les Jurieux, les Burnets, les Baïnages, & en un mot tous les écrivains de la Réforme. Car d'un côté la

prétenduë Egliſe de Paris promet une obéiſſance à toute épreuve & malgré la perſécution, ce qu'elle n'auroit pas fait ſi elle ne s'y fût ſenti obligée par la régle de la vérité: de l'autre elle menace le Roi en la perſonne de la Reine ſa mere, & lui fait en effet la guerre un an ou deux ans après. Que diront donc les Miniſtres? qu'il eſt permis de prendre les armes contre ſon Roi? la prétenduë Egliſe de Paris les confond par ſes promeſſes. Que leur parti eſt demeuré dans la ſoûmiſſion? la même prétenduë Egliſe les dément par ſes menaces. Que la Réforme n'a point varié dans ce dogme ſi eſſentiel à la tranquillité publique? on voit toutes les variations dont nous l'avons convaincuë, ramaſſées dans une ſeule lettre où en même tems qu'elle établit la loi de l'obéiſſance, elle y déroge d'abord par ſes diſcours menaçans toute prête à l'anéantir par les actions les plus ſanguinaires.

XXXV. Pratique des aſſaſſinats dans la Réforme autoriſée par les Miniſtres. *Baſn.* 522.

M. Baſnage entreprend de juſtifier la Réforme de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe, & d'abord il réüſſit mal pour l'Amiral. *On lui fait un crime*, dit-il, *d'avoir oüi quelquefois parler du deſſein d'aſſaſſiner le Duc de Guiſe ſans s'y être oppoſé fortement*. Il ſupprime le principal chef de l'accuſation. L'Amiral n'eſt pas ſeulement convaincu d'avoir *oüi quelquefois parler* de cet aſſaſſinat: il avouë lui-même que l'aſſaſſin lui a découvert ſon deſſein en partant d'auprès de lui pour l'éxécuter: & que loin de l'en détourner il lui donna de l'argent pour ſe monter & pour vivre dans l'armée du Roi, où il alloit le commettre. C'eſt une complicité manifeſte: c'eſt non-ſeulement nourrir l'aſſaſſin, mais lui fournir des moïens pnur éxécuter ſon traître attentat. Beze nous a conſervé la déclaration où ſe trouve cet aveu formel de l'Amiral: M. Baſnage le taît, parce qu'il n'a rien à y répondre; mais avec tous ſes artifices il n'a pu diſſimuler deux faits déciſifs: l'un que l'Amiral a ſçû le crime: l'autre qu'il n'a voulu ni

Beze, Liv. 6. Var. X. 54. 55.

détourner ni découvrir le criminel. C'en eſt aſſez pour le condamner ſelon la loi éternelle qui met au rang des coupables ceux qui conſentent au crime & ne
Ibid. prennent aucun ſoin de l'empêcher. L'Amiral, dit M. Baſnage, l'avoit fait autrefois: je le veux, quoique je ne le ſçache que de la bouche de l'Amiral même qui s'en vante ; mais en tout cas il devoit donc continuer à bien faire & à ſatisfaire à une loi dont il avoit reconnu la force. Mais, ajoûte M. Baſnage, ce qui l'empêcha de découvrir cet aſſaſſinat, c'eſt que le Duc de Guiſe *avoit attenté à ſa perſonne*. C'eſt l'Amiral qui le dit, & le dit ſeul & le dit ſans preuve:
Var. ibid. je l'ai fait voir dans l'hiſtoire des Variations: M. Baſ-
Baſn. ibid. nage le diſſimule, & il croit le crime du Duc de Guiſe ſur la ſeule dépoſition de ſon ennemi. Ce n'eſt pas ainſi que je procéde, & j'ai convaincu l'Amiral par l'aveu de l'Amiral même. Mais après tout, & quoiqu'il en ſoit, la juſtice chrétienne ſouffre-t-elle qu'on permette d'attenter ſur ſon ennemi, & qu'on laiſſe périr ſon frere pour qui JESUS-CHRIST eſt mort, en lui permettant de courir à la trahiſon & au meurtre ſans ſeulement ſe mettre en peine de l'en détourner, pour ne pas dire, en lui fourniſſant de l'argent & du ſecours? mais je fais nos prétendus Réformez d'une conſcience trop délicate ſur l'aſſaſſinat.
Brant. le Lab. addit. liv. I. T. I. p. 388. On ſçait aſſez que d'Andelot ne s'excuſa que foiblement du meurtre commis en la perſonne de Charri: l'Amiral ſon frere n'en fut non plus émû que lui: ces Meſſieurs vouloient bien qu'on ſçût qu'il ne faiſoit pas bon s'attaquer à eux, & que leurs amis ne leur manquoient pas dans le beſoin; & le meurtre ne leur étoit rien, pourvû qu'on ne pût pas les en convaincre dans les formes. Ce ne ſont pas-là des ſoupçons, ce ſont des aſſaſſinats bien avérez dans l'hiſtoi-
Var. X. n. 51. re. La prédiction d'Anne du Bourg coûta la vie au Préſident Minart: M. Baſnage m'a demandé ſi j'étois

aſſez crédule pour m' imaginer que Julien l' Apoſtat ait été tué par un Ange. Je pourrois bien à mon tour lui demander s' il *eſt ſi crédule* que de croire que du Bourg ait été Prophéte, ou que quelqu' un des eſprits céléſtes ait tué Minart. La Réforme étoit toute pleine d' Anges ſemblables. Les deux compagnons du Préſident n' échapérent à leurs mains que par hazard : mais Julien Freme ne s' en ſauva pas: *il portoit*, dit Caſtelnau, *des mémoires & papiers pour faire le Procez à pluſieurs grands Proteſtans & partiſans de cette cauſe*. Il en mourut: les Anges de la Réforme ne manquérent pas leur coup à cette fois, & l' envoïérent avec le Préſident Minart. *Caſtel. l. 1. ch. 5. p. 9.*

Je me ſuis ſenti obligé à remarquer ces aſſaſſinats dans l'hiſtoire des Variations, & je ſuis encore contraint de les répéter: ſi la Réforme s'en fâche, je veux bien m'en taire à jamais, pourvû enfin qu' elle ceſſe de nous tant vanter ſes héros & ſa feinte douceur. M. Baſnage nous veut faire accroire que tous ces meurtres infames, & même celui de Poltrot fut *hautement deſavoüé par les Chefs du parti* : il ne fut que foiblement deſavoüé, comme on a vû, puiſque l' Amiral en avoüe aſſez pour ſe déclarer complice. Il n'y a qu' à revoir l' hiſtoire des Variations pour en demeurer convaincu. Pour Beze, je lui fais juſtice & je reconnois *que Poltrot aprés l' avoir accuſé d' abord, perſiſta juſqu' à la mort à le décharger*. M. Baſnage le répéte, & il prouve parfaitement bien ce que perſonne ne lui conteſte ; mais en récompenſe il ne dit mot ſur ce qui charge la Réforme de tous ces crimes: c' eſt que Poltrot & les autres s' en expliquoient hautement ſans que perſonne les en reprît : ce qui montre combien la Réforme étoit indulgente à ces pieux aſſaſſinats. J' ai auſſi reproché à Beze *l' approbation qu' il avoit donnée à l' entrepriſe d' Amboiſe ſans comparaiſon plus criminelle* que le meurtre de Poltrot. Ce traître pouvoit-il croire *Baſn. 521.* *Var. X. 54. 55.* *Ibid. 55.* *Var. X. n. 55. Sup. n 18.*

que ce fût un crime de maſſacrer le Duc de Guiſe, après avoir vû tout le parti entrer par conjuration dans un ſemblable deſſein contre ce Prince, avec l'
Var. X. 55. approbation *des plus doctes Théologiens* de la Réforme & de Beze lui-même, qui en trouve, comme on a vû, le deſſein très-juſte? C'eſt à quoi il falloit répondre; mais le Miniſtre ne l'entreprend pas. J'avois encore ajoûté ce qui eſt hors de tout doute, *que Beze devant l'action ne fit rien pour l'empêcher, encore qu'il ne pût pas l'ignorer*, puiſque la déclaration en étoit publique: & *qu'après qu'elle eut été faite, il n'oublia rien pour lui donner toute la couleur d'une action inſpirée*. Pour en être entiérement convaincu il ne faut que lire l' hiſtoire des Variations, & voir en même tems le profond ſilence de M. Baſnage.

XXXVI. M. Burnet critique en vain les Variations: ſon ignorance ſur le Droit François eſt de nouveau démontrée.

J'ai ſatisfait ce Miniſtre ſur ce qui regarde la France, & le Lecteur peut juger ſi ſon livre où il laiſſe ſans replique ce qu'il y a de plus convainquant, & où il déguiſe le reſte avec des fauſſetez ſi évidentes, mérite le nom de réponſe. Il ne faut pas laiſſer croire à M. Burnet que ſa petite critique ſur l' hiſtoire des Variations ſoit meilleure. Il s'offenſe du juſte reproche que je lui ait fai de parler des affaires de France comme un Proteſtant entêté & un étranger mal inſtruit. Je fais plus, car je lui fais voir qu'il a pris pour le Droit François les murmures & les libelles des mécontens. Comment s'en peut-il laver, puiſqu'après avoir été ſi bien averti il tombe encore dans la même faute? Il ne faut qu'entendre ſa critique, où il
Crit. p. 35. parle ainſi: *Si*, dit-il, *M. de Meaux s'étoit donné la peine de parcourir le XXIII. livre de M. de Thou, qui traite de l'adminiſtration des affaires ſous François II. il y auroit trouvé tout ce que j'ai allégué concernant les opinions des Juriſconſultes François*: Sans doute je l'aurois trouvé, mais dans des libelles ſans nom. Car, continuë nôtre Docteur, *M. de Thou fait un long extrait d'un livre*

écrit ſur la fin du mois d'Octobre de l'an 1559. contre la part qu'une femme & des étrangers prenoient au gouvernement du Roiaume. Il eſt vrai, tout cela ſe trouve dans cet extrait, & on y trouve encore *que les Rois de France ne ſont en âge de régner par eux-mêmes qu'à 25. ans.* Mais on y trouve en même tems que ce livre qu'on fait tant valoir eſt *un libelle* ſans nom d'auteur qu'on ſema parmi le peuple, pour l'émouvoir, & que M. de Thou a rapporté comme un fidéle hiſtorien, de même qu'il a rapporté dans le même endroit *les diſcours licentieux qu'on répandoit artificieuſement parmi le peuple, ſous prétexte de défendre la liberté publique.* Voilà les Juriſconſultes de M. Burnet, & les ſources où il a puiſé les maximes du Droit public des François. *Ibid.* 634.

XXXVII. Suite de la convi-ction de M. Burnet, qui vient au ſecours de la Réforme.

Mais puiſque cent ans après que tous ces petits écrits ſont diſſipez, & que l'hiſtoire en a reconnu la malignité, M. Burnet ſe met encore à la tête de ſes Réformez pour les défendre: venons au fond. C'eſt un fait conſtant que François II. étoit reconnu pour majeur dans tout le Roïaume: la Reine ſa mere préſidoit à ſes conſeils: Antoine Roi de Navarre premier Prince du Sang, qui fut ſollicité de troubler le gouvernement, ne ſe laiſſa pas ébranler non plus que les autres Princes du Sang; le Seul Prince de Condé que ſes liaiſons avec l'Amiral & les Huguenots rendoient ſuſpect dès-lors, fit quelques démarches qui n'eurent aucun effet, & qu'on traita de ſéditieuſes: tout étoit tranquille: on murmuroit contre les Princes de Guiſe comme on fait contre les autres favoris bons ou mauvais: que ſert ici de parler des prétextes dont on ſe ſervit: le fond étoit que les mécontens vouloient obliger le Roi à former ſon conſeil à leur gré. Cependant on ne nioit pas que le Duc de Guiſe n'eût ſauvé l'Etat en pluſieurs rencontres, & qu'au grand bonheur de la France il n'eût été bien avant dans les affaires ſous le régne précédent. Metz & Calais ſont des *Thuan. XXIII. page* 626.

témoins immortels de ſon zéle pour le bien de l'Etat, on s'obſtinoit néanmoins à lui trouver le cœur étranger malgré ſes ſervices, & encore que la branche d'où il étoit iſſu eût fait tige en France. Quoi qu'il en fût, ce qui décidoit contre les auteurs du libelle, c'eſt que le gouvernement étoit reconnu par les armées & par les Provinces, dans toutes les Compagnies & dans tous les Ordres du Roïaume, en ſorte que les affaires alloient leur train ſans contradiction juſqu'au tumulte d'Amboiſe, auquel tous ces libelles préparoient la voie.

Tous ces faits ſont bien conſtans dans nôtre hiſtoire, & en particulier dans celle de M. de Thou. Diſons plus: M. Burnet ne nie pas lui-même que dès l'an 1374. il n'y eût une Ordonnance de Charles V. ſurnommé le Sage, & en effet le plus aviſé & le plus prévoïant de tous nos Rois, qui régloit les majoritez à quatorze ans, ou pour mieux dire, à la quatorziéme année. Nôtre Auteur fait ſemblant de croire que cette Ordonnance ne fut pas ſuivie; mais c'eſt nier non quelques faits particuliers, mais une ſuite de faits ſi conſtans qu'il n'y a pas moïen de les deſavoüer, puiſqu'on ſçait non-ſeulement que cette Ordonnance de Charles V. a été ſouvent confirmée par ſes ſucceſſeurs, mais encore dans le fait que toutes les minoritez arrivées depuis ont été réglées ſur ce pied-là. Et d'abord Charles VI. fils de Charles V. fut déclaré majeur à l'âge qui y étoit porté. Les autres Rois juſqu'à Charles VIII. étoient venus à la Couronne en âge viril: mais Charles VIII. avoit ſeulement treize ans & demi à la mort de Loüis XI. ſon pere. Cependant *il fut ordonné dans les Etats de Tours qu'il n'y auroit aucun Régent en France:* ſa perſonne fut confiée à Madame de Beaujeu ſa ſœur aînée, *de quoi Loüis Duc d'Orléans ne fut pas content*; mais la majorité du jeune Roi n'en fut pas moins reconnuë. Après

Du Tillet, Clévon. abreg. de Rois de France.

les régnes de Loüis XII. de François I. & de Henri II. François II. fut le premier qui tomba dans le cas de l'Ordonnance de Charles V. & encore qu'il n'eût que quinze ans, il fut naturellement & ſans aucune contradiction reconnu majeur conformément aux derniers éxemples de Charles VI. & de Charles VIII. où l'autorité des Etats généraux avoit paſſé. La maxime étoit ſi conſtante, qu'elle fut ſuivie ſans difficulté ſous Charles IX. frere & ſucceſſeur de François II. qui fut auſſi ſans contradiction déclaré majeur dans ſa quatorziéme année, & gouverna ſon Roïaume par les conſeils de la Reine ſa mere, qui avoit été Régente. Car pour les Reines que l'auteur ſans nom du libelle ſéditieux vouloit exclure abſolument du gouvernement, il en étoit démenti par les éxemples des ſiécles paſſez. Les régences, quoique malheureuſes, de Frédegonde & de Brunehaud ne laiſſent pas de faire connoître l'ancien eſprit de nos ancêtres dès l'origine de la Monarchie; & ſans ici alléguer les autres régences, celle de la Reine Blanche étoit en vénération à tous les peuples. Il y avoit tant d'autres éxemples anciens & modernes d'une ſemblable conduite qu'on ne pouvoit les nier ſans impudence. Ainſi le gouvernement n'eût rien d'extraordinaire ni d'irrégulier ſous François II. & M. Burnet n'a pu l'improuver qu'en préferant les libelles aux Ordonnances, & les cabales aux Conſeils publics.

C'eſt ainſi que Du Tillet, reconnu par tous les François pour le plus ſçavant & le plus fidéle interprète du gouvernement de France, eſt devenu odieux à cet auteur, à cauſe qu'il étoit du Parti Roïal: il voudroit même nous faire accroire que *M. de Thou cenſure Du Tillet & favoriſe ſon adverſaire*; mais il ne faut que ce ſeul endroit pour découvrir la mauvaiſe foi de M. Burnet, puiſque loin d'avoir cenſuré le livre de Du Tillet, M. de Thou lui donne au con-

xxxviii. M. Burnet falſifie le paſſage de M. de Thou dont il ſe prévaut contre Du Tillet. *Crit. p.37.*

Thuan. 25. p. 638. traire ce grand éloge : *que ce livre qu'on avoit blâmé dans le tems qu'il fut publié, en haine de ceux de Guiſe pour qui il fut fait ; fut rappellé en uſage par le Chancelier de l'Hôpital durant la minorité de Charles IX. & élevé à un ſi haut point d'autorité qu'on lui donna rang parmi les Ordonnances de nos Rois*. Ce qu'il dit que ce livre de Du Tillet fut rappellé en uſage, c'eſt qu'aïant été imprimé d'abord par ordre du Roi, les cabales le décriérent ; mais *la face des choſes étant changée*, comme parle M. de Thou, *& l'expérience aïant fait voir que ceux qui vouloient s'attirer l'autorité* (durant la minorité des Rois) *avoient mis par leur ambition dans un extrême péril l'Etat diviſé de factions :* tout le monde connut clairement qu'il en falloit revenir aux maximes que Du Tillet avoit établies par tant d'Ordonnances & tant d'éxemples : & en effet, après la déciſion d'un auſſi grave Chancelier que Michel de l'Hôpital, ce qu'avoit écrit cet auteur paſſa pour inviolable parmi nous, comme tiré des archives & des regiſtres publics qu'il avoit maniez long-tems avec autant de fidélité que d'intelligence. Voilà comme M. de Thou a cenſuré Du Tillet, & voilà comme M. Burnet lit ſes auteurs.

Thuan. ibid.

Il n'a point trouvé d'autre réméde à ce paſſage de M. de Thou que de le corrompre. Au lieu que M. de Thou dit préciſément *que le livre de Du Tillet fut rappelle en uſage par le Chancelier de l'Hôpital : is liber in uſum revocatus fuit a Michaële Hoſpitalio :* il lui fait dire *que c'eſt l'Ordonnance de Charles V.* qui fut rappellée en uſage par ce ſçavant Chancelier : au lieu que M. de Thou continuë à dire que ce livre *merita tant d'autorité qu'il fut mis au rang des Ordonnances* ; M. Burnet lui fait dire *que l'Ordonnance de Charles V.* (dont il n'eſt fait nulle mention en cet endroit de M. de Thou) *fut inſerée entre les Edits Roiaux :* comme ſi une Ordonnance reçûë tant de fois par les Etats généraux,

& ſi conſtamment pratiquée eût eu beſoin de recevoir une nouvelle autorité du Chancelier de l'Hôpital, ou que ce fût une choſe bien rare de mettre un Edit Roïal ſi autentique parmi les Edits Roïaux. Ce qu'il y avoit de rare & de remarquable c'eſt de donner cette autorité au livre d'un particulier; & c'eſt ce qui arriva, dit M. de Thou, à celui de Du Tillet: tant on le jugea rempli des ſentimens & de la Doctrine de toute la France.

Que M. Burnet ceſſe donc de parler de nos affaires, puiſque toutes les fois qu'il y met la main il augmente ſa confuſion; & qu'il ceſſe d'attribuer à M. de Thou ſes erreurs & ſes ignorances en falſifiant comme il fait un ſi grand auteur. Il triomphe cependant, & comme s'il avoit fermé la bouche à tous les François, il inſulte au gouvernement de France. Je *Ibid.* 37. ne daignerai lui répondre: ce n'eſt pas à un homme de cette trempe de cenſurer le gouvernement de la plus noble & de la plus ancienne de toutes les Monarchies; & en tout cas s'il nous veut donner pour modéle celui d'Angleterre, il devroit attendre qu'il eût pris une forme arrêtée, & qu'on y fût du moins convenu d'une régle ſtable & fixe pour la ſucceſſion, qui eſt le fondement des Etats.

XXXIX. On marque à M. Burnet qui ſe rétracte ſur la Régence du Roi de Navarre: juſqu'où il devoit pouſſer ſes rétractations. *Crit. p.* 34. 35.

Je loüerois la rétractation que fait cet auteur de l'erreur où il eſt tombé ſur la Régence prétenduë du Roi de Navarre; mais on ne doit pas ſe faire honneur de ſi peu de choſe pendant qu'on perſiſte à ſoûtenir des erreurs bien plus eſſentielles. Si M. Burnet avoit à ſe repentir, c'étoit d'avoir donné ſon approbation aux révoltes des Proteſtans, c'étoit d'avoir autoriſé la plus noire des conjurations, c'eſt-à-dire celle d'Amboiſe; & pour paſſer à d'autres matiéres, c'étoit d'avoir mis au rang des plus grands Saints un Cranmer qui n'a jamais refuſé ſa main, ſa bouche, ſon conſentement aux iniquitez & aux violences d'un Roi

injuſte ; qui lui a ſacrifié durant treize ans ſa Religion & ſa conſcience ; qui en mourant a renié deux fois ſa croïance, & dont on oſe encore comparer la perpetuelle & infame corruption à la foibleſſe de ſaint Pierre, qui n'a duré qu'un moment, & qui fut ſi-tôt expiée par des larmes intariſſables.

XL. La Réforme a introduit dans l'Ecoſſe des aſſaſſinats & des rebellions que M. Burnet colore auſſi mal que celles de France : Addition notable à l'hiſtoire des Variations.

Il ne peut reſter aucun doute ſur les révoltes de la Réforme en France, & les palliations de M. Burnet ſont auſſi foibles pour les excuſer que celles de M. Baſnage ; mais peut-être qu'il aura mieux réüſſi à colorer les rebellions de ſon païs. C'eſt ce qu'il eſt bon d'éxaminer pendant que nous ſommes ſur cette matiére. Il eſt conſtant dans le fait que l'eſprit de ſédition & de révolte parut en Ecoſſe comme en France & par tout ailleurs dès que la nouvelle Réforme y fut portée. Elle ſe contint comme en France ſous les régnes forts, tel que fut celui de Jacques V. Comme en France, elle s'emporta aux derniers excèz ſous les foibles régnes & dans les minoritez, telle que fut celle de Marie Stuart qui avoit à peine ſix jours lorſqu'elle vint à la Couronne. Une ſi longue minorité & l'abſence de la jeune Reine qui étoit en France, où elle épouſa le Dauphin François, donnérent lieu aux Réformez de ſon Roïaume de tout entreprendre contre elle. Ils commencérent à s'autoriſer par l'aſſaſſinat du Cardinal David Beton Archevêque de ſaint André & Primat du Roïaume. Il eſt conſtant de l'aveu de tous les Auteurs, & entre autres de M. Burnet, que le prétendu martire de George Viſchard, un des Prédicants de la Réforme, donna lieu à la conjuration par laquelle ce Cardinal perdit la vie. On répandit une opinion qu'il étoit digne de mort pour avoir fait mourir Viſchard contre les loix ; que ſi le gouvernement n'avoit pas aſſez de force alors pour le punir, c'étoit aux particuliers à prendre ce ſoin, & que les aſſaſſins d'un uſurpateur avoient de tout tems été eſti-

Hiſt. de la Réforme T. I. liv. 3. p. 461. & ſuiv. Burn. ibid.

mez dignes de loüanges. C'eſt ce que raconte M. Burnet. On reconnoît le génie de la Réforme qui a toûjours de bonnes raiſons pour ſe vanger de ſes ennemis & uſurper la puiſſance publique. Les conjurez prévenus de ces ſentimens entrérent dans le Château du Cardinal, & l'aïant engagé à leur ouvrir la porte de ſa chambre où il s'étoit barricadé, ils le maſſacrérent ſans pitié. Ainſi ils joignirent la perfidie à la cruauté. *La mort de Beton*, dit M. Burnet, *fit porter des jugemens aſſez oppoſez. Il ſe trouva des perſonnes qui voulurent juſtifier les conjurez en diſant qu'ils n'avoient rien fait que tuer un voleur inſigne. D'autres bien aiſes que le Cardinal fût mort, condamnoient pourtant la maniére dont on l'avoit aſſaſſiné, & y trouvoient* TROP DE PERFIDIE *& de cruauté.* S'il y en eût eu un peu moins, l'affaire auroit pu paſſer. C'eſt ſur cet acte ſanguinaire que la réformation a été fondée en Ecoſſe; & il eſt bon de remarquer comment il eſt raconté dans un livre imprimé à Londres, qui a pour titre: *Hiſtoire de la Réformation d'Ecoſſe.* Après s'être ſaiſis du Château & de la chambre du Cardinal par la perfidie qu'on vient de voir, les conjurez *le trouvérent aſſis dans une chaire qui leur crioit, Je ſuis Prêtre, je ſuis Prêtre, ne me tuez pas. Jean Leslé ſuivant ſes anciens vœux frappa le premier & lui donna un ou deux coups, comme fit auſſi Pierre Carmichaelle. Mais Jacques Malvin* HOMME D'UN NATUREL DOUX ET TRES-MODESTE, *croïant qu'ils étoient tous deux en colère, les arrêta en diſant: cet œuvre & jugement de Dieu doit être fait avec une plus grande gravité. Alors préſentant la pointe de l'épée au Cardinal, il lui dit: Repens-toi de ta mauvaiſe vie paſſée, & en particulier d'avoir répandu le ſang de ce notable inſtrument de Dieu Georges Viſchard, qui conſumé par le feu devant les hommes, crie néanmoins vengeance contre toi; & nous ſommes envoiez de Dieu pour en faire le châtiment. Car je proteſte ici en préſence de mon Dieu,*

Hiſt. de la Réformation d'Ecoſſe. A Lond. 1644 p. 72.

que ni la haine de ta perſonne, ni l'amour de tes richeſſes, ni la crainte d'aucun mal que tu m'aurois pu faire en particulier, ne m'ont porté ou ne me portent à te frapper; mais ſeulement parce que tu as été & que tu es encore un ennemi obſtiné de JESUS-CHRIST *& de ſon Evangile. Enſuite il lui donna deux ou trois coups d'épée au travers du corps.* On n'avoit jamais vû encore de douceur ni de modeſtie de cette nature, ni la pénitence prêchée à un homme en cette forme, ni un aſſaſſinat ſi religieuſement commis. On voit combien ſérieuſement tout cela eſt raconté dans l'*Hiſtoire de la Réformation d'Ecoſſe*. C'eſt en effet par cette action que les Réformez commencérent à prendre les armes, & on lui donne par tout dans cette hiſtoire l'air d'une action inſpirée pour l'honneur de l'Evangile. Tout le monde fut perſuadé que les Miniſtres étoient du complot: mais pour ici ne raconter que les choſes dont M. Burnet demeure d'accord, il eſt certain que les conjurez s'étant emparez du Château où ils avoient fait le meurtre, & y aïant ſoûtenu le ſiége pour éviter la
Burn. ibid. juſte vengeance de leur ſacrilége, *quelques nouveaux Prédicateurs allérent s'y refugier avec eux*. Cette marque d'intelligence & de complicité eſt manifeſte. Les coupables du même crime cherchent naturellement un même refuge. Mais il faut voir de quelle couleur M. Burnet a voulu couvrir cette honteuſe action de ſes
Ibid. Prédicants. *Ces nouveaux Prédicateurs*, dit-il, *lors que le coup eut été fait, allérent véritablement ſe refugier dans le Château où les aſſaſſins s'étoient mis à couvert, mais aucun d'eux n'étoit entré dans cette conjuration, pas même par un ſimple conſentement; & ſi pluſieurs tâchérent enſuite de pallier l'énormité de ce crime, je ne trouve point qu'aucun entreprît de le juſtifier*. On voit déja deux faits conſtans: l'un que *ces nouveaux Prédicateurs* eurent le même azile que les meurtriers: & l'autre, qu'ils palliérent l'énormité du meurtre. Voilà de l'aveu de M.

Burnet les premiers fruits de la Réforme : on y pallie, ſelon lui, les crimes les plus énormes. Hé que vouloient-ils qu'ils fiſſent ? qu'ils donnaſſent ouvertement leur approbation, pour ſe rendre éxécrables à tout le genre humain ? C'eſt ainſi que la Réforme commence. Tout ce qu'on peut dire en faveur de ſes auteurs, c'eſt qu'en palliant les aſſaſſinats les plus barbares, ils n'en étoient pas venus juſqu'à l'excès de les approuver ouvertement. M. Burner ajoûte que, *comme ces nouveaux Prédicateurs appréhendérent que le Clergé ne vengeât ſur eux la mort de Beton, ils ſe retirérent dans le Château* où ils s'étoient refugiez. C'eſt, en voulant les excuſer, achever de les convaincre. Car je demande, quand a-t-on vû des innocens ſe ranger volontairement avec les coupables ? Et ſi au lieu de ſe diſculper ou de ſe mettre à couvert de la vengeance publique, ce n'eſt pas-là au contraire en ſe déclarant complice l'irriter davantage ? Quel éxil ne devoit-on pas plûtôt choiſir qu'un azile ſi infame, & pouvoit-on s'éloigner trop de gens ſi indignes de vivre ? Cependant M. Burnet raconte lui-même qu'un nommé *Jean Rough*, un de ces nouveaux Prédicateurs de l'Evangile, *prit ſa route en Angleterre*, mais ce fut *à cauſe qu'il ne put ſouffrir la licence des ſoldats de la garniſon, de qui la vie faiſoit honte à la cauſe dont ils ſe couvroient* : c'eſt-à-dire, à la Réforme. Ce ne fut ni l'aſſaſſinat commis avec perfidie ſur la perſonne d'un Cardinal & d'un Archevêque, ni l'audace de le défendre par les armes contre la puiſſance publique qui firent horreur à ce Prédicant ; mais ſeulement la licence des ſoldats : il auroit toleré en eux l'aſſaſſinat & la rebellion, ſi le reſte de leur vie eût un peu mieux ſoûtenu le titre de Réformez qu'ils ſe donnoient. Au ſurplus, & lui & les autres Docteurs de la Réforme ſe joignirent aux meurtriers, & ils cherchérent des excuſes à leur crime.

Ibid. p. 463.

Je trouve au nombre de ceux qui ſe joignirent à ces aſſaſſins, Jean Knox ce fameux diſciple de Jean Calvin & le Chef des Réformateurs de l'Ecoſſe. On le croit auteur de l'*Hiſtoire de la Réformation de l'Ecoſſe*, où l'on vient de voir l'aſſaſſinat étalé avec autant d'appareil & d'auſſi belles couleurs qu'on auroit pu faire les actions les plus approuvées. Il eſt bien conſtant d'ailleurs que Jean Knox ſe retira comme les autres Prédicans dans le Château avec les meurtriers, & tout ce qu'on dit pour l'excuſer, c'eſt qu'il ne s'y mit avec eux qu'après la levée du ſiége: comme ſi en quelque tems que ce fût, je ne dis pas un Réformateur, mais un homme de bien, n'eût pas dû avoir en horreur les auteurs d'un crime ſi énorme, & les éviter comme des monſtres. Les plus zélez défenſeurs de ce Chef de la Réforme d'Ecoſſe demeurent d'accord que cette action eſt inſoûtenable. Monſieur Burnet n'a oſé la remarquer, & il diſſimule encore ce que raconte Bucanan, & après lui Monſieur de Thou, que Jean Knox reprenoit *ceux du Château des viols & des pilleries qu'ils faiſoient dans le voiſinage*: mais ſans qu'on ait remarqué que jamais non plus que Jean Rough, il leur ait dit le moindre mot de leur aſſaſſinat.

Bucan. l. XV. Thuan. l. III.

Ibid.

Il auroit trop démenti ſa propre doctrine. Car c'eſt lui qui dans ce fameux avertiſſement à la Nobleſſe & au Peuple d'Ecoſſe, ne craint point d'écrire ces mots: *J'aſſurerai hardiment que les Gentilshommes, les Gouverneurs, les Juges & le Peuple d'Angleterre, devoient non-ſeulement réſiſter à Marie leur Reine, cette nouvelle Jézabel, dès-lors qu'elle commença à éteindre l'Evangile, mais encore la faire mourir avec tous ſes Prêtres & tous ceux qui entroient dans ſes deſſeins.* Qui doute donc qu'avec ces principes un tel homme ne dût approuver le meurtre du Cardinal Beton, puiſqu'il auroit même approuvé celui de la Reine d'Angleterre & de tous ſes Prêtres, non-ſeulement depuis qu'el-

Jo. Knox admon. ad Nob. & Pop. Scot.

le eût puni du dernier ſupplice les auteurs de la Réforme; mais encore dès le moment qu'elle commença à la vouloir ſupprimer.

Tels ont été les ſentimens des Auteurs, & comme on les appelle dans le Parti, des Apôtres de la Réforme, bien éloignez en cela comme en tout le reſte des Apôtres de JESUS-CHRIST. Ce Jean Knox eſt encore celui dont le violent diſcours anima tellement le peuple réformé de Perth à la ſédition qu'il en arriva des meurtres & des pilleries par toute la ville, que l'autorité de la Régente ne put jamais appaiſer. Depuis ce tems la révolte ne ceſſa de s'augmenter: la Reine n'eut plus d'autorité, qu'autant, dit M. Burnet, *qu'il plut à ſes peuples de dépendre de ſes volontez*; ils ſecondérent les deſſeins de la Reine Eliſabeth, & on ſçait juſqu'où ils pouſſérent leur Reine Marie Stuart.

On trouve dans l'Hiſtoire d'Ecoſſe, qu'après qu'elle eut été condamnée à mort, le Roi ſon fils ordonna des Priéres publiques pour elle, mais tous les Miniſtres refuſérent de les faire. Il crut que la Religion dont la Reine faiſoit profeſſion pouvoit les empêcher d'obéir à ſes ordres, & dreſſa lui-même cette formule de priére: *qu'il plût à Dieu l'éclairer par la lumière de la vérité, & la délivrer du peril où elle étoit.* Il n'y eut qu'un ſeul Miniſtre qui obéit, à la reſerve de ceux qui étoient domeſtiques du Roi: les autres aimérent mieux ne prier pas pour la converſion de leur Reine, que de demander à Dieu qu'il la délivrât du dernier ſupplice auquel ils la voïoient condamnée.

Ils ne furent pas plus tranquilles ſous le Roi Jacques ſon fils qui crut être échapé des mains de ſes ennemis plûtôt que de ſes ſujets, lors que l'ordre de la ſucceſſion l'appella de la Couronne d'Ecoſſe à celle d'Angleterre. Tout le monde ſçait ce qu'il dit des

Puritains ou Presbiteriens, & de leurs maximes toûjours ennemies de la Roïauté. Enfin il eut cru trouver la paix dans ſon nouveau Roïaume d'Angleterre, s'il n'y eût pas trouvé cette ſecte, & le même eſprit que Jean Knox & Bucanan avoient inſpiré aux Ecoſſois. Mais enfin les Puritains qui en étoient pleins ont dominé en Angleterre comme en Ecoſſe, & ils ont fait ſouffrir au fils & au petit-fils de ce Rois ce qu'on ſçait & ce qu'on voit. L'Angleterre a oublié ce qu'elle avoit conſervé de meilleur de l'ancienne Religion, & il a fallu, comme nous l'avons montré ailleurs, que la doctrine de l'inviolable Majeſté des Rois cédât au Puritaniſme. Toutes les conjurations que nous avons vû s'élever en Angleterre contre les Rois & la Roïauté, ont été notoirement entrepriſes par des gens de ce Parti. Le même Parti a renouvellé de nos jours l'aſſaſſinat du Cardinal Beton en la perſonne d'un de ſes ſucceſſeurs Archevêque de S. André, & Primat d'Ecoſſe comme lui. Les proclamations du meurtrier & celles des autres Fanatiques contre les Rois & l'Etat n'ont point eu d'autres fondemens que ceux que Jean Knox & Bucanan ont établis en Ecoſſe contre les Rois & contre ceux qui en ſoûtenoient l'autorité ; & tout ce qu'ont fait ces Fanatiques plus que les autres, a été de prêcher ſur les toits, ce que les autres ſe diſoient mutuellement à l'oreille. Tels ont été, encore un coup, les fruits de la Réforme & de la prédication de Jean Knox & des Calviniſtes: & M. Burnet qui les imite a donné lieu à cette addition de l'Hiſtoire des Variations de la Réforme.

5. Avert. n. 60. & ſuiv.

Proclam. de Jean Ruſſel.

XLI. On revient à M. Baſnage, & on convainc Luther & les Proteſtans.

Afin de remonter à la ſource, il faut aller juſqu'à Luther, & malgré les vaines défaites de Monſieur Baſnage faire voir l'eſprit de révolte dans l'Allemagne Proteſtante. Cette diſpute ira plus vîte, parce qu'il y a moins de faits: mais d'abord il y en a un abſolument déciſif contre Luther dans ſes théſes de 1540.

toutes pleines de ſédition & de fureur, comme on le peut voir par la ſimple lecture. M. Baſnage excuſe Luther en diſant qu' il y établit *l' obeïſſance dûë au Magiſtrat, lors même qu' il perſecute, & qu' il y a décidé qu' on devoit abandonner toutes choſes plûtôt que de lui réſiſter*. Je l'avouë : mais ce Miniſtre ne connoît guéres l'humeur de Luther, qui après avoir dit quelques véritez pendant qu' il eſt un peu de ſens raſſis, entre tout à coup en ſes furies auſſi-tôt qu' il nomme le Pape, & ne ſe poſſéde plus. C'eſt pourquoi à ces belles théſes où il avoit ſi bien établi l'autorité du Magiſtrat, il ajoûte celles-ci, dont la fureur eſt ſans exemple. *Que le Pape eſt un loup garou poſſedé du malin eſprit : que tous les villages & toutes les villes doivent s' attrouper contre lui : qu' il ne faut attendre l' autorité ni de Juge ni de Concile, ni ſe ſoucier du Juge qui défendroit de le tuer : que ſi ce Juge ou les Paiſans ſont tuez eux-mêmes dans le tumulte par ceux qui pourſuivent ce monſtre, ils n' ont que ce qu' ils méritent : on ne leur a fait aucun tort : nihil injuriæ illis illatum eſt* : ne voilà pas le Juge ou le Magiſtrat bien en ſûreté ſous l' autorité de Luther ? il pourſuit : *qu' il ne faut point ſe mettre en peine ſi le Pape eſt ſoutenu par les Princes, par les Rois, par les Céſars memes : que qui combat ſous un voleur eſt déchu de la milice auſſi-bien que du ſalut éternel : & que ni les Princes, ni les Rois, ni les Céſars ne ſe ſauvent pas de cette loi, ſous pretexte qu' ils ſont défenſeurs de l' Egliſe, parce qu' ils ſont tenus de ſçavoir ce que c' eſt que l' Egliſe*. Monſieur Baſnage paſſe tout cela, & ne craint pas d' aſſûrer que Luther n' attaque que *l' autorité uſurpée & tirannique des Papes*, ſans ſeulement daigner remarquer qu' il n' attaque pas moins violemment, non-ſeulement les Juges & les Magiſtrats, mais encore & nommément les Rois & les Princes, & même les Empereurs qui le ſoûtiennent : qu' il les dégrade de la milice : qu' il les met au rang des ban-

ſians d' Allemagne d' avoir préché la révolte : Théſes affreuſes de Luther.

Luth. T. 1. p. 407. Sleid. XVI. Var. VIII. 1. Baſn. T. I. 2. p. ch. VI. p. 16.

Ibid. th. 58. & ſeqq.

Baſn. ibid. p. 506.

dis qui combattent ſous un Chef de voleurs, & qu'il abandonne leur vie au premier venu. Ce n'eſt pas-là ſeulement permettre de prendre les armes pour ſe défendre des perſécuteurs: c'eſt ouvertement ſe rendre aggreſſeurs, & contre le Pape & contre les Rois qui défendront de le tuer, & on ne peut pas pouſſer la révolte à un plus grand excès. Le Chef des Réformateurs a introduit ces maximes.

XLII. Les guerres de la ligue de Smalcalde: l'Electeur de Saxe & le Landgrave mal juſtifiez par M. Baſnage, & condamnez par eux-mêmes comme par toute l'Allemagne.

Ces théſes ſoûtenuës d'abord en 1540. furent jugées dignes par Luther d'être renouvellées en 1545. quelques mois avant ſa mort, & ce Cigne mélodieux (car c'eſt ainſi qu'on prétend que le Prophéte Jean Hus a nommé Luther) répéta cette chanſon en mourant. Elle fut ſuivie des guerres civiles de Jean Fridéric Electeur de Saxe, & de Philippe Landgrave de Heſſe contre l'Empereur pour ſoûtenir la ligue de Smalcalde. M. Baſnage fait ſemblant de me vouloir prendre par mes propres paroles, à cauſe de ce que j'ai dit que l'Empereur témoignoit que ce n'étoit pas pour la Religion qu'il prenoit les armes. C'étoit donc, dit M. Baſnage, une guerre politique. Il raiſonne mal: pour ſçavoir le ſentiment des Proteſtans, il ne s'agit pas de remarquer ce que diſoit Charles V. mais ce que diſoient les Proteſtans eux-mêmes. Or j'ai fait voir, & il eſt conſtant par leur Manifeſte, & par Sleidan qui le rapporte, qu'ils s'autoriſoient du prétexte de la Religion & de l'Evangile que l'Empereur, diſoient-ils, attaquoit en leurs perſonnes, mêlant par tout l'Ante-Chriſt Romain, comme les théſes de Luther & tous ſes autres diſcours le leur apprenoient: c'étoit donc dans l'eſprit des Proteſtans une guerre de Religion, & on pouvoit ſe révolter par ce principe.

Sleid. lib. XVI. Var. VIII. 3. Baſn. ibid. 504. Sleidan. 17. Var. VIII. 3.

Ibid. 505. M. Baſnage en convient; mais il croit ſauver la Réforme, en diſant qu'outre le motif de la Religion, les Princes alléguoient encore les raiſons d'Etat. Il raiſonne mal encore un coup. Car il ſuffit pour ce

que je veux, ſans nier les autres prétextes, que la Religion en ait été l'un, & même le principal, puiſque c'étoit celui-là qui faiſoit le fondement de la ligue, & dont les armées rebelles étoient le plus émuës.

Le raiſonnement du Miniſtre a un peu plus d'apparence lors qu'il dit que les Princes d'Allemagne ſont des Souverains; d'où il conclut qu'ils peuvent légitimement faire la guerre à l'Empereur. Néanmoins il ſe trompe encore, & ſans entrer dans la diſcuſſion des droits de l'Empire, dont il parle très-ignoramment auſſi-bien que du droit des vaſſaux; Sleidan dit expreſſément en cette occaſion, comme il a été remarqué dans l'Hiſtoire des Variations, que le Duc de Saxe, le plus conſcientieux des Proteſtans, ne vouloit pas *que Charles V. fût traité d'Empereur dans le manifeſte, parce qu'autrement on ne pourroit pas lui faire la guerre légitimement: alioqui cum eo belligerari non licere*. M. Baſnage paſſe cet endroit, ſelon la coûtume, parce qu'il eſt déciſif & ſans replique. Il eſt vrai que le Landgrave n'eut point ce ſcrupule: mais c'eſt qu'il n'avoit pas la conſcience ſi délicate, témoin ſon intempérance & ce qui eſt pis ſa poligamie qui fait la honte de la Réforme. Il eſt vrai encore que le Duc de Saxe entreprit la guerre, en ſuite du bel expédient dont on convint de ne traiter pas Charles V. comme Empereur; mais *comme ſe portant pour Empereur*. Mais tout cela ſert à confirmer ce que j'ai établi par tout que la Réforme eſt toûjours forcée par la vérité à reconnoître ce qui eſt dû aux Puiſſances ſouveraines, & en même tems toûjours prête à éluder cette obligation par de vains prétextes. M. Baſnage n'a donc qu'à ſe taire, & il le fait: mais il faudroit donc renoncer à la défenſe d'une cauſe qui ne ſe peut ſoûtenir que par de telles diſſimulations.

Ibid. 501. *& ſuiv.*

Sleid. 17. *Var.* VIII. 3.

Sleid. ibid. Var. ibid.

Il diſſimule encore ce qui eſt conſtant que ces Princes proſcrits par l'Empereur comme de rebelles vaſſaux furent contraints d'acquieſcer à la ſentence; que le Duc en perdit ſon Electorat & la plus grande partie de ſon domaine; que l'Empereur donna l'un & l'autre; que cette ſentence tint & tient encore; en un mot qu'il punit ces Princes comme des rebelles, & les tint comme priſonniers non-ſeulement de guerre, mais encore d'Etat: ſans que l'Allemagne reclamât, ni que les autres Princes fiſſent autre choſe que de très-humbles ſupplications & des offices reſpectueux envers l'Empereur. M. Baſnage ſoûtient indéfiniment que les Princes d'Allemagne lors qu'ils font la guerre à l'Empereur ne demandent ni grace ni pardon. Ceux-ci le demandérent ſouvent & avec autant de ſoûmiſſion que le font des ſujets rebelles, & jurérent à l'Empereur une fidéle obéiſſance comme une choſe qui lui étoit dûë. Tout cela, dis-je, eſt conſtant par l'autorité de Sleidan & de toutes les hiſtoires, ce qui montre dans cette occaſion, quoi qu'en diſe M. Baſnage, une rebellion manifeſte, pendant qu'il eſt certain d'ailleurs que la Religion en fut le motif: qui eſt tout ce que j'avois à prouver.

Ibid. p. 501.

Sleid. 17. 18. 19. 20. 24.

XLIII. Le livre des Proteſtans de Magdebourg.

Dans ce tems, après la défaite de l'Electeur & du Landgrave, arriva la fameuſe guerre de ceux de Magdebourg, & le long ſiége que cette ville ſoûtint contre Charles V. Les Proteſtans ſe défendirent par maximes autant que par armes, & publiérent en 1550. le livre qui avoit pour titre, *Du droit des Magiſtrats ſur leurs ſujets*, où ils ſoûtiennent à peu près la même doctrine que le Miniſtre Languet ſous le nom de Junius Brutus, que Bucanan, que David Paré, que les autres Proteſtans, & depuis peu M. Jurieu, ont établie, c'eſt-à-dire celle qui donne aux peuples ſujets un empire ſouverain ſur leurs Princes légitimes auſſi-tôt qu'ils croiront avoir raiſon de les appeller tirans.

Il ne plaît pas à M. Baſnage que Luther ait mis en feu toute l'Allemagne. Qu'on liſe le II. livre des Variations; on y trouvera que les Luthériens furent les premiers qui armérent pour leur Religion, ſans que perſonne ſongeât encore à les attaquer. Un traité imaginaire entre George Duc de Saxe & les Catholiques en fut le prétexte: il demeura pour conſtant que ce traité n'avoit jamais été: cependant tout le Parti prit les armes: Mélancton eſt troublé *du ſcandale dont la bonne cauſe alloit être chargée*, & ne ſçait comment excuſer les éxactions énormes que fit le Landgrave toûjours peu ſcrupuleux pour ſe faire dédommager d'un armement, conſtamment & de ſon aveu, fait mal à propos & ſur de faux rapports. Mais Luther approuva tout & ſans aucun reſpect ni ménagement pour la Maiſon de Saxe dont il étoit ſujet, il ne menaça de rien moins le Duc George qui étoit un Prince de cette Maiſon, que de le faire *exterminer* par les autres Princes. N'eſt-ce pas là allumer la guerre civile? mais M. Baſnage ne le veut pas voir, & il paſſe tout cet endroit des Variations ſous ſilence.

XLIV. La guerre commencée par les Proteſtans & le Landgrave avec l'approbation de Luther: ſilence de M. Baſnage ſur tout cet endroit. *Var. II. 45. Sleid. VI. Var. ibid. Mel. IV. 70. 72.*

En voici un où il croit avoir plus d'avantage. On a rapporté dans cette Hiſtoire un célébre écrit de Luther, où *encore que juſqu'alors il eût enſeigné qu'il n'etoit pas permis de réſiſter aux Puiſſances légitimes*, il déclaroit maintenant contre ſes anciennes maximes *qu'il etoit permis de faire des ligues pour ſe défendre contre* L'EMPEREUR *& contre tout autre qui feroit la guerre* EN SON NOM, *& que non-ſeulement le droit, mais encore la néceſſité* ET LA CONSCIENCE *mettoit les armes en main aux Proteſtans*. J'avois à prouver deux choſes: l'une que Luther fit cette déclaration après avoir été expreſſément conſulté ſur la matiére: je le prouve par Sleidan qui rapporte la conſultation des Théologiens & Juriſconſultes où il aſſiſta, & où il

XLV. Les ligues contre l'Empereur que Mélancton avoit déteſtées, comme contraires à l'Evangile, ſont autoriſées par Luther & par Mélancton même. *Var. IV. 1. 2. Sleid. VIII. init. Sleid. ibid.*

donna ſon avis tel qu'on le vient de rapporter: l'autre, que le même Luther mit ſon ſentiment par écrit, & *que cet écrit de Luther répandu dans toute l'Allemagne fut comme le ſon de tocſin pour exciter toutes les villes à faire des ligues*: ce ſont les propres termes de Mélancton dans une lettre de confiance qu'il écrit à ſon ami Camérarius: & le fait que je rapporte eſt inconteſtable, par le témoignage conſtant de ces deux auteurs.

Ajoûtons que Mélancton même, quelque horreur qu'il eût toûjours eu des guerres civiles, conſentit à cet écrit. Car après avoir enſeigné *que tous les gens de bien devoient s'oppoſer à ces ligues*; après s'être glorifié *de les avoir diſſipées l'année d'auparavant*, comme il a été démontré dans l'Hiſtoire des Variations par ſes propres termes: à la fin il s'y laiſſe aller, quoi qu'en tremblant & comme malgré lui. *Je ne croi pas*, dit-il, *qu'il faille blâmer les précautions de nos gens: il peut y avoir de juſtes raiſons de faire la guerre: Luther a écrit très-modérément, & on a bien eu de la peine à lui arracher ſon écrit: je croi que vous voïez bien, mon cher Camérarius, que nous n'avons point de tort.* Tout le reſte qu'on peut voir dans l'Hiſtoire des Variations eſt de même ſtile. Ainſi quoi qu'ils euſſent peine à appaiſer leur conſcience, Luther & Mélancton même franchirent le pas: toutes les villes ſuivirent, & la Réforme ſe ſoûleva contre l'Empereur par maxime.

Lib. 4. epiſt. 85. 110. 111.

Var. IV. 2. p. 32. 33.

Ibid. epiſt. 110. 111.

XLVI. Falſification d'un paſſage de Mélancton, objectée témérairement par M. Baſnage.

M. Baſnage m'objecte que *le paſſage de Mélancton que je cite eſt falſifié: Mélancton ſe plaint*, pourſuit-il, *qu'on a publié cet écrit dans toute l'Allemagne après l'avoir tronqué: M. de Meaux efface ce mot qui détruit ſa preuve: car on ſçait bien que l'écrit le plus pacifique & le plus judicieux peut produire de mauvais effets quand il eſt tronqué*. Voïons ſi ce mot ôté, affoiblit ma preuve; ou même s'il ſert quelque choſe à la matiére.

Ibid. p. 506.

Je ne cherchois pas dans Mélancton le ſentiment de Luther: il n'en parle qu'obſcurement a un ami qui ſçavoit le fait d'ailleurs. C'eſt de Sleidan que nous l'apprenons, & ce ſentiment de Luther étoit en termes formels *de permettre de ſe liguer pour prendre les armes même contre l'Empereur*. On en a vû le paſſage qui ne ſouffre aucune replique: auſſi M. Baſnage n'y en fait-il pas. De cette ſorte ma preuve eſt complete: la doctrine de Luther eſt claire, & nous n'avons beſoin de Mélancton que pour en apprendre les mauvais effets. Il nous les découvre en trois mots, lors qu'il ſe plaint que *l'écrit donna le ſignal à toutes les villes pour former des ligues*; ces ligues qu'il ſe glorifioit *d'avoir diſſipées*; ces ligues que *les gens de bien devoient tant haïr*. Les ligues étoient donc compriſes dans cet écrit de Luther, & les ligues contre l'Empereur, puiſque c'étoit celles dont il s'agiſſoit, & pour leſquelles on étoit aſſemblé; l'écrit n'étoit pas *tronqué* à cet égard, & c'eſt aſſez. Qu'on en ait, ſi vous voulez, retranché les preuves dont Luther ſoûtenoit ſa déciſion, ou que Mélancton ſe plaigne qu'on la laiſſe trop ſeiche & trop cruë en lui ôtant les belles couleurs dont ſa douce & artificieuſe éloquence l'avoit peut-être parée: quoi qu'il en ſoit, le fait eſt conſtant, & le mot que j'ai omis ou par oubli, ou comme inutile, l'étoit en effet. Mais enfin rétabliſſons ce mot oublié, ſi M. Baſnage le ſouhaite: quel avantage en eſpére-t-il? ſi cet écrit *tronqué* qui ſoûlevoit toutes les villes contre l'Empereur déplaiſoit à Luther, que ne le deſavoüoit-il? ſi la fierté de Luther ne lui permettoit pas un tel deſaveu, où étoit la modération dont Mélancton ſe faiſoit honneur? étoit-ce aſſez de ſe plaindre à l'oreille d'un ami d'un écrit tronqué pendant qu'il couroit toute l'Allemagne, & y ſoûlevoit toutes les villes? mais ni Luther ni Mélancton même ne le deſavoüent, & malgré tou-

tes les chicanes de M. Baſnage, ma preuve ſubſiſte dans toute ſa force, & la Réforme eſt convaincuë par ce ſeul écrit d'avoir paſſé la rebellion en dogme.

XLVII. C'eſt M. Baſnage lui-même qui falſifie Mélancton dans cette même matiére. *Baſn. ibid.* 506. *Mel. 4. ep.* 111.

Le Miniſtre revient à la charge, & il fait dire à Mélancton *que Luther ne fut point conſulté ſur la ligue*. Mais à ce coup c'eſt lui qui tronque, & d'une maniére qui change le ſens. Mélancton ne dit pas au lieu qu'il cite, c'eſt-à-dire dans la lettre CXI. que Luther ne fut pas conſulté ſur la ligue : voici ſes mots : *perſonne*, dit-il, *ne nous conſulte maintenant ni Luther ni moi ſur les ligues*. Il ne nie pas qu'ils n'aient été conſultez : il dit qu'on ne les conſulte plus *maintenant* : il avoit dit dans la lettre précédente : *on ne nous conſulte plus tant ſur la queſtion s'il eſt permis de ſe défendre par les armes*. On les avoit donc conſultez; on les conſultoit encore; mais plus rarement, & peut-être avec un peu de détour : mais toûjours la concluſion étoit qu'on pouvoit faire des ligues, c'eſt-à-dire prendre les armes contre l'Empereur.

Ibid. 110.

XLVIII. La Réforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies : M. Baſnage ſe confond lui-même. *Lib.* 3. *ep.* 16. *Lib.* 4. *ep.* 85.

Ce n'étoit plus là le premier projet, ni ces beaux deſſeins de la Réforme naiſſante lorſque Mélancton écrivoit au Landgrave, c'eſt-à-dire à l'architecte de toutes les ligues : *il vaut mieux périr* que d'émouvoir des guerres civiles, *ou d'établir l'Evangile*, c'eſt-à-dire la Réforme, *par les armes* : & encore : *tous les gens de bien doivent s'oppoſer à ces ligues*. On dit que Mélancton étoit foible & timide ; mais que répondre à Luther qui ne vouloit que ſouffler pour détruire l'Ante-chriſt Romain ſans guerre, ſans violence, *en dormant à ſon aiſe dans ſon lit, & en diſcourant doucement au coin de ſon feu ?* tout cela étoit bien changé quand il ſonnoit le tocſin contre l'Empereur, & qu'il donnoit le ſignal pour former les ligues qui firent nager toute l'Allemagne dans le ſang.

Mais après tout, à quoi aboutit tout ce diſcours du Miniſtre ? ſi on a eu raiſon de faire ces ligues,

comme il le ſoûtient : pourquoi tant excuſer Luther de les avoir approuvées ? n'oſeroit-on approuver une bonne action ? ou bien eſt-ce malgré qu'on en ait, qu'on ſent en ſa conſcience que l'action n'eſt pas bonne, & que la Réforme qui la défend le mieux qu'elle peut, ne laiſſe pas dans le fond d'en avoir honte ? *Baſn. ibid.*

XLIX. Si l'Auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptiſtes : M. Baſnage prouve très-bien ce qu'on ne lui conteſte pas, & diſſimule le reſte.

Il ne me reſte qu'à dire un mot ſur les guerres des Païſans révoltez, & ſur celles des Anabaptiſtes qui ſe mêlérent dans ces troubles. Le Miniſtre s'échauffe beaucoup ſur cette matiére, & ſe donne une peine extréme pour prouver, que Luther n'a point ſoûlevé ces Païſans ; qu'au contraire il a improuvé leur rebellion ; qu'il a défendu l'autorité du Magiſtrat légitime, même dans ſon livre de la liberté Chrétienne, & ailleurs, juſqu'à ſoûtenir qu'il n'eſt pas permis de lui réſiſter lors même qu'il eſt injuſte & perſécuteur ; qu'il a toûjours déteſté les Anabaptiſtes & leurs fauſſes prophéties qu'il a traitées de folles viſions ; qu'il a combattu de tout ſon pouvoir Muncer, Pfifer & les autres ſéducteurs de cette ſecte : il emploie un long diſcours à cette preuve : en un mot il eſt heureux à prouver ce que perſonne ne lui conteſte. Il a voulu avoir le plaiſir de me reprocher deux & trois fois hardiment *mes calomnies* : mais ç'a été en me faiſant dire ce que je ne dis pas, & en laiſſant ſans replique ce que je dis.

Et d'abord pour ce qui regarde les Anabaptiſtes, pourquoi s'étendre à prouver que Luther les a déteſtez, & s'oppoſa avec chaleur à leurs viſions ? je le ſçavois bien, & je l'ai marqué en plus d'un endroit de l'Hiſtoire des Variations. Comment Luther n'auroit-il pas rejetté Muncer & les ſiens qui le traitoient de ſecond Pape & de ſecond Ante-chriſt, autant à craindre que le premier contre lequel il ſe ſoûlevoit ? j'ai reconnu toutes ces choſes, & je n'ai pas laiſſé *Baſn. 499. Var. ibid. Liv. II. n. 28. &c.*

Var. liv. II. 11. pour cela d'appeller *les Anabaptiſtes un rejetton de la doctrine de Luther :* non en diſant qu'il ait approuvé leurs ſentimens, à quoi je n'ai pas ſeulement ſongé, mais parce qu'encore qu'il les improuvât, il étoit *Ibid.* vrai néanmoins que *les Anabaptiſtes ne s'étoient formez qu'en pouſſant à bout ſes maximes.*

C'eſt ce qu'il falloit attaquer : mais on n'oſe. Car qui ne ſçait que les Anabaptiſtes n'ont condamné le Batême des petits enfans, & le Batême ſans immerſion qu'en pouſſant à bout cette maxime de Luther, que toute vérité révélée de Dieu eſt écrite, & qu'en matiére de dogmes les traditions les plus anciennes ne ſont rien ſans l'Ecriture ? Diſons plus : Luther a reproché aux Anabaptiſtes de s'être fait Paſteurs ſans *Var. I. 27. 29.* miſſion : il s'eſt bien déclaré Evangéliſte par lui-même, & il n'a fait non plus de miracle pour autoriſer ſa miſſion extraordinaire, que les Anabaptiſtes à qui il en de- *Ibid. 28.* mandoit. Si Muncer & ſes diſciples ſe ſont faits Prophétes ſans inſpiration, c'eſt en imitant Luther qui a *Ibid. 31.* pris le même ton ſans ordre, & on n'a qu'à lire les Variations pour voir qu'il eſt le premier des fanatiques.

L. Si M. Baſnage a raiſon de reprocher à l'Auteur des Variations d'avoir dit qu'on ne croïoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne, & en particulier de ceux des Anabaptiſtes & des Païſans révoltez.

M. Baſnage me fait dire que Luther *n'étoit pas innocent des troubles de l'Allemagne*. Déja, ce n'étoit pas dire qu'il les eût directement excitez : mais j'ai dit encore quelque choſe de moins : voici mes paroles : *on ne croioit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne* : il falloit me faire juſtice en reconnoiſſant que je ménageois les termes envers Luther comme envers les autres, & que je prenois garde à ne rien outrer. Car, au reſte, on croïoit ſi peu Luther innocent de ces troubles, je veux dire de ceux des Païſans révoltez comme de ceux des Anabaptiſtes, que l'Empereur en fit le reproche aux Proteſtans en pleine Diéte, leur diſant *que ſi on avoit obéi au Décret de Vormes ou le Lutheraniſme étoit proſcrit du commun conſentement de tous les Etats de l'Empire, on n'auroit pas vû les malheurs dont l'Allemagne avoit été affli-*

gée, parmi leſquels il mettoit au premier rang la révolte des Païſans & la ſecte des Anabaptiſtes. C'eſt ce que raconte Sleidan que j'ai pris à garand de cette plainte. M. Baſnage eſt ſi ſubtil qu'il ne veut pas que Charles V. ait chargé Luther des deſordres qu'il imputoit au Luthéraniſme. *Monſieur de Meaux*, dit-il, *ajoûte du ſien que Luther fut chargé particuliérement de ce crime dans l'accuſation de l'Empereur; ce qui n'eſt pas:* & ſur cela il s'écrie: *Eſt-il permis d'ajoûter & de retrancher ainſi à l'hiſtoire?* ſans doute, lors qu'on trouve dans l'Hiſtoire les malheurs attribuez au Luthéraniſme, il ſera toûjours permis d'ajoûter que c'eſt à Luther qu'il s'en faut prendre. Quoi qu'en diſe M. Baſnage, les Proteſtans répondirent mal à ce reproche de l'Empereur lors qu'ils ſe vantérent *d'avoir condamné & puni les Anabaptiſtes*, comme ils firent les Païſans révoltez; car l'Empereur ne les accuſoit pas *d'avoir trempé dans leur révolte*, comme le veut nôtre Miniſtre, mais d'y avoir donné lieu en rejettant le Décret de Vormes, & en ſoûtenant Luther & ſa doctrine que l'Empire avoit proſcrite: les effets parloient plus que les paroles: l'Empire étoit tranquille avant Luther: depuis lui on ne vit que troubles ſanglans, que diviſions irrémédiables. Les Païſans qui menaçoient toute l'Allemagne étoient ſes diſciples: *& ne ceſſoient de le réclamer.* Le fait eſt conſtant par Sleidan. Ces Anabaptiſtes étoient ſortis de ſon ſein, puiſqu'ils s'étoient élevez en ſoûtenant ſes maximes & en ſuivant ſes éxemples: qu'y avoit-il à répondre, & que répondront encore aujourd'hui les Proteſtans?

Baſn. 497. Var. II. 15. Sleid. lib. 7.

Baſn. ibid.

Ibid.

Baſn. ibid

Sleid. V. Var. II. 12. 15.

LI. M. Baſnage tâche en vain d'excuſer Luther dans le trouble des Païſans révoltez.

Diront-ils que Luther réprimoit les rebelles par ſes écrits, en leur diſant *que Dieu défendoit la ſédition*? on ne peut pas me reprocher de l'avoir diſſimulé dans l'Hiſtoire des Variations, puiſque j'ai expreſſément rapporté ces paroles de Luther. Mais j'ai eu raiſon d'ajoûter en même tems *qu'au commencement de la*

Var. II. 12. Ibid. 15. *ſédition il avoit autant flatté que réprimé les Paiſans ſoûlevez* : c'eſt-à-dire en les réprimant d'un côté, qu'il les incitoit de l'autre, tant il écrivoit ſans meſure. Eſt-ce bien réprimer une populace armée & furieuſe que d'écrire publiquement qu'on *exerçoit ſur elle une tirannie qu'elle ne pouvoit, ni ne vouloit, ni ne devoit plus ſouffrir*? après cela, prêchez la ſoûmiſſion à des gens que vous voïez en cet état, ils n'écoutent que leur paſſion & l'aveu que vous leur faites *qu'ils ne peuvent ni ne doivent pas ſouffrir davantage* les maux qu'ils endurent. Mais Luther paſſe plus avant, puiſqu'après avoir écrit ſéparément aux Seigneurs & à leurs ſujets rebelles; dans un écrit qu'il adreſſoit aux uns & aux autres, il leur crioit: qu'ils avoient *tort tous deux, & que s'ils ne poſoient les armes ils ſeroient tous damnez*. Parler en cette ſorte, non pas aux ſujets rebelles ſeulement comme il falloit; mais aux ſujets & aux Seigneurs indifféremment, à ceux dont les armes étoient légitimes, & à ceux dont elles étoient ſéditieuſes: c'eſt viſiblement enfler le cœur des derniers, & affoiblir le droit des autres. Bien plus: c'eſt donner lieu aux rebelles de dire: nous deſarmerons quand nous verrons nos Maîtres deſarmez: c'eſt-à-dire qu'ils ne deſarmeront jamais: à plus forte raiſon les Princes & les Seigneurs ne deſarmeront pas les premiers. Ainſi cet avis bizarre de Luther étoit propre à faire qu'on ſe regardât l'un l'autre, & que loin de deſarmer on en vinſt aux mains, ce qui en effet arriva bien-tôt après. Qui ne voit donc qu'il falloit tenir un autre langage; & en ordonnant aux uns de poſer les armes, avertir les autres d'en uſer avec clémence, même après la victoire? Mais Luther ne ſçavoit parler que d'une maniére outrée: après avoir flatté ces malheureux juſqu'à dire les choſes que nous venons d'entendre, il conclut à les paſſer tous dans le combat au fil de l'épée, même ceux *qui auront été*

Ibid. ibid. Var. ibid.

Ibid. ibid. Var. ibid.

Ibid. ibid. Var. ibid.

entrainez par force dans des actions ſéditieuſes ; encore qu'ils tendent les mains ou le col aux victorieux. On en pourra voir davantage dans l'hiſtoire des Variations: il y falloit répondre ou ſe taire, & ne ſe perſuader pas que Luther eût ſatisfait à tous ſes devoirs en parlant en général contre la révolte. Mais encore d'où lui venoient des mouvemens ſi irréguliers ; ſi ce n'eſt qu'un homme enivré du pouvoir qu'il croit avoir ſur la multitude, fait paroître par tout ſes excès, ou pour mieux dire qu'un homme qui ſe croit Prophéte, ſans que le bon eſprit du Seigneur ſoit tombé ſur lui, s'imagine qu'à ſa parole les bataillons hériſſez baiſſeront les armes, & que tous, grands & petits, ſeront atterrez.

LII. Le Miniſtre défend mal le livre de Luther de la liberté Chrétienne.

Pour ce qui regarde le Livre de la liberté Chrétienne, je reconnois d'avoir écrit *qu'on prétendoit que ce livre n'avoit pas peu contribué à inſpirer la rebellion à la populace*. M. Baſnage s'en offenſe & entreprend de prouver que Luther y a bien parlé de l'autorité des Magiſtrats. Loin de le diſſimuler j'ai remarqué en termes exprès, qu'en parlant indiſtinctement en pluſieurs endroits de ſon livre *contre les Legislateurs & les loix, il s'en ſauvoit en diſant qu'il n'entendoit point parler des Magiſtrats ni des loix civiles* : Mais cependant dans le fait deux choſes ſont bien avérées, tant par les demandes des rebelles que par Sleidan qui les rapporte: l'une que ces malheureux, entêtez *de la liberté Chrétienne* que Luther leur avoit tant prêchée, ſe plaignoient *qu'on les traitoit de ſerfs, quoique tous les Chretiens ſoient affranchis par le Sang de* JESUS-CHRIST. Il eſt bien conſtant qu'ils appelloient ſervitudes, beaucoup de droits légitimes des Seigneurs, & quoi qu'il en ſoit, c'étoit pour ſoûtenir cette liberté Chrétienne qu'ils prenoient les armes. Il n'en faudroit pas davantage pour faire voir comment ils prenoient ces belles propoſitions de Luther: *Le Chre-*

Var. II. 11. Baſn. p. 507. Ibid.

Sleid. lib. V.

Luth. de lib. Chriſt.

tien eſt maître de tout: le Chrétien n'eſt ſujet à aucun homme: le Chrétien eſt ſujet à tout homme. On voit aſſez les idées que de tels diſcours mettent naturellement dans les eſprits. Ce n'eſt rien moins que l'égalité des conditions, c'eſt-à-dire la confuſion de tout le genre humain. Quand après on veut adoucir par des explications ces paradoxes hardis, le coup eſt frapé, & les eſprits qu'on a pouſſez dans des excès n'en reviennent pas à vôtre gré. M. Baſnage excuſe ces propoſitions en diſant que ſelon Luther *le Chrétien ſelon l'ame, eſt libre, & ne dépend de perſonne, mais qu'à l'égard du corps & de ſes actions il eſt ſujet à tout le monde*. Tout cela eſt faux à la rigueur; car ni tout homme n'eſt ſujet à tout homme ſelon le corps, puiſqu'il y a des Seigneurs & des Souverains ſur le corps deſquels les ſujets ne peuvent attenter ſans crime en quelque cas que ce ſoit: ni l'indépendance de l'ame n'eſt ſi abſoluë qu'
Rom. XIII. il ne ſoit vrai en même tems, que *toute ame doive être ſoûmiſe aux Puiſſances ſupérieures*, & à leurs commandemens juſqu'au point d'en être liée même *dans la conſcience*, ſelon ſaint Paul. Ce n'eſt donc point enſeigner, mais tromper les hommes que de leur tenir en cette ſorte de vagues diſcours, & on peut juger de ce qu'opéroient ces propoſitions toutes cruës comme Luther les avançoit, puiſqu'elles ſont encore ſi irréguliéres avec les excuſes & les adouciſſemens de M. Baſnage.

Mais le livre de la liberté Chrétienne produiſit encore un autre effet pernicieux. Il inſpiroit tant de haine contre tout l'Ordre Eccléſiaſtique, & même contre les Prélats qui étoient en même tems Souverains, qu'on croïoit rendre ſervice à Dieu lors qu'on en ſecoüoit le joug qu'on appelloit tirannique: l'erreur paſſoit aiſément de l'un à l'autre: je veux dire, comme il a été remarqué dans l'Hiſtoire des

Variations, *que mépriſer les Puiſſances ſoûtenuës par la Majeſté de la Religion, étoit un moïen d' affoiblir les autres*. C'eſt préciſement ce qui arriva dans la révolte de ces Païſans : ils commencérent par les Princes Eccléſiaſtiques, comme il paroît par Sleidan, & la révolte attaqua enſuite ſans meſure & ſans reſpect tous les Seigneurs. C'en eſt trop pour faire voir qu' on avoit raiſon *de prétendre* que le livre de la liberté Chrétienne *n' avoit pas peu contribué à inſpirer la rebellion*. *Ibid.* 11. *Sleid. ibid.* *Var. ibid.* 11.

LIII. Etrange diſcours de Luther, où tout ce qu' on vient de dire eſt confirmé. Autre addition aux Variatioos: l'eſprit de ſédition & de meurtre ſous prétexte d' interpréter les prophéties. *Sleid. V.*

Et puiſque M. Baſnage nous met ſur cette matiére, il faut encore qu' il voie un beau diſcours de Luther. Lors que les ſéditieux ſembloient n'en vouloir qu' aux ſeuls Eccléſiaſtiques, & qu'ils n' avoient même pas encore pris les armes, Luther leur parloit en cette ſorte: *Ne faites point de ſédition:* il falloit bien commencer par ce bel endroit; car ſans cela qui auroit pû le ſupporter? Mais voici comme il continuë: *Bien que les Eccléſiaſtiques paroiſſent en évident péril, je croi ou qu' ils n' ont rien à craindre, ou qu' en tout cas leur péril ne ſera pas tel, qu' il pénétre dans tous leurs Etats, ou qu' il renverſe toute leur puiſſance. Un bien autre péril les regarde, & c' eſt celui que ſaint Paul a prédit après Daniel, qui eſt que leur tirannie tombera ſans que les hommes s' en mêlent, par l' avénement de* JESUS-CHRIST *& par le ſouffle de Dieu*: *c' étoit-là*, pourſuivoit-il, *ſon fondement: c' eſt pour cela* QU' IL NE S' ETOIT PAS BEAUCOUP OPPOSE' *à ceux qui prenoient les armes: car il ſçavoit bien que leur entrepriſe ſeroit vaine, & que ſi on* MASSACROIT *quelques Eccléſiaſtiques, cette* BOUCHERIE *ne s' étendroit pas* JUSQU' A' TOUS.

On voit en paſſant l'eſprit de la Réforme dès ſon commencement : chaque tems a ſon Prophéte, & Luther faiſoit alors ce perſonnage. Tout étoit alors dans ſaint Paul & dans Daniel comme tout eſt préſente-

ment dans l'Apocalipſe : ſur la foi de la prophétie, il n'y avoit qu'à laiſſer faire les ſéditieux contre les Eccléſiaſtiques : ils n'en tueroient guére, & Luther ſe conſoloit de les voir périr d'abord en ſi petit nombre, parce qu'il étoit aſſûré d'une vengeance plus univerſelle qui alloit éclater d'en-haut ſur eux. Si c'eſt dans cette vûë qu'il les épargne ; que deviendront-ils, helas ! pour peu que tarde la prophétie ? Quoi ! le ſaint nom des Prophétes ſera-t-il toûjours le joüet de la Réforme & le prétexte de ſes violences & de ſes révoltes ? Mais laiſſons ces plaintes, & renfermons-nous dans celles de nôtre ſujet. On nous demande quelquefois la preuve des ſéditions cauſées par la Réforme & pouſſées dès ſon commencement contre les Catholiques & contre les Prêtres juſques à la pillerie : les voilà pouſſées juſqu'au meurtre, & c'eſt Luther, témoin non ſuſpect, qui le dépoſe luy-même. On l'accuſe d'y avoir du moins connivé : on n'a pas beſoin de preuve, & c'eſt lui-même qui nous avoüe qu'*il ne s'y eſt oppoſé* que foiblement, ſans ſe mettre *beaucoup* en peine d'arrêter le cours *de la ſédition armée*. Il lui laiſſoit maſſacrer un petit nombre d'Eccléſiaſtiques, & c'étoit aſſez *que la boucherie ne s'étendît pas ſur tous.* Peut-on nier, ſous couleur de réprimer la ſédition, que ce ne ſoit-là lui lâcher la bride ? Je n'avois point rapporté cet étrange diſcours de Luther dans l'Hiſtoire des Variations : on penſe me faire accroire que j'y éxagére les excès de la Réforme : on voit, loin d'éxagérer, que je ſuis contraint de ſupprimer beaucoup de choſes ; & on verra dans tous les endroits qu'on attaquera de cette hiſtoire qu'on a ſi peu de moïens d'en affoiblir les accuſations, que la Réforme au contraire paroîtra toûjours plus coupable que je ne l'ai dit d'abord, à cauſe que j'étois contraint à donner des bornes à mon diſcours.

Cependant on ne rougit pas de m'accuſer *de mauvaiſe foi*, & même de calomnie : ces reproches m'ont fait horreur ; je l'avouë : j'écris ſous les yeux de Dieu, & on a pu voir que je tâche de meſurer toutes mes paroles, en ſorte que mes expreſſions ſoient plûtôt foibles qu'outrées. S'il faut uſer de termes forts, la force de la vérité me les arrache. M. Baſnage m'objecte *une contradiction ſenſible* en ce *que je veux* que Luther *dès l'an 1525. ait ſoûlevé ou entretenu la rebellion des Paiſans* pendant que *j'avoüe ailleurs que juſqu'à la ligue de Smalcalde, qui ſe fit long tems après, il n'y avoit rien de plus inculqué dans ces écrits que cette maxime qu'on ne doit jamais prendre les armes pour la cauſe de l'Evangile*. Je reconnois mes paroles. Certainement je n'avois garde d'accuſer Luther d'avoir au commencement rejetté l'obéiſſance dûë au Magiſtrat & même au Magiſtrat perſécuteur : puiſqu'au contraire j'avouë que bien éloigné d'en venir d'abord à cet excès, il enſeigna les bonnes maximes : & c'eſt par où je le convainc d'avoir varié lorſqu'il en a pris de contraires. Il falloit que la Réforme fût confonduë par elle-même dès ſon principe, & que la loi eternelle la forçât d'abord à établir l'obéiſſance qu'elle devoit rejetter dans la ſuite ; le bien ne ſe ſoûtient pas chez elle : il n'y prend point racine, pour ainſi parler, parce qu'il n'y a jamais toute ſa force : de là vient auſſi qu'elle ſe dément dans le tems même qu'elle dit la vérité : Luther fomentoit la rebellion qu'il ſembloit vouloir éteindre ; & en un mot, comme on vient de voir, il inſpiroit plus de mal qu'il n'en conſeilloit en effet dans ce tems-là ; mais dans la ſuite il ne garda point de meſure : il enſeigna ouvertement qu'on peut armer contre les Souverains, ſans épargner ni Rois ni Céſars : toute l'Allemagne Proteſtante entre dans ces ſentimens : la contagion gagne l'Ecoſſe & l'Angleterre : la France ne s'en ſauve pas :

LIV. Réflexion ſur ces Variations de la Réforme.

Baſn. ibid.

Ibid. 500.

Var. l. IV. n. 1.

la Réforme remplit tout de ſang & de carnage : dans les vains efforts qu'elle fait pour effacer de deſſus ſon front ce caractére ſi viſiblement antichrétien, elle ſuccombe, & ne trouve plus de reſſource qu'à chercher même parmi nous de mauvais éxemples : comme ſi réformer le monde étoit ſeulement prendre un beau titre ſans valoir mieux que les autres.

Mais ſi on ne vouloit pas éviter ſoi-même les abus qu'on reprenoit dans l'Egliſe, il ne falloit pas du moins approuver ſes propres égaremens ni s'en faire honneur : nous déteſtons parmi nous tout ce que nous y voïons de mauvais éxemple en quelque lieu qu'il paroiſſe, & de quelque nom qu'il s'autoriſe : les rebellions des Proteſtans ſont paſſées en dogmes & autoriſées par les Sinodes : ce n'eſt point un mal qui ſoit ſurvenu à la Reforme vieillie & défaillante : c'eſt dès ſon commencement & dans ſa force, c'eſt ſous les Réformateurs & par leur autorité qu'elle eſt tombée dans cet excès, & des abus ſi énormes ont les mêmes auteurs que la Réforme.

LV. On touche en paſſant les égaremens de la Réforme marquez par d'autres auteurs, & en particulier dans l'Avis aux Réfugiez imprimé en Hollande en 1690.

On peut voir beaucoup d'autres choſes également convaincantes ſur cette matiére dans un livre intitulé *Avis aux Réfugiez*, qui vient de tomber entre mes mains ; quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au commencement de l'année paſſée. Cet ouvrage ſemble être bâti ſur les fondemens de l'Apologie des Catholiques, qui n'a laiſſé aucune replique aux Proteſtans ; mais pour leur ôter tout prétexte, on y ajoûte en ce livre non-ſeulement ce qui s'eſt paſſé depuis, mais encore tant d'autres preuves des excès de la Réforme, & une ſi vive réfutation de ſes ſentimens, qu'elle ne peut plus couvrir ſa confuſion. Si l'auteur de ce bel ouvrage eſt un Proteſtant, comme la préface & beaucoup d'autres raiſons donnent ſujet de le croire, on ne peut aſſez loüer Dieu de le voir ſi deſabuſé des préventions où il a été nourri, & de

voir que ſans concert nous ſoïons tombez lui & moi dans les mêmes ſentimens ſur tant de points déciſifs. Je ne dois pas refuſer cette preuve de la vérité ; elle ſe fait ſentir à qui il lui plaît ; & lorſqu'elle veut faire concourir les penſées des hommes au même but, nulle diverſité d'opinions ou de penſées ne lui fait obſtacle. Les Proteſtans peuvent voir dans cet ouvrage avec quelle témérité M. Jurieu les vantoit il y a dix ans, comme les plus aſſûrez & les plus fidéles de tous les ſujets. On leur montre dans cet ouvrage l'affreuſe doctrine de leurs auteurs contre la Majeſté des Rois & contre la tranquillité des Etats. Toute la reſſource de la Réforme étoit autrefois de deſavoüer, quoiqu'avec peu de ſincérité, tous ces livres que l'eſprit de rebellion avoit produits, ceux d'un Bucanan, ceux d'un Paré, ceux d'un Junius Brutus & tant d'autres de cette nature ; mais maintenant on leur ôte entiérement cette vaine excuſe en leur montrant qu'ils ont confirmé, & qu'ils confirment encore par leur pratique conſtante cette doctrine qu'ils deſavoüoient, & que l'Egliſe Anglicane, qui de toutes les Proteſtantes avoit le mieux conſervé la doctrine de l'inviolable Majeſté des Rois, ſe voit contrainte aujourd'hui de l'abandonner. On n'oublie pas que M. Jurieu, le même qui nous vantoit il y a dix ans la fidélité des Proteſtans à toute épreuve ; juſqu'à dire que *tous les Huguenots étoient prets de ſigner de leur ſang que nos Rois ne dépendent pour le temporel de qui que ce ſoit que de Dieu, & que ſous quelque prétexte que ce ſoit les ſujets ne peuvent être abſous du ſerment de fidélité*, à la fin a embraſſé le parti de ceux qui donnent tout pouvoir aux peuples ſur leurs Rois : qu'il leur laiſſe par conſéquent le pouvoir de s'abſoudre eux-mêmes, & ſans attendre perſonne, de tout ſerment de fidélité & de toute obligation d'obéir à leurs Souverains ; & qu'il s'eſt par ce moïen réfuté lui-même

Avis p. 77. Polit. du Clergé.

Avis p. 219. & ſuiv.

Avis p. 81. & ſuiv. Polit. du Cler. p. 217.

plus que n'auroient jamais pu faire tous ſes adverſaires enſemble. Par là on découvre clairement que la Réforme n'a rien de ſincére ni de ſérieux dans ſes réponſes, qu'elle les accommode au tems, & les fait au gré de ceux qu'elle veut flater. Ce qui donnoit prétexte aux Proteſtans de préférer leur fidélité à celle des Catholiques étoit la prétention des Papes ſur la temporalité des Rois. Mais outre qu'on leur a fait voir dans ce livre que toute la France, une auſſi grande partie de l'Egliſe Catholique, fait profeſſion ouverte de la rejetter; on montre encore plus clair que le jour que s'il falloit comparer les deux ſentimens, celui qui ſoûmet le temporel des Souverains aux Papes, & celui qui le ſoûmet au peuple; ce dernier parti où la fureur où le caprice où l'ignorance & l'emportement domine le plus, ſeroit auſſi ſans héſiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce ſentiment, & nôtre âge ſeul a montré parmi ceux qui ont abandonné les Souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'éxemples & plus tragiques contre la perſonne & la puiſſance des Rois qu'on n'en trouve durant ſix à ſept cens ans parmi les peuples qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome. Enfin la Réforme pouſſée à bout pour ſes révoltes produiſoit pour derniére excuſe l'éxemple des Catholiques ſous Henri le Grand; mais on l'a encore forcée dans ce dernier retranchement, non-ſeulement en lui faiſant voir combien il étoit honteux, en ſe diſant Réformez, de faire pis que tous ceux qu'on étoit venu corriger, mais encore en montrant dans le bon parti, qui étoit celui du Roi, des Parlemens tous entiers compoſez de Catholiques; une nobleſſe infinie de même croïance, & preſque tous les Evêques deſquels nulle autorité & nul prétexte de Religion n'avoit rien pu obtenir contre leur devoir: au lieu que parmi les Proteſtans, lors qu'on y a attaqué les Souverains, la défection a été univerſelle & pouſſée juſqu'aux excès qu'

P. 210. 211. 214.

Avir p. 282. & ſuiv.

on a vûs. Joignez à toutes ces choſes ſi évidemment démontrées par un Proteſtant dans l'*Avis aux Réfugiez* ce que j'ai dit dans ces deux derniers avertiſſemens, en me renfermant comme je devois, dans la défenſe des Variations contre M. Jurieu & M. Baſnage qui les attaquoient; l'hiſtoire de la Réforme paroîtra affreuſe & inſupportable, puiſqu'on y verra toûjours l'eſprit de révolte en remontant depuis nos jours juſqu'à ceux des Réformateurs.

LVI. Réflexions ſur le mariage du Landgrave: S'il permet à M. Baſnage de mettre Luther & les autres Réformateurs au rang des grands hommes.

Ainſi par un juſte jugement, Dieu livre au ſens réprouvé & à des erreurs manifeſtes ceux qui prennent des noms ſuperbes contre ſon Egliſe, & entreprennent de la réformer dans ſa doctrine. Témoin encore le mariage du Landgrave, l'éternelle confuſion de la Réforme, & l'écueil inévitable où ſe briſeront à jamais tous les reproches qu'elle nous fait des abus de nos conducteurs. Car y en a-t-il un plus grand que de flater l'intempérance, juſqu'à autoriſer la Poligamie, & d'introduire parmi les Chrétiens des mariages Judaïques & Mahométans? Vous avez vû les égaremens du Miniſtre Jurieu ſur ce ſujet ſi étranges & ſi exceſſifs, que pluſieurs bons Proteſtans en ont eu honte. J'ai vû les écrits de M. de Beauval que M. Jurieu tâche d'accabler par ſon autorité miniſtrale; j'ai vû la lettre imprimée d'un Miniſtre ſur ce ſujet. J'ai cru que c'étoit M. Baſnage confrére de M. Jurieu dans le miniſtére de Roterdam: on m'aſſûre que c'eſt un autre, je le veux; & quoiqu'il en ſoit, ce Miniſtre qui m'eſt inconnu, pouſſe vigoureuſement M. Jurieu, qui de ſon côté ne l'épargne pas. Le mariage du Landgrave & l'erreur prodigieuſe des Réformateurs a excité ce tumulte parmi les Miniſtres: M. Baſnage lui-même, qui ne veut pas être l'auteur de la lettre publiée contre ſon confrére, prend un autre tour que le ſien dans ſa réponſe aux Variations; voïons s'il réuſſira mieux; & pouſſons encore ce Miniſtre par cet endroit là: ce ſera autant d'avancé ſur la

réponſe générale qu'il lui faudra faire, & elle ſera déchargée de cette matiére. Voici donc comme il com-

Baſn. 1. T. 2. p. c. 6. III. p. 443. mence: *Il faut rendre juſtice aux grands hommes autant que la vérité le permet; mais il ne faut pas diſſimuler leurs fautes. J'avouë donc que Luther ne devoit pas accorder au Landgrave de Heſſe la permiſſion d'épouſer une ſeconde femme lors que la premiére étoit encore vivante, & M. de Meaux a raiſon de le condamner ſur cet article.* C'eſt quelque choſe d'avoüer le fait, & de condamner le crime ſans chicaner; mais il en falloit davantage pour mériter la loüange d'une véritable & chrétienne ſincérité: il falloit encore raïer Luther, Bucer & Mélancton, ces Chefs des Réformateurs, du rang *des grands hommes.* Car encore que les grands hommes en matiére de Religion & de piété, qui eſt le genre où l'on veut placer ces trois perſonnages, puiſſent avoir des foibleſſes, il y en a qu'ils n'ont jamais, comme celle de trahir la vérité & leur conſcience, de flater la corruption, d'autoriſer l'erreur & le vice connu pour tel; de donner au crime le nom de la ſainteté & de la vertu; d'abuſer pour tout cela de l'Ecriture & du miniſtére ſacré; de perſévérer dans cette iniquité juſqu'à la fin ſans jamais s'en repentir ni s'en dédire, & d'en laiſſer un monument autentique & immortel à la poſtérité. Ce ſont-là manifeſtement des foibleſſes incompatibles je ne dis pas avec la perfection *des grands hommes*, mais avec les premiers commencemens de la piété. Or tels ont été Luther, Bucer & Mélancton: ils ont trahi la vérité & leur conſcience: c'eſt de quoi M. Baſnage demeure d'accord, & en penſant les

Ibid. excuſer il met le comble à leur honte: *Je remarquerai*, dit-il, *trois choſes: la premiére, qu'on arracha cette faute à Luther: il en eut honte, & voulut qu'elle fût ſecrette:* Bucer & Mélancton ont la même excuſe; mais c'eſt ce qui les condamne. Car ils n'ont donc pas péché par ignorance: ils ont donc trahi la vérité connuë: leur conſcience leur reprochoit leur corruption; ils en ont é-

touffé les remords, & ils tombent dans ce juſte reproche de ſaint Paul: *leur eſprit & leur conſcience ſont ſouillez.* Voilà les héros de la Réforme & les Chefs des Réformateurs. Si c'eſt une excuſe de cacher les crimes qui ne peuvent pas même ſouffrir la lumiére de ce monde, il faut effacer de l'Ecriture ces redoutables ſentences: *nous rejettons les crimes honteux qu'on eſt contraint de cacher*; & encore: *ce qui ſe fait parmi eux*, & qui pis eſt, ce qu'on y approuve, ce qu'on y autoriſe, *eſt honteux même à dire*: & enfin cette parole de JESUS-CHRIST même: *celui qui fait mal, hait la lumiére*. Ainſi qui veut découvrir le faux de la Réforme & de la foible idée qu'on y a du vice & de la vertu, n'a qu'à entendre les vaines excuſes dont elle tâche de diminuer ou de pallier les foibleſſes les plus honteuſes de ſes prétendus grands hommes.

Tit. I. 15. *2. Cor. II. 4.* *Eph. V. 12.* *Joan. II. 20.*

LVII. Démonſtration manifeſte du crime des Réformateurs en cette occaſion.

Mais ils ne connoiſſoient peut-être pas toute l'horreur du crime qu'ils commettoient. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire en cette rencontre. Car ils ſçavoient que leur crime étoit d'autoriſer une erreur contre la foi: de pervertir le ſens des Ecritures: d'anéantir la réforme que le Fils de Dieu avoit faite dans le mariage. Ils ſçavoient la conſéquence d'une telle erreur, puiſqu'ils reconnoiſſoient expreſſément que ſi leur déclaration venoit aux oreilles du public, ils n'auroient rien de moins à craindre que d'être *mis au rang des Mahométans & des Anabaptiſtes qui ſe jouënt du mariage*. C'eſt en effet en ce rang qu'ils ne craignent pas de ſe mettre, pourvû que le cas ſoit ſecret. L'erreur qu'ils autoriſent eſt quelque choſe de pis qu'un adultére public, puiſqu'ils aiment mieux que la femme qu'ils donnent au Landgrave paſſe pour une impudique & lui pour un adultére, que de découvrir l'infame ſecret de ſon ſecond mariage. Par leur conſultation ils ne juſtifient pas ce Prince. Car un aveugle qui ſe laiſſe conduire par d'autres aveugles, n'en eſt pas quitte pour cela, & il tombe avec eux dans l'abîme. Ils da-

Conſult. n. 10. 11. Var. ibid. 8.

mnent donc celui qui leur confioit ſa conſcience, & ils ſe damnent avec lui. Ils le damnent, dis-je, d'autant plus inévitablement qu'il ſe flate du conſentement & de l'autorité de ſes Paſteurs, qui n'étoient rien de moins dans le parti que les auteurs de la Réforme. Je ne voi rien de plus clair ni enſemble de plus affreux que tous ces excès.

LVIII. Si M. Baſnage a pu dire que cette faute fut arrachée aux Réformateurs.

On leur arracha cette faute, dit M. Baſnage. Quoi, leur fit-on violence, pour ſouſcrire à cet acte infame qui ternit la pureté du Chriſtianiſme; où un adultére public eſt appellé du ſaint nom de mariage? Leur fit-on voir des épées tirées? Les enfetma-t-on du moins? le menaça-t-on de leur faire ſentir quelque mal ou dans leurs perſonnes ou du moins dans leurs biens? C'eſt ce qu'on eût pu appeller en quelque façon *leur arracher une faute*; quoique dans le fond on n'arrache rien de ſemblable à un parfait Chrétien, & il ſçait bien mourir plûtôt que de céder à la violence. Mais il n'y eut rien de tout cela dans la *Var. VI. 4.* ſouſcription des Réformateurs: on leur promit des monaſtéres à piller: que la Réforme en rougiſſe: le Landgrave, l'homme du monde qui avoit le plus converſé avec ces Réformateurs & qui les connoiſſoit le mieux, les gagne par ces promeſſes: & voilà toute la violence qu'il leur fait. Il eſt vrai qu'il leur fait auſſi entrevoir qu'il pourroit les abandonner, & s'adreſſer ou à l'Empereur *Conſult. n. 2. Var. VI. 7. Ibid. p. 78.* ou au Pape même. A ces mots la Réforme tremble: *Nôtre pauvre petite Egliſe, miſerable & abandonnée, a beſoin*, dit-elle, *de Princes Régens vertueux*: de ces vertueux qui veulent avoir enſemble deux épouſes: il faut tout accorder à leur intempérance, de peur de les perdre: une Egliſe qui s'appuie ſur l'homme & ſur le bras de la chair, ne peut réſiſter à de ſemblables violences. C'eſt ainſi que Luther, Bucer & Mélancton, ces colonnes de la Réforme, ſont violentez, ſelon M. Baſnage; & cela qu'eſt-ce autre choſe qu'avoüer en autres termes qu'ils ſont violentez par la corruption de leur cœur?

Elle fut ſi grande & leur aſſoupiſſement ſi prodigieux qu'ils ne ſe réveillérent jamais : ils ſentoient qu'ils laiſſoient un acte de célébration de mariage, la premiére femme vivante, où il étoit énoncé qu'on le faiſoit *en préſence de Mélancton, de Bucer & de Mélander le propre Paſteur & Prédicateur du Prince*, & de l'avis de pluſieurs autres Prédicateurs dont la conſultation étoit jointe au contrat de mariage ſignée en effet de ſept Docteurs, à la tête deſquels étoient *Luther*, *Mélancton & Bucer*, & à la fin le même *Denis Mélander* le propre Paſteur du Landgrave. Ces deux actes furent dépoſez dans les regîtres publics atteſtez autentiquement par des Notaires *pour éviter le ſcandale & conſerver la réputation de la fille que le Landgrave épouſoit & de toute ſon honorable parenté*. Ces actes étoient donc publics, & on ſuppoſoit qu'ils devoient paroître un jour comme regardant tout enſemble & l'honneur d'une famille conſidérable, & même l'interêt d'une Maiſon ſouveraine. Cependant loin de les avoir jamais révoquez, Luther & les compagnons y perſiſtent. Ce ſecret honteux ne fut pas ſi bien gardé qu'on n'en ait fait le reproche & au Landgrave & à Luther de leur vivant : ils s'en ſauvent par des équivoques, & Luther y ajoûte fiérement à ſon ordinaire *que le Landgrave eſt aſſez puiſſant, & a des gens aſſez ſçavans pour le défendre :* ce qui eſt joindre la menace au crime, & inſulter à la raiſon à cauſe que le mépris en eſt ſoûtenu par la puiſſance. Tout cela eſt démontré ſi clairement dans l'hiſtoire des Variations qu'on n'a rien eu à y repliquer, telle a été la conduite de ces *grands hommes*, & il faut du moins avoüer qu'il n'y en a de cette figure que dans la Réforme.

LIX. Etrange corruption dans ces Chefs des Réformateurs. *Var. VI. n.* 9. *Ibid. p.* 112. 116.

Ibid. p. 106. 116.

Var. VI. n. 18. 19.

Var. n. 10.

Graces à Dieu ceux que nous reconnoiſſons parmi nous pour de grands hommes ne ſont pas tombez dans des excès où l'on voie de la perfidie, de l'impiété, une corruption manifeſte, & une lâche proſtitution de la conſcience. Mais ſans parler des grands hommes, je poſe en fait, parmi tant de fautes dont les Proteſtans ont

LX. Si M. Baſnage a raiſon de comparer la Poligamie accordée par Luther, à la

diſpenſe de Jules II. ſur le mariage de Henri VIII. avec la veuve de ſon frere.

chargé quelques Papes à tort ou à droit, qu'ils n'en nommeront jamais un ſeul dans un ſi grand nombre & dans la ſuite de tant de ſiécles qui ſoit tombé dans un abus de cette nature. Qu'ainſi ne ſoit, M. Baſnage qui pouſſe en cette occaſion la récrimination le plus loin qu'il peut, n'a eu à nous objecter que deux décrets des Papes, l'un de Grégoire II. & l'autre de Jules II. Or pour commencer avec lui par le dernier, il nous objecte *la diſpenſe que ce Pape accorda à Henri VIII.* pour épouſer la veuve de ſon frere Arthus; & comme s'il avoit prouvé qu'il fut conſtant que cette diſpenſe fût illégitime, il s'écrie en cette ſorte: *Faut-il moins de ſainteté pour être Vicaire de J. C. & le Chef de l'Egliſe, que pour réformer quelques abus? Ou l'inceſte eſt-il un crime moins énorme qu'un double mariage?* Il renouvelle ici le fameux procès du mariage de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon; mais viſiblement il n'y a nulle bonne foi à comparer ces deux exemples. Afin qu'ils fuſſent égaux, il faudroit qu'il fût auſſi conſtant que le mariage contracté avec la veuve de ſon frere eſt réprouvé dans l'Evangile, qu'il eſt conſtant que le mariage contracté avec une ſeconde femme, la premiére encore vivante, y eſt rejetté. Mais M. Baſnage ſçait bien le contraire: il ſçait bien, dis-je, qu'il eſt conſtant entre lui & nous que la Poligamie eſt défenduë dans l'Evangile, & qu'une femme ſurajoûtée à celle qu'on a déja, ne peut être légitime. Oſeroit-il dire qu'il ſoit de même conſtant entre nous que l'Evangile ait défendu d'épouſer la veuve de ſon frere, ou que le précepte du Lévitique, qui défend de tels mariages, ait lieu parmi les Chrétiens? Mais il ſçait, loin que cela ſoit conſtant parmi nous, qu'il ne l'eſt pas même parmi les Proteſtans. Nous en avons rapporté dans l'hiſtoire des Variations des témoignages favorables au mariage de Henri VIII. & à la diſpenſe de Jules II. Mélancton & Bucer ont approuvé cette diſpenſe, & conſéquemment ont improuvé le divorce de Henri VIII. Caſtelnau, dont nous avons vû

Ibid. 443.

Var. VII. 54. *& ſuiv.*

l'autorité alléguée par M. Baſnage, dit expreſſément, que *ce Roi envoïa en Allemagne & à Genéve offrant de ſe faire Chef des Proteſtans, mener dix mille Anglois à la guerre, & contribuer cent mille livre ſterlins qui valent un million de livres tournois; mais ils ne voulurent jamais approuver la répudiation.* Selon le témoignage de ce grave auteur la répudiation fut improuvée non-ſeulement en Allemagne, mais encore à Genéve même: c'eſt à dire dans les deux partis de la nouvelle Réforme. Si Calvin a introduit depuis ce tems un autre ſentiment parmi les ſiens, il ne laiſſe pas de demeurer pour conſtant que la diſpenſe de Jules II. étoit ſi favorable qu'elle fut même approuvée de ceux qui cherchoient le plus à critiquer la conduite des Papes. *Mém. de Caſtel. liv. I. ch. 2. p. 29. Le Lab.*

M. Baſnage reproche à Jules II. d'avoir accordé cette diſpenſe hautement & à la face du Soleil, au lieu que Luther a eu honte de celle qu'il a donnée, & tâcha de la cacher: ce qui eſt, ſelon ce Miniſtre, bien moins criminel. Sans doute quand le crime eſt manifeſte, l'audace de le publier en fait le comble. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Jules II. n'avoit garde de rougir de ſa diſpenſe ou de la cacher, à l'éxemple des Chefs de la Réforme, puiſqu'au contraire il la donnoit hautement comme légitime: qu'elle fut publiquement acceptée par tout le Roïaume d'Angleterre où elle demeura ſans contradiction durant vingt ans, & qu'en effet les fondemens s'en trouvérent ſi ſolides, que les plus paſſionnez ennemis des Papes les crurent inébranlables. Voilà ce que l'on compare à la ſcandaleuſe conſultation de Luther. *Ibid.*

LXI. Si M. Baſnage a raiſon de dire que l'Egliſe prétend diſpenſer des loix de Dieu.

Le Miniſtre nous objecte encore que *le Concile de Trente prononce anathême contre ceux qui lui diſputeront le pouvoir de diſpenſer dans les degrez d'affinité défendus par la loi de Dieu.* D'où il conclut *que l'Egliſe Romaine ſe donne l'autorité de faire des choſes directement contraires à la loi de Dieu.* Il diſſimule qu'il s'agit ici de l'ancienne loi & de ſa police, & que dans ce décret du Concile la queſtion *Ibid. 443.*

Conc. Trid. ſeſſ. 24. Can. 3. n'étoit pas, ſi l'Egliſe pouvoit diſpenſer de la loi de Dieu, ce que les Peres de Trente n'ont jamais penſé; mais ſi Dieu lui-même avoit abrogé la loi ancienne à cet égard. Nous prétendons qu'une partie des empêchemens du mariage portez par le Lévitique ſont de la loi poſitive & de la police de l'ancien peuple dont Dieu nous a déchargez : en ſorte que ces empêchemens ne ſubſiſtent plus que par des coûtumes & des loix Eccléſiaſtiques. Ce n'eſt qu'en cette maniére & dans cette vûë que l'Egliſe en diſpenſe: & c'eſt par conſéquent une calomnie de dire qu'elle s'éléve au-deſſus de la loi de Dieu, ou qu'elle en prétende diſpenſer.

LXII. Réponſe de Grégoire II. rapportée mal à propos par le Miniſtre. *P.* 443.

M. Baſnage nous oppoſe un ſecond décret de ce Pape, & il eſt bon d'entendre avec quel air de déciſion & de dédain il le fait. *M. de Meaux ſe trompe*, dit-il, *quand il aſſûre ſi fortement* (au ſujet de la conſultation de Luther) *que ce fut la premiére fois qu'on déclara que J. C. n'a point défendu de ſemblables mariages* (où l'on a deux femmes enſemble): *il faut le tirer d'erreur en lui apprenant ce que fit Grégoire II. lequel étant conſulté, ſi l'Egliſe Romaine croiroit qu'on pût* PRENDRE DEUX FEMMES, *lorſque la premiére détenuë par une longue maladie ne pouvoit ſouffrir le commerce de ſon mari, décida* ſelon la vigueur du Siége Apoſtolique que lorſqu'on ne pouvoit ſe contenir, il falloit prendre une autre femme, pourvû qu'on fournît les alimens à la premiére. On voit déja en paſſant que ce n'eſt pas là prendre deux femmes, comme M. Baſnage veut le faire entendre, mais en quitter une pour une autre : ce qui eſt bien éloigné de la Bigamie dont il s'agit entre nous. Au reſte, ce curieux décret que M. Baſnage daigne bien m'apprendre, n'eſt ignoré de perſonne: toutes nos Ecoles en retentiſſent, & nos novices en Théologie le ſçavent par cœur. Après deux autres paſſages auſſi vulgaires que celui-là, M. Baſnage avec un ton fier & avec un air magiſtral nous avertit qu'il ne les

Ibid. 444. rapporte que *pour apprendre à M. de Meaux qu'il ne doit pas*

ſe faire honneur de l'antiquité qu'il n'a pas examinée. Je lui laiſſe faire le ſçavant tant qu'il lui plaira, & il aura bon marché de moi, tant qu'il ne me reprochera que de l'ignorance: je ne trouve rien de plus bas ni de plus vain parmi les hommes que de ſe piquer de ſcience; mais auſſi ne faut-il pas en avoir beaucoup pour répondre à M. Baſnage. Cette déciſion de Grégoire II. ſe trouve parmi les lettres, & encore dans le décret de Gratien avec cette note au bas: *Illud Gregorii ſacris Canonibus, immo Evangelicæ & Apoſtolicæ doctrinæ penitus reperitur adverſum*: c'eſt-à dire, *Cette réponſe de Gregoire eſt contraire aux ſaints Canons, & méme à la doctrine Evangélique & Apoſtolique*. Les Papes ne ſont donc pas ſi jaloux qu'on penſe de maintenir comme inviolables toutes les réponſes de leurs prédéceſſeurs, puiſqu'on trouve celle-ci avec cette note dans le décret imprimé par l'ordre de Grégoire XIII. & que les reviſeurs qu'il avoit nommez n'y trouvent rien à redire. Ainſi ſans nous arrêter à ce que d'autres ont dit ſur ce paſſage, contentons-nous de demander à M. Baſnage ce qu'il en prétend conclure: Quoi? que ce Pape a approuvé comme Luther qu'on eût deux femmes enſemble pour en uſer indifféremment? c'eſt tout le contraire: c'eſt autre choſe de dire avec ce Pape, que le mariage ſoit diſſous en ce cas; autre choſe de dire avec Luther, que ſans le diſſoudre on en puiſſe faire un ſecond; l'un a plus de difficulté, l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les Chrétiens: & Luther eſt le premier & le ſeul à qui la corruption à fait naître un doute ſur un ſujet ſi éclairci. Que ſi parmi les Proteſtans, d'autres, ou devant ou après lui, ont ſoûtenu en ſpéculation la poligamie, il eſt le ſeul qui ait oſé pouſſer la choſe juſqu'à la pratique.

Greg. II. Ep. IX. T. I. Conc. Gall. Dec. 2. q. 7. cap. 18. Quod propoſuiſti.

Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en ſoit, un Pape ſe ſera trompé? Eſt-ce-là dequoi il s'agit? M. Baſnage connoît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de ſoûtenir que les Papes ne ſe ſoient jamais trompez, pas même

comme Docteurs particuliers? & quand il voudroit conclure que celui-ci ſe ſeroit trompé même comme Pape à cauſe qu'il parle, comme il dit lui-même, *vigore Sedis Apoſtolicæ*: *avec la force & la vigueur du Siége Apoſtolique*: ſans éxaminer s'il eſt ainſi, & ſi c'eſt-là tout ce qu'on éxige pour prononcer comme on dit *ex cathedra*: enfin tout cela n'eſt pas nôtre queſtion. Ce n'eſt pas une ignorance ou une ſurpriſe de Luther que nous objectons à la Réforme; il n'y auroit rien là que d'humain: c'eſt une ſéduction faite de deſſein dans un dogme eſſentiel du Chriſtianiſme par une corruption manifeſte contre la verité & ſa conſcience. Il n'en eſt pas ainſi de Grégoire II. ce n'eſt point pour flater un Prince qu'il a écrit de cette ſorte: c'eſt dans une difficulté aſſez grande une réſolution générale: on ne lui a fait eſpérer pour le corrompre, ni le pillage d'un monaſtére, ni de ſecourir ſon parti: il ne ſe croit pas obligé de cacher ſa réponſe: s'il s'eſt trompé; auſſi ne le ſuit-on pas, & on le reprend ſans ſcrupule: mais enfin il a dit naturellement ce qu'il penſoit: M. Baſnage n'a pu le convaincre, ni lui ni les autres Papes d'avoir décidé contre leur conſcience, comme Luther & ſes compagnons ſont convaincus de l'avoir fait, & par les reproches de la leur, & de l'aveu de M. Baſnage; & ainſi les Réformateurs de la papauté n'y ont pu trouver aucun abus qui égalât ceux qu'ils ont commis.

LXIII. De la pretenduë bigamie de Valentinien I. & de la loi faite en faveur de cet abus. *Ibid.* 444. *Sec. IV.* 31.

Le Miniſtre n'a point trouvé de Pape: il a cru trouver un Empereur. *Valentinien*, dit-il, *fit publier dans toutes les villes de l'Empire une loi en faveur de la bigamie, & en effet il eut deux femmes ſans encourir l'excommunication de ſon Clergé*. Qu'appelle-t-il ſon Clergé? ce ſont les Evêques du quatriéme ſiécle. N'eſt-ce pas auſſi le Clergé de M. Baſnage, & veut-il à l'éxemple de M. Jurieu livrer à l'Ante-Chriſt ce Clergé auguſte qui comprend les colonnes du Chriſtianiſme? Veut-il dire que tant de Saints, & un ſiécle ſi plein de lumiére

ait approuvé une loi ſi étrange & ſi inoüie, je ne dis pas ſeulement dans l'Egliſe Catholique, mais dans l'Empire Romain, ou qu'on ait pu douter un ſeul moment que la poligamie fût défenduë? Il n'oſeroit l'avoir dit, & il ſçait bien qu'on l'accableroit de paſſages qui lui prouveroient le contraire. Mais enfin il y a eu une loi: je n'en croi rien non plus que Baronius & M. Valois & tous nos habiles critiques. Socrate qui le dit ſeul ne mérite pas aſſez de croïance pour établir un fait ſi étrange: M. Baſnage ſçait bien qu'il en hazarde bien d'autres dont il eſt dédit par tous les Sçavans. Sozoméne qui le ſuit preſque par tout, ſe taît ici: Théodoret de même: en un mot tous les Auteurs du tems ou des tems voiſins gardent un pareil ſilence, & on ne trouve ce fait que dans ceux qui ont copié Socrate quatre à cinq cens ans après. Il ne faut pas oublier deux auteurs Païens qui ont écrit vers les tems de Valentinien. C'eſt Ammian Marcellin & Zozime. Le premier eſt conſtamment peu favorable à ce Prince, qu'il ſemble même vouloir déprimer en haine du mépris qu'il témoignoit pour Julien l'Apoſtat le héros de cet hiſtorien: & néanmoins parmi toutes ſes fautes qu'il marque avec un ſoin extrême, non-ſeulement il ne marque point celle-ci, mais il ſemble même qu'il ait deſſein de l'exclure, puiſqu'il rend ce témoignage à Valentinien: que ce Prince *toûjours attaché aux régles d'une vie pudique a été chaſte au dedans & au dehors de ſa maiſon ſans avoir jamais ſouillé ſa conſcience par aucune action malhonnête & impure, ce qui même le rendoit ſevére à réprimer la licence de la Cour*. Auroit-on rendu ce témoignage à un Prince qui eût entrepris de faire une loi, & de donner un éxemple pour autoriſer la poligamie, que les Romains, même Païens, ne jugeoient digne que des barbares; que Valérien, que Dioclétien & les autres Princes avoient réprimée par des loix expreſſes qu'on trouve encore dans le Code?

Amm. Marc. lib. 36. ſub fin. 27.

Ibid. 30.

Si Valentinien en avoit fait une contraire, Zozime n'aimoit pas aſſez cet Empereur pour nous la cacher. *Lib. IV. init.* En parlant de Valentinien & du deſſein qu'il avoit de compoſer un corps de loix, il en remarque une qu'il fut contraint d'abolir; c'étoit le cas de parler de celle-ci, ſi elle avoit jamais été. Auſſi ne ſe trouve-t-elle, ni dans le Code, ni nulle part: ni on ne voit qu'elle ait jamais été reçûë, ni on n'écrit qu'elle ait été abolie: il n'en eſt reſté ni aucun uſage dans l'Empire, bien qu'on prétende qu'elle ait été publiée dans toutes les villes; ni aucune marque parmi les Juriſconſultes; ni enfin aucune mémoire parmi les hommes. Jamais les Peres ne l'ont reprochée, ni durant la vie, ni après la mort, ni à Valentinien, ni à Juſtine cette prétenduë ſeconde femme, quoique devenuë Arienne & perſécutrice des Catholiques; elle n'avoit pas mérité d'être flatée. Quand nous n'aurions aucune autre preuve contre cette fable, le nom même d'un Empereur ſi grave, ſi ſérieux, ſi Chrétien y réſiſteroit: il n'auroit pas deshonoré ſon empire ſi glorieux d'ailleurs par une loi non-ſeulement ſi criminelle, même dans l'opinion des Païens, mais encore ſi impertinente. Qui en voudra voir davantage ſur ce ſujet, peut conſulter Baronius, qui même convainc de faux cette hiſtoriette de Socrate en pluſieurs de ſes circonſtances, *Soc. IV. 31.* comme par éxemple, lorſqu'il nous donne cette Juſtine pour fille dans le tems que Valentinien l'épouſa; elle qu'on ſçait avoir été veuve du tiran Magnence. C'eſt Zozime qui le rapporte au quatriéme livre de ſon hiſtoire: *Lib. IV. circa med.* *Le jeune fils de Valentinien que ce Prince avoit eu de la veuve de Magnence, fut*, dit-il, *fait Empereur à l'âge de cinq ans.* *Ibid.* Et encore vers la fin du même livre: *Le jeune Valentinien ſe retira auprès de Théodoſe avec ſa mere Juſtine, qui, comme nous avons dit, avoit été femme de Magnence, & épouſée après ſa mort par Valentinien pour ſa beauté.* Trouver deux fois dans un hiſtorien plûtôt ennemi que favorable à Valentinien, ce ma-

riage avec Juſtine, ſans qu'il en marque cette honteuſe circonſtance, ce ſeroit, quand nous n'aurions autre choſe, une preuve plus que ſuffiſante de ſa fauſſeté. Etoit-il permis à M. Baſnage de diſſimuler toutes ces choſes : de nous donner comme un fait conſtant ce qu'il ſçait avoir été rejetté par tant d'habiles gens, & par des raiſons ſi ſolides: & encore de me reprocher l'ignorance de l'antiquité, parce que lorſque j'en marquois les ſentimens ſur la pluralité des femmes, je n'avois daigné tenir conte, ni d'un fait ſi mal fondé, ni de cette prétenduë loi de Valentinien? Et après tout, que peut-il conclure de tout ce fait quand il ſeroit auſſi véritable, qu'il eſt manifeſtement convaincu de faux? Le Public n'en verroit pas moins de quelle abſurdité il étoit à trois prétendus Réformateurs de remettre en uſage après tant de ſiécles une loi entiérement oubliée d'un Empereur.

LXIV. Erreur de M. Baſnage, qui ſur une froide équivoque, objecte à toute l'Egliſe & aux premiers ſiécles, d'avoir approuvé l'uſage des concubines. *Ibid. Conſt. Ap. VIII.* 32.

M. Baſnage nous cite pour dernier paſſage celui des Conſtitutions Apoſtoliques où *il eſt ordonné*, dit-il, *de recevoir paiſiblement à la Communion la concubine d'un infidéle qui n'a commerce qu'avec lui*. Il croit donc que les Egliſes de J. C. ont approuvé de tels commerces hors du mariage, & ne craint point de ſoüiller la ſainteté des mœurs Chrétiennes, & dans les tems les plus purs, par ces indignes ſoupçons. Faut-il apprendre à ce faux Sçavant la diſtinction triviale des femmes épouſées ſolemnellement, & d'autres femmes qu'on appelloit *concubines*, parce qu'elles étoient épouſées avec moins de ſolemnité, quoiqu'elles fuſſent vraies femmes ſous un nom moins honorable? Toutes les loix en ſont pleines, tous les Juriſconſultes en conviennent, on en voit même des reſtes en Allemagne; on la trouve juſques dans l'Ecriture, & ce grand Docteur l'ignore, ou ce qui eſt pis, il fait ſemblant de l'ignorer. C'eſt qu'il cherchoit une occaſion de nous objecter *que le Droit Canon dont les loix ſont ſi ſacrées à* *Ibid.*

Rome, autoriſe le concubinage, puiſqu'il permet de coucher avec une fille lorſqu'on n'a point de femme. S'il vouloit dire des fauſſetez, il devoit tâcher du moins de les expliquer en termes plus modeſtes. Mais où eſt cet endroit *du Droit Canon?* M. Baſnage demeure court, & n'en a cité aucun endroit. C'eſt qu'en effet il n'y en a point: il n'a même oſé citer ce fameux Canon d'un Concile de Toléde, où l'on permet une concubine au ſens qu'on vient de rapporter, parce qu'il ſçait que cette groſſiére équivoque eſt maintenant reconnuë de tout le monde: & cependant ſur un fondement ſi léger il remuë ſans neceſſité toutes ces ordures, & il oſe calomnier la doctrine de l'Egliſe Catholique.

LXV. Paſſage de Mélanchon que l'Auteur des Variations eſt accuſé par M. Baſnage d'avoir falſifié. *Var. VI.*

Voilà toutes les excuſes qu'il a pu trouver pour la Réforme dans ce honteux mariage du Landgrave. Il ſe donne encore la peine d'excuſer ce Prince, non de ſon incontinence qui eſt avérée, mais d'avoir eu de ces maladies qu'on ne nomme pas, & qu'il avoit lui-même tâché de cacher; il eſt vrai: je l'avois remarqué en paſſant dans l'Hiſtoire des Variations comme une circonſtance qui n'étoit pas indifférente au fait que je rapportois, & je l'avois fait avec tout le ménagement qui eſt dû en ces occaſions aux oreilles d'un lecteur. Mais puiſque M. Baſnage m'entreprend ici comme *un calomniateur* qui ai *corrompu* un paſſage de Mélancton que je produis, il me contraint à la preuve. Ce Miniſtre veut nous faire accroire qu'on cachoit, non point la nature de la maladie du Landgrave, mais ſa maladie elle-même, *de peur d'allarmer le parti dans un tems où ſa préſence étoit abſolument néceſſaire, & où le délai de ſon voiage pour ſe trouver avec les autres Princes, donnoit déja quelque allarme.* M. Baſnage ne s'apperçoit pas, tant ſes lumiéres ſont courtes, qu'il eſt pris par ſon aveu. Dès qu'une perſonne publique, principalement un Souverain, & un Souverain d'une ſi grande

Baſn. ibid.

action, ceſſe tout-à-fait de paroître, quoiqu'il ſoit au milieu de ſes Etats; dès qu'on n'admet dans le cabinet, que le domeſtique ou les gens plus affidez & plus familiers, & que l'antichambre eſt muette; on ne demande pas s'il eſt malade. Plus ce Souverain eſt attendu dans une aſſemblée ſolemnelle, & plus ſa préſence y eſt néceſſaire, plus on ſent qu'il eſt malade lorſqu'il y manque: & loin d'en faire fineſſe, c'eſt alors qu'il le faut plûtôt découvrir, de peur qu'on n'attribuë ſon abſence à une autre cauſe. Enfin ſi ce n'étoit pas la qualité du mal que l'on cachoit, que veulent dire ces paroles de Mélancton, puiſqu'enfin on me contraint à les traduire? *On cache la maladie, & les Médecins diſent que l'eſpèce n'en eſt pas des plus facheuſes.* Cependant *j'ai corrompu* Mélancton, dit nôtre Miniſtre, à cauſe que la bienſéance m'avoit empêché de le traduire groſſiérement, & de mot à mot. Mais après tout, que nous importe? quand on aura défendu un Prince ſi réformé d'un mal honteux, l'aura-t-on défendu par là d'une intempérance encore plus honteuſe? il la confeſſe lui-même: il avoüe dans l'inſtruction qu'il envoie à Luther par Bucer que *quelques ſemaines après ſon mariage il n'a ceſſé de ſe plonger dans l'adultère, & qu'il ne vouloit ni ne pouvoit ſe corriger d'une telle vie à moins qu'on lui permît d'avoir deux femmes enſemble:* & remarquons que la lettre qu'on vient de voir de Mélancton; cette lettre où il eſt parlé de la maladie qu'on ne nommoit pas, eſt datée du commencement de 1539. l'inſtruction eſt de la fin de la même année, & il y dit que cette belle réſolution de demander la permiſſion d'avoir deux femmes, eſt *la ſuite des réflexions qu'il a faites dans ſa derniere maladie.* Il dit encore, & il a voulu qu'on l'écrivît en l'an 1540. dans l'acte de ſon ſecond mariage, que ce mariage lui étoit néceſſaire *pour la ſanté de ſon ame & de ſon corps.* Qu'on ramaſſe ces circonſtances, & qu'on juge ſi c'eſt moi qui fais une calomnie au Landgrave,

Lib. 4. Ep. 214.

Var. VI. 2.

Var. ibid. 3. Inſt. du Landg. ibid. 64. 70.

Var. ibid.

Var. ibid. 9.

Ibid. 444. comme le dit M. Baſnage, ou ſi c'eſt M. Baſnage qui
Ibid. me fait une honteuſe chicane. Il dit encore que M. de Thou juſtifie ce Prince: parce qu'en diſant *qu'il avoit une concubine avec ſa femme par le conſeil de ſes Paſteurs*, il ajoûte, *qu'à cela près, il étoit fort tempérant*. Mais aſſurément le témoignage de M. de Thou ne prévaudra pas ſur l'aveu du Landgrave qu'on vient d'entendre. C'eſt une honte à ce Prince & à la Réforme d'avoüer ce commerce comme approuvé par ſes Paſteurs. Et néanmoins ce que l'on cachoit étoit encore plus infame, puiſque c'étoit la débauche ſous le nom de la ſainteté, & un adultére public ſous le voile du mariage.

LXVI. La doctrine du mariage Chrétien eſt expoſée.

Pour purger les chaſtes oreilles des idées d'un mariage ſcandaleux, & tout enſemble effacer les ſoupçons qu'on a voulu donner de l'ancienne Egliſe, comme ſi elle étoit capable d'en approuver de ſemblables ou d'auſſi mauvais: diſons avec ſaint Auguſtin & les autres Peres, à la gloire de la ſageſſe divine, que les loix éternelles qu'elle a établies pour la multiplication de la race humaine, ont été diſpenſées dans l'éxécution avec divers changemens: que pour réparer les ruïnes de nôtre nature preſque toute enſevelie dans les eaux du déluge, il a été convenable au commencement de permettre d'avoir pluſieurs femmes, & que cette coûtume venuë de cette origine s'eſt conſervée & ſe conſerve encore en pluſieurs contrées, & dans pluſieurs nations: qu'elle s'eſt conſervée en particulier dans le Peuple ſaint, à cauſe qu'il devoit ſe multiplier par les mêmes voies que le genre humain, c'eſt-à-dire par le ſang: que toutes les raiſons qu'on vient de dire ſont la cauſe des mariages de nos peres les Patriarches, à commencer depuis Abraham qui devoit être le pere de tant de nations: que Jacob en qui devoit commencer la multiplication du Peuple ſaint par la naiſſance des douze Patriarches peres des douze Tribus, uſa de cette loi, & fut ſuivi par tous ſes deſcendans & tout le peuple de Dieu:

que le deſir de revivre dans une longue & nombreuſe poſtérité, fut fortifié par celui de voir enfin ſortir de ſa race ce Chriſt tant promis: qu'après même qu'il fut déclaré qu'il ſortiroit de Juda & de David, chacun pouvoit eſpérer d'avoir part à ſa naiſſance par les filles de ſa race qu'on pourroit marier dans ces familles benites: & qu'ainſi le même deſir de multiplier ſa race, ſubſiſtoit toûjours dans l'ancien peuple, non-ſeulement par l'eſpérance de revivre dans ſes enfans, mais encore par celle d'avoir en leur nombre le Deſiré des Nations. Les ſaintes femmes étoient touchées du même deſir, tant de celui de revivre dans leur poſtérité, que de celui d'être contées parmi les aïeules du Chriſt, ce qui, comme on ſçait, a illuſtré Thamar, Ruth & Bethſabée. Par ces raiſons & par la conſtitution de l'ancien peuple, la ſtérilité étoit un opprobre, & la virginité étoit ſans gloire: c'étoit la cauſe du deſir qu'on voit dans les ſaintes femmes qui avoient enſemble un ſeul époux, de devenir meres, & comme ce deſir des femmes pieuſes étoit chaſte & néceſſaire en ce tems, les ſaints Patriarches leurs époux avoient raiſon d'y condeſcendre. C'eſt auſſi par là qu'on doit conclure que la jalouſie ne régnoit point en elles, non plus que la ſenſualité qui en eſt la ſource, mais le ſeul deſir d'être meres, naturel dans ſon fond, & raiſonnable en ſes maniéres ſelon la diſpoſition de ces tems-là: on voit paroître ce même eſprit dans les ſaints Patriarches leurs époux; & ainſi comme le remarquent ſaint Chriſoſtome & ſaint Auguſtin, & comme l'appercevront aiſément ceux qui regarderont de près toute leur conduite, ce n'étoit pas le deſir de ſatisfaire les ſens, mais l'amour de la fécondité qui préſidoit à ces chaſtes mariages, leſquels auſſi étoient la figure de la ſainte union de JESUS-CHRIST avec les ames fidéles, qui s'uniſſant avec lui portent des fruits éternels. Par une raiſon contraire depuis que la Sinagogue eut enfanté JESUS-CHRIST,

Chriſ. hom. 38. 52. in Geneſim &c. Cont. Fauſt. XXII. 46. & ſeqq.

que les anciennes figures furent accomplies, & qu'on vit paroître le peuple qui ne devoit plus ſe multiplier par la trace du ſang, mais par l'effuſion du ſaint Eſprit, les choſes devoient changer: rien n'empêchoit plus que le mariage ne fût rétabli, comme il l'a été en effet, par J. C. en ſa premiére forme, & tel qu'il étoit en Adam & en Eve, où deux ſeulement & non davantage devenoient une ſeule chair. Par une ſuite infaillible de cette inſtitution, la ſtérilité n'étoit plus une honte, & la virginité étoit comblée de gloire, d'autant plus qu'en la perſonne de la ſainte Vierge, elle avoit fait une mere, & une mere de Dieu. Il devoit auſſi paroître alors d'une maniére éclatante, que toutes les ames que le ſaint Eſprit rendroit fécondes, ſeroient unies en J. C. & compoſeroient toutes enſemble une ſeule Egliſe figurée dans le mariage Chrétien, par la ſeule & fidéle épouſe d'un ſeul & fidéle époux. On a vû depuis ce tems, & ſelon ces chaſtes loix du mariage réformé par JESUS-CHRIST, que par tout où ſon Evangile fut reçû, les anciennes mœurs furent changées: les Perſes qui l'ont embraſſé, dit un Chrétien des premiers ſiécles, n'épouſent plus leurs ſœurs: les Parthes ont renoncé à la coûtume d'avoir pluſieurs femmes, *comme les Egiptiens à celle d'adorer Apis & des animaux.* Ainſi parloit Bardeſane ce ſçavant Aſtronome dans l'admirable diſcours qu'Euſébe rapporte: ainſi parlent les autres Auteurs Eccléſiaſtiques d'un commun conſentement, & le mariage réduit à la parfaite ſociété de deux cœurs unis a été un des caractéres du Chriſtianiſme: ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin, *que ce n'étoit pas un crime d'avoir pluſieurs femmes, lorſque c'étoit la coûtume*: la diſpoſition des tems y convenoit: *la loi ne le defendoit pas*: mais maintenant *c'eſt un crime, parce que cette coûtume eſt abolie*. Les tems ſont changez. Les mœurs ſont autres: *& on ne peut plus ſe plaire dans la multitude des femmes que par un excés de la convoitiſe.*

Euſ. Præp. Ev. l. 6. c. 10.

Cont. Fau. XXII. 47.

On peut voir maintenant non-ſeulement par l'autorité, mais encore par l'évidence de la doctrine céléſte, combien eſt digne d'être déteſtée la conſultation de Luther, qui non contente de nous ramener à l'imperfection des anciens tems nous met encore beaucoup au deſſous; puiſque même dans ces tems-là où le mariage plus libre uniſſoit pluſieurs épouſes à un ſeul époux par un même lien conjugal, on a vû que ce n'étoit pas la licence, mais la ſeule fécondité qui dominoit: au lieu que dans ce nouveau mariage autoriſé par Luther & les autres Réformateurs, le Landgrave content de la lignée & des Princes que lui avoit donnez ſa premiére femme, ne recherchoit dans la ſeconde qu'on lui accordoit, qu'un moïen d'aſſouvir l'ardeur que l'Evangile lui ordonnoit de modérer.

La Réforme peu réguliére, & on le peut dire ſans héſiter, peu délicate ſur cette matiére, a introduit dans la Chrétienté un tel abus. On l'a pouſſé plus loin qu'on ne penſe. M. Jurieu qui a établi ces honteuſes néceſſitez que je ne veux pas répéter pour apprendre aux Chrétiens à multiplier leurs femmes, les a ſoûtenuës par la diſcipline de tous les Etats Réformez. M. de Beauval & les autres s'y oppoſent en vain: M. Jurieu lui déclare, *qu'il ne changera pas de ſentiment pour ſes méchantes plaiſanteries; qu'au reſte ce n'eſt pas à lui à décider avec cet air de maître;* que lui & tous ſes amis dont il vante les conſeils ſont *des néants*; & qu'enfin il n'appartient pas *à un jeune Avocat qui ne ſçait ce qu'il dit, & qui parle de ce qu'il ne ſçait pas*, d'oppoſer ſon ſentiment à celui *d'un Théologien* auſſi grave que M. Jurieu. Puis lui parlant au nom de la Réforme, ou de tout l'Ordre des Miniſtres, *qu'il ne faſſe point*, dit-il, *ſi fort le maître: nous n'en voulons point pour Avocat: nous défendrons bien la pureté de nos mariages ſans lui.* En cet endroit M. de Beauval a raiſon de ſe ſouvenir de l'incomparable chapitre de l'accompliſſement des Prophéties, où dans la

Lett. Paſt.

Avis de l'Aut. des Lett. Paſt. à M. de Beauval. p. 7.

Réponſe de l'Auteur de l'Hiſt. des Ouvr. des Sçavans.

Acc. des Proph. I. p. ch. dern. plus grande ferveur de ſes dévotions, & même au milieu de ſes lumiéres prophétiques; *l'ame pénétrée de la plus vive douleur* qu'on puiſſe imaginer ſur les malheurs de la Réforme, M. Jurieu avoüe qu'il reſſent le plaiſir de la vengeance, & paroît nager dans la joie en maltraitant un Auteur qui l'avoit piqué dans quelque endroit délicat. Mais M. de Beauval a beau relever le ridicule de ſon adverſaire dans ſes prophéties, dans les miracles qu'il conte, & dans tous les autres excès de ſes ſentimens outrez: l'autorité de M. Jurieu prévaut: les Sinodes & les Conſiſtoires ſe taiſent ſur la doctrine que ce Miniſtre leur attribuë. C'eſt qu'il eſt vrai dans le fond que les Egliſes Proteſtantes ſe donnent des libertez exceſſives ſur les mariages, & ceux qui ſe vantent de réformer l'Egliſe Catholique, ont beſoin d'apprendre d'elle en cette matiére comme dans les autres également importantes, la régularité & la pureté de la Morale Chrétienne.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

TABLE

Des Matieres contenuës dans ce III. Tome, où l'on marque auſſi quand il y a quelque choſe d'important, ſous les mêmes Titres dans le II. Tome.

A.

Ablution. Ce que c'étoit que l'ablution que les Vaudois condamnoient dans le Batême. 65.

Adam. Le peché d'Adam ordonné de Dieu ſelon le Calviniſtes. 201. Neceſſité inévitable dans Adam ſelon les Calviniſtes. *ibid.*

Adoration de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie rejettée par les Freres de Boheme. 117. Changemens des Calviniſtes ſur l'adoration de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie. 251. Ils tolerent dans les Luthériens les actes intérieurs de cette adoration, & rejettent les extérieurs qui n'en ſont que le témoignage. 252. *Voiez Tome II.*

Les Albigeois bien traitez par les Calviniſtes, & pourquoi. 3. Ceux de Toulouſe portoient le nom de *Petrobuſiens*. 25. Concile de Lombers contre eux. Célébre interrogatoire de ces heretiques. *ibid.* Pourquoi ils ſont appellez Ariens. 26. Les Albigeois ſont Manichéens, & par conſequent ſeparez de Vaudois. 31. *& ſuiv.* Les Albigeois ſont compris dans le dénombrement des Egliſes Manichéennes par Renier. 36. Ils ſont venus des Manichéens de Bulgarie. *ibid.* Le Pape des Albigeois en Bulgarie. 37. Leur hypocriſie profonde. *ibid.* Convenance de leurs diſcours, avec ceux de Fauſte le Manichéen. 38. Leur hypocriſie confonduë par Saint Bernard. *ibid.* Leur infamie. *ibid.* Ils enſeignent que l'effet des Sacremens dépend de la ſainteté des Miniſtres. 39. Ils condamnent tous ſer-

mens & la punition des crimes. *ibid.* Preuve qui ils étoient Manichéens. 40. Qu'il n'y a que de la honte aux Proteſtans d'avouër les Albigeois pour Auteurs. 44. Refléxions ſur l'hiſtoire des Albigeois & des Vaudois. Artifice des Miniſtres. 83. Les Albigeois ſont conſtamment Manichéens. 84. Les Albigeois de Metz étoient Manichéens. 85. Seize Egliſes des Manichéens ou Albigeois comprenoient toute la Secte. 88. Condamnation inévitable de ces heretiques en ce qu'ils renioient leur Religion. 94. Comment les Vaudois ſont ſortis des Albigeois Manichéens. 130.

Allemagne. Etat preſent des Controverſes d'Allemagne. 256.

Amiſſibilité de la juſtice. Doctrine des Arminiens ſur l'Amiſſibilité de la juſtice. 214. *Voiez Tome II.*

Angleterre. Sentiment des Theologiens d'Angleterre ſur la certitude du ſalut, définie dans le Synode de Dordrect. 229. Ils ont cru que la juſtice ne ſe pouvoit perdre. Contradiction de leur doctrine. *ibid.* Selon eux, la foi & la charité demeurent dans les plus grands criminels. *ibid.* Ce que fait ſelon eux le Saint Eſprit dans les fideles plongez dans le crime. 230. Le ſerment du Teſt en Angleterre : que les Anglois s'y raprochent de nos ſentimens, & ne condamnent l'Egliſe Romaine que par une erreur manifeſte. 261. Les Anglois parlent ambiguement de la viſibilité de l'Egliſe. *Voiez Tome II.*

Antechriſt. Le Synode de Gap ajoûte un article à la Confeſſion de Foi par déclarer le Pape, Antechriſt. 166. Daniel & Saint Paul produits en vain pour prouver que le Pape eſt Antechriſt, 167. Les Proteſtans ſe deshonnorent eux-mêmes par cette doctrine. 168. Cette doctrine de l'Antechriſt n'étoit dans aucun Acte de la Reforme. Luther la met dans les Articles de Smalcalde. 169. Mélancton s'y oppoſe. *ibid.* Cette doctrine de l'Antechriſt combien meprilée, même dans le Reforme. 171. Elle eſt refutée par les plus ſavans Proteſtans, Grotius, Hammond & Jurieu même. 172. Expoſi-

tion de la doctrine de Joſeph Mede, & du Miniſtre Jurieu ſur ce point. 173. Jurieu donne une nouvelle date à la naiſſance de l'Antechriſt. 175. Il change & veut avancer la ruine de l'Antechriſt. 177.

Apocalypſe. Illuſions des Proteſtans ſur l'Apocalypſe, 168. Expoſition de la doctrine du Miniſtre Jurieu ſur le XI. XII. & XIII. Chapitres de l'Apocalypſe, 173. Le Syſtême des Miniſtres ſur les ſept Rois de l'Apocalypſe évidemment confondu par les termes de cette Prophetie, 186. Les dix Rois de l'Apocalypſe auſſi évidemment mal expliquez, 189. Contrarietez des nouveaux interpretes de l'Apocalypſe, 191. L'Anglois trouve l'Angleterre dans l'Apocalypſe, & le François y trouve la France, 192. Ce que les Miniſtres ont trouvé dans l'Apocalypſe touchant leus Reformateurs, 197.

Le libre Arbitre. Le libre arbitre détruit dans le Calviniſme. 200. Comment il agit ſelon le Synode de Dordrect, *ibid.* Erreur de Calvin, & des Calviniſtes, qui accordent le libre arbitre avec la neceſſité, 201. 219. Déciſions du Concile de Trente ſur le libre arbitre, conformes à celles de l'Antiquité, 373. *Voiez. Tome II.*

Arminius. Pierre du Moulin met les opinions d'Arminius entre les choſes indifférentes, 160. Diſpute d'Arminius, & ſes excès, 208. Sa mort n'appaiſe point les diſputes. Barneveld ſoûtient ſes diſciples contre le Prince d'Orange, 208.

Arminiens, ou Remonſtrans, ſoûtenus par Barneveld contre le Prince d'Orange 208. 209. Ils ſont condamnez dans les Synodes Provinciaux, 209. Le Synode de Dordrect s'aſſemble contre eux, *ibid.* La diſpute réduite à cinq chefs. Déclaration des Arminiens ſur les cinq chefs, 210. Ce que portoit leur déclaration ſur la Prédeſtination, & leur doctrine ſur

le Batême des petits enfans, 210. 211. Leur déclaration ſur l'Univerſalité de la redemption, 212. Leur doctrine ſur la Grace, 213. & ſur l'Amiſſibilité de la juſtice, 214. Toute leur diſpute rouloit ſur deux mots eſſentiels, *ibid.* Leur fondement; qu'il n'y avoit nulle préference gratuite pour les élûs, 215. En quoi les Catholiques convenoient avec les Arminiens, & leur difference, *ibid.* Ils demandent au Synode de Dordrect, qu'il prononce clairement, 216. Requêtes des Arminiens, qui ſe plaignent qu'ils ſont jugez par leurs parties. 233. Ils ſe ſervent des mêmes raiſons dont tout le parti Proteſtant s'étoit ſervi contre l'Egliſe, *ibid.* On leur ferme la bouche par l'autorité de Etats, 234. Ils proteſtent contre le Synode, *ibid.* Le Synode de Delpht, pour leur fermer la bouche, eſt contraint de recourir à l'aſſiſtance du Saint Eſprit promis aux Conciles, 237. On leur fait eſpérer un Concile Oecuménique, 238. Par le Synode de Dordrect les Arminiens ſont dépoſez, & excommuniez, 240.

Aubertin. Défaite groſſiére de ce Miniſtre ſur la croïance des Vaudois touchant l'Euchariſtie, 59. Vaine objection de ce Miniſtre pour montrer que ces heretiques nioient la réalité, 60. Il confond artificieuſement les Vaudois avec les Albigeois, 83. Illuſion d'Aubertin ſur le même ſujet.

Ay. Le Synode d'Ay en MDC. XV. approuve les ouvertures de Pierre du Moulin pour une commune Confeſſion de Foi, 159. *& ſuiv.* Refléxion ſur cette approbation du Synode d'Ay, 161.

B.

Batême, crû inutile par les Manichéens, 14. Ceremonies du Batême mepriſées par les Vaudois, 65. Les Freres de Boheme rebâtiſoient toute la terre. 111.

P. du Moulin, approuvé par le Synode d'Ay, ne veut pas qu'on condamne la neceſſité du Batême, 161. Doctrine des Remonſtrans, ou des Arminiens ſur le Batême des enfans, & ce qu'ils en vouloient conclure 211. Déciſion du Synode de Dordrect ſur le Batême des enfans. 217. *Voiez Tome II.*

Barneveld ſoûtient les Arminiens contre le Prince d'Orange 209.

Bâle. Ce que le Concile de Bâle accorde aux Calixtins, 107.

Bérenger n'attaque que la preſence réelle, 3. Il ne s'eſt jamais ſeparé de Rome, 4. Bérenger combat la réalité aprés les Manichéens d'Orleans, 360. Il eſt condamné, & ſe retracte, 361. Sa premiere Confeſſion de foi, *ibid.* Il varie auſſi bien que ſes diſciples, & fait une ſeconde Confeſſion de foi, 363. Ils inventent l'impanation, & l'invination, *ibid.* Leur doctrine eſt oppoſée à celle de toute l'Egliſe. 364. Bérenger en demeure d'accord, *ibid.* On n'eut pas beſoin d'un Concile univerſel pour le condamner. 365.

Saint Bernard conſulté ſur les Manichéens d'auprés de Cologne, 22. Rapporte les dogmes de ces heretiques qu'il avoit bien connus à Toulouſe, 23. Il confond leur hypocriſie, 38. Réponſe à ce qu'on objecte de la crédulité de Saint Bernard 42. Il n'impute rien à Pierre de Bruis & à Henry ſéducteur de Toulouſains, qu'il ne le ſache, 43. Ce qu'il dit des mœurs des heretiques Toulouſains, 90. Son eminente Sainteté, 92. Réponſe memorable de ce Saint ſur la fauſſe conſtance des heretiques. 93.

Beze. Pretentions ridicules de Beze ſur l'antiquité des Vaudois, 4. Ce qu'il dit de leur doctrine montre qu'ils n'étoient point Calviniſtes, 74. Beze preſide en 1571. au Synode national de la Rochelle, où ceux qui vouloient changer l'article de la Cene dans

la Confeſſion de foi, ſont condamnez, 136. Par l'ordre du Synode, il répond aux Suiſſes choquez de la déciſion qui y fut faite, qu'elle ne regarde que la France, 141. Il eſt un des deputez par l'aſſemblée de Francfort pour dreſſer une commune Confeſſion de foi, 146. Il fait Dieu auteur du peché, 200. Cette doctrine de Beze priſe de Calvin, 201. Les dogmes qu'il ajoûte à ceux de Luther, 202. Ce qu'il dit ſur la certitude du Salut des particuliers, 203. Il enſeigne, aprés Calvin que la foi juſtifiante ne ſe perd pas dans le crime, 205.

Blandrate. George Blandrate un de chefs de Sociniens, 356.

Les *Bogomiles*, qui ils étoient, 85.

Boheme. La Secte des Freres de Boheme fauſſement appellez Vaudois, 94. Pourquoi ils deſavouënt ceux qui les appellent Vaudois, 95. & Picards, 96. Ils ſe vantent d'être diſciples de Jean Hus, 97. Ils ſe ſeparent des Calixtins; 107. Les guerres ſanglantes des Calixtins troublent toute la Boheme 109. Origine des Freres de Boheme, *ibid.* Ils ſe font un Paſteur laïque & ignorant, 110. Foible commencement de cette Secte, *ibid.* Ils ne prenoient que le nom de Jean Hus, & n'en ſuivoient pas la doctrine. *ibid.* Leur extréme ignorance, & leur audace a rebâtiſer toute la terre, 111. Leur vaines enquêtes à rechercher dans tout l'univers quelque Egliſe de leur croïance, 113. Comment ils recherchoient l'ordination dans l'Egliſe Catholique. Reproches que leur fait Luther, 114. Leur doctrine ſur le ſept Sacremens, 115. Ils la changent dans leur Confeſſion de foi reformée, *ibid.* Ce qu'ils penſoient de l'Euchariſtie, *ibid.* La maniere dont ils refuſent d'adorer JESUS-CHRIST, confirme qu'ils croïoient la réalité, même hors de l'uſage. 117. Leur incertitude, & leurs ambiguitez affectées, 118. Les Calviniſtes & les Luthériens les veulent tirer à eux; ils

panchent vers les derniers, 119. *& ſuiv.* Luther leur donne ſon approbation. Leurs fêtes, leurs temples, leurs jeûnes, & le célibat de leurs Prêtres, 121. Ils ſe réfugient en Pologne, 122. Ils s'y uniſſent avec les Luthériens & les Zuingliens, *ibid.* Leur diſpoſition pour cet accord, 124. Refléxion ſur cette union 125.

Bullus ſavant Proteſtant d'Angleterre ſoûtient l'infaillibilité du Concile de Nicée & des autres univerſels, 341. *& ſuiv.*

C.

Calixte célebre Luthérien établit en Allemagne l'union des Sectes ; & ſuivi en France par le Miniſtre d'Huiſſeau,

Calixtins. La Secte de Calixtins s'éleve en Boheme 106. pourquoi appellez *Calixtins*, 107. Le *Compactatum*, ou les quatre articles accordez aux Calixtins par le Concile de Bâle, *ibid.* Les Calixtins diſpoſez à reconnoître le Pape, 108. D'où vient qu'ils reſpectoient tant la memoire de VViclef, *ibid.* Leur ambition les empéche de ſe réunir à l'Egliſe, 109. Les Freres de Boheme ſe ſépatent d'eux, *ibid.*

Calomnie. Le Decret du Synode de Charenton en 1631. convainc les Calviniſtes de calomnie, 249.

Calvin. Comment il eſt ſorti de Vaudois, & des Albigeois, 131. Ses defaites ſur les vaines predictions de Luther touchant la Papauté, 166. Il faiſoit Dieu auteur du péché d'Adam, 201. *& ſuiv.* Les dogmes qu'il ajoûte à ceux de Luther, 202. Sa doctrine ſur la certitude du ſalut expreſſement definie par le Synode de Dordrect, 227. *Voiez Tome II.*

Les *Calviniſtes* de France. Pourquoi ils ont tant fait valoir les Albigeois & les Vaudois, 69. Que les Vaudois d'aptelent ſont leur Sectateurs, 75. Qu'ils

n'ont aucun Auteur du tems qui favoriſe leur intention ſur les Vaudois, 77. Tout eſt bon aux Calviniſtes pour veu qu'on crie contre le Pape, 105. Comment ils ſont ſortis des Albigeois & Vaudois, 131. Ils cherchent en vain la ſucceſſion des perſonnes dans les ſectes précedentes, 132. Ils y trouvent encore moins la ſucceſſion de la doctrine, *ibid.* Pluſieurs Calviniſtes de France veulent changer l'article de la Cene dans la Confeſſion de foi, mais un Synode National les condamne, 136. Ils s'aſſemblent a Sainte Foi, & domnent pouvoir a quatre Miniſtres de changer leur Confeſſion de Foi, 147. Lettre où les Calviniſtes reconnoiſſent Luther & Mélancton pour leurs Peres, 149. Ils ont continué juſqu'à nos jours le projet de la Confeſſion commune, mais toûjours inutilement, 150. Ils reçoivent les Luthériens à leur communion, 151. 248. Eſprit d'inſtabilité dans le Calviniſme, 152. Que la doctrine des Calviniſtes contre Piſcator reſout toutes les difficultez qu'ils nous font ſur le ſacrifice de l'Euchariſtie, 154. Impiété de leur doctrine ſur la juſtice imputative, comme elle eſt propoſée par les Synodes qui condamnent Piſcator, 156. Refléxion ſur leur procedure contre Piſcator, 157. *& ſuiv.* Ils ajoûtent un article à leur Confeſſion de foi, pour déclarer le Pape Antechriſt, 166. Excès inſupportables du Calviniſme ſur le libre arbitre, 200. Ils font Dieu auteur du péché, *ibid.* Ils croient comme un point fondamental que tout fidele eſt aſſeuré de ſa perſeverance, & de ſon ſalut, 203. Ils s'apperçoivent de ces excès contraires au tremblement preſcrit par Saint Paul, 204. Ils ſoûtiennent que la Foi juſtifiante ne ſe perd pas dans le crime, 205. De quels paſſages de l'Ecriture ils s'appuïent, 206. Leur embarras pour répondre à cette queſtion, *ce que devient un fidel s'il mouroit dans ſon crime*, *ibid.* & 207. Ces difficultez ont fait revenir

pluſieurs Calviniſtes, 207. *& ſuiv.* Ils ſont contraires aux Luthériens & aux Remontrans ſur le Grace, 216. Contradictions de leur doctrine, 223. Ils promettent aux Arminiens un Concile Oecumenique, 238. Illuſion de cette promeſſe, 239. Les Calviniſtes de France reçoivent le Synode de Dordrect, *ibid.* Leur uſnion avec les Luthériens en M. DC. XXXI, 248. Ils n'avoient jamais fait de ſemblables avances, *ibid.* Cette conduite les convainc de calomnie, 249. Ils tolerent dans les Luthériens les actes intérieurs d'adoration, & réjettent les extérieurs qui n'en ſont que le témoignage, 252. Leur embarras ſur la diſtinction des points fondamentaux, 254. Ils ſont contraints d'avouër que l'Egliſe Romaine eſt vraïe Egliſe, & qu'on s'y peut ſauver, *ibid.* Les Calviniſtes de Marpourg s'accordent avec les Luthériens de Rintel dans la Conference de Caſſel, 255. Ce que diſent les Calviniſtes de France ſur la viſibilité de l'Egliſe, 278. Ils reconnoiſſent que l'Egliſe du Symbole eſt viſible 279. Ils ſuppoſent toûjours la perpetuelle viſibilité de l'Egliſe. 281. Ils excluent l'Egliſe Romaine du titre de vraïe Egliſe, *ibid.* Il reconnoiſſent l'interruption du Miniſtere, & la ceſſation de l'Egliſe viſible, 282. Leur embarras ſur ce que l'Egliſe inviſible avoit été oubliée dans leur Confeſſion, 283.

Camerarius écrit l'hiſtoire des Freres de Boheme, 95. & dit qu'ils deſavoüoient ceux qui les appelloient Vaudois, *ibid.*

Caméron. Doctrine de Caméron & de ſes diſciples ſur la Grace univerſelle, 256.

Caſſel. Conference de Caſſel où les Luthériens de Rintel s'accordent avec le Calviniſtes de Marpourg, 255. Article important de cet accord ſur la fraction du pain de l'Euchariſtie, *ibid.*

Catholiques. Demonſtration que les Catholiques n'ont ni ignoré ni diſſimulé la doctrine des Vaudois, 67.

En quoi les Catholiques étoient différens des Remontrans & des Luthériens ſur la Grace juſtifiante, 215. *& ſuiv.*

Celibat des Prêtres, retenu par les Freres de Boheme, 121.

Cene. Pluſieurs Egliſes prétenduës Réformées de France veulent changer l'article de la Cene dans la Confeſſion de Foi, 136.

Ceremonies du Batême mépriſées par les Vaudois, 65.

Certitude du ſalut. Cette certitude eſt le principal fondement de la Religion dans le Calviniſme, 203. Ils croïent la certitude du ſalut auſſi grand que ſi Dieu nous l'avoit donnée de ſa propre bouche, *ibid.* Cette certitude contraire au tremblement preſcrit par S. Paul, 204. Déciſion du Synode de Dordrect ſur la certitude du ſalut, 217. Faux appas de la certitude du ſalut, 225. Si la certitude que poſe le Synode de Dordrect n'eſt autre choſe que la confiance, 226. Si cette certitude eſt une certitude de Foi, 228. Sentimens de Théologiens de la Grand' Bretagne, 229. *Voiez Tome II.*

Charenton. Le Synode de Charenton en 1631. reçoit les Luthériens à la communion, 151. Decret memorable de ce Synode, 248. Conſequences de ce Decret, *ibid.* Date memorable de ce Decret, 249. Grand changement dans la controverſe par ce Decret: il convainc les Calviniſtes de calomnie, *ibid.* Il rend vain le principal ſujet de leur rupture, 250. Nouveautez qui ſuivent de ce Decret, 251. Decret du Synode de Charenton en 1620. pour approuver celui de Dordrect, 240.

Claude de Turin Arien briſe les Images, & eſt compté entre les predeceſſeurs des Proteſtans, 2.

M. Claude. Vaines défaites de ce Miniſtre ſur le Synode de Sainte Foi, où l'on vouloit faire une Confeſſion commune pour réunir tous les Prote-

ſtans, 150. Combien il deſapprouve l'Egliſe de Geneve, d'avoir ajoûte deux articles de Foi à ſa Confeſſion, 259. Vaine ſubtilité de ce Miniſtre pour éluder ce que les Synodes de Gap en 1603. & de la Rochelle en 1607. ont ordonné ſur le point de l'Egliſe, 284. Ce qu'il dit ſur la vocation des Reformateurs, 285. Il avouë la viſibilité de l'Egliſe poſitivement. 287. Cette viſibilité entre dans la définition qu'il donne de l'Egliſe, 288. Il ſauve les elûs ſous le miniſtere Romain avant la Reformation, 289. Selon ſes principes, toutes les choſes neceſſaires au ſalut ſont dans l'Egliſe Romaine, 291. Il avouë que leur doctrine avant la Reformation étoit inconnuë, 294. Il varie ſur la viſibilité de l'Egliſe, 297.

Communion ſous une ou ſous deux eſpeces tenuë pour indifferente dans l'ancienne Egliſe, 10. Communion ſous une eſpece attaquée par Jean Hus, 104. & par les Calixtins, 107. La Communion ſous les deux eſpeces leur eſt accordée, 108. Démonſtration en faveur de la Communion ſous une eſpece, 255. Communion ſous une eſpece eſt ſuffiſante, 368.

Compactatum, ce que c'eſt, 107.

Concile. Selon la doctrine du Synode de Dordrect les Proteſtans étoient obligez à reconnoître le Concile de l'Egliſe Catholique, 237. Pour fermer la bouche aux Arminiens, le Synode de Delpht eſt contraint de recourir à l'aſſiſtance du Saint Eſprit, promiſe au Concile, *ibid.* Les Calviniſtes promettent aux Arminiens un Concile Oecuménique, 238. Illuſion de cette promeſſe, 239.

Confeſſion. Les Vaudois croïoient la confeſſion des péchez au Prêtre, 62. 66. La confeſſion Sacramentale reconnuë par Jean Hus, 105.

Confeſſion de Foi. Confeſſion de Foi des Vaudois ſuppoſée, 80. Confeſſion de Foi ſuppoſée de VViclef, 102. Confeſſion de Foi des Freres de Boheme en 1504. où

ils reconnoiſſent ſept Sacremens, 115. Ils la changent, *ibid.* On tâche à Francfort de faire convenir les Défenſeurs du ſens figuré d'une commune Confeſſion de Foi, 144. On veut comprendre les Luthériens dans cette Confeſſion, 145. Qualitez de cette nouvelle Confeſſion de Foi, & députez nommez pour la dreſſer, 146. Conſentement du Synode de Sainte Foi à cette nouvelle Confeſſion, 147. Le projet de la Confeſſion commune continué iuſqu'à nos jours, & toûjours inutilement, 150. Le Synode de Dordrect déclare qu'on peut retoucher aux Confeſſions de Foi; & oblige en même tems d'y ſouſcrire, 239. L'Egliſe de Geneve ajoûte deux Articles de Foi à ſa Confeſſion, 359.

Confirmation. Ce que les Vaudois ont crû de ce Sacrement, 64.

Conſtance. On n'a point calomnié la doctrine de VViclef au Concile de Conſtance, 100. Les raiſons du Concile de Conſtance, pour autoriſer la communion ſous une eſpece déja établie, 368.

Coupe accordée aux Calixtins à certaines conditions, 107.

Croix. Averſion des anciens & des nouveaux Manichéens pour la Croix, 12.

D.

Delpht. Le Synode de Delpht eſt contraint, pour fermer la bouche aux Arminiens, de recourir à l'aſſiſtance du Saint Eſprit promiſe aux Conciles, 237.

Dieu. La Theologie de VViclef contre la liberté, la bonté & la puiſſance de Dieu, 97. Dieu auteur du péché ſelon les Calviniſtes, 200. *Voiez T. II.*

De Dominis. Antoine de Dominis, un des premiers auteurs de l'indifference, 199.

Dordrect. Convocation du Synode de Dordrect. Son ouverture, 209. La diſpute y eſt reduite à cinq

chefs, 210. Déciſion du Synode ſur la Foi dans les ſeuls elûs, & la certitude du ſalut, 217. & ſur le Batême des enfans, *ibid.* Seconde déciſion ſur la Foi dans les ſeuls elûs, 218. Sur le certitude du fidele, 219. Ce qu'il dit ſur les habitudes infuſes, *ibid.* Prodigieuſe doctrine du Synode ſur l'inamiſſibilité de la juſtice, 220. Dans quel crime il enſeigne que le fidele ne tombe pas, 221. Quelle certitude du ſalut il admet, 221. Il enſeigne que toute incertitude eſt une tentation, 223. Comment, ſelon ce Synode, l'homme juſtifié eſt coupable de mort, *ibid.* Si le Synode a été mal entendu ſur l'inamiſſibilité; & ſi la certitude qu'il poſe n'eſt autre choſe que la confiance, 226. Le Synode définit expreſſement la doctrine de Calvin ſur cette matiere, 227. Il approuve le ſentiment de Pierre Du Moulin, *ibid.* Si la certitude qu'il poſe eſt une certitude de foi, 228. Sentiment des Theologiens de la Grand' Bretagne, 229. Sentiment de ceux de Brême, 231. Si on peut excuſer le Synode de tous ces excès. Conſentement unanime de tous les opinans, 232. Le Synode reconnoît la ſanctification de tous les enfans bâtiſez. Suite de cette doctrine, *ibid.* Procedure du Synode, 233. Il ferme la bouche aux Arminiens par l'autorité des Etats, 234. Les raiſons dont on les combat dans le Synode, condamnent tout le parti Proteſtant, *ibid.* On y decide que le parti le plus foible & le plus nouveau doit ceder au plus grand & au plus ancien, 235. Embarras du Synode ſur la proteſtation de Remontrans, *ibid.* Que ſelon le Synode de Dordrect les Proteſtans étoient obligez à reconnoître le Concile de l'Egliſe Catholique, 237. Réſolution du Synode qu'on pouvoit retoucher aux Confeſſions de Foi, & en même tems obliger d'y ſouſcrire, 239. Le Synode de Dordrect eſt approuvé par les Calviniſtes de France, 239. *& ſuiv.* Il dépoſe, & excommunie les Arminiens, 240. Les déciſions de Dordrect peu eſſentielles, ſelon

M. Jurieu, 241. Que les dogmes dont il s'agiſſoit à Dordrect étoient des plus populaires & des plus eſſentiels, 242. Que le Miniſtre Jurieu fait agir le Synode de Dordrect plûtot par politique que par verité, *ibid.* Que le Synode de Dordrect ne guerit rien, & que malgré ſes Decrets M. Jurieu eſt Pelagien, 245. Connivence du Synode de Dordrect, non ſeulement ſur les excès des Reformateurs, mais ſur ceux des Arminiens, 247.

P. Du Moulin propoſe des expediens pour faire une Confeſſion commune entre les Proteſtans, 150. Son memoire eſt approuvé dans le Synode d'Ay en M. DC. XV. 159. Paroles remarquables de ce Miniſtre ſur la diſſimulation qu'il veut qu'on apporte dans cette Confeſſion commune, 160. Refléxions ſur ces paroles de Du Moulin approuvées par le Synode d'Aix, 161. Inconſtance de Du Moulin. Il ne veut pas qu'on condamne la preſence réele, l'Ubiquité & les autres dogmes des Luthériens, *ibid.* Le ſentiment de Du Moulin ſur la Grace, approuvé par le Synode de Dordrect, 227. Du Moulin s'oppoſe fortement à Caméron & à ſes diſciples, 257.

Du Val. M. Du Val eſt conſulté par les Ultramontains ſur l'infaillibilité du Pape; & ſon ſentiment, 382.

Du Perron. Le Cardinal Du Perron accorde que la ſuperiorité de Pape ſur les Conciles generaux & les Puiſſances ſeculieres n'eſt pas de Foi, 382.

E.

Ecriture. Abus que les Vaudois & les Albigeois faiſoient de l'Ecriture, 91.

Egliſe. Eminente ſainteté dans l'Egliſe Catholique, 92. La Reforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la ſainte Doctrine qu'à tout le reſte de l'Egliſe, 244. Les Calviniſtes

contraints d'avouër que l'Egliſe Romaine eſt vraïe Egliſe, & qu'on s'y peut ſauver, 254. La cauſe des variations des Egliſes Proteſtantes, eſt de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Egliſe, 266. L'Egliſe Catholique s'eſt toûjours connuë elle-même, & n'a jamais varié dans ſes déciſions, 267. Doctrine des Catholiques ſur l'article de l'Egliſe, *ibid.* Sentimens des Proteſtans ſur la perpetuelle viſibilité de l'Egliſe, 268. Cette doctrine ſur l'Egliſe avoüée par les Proteſtans eſt la ruine de leur Reforme & la ſource de leur embarras, 269. La perpetuelle viſibilité de l'Egliſe confirmée par l'Apologie de la Confeſſion d'Ausbourg, 270. Cette viſibilité confirmée dans les Articles de Smalcalde, par les promeſſes de JESUS-CHRIST, 271. dans la Confeſſion de Boheme, 273. dans la Confeſſion de Strasbourg, 274. dans les deux Confeſſions de Bâle, & dans celle des Suiſſes en M. D. LXVI. *ibid.* Commencement de variation : l'Egliſe inviſible commence à paroître, 275. L'Egliſe inviſible pourquoi inventée, *ibid.* Ce qu'en diſent les Anglois, 277 Ce qu'en diſent les pretendus-Reformez de France dans leur Catechiſme, 278. Ils reconnoiſſent enfin que l'Egliſe du Symbole eſt viſible, 279. Les expreſſions de leurs Confeſſions de Foi ſuppoſent une perpetuelle viſibilité de l'Egliſe, 281. Ils y ôtent à l'Egliſe Romaine le titre de vraïe Egliſe, *ibid.* Ils y reconnoiſſent l'interruption du miniſtere, & la ceſſation de l'Egliſe viſible, 282. Leur embarras dans les Synodes de Gap & de la Rochelle, ſur ce que l'Egliſe inviſible avoit été oubliée dans leur Confeſſion, 283. Combien la controverſe ſur le point de l'Egliſe eſt importante, 287. Les Miniſtres ne conteſtent plus la viſibilité de l'Egliſe, *ibid.* Selon les principes du Miniſtre Claude, tout ce qui eſt neceſſaire au ſalut, eſt dans l'Egliſe Romaine, 291. Infaillibilité reconnuë dans l'Egliſe par le Miniſtre Jurieu, 332. Cette in-

faillibilité ne ſouffre point de reſtriction pour les dogmes, 338. l'Egliſe eſt toûjours conſtante, elle ſe trouve toûjours en poſſeſſion de la verité, quand on commence à la combattre, ſes deciſions ſont ſimples, ſa fermeté eſt inébranlable, 388. *Voiez Jurieu Tome II.*

Elûs ſauvez ſous le Miniſtere & dans la Communion de l'Egliſe Romaine avant la Reformation, de l'aveu de M. Claude, & après par celuy de M. Jurieu, 301. & *ſuiv.*

Enfant. Le Synode de Dordrect reconnoît la ſanctification de tous les enfans bâtiſez, 232.

Epiſcopius profeſſeur en Theologie à Leide paroît à la tête des Arminiens dans le Synode de Dordrect, 220.

Equivoques des Manichéens d'Allemagne ſur la Foi, 21. Equivoques des Freres de Boheme, 118.

Erreur. Toute erreur ſe contradit elle-même, 224.

Euchariſtie. Euchariſtie particuliere & abominable des Manichéens, 14. Jean Hus a cru ſur l'Euchariſtie tout ce qu'en croit l'Egliſe Romaine, 104.

F.

Fêtes en l'honneur des Saints retenuës par les Freres de Boheme, 121.

Figure. On tâche à Francfort de faire convenir les défenſeurs du ſens figuré, d'une commune Confeſſion de Foi, 144.

Foi. La Foi des Calviniſtes de France enrre les mains de quatre Miniſtres, 148. La Foi juſtifiante ne ſe perd pas dans le crime ſelon les Calviniſtes, 205. Déciſion du Synode de Dordrect ſur la Foi des elûs. 217.

Fraction. Article important de la Conference de Caſſel ſur la fraction du pain de l'Euchariſtie, 255.

Francfort. Aſſemblée de Francfort en 1577. où l'on

tâché de faire convenir les défenſeurs du ſens figuré d'une commune Confeſſion de Foi, 144. Cette Aſſemblée écrit aux Luthériens pour les adoucir, 146. Elle leur diminuë la difficulté de la preſence réelle, 147. Difference de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton, 151.

G.

Gap. Le Synode National de Gap deteſte la doctrine de Piſcator, 153. Il ajoûte un article à la Confeſſion de Foi, pour déclarer le Pape Antechriſt, 166. Déciſion du Synode de Gap ſur ce point. Son faux fondement. 170. Occaſion de ce Decret, *ibid.* Embarras de ce Synode, ſur ce que l'Egliſe inviſible avoit été oubliée dans la Confeſſion de Foi, 283. Déciſion memorable de ce Synode ſur la vocation extraordinaire, 285.

Geneve. Etrange réponſe de ceux de Geneve à la requête des Arminiens au Synode de Dordrect, 236. Decret à Geneve contre la Grace univerſelle, & la queſtion reſoluë par le Magiſtrat, 258. L'Egliſe de Geneve ajoûte deux articles a ſa Confeſſion de Foi, 259.

Gog & Magog, 130.

Gomar ſoûtient le Calviniſme contre Arminius; ſes diſciples prennent le nom de *Contreremontrans*; & le Prince d'Oranges les appuïe, 208. *& ſuiv.*

Gomariſtes ou Contre-remontrans, *ibid.*

Grace. L'inamiſſibilité de la grace définie à Dordrect, 212. Doctrine des Arminiens ſur la Grace, 213. Sentiment de Caméron & de ſes diſciples ſur la Grace univerſelle admiſe par les Docteurs du Synode de Dordrect, 257. Grace ſuffiſante par les mêmes, *ibid.* Decret à Geneve contre la Grace univerſelle, 258.

Grotius démontre que le Pape ne peut être l'Antechriſt, 172. Il prouve par les Proteſtans que ſelon leur aveu les ames peuvent ſortir du corps ſans être entierement purifiées, 379.

H.

Ebreu. Déciſion des Suiſſes ſur le Texte hebreu dont les ſavans du Parti ſe moquent, 238.

Henri Diſciple de Pierre de Bruïs dans l'onziéme ſiecle, 4. Répand les erreurs de ſon maître ſecretement dans les Dauphiné, la Provence, & aux environs de Toulouſe, 23. Sa doctrine, 40.

Heretique. Réponſe memorable de Saint Bernard ſur la fauſſe conſtance des Heretiques, 93. Quelle ſucceſſion ont les Heretiques, 133. *& ſuiv.* Caractere de l'hereſie reconnu dans la Reforme, 160.

Hus. Jean-Hus diſciple de VViclef, 3. Il imite VViclef dans ſa haine contre le Pape; il dit la Meſſe, & n'a point d'autre ſentiment ſur l'Euchariſtie que ceux de l'Egliſe Romaine. Pourquoi on a douté de la doctrine de Jean-Hus, 104. Il eſt Catholique en tous ces points controverſez à preſent, excepté la Communion ſous les deux eſpeces, & le Pape, 105. Les Freres de Boheme le regardent comme un grand martyr, quoi qu'ils ne ſuivent pas ſa doctrine, 110. *& ſuiv.* Luther reproche à Jean Hus de n'avoir pas entendu le point de la Juſtification, 114.

Les Huſſites diviſez entre eux, 110.

I.

JErôme de Prague diſciple de Jean-Hus le ſuit entierement, 105.

Jeunes pratiquez par les Freres de Boheme, 121.

Images. briſées par Claude de Turin Arien, 3. Ho-

norées par VVielef, 101. & par Jean Hus, 105.

Inamiſſibilité de la juſtice. Prodigieuſe doctrine du Synode de Dordrect ſur l'inamiſſibilité de la juſtice, 220. Si elle a été bien entenduë, 226.

Incarnation. Ce myſtere étoit une illuſion ſelon les Manichéens, 7. & ſelon les Albigeois, 85.

Innocent III. Pape. Les Vaudois viennent lui demander ſon approbation, 51. Il approuve l'Inſtitut des Freres Mineurs, 52. Il tient le Concile de Latran où il condamne les Vaudois, *ibid.*

Invocation des Saints reçuë par VVielef, 101. & par Jean-Hus, 105.

Joſeph Mede Proteſtant Anglois ſe rend celebre par ſes reveries ſur l'Apocalypſe, 178. Il accuſe Saint Leon le Grand, Saint Baſile, & les autres Saints de même tems d'idolatrie, 181. Contrarieté de Joſeph Mede & de M. Jurieu, 191. Sa prediction ſur le Roi de Suede eſt dementie à l'inſtant, 193. Ce qu'il a trouvé dans l'Apocalypſe touchant les Reformateurs, 197.

M. Jurieu. Ce qu'il dit de ceux qui enſeignent la diſtinction de l'Evêque & du Prêtre, 163. Il ſoûtient que le Pape eſt l'Antechriſt, & que c'eſt un article de Foi des vrais Chrétiens, 171. Il varie ſur ce point 133. Expoſition de la doctrine de M. Jurieu ſur le XI. XII. & XIII. chapitres de l'Apocalypſe, *ibid.* Il eſt occupé du ſoin d'abréger le tems des prétenduës Propheties, 174. Il avouë ſa prévention. Il abandonne ſes guides, & pourquoi, *ibid.* Impoſſibilité où il eſt de placer les douze cens ſoixantes ans que la Reforme veut donner à la perſecution de l'Antechriſt, 175. Il donne une nouvelle date à la naiſſance de l'Antechriſt, 176. Les tems n'y quadrent pas à cauſe de la ſainteté des Papes d'alors, 176. *& ſuiv.* Jurieu change & veut avancer la ruine de l'Antechriſt, 177. Il fait naître l'Antechriſt en la perſonne de Saint Leon

le Grand. Abſurdité de ce Syſtême, 178. Vaine evaſion de ce Miniſtre, 179. Il attribuë deux mauvais caracteres à Saint Leon, 180. Il accuſe Saint Leon, Saint Baſile, Saint Ambroiſe, &c. d'idolatrie, 181. Pourquoi il ne fait pas commencer l'antichriſtianiſme à Saint Baſile, auſſi-tôt qu'à Saint Leon, 183. Son calcul ridicule, 184. Il explique mal les ſept Rois de l'Apocalypſe, 186. Il explique auſſi mal les dix Rois de l'Apocalypſe, 189. Vaine réponſe de M. Jurieu ſur ce ſujet, 191. Contrarieté de Jurieu, & de Joſeph-Mede, *ibid.* Ses ridicules penſées ſur le Turc, 193. Il avouë que les Prophetes du parti Proteſtant ſont des trompeurs, 195. Idée du Miniſtre Jurieu ſur la Reforme, 197. Son ſentiment ſur les déciſions de Dordrect, 241. Le Semipelagianiſme ne damne pas ſelon cet Auteur, *ibid.* Qu'il fait agir le Synode de Dordrect plûtôt par politique que par verité, 242. Il déclare qu'on étoit prêt à ſupporter dans les Arminiens le Semipelagianiſme, 243. Que malgré les Decrets de Dordrect il eſt Pélagien, 245. Qu'il retombe dans les excès des Reformateurs ſur la cauſe du peché, 246. Selon ce Miniſtre les diſputes de la Predeſtination ne ſont plus rien à l'eſſence de la Religion, 253. Aveu du Miniſtre Jurieu ſur le changement des Proteſtants touchant la viſibilité perpetuelle de l'Egliſe, 276. Selon lui on peut ſe ſauver dans toutes les Communions, 298. Il a pris cela des Sociniens, 299. Il prend le parti de M. Pajon, 300. Eſt blâmé de favoriſer les Sociniens, 301. Accorde qu'on peut ſe ſauver dans l'Egliſe Romaine, *ibid.* Avouë les excès de ſa Confeſſion de Foi, 306. Il renverſe les idées de la Reforme, 308. Combat la doctrine de ſon Egliſe ſur l'excommunication, 309. Chez lui les Confeſſions de Foi ſont des conventions arbitraires, 310. Il établit le principe des Indépendans, 311. Il fait dépendre des Princes l'autorité & la ſubordination des

Egliſes, 313. Il confeſſe que ſon Syſtême eſt contraire à la Foi de tous les ſiecles, 314. Il ſe contredit en mettant le Concile de Nicée dans ſon parti, 316. Il affoiblit l'autorité du Symbole des Apôtres, 318. Il accuſe l'Egliſe du tems des Apôtres de ſchiſme & d'hereſie, 320. Selon lui on peut ſe ſauver chez les Sociniens, 321. & par les mêmes principes chez les Mahométans & les Juifs, 322. Il ſe dément en même tems ſur la viſibilité perpetuelle de l'Egliſe, 325. & ſur les enſeignemens de l'Egliſe univerſelle, 330. Il veut que le conſentement general de l'Egliſe univerſelle ſoit une démonſtration, 332. Il condamne ſon Egliſe par les caracteres qu'il donne à l'Egliſe univerſelle, 335. Reconnoiſſant l'infaillibilité de l'Egliſe, il doit reconnoître celles des Conciles univerſels, 339. Il ôte aux Paſteurs le titre de juges contre le ſentiment de ſes Egliſes, 343. Il ne veut pas qu'on ſouſcrive aux Conciles 344. & veut qu'on ſacrifie la verité à la paix, 345.

Juſtice. La Juſtice inherente eſt reconnuë des Proteſtans, 376. *Voiez* Juſtification.

Juſtification, Luther reproche à Jean Hus de n'avoir veu goute dans la juſtification, 114. Doctrine de Piſcator ſur ce point, 152. Deteſté par les Calviniſtes, 153. Decret du Synode National de Privas touchant la Juſtification, 155. Impieté de la doctrine des Calviniſtes ſur la Juſtification, comme elle eſt propoſée par leurs Synodes, 156. Netteté & ſimplicité de la doctrine Catholique ſur le même ſujet, 157. doctrine des Arminiens ſur la Juſtification, 214. Prodigieux doctrine du Synode de Dordrect ſur cette matiere, 220. Doctrine de l'ancienne Egliſe conforme à celle de Trente, 377.

K.

Keſſiki Cordonnier ſe met à la tête de Freres de Boheme, & leur fait un corps de doctrine, 109.

L.

SAnt *Leon* · Jurieu fait naître l'Antechriſt en la perſonne de Saint Leon le Grand, 178. Abſurdité de ce ſyſtême, *ibid.* Deux mauvais caracteres que ce Miniſtre attribuë à Saint Leon, 180. Idolatrie pretenduë de Saint Leon, 181.

Lion. Pauvres de Lion. *Voïez Vaudois*.

Lombez. Concile de Lombez contre les Albigeois, 25. Hiſtoire de ce Concile, 26.

Londre. Concile de Londre contre VViclef. 102.

Luther. Reproches que Luther fait aux Freres de Boheme, de n'entendre rien dans la Juſtification, 114. Luther leur donne ſon approbation, & comment, 121. Les Calviniſtes reconnoiſſent Luther pour leur Pere, 150. Vaines prédiction de Luther ſur la ruine de la Papauté, 166. Il inſere dans les articles de Smalcalde que le Pape eſt l'Antechriſt, 169. *Voïez Tome II.*

Luthériens. Les Luthériens s'uniſſent avec les Bohemiens, & les Zuingliens en Pologne, 122. Relâchement des Luthériens dans cette union, & comment ils s'en peuvent ſauver, 124. Refléxions ſur cette union, 125. Comment les Luthériens ſont ſortis des Albigeois & des Vaudois. 131. Ils cherchent en vain la ſucceſſion des perſonnes dans ces ſectes, 132. Ils y trouvent encore moins la ſucceſſion de la doctrine, *ibid.* Les Luthériens ſont deteſtez par les Calviniſtes, comme défenſeurs d'une opinion monſtrueuſe, 142. L'Aſſemblée de Francfort veut comprendre les Luthériens dans la commune Confeſſion de Foi qu'on y vouloit faire,

145. Lettre écrite aux Luthériens par cette Aſſemblée, 146. Difference de ce qu'on vouloit faire à Francfort & à Sainte Foi en faveur des Luthériens d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton, 151. Les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calviniſtes de Marpourg dans la Conference de Caſſel, 255. Le ſentiment des Luthériens ſur la grace univerſelle donne lieu à ceux de Caméron & de ſes diſciples, 256. Sentimens des Luthériens ſur la perpetuelle viſibilité de l'Egliſe, 268. *Voïez T. II.*

Lucius III. Pape condamne les Vaudois, 47.

M.

Manichéens. Erreurs des Manichéens qui ſont auteurs des Albigeois, 6, & *ſuiv.* Conſequence du faux principe des Manichéens, 7. Ils tâchoient de s'autoriſer par les pratiques de l'Egliſe, 8. Leur eſprit de ſéduction, & leur hypocriſie, 9. Ils ſe mêloient avec les Catholiques dans les Egliſes pour ſe cacher, 10. Hiſtoire des Pauliciens ou des Manichéens d'Armenie, 11. Leur convenance avec les Manichéens réfutez par S. Auguſtin, 12. Leur deſſein ſur les Bulgares, & inſtruction de Pierre de Sicile pour en empêcher l'effet, 13. Les Manichéens commencent à paroître en occident après l'an 1000. de Nôtre Seigneur, *ibid.* Manichéens venus d'Italie découverts ſous le Roi Robert à Orleans, 14. Leur hereſie ſe répand en Gaſcogne & à Toulouſe, 15. Les Manichéens d'Italie appellez *Cathares*, & pourquoi, *ibid.* Origine de Manichéens de Toulouſe & d'Italie; preuve qu'ils venoient de Bulgarie, 16. Conciles de Tours & de Toulouſe contre eux, 18. Leur convenance avec les Manichéens connus par S. Auguſtin, *ibid.* La même hereſie en Allemagne, *ibid.* Sentimens des Manichéens d'Allemagne, 19. On découvre qu'ils tenoient deux premiers Principes, 20. Leurs variations, & le ſoin qu'ils avoient de ſe cacher, *ibid.* Leur équivoque lors qu'on les interrogeoit ſur la Foi, 21. Ces heretiques interrogez devant tout le peuple; leurs dogmes rapportez

par Saint Bernard qui les avoit bien connus à Toulouſe, 23. Ils s'appelloient Albigeois & Petrobuſiens, 25. Pourquoi ils ſont appellez Ariens, 26. Leur ſentiment ſur la Trinité eſt le même que celui des anciens Manichéens, 27. Manichéens de Soiſſons, 28. Ces heretiques dans l'Agenois & en Angleterre, 28. & *ſuiv.* Les heretiques de Montpellier ſont Manichéens, 31. Dans le dénombrement des Egliſes Manichéennes par Renier, les Albigeois ſont compris, 36. Démonſtration que les heretiques qui ont nié la preſence réelle au XII. & XIII. ſiecles ſont Manichéens. Inſigne ſuppoſition des Miniſtres, 84. Manichéiſme à Metz, 85. Seize Egliſes des Manichéens qui comprenoient toute la Secte, 88. Ce que c'étoit que les *Cathares* parmi eux, *ibid.* Pourquoi Saint Paul appelle la doctrine de deux Principes qu'admettoient les Manichéens une doctrine du Demon, 127. Pourquoi le Sant Eſprit, de toutes les hereſies n'a marqué en particulier que le ſeul Manichéiſme. Caractere de cette hereſie: l'hypocriſie, le menſonge, le conſcience cauterilée, 128.

Maozin de Daniel, comment interpreté par le Miniſtre, 175. 176. 181.

Le Mariage rejetté comme mauvais par les Manichéens, 8. Variations des Manichéens d'Allemagne ſur le Mariage, 20. à quel égard les Vaudois condamnoient le Sacrement de Mariage, 66. Les Albigeois rejettoient le Mariage légitime, 86.

Maurice Prince d'Orange ſoûtient les Gomariſtes, 209.

Melancton. Sentiment deſavantageux de Melancton ſur VViclef, 103. Reconnu par les Calviniſtes pour leur Pere, 150. Il demeure d'accord que l'article de la Juſtification eſt aiſé à concilier, 377.

Menon. Menon un des chefs des Anabatiſtes, 357.

Mérite. Les mérites des Saints reconnus par VViclef, 101. Le mérite des œuvres reconnu per Jean Hus, 105. Doctrine du Concile de Trente ſur le mérite des bon-

nes œuvres, 373. & *ſuiv. Voiez Tome II.*

Meſſe. Les Vaudois ne faiſoient point difficulté d'aſſiſter à la Meſſe, 95. Jean-Hus dit la Meſſe 105. La Meſſe choque les Freres de Boheme, 109. Antiquité du Sacrifice de la Meſſe, 263.

Miniſtere. L'interruption du Miniſtere de l'Egliſe reconnu par les Calviniſtes de France, 282. Avant la Reformation les elûs ſauvez dans le Miniſtere Romain, de l'aveu de M. Claude, 289,

Miniſtre. Preuve contre les Miniſtres que les Albigeois étoient Manichéens, 40. Artifices des Miniſtres ſur l'hiſtoire des Vaudois, 83. Inſignes ſuppoſitions des Miniſtres pour confondre les Vaudois avec les Albigeois, 84. Deux objections des Miniſtres pour le même ſujet, refutées, 87. La Foi des Calviniſtes de France miſe entre les mains de quatre Miniſtres, 148. Vaines défaites des Miniſtres ſur l'affaire de Sainte Foi, 150. Les Miniſtres ne peuvent pas croire ce qu'ils diſent, 182. Le Siſtême des Miniſtres ſur les ſept Rois de l'Apocalypſe evidemment confondu par les termes de cette Prophetie, 186. Leur réponſe illuſoire, 188. Ils expliquent auſſi mal les dix Rois de l'Apocalypſe, 189. Ce que les Miniſtres ont trouvé dans l'Apocalypſe touchant leur Reformateur, 197. Les Miniſtres déclarent que le Semipelagianiſme ne damne pas, 241. & qu'on étoit prêt à le ſupporter dans les Arminiens, 243. Que les Miniſtres mêmes ſe ſont beaucoup relâchez dans l'obſervance des Decrets de Dordrecht, 244. Les Miniſtres éludent le Decret du Synode de Gap, & l'Article XXXI. de leur Confeſſion ſur la vocation extraordinaire, 285.

Montpellier. Les heretiques de Montpellier étoient Manichéens, 31.

Myſtere. Ce que c'eſt que le *myſtere d'iniquité* marqué par Saint Paul, 129.

N.

Nîſmes. Le Synode National de Niſmes en 1572. change le decret de celui de la Rochelle ſur la ſubſtance du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, 143.

O.

Onction. Ce que les Vaudois ont cru de l'extreme-Onction 64. & *ſuiv.*

Ordibariens. Qui ils étoient, 85.

Ordination. Comment les Freres de Boheme recherchoient l'Ordination dans l'Egliſe Catholique, 114.

Orgueil des Vaudois, 91. 93.

P.

PApe. Le Pape des Albigeois en Bulgarie, 37. Haine de VViclef & Jean-Hus contre le Pape, 104. Tout eſt bon aux Proteſtans, pourvû qu'on crie contre le Pape, 105. Les Calixtins diſpoſez à reconnoître le Pape, 108. Les Freres de Boheme ſont choquez de la puiſſance du Pape, 109. Le Synode de Gap ajoûte un article à la Confeſſion de Foi pour déclarer le Pape Antechriſt, 166. Vaines prédictions de Luther ſur la ruine du Pape, *ibid.* Daniel & Saint Paul produits en l'air, pour prouver que le Pape eſt l'Antechriſt, 167. Les Proteſtans ſe deshonorent eux-mêmes par cette doctrine, 168. Jurieu ſoutient que c'eſt un article de Foi fondamental de croire le Pape Antechriſt, 171. Les plus habiles Proteſtans refutent cette doctrine, 172. L'autorité du Pape ſur les Conciles Generaux & le temporel des Souverains n'eſt point de Foi, & ne doit pas empêcher la réunion des Proteſtans, 382. L'infaillibilité du Pape n'eſt pas auſſi de

Foi, & l'opinion contraire ne peut point être condamnée ni d'hereſie, ni d'erreur, ni même de temerité, *ibid. Voïez Tome II.*

Patariens. Qu'ils étoient, 36. Leur infamie, 38.

Paul Perrin ne cite dans ſon Hiſtoire des Vaudois aucun Hiſtorien de leurs tems, 77. Livres Vaudois qu'il produit, 78. Que leur Confeſſion de Foi produite par Perrin eſt poſterieure au Calviniſme, 80.

Pauliciens ou Manichéens d'Armenie, leur Hiſtoire, 11. Leur convenance avec les Manichéens refutée par Saint Auguſtin, 12. Leur deſſein ſur les Bulgares, 13.

Pauvres de Lion. *Voïez Vaudois*.

Peché. Dieu auteur du peché ſelon les Calviniſtes 200. Que M. Jurieu retombe dans les excès des Reformateurs ſur la cauſe du peché, 246.

Pélagianiſme. Que malgré les Decrets de Dordrect M. Jurieu ſoûtient que le Pélagianiſme n'eſt pas contraire à la pieté, 245.

SS. Peres. Comment ils ont répondu aux Manichéens ſur leurs pratiques, 8. Qu'ils ont tous entendu des Manichéens les paroles de Saint Paul, 1. *Timoth.* 4. I. 126.

Petrobuſiens. Qu'ils étoient, 25.

Les Picards deſavouëz par les Freres de Boheme, 96.

Pierre de Bruïs paroît au onziéme ſiécle, 4. Il répand ſecrettement ſes erreurs dans le Dauphiné, la Provence, & aux environs de Toulouſe, 23. Il eſt Chef des Albigeois, 25. Examen de ſa doctrine, 40. S. Bernatd ne lui impute rien qui ne ſoit vrai, 43.

Pierre de Sicile écrit l'Hiſtoire des Pauliciens & des Manichéens d'Armenie, 11. Tâche d'empêcher que leur ſecte ne s'étende en Bulgarie. 13.

Pierre Du Moulin. *Voïez Du Moulin.*

Piſcator. Qu'il étoit, & ſa doctrine ſur la juſtice imputée, 152. Sa doctrine eſt deteſtée par le Synode National de Gap, 153. Par celui de la Rochelle en

1607. 153, *& ſuiv.* Par celui de Privas en 1612, 155. & par celui de Tonins en 1614. 156. Refléxion ſur la procédure des Calviniſtes contre Piſcator, 158. Pierre Du Moulin met la queſtion de Piſcator entre les choſes peu importantes au Salut, 159. Le Synode d'Ay approuve ce que dit Du Moulin, 161.

Pologne. Les Freres de Boheme s'y réfugient, 122. & s'y uniſſent avec les Luthériens & les Zuingliens, *ibid.*

Poplicains ou *Publicains*. Qu'ils étoient, 29. Les Miniſtres font les Vaudois Manichéens en les faiſant Poplicains, *ibid.*

Prédeſtination. Doctrine des Arminiens, ou des Remontrans ſur la Prédeſtination, 210. Les diſputes de la Prédeſtination ne font plus rien à l'eſſence de la Religion, ſelon M. Jurieu, 253.

Préſence. La préſence réelle attaquée par Berenger, 3. Par les Albigeois, 41. Cruë par les Vaudois. 47. 56. Démonſtration que les Heretiques qui ont nié la préſence réelle au XII. & XIII. ſiecles ſont Manichéens, 84. Préſence réelle cruë par Jean-Hus, & Jerome de Prague, 104. & par les Freres de Boheme, 115. L'Aſſemblée de Francfort diminuë la difficulté de la préſence réelle pour adoucir les Luthériens, 147. Pierre Du Moulin approuvé par le Synode d'Ay ne veut pas que l'on condamne la préſence réelle comme elle eſt cruë par les Luthériens, 161. La préſence réelle ſans venin de l'aveu des Miniſtres, 246. La préſence réelle neceſſaire, 250. *Voïez* Réalité. *Voïez T. II.*

Priére pour les morts réjettée par les Freres de Boheme, 109.

Principe. Les Manichéens admettoient deux premiers Principes, 7. Les Albigeois faiſoient la même choſe, 84. Pourquoi la doctrine des deux Principes eſt appellée par Saint Paul une doctrine de demons, 127.

Privas. Le Synode de Privas de M. DC. XII. condamne la doctrine de Piſcator, 155.

Prophetes. Les Prophetes du parti Proteſtant ſont des trompeurs, 195. Leurs interpretes ne valent pas mieux, 196.

Proteſtans. Quelle eſt la ſucceſſion des Proteſtans, 2. Qu'il n'y a que de la honte pour eux d'avouër les Albigeois pour Auteurs, 44. Leur mauvaiſe foi ſur les commencemens des Vaudois, 54. Doctrine que les Proteſtans rejettent dans les Vaudois auſſi-bien que les Catholiques, 68. Les Proteſtans propoſent de nouveaux dogmes aux Vaudois, 69. Tout leur eſt bon pourvû qu'on crie contre le Pape, 105. Ils cherchent en vain la ſucceſſion des perſonnes & de la doctrine dans les Vaudois & les Albigeois, 132. Ils ſe deshonnorent eux-mêmes en diſant que le Pape eſt l'Antechriſt, 168. Pourquoi on ſouffre ces abſurditez dans le parti Proteſtant, 194. Les Prophetes du parti Proteſtant ſont des trompeurs, 195. Les raiſons dont on combat les Arminiens dans le Synode de Dordrect condamnent tout le parti Proteſtant, 234. Que ſelon ce Synode les Proteſtans étoient obligez à reconnoître le Concile de l'Egliſe Catholique, 237. La cauſe des Variations des Proteſtans eſt de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Egliſe, 266. Leurs ſentimens ſur la petpetuelle viſibilité de l'Egliſe, 268. Cette doctrine eſt la ruine de leur Reforme, & la ſource de leurs embarras, 269. A quoi préciſément les Proteſtans ſont obligez par cette doctrine, *ibid.* Ils varient ſur ce ſujet, 275, *& ſuiv.* & pourquoi, 276. *Voïez Tome II.*

Purgatoire cru par VViclef, 101. Ce que l'on doit croire préciſément du Purgatoire ſuivant le Concile de Trent, 380. Les principes des Proteſtans prouvent la neceſſité du Purgatoire, 379. La Purification des ames reconnuë par eux après cette vie, 380. Ils conviennent du fond, mais ils laiſſent la maniere indeciſe, *ibid. Voïez Tome II.*

R.

Realité. La réalité niée par les Albigeois, 41. cruë par les Vaudois, 47. 56. Démonſtration que les Heretiques qui ont nié la réalité aux XII. & XIII. ſiecles ſont Manichéens, 84. Réalité cruë par Jean-Hus, 104. Fortes expreſſions des Freres de Boheme pour la réalité, 116. *& ſuiv.* La réalité ſans venin, 248. *Voiez T. II. Voiez Preſence réelle.*

Rebatiſation des Freres de Boheme, 111.

Redemption, La doctrine des Arminiens ſur l'univerſalité de la redemption, 212.

Reformation, ou Reforme. La Reforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la ſaine doctrine, qu'à tout le reſte de l'Egliſe, 244. Les ſectes nées de la Reforme, 357.

Reliques. Vigilance s'oppoſe dans le IV. ſiecle au Culte des Reliques, 2. Saint Leon, Saint Baſile, & les autres Saints du même tems accuſez d'idolatrie par les Miniſtres, à cauſe du culte qu'ils rendoient aux Reliques des Saints, 181.

Remontrans. Voïez *Arminiens*.

Rochelle. Le Synode National de la Rochelle en 1571. condamne ceux du Parti, qui vouloient qu'on changeât l'article de la Cene dans la Confeſſion de Foi, 136. Déciſion de ce Synode pleine d'embarras, *ibid.* Vains efforts de ce Synode pour trouver la ſubſtance du Corps dans la doctrine des Calviniſtes, 137. Erreur de ce Synode, qui cherche à expliquer le Myſtere de l'Euchariſtie ſans en produire l'inſtitution, 139. Raiſon du Synode pour établir la ſubſtance. On y conclut que l'autre opinion eſt contraire à la parole de Dieu, 140. Il dit plus qu'il ne veut, *ibid.* Les Suiſſes ſe croïent condamnez dans cette déciſion, mais le Synode leur fait répondre que cette doctrine n'eſt

que pour la France, 141. Le decret de ce Synode eſt changé dans celui de Niſmes, 142. Le Synode de la Rochelle en 1607. condamne la doctrine de Piſcator, 153. Il ordonne que le Decret du Synode de Gap où le Pape eſt déclaré Antechriſt, ſera imprimé dans les exemplaires de la Confeſſion de Foi, 170. Ce Synode déclare qu'il ne faut rien ajoûter ou diminuer aux Articles XXV. & XXIX. de la Confeſſion de Foi, où il eſt parlé de l'Egliſe, 283.

M. de la Roque. La mauvaiſe foi du Miniſtre de la Roque ſur les Vaudois, 55. Il confond artificieuſement les Vaudois avec les Albigeois, 83. *& ſuiv.* Il prétend mal-à-propos qu'on ait calomnié la doctrine de VViclef au Concile de Conſtance, 100. Il prouve que Jean-Hus & Jerôme de Prague ſont morts dans la croïance de l'Egliſe Romaine ſur tout ce qui regarde l'Euchariſtie, 104.

M. de la Roque fils du Miniſtre, a produit une Confeſſion de Foi de VViclef, où la réalité eſt clairement établie, 102.

Rois. Pernicieuſe doctrine de VViclef ſur les Rois, 101. Le Syſtême des Miniſtres ſur les ſept Rois de l'Apocalypſe confondu par les termes de cette Prophetie, 186. Les dix Rois de l'Apocalypſe auſſi evidemment mal expliquez, 189.

Roqueſane. Chef de la ſecte des Calixtins, 106. Il acheve de détruire les Taborites, 107. Son ambition empêche les Calixtins de ſe reünir avec l'Egliſe, 109. Il s'erige en Pape dans la Boheme, *ibid.* Il permet à pluſieurs Prêtres Grecs de celebrer le Saints Myſteres ſelon leur Rit, 113.

Runcariens, qu'ils étoient, 36.

S.

Sacrement. Les Albigeois enſeignoient que l'effet des Sacremens dépend de la ſainteté des Miniſtres, 39. Les Vaudois enſeignoient que le merite des perſonnes agiſſoit dans les Sacremens plus que l'Ordre & le caractere, 54. Les Vaudois n'avoient nulle erreur ſur la nature des Sacremens, *ibid.* Ce qu'ils ont cru des ſept Sacremens, 64. VViclef enſeigne que l'effet des Sacremens dépend du merite des perſonnes, 100. Les ſept Sacremens reconnus par Jean-Hus, 105. & par les Freres de Boheme dans leur Confeſſion de 1504. preſentée au Roi Ladislas, 115. Ils les réduiſent à deux comme Luther leur preſcrit, *ibid.* Ils font dépendre les Sacremens du merite du Miniſtre, 116.

Sacrifice. Que la doctrine des Calviniſtes contre Piſcator réſout toutes les difficultez qu'ils nous font ſur le Sacrifice de l'Euchariſtie, 154.

Sainte-Foi. Le Synode de Sainte-Foi en 1578. conſent à une nouvelle Confeſſion de Foi pour reünir tous les Proteſtans, 147. Il met ſa Foi entre les mains de quatre Miniſtres & de M. de Turenne, 148. Vaines défaites des Miniſtres ſur cette affaire, 150. Difference de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Sainte-Foi d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton, 151.

Salut. Les Calviniſtes croïent que tout Fidele eſt aſſûré de ſon Salut, 203. Déciſion du Synode de Dordrect ſur la certitude du Salut, 217. & 222. Faux appas de la certitude du Salut, 225.

Schoman. George Schoman un des Chefs des Unitaires, 357.

Le Semipelagianiſme ne damne pas ſelon M. Jurieu, 241. Ce Miniſtre déclare qu'on étoit prêt à ſupporter dans les Arminiens le ſemipelagianiſme 233. Les

autres Miniſtres ſont de même ſentiment, *ibid.*

Sendomir. Aſſemblée de Sendomir où les Luthériens, les Bohémiens, & les Zuingliens s'uniſſent, 122. Termes de l'accord de Sendomir, 123.

Les Siſcidenſes, Secte des Vaudois, ne vouloient pas recevoir l'Euchariſtie de la main des Prêtres, 66.

Socin. Fauſte Socin & Lelio Chefs des Sociniens, 356.

Sociniens. Les Sociniens, les Anabâtiſtes ſortis de Luther & Calvin 355. *& ſuiv.* Unis enſemble, *ibid.*

Soiſſons. Manichéens à Soiſſons, 28. Leur hiſtoire, *ibid.*

Strasbourg. Variation de l'Egliſe de Strasbourg, 358. Le Senat de Strasbourg abbat les Images, & fait communier ſous les deux eſpeces, *ibid.* Ceux de Strasbourg ſe font Zuingliens, reprennent enſuite la Confeſſion d'Ausbourg, *ibid.* & 359. Ils tombent dans l'Ubiquité, *ibid.*

Subſtance. Vains efforts du Synode National de la Rochelle en 1571. pour prouver la ſubſtance du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans la doctrine des Prétendus Reformez de France, 137. La ſubſtance réduite à rien dans le Synode National de Niſmes, 142. *& ſuiv.*

Succeſſion. Que les Proteſtans cherchent en vain la ſucceſſion des perſonnes & de la doctrine dans les Vaudois & les Albigeois, 132. Quelle ſucceſſion ont les heretiques, 133.

Suiſſes. Les Suiſſes ſe croïent condamnez par la déciſion du Synode National de la Rochelle en 1571. 141. Ils ne ſe contentent pas de la réponſe de Beze, & ſe tiennent toûjours pour condamnez, 142. Ils ſont appaiſez par l'explication du Synode de Niſmes, 143. Formule des Suiſſes contre la Grace univerſelle, 258. Autre déciſion des Suiſſes ſur le texte Hebreu, dont les ſavans du Parti ſe moquent, *ibid.* Autre déciſion des Suiſſes & de Geneve improuvée par M. Claude, 259.

T.

Taborites. Le ſecte de Taborites s'éleve en Boheme, 106. Leur rebellion & leur cruauté, *ibid.* Leur deſtruction, 108.

Temples érigez en l'honneur des Saints par les Freres de Boheme, 121.

Teſt. Le ſerment du Teſt en Angleterre où les Anglois ſe rapprochent de nos ſentimens & ne nous condamnent que par une erreur manifeſte, 261.

Teſtament. L'ancien Teſtament rejetté par les Manichéens comme une fable, 7. Rejetté par les Albigeois, 25. Reçû par les Vaudois, 84.

Tonins. Le Synode National de Tonins en M. DC. XIV. condamne Piſcator, 156.

Toulouſe. Les Manichéens de Toulouſe, 23. ſont les mêmes que les Albigeois, 25.

Tranſubſtantiation. Démonſtration que les Vaudois n'ont eu aucune erreur ſur la Tranſubſtantiation, 58. Cette doctrine attaquée par VViclef, 101. *& ſuiv.* Retenuë par Jean-Hus & Jérome de Prague, 104. & par les Calixtins, 108. Rejettée par les Freres de Boheme 109. La haine du peuple Calviniſte tournée contre la Tranſubſtantiation depuis le Synode de Charenton, en M. DC. XXXI. 251. Le Mot de *Tranſubſtantiation* choiſi au Concile de Latran, & pourquoi. 366. *Voiez Tome II.*

Trente. Le Concile de Trente n'a rien ajouté aux déciſions des Anciens, 368. Il ne fait que répeter les anciennes déciſions ſur la Grace juſtifiante, 371. ſur les préparations à la Grace, *ibid.* ſur l'union inſeparable de la liberté & de la Grace, 373. ſur le merite des bonnes œuvres, *ibid.* & 374. ſur l'accompliſſement des Commandemens de Dieu, *ibid.* Il a coupé la racine aux abus ſur le culte des Images. Sa modéra-

tion à ne rien déterminer que de certain, 380. Il ne parle point avec ambiguité, 379. Il a déterminé tout ce qui regarde la véritable autorité du Pape, 382. On s'y oppoſe à ceux qui vouloient faire une formule, d'où l'on peut inférer la ſupériorité du Pape ſur le Concile général, *ibid.* Cette formule ſupprimée du conſentement du Pape, *ibid.*

Trinité. Le ſentiment des anciens Manichéens ſur la Trinité, 27. eſt le même que celui des Albigeois de Toulouſe, *ibid.*

Turc. Ridicules penſées de Jurieu ſur le Turc, 193

Turenne. Le Synode National de Sainte-Foi met ſa Foi entre les mains de quatre Miniſtres & de M. de Turenne, 148. Pourquoi M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine, 149.

V.

Valdo auteur des Vaudois, 5. Qu'il étoit, 45. S'il étoit homme de ſavoir, 47. Sa premiére intention *ibid.* Ce que Paul Perrin dit de Valdo, 77.

Variations des Manichéens d'Allemagne, 20. Variations des Vaudois depuis Luther & Calvin, 69. Variations des Reformez de France ſur l'Euchariſtie, 136. & 143. Variations des Suiſſes ſur la Vulgate, 258. La cauſe des Variations des Egliſes Proteſtantes, 266.

Les *Vaudois* ſont bien traitez par les Calviniſtes, & pourquoi, 3. & *ſuiv.* Prétention ridicule des Vaudois ſur leur antiquité, 4. Fauſſe origine dont ils ſe vantent, 5. Les Miniſtres font les Vaudois Manichéens en les faiſant Poplicains, 29. Pluſieurs ſortes d'heretiques appellez Vaudois, 30. Les Vaudois ſont diſtinguez des Manichéens, & par conſequent des Albigeois, 31. Le commencement des Vaudois, ou des pauvres de Lion, 45. Leur hiſtoire en abregé, *ibid.* Ils ſont condamnez par le Pape Lucius 111. Ils vien-

nent à Rome, 47. On ne les accuſe de rien ſur la préſence réelle, *ibid.* Que leurs erreurs ne regardoient point l'Euchariſtie, 48. Ils viennent demander l'approbation d'Innocent III., 51. On commence à les traiter comme heretiques opiniâtres, 52. Patience de l'Egliſe envers les Vaudois, *ibid.* Leur ſecte eſt une eſpece de Donatiſme, 53. Leur audace croît peu à peu, *ibid.* Leur doctrine ſur les biens d'Egliſe, 54. Ils n'avoient nulle erreur ſur les Sacremens, *ibid.* Mauvaiſe foi des Hiſtoriens Proteſtans ſur les commencemens des Vaudois, *ibid.* & 55. Les Vaudois n'ont point changé leur doctrine ſur l'Euchariſtie juſqu'à Luther, 56. Dénombrement de leurs erreurs, 57. Démonſtration qu'ils n'ont eu aucune erreur ſur la Tranſubſtantiation, 58. Ils croïoient la neceſſité de la Confeſſion 62. Ils faiſoient à l'exterieur les devoirs de Catholiques, 63. Ce qu'ils ont cru des ſept Sacremens, 64. A quel égard ils condamnoient le Sacrement de Mariage, 66. Démonſtration que les Catholiques n'ont ni ignoré ni diſſimulé la doctrine des Vaudois, 67. Diviſion de la doctrine des Vaudois en trois chefs, 68. Doctrine que les Proteſtans rejettent dans les Vaudois auſſi-bien que les Catholiques, *ibid.* Doctrine que les Catholiques approuvent dans les Vaudois, & que les Proteſtans rejettent, *ibid.* Les Vaudois changent de doctrine depuis Luther & Calvin, 69. Nouveaux dogmes propoſez aux Vaudois par les Proteſtans, *ibid.* Les Vaudois nullement Calviniſtes; preuve par Creſpin, 73. preuve par Beze, 74. Changement des Vaudois de Calabre, & leur entiére extinction 75. Les Vaudois d'apreſent ne ſont pas prédéceſſeurs, mais ſectateurs des Calviniſtes, *ibid.* Livres Vaudois produits par Perrin, 78. Que leur Confeſſion produite par cet Auteur eſt poſterieure au Calviniſme, 80. Démonſtration que les Vaudois n'avoient point de Confeſſion de foi avant la Reforme pretenduë, *ibid.* Que les Vaudois en dreſſant

leur Confeſſion de Foi Calviniſte, ont retenu quelque choſe des dogmes qui leur étoient particuliers, 82. Refléxions ſur l'Hiſtoire des Vaudois & des Albigeois. Artifice des Miniſtres, 83. Inſignes ſuppoſitions des Miniſtres pour confondre les Vaudois avec les Albigeois, 84. Si le mot *de Croiens* ſignifie les Vaudois chez les anciens Auteurs. Illuſion d'Aubertin, 88. Que les Vaudois ne ſont point du ſentiment des Calviniſtes. Ce qu'il faut croire de la vie des Vaudois, 89. Leur orgueil 90. L'aigreur étoit leur caractere. Abus qu'ils faiſoient de l'Ecriture, *ibid.* leur préſomption, 93. S'il faut ſe laiſſer ſurprendre à leur fauſſe conſtance, *ibid.* Condamnation inévitable de ces Heretiques en ce qu'ils renioient leur Religion, 94. Les Vaudois ſont deſavouëz par les Freres de Boheme, & par les Picards, 96. Comment les Vaudois ſont ſortis des Albigeois Manichéens, 130.

Ubiquité. Pierre Du Moulin, dont le Synode d'Ay approuve le ſentiment, ne veut pas qu'on condamne l'Ubiquité, 161. L'Ubiquité tolerée par les Calviniſtes, 252.

Vigilance s'oppoſe dans le IV. Siecle au culte des Réliques, & eſt préferé à Saint Jerôme par les Proteſtans, 2.

Viſibilité de l'Egliſe. *Voiez Egliſe*.

Union des ſectes des Proteſtans de Pologne, 122. Réfléxions ſur cette union, 125. L'Aſſemblée de Francfort veut faire l'union de tous les défenſeurs du ſens figuré par une commune Confeſſion de Foi 144.

Unitaires. *Voiez Sociniens*.

Vocation. Déciſion memorable du Synode de Gap ſur la vocation extraordinaire. 285. Les Miniſtres éludent ce Decret de la Vocation extraordinaire, *ibid.* Ils ſont obligez d'abbandonner la Vocation extraordinaire, 286.

VV.

Wiclef. Sa Doctrine impie, 3. Il ne s'eſt jamais ſeparé de Rome, 103. Son *Trialogue* ſouleve toute la Boheme, 97. Quelle étoit ſa Theologie, *ibid.* Il imite la fauſſe pieté des Vaudois en attribuant l'effet des Sacremens au merite des perſonnes, 100. On n'a point calomnie ſa Doctrine au Concile de Conſtance, *ibid.* Sa pernicieuſe Doctrine ſur les Rois, 101. Il conſentoit à l'Invocation des Saints, honoroit leurs Images, & croïoit le Purgatoire, *ibid.* Confeſſion de Foi de VViclef produite par M. de la Roque fils, où la preſence réelle eſt clairement établie & la Tranſubſtantiation rejettée, 102. Cette Confeſſion attribuée au Concile de Londre par M. de la Roque, *ibid.* Le contraire prouvé par VViclef même, *ibid.* VViclef renonce publiquement à ſa doctrine & meurt dans la Communion exterieure de l'Egliſe, 103. Sentiment de Mélancton ſur VViclef, *ibid.* Sa memoire reſpectée par les Calixtins, & pourquoi, 108.

VViſſonats. André VViſſonats fait voir comment les Unitaires ſe ſont ſeparez des Reformez, 357.

Z.

Zizca Chef des Taborites, ſes actions ſanguinaires, 106.

Les *Zuingliens*. Union des Zuingliens avec les Bohémiens & les Luthériens à Sendomir, 122. Les Zuingliens ſont ceux qui ſe relâchent le plus dans cette union, 123. Reflexion ſur cette union, 125.

Fin de la Table des matieres de l'Hiſtoire des Variations.

TABLE
DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LA DÉFENSE DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS CONTRE LA RÉPONSE DE M. BASNAGE.

CHAP. I. *Deſſein de ce Diſcours: pourquoi on y parle encore des revoltes de la Réforme.* p. 405

II. *Que cette matiere appartenoit à la Foi & à l'Hiſtoire des Variations: illuſion de M. Baſnage: Sa vaine récrimination.* 406

III. *L'exemple de Calvin & de Servet: Réponſe de M. Baſnage pour ſoûtenir ſa récrimination.* 407

IV. *Mauvaiſe foi de M. Baſnage dans cette récrimination.* 409

V. *Le Miniſtre entre en matiere: exemples de l'ancienne Egliſe qu'il produit en faveur de la revolte: combien ils ſont abſurdes & hors de propos.* 411

VI. *Examen des exemples du Miniſtre: & premiérement de celui de l'Empereur Anaſtaſe.* 412

VII. *Examen de fait de Julien l'Apoſtat: témoignage des Hiſtoriens du tems; & premiérement des Païens & de l'Arien Philoſtorge.* 414

VIII. *Témoignage des Hiſtoriens Eccleſiaſtiques.* 417

IX. *Reflexion ſur Sozomene: témoignage des Peres de ce ſiecle, & en particulier celui de Saint Auguſtin.* 419

X. *Doctrine de S. Auguſtin ſur l'obeïſſance des ſujets, & ſur le principe qui rend les guerres légitimes.* 421

XI. *Suite de la doctrine de S. Auguſtin; & qu'elle n'eſt autre choſe qu'une fidele interpretation de celle de S. Paul.* 424

XII. *Les exemples de M. Baſnage reprouvez par cette doctrine de S. Paul & de S. Auguſtin.* 426
XIII. *Examen particulier de l'exemple des Perſarmeniens: ancienne doctrine des Chrétiens des Perſe ſur la fidelité qu'on doit au Prince.* Ibid.
XIV. *Variations de la Reforme & de ſes Ecrivains.* 428
XV. *M. Baſnage entraîné par le même eſprit: on le prouve par deux moïens de ſa Réponſe qui ſe contrediſent l'un l'autre.* 430
XVI. *Vaines défaites de ce Miniſtre ſur la conjuration d'Amboiſe: Caſtelnau qu'il cite, le condamne.* Ibid.
XVII. *Suite de la même matiere: vaines défaites de M. Baſnage & de la Reforme.* 434
XVIII. *La conjuration expreſſement approuvée par la Reforme: témoignage de Beze: diſſimulé par M. Baſnage comme toutes les autres choſes où il n'a rien à répondre.* 437
XIX. *Derniere défaite de la Reforme: Calvin mal juſtifié par M. Baſnage.* 439
XX. *Que Calvin a autoriſé les guerres civiles & la rebellion; & que M. Baſnage l'en défend mal.* 440
XXI. *Proteſtation des Miniſtres contre la paix d'Orleans: raiſon de M. Baſnage pour la ſoûtenir.* 442
XXII. *Trois raiſons du Miniſtre pour juſtifier les guerres de la Reforme: la premiere qui eſt tirée du prétendu maſſacre de Vaſſi, eſt inſoutenable.* 443
XXIII. *La ſecond raiſon tirée des Edits de pacification, n'eſt pas moins mauvaiſe.* 445
XXIV. *Troiſiéme raiſon tirée des lettres de Catherine de Medicis à Louis Prince de Condé: premiere réponſe à ces lettres: ſilence de M. Baſnage.* 446
XXV. *Le Miniſtre impoſe à l'auteur des Variations, & ne répond rien à ſes preuves.* 447
XXVI. *Autre remarque ſur les lettres de Catherine de Medicis; M. Baſnage fait ſemblant de ne pas ſavoir l'état des choſes.* Ibid.

XXVII. *Suites des attentats de la Reforme, ou M. Baſnage ſe tait.* 448
XXVIII. *Le Miniſtre tâche d'excuſer le Synode National de Lion: deux articles de ce Synode: le dernier qui ne ſouffre pas la moindre replique, eſt diſſimulé par M. Baſnage.* 450
XXIX. *Chicane de M. Baſnage ſur le premier article rapporté du Synode National de Lion: il eſt dementi par M. Jurieu.* 452
XXX. *Synodes des Vaudois: vain triomphe de M. Baſnage qui m'accuſe d'avoir falſifié M. de Thou & la Popeliniere, pendant que c'eſt lui-même qui les tronque.* 454
XXXI. *Reflexion importante ſur ces falſifications du Miniſtre.* 458
XXXII. *Autres Synodes & Aſſemblées Eccleſiaſtiques dans la Reforme pour autoriſer la revolte.* 460
XXXIII. *Beze & les autres Miniſtres, inſpire la guerre & la revolte au Parti,* 462
XXXIV. *Lettre de la prétenduë Egliſe de Paris à la Reine Catherine,* 463
XXXV. *Pratique des aſſaſſinats dans la Reforme, autoriſée par les Miniſtres.* 465
XXXVI. *M. Baſnage critique en vain les Variations: ſon ignorance ſur le Droit François eſt de nouveau démontrée.* 468
XXXVII. *Suite de la conviction de M. Burnet qui vient au ſecours de la Reforme.* 469
XXXVIII. *M. Burnet falſifie le paſſage de M. de Thou, dont il ſe prévaut contre Du Tillet.* 471
XXXIX. *On marque à M. Burnet qui ſe retracte ſur la Régence du Roi de Navarre, juſqu'où il devoit pouſſer ſes retractations.* 473
XL. *La Reforme a introduit dans l'Ecoſſe des aſſaſſinats & des rebellions, que M. Burnet colore auſſi mal que celles de France: addition notable à l'Hiſtoire des Variations.* 474

XLI. *On revient à M. Baſnage, & on convainc Luther & les Proteſtans d'Allemagne d'avoir prêché la revolte: Theſes affreuſes de Luther.* 481.

XLII. *Les guerres de la ligue de Smalcalde: l'Electeur de Saxe & le Landgrave mal juſtifiez par M. Baſnage, & condamnez par eux-mêmes comme par toute l'Allemagne,* 482

XLIII. *Le livre des Proteſtans de Magdebourg.* 484

XLIV. *La guerre commencée par les Proteſtans & le Landgrave avec l'approbation de Luther: Silence de M. Baſnage ſur tout cet endroit.* 485

XLV. *Les ligues contre l'Empereur que Mélancton avoit deteſtées, comme contraires à l'Evangile, ſont autoriſées par Luther & par Mélancton même.* ibid.

XLVI. *Falſification d'un paſſage de Mélancton objectée temerairement par M. Baſnage.* 486

XLVII. *C'eſt M. Baſnage lui-même qui falſifie Mélancton dans cette même matiere.* 488

XLVIII. *La Reforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies: M. Baſnage ſe confond lui-même.* ibid.

XLIX. *Si l'Auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptiſtes: M. Baſnage prouve très-bien ce qu'on ne lui conteſte pas, & diſſimule le reſte.* 489

L. *Si M. Baſnage a raiſon de reprocher à l'Auteur des Variations d'avoir dit qu'on ne croïoit pas Luther innocent des troubles d'Allemagne, & en particulier de ceux des Anabaptiſtes & des Païſans revoltez.* 490

LI. *M. Baſnage tâche en vain d'excuſer Luther dans les troubles des Paiſans revoltez.* 491

LII. *Le Miniſtre défend mal le livre de Luther de la liberté Chrétienne.* 493

LIII. *Etrange diſcours de Luther, où tout ce qu'on vient de dire eſt confirmé. Autre addition aux Variations: l'eſprit de ſédition & de meurtre ſous prétexte d'interpreter*

les Propheties. 495
LIV. *Reflexions ſur ces Variations de la Reforme.* 497
LV. *On touche en paſſant les égaremens de la Reforme, marquez par d'autres auteurs & en particulier dans l'Avis aux Réfugiez, imprimé en Hollande en 1690.* 498
LVI. *Reflexions ſur le mariage du Landgrave: S'il permet à M. Baſnage de mettre Luther & les autres Reformateurs au rang des grands hommes.* 501
LVII. *Démonſtration manifeſte du crime des Reformateurs en cette occaſion.* 503
LVIII. *Si M. Baſnage a pû dire que cette faute fut arrachée aux Reformateurs.* 504
LIX. *Etrange corruption dans ces chefs des Reformateurs.* 505
LX. *Si M. Baſnage a raiſon de comparer la Polygamie accordée par Luther, à la diſpenſe de Jules II. ſur le mariage de Henri VIII. avec la veuve de ſon frere.* *Ibid.*
LXI. *Si M. Baſnage a raiſon de dire que l'Egliſe prétend diſpenſer des Loix de Dieu.* 507
LXII. *Réponſe de Gregoire II. rapportée mal à propos par le Miniſtre.* 508
LXIII. *De la prétenduë Bigamie de Valentinien I. & de la loi faite en faveur de cet abus.* 510
LXIV. *Erreur de M. Baſnage, qui ſur une froide équivoque, objecte à toute l'Egliſe & aux premiers ſiecles, d'avoir approuvé l'uſage des concubines.* 513
LXV. *Paſſage de Mélancton, que l'Auteur des Variations eſt accuſé par M. Baſnage d'avoir falſifié.* 514
LXVI. *La doctrine du Mariage Chrétien eſt expoſée.* 516

TABLE

Des Matieres contenuës dans la Défenſe de l'Hiſtoire des Variations contre la Réponſe de M. Baſnage.

A.

DEs *Adrets* (Baron). Juſqu'où Calvin réprime ſa fureur. 440. 441.

L'*Age d'or* de la Reforme. 408.

Amboiſe. La conjuration d'Amboiſe mal defenduë par les Miniſtres, 430. attribuée à la Reforme par Caſtelnau, 431. & *ſuiv.* 449. 464.

Albigeois, peu connus de M. Baſnage. 459. 460.

L'*Amiral de Coligny* ſe déclare pour les Proteſtans. 436. ſemble avoir ignoré la conjuration. 439. convaincu d'avoir été complice de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe. 465. 466. 467.

Anabaptiſtes ſoulevez avec les Païſans revoltez. 489. ſe conduiſent ſuivant les maximes de Luther & les outrent. 489. 490. 491.

Anaſtaſe, par qui contraint à quitter l'Empire. 412. 413. 426.

D. *Andelot* ſoupçonné du meurtre de Charri. 466.

S. Jean d'*Angely*, où s'eſt tenu un Synode qui à decidé pour la priſe des armes. 461.

Angleterre infectée de la doctrine ſéditieuſe des Puritains. 480.

Antoine de Bourbon. Voïez *Bourbon*.

Apoſtat. Voïez *Julien*.

Armeniens ſoulevez contre Choſroës. 411. ſi c'eſt à raiſon, ou à tort 426. 427.

Aſſemblée de Nantes, où les Proteſtans reſolurent la priſe des armes. 433. 434. 435. celle de Paris en 1562, où la priſe des armes fut approuvée. 460. cel-

le d'Orleans pourvoit à tous les moïens d'entretenir la guerre. *ibid.* celle de S. Jean d'Angely décide en faveur de la revolte. 461. Pareille déciſion de l'Aſſemblée de Saintes. *ibid.*

Des *Avenelles*, complice de mauvais deſſeins de l'Aſſemblée de Nantes. 435.

S. *Auguſtin* rend témoignage de la fidelité & de l'obeïſſance des ſoldats Chrétiens envers Julien l'Apoſtat. 420. 421. Sa doctrine ſur la ſoûmiſſion aux Puiſſances. *ibid.* 422. Ses principes ſur le droit de la guerre. 423. & *ſuiv.* Qu'il les a tirez de l'Evangile & de S. Paul. 424. 425. Sa doctrine ſur le Mariage Chrétien. 516. & *ſuiv.*

Auis aux Réfugiez. La doctrine de ce livre expliquée. 498. & *ſuiv.*

B.

M. *Baile* s'efforce en vain de faire paſſer les revoltes de la Reforme pour de guerres de politique. 429. 439.

Les *Barbes*, Miniſtres ou Paſteurs des Vaudois, approuvent la priſe des armes. 454. 455. & *ſuiv.*

M. *Baſnage* n'épargne ni duretez ni malhonnêtetez dans ſa Réponſe. 406. Ses vaines recriminations ſur les revoltes. 407. Sa belle idée de la Reforme. 408. Il établit la impieté en ſoûtenant la liberté de conſcience. 409. 419. Ses fauſſetez. 412. 413. Ses fauſſes recriminations ſur les revoltes qu'il appuïe d'exemples alleguez hors de propos, 414. & *ſuiv.* Il eſt convaincu de calomnie ſur ce ſujet. 415. & *ſuiv.* Il attribuë des revoltes à l'ancienne Egliſe. 429. 430. Ses vains efforts pour donner aux revoltes la couleur de guerres de politique, *ibid.* Ses vaines défenſes ſur la conjuration d'Amboiſe. *ibid.* Il eſt par tout démenti par Caſtelnau. 431. 435. & *ſuiv.* Il paſſe ſous ſilence le témoignage de Beze. 437. 438. On le convainc d'approuver la revolte. *ibid.* Il juſtifie mal Calvin en cet

endroit. 440. Sa mauvaiſe foi. 441. Ses mauvaiſes raiſons pour les revoltes. 443. *& ſuiv.* On le convainc ſur ce ſujet de n'avoir rien à répondre. 447. *& ſuiv.* S'efforce en vain d'excuſer le Synode de Lion d'avoir autoriſé la priſe des armes. 450. Ses chicaneries à ce ſujet. 452. Il eſt démenti par M. Jurieu. 454. Combien il eſt faux ſur la rebellion des Vaudois. *ibid.* Ses fauſſetez reveléez. 455. *& ſuiv.* Son ignorance de l'hiſtoire Vaudoiſe. 459. 460. Ses chicanes ſur les déciſions faites dans les Aſſemblées en faveur de la priſe des armes, 460. 461. Il ne peut juſtifier les aſſaſſinats du Duc de Guiſe & d'autres, 465. *& ſuiv.* Ses Vaines défaites au ſujet de Luther. 480. 481. & des Proteſtans d'Allemagne. 482. Ses erreurs ſur les guerres des Princes de l'Empire 483. 484. Il accuſe mal à propos de falſification l'auteur des Variations. 486. 514. 515. Lui-même en eſt coupable. 488. Il ne peut excuſer Luther d'avoir donné lieu aux excès des Anabaptiſtes. 489. & à la revolte des Païſans d'Allemagne. 490. *& ſuiv.* Il avouë la faute des Reformateurs au ſujet du mariage du Landgrave. 501. 502. Il l'excuſe mal. 502. 503. Fauſſe recrimination ſur la diſpenſe de Jules II. & la réponſe de Gregoire II. 505. *& ſuiv.* Ses erreurs ſur la prétenduë Bigamie de Valentinien I. 510. & ſur les concubines des premiers ſiecles. 516.

M. de *Beauval* auteur de l'hiſtoire des Ouvrages de Savants, & frere du Miniſtre Baſnage, écrit contre M. Jurieu ſur le mariage du Landgrave. 501. 519.

David *Beton* Cardinal, Archevêque de S. André, maſſacré par les Reformez d'Ecoſſe. 474. *& ſuiv.*

Beze inſtigateur de la rebellion & panegyriſte des revoltez. 438. Il rapporte la déliberation de l'Aſſemblée de Paris en 1562. pour autoriſer la priſe des armes. 460. Il inſpire la guerre à tout le Parti. 462. Il rapporte la lettre ſéditieuſe de l'Egliſe de Paris à Catherine de Medicis. 463. Il charge l'Amiral de l'

aſſaſſinat du Duc de Guiſe. 465.

Bigamie. Si Valentinien I. l'a autoriſée par une loi. 510.

Antoine de *Bourbon*, Roi de Navarre, Lieutenant general du Roïaume, gouvernoit comme tuteur. 463. *& ſuiv.*

Anne de *Bourg* par ſa prédiction a été cauſe de la mort du Préſident Minart. 466. 467.

Brantoſme décharge l'Amiral du crime de la conjuration. 439.

Junius *Brutus*. Voïez, *Languet*.

Bucanan Ecoſſois Reformé, auteur ſéditieux. 480.

Bucer approuve le mariage du Landgrave. 502. Quel a été ce crime. 503. *& ſuiv.* Il approuve la diſpenſe de Jules II. 507.

M. *Burnet* menace en vain M. de Meaux 403. Il l'accuſe fauſſement de falſification. 458. Ses vanteries dans ſa Critique de trente-ſix pages. *ibid.* Il s'efforce en vain de faire paſſer les revoltes pour des guerres de politique. 429. 473. Il avouë que le maſſacre de Vaſſi n'a pas été une entrepriſe prémeditée 443. Sa vaine critique de l'hiſtoire des Variations. 468. Son ignorance du Droit François. 469. Ses fauſſetez, 471. *& ſuiv.* Ses retractations. 473. Il ne peut juſtifier les aſſaſſinats d'Ecoſſe 474. Il eſt auſſi ſéditieux que les premiers Reformateurs. 146. *& ſuiv.*

C.

Calais ſauvé par le Duc de Guiſe. 469.

Calvin a fait mourir Servet par crime de Religion. 407. 408. Et il en eſt blâmé. *ibid.* Si véritablement il a deſapprouvé la conjuration d'Amboiſe. 439. Il a autoriſé les guerres civiles. 440.

Caſtelnau attribuë à la Reforme la conjuration d'Amboiſe, & il dément par tout M. Baſnage. 430. 435. &c.

Catherine de Medicis. Voïez, *Medicis*.

Chandieu Miniſtre complice de la revolte reſoluë à Nantes. 436.

Charles IX. ſe ſauve de la fureur des Reformez en fuïant de Meaux à Paris. 449.

Charri aſſaſſiné, par qui, & comment. 466.

Coligny. Voïez l'*Amiral*.

Le *Concile de Trente* n'attribuë pas à l'Egliſe le pouvoir de diſpenſer de la loi de Dieu. 507.

Concubines priſes pour femmes legitimes dans les premiers ſiecles. 513.

Louïs Prince de *Condé*, complice de la conjuration d'Amboiſe. 430. 431. Deſſein d'aſſembler les Etats en ſon nom. 437. Il entretien des pratiques ſecrettes avec Catherine de Medicis, 446. 448. Il écoute Beze. 462.

Conjuration, Voïez. *Amboiſe*, *Reforme*, *Proteſtans*.

Conſciences, s'il ne faut pas les gêner; que ce principe mal entendu conduit à l'impieté. 409. 410.

Critique de trente-ſix pages publiée par M. Burnet contre les Variations. 454. pleine de fauſſetez & d'ignorances. 468. Il y reconnoît tous les défauts de la Reforme Anglicane, & les vices de Cramner, révelez dans l'Hiſtoire des Variations. 469.

D.

D'*Andelot*, Voïez, *Andelot*.

Diſcours. Pourquoi dans ce diſcours on parle encore des revoltes, 406. Etrange diſcours de Luther ſur la ſoûmiſſion & la revolte. 495.

Diſpenſe de Jules II. accordée à Henri VIII. ne peut être comparée à l'approbation donnée par les Reformateurs au mariage du Landgrave. 505. Elle eſt approuvée par les Miniſtres mêmes. *ibid.*

Doctrine du mariage Chrétien. 516. & *ſuiv.*

E.

L'*Egliſe* n'a jamais approuvé les revoltes. 412. &c. Elle a toûjours enſeigné l'obeïſſance aux Princes, mêmes perſecuteurs. 419. Selon l'Evangile &

S. Paul . 423. & *ſuiv.* Ancienne Egliſe calomniée par M. Baſnage . 429. &c. L'Egliſe ne diſpenſe pas de la loi de Dieu 507. 508. En quel ſens elle a permis les concubines . 513.

Etrangers appellez en France par les Proteſtans, toûjours à mauvais deſſein . 431. &c.

F.

Faget, Miniſtre ſéditieux de la Rochelle. 462. 463.

Fanatiques, ennemis de la Roïauté, toûjours ſéditieux, & auteurs de toutes les conjurations. 479. 480.

François II. reconnu majeur . 431. 469. à qui les Proteſtans vouloient donner un conſeil. 432. 469. & le tenir en tutele . 436. Sous lui la revolte éclate. 430. &c. 449.

Freme, victime de la Reforme . 467.

G.

Gregoire II. Sa réponſe ne peut être comparée à l'approbation du mariage du Landgrave. 509. &c.

Guerres. Droit de la guerre. 420. &c. Guerre civile excitée par les Proteſtans. 433. jugée legitime par les Miniſtres. 442. &c. leur ardeur à la continuer. *ibid.* à la prêcher. 462. à en établir la neceſſité dans les Synodes, & donner les moïens de l'entretenir. 460. &c. La guerre civile ne ſe peut juſtifier. 443. & *ſuiv.* Les guerres de la ligue de Smalcalde. 482. & les autres guerres d'Allemagne approuvées par les Miniſtres. *ibid.* & *pag.* 485. Guerres de Magdebourg . 484.

Guiſe. Conjuration contre le Duc, & le Cardinal. 430. &c. 439. Le Duc, innocent du maſſacre de Vaſſi. 440. Il eſt aſſaſſiné, par qui, & comment. 466. Il a ſauvé l'Etat à Metz & à Calais, 470.

H.

LE *Havre* de Grace livré aux Anglois . 449.

L'*Hereſie* ne peut être aſſurée de l'impunité ſans ouvrir la porte à l'impieté. 411. 412.

Michel de l'*Hoſpital* Chancelier de France a donné toute autorité au livre de Du Tillet. 473. &c.

Huguenots, Voïez *Proteſtans*, *Reforme*.

I.

Iberiens ſujets de la Perſe s'étoient conſervé leur Roi. 428.

Jules II. donne une diſpenſe à Henri VIII. 507. 508.

Julien l'Apoſtat: ſa mort à qui eſt-elle attribuée. 412. 415. 427. fidellement ſervi, quoique perſecuteur. 421.

Junius Brutus. Voïez *Languet*.

M. *Jurieu* laſſe le monde par ſes emportemens, ſes injures & ſes calomnies, 406. Sa penſée ſur la mort de Servet. 409. Il rejette les loix penales. 411. Sa fauſſe interpretation du commandement de J. C. d'avoir des épées. 425. s'efforce en vain de colorer les revoltes du nom de guerres de politique. 430. Tous ſes derniers écrits excitent la rebellion. 430. 485. Il abuſe de l'Apocalypſe pour autoriſer la revolte. 496. Il maintient le Synode de Lion en faveur de la revolte. 454. Il accuſe fauſſement M. de Meaux de falſification. 459. Lesquelles ſont refutées & rejettées ſur M. Baſnage. 455. &c. Les ſentiments de M. Jurieu ſur les Puiſſances, refutez dans l'*Avis aux Réfugiez*. 499. 500. Ses excès ſur le mariage du Landgrave relevez par ceux de ſon Parti. 502. 520. Le ridicule de M. Jurieu. *ibid.* Sa domination ſur le Parti. *ibid.*

Juriſconſultes Proteſtans autoriſent la rebellion par maximes. 438. 439. 486.

K.

JEan *Knox* diſciple de Calvin l'un des premiers Reformez d'Ecoſſe, complice de l'aſſaſſinat du Cardinal Beton. 479. Il prêche la revolte. 479. 480.

L.

L*Anguet* ſous le nom de *Junius Brutus*, a publié un Livre contre les Puiſſances. 485. 500.

Philippe *Landgrave* de Heſſe excité par Luther contre l'Empereur. 483. &c. Sa Polygamie. *ibid.* Refléxions ſur ſon mariage. 502. &c. 506. 516.

Lettres ſecrettes de Catherine de Medicis à Louïs Prince de Condé, 447. Lettre ſéditieuſe de l'Egliſe de Paris à Catherine de Medicis. 464.

Lion où ſe tint en 1563. un Synode National qui approuve la priſe des armes. 451. &c:

Loix pénales. Si les Princes en peuvent établir. 410. 411. Elles ſont en vigueur en Allemagne, Angleterre, Suéde, Hollande, & Suiſſe. *ibid.*

Luther enſeigne la revolte. 481. 482. 486. Il eſt la cauſe de la revolte des Païſans d'Allemagne, & il a donné lieu aux excès des Anabaptiſtes. 471. 472. Son livre de la liberté Chrétienne a donné occaſion à la rébellion. 494. 495. Ses autres diſcours de même. 496. 497. Il prend le perſonnage de Prophete. *ibid.* Il approuve le mariage du Landgrave. 503. 505. Quel eſt en cela ſon crime. 506.

M.

Magdebourg ſoulevée contre Charles V. Les Theologiens de cette ville défendent la revolte par maximes. 485.

Majorité de nos Rois réglée à quatorze ans. 471.

Mariage du Landgrave combien honteux à la Reforme. 502. &c. Si l'approbation en peut être comparée avec la diſpenſe de Jules II. 507., ou avec la réponſe de Gregoire II. 509. Sainteté du mariage Chrétien. 517. 518.

Catherine de *Medicis*. Ses lettres ſecrettes au Prince de Condé. 447. 448.

Melander approuve le mariage du Landgrave. 503. 505., l'horreur de ce crime. 504. 506.

Melancton, eſprit doux & moderé, condamne d'abord la revolte; il l'approuve enſuite entraîné par Luther. 486, & *ſuiv.* Explication d'un de ſes paſſages. 487. 488. Il approuve le mariage du Landgrave. 503. 504. L'excès de cette complaiſance. 503. &c. Il approuve la diſpenſe de Jules II. 506.

Minart, Préſident du Parlement, aſſaſſiné; par

qui, & comment. 467. 468.

Miniſtres s'efforcent en vain de colorer les revoltes. 430. Ils les ont approuvées par maximes. 439. 441. 442. La mauvaiſe foi des Miniſtres d'aujourd'hui ſur la conjuration d'Amboiſe, 440. Proteſtation des Miniſtres contre la paix d'Orleans. 443. Leur ardeur à entretenir la guerre. *ibid.* 463. Leurs déciſions en plein Synode pour l'autoriſer. 451. 452. 455. &c. Bel uſage des Miniſtres de ſe préconiſer les uns les autres. 459. Ils ſe contentent de vanter leurs réponſes parmi les peuples ſans ſe ſoucier qu'elles ſoient ſolides & de bonne foi. 457. Ils approuvent les aſſaſſinats. 466. & *ſuiv.* En Ecoſſe ils prêchent la ſédition auſſitôt que la Reforme. 479. 480. Ils y tolerent les aſſaſſinats. 478. approuvent les revoltes d'Ecoſſe & d'Angleterre. 479. &c. Ils en ſont eux-mêmes les auteurs encore aujourd'hui. 481. Ils enſeignent la même doctrine en Allemagne. 482. 484. 487. Ils ont toûjours abuſé de l'Ecriture ſainte pour autoriſer les revoltes dés le commencement. 496. 497. Les Miniſtres diviſez ſur le mariage du Landgrave. 502. 520.

Montbrun écrit à Henri III. une lettre toute ſéditieuſe. 450.

Muncer, Chef des Anabaptiſtes. 490.

N.

Nantes, où ſe tint l'Aſſemblée des Proteſtans, qui réſolut la guerre civile, & aviſa aux moïens de la ſoûtenir. 434.

O.

Orleans, où ſe fit la premiére paix. 443. où ſe tint un Synode pour entretenir la guerre. 461. 464.

P.

Païſans d'Allemagne revoltez. 492. Ils s'appuïent ſur les maximes de Luther. *ibid.* &c.

Le *Pape* traité par Luther avec les derniers outrages. 482.

David *Paré* auteur ſéditieux. 485. 500.

Paris, où ſe tint l'aſſemblée de 1562. qui réſolut la priſe des armes. 461. Lettres ſéditieuſes de l'Egliſe de Paris à Catherine de Medicis. 464.

Perſarmeniens ſujets de la Perſe. 427. 428.

Pfifer, Chef des Anabaptiſtes. 490.

Poltrot, aſſaſſin du Duc de Guiſe. 468.

Polygamie permiſe aux anciens: comment, & pourquoi. 517. &c. Pourquoi défenduë aux Chrétiens. 519.

La *Popeliniere* poſe nettement ce fait: que les Vaudois ont armé contre le Duc de Savoïe. 455. 459.

Presbyteriens d'Angleterre ennemis de la Roïauté. 481.

Le *Prince* a-t-il droit ſur les conſciences? 410. 411.

Propheties expliquées par les Miniſtres pour autoriſer les revoltes. 496. 497.

Proteſtans, auteurs des revoltes. 429. 430. convaincus de la conjuration d'Amboiſe. 431. 432. leurs mauvais deſſeins. 432. 433. & en particulier d'éterniſer la guerre. 443. Ils autoriſent leurs revoltes dans le Synode de Lion. 451. 452. dans l'Aſſemblée de Paris. 461. dans le Synode d'Orleans. *ibid.* de S. Jean d'Angely. 462. de Saintes. 462. &c. Convaincus des aſſaſſinats du Duc de Guiſe. 467. 468. de Charri. *ibid.* du Préſident Minart. *ibid.* Ils prêchent la revolte & les aſſaſſinats en Ecoſſe & en Angleterre. 478. 479. 481. Proteſtans d'Allemagne auteurs des revoltes. 482. 483. &c. Ils les autoriſent par maximes. 486. 487.

Proteſtation contre la paix d'Orleans. 443.

Puritains d'Angleterre ennemis déclarez de la Roïauté. 481.

R.

LA *Reforme* ſe vante de ſouffrir les impietez impunies. 409. Son âge d'or. 410. Elle rejette les loix pénales, & par principes de pietés elle ſouffre l'exercice de toute

impieté. 411. Elle autoriſe les revoltes. 429. 430. Elle les approuve par les déciſions du Synode de Lion. 451. 452. & de ceux des Vaudois. 455. 457. 459. de l'Aſſemblée de Paris. 461. du Synode d'Orleans. *ibid.* celui de S. Jean d'Angely. 462. de Saintes. 462. 463. &c. On la convainc de rebellion dans l'affaire d'Amboiſe. 431. *& ſuiv.* & de revolte, toutes les fois qu'elle a appellé les étrangers en France. 432. 433. convaincuë encore ſans pouvoir être juſtifiée. 443. &c. 449. 449. &c. La Reforme approuve les aſſaſſinats. 466. *& ſuiv.* Elle s'établit en Ecoſſe par cette pratique. 475. &c. & par la revolte, & auſſi en Angleterre. 479. 480. de même en Allemagne. 480. 481. 484. 486. C'a été ſon eſprit dès le commencement, abuſant à ce ſujet de l'Ecriture & des Propheties, comme elle fait encore aujourd'hui. 496. 497. Autres excès de la Reforme. 499. &c. Elle autoriſe la Polygamie. 502. Son opprobre, dans le mariage du Landgrave. 503. &c. Elle a introduit des abus dans le mariage. 519. 520.

Régences de tout tems en uſage en France. 172.

La *Renaudie* inſtigateur de la guerre civile, & conducteur de la conjuration d'Amboiſe. 434. 435. 437.

Requête des Proteſtans au Roi François II. 436. 437.

Revoltes. Quelles raiſons de traiter cette matiere. 406. 407. Cette matiere appartient à la foi. 407. 408. Exemples des revoltes ſouffertes par l'ancienne Egliſe, abſurdes & hors de propos. 412. 413. Revolte contre Anaſtaſe. 413. 414. contre Julien l'Apoſtat. 415. Revoltes autoriſées par la Reforme. 429. 430. & par les Juriſconſultes du Parti. 438. par Beze. 439. par le Synode de Lion. 451. par l'autres Synodes. 456. 457. Revoltes d'Ecoſſe & d'Angleterre ſuſcitées par la Reforme. 479. 480.

Ridicule de M. Jurieu. 520.

S.

Saint Jean d'Angely. Voïez *Angely*.

Saintes, où ſe tint un Synode qui décida que la guerre civile étoit legitime & neceſſaire. 462. 465.

Jean Frideric Electeur de *Saxe* ſe joint à la ligue de Smalcalde. 483. &c

Secours des étrangers appellé toûjours à mauvais deſſein. 432. 433.

Servet brûlé pour ſes impietez à la ſolicitation de Calvin, 407. & *ſuiv.*

Servere Eutychien calomniateur de l'Egliſe. 414.

Synode National de Lion en 1569. approuve la priſe des armes, 451. &c. Synodes des Vaudois en 1560. l'approuvent pareillement. 455. *& ſuiv.* Autres Synodes ſur le même ſujet. 451. *& ſuiv.*

Smalcalde, où ſe fit la ligue qui entreprit la guerre pour la Religion Proteſtante. 483. &c.

T.

Theſes de Luther pour la revolte. 481. 482.

Theologiens du Parti autoriſent la guerre par maximes. 486. &c.

M. de *Thou* attribuë la revolte à la Reforme. 438. 439. Il accuſe les Vaudois d'avoir priſe les armes par la déliberation de leurs Barbes. 460. 461. Il eſt falſifié par M. Burnet. 472. &c.

Du *Tillet*, fidelle interprete du Droit François. 472. Son livre univerſellement eſtimé. 472.

V.

Valentinien I. a-t-il publié une loi en faveur de la Bigamie? 511. &c.

Variations de la Reforme ſur la priſe des armes. 429. 430. 466. 486. 489. 496. &c. Variations des Vaudois ſur

le même ſujet. 455. *& ſuiv.* Si l'auteur des Variations eſt juſtement accuſé de falſifications & d'infidelitez. 460. &c. encore au ſujet de Mélancton. 487. 488. 515. 516. S'il a raiſon de faire Luther auteur des excès des Anabaptiſtes. 490. & de la revolte des Païſans d' Allemagne. 491. 492.

Vaſſi, où pluſieurs Proteſtans furent maſſacrez; par qui, & comment. 444. &c.

Vaudois revoltez contre les Ducs de Savoïe. 455. 456. par l'avis de leurs Paſteurs. 457. &c. Les Vaudois de Pragélas ſujets du Roi, liguez avec les autres. 458. 459. Vaudois & Albigeois peu connus de M. Baſnage. 460. 461.

MAG 200 2882

Digitized by Google